This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr. 42.12

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876 Fellow of Harvard College 1895-1898
and Cornelia Prime Lowell his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
82
RUE BONAPARTE
PARIS VI^E ARRONDT

Fr 42.12

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1879-81
and Cornelia Prime Lowell his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

Fr. 42.12

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1877, Fellow of Harvard College 1895-98
and Cornelia Prime Lowell, his wife
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME Ier

PONTOISE

Chez ALEXANDRE SEYÈS, libraire

Rue de l'Hôtel-de-Ville

—

1879

Fr 42.1.5
HARVARD COLLEGE
JUL 16 1915
LIBRARY
F. C. LOWELL FUND
(1-31)

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DU VEXIN

ARTICLE 1er. — Une Société est fondée à Pontoise, sous le titre de *Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin.*

Elle a pour objet les études, les recherches et les publications concernant l'histoire et l'archéologie, qui sont plus particulièrement précisées dans les articles 9 et suivants des statuts.

Elle a son siège à Pontoise, au domicile de son Secrétaire général.

ART. 2. — La Société s'interdit toute publication qui aurait pour objet la politique, et qui serait contraire aux doctrines des religions établies.

ART. 3. — La Société se compose :

1°. De tous les fondateurs signataires des présents statuts.

2°. Et, en nombre illimité, des personnes qui, adhérant aux statuts, sont admises par le Conseil, sur la présentation de deux membres.

ART. 4. — Le titre de *fondateur* est acquis : 1°. aux signataires des présents statuts ; 2°. à tout membre qui fait don à la Société d'une somme de cent francs au moins.

ART. 5. — Chaque sociétaire paie une cotisation annuelle.

ART. 6. — En outre, tout membre admis après la constitution de la Société verse un droit d'entrée égal à une année de cotisation.

ART. 7. — La Société est administrée par un Conseil composé de quinze membres, nommés pour trois ans en assemblée générale.

Ce Conseil se renouvelle chaque année, par tiers.

Les membres sortants peuvent être réélus.

ART. 8. — La dignité de Président honoraire et le titre d'associé correspondant peuvent être conférés par l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil.

Ces deux catégories de membres ne paient point de cotisation.

ART. 9. — La Société peut organiser des explorations archéologiques, faire exécuter des fouilles, établir une bibliothèque et un musée, acquérir, recueillir ou recevoir, à titre de don, tous les objets et documents qui l'intéressent.

Toutes ces questions sont réglées par le Conseil.

ART. 10. — Le Conseil statue sur l'impression des travaux et la composition des bulletins que publie la Société.

ART. 11. — Quand ses ressources le lui permettent, la Société accorde aux auteurs une rémunération dont le taux est fixé par le Conseil.

ART. 12. — Aucune dépense ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération du Conseil.

Le Trésorier ne doit effectuer aucun paiement sans le visa du Président.

ART. 13. — Chaque année les sociétaires sont convoqués, dans le courant de mai, en assemblée générale.

ART. 14. — Rapport est fait, au nom du Conseil, tant sur la situation que sur les progrès de la Société.

Le compte de l'exercice clos est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est ensuite procédé au remplacement des membres dont les fonctions sont expirées.

Enfin, l'assemblée générale délibère sur toutes les propositions qui lui sont soumises, dans les formes indiquées par son règlement intérieur.

Les délibérations de l'assemblée générale sont portées sur un registre particulier; elles sont signées du Président et du Secrétaire.

ART. 15. — En cas de dissolution de la Société, une assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet par le Conseil, sera appelée à statuer sur la liquidation de l'actif social et sur la destination des collections de la Société.

ART. 16. — Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale, sur une proposition émanant de cinq membres au moins.

(Suivent les signatures).

Le Préfet de Seine-et-Oise, chevalier de la Légion d'honneur, autorise la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin à se constituer légalement, et approuve les présents statuts, auxquels il ne pourra être fait aucune modification sans son assentiment préalable.

Versailles, le 4 Septembre 1877.

Signé : DELPON DE VISSEC.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Sous-Préfet,

Bon GRAEB.

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 1er. — Le Conseil, nommé conformément à l'article 7 des statuts, choisit dans son sein un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire général, un Secrétaire rédacteur, un Archiviste-Bibliothécaire, un Trésorier.

ART. 2. — En cas d'absence des Président et Vice-Présidents, le Conseil est présidé par le plus âgé des conseillers présents.

ART. 3. — Le Conseil se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et au moins une fois par trimestre.

ART. 4. — Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des suffrages. Pour qu'elles soient valables, sept membres au moins doivent être présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. 5. — Le Conseil statue en dernier ressort sur les demandes d'admission.

Ses délibérations ont lieu au scrutin secret.

Le procès-verbal ne fait pas mention du nom des candidats refusés.

ART. 6. — La cotisation annuelle due par tous les sociétaires est de dix francs. Toutefois, cette cotisation est fixée à cinq francs seulement pour les personnes appartenant au clergé ou à l'enseignement.

ART. 7. — Les délibérations du Conseil, portant autorisation d'une dépense, sont immédiatement transmises au Trésorier par un extrait signé du Secrétaire.

ART. 8. — A chaque réunion du Conseil, le Trésorier fait connaître, d'office, la situation de la caisse, en indiquant les sommes qui s'y trouvent et celles dont elle est grevée.

ART. 9. — Les fonds disponibles de la Société sont déposés dans les caisses publiques ou dans celles d'un établissement désigné par le Conseil d'administration.

ART. 10. — Le Conseil entreprend et dirige les explorations et les fouilles; il décide quels sont les objets qui peuvent être acquis ou acceptés pour composer la bibliothèque et le musée.

ART. 11. — Les sociétaires ont droit à toutes les publications de la Société à partir du jour de leur admission.

ART. 12. — Tous les sociétaires peuvent assister aux séances, mais sans prendre part aux votes.

Ils peuvent, avec l'autorisation du Conseil, prendre la parole et faire des communications.

Mais la demande d'un seul membre suffit pour que le Conseil se forme en Comité secret.

ART. 13. — Les auteurs peuvent faire exécuter, à leurs frais, des tirages à part des travaux insérés dans le recueil.

Tout tirage à part porte la mention du volume dont il est extrait.

ART. 14. — Les demandes de modifications aux statuts devront être communiquées au Président quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

Les lettres de convocation pour cette assemblée en feront mention.

ART. 15. — Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil, à la majorité des deux tiers de ses membres.

(Suivent les signatures).

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 1er JANVIER 1879

Membres fondateurs

MM. Agnès, propriétaire à Pontoise.
Aigoin, conservateur des hypothèques à Pontoise.
Bourgoin, juge au tribunal de la Seine.
Delacour, notaire à Pontoise.
Joseph Depoin, propriétaire à Pontoise.
Desforges, vérificateur des poids et mesures, à Pontoise.
l'abbé Driou, curé doyen de Saint-Maclou de Pontoise.
Edouard Durand, propriétaire, au château de Maubuisson.
Alfred Fitan, à Trye-Château.
François, commissaire-priseur à Pontoise.
Gaillard, maire de Menucourt.
Germain, maire de Pontoise.
le baron Graeb, ancien sous-préfet de l'arrondt de Pontoise.
l'abbé Grimot, curé doyen de l'Isle-Adam.
l'abbé Groux, curé de Deuil.
Jourdain, membre de l'Institut, à Taverny.
Laurent, président de la Société d'horticulture, à Montmorency.
Lebas, architecte d'arrondissement, à Pontoise.
Le Bastier de Théméricourt, propriétaire, au château de Théméricourt.
Henri Le Charpentier, propriétaire à Pontoise.
l'abbé Loisel, curé de Goupillières.
l'abbé Marchand, curé de Notre-Dame de Pontoise.
Amédée Paris, imprimeur, directeur de l'*Écho pontoisien*, à Pontoise.
Henri Petit, trésorier-payeur, à Laon.
Potiquet, lauréat de l'Institut, à Paris.
l'abbé Poulain, curé de Taverny.

MM. Eugène Rendu, ancien député, à Paris.
Seré-Depoin, conseiller d'arrondissement, ancien maire de Pontoise.
Tavet, propriétaire, à Pontoise.
Léon Thomas, ancien notaire, à Pontoise.
Vasserot, conseiller à la Cour des Comptes, membre du Conseil général, à Poissy.
Vignier, inspecteur de l'enseignement primaire, à Pontoise.

Associé correspondant

M. Dutilleux, chef de division à la préfecture de Seine-et-Oise.

Membres titulaires

MM. Germain Bapst, à Paris.
Baratte, avoué, à Versailles.
Barré, bibliothécaire, à Beauvais.
Paul Béjot, agent de change, à Paris.
Maurice de Beurnonville, au château de la Chapelle (S.-et-O.)
l'abbé Boucault, curé de Saint-Martin-la-Garenne.
Dardenne, receveur des finances, à Pontoise.
Albert Dehaynin, à Paris.
Georges Dehaynin, à Paris.
Lucien Double, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Alfred Duchauffour, attaché au Parquet de la Seine.
Charles Écorcheville, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Charles Gosselin, à l'Isle-Adam.
Mlle Louise Kapeler, à l'Isle-Adam.
Mlle Sophie Kapeler, à l'Isle-Adam.
MM. Alexis Lahure, imprimeur, à Paris.
Auguste Lahure, à Labbeville (S.-et-O.)
Charles Lahure, à Paris.
l'abbé Le Chenetier, aumônier de Grignon (S.-et-O.)
Lefèvre, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Pontoise.
Germain Lefèvre-Pontalis, au château de Boissy (S.-et-O.)
Léger, juge de paix, à Magny-en-Vexin.
Masson, propriétaire, au château d'Asnières-sur-Oise (S.-et-O.)
Monthiers, propriétaire, au château de Frouville (S.-et-O.)
Auguste Rey, propriétaire, à Saint-Prix (S.-et-O.)
l'abbé Sagot, curé de Saint-Ouen-l'Aumône.
Arsène Sarazin, cultivateur à Chaudry (S.-et-O.)
Secrétan, propriétaire, à Paris.
G.-E. Thomel, esquire, à Londres.

EXTRAIT SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU VEXIN

Le 2 mars 1877, dans une réunion tenue chez M. J. Depoin, et à laquelle assistaient MM. A. François, H. Le Charpentier, l'abbé Marchand et A. Pâris, il fut décidé qu'il y avait lieu de constituer une Société historique régionale ayant son siège à Pontoise, capitale de l'ancien Vexin. Les bases fondamentales de l'association ayant été arrêtées, le Comité organisateur, avec l'assentiment de M. le Sous-Préfet Vasserot, convoqua en assemblée générale, à l'Hôtel-de-Ville, les principaux fonctionnaires de la ville et les personnes ayant déjà adhéré au principe de l'œuvre.

Le 22 mars, cette assemblée, présidée par M. Seré-Depoin, discutait et arrêtait définitivement les termes des Statuts et du Règlement intérieur de la Société.

Les Statuts, signés par les fondateurs, furent soumis à l'approbation de l'autorité préfectorale et sanctionnés par elle le 4 septembre 1877.

Le 6 décembre suivant, les membres fondateurs se réunissaient de nouveau à l'Hôtel-de-Ville de Pontoise à l'effet de procéder à la constitution officielle de la Société et à l'élection de son Bureau.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 6 Décembre 1877

Sont élus membres du Conseil d'administration, au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages :

Au premier tour de scrutin, MM. Aigoin, Le Charpentier, Seré-Depoin, François, J. Depoin, Grimot, Le Bastier de Théméricourt, Marchand, Pâris, Driou, Potiquet et Thomas.

Au second tour de scrutin, MM. Bourgoin, Agnès et Graeb.

Le Conseil se forme en Comité secret et procède à la constitution du Bureau.

Sont élus : *Président*, M. Seré-Depoin. — *Vice-Présidents*, MM. l'abbé Grimot et l'abbé Marchand. — *Secrétaire général*, M. J. Depoin. — *Secrétaire rédacteur*, M. A. François. — *Archiviste-bibliothécaire*, M. H. Le Charpentier. — *Trésorier*, M. Aigoin.

Le Conseil rentre en séance.

M. Seré-Depoin proclame la Société historique du Vexin officiellement constituée, remercie ses collègues de leur choix unanime et expose, dans un discours applaudi, quels sont le but, les moyens d'action et le champ d'études de la Société.

M. J. Depoin donne lecture d'un mémoire sur les principaux écrivains qui ont traité de l'histoire de Pontoise et du Vexin depuis le XVI^e^ siècle.

M. Le Charpentier communique à la Société un article qu'il se propose de publier dans l'*Écho Pontoisien* sur les monuments mégalithiques du Vexin Français.

M. François présente au Conseil une notice de M. Achenbach sur le camp romain de Nucourt.

MM. Fitan et Léon de Vesly font hommage à la Société d'un livre qu'ils ont publié sous ce titre : *Exploration du Dolmen de Trye-Château.*

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 20 Décembre 1877

Admission de trois membres titulaires.

M. Seré-Depoin fait don à la Société d'une somme de trois cents francs pour faire face aux dépenses de premier établissement.

M. Ch. Jourdain, membre de l'Institut, écrit au Conseil pour déclarer qu'il s'associe très-volontiers à l'œuvre que les fondateurs de la Société historique ont entreprise.

Le Conseil discute la nature et la forme des publications de la Société. Les travaux à insérer dans le recueil seront soumis à l'examen d'un Comité de publication pris dans son sein.

Un Comité des fonds, chargé d'étudier plus spécialement les affaires contentieuses, est également constitué.

MM. Seré-Depoin, H. Le Charpentier et l'abbé Marchand signalent plusieurs documents intéressants à publier.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 13 Mars 1878

Admission de douze membres titulaires.

Le Conseil arrête la rédaction d'une circulaire qui sera adressée, avec les Statuts et une formule de demande d'admission, à toutes les personnes que l'on croira pouvoir rattacher à la Société.

M. François signale les empiétements que se permettent, à Osny, les riverains de l'ancienne *Chaussée de César* sur cette voie romaine. Ils défoncent en ce moment le blocage de 30 centimètres de hauteur, parfaitement conservé, et si l'on n'y met ordre, ces intéressants vestiges du passé auront bientôt disparu.

Une discussion s'engage sur la possibilité d'obtenir le concours de l'Administration pour protéger les restes de cette chaussée, qui n'est malheureusement pas classée comme voie de communication.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 13 Mars 1878

M. l'abbé Grimot lit une notice sur une tombelle de la forêt de Carnelle, près l'Isle-Adam, dite la *Pierre-Turquaise*.

M. Seré-Depoin, au sujet du nom de Carnelle, rappelle que les *cairns* (monticules de pierres élevés par les Celtes) sont des tombeaux de chefs Gaulois que l'on trouve en Bretagne, en Écosse et en Irlande. Le mot *cairn* est encore conservé de nos jours par les navigateurs anglais et américains pour désigner un monceau de pierres sous lequel ils cachent des vivres pour les navires qui viendront après eux. Dans l'expédition polaire anglaise de 1875-1876,

sous la direction du capitaine Nares, il fut établi un *cairn*, le 9 août, dans la baie de Pierce-Franklin.

Turquaise, ajoute M. le Président, est évidemment le féminin de *turquois*, vieil adjectif, synonyme de *turc*. On nomma d'abord moulins *turquois*, ou sarrazins, les moulins à vent, dont les croisés ont rapporté l'idée de la Palestine.

M. l'abbé Grimot dit qu'un canton situé non loin de la Pierre-Turquaise s'appelle le *Cimetière des Sarrazins*, ce qui signifie simplement un cimetière où l'on ne trouve aucun symbole du Christianisme. *Turc*, *Sarrazin* et *Païen* sont des expressions équivalentes dans la langue populaire du moyen âge et s'appliquent à toute espèce d'infidèles.

M. Le Charpentier lit et commente une lettre autographe de Casimir Delavigne, adressée en 1814 à un de ses amis, résidant à Pontoise.

M. Depoin lit un mémoire sur la collégiale de Saint-Mellon.

M. Potiquet communique un travail statistique sur Magny-en-Vexin en 1787.

M. Seré-Depoin résume, sous une forme humoristique, l'histoire du célèbre *pain de Gonesse*, dont il doit faire le sujet d'une brochure.

HOMMAGES : *Notice sur le prieuré et la chapelle de Pommereux*, canton de Chaumont (Oise), par M. Barré, archiviste de la Société archéologique de l'Oise ;

Le Vaumain, *Notice historique et archéologique*, par le même auteur.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 29 Mai 1878

Admission d'un membre fondateur et de sept membres titulaires.

Le Conseil arrête la date et l'ordre du jour de la séance générale annuelle.

M. Lefèvre, ingénieur des ponts et chaussées, signale l'existence à Ableiges, sur le chemin d'Ws, d'une pierre sculptée avec armoiries représentant un porc-épic ; l'écu est timbré d'un heaume de chevalier.

M. Murgues, de Nucourt, ayant fait demander au Conseil de déléguer quelques-uns de ses membres à l'effet de visiter sa collection de silex, une Commission, composée de MM. Grimot, Lefèvre, François et Depoin, est chargée de se rendre à Nucourt pour s'assurer de la valeur et de l'authenticité de cette collection. Les délégués visiteront en même temps la station romaine qui se trouve dans la propriété de M. Achenbach.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 27 Juin 1878

Admission de six membres titulaires.

Le Secrétaire général fait connaître l'état du personnel de la Société : elle se compose actuellement de 32 membres fondateurs et de 27 membres titulaires.

Le Trésorier rend compte de la situation financière de la Société : ses frais de premier établissement payés, elle a en caisse à ce jour 278 fr. 35.

Le Conseil détermine les conditions de publication et le chiffre du tirage du premier fascicule des Mémoires.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 27 Juin 1878

M. le Président exprime les regrets que fait éprouver à la Société la perte de l'un de ses membres fondateurs, M. Laurent, président de la Société d'horticulture et secrétaire de la Délégation cantonale de Montmorency, et celle de M. Dibos, de Paris, qui avait promis de s'associer aux travaux de la Société et qu'une mort prématurée a seule empêché de réaliser ce désir.

M. le Président explique que la Société étant constituée depuis quelques mois à peine, il n'y a pas lieu de procéder cette année au renouvellement triennal du Conseil. (Assentiment.)

M. Depoin lit un mémoire sur *Saint Louis et l'Hôtel-Dieu de Pontoise.*

M. Le Charpentier présente à la Société un très-beau marbre gravé portant un écusson en lozange, parti des armes de Villeroy et de Mandelot, entouré d'une cordelière. M. Le Charpentier considère ce marbre comme un reste du monument élevé dans l'église des Cordeliers de Pontoise à Marguerite de Mandelot, première femme de Charles de Villeroy, baron d'Halincourt, décédée en 1593.

M. l'abbé Grimot élève des doutes sur cette attribution, la cordelière ayant été généralement réservée aux veuves.

M. H. Le Charpentier répond qu'il ne connaît, entre les maisons de Mandelot et de Villeroy, aucune autre alliance que celle qu'il a indiquée.

M. Potiquet, après examen de l'écusson, se range à l'avis émis par M. Le Charpentier.

M. Léon Thomas appelle l'attention de la Société sur une publication qui renferme des renseignements très-curieux sur la vie religieuse à Pontoise au moyen âge. C'est le *Registrum visitationum* d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, de 1248 à 1269, édité d'après le manuscrit original par M. Bonnin. M. Thomas a dépouillé ce journal en ce qui concerne Pontoise ; il fait part à la Société des renseignements précieux qu'il renferme sur l'organisation des paroisses, sur la situation des couvents, sur l'origine des hôpitaux, etc. Ce mémorial suit l'évêque jour par jour et le montre voyageant à cheval, en char ou par le coche d'eau, suivant les circonstances, détail qui prouve surabondamment que le moyen âge n'était dépourvu ni de routes carrossables, ni de moyens de locomotion.

A ce livre curieux s'en rattache un autre non moins utile à consulter ; c'est le pouillé *(polypticon)* des paroisses du diocèse de Rouen, avec le nombre de *feux* ou de familles, les revenus de la cure, la suite des curés, etc. Les noms des patrons des églises n'ont pas changé depuis 1250 jusqu'à nos jours.

M. Seré-Depoin entretient l'assemblée de la grêle fameuse de juillet 1788, qui causa des ravages immenses à Pontoise et dans le Vexin. A l'aide de documents, pour la plupart inédits, M. Seré-Depoin fait revivre toutes les phases de cette étrange et mémorable calamité, et en retrace les terribles circonstances. Une relation manuscrite de la catastrophe, rédigée au point de vue scientifique par un témoin oculaire, M. de La Forest, est écoutée avec le plus vif intérêt, ainsi que de piquants détails tirés des gazettes du temps et des rapports officiels sur l'évaluation du désastre et les moyens employés pour le réparer.

LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU VEXIN

ET

SON ŒUVRE SOCIALE, MATÉRIELLE ET MORALE

DISCOURS DE M. SERÉ-DEPOIN

Président

Prononcé, en séance publique, le 6 Décembre 1877

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Je dois vous remercier, au nom de tous mes collègues et au mien, de l'honneur que vous venez de nous faire en nous appelant à la direction de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin.

Les efforts de chacun de nous tendront à justifier vos choix et à réaliser vos espérances.

Je désire personnellement m'expliquer sur mon arrivée à la présidence de cette Société.

Tout à fait dégagé d'illusions sur mes titres à la direction d'une Société savante, je ne saurais voir dans votre choix bienveillant que la désignation d'un administrateur.

Notre Société compte dans son sein un grand nombre d'érudits que leurs mérites appelaient à diriger nos travaux. Vous avez voulu leur réserver leurs coudées franches pour se consacrer à l'étude, et vous avez pensé qu'un administrateur, déjà habitué à la direction de nombreuses Sociétés, préparerait plus utilement le ménage, et présiderait, avec quelques gages de succès, aux débuts pratiques et à l'installation matérielle de notre Société.

J'accepte dans ces conditions déterminées, et pour un temps limité, la tâche qui m'est dévolue et je demande à en mesurer l'étendue avec vous, à l'instant même, en considérant notre entreprise sous un triple point de vue :

L'œuvre sociale ;

L'œuvre matérielle ;

L'œuvre morale.

L'ŒUVRE SOCIALE

Nous ne nous livrons pas à une entreprise isolée. La création de notre Société peut bien être une innovation pour ce pays-ci ; mais elle n'est, relativement aux associations de même nature préexistantes en France, qu'une assimilation.

Les Sociétés savantes ne sont pas nouvelles en France ; il en existait d'assez nombreuses au siècle dernier. Elles résidaient au sein des grandes villes où elles portaient généralement le nom d'Académies.

L'Académie de Châlons, dont on ne parle que depuis sa mort, traitait assez familièrement l'Académie française, dont elle se disait « la fille. »

— Assurément, dit Voltaire, et c'est une bonne fille qui n'a jamais fait parler d'elle. (Rires.)

Les petites villes étaient déshéritées, pour la plupart, d'associations scientifiques, et les érudits des bailliages secondaires ou des paroisses seigneuriales s'affiliaient aux Académies ou aux Sociétés libres des grandes villes de la province la plus voisine.

C'est ainsi qu'un de nos concitoyens, M. l'abbé Massieu, traducteur du *Dialogue des Morts de Lucien*, se faisait recevoir membre, vers 1780, de l'Académie de Rouen.

C'est ainsi que la Société des Observateurs de l'Homme, fondée à Paris, et dont faisaient partie MM. de Jussieu et André Michaux, accueillait, vers 1801, parmi ses membres M. le chevalier de Marestan, ex-seigneur d'Épluches, auteur de Mémoires scientifiques intéressants, et l'un des ancêtres de notre honoré confrère M. Le Bastier de Théméricourt.

Les Sociétés savantes se sont surtout multipliées en France depuis

un demi-siècle. C'est en 1833 et en 1853, sous les règnes de Louis-Philippe et de Napoléon III, qu'elles ont acquis leur plus grand développement.

On les compte aujourd'hui par centaines ; elles ont, en dehors de leurs publications particulières, un organe officiel ; elles se réunissent dans des Congrès annuels, et on est unanime à proclamer qu'elles concourent très-efficacement au progrès général des sciences historiques.

A ne citer que les associations de cette nature qui existent à nos côtés, je désignerai les Sociétés de Beauvais, Compiègne, Noyon, Senlis, Rouen, Caen, Evreux, Versailles, Rambouillet, Chartres, Melun, Fontainebleau ; associations déjà anciennes, avec lesquelles je m'empresserai de lier, en votre nom, des relations cordiales et suivies aussitôt notre installation définitive.

Pontoise se trouvait en retard dans ce grand mouvement intellectuel. Il faut invoquer ici les circonstances atténuantes. J'avais, en effet, il y a près de dix ans, pris l'initiative de l'établissement d'une Société historique dans notre ville ; tous les éléments du succès étaient réunis quand des événements néfastes sont venus renverser mes projets.

Aujourd'hui, de jeunes amants passionnés de la science et de l'histoire se sont mis en mouvement pour la création d'une Société nouvelle ; ils sont secondés par des hommes éminents, mûris dans la réflexion et dans l'étude, par des amateurs éclairés des beaux-arts, par des collectionneurs émérites ; et avec eux, avec vous tous mes chers confrères, nous reprenons l'œuvre avortée il y a dix ans, œuvre « écrasée dans son œuf », pour employer un néologisme tragique, œuvre qui va renaître, puissante et bienfaisante, grâce à votre concours précieux, intelligent et libéral.

Voyons quelle sera notre organisation matérielle :

L'ŒUVRE MATÉRIELLE

Nous voilà organisés au point de vue statutaire. Notre ambition naturelle sera de conquérir une place honorable parmi les Sociétés existantes.

Quel sera notre personnel ?

Quel sera notre outillage ?

Il faut entrer ici dans quelques détails.

Notre personnel se composera de tous les hommes qui ont au cœur l'amour de l'histoire, de la science, des lettres, de l'art et le culte de la vérité. Il se recrutera parmi tous les citoyens, sans aucune distinction.

Nous comptons particulièrement sur le concours de MM. les Curés et de MM. les Instituteurs, si bien placés pour rendre des services distingués à notre œuvre.

La contrée au centre de laquelle nous vivons est riche en hommes de science ; ils viendront à nous quand ils connaîtront notre installation définitive, l'importance de nos travaux et la fermeté de notre dévouement au progrès.

Nous faisons ici œuvre de sympathie locale, de patriotisme sincère, de science réfléchie, de bon vouloir. Nous recherchons avec passion la vérité ; nous voulons la libre discussion ; nous appelons la controverse ; mais nous banissons de nos réunions les polémiques sans mesure, les débats irritants et stériles.

Je crois être votre interprète autorisé, Messieurs et chers confrères, en proclamant dès le début de nos assemblées notre ferme résolution de maintenir parmi nous l'union et la concorde, ces principes primordiaux de toute Société qui veut vivre et prospérer.

Pour exprimer sur ce point notre sentiment commun et unanime, nous emprunterons au chantre de la *Divine Comédie*, en la modifiant dans sa finale, la terrifiante inscription qui flamboie aux portes de l'Enfer et nous la placerons au seuil de nos séances :

Lasciate ogni... discordia !

(Applaudissements).

Voilà pour notre personnel et pour sa direction.

Parlons maintenant de notre outillage.

Le mot est dur, succédant à la langue harmonieuse du Dante et s'adressant à des oreilles littéraires ; permettez-moi cependant de l'employer parce qu'il rend bien ma pensée ; ne vous ai-je pas prévenu, d'ailleurs, que je n'étais qu'un administrateur ? Notre outillage doit être abondant et varié.

Nous entrons en ménage ; comment vivrons-nous ? Laissez-moi vous faire le devis sommaire des besoins de la communauté.

Il nous faut :

De l'argent.

Un local particulier.

Un musée et une bibliothèque.

Il nous faut de l'argent pour la publication de notre Bulletin, — pour l'abonnement aux revues et journaux spéciaux, — pour procéder aux explorations et fouilles jugées nécessaires, pour acquérir ou restaurer certains monuments, — pour acheter des livres rares, des documents précieux, des objets antiques, tels que médailles, monnaies, pierres et ustensiles des époques Celtique, Gallo-Romaine, Mérovingienne, etc., etc.

Ce sont là des dépenses indispensables ; j'en passe.... et des plus grosses.

Il nous faut un local particulier. Je n'ai garde d'oublier que nous recevons ici l'hospitalité dans un Hôtel historique, mis très-obligeamment à notre disposition par M. le Maire, auquel j'adresse, au nom de la Société, nos remercîments les plus sincères ; mais je suis obligé de faire remarquer que nous ne pouvons nous réunir dans ce local que pour nos séances de cérémonie, que nous n'y pouvons déposer à demeure ni un livre, ni un titre, ni une collection ; que nous ne pouvons l'habiter journellement ni nous y rencontrer à toute heure.

Or, il est indispensable au succès de notre entreprise que nous ayons, entre nous, de fréquentes relations ; que nous nous communiquions nos pensées, nos projets, nos découvertes.

Je voudrais qu'un local particulier fût choisi pour répondre à ces besoins, à peine esquissés, et pour donner satisfaction à un autre ordre d'idées que voici :

Nous avons le projet et le devoir de rechercher, de recueillir, de collectionner, soit dans notre contrée, soit au dehors, tout ce qui touche à l'histoire du Vexin et d'une partie du Parisis. Il y a beaucoup de personnes qui possèdent de précieux souvenirs, des objets rares, des documents curieux se rattachant à cette histoire, et qui sont tout disposées à nous en faire don ; mais elles y mettent la condition que nous conserverons ces objets avec vénération, que nous les placerons dans des vitrines ou sur des étagères, avec l'indication du nom du donateur, et que ces richesses seront montrées au public.

Il est intéressant que nous cherchions à profiter de ces bonnes dispositions en les encourageant. C'est donc non-seulement un local vaste et bien distribué que nous devons rechercher pour nous réunir, mais c'est, de plus, un musée et une bibliothèque qu'il nous faut installer dans ce local.

On ne saurait prétendre que ce vœu soit d'une réalisation difficile quand on considère que, dans plusieurs parties de la France, on songe sérieusement à l'établissement de musées cantonaux.

Nous avons, d'ailleurs, à nos portes, un exemple à suivre et une initiative à imiter : qui de nous n'a visité et admiré l'élégant musée de l'Isle-Adam, ce petit Cluny, où M. le curé Grimot a réuni tant de merveilles? — Faut-il admettre que ce qu'un homme seul, — un homme éminent, il est vrai, et persévérant, — a pu réaliser pour la gloire de la science et des beaux-arts, et pour l'honneur de sa commune, une Société nombreuse sera impuissante à l'édifier à son tour ?

Mais où trouvera-t-on de l'argent pour une si grande entreprise ?

Eh bien ! je le dis en toute assurance : l'argent, c'est ici ce qu'il y a de plus facile à trouver. En outre des sommes relativement importantes que doivent produire les souscriptions de nos confrères,

dont le nombre peut devenir considérable, il y a dans ce pays-ci de l'argent, beaucoup d'argent, au service des œuvres grandes, larges, visibles, utiles.

Je sais, pour mon compte, des trésors cachés au fond du cœur de bénédictins silencieux, de Mécènes modestes, de Crésus muets ; trésors qui ne demandent qu'à s'ouvrir à notre profit. J'ai le secret de certaines réserves philantropiques amassées en vue d'encourager le progrès de la science et l'étude de l'histoire dans nos contrées, — et vous tous, mes chers confrères, vous connaissez, comme moi, le chemin qu'il faut suivre pour parvenir à ces cachettes.

Aussi, j'en suis convaincu, nous sommes tous d'accord pour donner un beau trousseau à notre communauté naissante, et la seule question qui reste pendante à l'heure actuelle c'est celle de l'opportunité.

Peut-être est-il sage de patienter un peu pour réaliser ces projets ? je me résignerai à cette attente, mais à la condition d'avoir toujours l'œil ouvert et de saisir la première embellie pour exécuter un plan en dehors duquel il n'y a pour notre Société ni le succès, ni la durée que nous avons à cœur de lui assurer.

L'ŒUVRE MORALE.

J'aborde maintenant le programme de nos travaux.

Je vais chercher quelles sont les limites de nos études, quant au temps, quant à l'espace, quant aux matières, je dirai ensuite quel intérêt présentent ces études et je terminerai en montrant le but que nous nous proposons d'atteindre.

Le temps ne se limite pas. Nos recherches et nos travaux doivent embrasser la marche de l'humanité à travers les siècles, depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours.

Le petit coin de terre où nous sommes a été habité dès les premiers âges du monde actuel ; nous devrons nous attacher à remonter à la date extrême où se peuvent constater les vestiges du premier homme, de la première tribu, foulant nos champs, hantant nos forêts, suivant les rives de nos cours d'eau. Cette présence constatée véridiquement, scientifiquement, nous devrons suivre l'ancêtre ou la tribu, jusqu'à l'époque actuelle, en indiquant ses mœurs, sa vie, ses tribulations, ses transformations.

L'espace, c'est-à-dire la détermination du terrain sur lequel doivent se concentrer nos recherches, est limité. Dans la carte des Gaules, c'est ce petit coin de terre qui comprend : au midi, les Parisii jusqu'à leur capitale *Lutetia* (Paris) ; à l'occident, les Carnutes jusqu'à la cité d'*Atricum* (Chartres) ; au septentrion, les Veliocasses

jusqu'à leur capitale *Rotomagus* (Rouen) et dont le territoire formera sous les Carlovingiens les Vulcassini-Pagi — les deux Vexins ; — enfin, à l'orient, les Bellovaques et les Sylvanectes dont les capitales sont *Cæsaromagus* (Beauvais) et *Augustomagus* (Senlis).

Le point central d'où partiront nos explorations sera cette chère cité qui nous renferme aujourd'hui dans ses murs et qui a porté successivement les noms de *Brevisara*, *Pontisara*, *Ponthoësia*, et enfin de Pontoise : c'est sur ce domaine principal que doivent s'exercer nos recherches ; mais rien ne nous oblige d'y rester enfermés. Aucune muraille de la Chine ne défend que nous n'en franchissions les limites, et à l'exemple de ces chasseurs intrépides qui poursuivent le gibier jusque sur les terres du voisin, rien ne s'oppose à ce que nous ne fassions quelques pointes hardies sur les territoires qui nous bordent, pour y rechercher l'origine ou l'explication d'un idiome, d'un monument, d'une coutume, pour y suivre ceux de nos concitoyens qui y ont marqué leurs pas par des actions d'éclat ou des découvertes glorieuses.

Quant aux matières qui doivent faire l'objet de nos recherches, y a-t-il lieu d'en indiquer ici le programme, d'en fixer le choix, d'en déterminer la nature ?

Je serai sur ce point d'un éclectisme absolu, et à cette question qui me serait posée :

— Quelles matières devons-nous aborder ?

Je répondrais sans hésiter :

— Toutes !... mais pas davantage. (On rit.)

Nos études sur un terrain déterminé, sans limites quant au temps et aux matières, présenteront-elles de l'intérêt ?

Les hommes voués au culte de la religion, de l'histoire, de la science, des arts, qui m'écoutent, excuseront et partageront peut-être mon lyrisme quand je dirai que ces études dépassent tout intérêt et qu'elles procurent à ceux qui s'y livrent de l'enchantement et de l'ivresse !

Elles parlent à tous les goûts, répondent à tous les sentiments, séduisent toutes les intelligences, calment les plus cruelles douleurs ; jamais elles ne sont épuisées et jamais elles ne lassent le cœur, jamais elles ne troublent l'esprit ; et on peut dire que jamais l'âme de l'homme d'études n'a senti ces découragements et ces amertumes qui envahissent les esprits désœuvrés, les cœurs défaillants, les caractères pusillanimes.

Mettons-nous donc à l'œuvre, mes chers confrères, aussi bien la récolte est belle pour les archéologues, les historiens, les administrateurs. Voyez plutôt :

Les archéologues rencontreront ici une contrée presque vierge

où le passage de la race celtique a laissé de nombreux vestiges à peine entrevus jusqu'à ce jour par des chercheurs isolés, opérant sans plan d'ensemble.

L'époque Gallo-Romaine a légué des souvenirs plus abondants encore. Il nous faudra pour nos débuts parcourir pas à pas, fouiller jusque dans ses fondements, explorer dans ses alentours la magnifique voie romaine qui traverse nos domaines.

Pourquoi ne trouverions-nous pas, nous aussi, comme d'autres l'ont fait à Survilliers il y a peu d'années, à quelques pas de notre chaussée césarienne, de modestes trésors enfouis par des soldats romains à la veille du combat?

Qui ne comprend l'intérêt que présenterait la comparaison des pièces de monnaies aux effigies diverses recueillies sur deux voies différentes marquant le passage de deux corps d'armée, dont l'un opéra contre les Sylvanectes, l'autre contre les Bellovaques? Ne pourrait-on arriver ainsi à éclairer la marche, jusqu'ici assez obscure, des légions romaines dans notre contrée?

Qui nous défend d'espérer qu'à l'exemple de nos confrères de la Société archéologique de Seine-et-Marne, nous parviendrons à découvrir un jour, le long des berges de nos rivières, quelque *tumulus* nous apportant le secret des sépultures des anciens?

On a parlé parmi nous (1) d'un *oppidum* existant près de Nucourt, aux portes de Magny; serait-il l'indicateur de la cité de *Petromantalum* dont il est parlé dans les commentaires de César, et dont on recherche en vain les ruines aux frontières du pays des Bellovaques?

J'assistais il y a quelques mois au congrès archéologique tenu à Senlis et je visitais aux portes de la ville les belles arènes récemment découvertes d'un cirque Gallo-Romain.

Depuis quatorze cents ans la charrue passait et repassait paisiblement sur ce trésor ignoré, recouvert d'une légère couche de terre végétale, quand, en 1864, M. Félix Vernois, habitant de Senlis, eut l'heureuse idée de jeter un regard curieux sur ce terrain.

« Rapprochant, dit M. de Caix de Saint-Aymour, le nom d'une » ancienne fontaine, *la Fontaine des Reines*, appelée dans les titres » du moyen âge *fons arenarum*, d'une dépression circulaire du sol, » qui existait dans un plateau en terrasse situé au-dessus de cette » fontaine, il eut l'audace de braver le scepticisme et les moqueries » et de faire donner le premier coup de pioche dans ce sol... »

Bientôt le terrain déblayé laissait voir, dans toute leur pureté primitive, une arène, des gradins, un cirque, où l'imagination peut aisément se représenter de farouches gladiateurs aux prises avec des

(1) Mémoire de M. Achenbach.

bêtes féroces, ou s'entr'égorgeant sans pitié, aux applaudissements d'un public que réjouit la vue du sang.

Il y a bien certainement, chez nous aussi, à côté et sur le parcours de notre voie romaine, quelque cirque enfoui entre Pierrelaye et Chaumont; aurons-nous le bonheur de le retrouver?

Si nous abordons l'époque Mérovingienne et le Moyen Age, nous verrons qu'ils ont semé partout, dans nos contrées, de massives constructions. Quelle belle moisson de souvenirs et d'enseignements n'avons-nous pas à recueillir autour de ces donjons éventrés, de ces vieilles tours recouvertes de lierres, de ces ruines d'antiques abbayes, de ces pierres tombales brisées?

Parlerai-je de la Renaissance dont l'architecture gracieuse et élégante a laissé de si intéressants spécimens parmi nous? ai-je besoin de rappeler que, dans les temps modernes, notre contrée, voisine de la capitale, fut couverte de châteaux, habités par des personnages illustres, ayant joué un rôle considérable dans notre histoire générale et dans notre histoire locale?

C'est à vous, Messieurs et chers collaborateurs, de mettre toutes ces choses en lumière.

La tâche des historiens n'est ni moins variée, ni moins intéressante que celle des archéologues.

Ceux d'entre nous qui s'occupent plus spécialement d'histoire trouveront dans nos archives publiques, ou chez des particuliers, des chartes, des cartulaires, des pouillés, des terriers, de vieux contrats, à l'aide desquels ils rétabliront l'histoire véridique de nos localités. Ils nous diront l'origine et la signification de ces appellations bizarres des « lieux dits » : *Le Chemin de la Trahison, la Mare aux Anglais, la Route de la Princesse, le Clos des Templiers*, etc., etc. Ils retrouveront les noms et signaleront les actes des premiers propagateurs du christianisme dans notre contrée; ils raconteront les événements glorieux ou néfastes qui se sont accomplis au sein de nos populations, ils décriront particulièrement les guerres nombreuses qui ont ravagé notre pays depuis le Moyen Age jusqu'à la Révolution.

Déjà l'un de nos confrères a dirigé ses recherches vers les temps agités de la Ligue. Si les liens d'une étroite parenté me retirent la satisfaction de faire l'éloge de son travail, ils ne sauraient me défendre d'en encourager l'exemple.

Ceux qui parmi vous, Messieurs, se livrent aux études administratives trouveront également dans nos archives de précieux matériaux pour leur travail. L'administration est à la vie sociale ce que la circulation du sang est à la vie humaine. C'est en l'étudiant à fond qu'on connaît le tempérament d'un peuple. Vous suivrez notre organisation administrative territoriale à travers ses transformations, depuis la Carte des Gaules jusqu'au dernier fascicule de la carte du

département de Seine-et-Oise. Vous décrirez la circonscription du *pagus* Mérovingien, du Grand-Bailliage féodal, de la province royale, de l'élection fiscale, du district révolutionnaire et de l'arrondissement consulaire. Vous nous direz l'organisation des Justices seigneuriales, et peut-être jugerez-vous à propos de faire réimprimer *la Coutume du bailliage de Senlis*, qui fut notre Code séculaire jusqu'à la Révolution.

Vous nous parlerez de l'administration des syndics dans les campagnes, des échevins dans les villes; de la condition des citoyens et des terres sous l'ancien régime, de l'impôt, de la milice, etc.; et ainsi nous exhumerons le passé pour servir à l'enseignement de l'avenir.

Enfin, Messieurs et chers confrères, vous aurez encore à examiner cette grande et terrible époque révolutionnaire, si rapprochée de nous et pourtant si peu connue; les matériaux abondent pour cette partie de nos études; mais ils ne doivent être livrés au public qu'avec prudence et réserve, attendu que la plupart des familles, dont certains membres furent acteurs ou victimes du grand drame de la fin du siècle dernier, sont encore représentées parmi nous par de nombreux descendants.

Voilà, mes chers confrères, un aperçu des sujets abondants et variés qui vont faire l'objet de nos études.

Eh bien ! quand vous aurez exploré tous ces champs, fouillé toutes ces terres, interrogé tous ces monuments, gratté toutes ces inscriptions, retourné toutes ces archives, ouvert tous ces cartons, feuilleté toutes ces liasses; quand vous aurez écrit de nombreuses monographies pour faire revivre cette contrée à tous les âges, en montrant ses transformations successives, vous aurez fait une œuvre grande, utile, glorieuse; vous aurez élevé un monument indestructible qui rappellera aux habitants de ce pays toutes les traditions de son passé; vous aurez écrit notre histoire locale et réuni des matériaux précieux pour l'histoire nationale.

Faut-il se demander maintenant quel est notre but ?

— Messieurs, le voilà tout entier !

Pour l'atteindre, il faudra beaucoup de travail, de patience et de persévérance. Nous ferons quelquefois fausse route; mais nous nous rectifierons avec courtoisie, nous nous conseillerons avec bienveillance, et ainsi nous aurons marqué notre modeste place parmi ceux qui aiment et qui servent leur pays.

Messieurs, cette grande course à travers notre histoire nous montrera l'homme sous des aspects bien divers et les sociétés sous des jours bien multiples. Nous verrons nos ancêtres aux prises avec l'adversité, nous compterons les rares joies de leur existence. Nous

verrons l'homme inquiet, changeant, tenace, découragé ; entreprenant mille œuvres qui s'écrouleront, il les reconstruira pour les voir s'effondrer encore ; et en présence de cette impuissance et de cette fragilité, à la vue de ces sociétés disparues, de ces nationalités détruites, de ces gouvernements tombés, nous nous demanderons peut-être où va l'humanité et ce qu'elle veut ?

Messieurs, la Providence est impénétrable dans ses desseins et il faut nous résigner à subir ses décrets, en nous rappelant cette grande parole :

« L'homme s'agite et Dieu le mène ! »

LES PIONNIERS
DE L'HISTOIRE DU VEXIN

RAPPORT LU, EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 6 DÉCEMBRE 1877

Par M. DEPOIN, Secrétaire général

MESSIEURS,

Il a semblé à quelques-uns d'entre vous qu'au moment où la Société allait recevoir sa constitution définitive et préluder, nous l'espérons tous, à de longues et brillantes destinées, il était à propos qu'il s'élevât une parole de reconnaissance pour ceux qui nous ont précédé dans la carrière et dont le souvenir doit être vivant parmi nous.

Votre Commission provisoire m'a confié la tâche délicate, mais bien douce, de rendre un public hommage à ces hommes de talent ou de bonne volonté, dont la science et les labeurs nous ont frayé le chemin, à ces ouvriers de la première heure qui sont venus recueillir les prémices du vaste champ de l'histoire, plus inépuisable peut-être que celui de la fiction.

Si Hérodote a reçu des Grecs le titre noble et mérité de ***Père de l'Histoire***, on peut dire non moins justement que le père de l'histoire de Pontoise est Noël Taillepied. Grâce aux intelligents rééditeurs de ses ***Antiquitez & singularitez de Pontoise***, il n'est personne qui ne connaisse maintenant l'œuvre du consciencieux et timide lecteur en théologie, qui, ensevelissant ses talents, par un sacrifice volontaire, au service de ses frères les Cordeliers, consuma sa vie dans les devoirs de son office, sans ambition comme sans envie, et, — pour employer ses propres paroles, — « sans autre récompense que celle que j'attends en paradis. » Oui, Taillepied,

c'est notre Hérodote à nous ; il a la bonhomie charmante et la candeur naïve de l'écrivain grec. S'il faut lui reprocher une certaine absence de critique, il partage ce reproche avec son devancier ; il a cependant sur Hérodote une supériorité marquée, supériorité qui s'explique par les lumières du Christianisme, au sein duquel il a vécu.

Aussi, quels regrets n'éprouve-t-on pas à enregistrer la déclaration qui termine les *Antiquitez de Pontoise !* Le bon franciscain s'excuse de n'avoir pu traiter bien des parties intéressantes de son sujet, parce qu'étant, dit-il, « esloigné de la ville, demeurant pour cette heure à Rouen, n'ay trouvé personne qui m'aydast en mon quart d'heure après disner, pour plainement réduire par escrit ce qui me venoit en mémoire ! »

Mais, tel qu'il l'a laissé, son « petit livre, » témoignage de sa gratitude envers le pays qui l'avait « nourri, enseigné et logé par si longtemps, » n'en reste pas moins le plus ancien et le plus précieux monument élevé à la gloire de notre ville. Le public lettré l'a bien senti ; il a mis un empressement du meilleur augure pour notre œuvre à s'associer à la réimpression du rarissime et trois fois séculaire ouvrage de Noël Taillepied ; et le succès qui a couronné la tentative de MM. Le Charpentier et François prouve une fois de plus qu'on a toujours raison d'obéir à une pieuse et patriotique pensée.

Né à Pontoise, vers 1540, mort à Angers, le 13 novembre 1589, Noël Taillepied ne nous est guère connu que par ce qu'il dit de lui-même dans ses écrits ; car on ne saurait faire le moindre fond sur les allégations d'un polémiste, son contemporain, mais son adversaire, racontant, entre autres méchancetés, que la mère de Taillepied ne cessait, quand il était petit, de le tancer à cause de son habitude invétérée de mentir. La plume intéressée d'un contradicteur aux abois pouvait seule ne pas reculer devant des puérilités si peu dignes de la gravité de l'histoire. Au reste, justice a été faite de ces malignes imputations par M. Le Charpentier, dans la curieuse notice bibliographique où il a, le premier, colligé avec un soin jaloux tout ce que l'on sait de la naissance, de la vie et de l'œuvre de Taillepied.

Une querelle héréditaire, à laquelle Taillepied fait plusieurs fois allusion, divisait déjà, de son temps, Pontoisiens et Normands. Nos braves aïeux avaient-ils gardé l'amer souvenir des invasions de ces vieux pirates scandinaves et du passage de Roll le Marcheur ? Etait-ce l'écho lointain des incursions de Guillaume le Conquérant ou des déprédations des soudards anglais ? Toujours est-il que les Pontoisiens ne pouvaient se faire à l'idée d'être, en quoi que ce fût, les vassaux de la Normandie ; ils luttaient avec une indomptable énergie,

favorisée d'ailleurs par le succès, pour échapper à la juridiction contentieuse et à la tutelle administrative de Rouen.

Enhardis par l'heureux résultat de leur résistance, ils en vinrent à vouloir aussi s'affranchir de la domination spirituelle octroyée par saint Louis, sur leur territoire, aux primats normands.

Sous prétexte de rendre aux grands vicaires du Vexin leurs antiques immunités, ils s'engagèrent dans une lutte qui ne tourna point à leur avantage, mais dont nous devons pourtant nous féliciter, puisque ses péripéties amenèrent plusieurs écrivains à prendre la plume pour attaquer ou pour défendre, par des arguments historiques et par la production de chartes importantes, les prétentions contestées.

La cause des archevêques de Rouen eut pour champion Robert Denyaud, docteur en droit, curé de Gisors de 1611 à 1664, et prédécesseur des sieurs Racine et Despréaux dans la charge d'historiographe de Louis XIV. J'aime à penser que le roi-soleil n'imposa point au bon vieux curé le rude métier qu'il fit faire à ses deux poëtes-historiens, que madame de Sévigné nous montre « suivant la » Cour tout ébaubis, à pied, à cheval, dans la boue jusqu'aux » oreilles, couchant poétiquement aux rayons de la belle maîtresse » d'Endymion. » Au fond, une campagne aurait souri peut-être au caractère batailleur de Denyaud. Il n'avait pas craint de se jeter à corps perdu dans la mêlée du grand vicariat. Il publiait, en 1633, sous le titre de *Cathedra Rothomagensis*, une longue *disquisition* latine où se trouvent rassemblés et commentés tous les documents favorables à son parti. Cet ouvrage décida la publication de plusieurs autres :

L'*Histoire véritable de l'Antiquité et prœéminence du Vicariat de Pontoise*, par le titulaire de cet office, le savant et vertueux Hippolyte Féret, mort en 1677, vicaire général de Paris ;

L'*Histoire de l'origine et fondation du Vicariat de Pontoise* (1636), écrite dans le sens rouennais par Guy Bretonneau, principal du collége de Pontoise ; ce n'est guère, comme la précédente, qu'un recueil de pièces tirées des archives locales ou diocésaines ;

Enfin, l'*Eclaircissement de l'ancien droit de Paris sur le Vexin*, par Jean Deslyons, auquel nous consacrerons tout à l'heure quelques lignes.

Nous ne pouvons quitter Denyaud sans dire un mot de son Histoire manuscrite de Gisors, conservée jadis dans le couvent des Trinitaires de cette ville, et transportée depuis, croyons-nous, dans le dépôt des Andelys. Dom Duplessis, qui l'avait lue, la dépeint comme « une rhapsodie dont l'auteur à la vérité ne manquoit pas de connoissances, mais étoit peut-être le plus confus et le plus satyrique des écrivains. »

Nonobstant ce jugement sévère, il y a tout lieu de croire qu'on trouverait des détails originaux et piquants dans cet énorme fatras où, sous l'ombre complice des créneaux de Gisors, Denyaud a empilé des tirades contre les moines, des fragments de sermons, des quatrains de Nostradamus expliqués, des énigmes à deviner, des discours sur la mythologie, l'histoire grecque, l'histoire romaine, et jusqu'à l'histoire des Turcs !

Aut flumen Rhenum, aut pluvius describitur arcus.

Jean Deslyons, doyen de Senlis, aumônier et prédicateur ordinaire du Roi, mort à 85 ans, le 26 mars 1699, mériterait peu de figurer dans cette galerie s'il n'avait écrit que le *Traité singulier contre le paganisme du Roi-Boit*. Mais sa réfutation de Denyaud, publiée par lui sur la fin de sa vie, en 1694, lui assure un rang distingué parmi nos premiers chercheurs d'histoire. Deslyons est plus clair et moins diffus que son antagoniste. Je ne voudrais pas trop le complimenter d'avoir substitué au latin lamentable de Denyaud un français prétentieux et contestable. Mais ici le fond vaut mieux que la forme ; et son ouvrage, malgré le parti-pris non dissimulé de l'auteur, sera toujours consulté avec profit.

Deux contemporains de Deslyons ont aussi laissé des travaux pleins d'intérêt ; l'un est Cossart, curé de Saint-Maclou ; l'autre, Duval, curé de Notre-Dame.

Prêtre pieux et instruit, moissonné malheureusement dans un âge peu avancé, Charles Cossart appartenait à une famille qui a payé sa large dette à la science. Nous citerons seulement le jésuite Gabriel Cossart, le célèbre éditeur des Conciles ; et l'abbé Jacques Cossart, qui fit imprimer, ou plutôt graver, la première méthode de sténographie composée en France.

Charles Cossart est mort à 39 ans, le 3 août 1718. Ses manuscrits sont restés inédits. Ceux de son confrère Louis Duval ont été publiés, par lui-même, en deux petits in-douze, intitulés : *Abrégé des antiquitez de la ville de Pontoise et personnes illustres de ladite ville* (Rouen, 1720). — *Abrégé historique de Notre-Dame de Pontoise* (quatre éditions de 1718 à 1720, réimprimé en 1838).

La partie biographique de l'*Abrégé des antiquitez* est extrêmement précieuse, et ce n'est pas sans émotion que les vrais Pontoisiens parcourent encore aujourd'hui ce petit Panthéon de leurs gloires locales. Le reste de l'ouvrage, aussi bien que l'*Abrégé de Notre-Dame*, offre des renseignements utiles confondus avec des faits douteux ou inexactement présentés, et ne peut être accepté que sous bénéfice d'inventaire. L'auteur, nommé curé de Notre-Dame en 1686, conserva ce titre jusqu'à sa mort, arrivée en 1738.

Il nous faut maintenant parler de deux hommes dont la mémoire doit nous être bien chère et dont le nom respecté reviendra bien

souvent dans nos travaux : dom Estiennot, religieux de Saint-Maur, et le procureur du roi Pihan de la Forest, un bénédictin lui aussi, par le cœur, sinon par la robe.

Nous résumerons la vie du premier d'après un manuscrit du second.

Claude Estiennot naquit en 1639, au château de la Varenne, diocèse d'Autun ; il fit profession dans l'abbaye de Vendôme, le 13 mai 1658. Sa piété et ses talents le conduisirent au séminaire de Pontlevoy, où il régenta les humanités avec succès pendant plusieurs années. On remarqua en lui un zèle et une ardeur extrêmes pour le progrès des sciences dans la congrégation, persuadé, disait-il, que l'observance ne s'y maintient qu'autant qu'elle est affermie par l'étude, compagne inséparable de la retraite.

Nommé sous-prieur de l'abbaye pontoisienne de Saint-Martin, il s'appliqua à en composer l'histoire. Il l'écrivit en latin, de 1669 à 1672, et la renferma en trois volumes in-folio, consacrés, l'un aux gestes des abbés, l'autre au catalogue des bienfaiteurs (il a fait entrer dans celui-ci les principaux monuments anciens qui nous restent de tout le Vexin Français) ; le troisième enfin, au recueil des chartes et priviléges du monastère. (1)

Vers le même temps, la Princesse palatine, abbesse de Maubuisson, le chargea d'écrire les annales de sa royale abbaye. Dom Estiennot employa huit mois à ce travail, et l'acheva en 1671. Dans les conditions assez défavorables où l'auteur était placé, sa mission lui parut difficile et les résultats obtenus peu satisfaisants ; mais il s'en consolait en disant : « La science est pour les écoles, l'éloquence pour le barreau, la sincérité suffit à l'histoire. »

Les recherches profondes de dom Estiennot, son adresse à découvrir les antiquités et à lire les anciennes écritures déterminèrent ses supérieurs à favoriser son inclination. « Il parcourut, par leur ordre, presque toute la France pour déterrer dans les plus fameuses bibliothèques et dans les archives publiques d'anciens monuments qu'il pût faire entrer dans le dessein qu'il avait d'illustrer par quelque grand ouvrage l'histoire monastique. »

Malheureusement pour le succès de cet utile projet, dom Estiennot ne s'était pas seulement distingué par ses talents littéraires : on le savait aussi d'une habileté rare dans le maniement des affaires épineuses, et ses chefs d'ordre jetèrent les yeux sur lui pour l'emploi de procureur général à Rome. Dès lors, l'archéologue disparut ; seul le diplomate poursuivit brillamment sa carrière, que la mort

(1) Ces trois volumes sont déposés dans la bibliothèque municipale de Pontoise. Une copie du livre II, transformé et complété sous le titre d'*Antiquités Vexinoises*, avait été offerte par D. Estiennot à l'antiquaire Vyon d'Hérouval. Elle est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale.

vint terminer le 20 juin 1699. Dom Estiennot n'avait pas encore soixante ans.

Paul-François Pihan de la Forest, né le 11 décembre 1739, mort le 16 mars 1810, occupa successivement les fonctions de subdélégué de l'intendance, d'avocat du roi au bailliage, de commissaire du district au début de la Révolution, de juge de paix sous le Directoire et de procureur impérial sous Napoléon. Pendant cette longue existence de magistrat, il se montra toujours un investigateur zélé des choses d'autrefois. Le crédit mérité dont il ne cessa de jouir auprès de ses concitoyens facilita puissamment ses recherches archéologiques. Grâce au prestige qui l'entourait, il put arracher un nombre immense de pièces uniques à la rage destructive des conventionnels. Mais peu s'en fallut qu'il ne devînt à son tour la victime des assassins de Lavoisier et de Condorcet. Incarcéré à Pontoise avec quatre-vingts autres suspects, il ne dut son salut qu'au 9 thermidor.

M. de la Forest avait recueilli les matériaux d'une histoire générale du Vexin ; il songeait même à la publier, quand la Révolution rompit ses projets. Ses manuscrits et ses collections, offerts à la ville de Pontoise par sa famille, renferment notamment le premier jet d'une *Histoire de Saint-Martin*, d'après les travaux inédits de D. Estiennot et de D. Racine, autre religieux de cette abbaye, mort à Saint-Denis en 1777 ; une *Histoire de Maubuisson*, et un *Mémoire sur l'Élection de Pontoise* en 1787, qui a été publié en partie dans l'*Annuaire administratif de Seine-et-Oise*, pour l'année 1876.

J'aurais voulu, Messieurs, après la biographie de M. de la Forest, vous tracer celle du Président Lévrier, l'infatigable rédacteur de la volumineuse collection manuscrite du Vexin ; j'aurais voulu vous montrer le digne et modeste abbé Trou butinant, en mille endroits, comme l'industrieuse abeille, les éléments de ses *Recherches historiques* sur votre ville ; et, quelque difficile que soit la tâche de parler de ses contemporains, j'aurais été heureux de vous signaler le travail intéressant et complet de M. l'abbé Marchand sur l'église et le pèlerinage de Notre-Dame. Je n'aurais pas oublié non plus la publication si splendide, si vraiment monumentale, de M. Le Charpentier : *la Ligue à Pontoise et dans le Vexin français*. Il m'eût été non moins agréable de pouvoir vous citer au moins le titre des principales études publiées sur le Vexin par cette pléiade d'érudits qui s'appellent Cocheris, Douët d'Arcq, de Marsy, Pannier, de Caix de Saint-Aymour, Tarnier, Dutilleux, Potiquet, Feuilloley, Frion, Réaux, François, Loisel, Double, Charpillon, Lefeuve, Hahn, Fitan, Tartière... *e tutti quanti.*

Mais il faut s'arrêter. Je n'ai pas eu la prétention d'analyser devant vous tous les documents imprimés qui se rattachent à notre vaste

domaine. La tâche serait écrasante. Pour la seule période de la Ligue, M. Le Charpentier a dû puiser ses matériaux à plus de deux cents mines différentes. Inutile donc de m'embarquer dans une énumération forcément incomplète, et où, malgré toute sa bienveillance, l'assemblée ne me suivrait pas.

Je voudrais terminer par un rapprochement. S'indignant un jour contre les Vandales qui ont privé la science de tant de trésors, Dom Estiennot s'écriait dans un bel élan de colère : ***Pereat memoria eorum per quos periit memoria majorum !*** Périsse la mémoire des hommes qui ont fait périr celle de leurs ancêtres !

Les temps sont changés, Messieurs. Les Vandales sont toujours à nos portes. Mais une armée puissante s'est levée pour leur résister. Les monuments du passé trouvent partout des défenseurs, des admirateurs, des historiens. A ces derniers surtout ne devons-nous pas un hommage, et n'avons-nous pas le devoir de les applaudir et de leur crier :

« Gloire et honneur à votre mémoire, ô vous qui sauvez de l'oubli celle de nos aïeux ! »

NOTICE

SUR LE

MONUMENT DE LA FORÊT DE L'ISLE-ADAM

DIT :

LA PIERRE-TURQUAISE

LUE A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 MARS 1878

Par M. l'abbé GRIMOT

Curé de l'Isle-Adam, correspondant du Ministère pour les Travaux historiques.

La vallée de l'Isle-Adam, que l'Oise arrose et que trois forêts ombragent, a conservé des traces du passage, du séjour des vieux habitants de nos Gaules : c'est ce que nous attestent la présence des monuments préhistoriques, pierres levées, tumulus, cimetières gaulois, mérovingiens, etc.

Le nombre et le rapprochement de ces débris des temps anciens accusent une occupation successive et constante. Aussi, l'étude attentive de notre vallée me semble devoir présenter de l'intérêt pour la science. Mon seul but, en signalant ces vieilles archives de l'histoire, est d'appeler l'attention de nos érudits confrères sur une contrée qui recèle dans son sein un trésor d'antiquités nationales.

Commençons tout d'abord par indiquer les monuments dits Celtiques; il en existe plusieurs dans nos environs : la Pierre-Turquaise de la forêt de Carnelle, commune de Saint-Martin-du-Tertre. — La Tombelle du Val-Pendant, commune de Presles. — Les Tumulus

de l'Abbaye-du-Val, commune de Mériel. — La Pierre-levée de Gency, commune de Cergy. — L'antique sépulture des Carnaux, commune de Vauréal. — Les Dormants de Grainval, commune de Bornel (Oise), etc., etc.

La Pierre-Turquaise seule va faire l'objet de cette notice.

Le monument préhistorique, appelé Pierre Turquaise, est situé dans la forêt de Carnelle, à 8 kilomètres de l'Isle-Adam; son importance et sa conservation permettent de le ranger parmi les plus curieux monuments de cette époque reculée. Au premier aspect on dirait un petit temple dont l'entrée est précédée d'un porche.

Dans la tombelle du Val-Pendant, cette entrée était d'une facture parfaitement entendue. Une ouverture circulaire d'un mètre de diamètre était fermée par une pierre formant tampon avec pénétration et rebord : ce tampon était retenu par une longue traverse, sans doute en bois, fixée aux deux extrémités dans des cavités, avec soutiens extérieurs, habilement ménagées dans la pierre des montants. Cette fermeture se faisait extérieurement et marquait un lieu de sépulture.

L'entrée de notre tombelle semble indiquer une ouverture carrée et d'une construction plus rudimentaire; ce qui permet de lui assigner tout à la fois une plus haute antiquité et une destination différente.

Quoi qu'il en soit, hâtons-nous de le dire, on retrouve encore, en fouillant le sol intérieur de notre tombelle, des ossements humains : ce qui nous oblige de reconnaître que cette construction a servi, du moins postérieurement, à la sépulture d'un chef de peuplade ou d'une famille puissante.

Cet édifice, parfaitement orienté, est placé presque au sommet d'un des mamelons de la forêt de Carnelle. Il est formé de larges dalles en grès de Fontainebleau, à l'état brut, qui proviennent du voisinage : une au fond, quatre de chaque côté latéral, deux à l'entrée laissant ouverture, et trois servant de toiture. Il développe $11^{m}\ 50^{c}$ sur 3^{m} dans sa partie supérieure, et $9^{m}\ 50^{c}$ sur $2^{m}\ 50^{c}$ dans œuvre, non compris le porche qui pouvait bien avoir $2^{m}\ 50^{c}$ en tous sens, autant que le laissent supposer les pierres dérangées, soit par la main des hommes, soit par le remûment des siècles.

Notre monument a été relevé et moulé en plâtre, avec réduction, et se trouve au musée de Saint-Germain-en-Laye.

La tombelle qui est légèrement exhaussée du sol, a été fouillée dans son intérieur. Le déblai qui est de 2^{m} a été opéré, dit-on, pour y mettre à l'abri les chiens de chasse du prince de Conti. Cette violation pourrait remonter à près d'un siècle. Néanmoins, tout dernièrement encore, on a trouvé un crâne humain. Il est à présumer que de nouvelles fouilles ne seraient pas sans intérêt.

Je dois également signaler à l'attention des visiteurs de la Pierre-Turquaise une remarque, je n'ose dire une découverte, que j'ai faite moi-même en inspectant avec soin les lieux environnants. J'ai suivi, à partir du chevet du monument et durant la longueur de 500 m une sorte de voie sacrée que jalonnaient, çà et là, de petites pierres-levées ; leur forme conique et leur érection régulière indiquaient sûrement la main de l'homme qui les avait taillées et posées. Arrivé au sommet du mamelon l'on croit remarquer une sorte d'enceinte suffisamment indiquée par d'autres pierres-levées. Le centre de cette façon de sanctuaire est couvert d'immenses blocs de grès en partie brisés par l'exploitation. Une visite faite avec M. Jules Quicherat, le savant archéologue, a confirmé mes inductions ; il a même affirmé que sous chaque pierre-levée se trouvait une sépulture, mais dont la fouille très-probablement n'offrirait qu'un médiocre intérêt : la trouvaille de quelques instruments en silex.

Il y a quelques années, je visitais la Pierre-Turquaise ; j'étais acccompagné de plusieurs savants parmi lesquels je me fais honneur de nommer M. Ampère : la vue du monument excita vivement l'admiration du savant académicien. J'osai interrompre son silence pour lui demander ce qu'il pensait de la destination primitive de ce monument : il me répondit qu'il croyait que c'était une habitation construite et occupée par les premiers investigateurs de cette contrée des Gaules, et que ces demeures, ayant été abandonnées, on y déposa, comme dans un lieu vénérable, les restes des chefs de la peuplade : ainsi nous voyons déposer dans les antiques tombeaux, longtemps après leur emploi, les divers instruments en silex, comme objets religieux ; à ce point que les Péruviens firent entrer, parmi les signes de leur antique Zodiaque, un couteau-silex !

Je ne sais si l'on doit admettre, avec une école moderne, qu'il ait existé sur notre vieux sol un ou plusieurs peuples antérieurs à nos ancêtres les Celtes ou les Gaulois. Ces questions, encore trop nouvelles, restent en dehors du domaine de la science actuellement reçue, mais il me semble qu'on peut dire, sans se compromettre, que primitivement de rares agglomérations d'hommes, de hardis pionniers, qui se hasardaient à travers les forêts peuplées de bêtes sauvages, avaient besoin de se créer des abris protecteurs contre la férocité de ces dangereux ennemis ; n'en avons-nous pas la preuve dans ces habitations lacustres et dans ces grottes (ou bouges) creusées sous terre, dont les récentes découvertes dans la Champagne ont étonné le monde savant ?

Qu'il me soit permis, avant de terminer, d'oser dire ma pensée sur le nom celtique de notre forêt de Carnelle ; je ne ferai du reste que répéter la leçon d'un de nos philologues les plus autorisés.

Ne peut-on pas rapprocher *Carnelle* et *Carnutes* de *Carnac* ? Il

me semble qu'on doit assigner à ces noms la même origine, a même étymologie, parce que tous appartiennent à la langue celtique, parlée depuis la Gaule orientale jusqu'aux extrémités de l'Irlande.

Rappelons aussi que la langue des Erses antiques désigne par un mot analogue les mêmes monuments celtiques : ce mot erse est *cairn*, *carn*, *carne ;* il signifie : *monceau-sacré*, *monument.*

Le promontoire *Carne-soir* ou *pointe*, *cap du monument sacré*, est désigné dans Ptolémée sous le nom de : *Promontorium sacrum*, ce qui est presque la traduction du mot erse.

Chez ces peuples anciens les *Carnes* étaient dédiés au soleil, objet primitif de leur culte, et probablement cause de leur orientation. C'est ainsi qu'il y a encore aujourd'hui en Irlande un lieu appelé : *Cairne-Grainey*, autrement dit : le Monument du Soleil.

Carnac, *carnaux*, *carnelle*, *carnutes*, etc... signifient donc, suivant les différents dialectes : le *monceau-sacré* ou les *monceaux-sacrés*. En effet, dans la plupart des localités qui portent un nom analogue, on voit encore, outre des *dolmens*, des *men-hirs*, des éminences ou monticules sous lesquels, presque toujours, on inhumait les chefs de la peuplade.

J'ajoute enfin que ce mot générique : *cairn*, *carnac*, *carnelle*, *carnutes*, etc... peut fort bien être rapproché de l'hébreu : *keran*, *karn*, *kran*, qui, lui aussi, signifie : corne, pointe, stèle, éminence pointue ; d'où vient sans doute le mot latin : *cornu.*

J'ai osé dire un mot sur la *Pierre-Turquaise ;* j'ai voulu seulement l'indiquer du bout du doigt. Après tout, puisse ce brin de mousse, mêlé à la mousse qui recouvre ce monument tant de fois séculaire, n'avoir diminué en rien de son intérêt et de son importance !

UNE LETTRE INÉDITE

DE

CASIMIR DELAVIGNE

Communication faite à la séance publique du 13 Mars 1878

Par M. Henri LE CHARPENTIER

Archiviste-Bibliothécaire.

En faisant, il y a quelque temps, des recherches parmi d'assez nombreuses pièces manuscrites, nous avons eu la bonne fortune de découvrir une lettre de Casimir Delavigne, qui nous a semblé assez curieuse pour mériter une mention spéciale.

Sans constituer précisément par sa nature ce que l'on peut appeler un document archéologique, cet autographe historique et littéraire tout ensemble, concerne Pontoise : c'est un titre suffisant pour attirer notre attention.

Il ne s'agit pourtant ici que d'une épître familière, écrite à un ami, et dans laquelle l'auteur des *Messéniennes* exprime, sans arrière-pensée, sa manière de voir sur les graves événements dont il vient d'être le spectateur.

C'est avec intention que nous disons *spectateur*, et non *acteur* : on sait en effet que, né en 1793, Casimir Delavigne arriva dans les dernières années de l'Empire à l'époque où il devait payer sa dette à la patrie ; il avait beaucoup plus de goût pour la carrière de poëte que pour celle de soldat ; aussi n'échappa-t-il au service militaire

que grâce à une prétendue surdité, dont se firent les bienveillants certificateurs, ses camarades pleins d'admiration et de sympathie pour le jeune poëte : les conscrits du Havre signèrent *tous* la déclaration exigée à cette époque pour faire déclarer l'exemption.

Peu de temps après, le comte François de Nantes, alors directeur des *Droits-Réunis*, offrit à Delavigne une *place* dans son administration ; cet emploi était tellement une sinécure que, si le directeur rencontrait son employé dans ses bureaux un jour autre que celui de la solde des appointements : « Mon cher Delavigne, lui disait-il, allez travailler ; ne venez pas ici perdre votre temps ! »

C'est à ces importants travaux *administratifs* que fait allusion Delavigne dans sa lettre adressée à

Monsieur
Monsieur Becqx,
Auberge du Pot d'Étain,
Pontoise.

L'auberge du *Pot-d'Étain*, actuellement démolie, était située en haut de la place du Grand-Martroy ; c'est de cet établissement que partit pendant de longues années, et depuis l'époque de la Révolution, un des services de voitures publiques organisés entre Pontoise et Paris.

Voici maintenant le texte entier de la lettre dont nous parlons :

Juin 1814.

Mon cher Ami,

Je vole ce moment et ce morceau de papier à mon administration pour t'écrire.

Je serois bien content si tu voulois me dire ce que tu fais à l'auberge du Pôt d'Étain à Pontoise. Si je puis juger de cette ville par deux ou trois séjours de cinq minutes (1), je ne la crois pas fort amusante.

J'ai un grand respect pour ses remparts ruinés dans je ne sais quelle guerre, et si tu connois quelque honnête citoyen qui te raconte ce siége mémorable dans tous ses détails, je te prie de m'en faire part.

On dit que Pontoise fait parade des crevasses de ses murs et des débris de ses tours (2), comme les invalides se font hon-

(1) Pontoise était un relai sur la route de Paris à Dieppe et au Havre ; les *diligences* y faisaient une courte station.

(2) On voyait encore, à cette époque, les restes de l'ancien pont fortifié qui n'ont disparu complètement que lors de la construction du pont actuel.

neur de leurs cicatrices. Cela étant, je puis attendre de toi un beau récit de combats, d'assauts, de massacre, de pillage, etc., etc.

Mais par malheur, nous avons eu beaucoup trop de ces récits-là dans les journaux, jusqu'au moment où nos bons amis les ennemis sont entrés dans la capitale au son du tambour, le sabre au point *(sic)* et le petit brin d'herbe sur le chapeau en manière de laurier.

Pauvre malheureux, tu étois acteur, tandis que toute l'Europe étoit au spectacle ! as-tu beaucoup souffert dans tes campagnes ? T'es-tu beaucoup ennuyé en Bohême ? Es-tu bien remis de tes fatigues ?

Réponds-moi sur tous ces articles, il sont plus intéressants pour moi que le siége de Pontoise.

Tu m'annonces que je travaille à une tragédie ; qui t'a fait ce conte ? Au reste, que ce soit faux ou vrai, n'en parle à personne.

Adieu, mon ami, mes occupations *administratives* (souligné) me réclâment *(sic)* ; je souhaite ton retour de tout mon cœur, et je t'embrasse.

Ton camarade,

Casimir Delavigne.

Cette lettre comprend trois pages de format petit in-8° ; l'écriture de Casimir Delavigne, qui se modifia un peu par la suite, est alors fort nette ; on la croirait émanée d'un homme plus avancé en âge que ne l'était alors l'auteur des *Messéniennes*.

Au-dessous de l'adresse, sur le pli, sont écrits, d'une autre encre et d'une autre main, ces deux vers qui ne dépareraient pas un mirliton :

AVIS AUX AMOUREUX :

La complaisance ouvre un cœur à l'amour,
Quiconque veut aimer est sûr de plaire un jour !

Ce distique serait-il l'œuvre de M. Becqx ?

En tous cas, l'auteur a prudemment gardé l'anonyme, — et il n'a pas eu tort, à notre sens.

Casimir Delavigne, de son côté, dans la lettre qui précède, ne se montre guère indulgent pour Pontoise, dont il semble traiter assez cavalièrement et l'histoire et les sièges. Il ne trouve pas cette ville : « fort amusante ! »

En admettant que cette hypothèse soit une vérité, ce n'est pas en

trois séjours, de cinq minutes l'un, qu'il lui fut possible de s'en rendre compte.

Qui sait, d'ailleurs, si M. Becqx eût pris au sérieux la proposition de son ami, et lui eût « narré dans tous leurs détails » les combats et les événements si importants dont Pontoise a été le théâtre, — qui sait, — disons-nous, — si le futur auteur de *Louis XI*, avec son imagination si brillante, n'en eût pas fait le théâtre de l'une de ses compositions ?

Mais Casimir Delavigne avait déjà une tragédie sur le canevas, et le secret, recommandé à M. Becqx, a été si bien gardé que le titre n'en est pas parvenu jusqu'à nous.

LES ORIGINES

DE LA

COLLÉGIALE DE SAINT-MELLON

Mémoire lu à la séance publique du 13 mars 1878

Par M. Depoin, Secrétaire général

I.

SAINT-MELLON

SOUS LES COMTES DU VEXIN

(881 (?) 1092)

L'ancien château fort de Pontoise renfermait dans son enceinte une « fort belle et assez grande église, bastie de pierres de taille à deux aisles de largeur, » et placée sous l'invocation de saint Mellon, premier apôtre et patron de la Normandie. La tradition (1) veut qu'en 1286 Philippe-le-Bel ait fait ériger cette église, avec titre de Collégiale, à la place d'une ancienne abbaye fondée plusieurs siècles auparavant pour recevoir les reliques de saint Mellon. Celles-ci avaient été primitivement déposées dans l'un des faubourgs de Rouen (2) : transportées à Pontoise par crainte des Normands, après les premières apparitions de Hastings, elles seraient restées entre les mains des comtes du Vexin, de la race de

(1) Noël Taillepied, *Antiquités et singularités de Pontoise*, p. 76 de la réimpression de MM. Le Charpentier et François.

(2) A Saint-Gervais, où il n'est resté que son tombeau. (D. Duplessis, *Description de la Normandie*, t. 2, p. 174).

Charlemagne, et l'un d'eux, le comte Drogon, aurait fait venir un groupe de religieux pour garder ces cendres précieuses (1).

Rien ne s'oppose à ce que l'on accepte sur ces différents points le témoignage des mémoires de la Collégiale, tout en faisant quelques réserves sur la date de 881 assignée à la translation du corps de Saint-Mellon (2). Bien que le premier titre constatant l'existence de l'abbaye soit un diplôme royal de 1091, ce diplôme, comme nous allons le voir, suppose au monastère une origine antérieure, remontant pour le moins au comte Gautier III. Or le comte Drogon était justement le père de Gautier III; et le caractère de ce prince est assez connu pour qu'on puisse admettre sans hésiter qu'il ait entrepris la construction d'une église dans sa forteresse. Drogon se croisa, en effet, avec Robert le Magnifique, duc de Normandie, et mourut au retour de son pèlerinage en Terre Sainte, l'an 1035. D'ailleurs le nécrologe de Saint-Mellon renferme deux indications qui ne peuvent se rapporter qu'au comte Gautier III (3), et qui le représentent, non comme le fondateur, mais comme l'un des bienfaiteurs de l'abbaye.

Au temps du comte Gautier III, l'église de Saint-Mellon était le chef-lieu d'une juridiction ecclésiastique assez restreinte, puisqu'elle s'exerçait uniquement sur Pontoise et sur cinq villages limitrophes, Ennery, Livilliers, Genicourt, Puiseux et Osny. Ces diocèses en miniature s'appelaient archidiaconés, et les seigneurs-propriétaires s'en étaient pour la plupart emparés comme des autres bénéfices. C'est ainsi qu'Eustache de Boury donnait, en 1104, à l'abbé de S. Martin-sur-Viosne, l'église de Boury avec un archidiaconé, tombés entre ses mains (4).

Gautier III restitua l'archidiaconé de Pontoise à l'église, et le donna à saint Maurille, archevêque de Rouen. Les circonstances politiques suspendirent l'effet de cette donation. Ce fut seulement trente ans après qu'elle put être exécutée, à la faveur de circonstances dont le récit présente quelque intérêt.

(1) Pihan de la Forest; notes du chanoine Beringhem, etc. — Toutefois, dans un procès-verbal d'enquête du 9 avril 1520 et jours suivants, les chanoines déclarent « qu'ils n'ont aucuns titres ni enseignements de leur église et ne savent quel est leur fondateur. » (Arch. mun. de Pontoise, GG. O.)

(2) Il est peu probable qu'on ait attendu à cette époque, alors que Rouen avait subi plusieurs saccagements, pour éloigner d'un point aussi accessible les restes du premier prélat du diocèse. D'ailleurs, la ville de Pontoise fut précisément pillée en novembre 884, par les Normands de Sigefroi : le fort qui la protégeait, et qui fut détruit par eux, avait été élevé quelques mois seulement auparavant. Pontoise, en 881, n'offrait donc pas plus de sécurité que tout autre village des bords de l'Oise.

(3) — « Obiit Galterus comes, qui dedit vicariis id quod habent apud Hardricort, pro cujus anniversario solvit communitas x sol. et II denar. (3o juillet). » — « Obiit Galterus.... *Quem.... Belone satum progenitore ferunt, Et cujus donis.... optima vinea nobis*, pro cujus anniversario solvit communitas v sol. (mai). » — Les phrases soulignées sont des vers latins évidemment détachés d'une ancienne épitaphe; au lieu de *Belone*, nous pensons qu'il faut lire *Nibelone*, c'est-à-dire Nebelong, nom porté par plusieurs anciens comtes bénéficiaires du Vexin, dont Gautier III prétendait descendre.

(4) Chartes de S. Martin, dans D. Estiennot, t. III, cap. II, carth. 12.

II.

L'ABBAYE DE SAINT-MELLON

INFÉODÉE A L'ARCHEVÊCHÉ DE ROUEN

(1092)

Le roi Philippe était marié depuis douze ans à Berthe de Hollande, dont il avait eu quatre enfants, lorsqu'il s'éprit tout-à-coup d'une de ces reines de tournois, d'humeur facile et conquérante, dédaigneuses du foyer conjugal, et toujours prêtes à courir le monde en compagnie de quelque brillant chevalier. Celle-ci s'appelait Bertrade de Montfort. Belle autant qu'ambitieuse, elle avait été mariée toute jeune au comte d'Anjou, Foulques-le-Rude (1). Elle aspirait à porter la couronne fleurdelysée : son mariage la rapprochait du roi. Un jour de fête, dans la cathédrale de Tours, elle se fit voir à Philippe et l'*enfantôma* comme elle avait ensorcelé le comte d'Anjou. Aussitôt Philippe, « par l'ammonestement du diable, » relégua Berthe « en un fort chastel qui a nom Montreuil sur la mer, dont il l'avoit, devant ce, douée, » fit enlever Bertrade et chercha dans le clergé français des prélats assez courtisans pour approuver sa conduite. Un concile national aurait cassé, sous prétexte de parenté, le double mariage de Philippe avec Berthe, et de Bertrade avec Foulques d'Anjou : divorcés tous deux, Philippe et Bertrade auraient pu contracter alliance à la face de l'Église.

La courageuse opposition d'Yves, évêque de Chartres, déconcerta cet ingénieux projet. Yves décida ses collègues à ne point paraître à la cour, où le roi les avait appelés pour être témoins de son mariage. Philippe, au lieu de la pompe solennelle qu'il avait souhaitée, dut se contenter d'une cérémonie clandestine, précipitamment célébrée par l'évêque de Senlis. Seuls, deux prélats normands, Eudes de Bayeux et Guillaume de Rouen, se firent les complices de cet acte sacrilége. Eudes reçut, pour prix de sa criminelle docilité, les revenus des églises de Mantes; Guillaume, à qui sa complaisance servile mérita l'ironique surnom de *la Bonne-âme*, se fit donner en fief par le roi l'abbaye de Pontoise (2).

Cette inféodation permit à l'archevêque de prendre rang parmi les pairs de France et de siéger aux Parlements ; et tel fut en effet

(1) Foulques *Rechin* (d'où le verbe *rechigner*).

(2) Deslyons, *Droit de Paris*, p. 130-164.

le service exigé par le roi de son nouveau feudataire (1). « Ledit archevêque se rendra chaque année en l'une de nos cours, soit à Beauvais, soit à Paris, soit à Senlis, à moins d'excuse légitime, si nous l'en faisons convenablement avertir ; une escorte envoyée par nous devra le rejoindre à Chaumont ou à Pontoise. Pour se rendre à nos plaids, il traversera le Vexin, si de là nous l'avons fait avertir en temps utile. » (2)

Par le diplôme d'inféodation, le roi promet à Guillaume Bonne-âme « assistance, main-forte et conseil selon justice », pour la recouvrance des autels et paroisses du Vexin, sur lesquelles il pourrait établir les droits de son église. Philippe confirme en outre la restitution faite à saint Maurille par le comte Gautier. Cette rétrocession comprenait l'archidiaconé du Vexin et ses dépendances, « ensemble tout ce que les seigneurs de Pontoise tenaient en leur main ou par autrui, dans la ville ou au dehors, et même à Chaumont et ès autres bourgs ou villages ». Parmi les bénéfices ainsi recouvrés, l'archevêque devra tenir du roi ceux qui relèvent de Saint-Mellon ; et du comté de Normandie ceux dépendant de son archevêché.

C'est ici l'une de ces investitures laïques si vantées par les écrivains libéraux ; l'un de ces *enchastelages* d'églises prohibés par les souverains Pontifes et le Concile œcuménique de Latran (3). Une si criante usurpation du pouvoir civil sur la juridiction religieuse fournissait, on le voit, d'amples ressources aux grands du monde pour s'acheter des consciences dans la tourbe vénale des cupides et des ambitieux. L'exemple de saint Yves va nous montrer de plus quelle arme terrible un méchant prince pouvait trouver dans les investitures pour frapper les hommes intrépides qui préféraient leur devoir à son bon plaisir.

L'évêque de Chartres continuait à lutter avec la plus active énergie contre la funeste passion de Philippe. Il obtint du pape Urbain II la nomination d'un légat et la convocation d'un Concile pour examiner le mariage du roi. Philippe, très-irrité, cherchait une occasion de châtier cet audacieux qui méprisait le courroux des rois de la terre et « ne cherchait à plaire qu'au roi des rois. »

Il était aisé de trouver un prétexte qui mît le pieux évêque dans la nécessité d'opter entre ses devoirs de prêtre et sa foi de vassal. Philippe devait assister à une conférence tenue en Normandie entre les deux fils de Guillaume-le-Conquérant. Le roi profita de cette circonstance pour mander à l'évêque de Chartres de venir le joindre à Pontoise, avec les hommes de son fief. Refuser ce *service* féodal,

(1) *Histoire de la Pairie*, par M. de Boulainvilliers, t. I, ch. V, p. 55.

(2) Litteræ Philippi regis, ap. Denyald, *Cathedr. Rotomagensis.*

(3) Conc. Claromont. ann. 1095, can. 2. — I Conc. Lateran., ann. 1123, can. 14.

c'était faire acte de rebelle ; se rendre à la Cour, c'était se livrer à la merci de Bertrade.

Yves sentit le piége ; mais, résolu de sacrifier à son austère mission son repos et sa vie même, il répondit fermement au roi :

« Votre Excellence m'a fait avertir de me trouver à jour dit, avec mes chevaliers, à Pontoise ou à Chaumont, pour vous accompagner en Normandie. De sérieuses considérations m'empêchent aujourd'hui de me conformer à cet ordre. La principale est que le seigneur pape, en vertu de son pouvoir apostolique, vous défend de conserver près de vous celle qui se dit votre femme ; et cependant vous vous refusez à garantir par serment la liberté du Concile que le pape a convoqué. Si vous persévérez dans votre faute, l'autorité pontificale vous sépare de la communion des fidèles, et défense est faite à tout prélat de couronner votre compagne. Aussi, pour épargner Votre Majesté, je m'abstiens, autant qu'il est en moi, de paraître devant Elle ; je redouterais d'être contraint, pour obéir au Saint-Siége, qui tient à mes yeux la place du Christ, de proclamer aux oreilles de tous ce que je vous dis en secret. Je veux éviter, puisqu'il m'est permis de le faire, un scandale qui porterait atteinte à la dignité royale. Au reste, mes vassaux et les autres chevaliers de mon diocèse sont presque tous éloignés du pays ou retranchés de la communion pour avoir violé la paix (1). Je ne puis conduire des excommuniés à l'ennemi, ni les réconcilier avant qu'ils n'aient satisfait à l'Eglise.

» Enfin, Votre Sérénité comprendra qu'il n'est point de sûreté pour moi dans sa cour. Je sais trop ce que peut l'inimitié d'un sexe infidèle à ses amis mêmes.

» J'attendrai donc qu'un rayon de la clémence divine ouvre votre cœur à de salutaires avis, et que vos oreilles se ferment au murmure séducteur du serpent. J'appelle ce moment de toute mon âme, et chaque jour mes prières le demandent à Dieu. » (2)

Philippe répondit à la lettre du digne pontife en le déclarant rebelle. Il l'envoya défier par ses hérauts d'armes, et chargea le vicomte Hugues du Puiset de livrer au pillage les domaines épiscopaux. Yves fut « presque réduit à manquer de pain » (3). Peu satisfaits de leur vengeance, ses ennemis le firent mander devant la cour des pairs comme accusé de félonie. Yves remontra que sa détresse l'empêchait de s'y présenter honorablement ; alors, sur l'ordre du roi, le vicomte de Chartres « prit la hardiesse de jeter la main sur l'oint du Seigneur, et constituer en prison ce vénérable évesque, auquel il tint tant de rigueur que mesmes il ne lui faisoit administrer

(1) La *Trève de Dieu*.
(2) Yvonis Carnot. Epist. 28 ad Philipp. Regem.
(3) Ejusd. Epist. 22 ad Philipp.

que fort escharsement (parcimonieusement) le pain d'angoisse et l'eaue de tribulation. » (1)

L'intervention du Pape et la menace des foudres spirituelles suffirent à peine pour décider Philippe à relâcher son captif (1093). Deux ans après, le Concile de Clermont, tenu par Urbain II dans les propres états du roi de France, excommunia Bertrade et son ravisseur, et cassa leur prétendu mariage. L'archevêque Guillaume Bonne-âme, qui n'avait pas craint de bénir cette union scandaleuse, demeura longuement interdit des fonctions épiscopales. Cédant à la nécessité, Philippe se sépara de Bertrade et rappela la reine exilée (1096); mais la passion, vaincue pour un moment, reparut plus violente : le roi reprit sa maîtresse et mourut dans l'impénitence.

Vers la fin de sa vie, Guillaume obtint, par l'entremise de saint Anselme, la levée des censures apostoliques. Les fondations testamentaires qu'il fit à Saint-Mellon de Pontoise attestent, contrairement à l'opinion de Deslyons, que l'archevêque conserva jusqu'à sa mort la jouissance féodale de cette abbaye. Nul d'ailleurs ne songeait à lui contester les nouveaux droits qu'il tenait de Philippe. Des trois églises qui pouvaient élever quelque prétention sur l'exemption de Pontoise, l'une, Paris, avait pour évêque un frère de Bertrade; l'autre, Senlis, était régie par un complice de Guillaume ; et quant au siége de Beauvais, il était depuis longtemps occupé par de si tristes prélats « qu'il semblait légitime d'y placer de méchants pasteurs, et criminel, au contraire, de vouloir en choisir de bons. » (2)

(1) Roulliard, *Parthénie*, ou *Histoire de Chartres*, p. 191, 235.

(2) Tamdiu jam bonos desuevit habere pastores, ut malos habere videatur ei quasi legitimum ; bonos autem eligere, quasi nefarium (Yvon. Carn. ep. 87).

Voici le texte latin de la lettre traduite plus haut :

« Philippo Dei gratiâ magnifico Francorum regi, Yvo humilis Sublimitatis suæ clericus, sic se regere ut Regi regum valeat complacere.

» Excellentiæ vestræ litteras accepi, quibus submonebar ut apud Pontesium vel Calvummontem cum manu militum vobis die quam statueratis occurrerem, iterum vobiscum ad placitum quod futurum est inter Regem Anglorum et Comitem Normannorum ; quod facere ad præsens magnæ et multæ causæ me prohibent. Prima, quia domnus papa Urbanus interdicit vobis auctoritate apostolicâ thorum mulieris quam pro uxore habetis, et quia sacramentum de securitate Concilii quod vobis mandaverat, fieri vetuistis. A cujus commixtione si amodo non cessatis, separat vos eadem auctoritas à participatione corporis et sanguinis Domini. Interdicit etiam omnibus Episcopis, ne capiti illius mulieris coronam imponant, quam, ut ubique pene terrarum dicitur, lateri vestro illicite copulastis. Parcens igitur Majestati Vestræ dissimulo vestram adire præsentiam, ne sedis Apostolicæ jussione compulsus, cui vice Christi parere me oportet, quod nunc dico in aure, cogar in vestris et multorum auribus publicare. Ego autem nolo vos scandalizare vel regiam majestatem vestram minuere, quamdiù possum aliquâ honestâ ratione dissimulare. Præterea casati Ecclesiæ, et reliqui milites penè omnes vel absunt; vel pro pace violatâ excommunicati sunt ; quos sine satisfactione reconciliare non valeo, et excommunicatos in hostem mittere non debeo. Postremo novit Vestra Serenitas, quia non est mihi in curia vestra plena securitas, in qua ille sexus mihi est suspectus et infestus, qui etiam amicis aliquando non satis est fidus. Expecto igitur ut aliquando cor vestrum, illustrante divinâ clementiâ, contra sibilum serpentis auditum obturatis, et monitis salutis aures cordis aperiatis. Hoc desidero ; hoc ante Deum cotidie preces effundo. Valete. » (Yvon. Carn. ep. 28.)

III.

ÉCLAT JETÉ PAR LA COLLÉGIALE

SOUS LES ABBÉS DE LA MAISON DE FRANCE

(1120-1161)

La mort du roi Philippe, arrivée en 1108, et celle de Guillaume Bonne-âme, qui survint deux ans après, apportèrent un changement sensible à la situation de la Collégiale (1). Louis-le-Gros, devenu roi, céda cette abbaye à son frère Henri, second fils de Philippe Ier et de Berthe de Hollande. (2)

Le premier soin du nouveau supérieur fut de placer sa communauté sous la dépendance du célèbre monastère de Saint-Victor.

Un professeur de l'Université, Guillaume de Champeaux, archidiacre de Paris, fatigué des luttes scolastiques, avait dit adieu aux périlleux honneurs de la chaire et aux grandeurs plus sereines de la hiérarchie religieuse. Retiré dans un petit ermitage, hors des murs de Paris, il groupa près de lui quelques disciples, et leur fit accepter la règle canoniale dite de *Saint Augustin*, récemment composée par Pierre Damien, d'après les idées du grand évêque d'Hippone. Tel fut le noyau de la congrégation de Saint-Victor. Elle porta la réforme dans les Collégiales de toute la France, et y fit renaître en même temps le goût de l'étude et de la philosophie.

En 1125, Gilduin, premier abbé de Saint-Victor, reçut du roi Louis VI, dont il était le confesseur, le droit de déport ou d'annates sur l'abbaye de Saint-Mellon et sur plusieurs autres également de fondation royale.

(1) L'archevêque Guillaume donna neuf sous de rente à Saint-Mellon pour y faire célébrer un anniversaire; exemple que nous ne voyons suivi par aucun de ses successeurs.

(2) Les généalogistes assurent que cet Henri mourut jeune. Il est cependant certain qu'Henri, abbé de Saint-Mellon, en 1125, était *frère* et non *fils* de Louis VI. En effet, Henri le jeune, frère cadet de Louis VII, n'embrassa l'état religieux qu'en 1134 (D. Marlot). D'ailleurs, il ne pouvait pas avoir plus de quatre ans en 1125, puisque Louis, son frère aîné, naquit en 1119. Enfin (ce qui doit paraître décisif), une charte d'Etienne, évêque de Paris, donnée en faveur de Thibaut I, abbé de Saint-Martin, mort en 1125, est signée par Henri, frère du roi (*Henricus, frater regis*). Il n'y avait alors d'autre roi que Louis VI. Dans cette charte, le prince Henri figure avant tous les dignitaires de la cathédrale de Paris; ce qui nous porterait à l'identifier avec Henri, archidiacre de cette église en 1123. (D. Estiennot, tom. III, cap. 2, c. 7, 17.)

Quand une prébende devenait vacante, par le décès ou la démission d'un chanoine, les revenus en étaient dévolus pendant une année aux religieux de Saint-Victor, à charge par eux de prier chaque jour pour l'âme des anciens possesseurs de la prébende. Ce droit fut supprimé par transaction en 1592. (1)

Nous attribuons à l'influence littéraire de l'abbaye victorienne la création des vieilles écoles de Saint-Mellon. Elles furent primitivement établies dans une petite rue qui s'appelle encore de nos jours rue *Notre-Dame-du-Val*, parce que les religieux du Val-Notre-Dame y possédaient un cellier. (2)

Trois ans avant de soumettre ses chanoines à la réforme de Saint-Victor, l'abbé Henri Ier de France avait obtenu de Louis-le-Gros des *lettres royaux* exemptant de toutes impositions et taxes quelconques les propriétés territoriales de l'abbaye.

L'enclos du château fut donné aux chanoines avec les mêmes franchises ; le roi s'y réserva seulement un droit de passage pour sa maison, sa chevalerie et ses soldats. Cette double faveur fut accordée à la Collégiale sur la demande de Philippe, fils aîné du roi. (3)

Philippe, encore tout enfant, était élevé à Pontoise. Son père, qui l'adorait, voulut l'associer à la royauté. Philippe fut couronné dans la basilique de Reims, le 14 avril 1129. Jamais pourtant il ne régna. Une *malemort* annoncée, dit-on, par saint Bernard (4), et qui n'est pas sans analogue dans notre histoire, surprit le jeune prince le 13 octobre 1131.

« En ce point, lit-on dans nos *Grandes Chroniques*, avint une meſchéance qui oncques n'avoit eſté ouïe au royaume de France. Phelippe, l'ainſné fils du roi, chevauchoit un jour en une rue dehors les murs de Paris avec sa compagnie. Si lui vint à l'encontre un déable de porc, par quoi son cheval s'eſchauffa par dure destinée ; cheoir le fist sur une dure roche, si que tout fut défoulé et acoré (5)

(1) Pihan de la Forest, Notes sur Saint-Mellon ; D. Duplessis, t. II, p. 177.

(2) Philippe II, doyen de Saint-Mellon de 1260 à 1281, légua 29 sous de rente à son église sur la maison des écoles. « Die XXVII Augusti. Obiit Philippus hujus ecclesiæ primus decanus, qui dedit ecclesiæ XXIX solidos pro suo anniversario, æqualiter distribuendos canonicis, vicariis, capellanis, diaconis et subdiaconis, super domum *ubi fuerunt scolæ*, ab opposito cellarii B. Mariæ de Valle. » (Necrolog. eccl. B. Melloni, sæc. XIV exeunte confectum.)

(3) Pihan de la Forest. Extrait des Archives de Saint-Mellon, Cartul. F, an. 1122.

(4) « De saints évêques, contre lesquels Louis-le-Gros nourrissait une haine imméritée, vinrent au palais, sur le conseil de saint Bernard, pour implorer leur pardon. Durement repoussés, ils se traînèrent aux genoux du roi en invoquant sa clémence : ni cette humiliation, ni l'intervention chaleureuse de l'abbé de Clairvaux ne désarmèrent le courroux royal. La nuit suivante, un songe avertit saint Bernard qu'un prompt châtiment suivrait cette rigueur inexorable : les prélats rebutés ignominieusement verraient bientôt le roi se prosterner devant eux, et leur demander de couronner son second fils. Peu après, Philippe mourut, et Louis son frère fut sacré à sa place. » (Vita s. Bernardi, l. IV, cap. 2.)

(5) C'est-à-dire que Philippe eut le cœur brisé.

du pied du cheval. Si fut trop grand douleur, car il eſtoit damoiſeau de trop grand beauté et entaché (1) de toutes bonnes mœurs, confort et espérance aux bons, crainte et paour aux mauvais. Pour cette meſchéance fut toute la cité et tous ceux qui là eſtoient, ainſi comme morts et abattus.

» A ce jour que ce avint, avoit le roi ſon père ſemont ſes oſts pour oſtoier (convoqué ses troupes pour guerroyer). Tous crioient & urloient pour la douleur qu'ils avoient du tendre damoisel ; lors le prirent ceux qui près eſtoient, & eſtoit jà presque tout mort ; & l'emportèrent en la plus prochaine maison d'illec ; ſi mourut ainſi comme à la mienuit. » (2)

Louis, second fils du roi, fut sacré à Reims par le pape Innocent II, douze jours après la mort de son frère. Les deux autres enfants de Louis VI, Henri et Philippe, se destinèrent à l'état ecclésiastique. Henri prit la robe de saint Benoît en 1134. Il reçut en commande les abbayes de Saint-Exupère de Corbeil, de Saint-Denis de la Charte, de Notre-Dame de Melun, d'Étampes, de Poissy, de Pontoise, et enfin la trésorerie de Saint-Martin de Tours. (3)

Tant de riches bénéfices accumulés sur la tête de l'enfant royal suffisaient à peine à l'entretien de sa maison. Il fallut y joindre, en 1142, l'archidiaconé d'Orléans, charge non moins fructueuse qu'honorable.

Bien qu'Henri fût loin de remplir les devoirs d'un véritable religieux, son cœur n'était pas corrompu : l'impulsion d'une âme vigoureuse pouvait encore l'arracher à sa vie dissipée et le ramener au bien. Il était réservé à saint Bernard de transformer en un fervent cénobite le noble *jouvencel* amolli par le luxe des cours.

Un jour, Henri se rendit à Clairvaux pour consulter le saint abbé sur une affaire purement temporelle ; et s'étant fait présenter aux autres religieux, il se recommanda modestement à leurs prières. Bernard, connaissant la vie que menait le jeune prince, lui dit après quelques pieuses exhortations : « Dieu m'en donne la confiance, mon fils ; vous ne mourrez pas en l'état où vous êtes. Vous avez réclamé l'intercession de cette sainte communauté ; vous allez bientôt en éprouver les effets. »

Le jour n'était pas écoulé, que déjà la prophétie de Bernard s'accomplissait. Henri se convertit, et les moines de Clairvaux reçurent ce nouveau frère avec des transports de joie.

Il n'en fut pas ainsi de ses proches ; tous ceux qui l'avaient accompagné se désolaient et le pleuraient comme s'il eût été perdu pour

(1) Tache a signifié d'abord marque, signe, qualité. Au moyen âge, ce mot, ainsi que ses dérivés *entacher* et *enticher*, se prenait en bonne part.

(2) *Les Grandes Chroniques*, règne de Loys-le-Gros, § 23 ; tome III, p. 344.

(3) Dom Marlot, *Histoire de la métrop. de Reims*, l. X, C. 1 ; Fleury, l. LXIX, C. 44.

eux. Un Parisien surtout, du nom d'André, livré au plus amer désespoir, criait en vomissant les injures et les blasphèmes : « Henri est ivre, Henri n'a plus sa raison. » De son côté, le prince suppliait ardemment saint Bernard de changer le cœur d'André par de douces paroles. « Laissez-le partir, répondit publiquement l'abbé ; son âme n'écoute à présent que sa douleur. Mais ne soyez point en peine, il vous appartient. » Henri, plein d'espérance, insistait auprès du saint pour qu'il entreprît sur-le-champ la conversion d'André. « Quoi ! répéta Bernard, en jetant au prince un regard sévère, ne vous ai-je pas dit tout à l'heure que cet homme vous appartient ? » Entendant le saint parler de la sorte, André, véhément et peu scrupuleux ennemi des dévots, pensait en lui-même, comme il le confessa plus tard : « Te voilà convaincu d'être un faux prophète ; car tu viens de prédire chose qui, certes, n'arrivera jamais. Va, je ne me ferai pas faute de t'accabler sous un tel reproche, en présence des grands et du roi, dans les plus solennelles assemblées, pour dévoiler à tous les yeux tes indignes mensonges. »

« Oh ! s'exclame ici le biographe de Clairvaux, que Dieu est admirable dans ses desseins sur les enfants des hommes ! Il se rit de leurs vains efforts, et réalise, quand et comme il lui plaît, les vues de sa Providence. » Le lendemain donc, André quittait le monastère, le comblant de malédictions et souhaitant que la terre l'engloutît avec tous les hôtes du val. « A ce départ, grande fut l'émotion de tous ceux qui avaient ouï les paroles du saint. Mais Dieu ne voulut pas éprouver plus longtemps leur foi chancelante et pusillanime. La nuit suivante, André, vaincu par la puissance de la grâce divine, se leva sans attendre le jour, et vint frapper dès l'aube, humble et repentant, à la porte de l'abbaye. » (1)

Quatre ans après, en 1149, Henri fut élu évêque de Beauvais ; il fut transféré en 1160 au siège archiépiscopal de Reims et mourut en 1175. Il eut maintes fois à batailler contre les *communes* de ces deux villes, qu'il tenta d'abolir par la force. Il eut recours à son frère, le roi Louis VII, pour dompter les bourgeois de Reims, alors en lutte ouverte avec la noblesse ; mais, s'inspirant des conseils de Suger, le roi ne voulut pas seconder son frère dans ses projets de vengeance ; et l'archevêque fut contraint de traiter avec les mutins. (2)

Henri, lors de son entrée à Clairvaux, avait abandonné l'abbaye de Saint-Mellon et ses autres bénéfices à Philippe, son frère puîné.

(1) *Vita B. Bernardi, auct. Gaufredo monacho Claravallense*, l. IV, cap. 3.

(2) Aug. Thierry, 20e lettre sur l'Histoire de France. « Ipse (Henricus) et frater suus rex non ambulant in uno spiritu, » dit saint Bernard, ép. 305. V. aussi ép. 278 et 307. Saint Bernard, se défiant des talents de son disciple, hésitait à lui permettre d'accepter l'évêché de Beauvais. Pierre-le-Vénérable, consulté sur cette question délicate, décida par son suffrage saint Bernard à consentir à cette promotion. (Petri Vener. abb. Clun. lib. V. ep. 8, et l. VI, ep. 7).

C'est à celui-ci qu'en 1147, Louis-le-Jeune adresse la charte suivante :

« Que tous sachent, vassaux et serfs, que les hommes de l'église Saint-Mellon domiciliés à Pontoise sont tenus, de par notre volonté, d'aller moudre aux moulins des Chanoines. Nous mandons à notre frère Philippe, abbé de cette église, et à tout le chapitre, que si quelqu'un de nos hommes-liges se révolte contre la présente ordonnance, ils en fassent libre et pleine justice, certains que notre appui ne leur fera pas défaut. »

Longtemps avant, l'archevêque Hugues de Rouen donnait en ces termes une sanction morale aux droits de l'abbaye :

« Hugues, par la grâce divine, archevêque de Rouen, à ses très-chers fils l'abbé de Pontoise et les chanoines dudit lieu, et à tous leurs successeurs canoniquement établis à l'avenir, salut.

» Nos devoirs de pontife nous obligent de veiller avec une sollicitude toute pastorale, sur le troupeau qui nous est confié, et de pourvoir selon nos forces à l'accroissement des biens de l'Église.

» C'est pourquoi, chers fils en Jésus-Christ, cédant à vos justes prières et voulant donner à l'église fondée en l'honneur de notre prédécesseur et père Saint Mellon, un témoignage de notre affection paternelle et du respect qui lui est dû,

» Nous mandons et ordonnons par notre puissance épiscopale, à tous les hommes-liges de Saint-Mellon, habitant Pontoise, qu'ils fassent moudre leurs grains au moulin du chapitre, sans qu'il leur soit permis de les faire moudre autre part.

» Et si, par un mépris téméraire de notre autorité, ils entreprenaient de porter atteinte à ce privilége, qu'ils sachent qu'une telle conduite les expose infailliblement à l'anathème. Dieu donne, au contraire, paix et concorde éternelle aux bienfaiteurs de son Église !

» Donné à Rouen, l'an du Seigneur 1138, le quatre décembre.

» Moi, Hugues, archevêque de Rouen, j'ai signé. » (1)

Le droit de *banalité*, consacré par ces deux diplômes au profit des moulins de Saint-Mellon, est un de ceux qui figurent le plus fréquemment dans la jurisprudence du Moyen Age. Cette charge fut souvent imposée par les seigneurs comme clause principale des actes d'affranchissement, et suivant la judicieuse observation de Pithou, les banalités succédèrent à l'esclavage personnel. Ailleurs encore, pour répondre aux besoins de leurs sujets, les seigneurs firent construire *à leurs coûts* les moulins, les pressoirs et les fours, et « pour se

(1) Dom Estiennot, Antiquitates Velocassium, p. 38. — Ce texte est reproduit, avec quelques incorrections, dans un curieux manuscrit renfermant la copie du chartrier de Saint-Mellon. Les fautes qu'on y rencontre portent sur des termes rares et certainement reproduits en abrégé dans les actes originaux. (Voir Archives de la Ville, dossier GG 1). C'est de ce registre que nous avons tiré la charte de Louis-le-Jeune relatée plus haut.

dédommager de la dépense et de l'entretien dont ils se chargèrent, » en déclarèrent l'usage exclusif obligatoire. (1)

L'abbé Philippe de France possédait aussi la collégiale de Mantes. Il entreprit de la réformer en 1152 ; mais cette tentative fut mal accueillie ; les chanoines portèrent leurs plaintes au roi, et « Louis VII ordonna à son frère, de son autorité royale (ex regiâ auctoritate) de laisser le chapitre jouir paisiblement de ses anciennes franchises. » (2)

Promu à l'archidiaconé de Paris, Philippe donna plus tard un noble exemple de reconnaissance et de désintéressement, en refusant le siège épiscopal où l'appelaient les suffrages du clergé, pour y faire asseoir son ancien précepteur. C'était Pierre Lombard, surnommé le *Maître des Sentences* (3) : il ne gouverna qu'un an l'église de Paris, et son disciple le suivit bientôt dans la tombe. Philippe mourut le 4 septembre 1161 et fut inhumé dans la cathédrale, derrière le maître-autel. (4)

Quelques années avant sa mort, Philippe, confirmant par une charte datée de Paris quelques donations faites aux moines de Saint-Martin, se qualifie simplement *chefecier* (capycerius) de l'église Saint - Mellon (5). Il faut croire qu'en devenant archidiacre de Paris, Philippe avait cédé le titre d'abbé de Pontoise au roi son frère, qui possédait encore, dans le Vexin français, la collégiale de Chaumont (6). On s'expliquerait ainsi certains passages d'une lettre adressée à Louis VII par l'archevêque Hugues, seigneur féodal de Saint-Mellon. Le prélat dépeint au roi les embarras temporels de *leur commune abbaye :*

« Les religieux de Saint-Mellon, qui sont *nos chanoines et les vôtres,* nous ont adressé leurs plaintes contre leur collègue Hilduin, qui, foulant aux pieds les droits du chapitre, a fait venir chez lui le

(1) Guyot, *Répertoire de Jurispr.*, t. II, p. 112.

(2) *Statistique de Mantes,* par Armand Cassan, sous-préfet, p. 247.

(3) Né à Novare, en Lombardie, Pierre vint à Paris se perfectionner dans les sciences ; ses travaux donnèrent une renommée européenne à l'enseignement philosophique de l'école de St-Victor. Étant évêque de Paris, quelques nobles du lieu de sa naissance se rendirent en cette ville pour le saluer, amenant avec eux sa mère. Comme elle était pauvre, ils la revêtirent d'habits qu'ils crurent convenables pour la mère d'un grand prélat. La bonne femme les laissa faire, mais leur dit : « Je connais mon fils ; cette parure ne lui plaira pas. » Étant donc arrivés à Paris, ils présentèrent à l'évêque sa mère. Celui-ci l'ayant regardée : « Ce n'est pas là ma mère, dit-il, car je suis le fils d'une pauvre femme ; » et il détourna les yeux. Sa mère sortit en disant à ceux qui l'accompagnaient : « Ah ! je vous l'avais bien dit, que je connaissais mon fils et sa manière de penser ! Qu'on me rende mes habits ordinaires et il me reconnaîtra. » Ayant donc repris son costume de villageoise, elle retourna au palais épiscopal. Pierre Lombard, en la voyant : « Pour cette fois, dit-il, voilà bien ma mère, cette pauvre mère qui m'a enfanté, nourri et soigné dans mon enfance ; » et s'étant levé de son siège, il l'embrassa avec tendresse et la fit asseoir près de lui. (Guettée, t. V, p. 279).

(4) Rob. de Monte. Chron. ann. 1159.

(5) D. Estiennot, t. III, c. 5, c. 7.

(6) Deslyons, *Éclaircissement du Droit de Paris,* p. 186.

prévôt de Gadancourt et lui a violemment extorqué cinquante sols. Nous supplions tout particulièrement Votre Noblesse d'interposer son autorité royale pour obliger Hilduin à réparer ses torts, et pour protéger contre de nouveaux attentats les biens des chanoines. Nous prions en même temps Votre Dignité de leur procurer la restitution et la jouissance libre et paisible des terres injustement envahies par Hugues Mauvoisin, Gautier de Poix et Dreux de Courcelles. » (1)

L'archevêque Hugues, le signataire de cette lettre, se montra durant tout son pontificat très-soucieux d'établir les nouveaux droits de son église sur le Vexin. Innocent II, dont il prit chaleureusement la défense contre l'antipape allemand, Pierre de Léon, sanctionna par reconnaissance tous les droits et privilèges des primats de Normandie. Dans la bulle expédiée à cet effet, le Saint Père déclara Pontoise et Meulan « formellement compris dans les limites du diocèse rouennais. » Ayant depuis obtenu de trois souverains Pontifes, Eugène III, Adrien IV et Alexandre III, des bulles confirmatives de la première, Hugues y fit insérer en termes explicites la reconnaissance de ses droits sur l'abbaye de Saint-Mellon et son archidiaconé. Mais toutes ses démarches ne furent suivies d'aucun résultat pratique ; et l'archidiacre de Pontoise, appuyé sur son chapitre (2) continua longtemps encore à décliner la juridiction spirituelle de Rouen.

IV.

LE DERNIER ABBÉ DE SAINT-MELLON

(1196-1237)

Le titre d'abbé de Saint-Mellon ne s'éteignit pas avec Philippe de France. Il fut encore porté, de 1196 à 1237, par Henri Pique *(Henricus Pica)* (3). Sous son règne, le Chapitre vend au roi Philippe-Auguste un terrain dans le bois d'Hénonville pour y bâtir un bourg (appelé aujourd'hui *la Villeneuve-le-Roi*), à condition que l'abbaye serait exempte de tailles et placée direc-

(1) Duchesne, tom. IV, p. 687. Deslyons, p. 185.

(2) Titre de 1165, cité par Deslyons, p. 188. et par Dom Estiennot, t. III, cap. 6. Ce dignitaire, distinct de « l'archidiacre du Vexin, » et qui ne comptait point parmi les dignitaires de la cour épiscopale de Rouen, prenait le titre d'*archidiacre de Saint-Mellon*. Roger paraît en cette qualité dans une charte de 1119.

(3) Le nécrologe de Saint-Mellon fait aussi mention, au 29 octobre, d'un certain abbé Mathieu ; mais on ignore en quel temps il a vécu.

tement sous la protection royale. En avril 1202, l'abbé délègue son frère Vincent, chanoine de Saint-Mellon, et le trésorier Guillaume pour représenter au roi que le service divin se fait avec une négligence dont ils rougissent ; afin de remédier à cet abandon, ils se font autoriser à réserver les revenus aux seuls chanoines et vicaires qui assisteront à la messe de chaque jour. Cette décision suppose l'institution de *Méreaux* ou jetons de présence, en proportion desquels chaque chanoine recevait sa part des *fruits* de sa prébende. Un règlement fort étendu, fait en 1209 par l'abbé Henri, assisté de 8 chanoines et du trésorier, organise ainsi le personnel ecclésiastique : Il y aura désormais dix vicaires prêtres, résidants ; un diacre et un sous-diacre à la nomination du Chapitre, aux appointements l'un de soixante, l'autre de trente sols par an. Aucun chanoine ne pourra destituer son vicaire sans causes graves, et sans l'aveu du Chapitre. Les chanoines ne sont point tenus à résidence ; mais les vicaires doivent assister aux matines et à la grand'messe, sous peine d'être privés de leurs émoluments, sauf le cas de maladie et le temps des saignées, où ils ont droit à deux nuits de repos. Ils ne peuvent accepter aucun bénéfice dans la ville, ni recevoir une chapellenie de *ceux qui possèdent les paroisses de Pontoise*. Il s'agit apparemment ici de Saint-Pierre, dont les titres étaient à la nomination de l'abbé du Bec, et de Notre-Dame, dont l'abbé de Saint-Martin était le patron. Les autres cures, Saint-André et Saint-Maclou, dépendaient déjà du Chapitre.

Mais revenons à notre règlement. Il entre dans des détails assez compliqués sur le mode de distribution des revenus aux vicaires. Il oblige les chanoines à se présenter à l'office la veille et le jour de la fête patronale de Saint-Mellon. Sur la prébende de tout chanoine absent, — quelle que soit son excuse, — on prélèvera dix sols pour les distribuer à ses confrères présents. Ceux-ci emporteront également deux muids de vin, provenant du crû de Saint-Martin à Taverny. Mais que faire si pas un des chanoines ne revient pour la fête ? Alors, les vicaires se partageront les amendes et les cartauts, et tout ira pour le mieux.

Philippe-Auguste confirma ces divers arrangements par deux diplômes de 1209 et 1212.

En 1220, Henri Pique fonda et renta de ses deniers deux chapelains pour chanter nuit et jour, au défaut des chanoines et des vicaires. Cette institution ne se perpétua pas, car, faute de ressources, il fallut supprimer plus tard les chapelains et quatre des dix vicaires. (1)

(1) Pihan de la Forest, s'appuyant sur une tradition inexacte, relatée dans quelques fort méchants vers latins, veut que ces chapelains aient succédé aux anciens chanoines,

L'abbé Henri gouvernait depuis quarante ans et plus son chapitre, lorsque, parvenu à la vieillesse, et songeant à l'autre vie, il fonda des anniversaires pour tous ses parents. Son père, le chevalier Roger Pique, avait laissé une nombreuse postérité : trois de ses fils, Nicolas, Robert et Simon restèrent dans le monde ; Henri fut abbé et Vincent chanoine de Saint-Mellon. Cette famille s'éteignit rapidement : la mort avait déjà moissonné les frères d'Henri et le jeune Roger son neveu, quand l'abbé voulut leur assurer à tous le secours des prières de l'église.

Les dernières années de l'abbé Henri ne furent pas heureuses : après avoir vu mourir tous ceux qui lui étaient chers, il eut la tristesse d'être abandonné de ses chanoines, qui, méconnaissant son autorité, rejetèrent la juridiction de l'archidiacre pour se soumettre à celle du primat de Normandie. Le 29 août 1237, le trésorier, de concert avec quelques-uns d'entre eux, les convoqua pour un chapitre général le jour de la Saint-Michel, à l'effet de délibérer s'il convenait de rendre obéissance au vénérable père archevêque, en qualité de prélat diocésain. Mais, soit qu'on fût pressé d'en finir, soit qu'une opposition parût à craindre, avant même que les circulaires eussent pu parvenir à leur adresse, les chanoines scissionnaires s'assemblèrent à Vincennes, le 6 septembre, au palais du roi, et tinrent Chapitre en présence de l'archevêque de Reims, des évêques de Paris et de Senlis, de l'abbé de Saint-Denis et d'autres ecclésiastiques de distinction. Dans cette séance solennelle, la juridiction de l'archevêque fut reconnue, ainsi que son droit de visite et de réformation, sous la condition expresse qu'il l'exercerait en personne, et jamais par l'entremise de l'archidiacre, « *cui nullatenùs obediemus*, » déclarent résolûment les chanoines. Tous les ans, quand le prélat viendra visiter l'abbaye, on lui remettra cent sols à titre de *procuration* et il lui sera fourni un logement garni de paille, de bois, de lits, de verres, de plats, et des autres meubles et ustensiles de ménage.

L'abbé Henri ne survécut pas à ces événements; il trépassa le 27 novembre. Le 6 décembre, Pierre de Colmieu, archevêque de Rouen, fit pour la première fois la visite de l'abbaye ; l'acte de Vincennes fut confirmé par six des chanoines représentés par leurs procureurs ; les deux autres étaient à Rome. Ainsi s'accomplit cette petite révolution.

et qu'ayant mis à leur tête un doyen, ils aient fait ériger Saint-Mellon en Collégiale, vers 1422, quelques années après l'érection en Collégiale de la Sainte-Chapelle.

Voici les vers en question :

Milleno anno bis centum bis quoque deno
Pica capellanos, Henricus nomine, fundat
Sancti Melloni, noctuque dieque canentes.
His caput adjunctum, Lodoici tempore noni,
Isque decanus nunc, qui thesaurarius olim.

V.

LE DOYENNE DE S[t]-MELLON

SOUS LES ARCHEVÊQUES DE ROUEN

Du XIII[e] au XV[e] siècle

—

CONCLUSION

Eudes Rigaud, successeur de Pierre de Colmieu, ne manqua pas de venir fort exactement exercer le contrôle annuel auquel le chapitre s'était soumis. Les détails que renferme son précieux *Regestrum visitationum*, publié par M. Bonnin, achèvent de nous faire apprécier l'état intérieur de l'abbaye. Dans son zèle actif et réformateur, Eudes Rigaud se faisait un devoir de revenir chaque année s'enquérir de l'état moral des principaux points de son diocèse ; il veillait ainsi par lui-même à l'exécution des instructions laissées dans ses précédentes visites. A Saint-Mellon, il y avait beaucoup à faire. L'abbaye avait été mise en commende par Philippe I[er] ; depuis longues années elle avait échappé à la juridiction de l'ordinaire ; il fallait rétablir la discipline et la subordination. Tâche délicate, et dans laquelle l'archevêque ne fut pas toujours heureux.

Le personnel religieux de Saint-Mellon se compose, au temps de Rigaud, de huit chanoines prébendés, un trésorier, dix vicaires, dont l'un a le titre de marguillier ou chefecier ; un diacre, un sous-diacre et deux chapelains. Les chanoines ne sont pas astreints à la résidence ; aussi s'en rencontre-t-il à peine deux ou trois à S[t]-Mellon. Le trésorier n'est pas toujours de ce nombre. En 1266, Eudes Rigaud ne trouve qu'un chanoine, Jean de Fenins, gouverneur de l'Hôtel-Dieu. L'année suivante, ils sont deux ; M[e] Robert Darras, chanoine et *médecin*, habite aussi la ville. On ne voit jamais rien sur leur compte dans les notes de l'archevêque : mais on n'en peut malheureusement pas dire autant des vicaires et des chapelains : celui-ci est bavard, celui-là se mutine ; tel autre cède aux charmes du bon vin et s'endort dans le chœur ; enfin, la plupart se permettent de sortir en ville dans un costume profane. Il en est qui abandonnent

l'église et partent en voyage sans consulter leurs supérieurs. Des manquements plus graves sont parfois signalés au prélat et nécessitent des répressions sévères. Une tendance contre laquelle il faut aussi sans cesse réagir, c'est celle des vicaires à faire rémunérer leurs services dans les paroisses voisines ou à Maubuisson.

Une certaine négligence règne dans la tenue générale de l'église : les aubes, les rochets, les amicts, les chasubles ne se trouvent pas en quantité suffisante, et jamais le prélat ne peut obtenir satisfaction à ce sujet. Les chapes de soie sont en si triste état que l'archevêque interdit de les raccommoder à l'avenir. Les ornements d'autel sont fripés et pourrissent par la négligence du chefecier. On laisse traîner dans le chœur de gros torchons. Les châsses que l'on dit renfermer les corps de saint Mellon et d'autres saints sont si vermoulues qu'on n'ose les toucher du doigt. Les missels manquent ; il n'y a pas de psautier. Le seul que renfermait la sacristie a été cédé au doyen de Saint-Aignan moyennant 25 livres, qui n'ont point été payées. Il n'y a que deux graduels, deux antiphonaires, quelques cahiers de la Bible, que Rigaud recommande de faire relier. D'ailleurs, pas de rit uniforme dans les offices : les uns disent les heures à l'usage de Rouen, les autres suivent le rit parisien. L'archevêque leur promet, en 1261, de leur donner un bréviaire de Rouen, à condition qu'ils s'y conforment.

L'église elle-même est mal entretenue : en 1247, dans sa première visite, Rigaud enjoignait de relever le clocher et d'y suspendre les cloches. Ce travail ne se faisait pas parce que personne ne voulait fournir la charpente. Le Chapitre ayant enfin pris à sa charge cette dépense, au moyen d'une contribution de 60 livres par prébende, on commence les travaux en 1256, et l'on s'occupe en même temps de la couverture, très-endommagée. Mais ces réparations sont faites avec parcimonie et ne sont pas complètes ; en 1264 le clocher n'est pas couvert ; la salle où se tient le Chapitre a un aspect pitoyable ; il pleut sur l'autel de Saint-Jean, et des vitraux sont à remplacer ; enfin, en 1269, il devient urgent de consolider le plancher *(solium vel planchetum)* des cloches.

L'archevêque ne manque jamais, lorsqu'il vient à Saint-Mellon, d'y célébrer la grand'messe et de faire une instruction pastorale. Le 25 janvier 1266, son homélie eut pour auditeurs, outre le clergé et une grande foule de peuple, une élite de chevaliers réunis à Pontoise pour attendre le tournoi qu'on devait donner le surlendemain, près de la ville.

Non content de s'efforcer ainsi d'assurer, pendant son passage sur le siége métropolitain de Rouen, la bonne administration de notre Collégiale, Eudes Rigaud se préoccupa de préparer sa réorganisation définitive. Depuis l'extinction du titre d'abbé, il n'existait plus à

Saint-Mellon qu'un dignitaire, le trésorier, et les fonctions purement temporelles de celui-ci ne lui conféraient aucune autorité morale sur les chanoines et le reste du clergé. Eudes Rigaud, de concert avec le roi saint Louis, transforma, le 13 juin 1260, la trésorerie en décanat, y attacha une des prébendes, voulut que le doyen fût prêtre, qu'il eût le soin des âmes de tout le personnel religieux, lui donna le droit de désigner le chefecier, et l'astreignit à la résidence.

Cette dernière condition ne fut pas longtemps observée. Les rois, en investissant du décanat leurs grands aumôniers ou d'autres personnages considérables, prirent sur eux de les dispenser de la résidence ; et on alla, sous François Ier, jusqu'à les faire excuser, par lettres royaux, de l'assistance au Chapitre général du dimanche *Jubilate*, considérée comme impérieusement obligatoire.

Quelques extraits des registres capitulaires du XIVe siècle nous fournissent certains détails sur ces assemblées plénières. Elles se tenaient dans le principe, le 3e dimanche après Pâques, où l'on chante à l'Introït *Jubilate Deo, omnis terra;* mais, pour la commodité des chanoines qui venaient de loin, on les avait renvoyées au 3e dimanche après la Pentecôte. On chantait une grand'messe, à l'issue de laquelle on tenait le Chapitre. Il fallait, pour y être admis, avoir fait son entrée dans l'église au moins avant l'Épître. L'ordre du jour de ces réunions nous a été conservé ; il est ainsi conçu :

« Ce sont les choses que l'on doit examiner quand les chanoines sont réunis :

Du service divin, et comment il est célébré ;

Comment les vicaires se comportent audit service ;

Des chapes, des chasubles et autres ornements ;

Des livres et de l'entretien du vestiaire ;

Des vitraux et de la couverture ;

Des cloches et de ce qui s'y rattache ;

De l'état des bâtiments, des moulins, des granges de Delincourt et de Vaudencourt. »

C'est aussi dans ces assemblées qu'on procédait à la réception des nouveaux chanoines et qu'ils prononçaient leur serment : « Je jure de conserver les libertés, les droits et les priviléges du Chapitre de Saint-Mellon ; je promets obéissance et respect au seigneur doyen ; je m'engage à assister aux quatre chapitres de *Jubilate*, de l'Ascension, de la translation et de la fête de notre patron (1) ; si je manque à l'un d'eux, je consens qu'on me prive du gros de ma prébende ; je contribuerai, de tout mon pouvoir, à faire respecter les droits existants de l'Église et recouvrer ceux qu'elle a perdus ; je jure de ne jamais révéler les secrets du Chapitre. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Évangiles ! »

(1) Le premier dimanche de juillet et le 22 octobre.

Les chanoines s'étaient voté, en 1332, une indemnité de voyage de 40 sols parisis payable à tout ceux qui venaient au Chapitre général. Mais il arriva que cette allocation fut réclamée par ceux-là même qui ne se dérangeaient pas. Aussi, en 1366, fallut-il décider qu'on partagerait les indemnités des absents entre leurs confrères venus (ce sont les termes de la délibération) « affronter le poids du jour et de la chaleur pour supporter la peine et le labeur des affaires de l'Église. »

Nous relevons dans le procès-verbal de cette même séance du 14 juin 1366 un article sur lequel on peut s'appuyer pour établir qu'à cette époque le Chapitre possédait une bibliothèque :

« *Nota :* Dans ledit Chapitre, Me Jean Dandin, chanoine, a reçu en prêt les livres suivants, et s'est engagé à les restituer de bonne foi, suivant le bon plaisir du seigneur Doyen et du Chapitre : *Premières homélies des Évangiles. — Texte des quatre Évangélistes.* — Deux volumes d'explications *des Évangiles.* »

Dans le courant du XIVe siècle, la Collégiale de Saint-Mellon eut à soutenir deux procès assez curieux. Lors de la création des étangs de Mauhuisson, les religieuses de cette abbaye avaient racheté du Chapitre certains droits de cens et une rente de douze chapons, moyennant soixante sous parisis de rente annuelle. Dans les premiers temps, cette convention fut exécutée sans difficultés ; mais quelque pique s'étant produite entre les deux communautés, les religieuses s'avisèrent que l'acte ne disait point où la rente était payable, et déclarèrent au trésorier de Saint-Mellon que, s'il voulait la toucher, il n'avait qu'à venir la chercher chez elles. Le Chapitre, se tenant pour offensé, protesta, traduisit ses débitrices devant le Parlement, et obtint gain de cause (16 mars 1327, v. st.)

Par un arrêt de 1355, et par un cueilloir du XVe siècle, on voit qu'un assez grand nombre de seigneurs étaient tenus de présenter chacun un cierge au chefecier de Saint-Mellon, au mois d'octobre de chaque année, le jour de la fête du saint : « Premièrement, LE ROY sur sa recepte de Senlis. — L'abbé & convent de Sainct Martin de Ponthoise. — Le sire de la Serifontaine. — Le sire de Lattainville. — Le sire de Chars. — Le sire de Meru. — Le sire de Mery. — Le sire de Valengouiars. — Le sire du Freſne-Leſguillon. — Le sire de Bourie. — Le sire de Meriel. »

Plusieurs d'entre eux ayant cherché à s'affranchir de cette redevance, le Parlement les condamna, le 1er août 1355, à payer à Saint-Mellon « les arrérages de la rente d'un cierge de cire neuve, du poids de dix livres, et de la valeur de trois écus et demi. »

Nous ne poursuivrons pas plus loin que le XIVe siècle cette étude sur les origines de la Collégiale de Saint-Mellon. Nous aurions cependant d'assez curieux souvenirs à évoquer, si nous poursuivions

nos recherches dans les documents plus modernes. Nous verrions, au XVI[e] siècle, le conseiller Pot entreprendre la réforme du Chapitre, et relater dans son procès-verbal les plaisanteries dont les chanoines étaient l'objet de la part des « petits enfants de Ponthoise » : cet âge est sans pitié ! Nous assisterions, cent ans plus tard, aux luttes homériques des dignitaires de la Collégiale contre le grand-vicaire et les curés de la ville ; puis, les prébendes ayant été conférées à des Pontoisiens et étant devenues pour ainsi dire héréditaires dans certaines familles du pays, nous aurions la consolation de voir renaître, avec l'esprit de résidence et d'assiduité, le goût des sciences et des lettres ; et nous pourrions saluer au passage plusieurs hommes de talent et de grand mérite, sortis des stalles de Saint-Mellon.

Mais ce serait élargir dans des proportions démesurées le cadre de ce mémoire déjà trop étendu. Que mes chers collègues me pardonnent, après les avoir entretenus si longtemps des origines de notre vieille Collégiale, de dégager en quelques mots les conclusions qui me semblent ressortir du récit qu'ils viennent d'entendre.

Précisément au sujet de l'abbaye de Saint-Mellon, notre bon cordelier Taillepied, maintenant si connu et devenu notre historien favori, se livre à d'assez amères réflexions : « C'est ainsi, dit-il, que les anciens rois fondaient des chanoineries et des monastères, qui maintenant sont enlevés par leurs successeurs sous prétexte de droit patronal, ou sont sucés par des harpies, comme en plusieurs lieux où l'on voit un chat-huant, vrai hibou, venir seulement deux fois par an au temple, pour humer l'huile de la lampe et non par dévotion. »

Ces considérations sont un peu sévères dans leur forme, mais elles sont justes au fond. Ce qui a fait le malheur de notre Collégiale, ç'a été la déplorable ingérence du pouvoir séculier, qui, en s'attribuant la collation des prébendes, les a trop souvent laissées aux mains d'hommes indignes du ministère des autels. A mesure que le laïcisme a perdu cette influence funeste et que l'autorité religieuse, rentrée en possession du choix de ses représentants, a pu appliquer les sages dispositions du Concile de Trente, le niveau intellectuel et moral s'est relevé, et partout de grandes figures sont apparues. La résidence et l'esprit de travail suffisent pour réaliser cette transformation naturellement et sans effort. Jamais on ne trouve, par exemple, un reproche analogue à ceux que nous venons de rappeler, atteignant un membre de la Collégiale de Notre-Dame, constituée par la Confrérie aux Clercs. La raison en est simple : depuis la fondation du Collège de Pontoise, et antérieurement à cette époque, les membres de ce Chapitre utilisaient leurs loisirs en instruisant la jeunesse : ils furent de tout temps des hommes d'étude et restèrent, par là même, des prêtres fidèles à leur devoir.

APPENDICE

I.

CHARTE DE L'ARCHEVÊQUE HUGUES DE ROUEN

EN FAVEUR DE SAINT-MELLON (1138)

Hugo D. G. Rothomagensis Archiepiscopus carissimis filiis suis Philippo Pontisarensi Abbati et ejusdem ecclesiæ Canonicis, eorumque successoribus canonicè substituendis in perpetuum, salutem. Pontificalis cura nos admonet supra gregem nobis commissum sollicitè vigilare, et ecclesiasticarum facultatum augmentis, pastorali sollicitudine in quantum possumus providere. Quapropter, dilecti in Domino filii, Ecclesiam Pontisaræ quæ in honore B. Melloni, prædecessoris et patris nostri fundata est, atque ejusdem ecclesiæ canonicos quanto syncerius paterno affectu amplectimur, tanto propensiùs honorare et promovere intendimus. Vestris igitur justis postulationibus præbentes assensum, mandamus et episcopali authoritate præcepimus ut homines vestri in Pontisarâ habitantes ad molendinum vestrum molant nec aliud molitum eant. Quod si hanc nostræ authoritatis ausu temerario paginam violare præsumpserint, anathematis vinculo procul dubio se noverint innodatos. Bona ecclesiæ conservantibus pax et concordia in perpetuum. Datum Rothomagi an. Dom. M. C. XXX. VIII, *die* IV *decembris.*

Signatum : Ego Hugo Rothomagensis Arch. ss.
Ego Vaussius Rothomagensis decanus ss. (1)
Ego Ægidius Roth. Archidiaconus ss.
Ego Hosius Arch. ss. Ego Sabbas Arch. ss.
Ego Robertus Arch. ss. Ego Hugo Arch. ss.
Ego Willelmus præcentor ss.

(Dom Estiennot, *Antiquitates Velocassium*, p. 38.)

(1) *Decanus iste incognitus fuit San Marthanis. Gall. Christ.*, t. I, p. 611. (Note de Dom Estiennot.)

II.

LISTE DES DOYENS DE SAINT-MELLON

Rédigée par COSSART, chanoine-secrétaire

D'après les documents authentiques, tant de la chapelle que des autres communautés

(D'après un registre des délibérations de l'abbaye, coté M, in-f°, p. 97 et suiv.)

I. *Philippe* fut 1er doyen de Saint-Mellon dès le 13 juin 1260.

II. *Thomas* était doyen dès le 5 mars 1282; il l'était encore le 29 juin 1296.

III. *Jean de la Chambre* était doyen dès le 1er mars 1309. Il a fondé un religieux en la Chartreuse de Paris. Son nom latin est *Joannes de Camerâ.*

IV. *Guillaume de Feucheroles* était doyen l'an 1315, il a été grand aumônier de France: il vivait encore le 4 décembre 1343, jour auquel il fit son testament. Peut-être fut-il doyen jusqu'à ce temps-là.

V. *Regnauld de Fieffes* était doyen de 1344 à 1345. Il l'était encore au chap. du dim. de Jubilate 1349. Il était aussi doyen de la cathédrale d'Amiens, où il remplit cette dignité depuis l'an 1336 jusqu'en l'an 1361 qu'il mourut. Il était d'une famille distinguée du diocèse d'Amiens.

VI. *Guillaume* était doyen l'an 1364.

VII. *Estienne Joüan* était doyen l'an 1366. Il mourut l'an 1383, le 20 novembre; il était encore doyen le 2 avril 1377. Il fut conseiller de la reine Blanche.

VIII. *Guillaume Ferret* était doyen dès le chap. de Jubilate 1393. Il l'était encore aud. chapitre en 1395.

IX. *Jean du Molin* était doyen le 22 avril 1415.

X. *Etienne Bongre* était doyen dès le 10 mai 1416.

XI. *Pierre d'Armes* était doyen au chap. de Jubilate 1428.

XII. *Pierre Maillard* fut reçu doyen ledit jour de 1428. Il était encore doyen le dim. de Jubilate 1429 (et en 1432 avant Pâques, 1433 n. style. Archives de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, B 86).

XIII. *Michel Gosse* fut doyen je ne sais en quelle année et précéda immédiatement:

XIV. *Jean Daucy*, doyen dès le 18 avril 1445, par la mort de Michel. Il fut grand aumônier sous Charles VII dont il avait été sous-aumônier. Il était né au diocèse de Beauvais, de parens fort médiocres, il fit ses études au collège des Cholets à Paris; il fut docteur célèbre, professeur en théologie, trésorier de la Sainte-Chapelle, dont il prit possession le 4 septembre 1449. Il fut élu évêque de Langres l'an 1452, après s'être démis de la trésorerie de la Sainte-Chapelle, étant toujours aumônier.

XV. *Jean Daucy II*, prêtre, fut reçu doyen le 30 nov. 1450, par la résignation du précédent; ce fut en vertu de la collation du roi à lui accordée à Amboise, le 7 août 1449. Il l'était encore le 17 avril 1475.

XVI. *Raoul le Feure* était doyen dès le lundi d'après le dim^e^ de Jubilate 1479. Il l'était encor le dim^e^ de Jubilate 1498, mais il mourut dans l'intervalle de ce jour au dim. Jubilate 1499.

XVII. *Eustache de Saintz* se trouve être reçu doyen dans ledit intervalle; il l'était encor le 2 mai 1512.

XVIII. *Jacques le Blal* fut reçu doyen le 16 avril 1513, par permutation en vertu des provisions du roi. Il était licencié en l'un et l'autre droit, et fut reçu conseiller au Parlement de Paris l'an 1507. Il mourut doyen, le 5 août 1521 et fut enterré aux Augustins de Paris.

XIX. *Philippe Pot* se trouve être doyen dès le 26 avril 1523. Je le crois le même que celui qui fut reçu conseiller au Parlement de Paris l'an 1500, qui fut depuis reçu président aux enquêtes le 13 juin 1515, qui enfin mourut en 1524.

XX. *Ranaut* ou *Ranouce Bochetel*, prêtre, fut reçu doyen le 13 juillet 1523, par permutation avec ledit Pot, en vertu des provisions du roi données à Saint Germain en Laie le 28 février 1522. Il l'était encor le 4 mai 1533.

XXI. *Henri Clutin*, clerc (dit le Jeune), se trouve être doyen le 26 avril 1534. Il était d'une famille de la robe du Parlement de Paris, comme il paraît.

XXII. *Henri Clutin II* (dit le Vieux), oncle du précédent, fut reçu le 14 juillet 1536, par permutation avec ledit Henri, en vertu des lettres de provisions données à Villers Cotterets par François I^er^, le 28 juillet 1535. Il était qualifié noble.

XXIII. *Charles Clutin*, clerc du diocèse de Paris, fut reçu doyen le 29 septembre 1544, par permutation avec ledit Henri le Vieux, en vertu des provisions données à Saint Maur lès Fossés le 12 juillet 1544.

XXIV. *Sébastien de l'Aubespine*, clerc du diocèse d'Orléans, fut reçu doyen le 14 mars 1546, en vertu des provisions du roi données à Saint Germain en Laie le 10 février 1546. Dans l'acte de prise de

possession il est qualifié noble et abbé de Saint Martin lèz Pontoise. Il fut conseiller, aumônier du roi et employé par le roi près la Reine d'Hongrie, le conseil de l'Empereur et en Flandres. Je le crois le même que celui qui selon Moreri fut évêque de Limoges, auparavant abbé de Saint Martial et de Saint Eloy de Noyon et Maître des Requêtes, puis évêque de Vannes, célèbre par ses ambassades, etc., et qui mourut le 2 août 1582.

XXV. *Nicolas le Berruyer* fut reçu doyen le 11 juillet 1554, par permutation avec ledit de l'Aubespine, en vertu des provisions du roi données à Saint Germain en Laie le 27 avril 1554.

XXVI. *Jean Fourniguet* fut reçu doyen le 27 mars 1555, par résignation dudit le Berruyer, en vertu des provisions du roi données à Saint Germain le 26 janvier 1555.

XXVII. *Nicolas Odoard*, clerc, chanoine de Bayeux, fut reçu doyen le 26 mai 1557, sur la résignation dudit Fourniguet, en vertu des provisions du roi données à Villers Cotterets le 21 mai 1557; ce doyenné avait été conféré d'abord à Louis Odoard, clerc, qui le refusa; ainsi il passa à Nicolas, frère aîné de Louis.

XXVIII. *Georges Odoard*, clerc du diocèse de Paris, frère de Nicolas, fut reçu le 29 juin 1563, par résignation dudit Nicolas, en vertu des provisions données par le roi le 9 juin 1563, à Paris. Il l'était encore le 22 octobre 1576. Il était de famille noble.

XXIX. *Pierre de Saldaigne* se trouve être doyen dès le dime Jubilate l'an 1577; il l'était encore le 8 mai 1592 et peut-être le fut-il encore une partie de 1593. Il était noble.

XXX. *Jean Lordereaux* fut reçu doyen le 22 septembre 1593, sur la présentation de Charles de Neufville, seigneur de Pontoise, du 12 septembre 1593, en vertu des provisions données par Charles de Lorraine, duc de Mayenne, Lieutenant des États et de la Couronne de France, à Paris, le 14 septembre 1593, en confirmation d'une autre prise de possession qu'il a ci-devant faite et dont je n'ai pu trouver l'acte ni la date. Il était alors prêtre, natif du diocèse d'Auxerre. Il se qualifiait du titre de haut doyen ou grand doyen de Saint Mellon. Il fut abbé de Saint Marien d'Auxerre. Il mourut à Paris le 1er juillet 1598, vers les 11 heures du matin, étant encore doyen dudit Saint Mellon. Son cœur fut enterré en notre église au pied du maître autel, le 10 juillet 1598.

XXXI. *Germain Lordereaux* se trouve être doyen dès le 28 janvier 1599. Il ne l'était pas encor, comme on a lieu de le conjecturer, au 23 octobre 1598. Il fut abbé de Saint Just. Il mourut le 4 août 1619 et fut enterré le 5 dudit mois en notre église, au pied du marchepied du grand autel.

XXXII. *Antoine de Neufville*, noble, conseiller aumônier du roi, abbé commendataire de Saint Just, ordre de Prémontré, diocèse de

Beauvais, fut reçu doyen le 31 octobre 1619, par la mort de Germain, sur la nomination de Charles de Neufville Mis de Villeroy, seigneur de Pontoise, du 10 août 1619, en vertu des provisions du roi données le 25 août suivant.

XXXIII. *Antoine Rigoullet*, prêtre abbé commendataire de Mozac, ordre de Saint Benoît, diocèse de Clermont, fut reçu doyen le 26 novembte 1622, par résignation de M. de Neufville, sur la nomination du Mis de Villeroy du 7 septembre 1622 et des provisions données au camp devant Montpellier le 23 septembre suivant. Il fut conseiller, aumônier du Roi, vicaire général de l'Archevêque de Rouen (1). Il mourut à Pontoise en l'hôtel du doyenné, le 12 octobre 1639, et le lendemain il fut enterré dans le chœur de notre église, à côté droit, entre les bancs et le marchepied du lutrin. Son cœur a été enterré dans le chœur des Dames de l'Hôtel Dieu de Pontoise en une boîte de plomb. Il ne paraît pas avoir été de famille, ayant eu un frère marchand à Paris.

XXXIV. *Antoine de Morenviller*, prêtre du diocèse de Lyon, fut reçu doyen le 14 novembre 1639, sur la présentation d'Armand, cardinal duc de Richelieu, seigneur de Pontoise, du 20 octobre 1639, en vertu des provisions du roi données à Lyon le lendemain. Il fut bachelier en droit canon, abbé de N. D. d'Ardanne.

XXXV. *François d'Aquillenguy*, noble, prêtre du diocèse d'Aix, prévôt de Barjoles au dioc. de Fréjus, grand archidiacre de Rouen et grand vicaire de Pontoise et du Vexin français, fut reçu doyen le 24 juillet 1644, par permutation avec M. de Morenviller, sur la présentation de Marie de Wignerod, dame de Pontoise, du 2 juillet 1644, en vertu des provisions données à Paris le 7 du même mois. Il mourut à Pontoise dans l'hôtel du doyenné, le 11 août 1674. Il fut enterré le 12 en l'église Saint Mellon, dans la chapelle de la Vierge. Il était âgé de 76 ans et avait été grand vicaire de Pontoise 28 ans.

XXXVI. *Etienne de Burtis de la Tour*, prêtre, natif de Grenoble, docteur en théologie de la Maison et Société de Sorbonne, comte du Sacré Palais apostolique, fut reçu doyen le 20 octobre 1674, sur la nomination de Mme de Wignerod duchesse d'Aiguillon, du 9 sept. 1674, en vertu des provisions du roi données à Versailles le 15 oct. 1674. Il fut baptisé le 27 déc. 1636 ; il était fils de noble homme Alexandre de Burtis de la Tour, lieutenant colonel et capitaine au régiment de Saulx, et de dame Isabeau d'Arragon. Il fut fait chevalier de l'ordre royal de Saint Michel en 1678, et de cet ordre devint le plus ancien commandeur ; il fut fait comte du Sacré Palais le 10 mai 1668, par une bulle du cardinal de Vendôme, légat à Latere du Pape auprès du Roi de France. Il mourut à Pontoise en l'hôtel du

(1) Et vicaire spécial pour l'Hôtel-Dieu de Pontoise (1636).

doyenné, le 31 mars 1712, âgé de 76 ans environ. Il fut enterré le 2 avril au matin, au pied des degrés du maître autel, sous une tombe de marbre blanc. Sa mort arriva à 11 heures du matin.

XXXVII. *Louis Aleph Rouault de Gamaches,* prêtre du diocèse de Paris, fut reçu doyen le 15 juin 1712, en vertu des provisions données par le roi le 14 mai 1712 à Versailles. Il avait alors 27 ans et demi environ. J'assistai en qualité de chanoine à sa prise de possession. Il était alors docteur en théologie, prieur d'Arbois en Franche-Comté, vicaire général de Mgr de Rouen. L'an 1714, vers le temps de Pâques, le roi le nomma Auditeur de rote à Rome pour la France. Il partit à la fin de décembre 1714 pour aller remplir cette dignité : depuis ce temps il réside à Rome. Il est fils de Claude J. B. Hyacinthe Joachim Rouault, Mis de Gamaches, Cte de Cayeux, Mal de camp en 1696, et de dame Marie Madeleine de Loménie de Brienne, petit-fils de Nicolas Joachim Rouault, lieutenant général des Armées du Roi: Il compte parmi ses ancêtres des chambellans de nos rois et un maréchal de France.

Je certifie que ce présent état a été fidèlement extrait des chartriers, mémoires, etc. que j'ai consultés, et qu'il a été fait de ma part avec toute sorte de sincérité et d'exactitude. Ce 16 juillet 1716.

COSSART.

NOTICE

SUR LES ANCIENS TOMBEAUX

DE LA FAMILLE

DE NEUFVILLE DE VILLEROI

Qui se trouvaient dans l'église des Cordeliers de Pontoise

(XVI^e^ siècle)

Par M. HENRI LE CHARPENTIER

Archiviste-Bibliothécaire de la Société

Le 26 février 1588, Charles de Neufville, baron d'Alincourt, fils de Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroi, épousa Marguerite de Mandelot, dame de Pacy (aliàs *de Passy*) dame d'honneur de la reine-mère; fille de François de Mandelot, gouverneur de Lyon, et d'Éléonore de Robertet, sa femme.

F. de Mandelot, catholique ardent, avait pris une part active aux guerres de religion dans le midi de la France; Henri III, qui avait beaucoup d'affection pour cet officier, avait adjoint le Forez à son gouvernement du Lyonnais, et, en outre, lui avait donné le cordon du Saint-Esprit. Mandelot vit avec peine s'organiser la Ligue contre l'autorité royale; on a même dit que le chagrin qu'il en ressentit contribua à abréger ses jours. (1)

Une plaquette de l'époque (2) nous a transmis quelques intéressants détails sur les derniers moments et les obsèques du gouverneur de Lyon, qui mourut neuf mois après le mariage de sa fille :

(1) *Correspondance de F. de Mandelot avec Charles IX*, publiée par M. Paulin. Paris, in-8°, 1830.

(2) *Discours.... de la mort et derniers propos de feu Monseigneur de Mandelot*, etc..., *avec l'ordre tenu à ses obsèques*, etc. — Lyon, Jean Pillehotte, 1588.

« Madame de Mandelot luy fist venir Madame d'Alincourt, sa fille, laquelle il n'avoit point veu depuis qu'il eſtoit en cette extrémité de maladie, parce qu'on craignoit de faire mal au fruict dont elle eſtoit enceinte. Elle luy demanda sa bénédiction; mais iceluy dit : qu'il n'eſtoit pas encore temps, et qu'il le diroit, quand il seroit temps.... »

Ces derniers adieux n'eurent lieu, en effet, que le lendemain « après la messe; » s'adressant alors à Charles d'Alincourt, il recommanda à son gendre, qui, un peu plus tard, allait devenir gouverneur de Pontoise et du Vexin.... « sa dicte femme, le pryant luy rendre tousjours le debvoir d'un bon filz... » Il les embrassa et leur donna sa bénédiction, « même au fruict que portoit madame d'Alincourt sa fille. »

Peu après, il reçut la visite du duc de Mayenne; il expira le mercredi 24 novembre, à dix heures du matin.

Les funérailles de François de Mandelot furent célébrées avec une très-grande pompe; la petite pièce historique dont nous avons parlé nous fait une description du « très-nombreux cortége » qui conduisit le gouverneur de Lyon à sa dernière demeure :

« Après, venoit le Deuil : scavoir, le sieur d'Alincourt, gendre du Deffunct, ayant le grand chapperon sur la teſte, conduict par Monſeigneur le duc de Mayenne... »

F. de Mandelot fut enterré dans l'église Saint-Jean de Lyon, où existe encore son tombeau.

Il portait pour armoiries : *d'argent à la fasce d'azur* (1); on voit, de nos jours encore, ces armes, ainsi que celles d'Éléonore de Robertet sa femme, sculptées au-dessus de la porte de l'ancienne abbaye de Chazeaux, convertie actuellement en un dépôt de mendicité.

Les craintes que nous révèlent la plaquette de Jean Pillehotte, au sujet « du fruict que portoit madame d'Alincourt, » lors de la mort de son père, semblent s'être réalisées; car, d'après les généalogies connues qui nous ont été conservées, le *premier enfant* (né viable) qu'aurait eu M. d'Alincourt, fut un fils, appelé comme lui Charles, et qui naquit à Pontoise en septembre 1590; malheureusement, il mourut avant d'avoir atteint l'âge de deux ans, ainsi que l'attestent les inscriptions suivantes, qui se trouvaient dans l'église des Cordeliers, à gauche de l'autel de la Vierge, que l'on croit être l'ancienne chapelle Saint-Jacques :

(1) Le P. Anselme : Paris, 1732. IX, p. 77, *a*. — D'après l'*Armorial général du Lyonnois* (Lyon, 1860, in-8°) les Mandelot portaient au contraire : *d'azur à la fasce d'argent*. Malgré cette différence dans l'indication du blason de cette famille, le dessin ou la division de l'écu reste absolument semblable, et c'est là le point principal dans l'étude de l'écusson de marbre dont il va être question plus loin.

CAROLO. NOVILLÆO.

INFANTI. DESIDERATISSIMO.

Quem. vix. natus. Mens. XXII. *D.* XXVIIII.

Sub. oculis. patris. avi. proavi.

E. sin[illegible] amantissimæ.

[illegible] elis. rapuit.

CAROLUS. PATER. MARGARITA. MANDELOTIA. MATER.

NICOLAUS. AVUS. MAGDAL. ALBASPINEA. AVIA.

NIC. PROAVUS. VILLAREGIA.

Filio. Nepoti. Pronepoti. turbato. naturæ. ordine.

Heu. superstites.

Animulæ. suavissimæ.

Non. sine. lacrymis. posuer.

Le mausolée, en marbre blanc, représentait un petit enfant.

Au-dessous de ce monument et de cette épitaphe, se trouvait « un tombeau de pierre orné de marbres de diverses couleurs, élevé de trois pieds de terre, » et sur lequel on lisait, sur « deux pièces de marbre noir, » des inscriptions funéraires en français, dont l'une était en vers. Nous ne croyons pas utile de reproduire ici ces deux épitaphes, qui ont été déjà publiées. (1)

Madame d'Alincourt suivit de près son jeune fils dans le tombeau : elle mourut à son tour le 10 juillet 1593, âgée de vingt-trois ans seulement.

Charles de Neufville lui fit élever, dans cette même chapelle où reposait déjà son jeune fils, un magnifique monument *en marbre blanc* représentant une jeune femme couchée ; ce mausolée se trouvait au côté droit de l'autel, c'est-à-dire placé parallèlement à celui dont nous venons de parler.

Voici l'inscription latine qui se lisait au-dessous d'une autre épitaphe en français (2) :

MARGARITÆ MANDELOTIÆ.

FRANC. MANDELOTII. UTRIUSQUE. MILITIÆ. CHRISTIANISSIMI. REGIS. EQUITIS. PRUDENTISSIMI. AC. STRENUISSIMI. PROVINCIÆ. LUGDUNENSIS. PRÆFECTI. F. NOBILITATE. GENERIS. PATRICII. QUE. NOMINIS. GLORIA. CLARISSIMÆ. MORUM. TAMEN. FACILITATE. MODESTIA. ET. COMITATE. CLARIORI. FEMINÆ. CASTITATIS. VERO. TANTÆ. CONJUGALISQUE. OBSEQUENTIÆ. UT. EI. DOCENDÆ. SUO. EXEMPLO. SUFFICERET. QUÆ. PRIMO.

(1) *La Ligue à Pontoise*, p. 188 et 189; les légendes latines, tirées des mss. de la Ville, sont inédites.

(2) Cette inscription française est reproduite dans la réédition des *Antiquités de Pontoise* (Pontoise, 1876, in-8°, p. 140).

STATIS. EXTINCTA. FLORE. VOTIÆ. SUI. CERTÆ. QUE. SPEI. MISERÆ. HUJUS. VITÆ. CUM. MELIORE. COMMUTANDO. ANIMI. PRÆSENTIA. VULTUS. QUE. ALACRITATE. FIDEM. FECIT.

CAROLUS NOVILLÆUS

Nicolaï. F. Halincurii (1). *Baro. Earumdem. militiarum. eques. Velocassium. que. Francorum. præfectus. conjugi. lætissimæ. suavissimæ. que. cujus. nihil. præter. mortem. doluit. Resurrectionis. diem. hîc. expectanti.*

VIXIT. ANNOS. XXIII. OBIIT. VI. NON. JULII. 1593.

Comme on le voit, grand fut le désespoir du gouverneur de Pontoise, quand il eut la douleur de voir mourir sa jeune femme.

Le mausolée qu'il lui fit élever fut détruit, avec toutes les autres richesses archéologiques de l'église des Cordeliers, à l'époque de la Révolution, et les débris en furent dispersés. (2)

C'est à ce monument que devait appartenir l'écusson de MARBRE BLANC sculpté que nous présentons aux membres de la Société historique de Pontoise, et dont voici une reproduction fidèle :

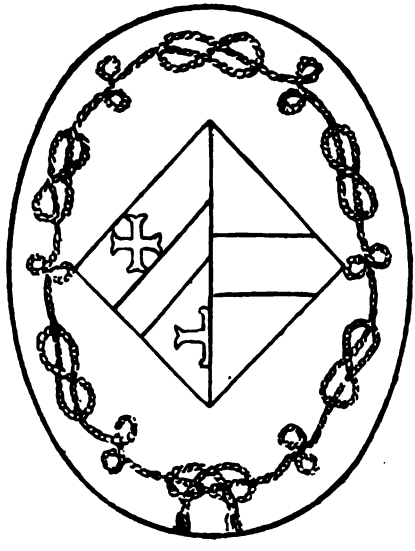

L'ovale de marbre mesure 36 centimètres de hauteur sur 26 cent.

(1) *Halincurtius* dans le *Mausolée des Machabées*, à la mémoire de M. d'Halincourt, etc. (Lyon, 1642).

(2) Entre autres sépultures notables que renfermait l'église des Cordeliers, se trouvaient inhumés, au pied du grand autel, le cœur du cardinal Georges d'Amboise (mort en 1550) ; et, au milieu du chœur, sous les lampes, celui de Gabriel de Monthiers, seigneur de Saint-Martin, lieutenant général du Bailliage.

de largeur ; malgré une légère fissure, qui ne traverse d'ailleurs qu'une petite partie du marbre, l'état de conservation de cette belle pièce archéologique est aussi bon qu'on peut le désirer. (1)

On voit à gauche, selon l'usage, les armes du mari (les Villeroi portaient : « *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois croix ancrées de même* »), et à droite, côté de l'épouse, les armes des Mandelot, que nous avons citées plus haut.

La forme losangée de l'écusson indique les armoiries d'une femme : l'écu se trouve donc « *parti* de Villeroi et de Mandelot. »

Enfin, l'écusson est entouré d'une *cordelière.*

Notre savant vice-président, M. l'abbé Grimot, nous a fait remarquer, à ce propos, que cet emblême s'appliquait généralement aux armoiries des *veuves ;* mais outre qu'il n'existe, à notre connaissance du moins, aucune veuve qui pût réunir sur son écu les armes *parties* (2) des Mandelot-Villeroi, nous croyons pouvoir affirmer que la cordelière n'indique pas *expressément* et *exclusivement* l'écusson d'une veuve ; on nous permettra d'invoquer l'autorité de quelques auteurs à ce sujet :

« Ce n'est point, comme on l'a prétendu, » dit M. Charles Grandmaison (3), « la reine Anne de Bretagne qui introduisit l'usage des » cordelières, que *la plupart des femmes, et surtout les veuves,* ont » mises autour de leurs armoiries. »

D'autre part, en ce qui concerne l'usage de la cordelière, à la fin du XVI^e^ siècle et au commencement du XVII^e^ siècle, voici comment se termine le Chapitre II du Livre I^er^ des « *Origines des Chevaliers, Armoiries et Heraux.....* » recueillies par Claude Fauchet (4) : l'auteur parle de « l'orgueil et de la dissolution qui se sont coulez en « tous eſtatz *depuis cinquante ans,* » et qui ont fait usurper par les bourgeoises certains privilèges des femmes nobles ; et il continue :

« Mais cecy ne peut eſtre enduré sans deſpit, qu'il n'y ait *damoi-* » *selle* (5) qui ne porte ses armoiries, entourées de cordelières, » lesquelles ne se souloient donner *qu'aux grandes dames de la* » *Maison de la Royne...* »

Nous ferons remarquer ici que Madame d'Alincourt était, comme on l'a vu plus haut, dame d'honneur de la reine-mère.

M. A. Borel d'Hauterive, conservateur de la Bibliothèque Sainte-

(1) Cet écusson fait partie de la collection particulière de M. H. Le Charpentier.

(2) Dans les *figures* de l'*Armorial général de la France* (Paris, 1738, Registre I^er^, I^re^ partie), d'Hozier indique comme attribut des veuves une cordelière entourant *deux écussons* de forme *carrée* et « *accolés.* »

(3) *Dictionnaire Héraldique,* etc., publié par l'abbé Migne ; p. 187 (in-8^e^, 1861).

(4) Paris, chez David Le Clerc (1600, in-8^e^).

(5) On sait qu'au XVI^e^ siècle on désignait sous le nom de *damoiselle* de simples bourgeoises mariées ; antérieurement, cette qualification s'appliquait exclusivement aux femmes d'extraction noble.

Geneviève, connu par ses études et ses travaux en matière héraldique, et qui dirige depuis trente-quatre ans l'*Annuaire de la Noblesse*, s'exprime ainsi sur cette question :

« Non-seulement les veuves, mais de simples damoiselles, ou des femmes de gentilshommes vivants, ont adopté la cordelière comme ornement de l'écu : Palliot dit (p. 191) que, de son temps, *les femmes mariées* et les damoiselles avaient, aussi bien que les veuves, l'habitude d'en environner leur écu. » (1)

Ces citations suffisent, croyons-nous, pour dissiper les derniers doutes.

Quelques personnes ont cru voir aussi dans la cordelière de notre écusson une allusion au cordon de Saint-François, et des *Cordeliers*, dans l'église desquels s'élevait ce monument funèbre ; c'était en quelque sorte, à leur sens, dans le but de placer la dépouille mortelle de la défunte sous la protection du saint, fondateur de l'ordre.

Nous relatons cette hypothèse, mais sans nous y arrêter ; et, d'accord avec M. Alfred Potiquet, auquel ses études spéciales sur l'histoire de la famille des Neufville de Villeroi donnent une compétence particulière dans la question qui nous occupe, nous concluons en disant : que l'écusson de marbre que nous avons découvert et sauvé d'une destruction totale est bien un précieux débris, et peut-être l'unique souvenir matériel qui subsiste du monument de l'église des Cordeliers, élevé, en 1593, à Marguerite de Mandelot.

C'est à ce titre qu'il constitue un souvenir archéologique, et il nous a semblé utile de le signaler à l'attention des membres de notre Société.

(1) « *La vraye et parfaicte science des Armoiries*, de feu Géliot, etc., par Pierre Palliot. » Dijon, 1660, in-f°.

MAGNY-EN-VEXIN

EN 1787

Mémoire présenté à la séance publique du 13 Mars 1878

Par M. ALFRED POTIQUET

Lauréat de l'Institut

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'origine de Magny est inconnue. On voit dans le Registre des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, que, dès 1249, c'étoit déjà le chef-lieu d'un doyenné rural composé de 60 paroisses. A peu près à la même époque, d'après le *Polyptychum Rotomagensis Diœcesis*, Magny avoit 180 paroissiens.

En 1539, c'étoit encore un village. Quelques années après, Nicolas de Neufville, II^e^ du nom, seigneur de Magny, le fit entourer de murailles, flanquées de six tourelles et percées par quatre portes fortifiées. François I^er^ accorda alors à cette localité le titre de ville et lui donna les armoiries suivantes :

« D'azur à trois fleurs de lis d'or posées 2 et 1 ; party d'azur à un » chevron d'or accompagné de trois croix ancrées de même, et sur » le tout d'or à une salamandre de gueules. »

Les portes de Magny sont tombées de vétusté ou ont été démolies pour faciliter la circulation sur la grande route de Paris à Rouen et Dieppe, lors de sa reconstruction, il y a dix ans.

Magny est la troisième ville du Vexin-François ; c'est la première de l'Élection de Chaumont et Magny. Elle est du ressort du Parlement de Paris et dépend du Gouvernement de l'Isle-de-France ;

néanmoins, sa maréchaussée appartient à la compagnie de Rouen ; son élection fait partie de la Généralité de Rouen et son doyenné est compris dans le diocèse du même nom.

La ville est assise sur la rivière d'Aubet, qui prend sa source à Nucourt et se jette dans l'Epte, près de Bray. Cette rivière a un parcours de 7,183 toises, et sa pente est de 29 toises 1 pied ; elle fait tourner un grand nombre de moulins.

La population de Magny est d'environ 374 feux, ce qui correspond à . . . . . 1,132 habitans.

En y ajoutant la population des hameaux qui en dépendent, savoir :

Arthieulle	52		
Blamécourt.	33		
Charmont	12	157 feux, soit.	475 —
Hodan	44		
Velanne-la-Ville . . .	8		
Velanne-le-Bois . . .	8		

On a pour la population entière de la paroisse. 1,607 habitans.

ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE

Magny est le chef-lieu de l'un des quatre doyennés ruraux composant l'Archidiaconé du Vexin-François, dont le siége est à Pontoise. Cet Archidiaconé dépend de l'Archevêché de Rouen.

Il y a dans le doyenné de Magny : 4 couvents, 20 prieurés, une commanderie de l'Ordre de Malte, 62 paroisses et 33 chapelles.

Archevêque

1759. Mgr Dominique de La Rochefoucauld, né à Saint-Ilpise, diocèse de Mende, le 26 septembre 1712, sacré archevêque d'Alby, le 29 juin 1747 ; abbé général de Cluny en 1757, cardinal en 1778 ; au palais archiépiscopal, rue des Bonnetiers, à Rouen.

Vicaire général du Vexin-François

1776. Mre Charles - Constance - César - Loup - Joseph - Mathieu d'Agoult de Bonneval, licencié en théologie de la Faculté de Paris, de la maison de Navarre, chanoine de Rouen ; hôtel du grand-vicariat, à Pontoise.

Doyen de Magny

1784. M. François Le Sage, curé de la paroisse de Parnes.

Prêtres de l'église Notre-Dame de Magny

1785. M. Etienne Clary, curé de la paroisse.
» M. Jacques Visseaux, vicaire.
» M. Etienne-Nicolas Camus, clerc tonsuré, sacristain.

Confrérie de Saint-Roch

Cette Confrérie a été instituée en l'église Notre-Dame de Magny pour l'inhumation des morts. Ses statuts ont été approuvés par l'archevêque de Rouen, le 7 juillet 1624.

FF. Lehec, prévôt.

Louis Fessart, échevin.

M....., chapelain de la Confrérie.

PRIEURÉ

Le prieuré de Notre-Dame de Magny est de vieille fondation. Saint Louis, dit-on, en amortit les biens en 1260.

En 1738, ce bénéfice rapportoit 800 livres; actuellement il produit environ 1,200 livres.

1779. M. Jacques-Germain Alleaume, prêtre du diocèse de Paris, chanoine de l'église de Saint-Dié, conseiller clerc à la Grand'Chambre du Parlement de Rouen, prieur; rue Saint-Patrice, à Rouen.

COUVENT DES CORDELIERS

Le couvent des Cordeliers de l'étroite observance de Saint-François, a été établi le 12 octobre 1622, dans l'ancienne Maladrerie de Saint-Antoine-lès-Magny. En 1634, M^re^ Charles de Neufville, marquis de Villeroy, alors seigneur de Magny, autorisa ces religieux à transférer leur établissement dans l'intérieur de la ville. Ils s'installèrent, le 20 mars 1636, dans le couvent qu'ils avoient fait construire près de la porte de Beauvais, et qui est vaste et bien aménagé. L'église, placée sous le vocable de Notre-Dame-des-Anges, est juxtaposée aux bâtimens conventuels; elle a été consacrée le 30 juillet 1682. Sa longueur est de 110 pieds et sa largeur de 30.

Les RR. PP. Claude-Vincent Galimard, gardien.
Jean-François Dugard, ancien gardien.
André-Michel Devienne, ancien gardien, maître des novices.
Devillers, major.
Dehoust, desservant.
Roussel, Anquetil } religieux.

COUVENT DES URSULINES (1)

Ce couvent a été établi en 1639, rue d'En-Bas. Après avoir été longtemps fort pauvre, c'est actuellement une des maisons religieuses les plus aisées du Vexin-François, grâce aux bienfaits de

(1) Il y a eu deux autres communautés de femmes à Magny :
1°. Un couvent d'*Annonciades*, de 1637 à 1638. Elles ont quitté Magny pour aller s'établir à Meulan ;
2°. Un couvent de *Bénédictines*, de 1639 à 1745.

M. Charles de Saveuses, ancien prieur de Saint-Clair-sur-Epte, et conseiller au Parlement de Paris, qui en fut le supérieur de 1655 à 1670.

1784. Mme Barbe Desmarets, dite sr de la Conception, supérieure.

» Mme Hélène-Thérèse Grutter, dite sœur de la Visitation, secrétaire du Chapitre.

M. Le Tailleur, prêtre, confesseur des religieuses.

COLLÉGE

Le Collége de Magny a été fondé en 1740, par Mme veuve Poussin, de Pontoise, d'une famille originaire de Magny. On y enseigne les premiers principes de la langue latine.

1785. M. Charles-Joseph Jullien, prêtre, principal et régent.

ÉTAT MILITAIRE

GOUVERNEMENT DE L'ISLE-DE-FRANCE

1766. M. Louis-Joachim-Paris Potier, duc de Gesvres, gouverneur général.

1762. M. Louis, marquis de Gouy, seigneur d'Arsy, d'Avrigny, etc., lieutenant général au pays Vexin.

» M. François, comte de Gouy, en survivance.

Grand Bailly d'Épée du Bailliage de Magny

1766. M. Claude-Charles, marquis de Guiry, en son château de Guiry, et à son hôtel, grande rue d'En-Bas, à Magny.

Lieutenant des Maréchaux de France au département de Chaumont et Magny

1771. M. Claude-Charles, marquis de Guiry, déjà nommé.

Gouverneur particulier de Magny

1766. M. Jacques-Pierre de Ferry, écuyer, demeurant à.....

Lieutenant du Roy

» M.....

MARÉCHAUSSÉE

La brigade de maréchaussée en résidence à Magny fait partie de la compagnie de Rouen.

M. Cambon de Villemont, prévôt général, à Rouen.

M. Cochart des Ervolus, lieutenant, à Evreux.

Brigade de Magny

Hôtel de la gendarmerie, grande rue d'En-Bas, près de la porte de Rouen.

Les srs Louis-Gaspard Boullanger, brigadier.
Charles Rachequesne
Etienne Martin
Teurquetil
} cavaliers.

ÉTAT CIVIL

SEIGNEURS DE MAGNY

1776. Mme Marie-Louise-Victoire de Sourches, marquise de Vallière, conjointement avec ses enfants :

1°. M. Henry-Louis, marquis de Vallière ;

2°. Mlle Charlotte de Vallière.

Leur demeure est à Paris, rue du Grand-Chantier, et au château d'Hallincourt, paroisse de Parnes.

Il y a, en outre, dans l'intérieur de la ville, deux seigneuries possédées à titre de bénéfice, savoir :

1°. *Le prieuré de Notre-Dame*

1779. M. l'abbé Alleaume, prieur, déjà nommé.

2°. *Le domaine du Commandeur de Louviers et Vaumiers*

1783. M. Jacques-Armand de Rogres de Champignelles, chevalier profès, grand bailly, grand'croix et grand trésorier de l'ordre de Malte, demeurant à.....

OFFICIERS MUNICIPAUX

Échevin

1785. M. Louis-Claude Villiers, seul échevin, nommé par lettres de cachet, Grande-Rue.

Conseillers de ville, Receveur, Syndic et Notables

MM. Joseph Dardel.
Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, Grande-Rue.
Charles Fessart.
Antoine Legras.
Pierre-Hector Lemarié de Gamaches, Grande-Rue.
Jacques-Cyr Lesteur, place de la Halle.
Alexis Mayeux, Grande-Rue d'en bas.
Pierre-Michel Rivette, rue de l'Étape.
Nicolas-Philippe Santerre, place du Cloistre.
Jean-Baptiste Vincent, Grande-Rue.

Greffier

M. Jules-Marie Lemarié, place du Marché-aux-Porcs.

HÔTEL-DIEU

L'Hôtel-Dieu a été fondé en 1666, sous l'inspiration de M. J.-B. Paul, curé de Magny, par les habitans de la ville, pour y loger, panser et nourrir les pauvres de la paroisse : on y affecta les fonds et revenus déjà donnés au profit de ces mêmes pauvres. On construisit à cette époque un bâtiment spécial sur la place de la Butte, à l'angle de la rue Saint-Sauveur, mais plus tard, en 1745, l'Hôtel-Dieu fut transféré dans les bâtimens occupés précédemment par les religieuses Bénédictines, rue de Vernon.

L'Hôtel-Dieu contient huit lits : quatre pour les hommes et quatre pour les femmes ; son revenu est d'environ 4,000 livres.

La chapelle est sous l'invocation de Sainte-Anne.

Administrateurs

MM.

1768. Jean Brierre de Monvault, procureur du Roy, place du Marché-aux-Porcs.
1773. Louis-Charles Lemarié, Grande-Rue.
1774. Louis-Claude Villiers, échevin, Grande-Rue.
1785. Nicolas-Philippe Santerre, place du Cloistre.
1785. Etienne Clary, curé de la paroisse, au presbytère.
1786. Jean-François Dufour, receveur, Grande-Rue.

Chirurgien

1769. M. Barthelemy Laporterie, impasse de l'Hôtel-Dieu.

Chapelain

1785. M. Charles-Joseph Jullien, à l'Hôtel-Dieu.

POMPES PUBLIQUES POUR REMÉDIER AUX INCENDIES

La ville possède, pour combattre les incendies, 2 pompes et 70 seaux achetés le 2 juin 1779. Ces pompes sont déposées dans une chapelle de l'église paroissiale.

ARQUEBUSIERS

La compagnie d'Arquebusiers et d'Arbalétriers de Magny a été autorisée par lettres patentes de Henry III, données au mois de décembre 1580. Ces lettres furent confirmées par Henry IV, au mois de mars 1601, et par Louis XIII, au mois de juillet 1614.

Nicolas de Neufville, III[e] du nom, dit Le Gendre, seigneur de Magny, donne à la compagnie, à titre de fief, par acte du 10 avril 1594, une place à faire jardin, située entre les anciennes et les nouvelles murailles de la ville. Les arquebusiers firent dès lors leurs exercices sur ce terrain. En 1720, ils le firent planter, et, plus tard,

ils y firent construire un hôtel, qui leur sert actuellement de lieu de réunion.

La Compagnie a pour dicton : *Les Œufs*. Elle est ainsi composée :

MM.

1733. Jean-Louis Boucher, capitaine, Grande-Rue.
1782. Jean-Baptiste Vincent, lieutenant, Grande-Rue.
1770. Jacques-Cyr Lesteur, enseigne, place de la Halle.
1772. Clair-Etienne-Vincent Coville, au Malconseil.
1776. Jules-Marie Lemarié, place du Marché-aux-Porcs.
1776. Jean-François Dufour, Grande-Rue.
1781. Jean-Alexandre Auger, rue de l'Étape.
1782. Pierre-Hector Lemarié de Gamaches, Grande-Rue.
1784. André-Henri Saussay, Grande-Rue.
1784. Marie-Louis-Nicolas Bellet, rue de Crosne.
1784. Pierre-Joseph Rivette, rue de l'Étape.
1785. Marin-Nicolas Dieupart, place du Cloistre.
1785. Jean-Louis Patin, à Gisors.
1786. Emanuel-Edmont-Aimé Saussay, rue et faubourg de Crosne.

JURIDICTIONS

BAILLIAGE

Le bailliage royal de Magny a été créé, comme siége royal, par lettres patentes de Charles IX, du 28 février 1563 (1564). Ses audiences se tiennent les mercredy et samedy, à midi. Les appels de ses jugemens sont portés devant la Cour de Parlement de Paris ; toutefois, les matières présidiales appartiennent au siége de Beauvais.

1765. M. Jean-Baptiste-Hector-Louis Lemarié, lieutenant général et particulier, civil et criminel, commissaire enquesteur et examinateur, Grande-Rue.
» M. Jean Brierre de Monvault, avocat du Roy et son procureur, place du Marché-aux-Porcs.
1766. Me Louis-Claude Villiers, greffier en chef, Grande-Rue.
» Les srs Etienne-Louis Bonnevaine, premier huissier audiencier, Grande-Rue.
» Jean Chevalier, huissier audiencier, Grande-Rue.
» Le sr René La Vigne, concierge de la prison.

PAROISSES RELEVANT DIRECTEMENT DU BAILLIAGE

Le grand Arthieulle
Le petit Arthieulle
Le Moulin de Bureau
} hameaux de Magny.

Beaureau
Brunel
Lesseville
Saint-Sauveur } hameaux d'Aincourt.

Le Vaumion, hameau d'Ambleville.
Flumenil, hameau d'Artie.
Le Plessis le Veneur, hameau de Bantelu.
Saint-Ansbert, fief de la paroisse de Chaussy.
Chérances.
Bezu
La Goulée } hameaux dudit Chérances.
Cléry.
Le Tillay
Les Tavernes } hameaux dudit Cléry.
Drocourt.
Moncien, hameau dudit Drocourt.
La Bretèche
Le Vieux Moulin
Le fief des Quatre Seigneurs } hameaux et fief de Genainville.
Guernes, par moitié ; l'autre a moyenne et basse justice.
Flicourt, hameau dudit Guernes.
La Chapelle.
Lû-Bray.
Mezières, hameau de Maudétour.
Gerville
Louviers } hameaux d'Omerville.
Saint-Cir en Artie.
Les Ravenelles, hameau dudit Saint-Cir.
Saint-Martin de la Garenne et ses hameaux, à l'exception de celui de la Corne de Cerf, qui est de la basse justice de Guernes, et du Bas-Saint-Martin, qui a une basse justice, dont les officiers sont ceux de la Roche-Guyon.
Ducourt, hameau de Saint-Gervais.
Chaudry
Vienne
Les Millonnets } hameaux de Vetheuil.
Enfer
Hazeville } hameaux de Wy.

Haute-Justice de Magny

1763. M. Louis-Charles Lemarié, bailly, Grande-Rue.
» Me Nicolas-Philippe Santerre, procureur fiscal, place du Cloistre.

1779. Me Louis-Claude Villiers, greffier, Grande-Rue.

Le ressort de la Haute-Justice de Magny comprend :

La ville de Magny.

Blamécourt
Hodan
Hunecourt
La Foullerie
Le Moulin de la Planche
Les Boves
Saint-Antoine
Velanne la Ville
Velanne le Bois
Vernouval
} hameaux de Magny.

Le Breuil, hameau de Saint-Clair-sur-Epte.

Saint-Gervais et ses hameaux, à l'exception de Ducourt, qui relève directement du bailliage.

Haute-Justice de la Roche-Guyon

M. Jean-Jacques Feugère, bailly, à la Roche-Guyon.

Me Antoine-Leufroy-Hiérosme de La Verdière, procureur fiscal, à La Roche-Guyon.

M. Denis-François Chevron, greffier à la Roche-Guyon.

Le sr Mathieu-Nicolas-Marie Le Mercier, huissier des monnaies, mines et minières de France, à la Roche-Guyon.

Le sr Georges-Philippes-Joseph Pluchard, archer-garde en la prévôté générale des monnaies, gendarmerie et maréchaussée de France, à la Roche-Guyon.

M. Jacques Cauchon, sergent royal et tabellion à Vetheuil.

Le ressort de la Haute-Justice de la Roche-Guyon comprend :

Aincourt.
Aménucourt et ses hameaux.
Autisle et ses hameaux.
Bennecourt et ses hameaux.
Gasny l'isle.
Fresneuse.
Méricourt.
Gommecourt.
Clachaloze.
Guernes ; moyenne et basse justice. Les officiers sont ceux de la Roche-Guyon.
La Roche-Guyon.
Limais.
Villez.

Moisson et ses hameaux.
Mouceaux.
Rouleboise.
Vetheuil.

Paroisses ayant une Justice particulière

AMBLEVILLE

(Moyenne et basse Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.
Me Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

ARTIE (et LA TUILERIE, hameau)

(Moyenne et basse Justice)

M Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.
Me Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

BANTELU

(Moyenne et basse Justice)

M. Louis-Charles Lemarié, bailly, Grande-Rue, à Magny.
Me Louis-Charles-Emond Louvet, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny.
Me Jean-Baptiste-Hector Lemarié, greffier, à Magny.

BUHY (et BUCHET, hameau)

(Moyenne et basse Justice)

M. Louis-Charles-Emond Louvet, bailly, Grande-Rue, à Magny.
Me Jules-Marie Lemarié, procureur fiscal, place du Marché aux Porcs, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

CHARMONT

(Moyenne et basse Justice)

M. Louis-Charles-Emond Louvet, bailly, Grande-Rue, à Magny.
Me Jules-Marie Lemarié, procureur fiscal, place du Marché aux Porcs, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

COPIERRE

(Basse Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.
Me Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

VILLARCEAUX

(Moyenne et basse Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.
Me Jules-Marie Lemarié, procureur fiscal, place du Marché aux Porcs, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

Le ressort de la moyenne et basse justice de Villarceaux comprend :

Chaussy.
Villarceaux
Boucagny
Comte Couppe
Cul-Froid
Haute-Souris
La Boissière
La Comté
Les Bergeries
Les Essards
Mérées
Tiron
Saint-Laurent
} hameaux de Chaussy.

GENAINVILLE (et quatre de ses hameaux)

(Moyenne et basse Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.
Me Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny,
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

GUIRY

(Haute Justice)

M. Louis-Charles Lemarié, bailly, Grande-Rue, à Magny.
Me Nicolas-Philippe Santerre, procureur fiscal, place du Cloistre, à Magny.
Me Nicolas Mauger, greffier, place du Cloistre, à Magny.

MAUDÉTOUR (et LES TERTRES, hameau)

(Haute Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.
Me Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

MONTREUIL

(Moyenne et basse Justice de Buhy)

OMERVILLE (et LE MESNIL et LE MOULIN DAMIEL, hameaux)

(Moyenne et basse Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.
Me Jules-Marie Lemarié, procureur fiscal, place du Marché aux Porcs, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

(Haute Justice)

M. Louis-Charles-Emond Louvet, bailly, Grande-Rue, à Magny.
Me Jules-Marie Lemarié, procureur fiscal, place du Marché aux Porcs, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

MAGNITOT

(Moyenne et basse Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.
Me Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, procureur fiscal, Grande-Rue, à Magny.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

WY

(Haute Justice)

M. Nicolas-Philippe Santerre, bailly, place du Cloistre, à Magny.
Me Guillaume Auger, procureur fiscal, à Wy.
Me François Camus, greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.

POLICE DE MAGNY

M. Louis-Charles Lemarié, juge, Grande-Rue.
Me Nicolas-Philippe Santerre, procureur fiscal, place du Cloistre.
Me Louis-Claude Villiers, greffier, Grande-Rue.
Le sr Honoré-Henry de Blanmont, sergent royal, place de la Halle.

ÉLECTION

La Généralité de Rouen est composée de 14 Élections, savoir : Rouen, Arques, Eu, Neufchâtel, Lyons, Gisors, Chaumont et Magny, Andely, Évreux, Pont-de-l'Arche, Pont-l'Évêque, Pont-Audemer, Caudebec, Montivilliers.

Intendant de la Généralité

1785. M. Pierre-Charles-Laurent de Villedeuil, sieur de Villemenon, rue des Jacobins, à Rouen, et place Royale, à Paris.

Subdélégué à Magny

1758. Jean-Baptiste-Hector-Louis Lemarié, Grande-Rue.

Étendue de l'Élection

L'Élection de Chaumont et Magny, composée de 91 paroisses, est divisée en deux subdélégations. Les officiers de l'Élection siégent dans les deux chefs-lieux. Les mardy et vendredy à Magny, et les jeudy à Chaumont. Les appels des jugemens sont portés devant la Cour des Aydes de Rouen.

La subdélégation de Magny, connue sous le nom d'*Accroissement*, est composée de 42 paroisses, savoir :

Aincourt.
Ambleville.
Amenucourt.
Arthieulle.
Artie.
Autisle.
Bantelu.
Bennecourt.
Blamécourt.
Buhy.
Charmont.
Chaussy.
Chérances.
Cléry.
Copierre et Montreuil.
Drocourt.
Fresneuse.
Frocourt.
Genainville.
Gommecourt.
Guernes.
Guiry.
Hodan.
La Chapelle.
La Roche-Guyon.
Limais.
La ville de Magny.
Maudétour.
Méricourt.
Moisson.
Mouceaux.
Omerville.
Rouleboise.
Saint-Cir en Artie.
Saint-Gervais.
Saint-Martin de la Garenne.
Velanne le Bois.
Velanne la Ville.
Vetheuil.
Vienne.
Villers.
Wy.

La subdélégation de Chaumont (Prévosté de Chaumont) comprend 49 paroisses, dont voici les noms :

Bachevillier.
Beaumont.
Bellay.
Boconvillier.
Boissy.
Bouchevillier.
Boutancourt.
Enancourt Leage.
Enancourt le Sec.
Fay.
Fleury.
Fresneaux.
Fresnes.
Hadancour.
Halincour.
Hardeville.
Hardivillier.
Ibouviller.
Ivry.
Ivry la Commanderie.
Jaméricourt.
Joüy.
La Bosse.
La Lande Enson.
La Villetertre.
Le Mesnil Terribus.
Levemont.
Liancourt.
Lierville.
Loconville.
Marquemont.
Monharlant.
Mons.
Montagny.
Nucourt.
Parnes.
Porcheux.
Pouilly.
Ressons.
Saint-Brice.
Saint-Cir sur Chars.
Saint-Jean de Chaumont.
Saint-Martin de Chaumont.
Senost.
Taillemontier.
Thibivillier.
Tourly.
Val-Dampierre.
Vaumain.

Officiers

1784. M. Artus-Antoine Fleury, président, à Enancourt-Leage, dont il est seigneur.
1781. M. Pierre-Julien Jullien, lieutenant, à Chaumont.
1766. M. François Roussel, conseiller, au Tillay, paroisse de Cléry.
1770. M. Louis-Charles-Emond Louvet, conseiller, Grande-Rue, à Magny.
1785. M. Joseph-Jérôme Bouteille, conseiller, à Bantelu.
» M. Jean-Nicolas Bordeaux, procureur du Roy, à Fresneaux.
» Me Louis-Claude Villiers, greffier en chef, Grande-Rue, à Magny.
» Le Sr ..... huissier audiencier.

Nota : L'office de greffier en chef est tombé aux parties casuelles du Roy depuis le 1er janvier 1765.

État général des sommes à percevoir dans l'Élection en 1787

Taille	1er brevet	95.645l » »	152.977l 5s 1d
	2e brevet	57.332 5s 1d	
Capitation	Taillables	61.410 » »	63.686 » »
	Non taillables. . . .	2.276 » »	
Deux vingtièmes et 4s par livre du premier. . . .			88.488 17 3
	Total.		305.152l 2s 4d

Maîtrise particulière des Eaux et Forêts.

M. . . . . maître particulier.
M. . . . . lieutenant.
M. . . . . garde marteau.
M. Jean Brierre de Montvault, procureur du Roy, place du Marché aux Porcs, à Magny.
M. . . . . greffier. (Ce greffe appartient aux héritiers de Jean-Mathieu Santerre de Launay, qui l'avoit acquis le 24 février 1739).
Le Sr François Camus, commis-greffier, place du Marché aux Vaches, à Magny.
Le Sr . . . . . huissier audiencier.
Nota : Les offices de maître particulier, lieutenant, garde marteau et huissier audiencier sont tombés aux parties casuelles du Roy depuis le 1er janvier 1765.

GRENIERS A SEL

Les greniers à sel sont des tribunaux établis pour juger en première instance les contraventions aux ordonnances concernant les gabelles. Un grenetier est chargé de la vente du sel.

Il n'y a dans l'Élection de Chaumont et Magny qu'un seul grenier à sel; il est à la Roche-Guyon. Sa situation, à l'extrémité sud du territoire de l'Élection, ne permet pas aux habitans des paroisses situées au nord d'aller s'y approvisionner; celles-ci vont au grenier de Gisors.

Grenier de la Roche-Guyon

M. Legoux, lieutenant.
M. . . . . contrôleur.
M. Grippière, procureur du Roy.
Me Denis-François Chevron, greffier.
Me Ermenaud, receveur.
Le Sr Deflandre, garde.
Le Sr Dumassie, concierge.

Paroisses de la subdélégation de Magny qui dépendent du grenier de la Roche-Guyon

Aincourt.
Amenucourt.
Artie.
Autisle.
Bennecourt.
Chaussy.
Chérances.
Drocourt.
Fresneuse.
Frocourt.
Gommecourt.
Guernes.
Guiry.
La Roche-Guyon.
Limais.
Maudétour.
Méricourt.
Moisson.
Mouceaux.
Rouleboise.
Saint-Cir en Artie.
Saint-Martin de la Garenne.
Vetheuil.
Vienne.
Villers.
Wy.

Paroisses de la subdélégation de Magny qui dépendent du grenier de Gisors

Ambleville.
Arthieulle.
Buhy.
Charmont.
Cléry.
Copierre et Montreuil.
Genainville.
Hodan.
Bantelu.
Blamécourt.
La Chapelle.
La ville de Magny.
Omerville.
Saint-Gervais.
Velanne le Bois.
Velanne la Ville.

Le sr Joseph Hequet, distributeur du sel, à Magny.

AVOCATS

MM. Achille-André Cochin, doyen, rue de la Digue.
Louis-Charles Lemarié, Grande-Rue.
Nicolas-Philippe Santerre, place du Cloistre.
Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, Grande-Rue.
Pierre-Hector Lemarié de Gamaches, Grande-Rue.
Nicolas Arnoult, rue Notre-Dame.

NOTAIRES ROYAUX ET APOSTOLIQUES

Le bailliage de Magny et le comté de Chaumont composent leur ressort.

1758. M. Nicolas-Philippe Santerre, doyen, place du Cloistre.
1771. M. Louis-Charles-Emond Louvet, Grande-Rue.

PROCUREURS

Mes Jules-Marie Lemarié, doyen, place du Marché-aux-Porcs.
Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, Grande-Rue.
Jean-François Dufour, Grande-Rue.
Pierre-Hector Lemarié de Gamaches, Grande-Rue.
Nicolas Mauger, place du Cloistre.

HUISSIERS ET SERGENTS ROYAUX

Les srs Etienne-Louis Bonnevaine, huissier audiencier, Grande-Rue.
Jean Chevalier, huissier audiencier, Grande-Rue.
Henry-Denis Bellay, premier sergent, Grande-Rue.
Honoré-Henry de Blanmont, sergent, place de la Halle.

JURÉ-PRISEUR

Le sr Jean Chevalier, seul juré-priseur, Grande-Rue.

ARPENTEURS ROYAUX JURÉS

Les srs Aubin-Philippe Pinard, à Magny.
Pierre-Louis-Antoine Le Moyne, à Saint-Gervais.

MAÎTRES EN CHIRURGIE

MM. Jean-Baptiste Vincent, lieutenant.
Barthelemy Laporterie.
Gaspard-Elie Le François de Rambures.

APOTICAIRES

MM. Jean-Baptiste-Mathieu Le Duc, rue Saint-Jean.
....., place du Marché-au-Bled.

BUREAUX

TAILLES DE L'ÉLECTION

1762. M. Jacques-François Brierre, receveur particulier, place du Marché-au-Bled, à Magny.

DOMAINE

(Ce bureau dépend de la direction de Rouen)

M. Jacques-Jean-Baptiste Delaistre, receveur, Grande-Rue.

AIDES ET DROITS Y RÉUNIS

MM. Gaspard Mocquot, directeur pour Gisors, Chaumont et Magny, demeurant à Gisors.
Marchand, receveur, rue Saint-Sauveur, à Magny.
André-Henri Saussay, entreposeur de tabac, Grande-Rue.
....., changeur du Roy.

LOTERIE

M. Jean-Alexandre Auger, receveur, rue de l'Étape.

PONTS ET CHAUSSÉES

Ingénieurs

1780. M. François-Laurent Lamandé, ingénieur en chef, rue de Crosne, à Rouen.

1783. Vigot, ingénieur ordinaire au département de Gisors et Magny, à.....

TABLEAU DES ROUTES DE LA GÉNÉRALITÉ

TRAVERSANT LA SUBDÉLÉGATION DE MAGNY

DÉSIGNATION DES ROUTES	LONGUEUR dans la Subdélégation	LARGEUR	PRIX de l'entretien par toise courante.
1re Classe			
N° 2, de Paris à Dieppe, par Magny, Rouen et Tôtes...	8,056t	7 et 8t	1l 8s 2d
3e Classe			
N° 12, de Vernon à Magny.	8,762t	6t	» 5s 2d
N° 13, de Vernon à Mantes et Meulan, par la Roche-Guyon.....	4,706t	6t	» 3s 8d
N° 14, de Magny à Mantes, jusqu'au village de Drocourt où finit la Généralité.....	16,291t	7t	» 4s 5d

POSTES

L'institution des postes ordinaires et perpétuelles remonte à Louis XI, qui les créa par un arrêt du Conseil du 19 juin 1464. Dès le commencement du XVIe siècle, on voit à Magny un Regnault Santerre, chevaucheur d'écurie, tenant les postes du Roy.

Postes aux Lettres

Les lettres partent tous les jours de Magny pour Paris ; celles de Paris pour Magny sont expédiées aussi tous les jours à une heure après-midi.

D'après le tarif annexé à la déclaration du Roy, du 8 juillet 1759, le prix des lettres et paquets est fixé ainsi qu'il suit :

De Magny à { Chaumont, Gisors, Paris, Pontoise, Rouen } ou de ces villes à Magny.

Lettre simple . . . . . 4 sols.
Lettre avec enveloppe . . . . . 5 —
Lettre double . . . . . 7 —
L'once des paquets . . . . . 16 —

Les lettres et paquets chargés doivent être consignés au directeur; ils payent le double du port et affranchissement réglé par le tarif.

M. Nicolas Arnoult, directeur, rue Notre-Dame.

Le Sr Isidore-Claude-Barthelemy Maillard, courrier de Chaumont.

Le Sr Jacques-Joseph-Eugène Duval, courrier de Gisors.

Poste aux chevaux

On y trouve des chevaux à raison de 25 sols par poste et par cheval, non compris les guides des postillons, conformément à l'ordonnance du 28 novembre 1756.

M. Jean-Claude-Louis Petit, maître de la poste, grande rue d'En-Haut.

VOITURES PUBLIQUES

1°. Service général des diligences et Messageries Royales de France, de *Paris à Rouen* et de *Rouen à Paris*, par Magny.

Départ de Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, et de Rouen, rue du Bec, tous les jours à 10 heures du matin.

Lorsqu'il se trouve des places vacantes dans les diligences, on en donne pour les villes et endroits de la route, à raison de 16 sols par lieue et de 10 sols au cabriolet.

Prix du port des effets

Prix de la livre pesant, jusqu'à 10 lieues. . . . 6ds
Depuis 10 lieues jusqu'à 15 . . . . . 9ds

Trois deniers en sus de neuf deniers, par 5 lieues et au-dessous, pour les routes au-dessus de 15 lieues.

2°. Service particulier de *Magny à Paris* et de *Paris à Magny*, fait avec une carriole.

Le Sr Jacques Lemarchand, grande rue d'En-Haut, à Magny.

MESSAGERIES

De *Magny à Paris* et de *Paris à Magny*, avec un fourgon. Le Sr Jacques Lemarchand, grande rue d'En-Haut, à Magny.

De *Magny à Rouen* et de *Rouen à Magny*, avec un fourgon.

Départ de Magny, le vendredy et arrivée à Rouen le lundy, au Petit Pélican, rue Malpalu, retour les mercredy en été et le mardy en hiver.

Le Sr Charles-David Poirée, à Magny.

FOIRES ET MARCHÉS

Foires

Il y a deux foires à Magny : le 1er may et le 29 septembre; elles ont été autorisées par lettres patentes de Louis XII, données à Chinon, au mois de décembre 1498.

On y vend des chevaux et des bestiaux, des toiles, des draps, de la ferronnerie, etc.

Marchés

Il se tient le samedy un marché dont la création est fort ancienne. (1)

On y fait un commerce considérable de grains; en outre, on y vend des bestiaux, des denrées alimentaires, de la mercerie, des rouenneries, etc.

Le Sr Clair-Étienne-Vincent Coville, buraliste de la Halle, au Malconseil.

(1) Il se tenoit aussi à Magny, le mercredy, un marché autorisé par lettres patentes de Louis XIV, données à Sedan, au mois d'août 1657; il a cessé d'exister depuis longtemps déjà.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Statuts et Règlement de la Société	I
Liste des membres au 1er janvier 1879	IX
Extrait sommaire des procès-verbaux des réunions (années 1877 et 1878)	XI
La Société Historique du Vexin. Son œuvre sociale, matérielle et morale. Discours de M. Seré-Depoin, président.	1
Les Pionniers de l'Histoire du Vexin. Rapport de M. J. Depoin, secrétaire général	12
Notice sur un monument de la forêt de l'Isle-Adam, par M. l'abbé Grimot	19
Une lettre inédite de Casimir Delavigne, par M. Le Charpentier	23
Les Origines de la collégiale de Saint-Mellon, mémoire avec pièces justificatives, par M. J. Depoin	27
Notice sur les anciens tombeaux de la famille de Neufville-Villeroy, aux Cordeliers de Pontoise, par M. H. Le Charpentier	53
Magny-en-Vexin en 1787, par M. Alfred Potiquet	59

ERRATUM

Les deux premières lignes de la page 56 doivent être ainsi rétablies :

ÆTATIS. extincta. flore. VOTI. sui. certæ. que. spei. miseræ. hujus. vitæ. cum. meliore. COMMUTANDÆ. animi. præsentia. etc.

Ch. Pichot lith.

Imp. Lemercier & Cie Paris

TOMBELLE DE LA FORÊT DE CARNELLE (SEINE-ET-OISE)

vue de l'entrée du monument

Ch. Daubigny del.

Imp. Lemercier & Cie Paris

TOMBEAU DE LA FORÊT DE CARNELLE (SEINE ET OISE)

Vue de l'entrée du monument

Ch. Pichot lith.

Imp. Lemercier & Cie Paris

TOMBELLE DE LA FORÊT DE CARNELLE (SEINE ET OISE)

vue intérieure du monument

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

La Société laisse aux auteurs des Mémoires qu'elle publie toute la responsabilité de leurs écrits.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME II

PONTOISE
IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS

1880

EXTRAIT SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 13 Novembre 1878

Présidence de M. SERÉ-DEPOIN

M. Bourgoin, président du Tribunal de Pontoise, nommé juge au Tribunal de la Seine, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et déclare, en raison de son éloignement, résigner ses fonctions de membre du Conseil.

Sont admis comme membres titulaires :

MM. Germain Lefèvre-Pontalis, au château de Boissy, par Taverny (S.-&-O.), présenté par MM. Aigoin et Thomas.
Secrétan, rue Elzévir, à Paris, présenté par MM. Seré-Depoin et Grimot.

M. François signale au Conseil les envahissements que les riverains de la *Chaussée de César* se permettent au détriment de cette intéressante voie romaine ; elle est en partie détruite sur le territoire de plusieurs communes voisines de Pontoise.

Le Conseil délègue MM. Grimot, Lefèvre, François et Depoin pour constater ces dégradations et rechercher les moyens de les réprimer.

Sur la proposition de M. le Président, le Conseil décide qu'une note, placée en tête de chaque volume des Mémoires, dégagera la Société de toute responsabilité dans les opinions, scientifiques ou autres émises par les auteurs des travaux qu'elle publie.

M. Le Charpentier fait au Conseil un rapport sommaire sur une excursion archéologique au dolmen de Trye (Oise). Les délégués de la Société, MM. Le Charpentier, Pâris et Fitan, en compagnie de M. Léon de Vesly, professeur à l'Ecole supérieure de Rouen, ont eu le regret de trouver ce monument dans un état déplorable. La grande dalle qui le recouvre se déchire en deux et menace de s'écrouler.

Sur la proposition de M. Grimot, M. Fitan est délégué par le Conseil à l'effet de faire les démarches nécessaires pour obtenir le classement du dolmen de Trye comme monument historique.

M. l'abbé Grimot présente au Conseil un rapport écrit au nom de la Commission chargée de l'examen de la collection Murgues (de Nucourt).

M. Le Charpentier expose au Conseil que venant d'être désigné pour faire partie de la Commission de l'inventaire des richesses d'art, il croit devoir, conformément aux instructions ministérielles, réclamer le concours de ses Confrères de la Société Historique, pour faciliter une tâche si longue et si laborieuse.

M. Léon Thomas, vice-président de la Commission administrative des Hospices de Pontoise, met sous les yeux du Conseil un diplôme royal de 1198, émané de Philippe-Auguste, conservé dans les Archives de l'Hôtel-Dieu. Cette pièce intéressante fait l'objet d'une discussion qui sera résumée dans les Mémoires de la Société.

Hommages : *Biographies du canton de Magny*, par M. Alfred Potiquet, lauréat de l'Institut national de France.

Notice sur Liancourt-Saint-Pierre, par M. l'abbé Pihan, chanoine de Beauvais.

Mémoires de la Société Archéologique de l'Oise, tome X (envoi du Ministère de l'Instruction Publique).

Journal d'un Bourgeois de Gisors, publié par MM. H. Le Charpentier et A. Fitan.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 13 Février 1879

Présidence de M. Seré-Depoin

Sont admis comme membres titulaires :

M. l'abbé Reignat, premier vicaire de Saint-Maclou de Pontoise, présenté par MM. l'abbé Driou et Depoin.

M. l'abbé Séjournant, curé d'Auvers-sur-Oise, présenté par MM. l'abbé Marchand et Depoin.

M. Dutilleux, chef de division à la Préfecture de Seine-et-Oise, auteur de travaux archéologiques importants, est nommé associé correspondant.

M. Le Charpentier communique au Conseil la réponse de M. A. Fitan, au sujet des mesures à prendre pour la conservation du dolmen de Trye. M. Fitan pense que le danger le plus sérieux provient de l'usage où l'on est d'allumer du feu dans l'intérieur du dolmen. Il ne pense pas que le classement du monument puisse constituer une protection efficace. Néanmoins, il doit s'entendre à ce sujet avec M. Léon de Vesly et les correspondants du Ministère.

M. l'abbé Grimot fait un rapport verbal au nom de la Commission chargée d'explorer la *Chaussée de César*. Cette chaussée est une pierrée, bien certainement romaine, qui a été faite avec beaucoup de soin, mais il ne semble pas possible d'en solliciter le classement. Cette demande n'aurait chance d'être accueillie que si la *Chaussée de César* était formée de cailloux juxtaposés, comme la *Voie Appienne* et les chemins destinés au passage constant des chars; mais la *Chaussée de César* ne présente nulle part cette particularité.

M. le Président fait remarquer que, dans tous les cas, la première condition pour réclamer le classement, c'est de décrire la chaussée. La détermination topographique de cette voie, ou du moins de son parcours dans notre arrondissement, est un devoir pour la Société, et M. le Président désirerait voir nommer une Commission chargée de l'établir.

M. Thomas dit que la grande rue de Pierrelaye s'appelle rue de Jules-César, et qu'un peu au-dessus, du côté de Taverny, vers Beauchamp, la voie existe toujours. Elle est un peu déviée et est devenue une route carrossable ; mais les paysans, en creusant des fossés à asperges, ont retrouvé l'ancien blocage. Ce détail prouve que la chaussée avait été pavée sur une partie de son parcours.

M. Thomas ajoute que la chaussée est évidemment antérieure à la division des propriétés; on s'en rend compte en consultant le cadastre ou en la suivant sur le sol, par ce fait que nulle part on ne trouve de pièce de terre traversée par la chaussée; toutes y aboutissent perpendiculairement.

M. l'abbé Grimot pense que cette voie est antérieure aux Romains et d'origine Gauloise. Il ajoute que la Commission, en examinant un tronçon de la chaussée, à Puiseux, a relevé sur sa route un grès très intéressant, présentant la forme et les caractères d'un polissoir.

Le Conseil nomme une Commission composée de MM. Lefèvre, François, Potiquet, Tavet et Thomas, pour étudier le tracé de la chaussée romaine depuis Pontoise jusqu'à Magny.

M. le Sous-Préfet annonce officiellement au Conseil qu'un membre de la Société, M. Le Charpentier, a reçu le prix Comartin, décerné par le Conseil général de Seine-et-Oise, au meilleur ouvrage historique publié sur l'arrondissement de Pontoise ; il adresse des félicitations au lauréat qui, à l'occasion de ce succès, a obtenu du Ministre de l'Instruction Publique les palmes académiques.

Nota. — La liste complète des membres de la Société Historique de Pontoise et du Vexin, ainsi que la suite des comptes rendus des réunions, seront publiées en tête du prochain volume des Mémoires de cette Société.

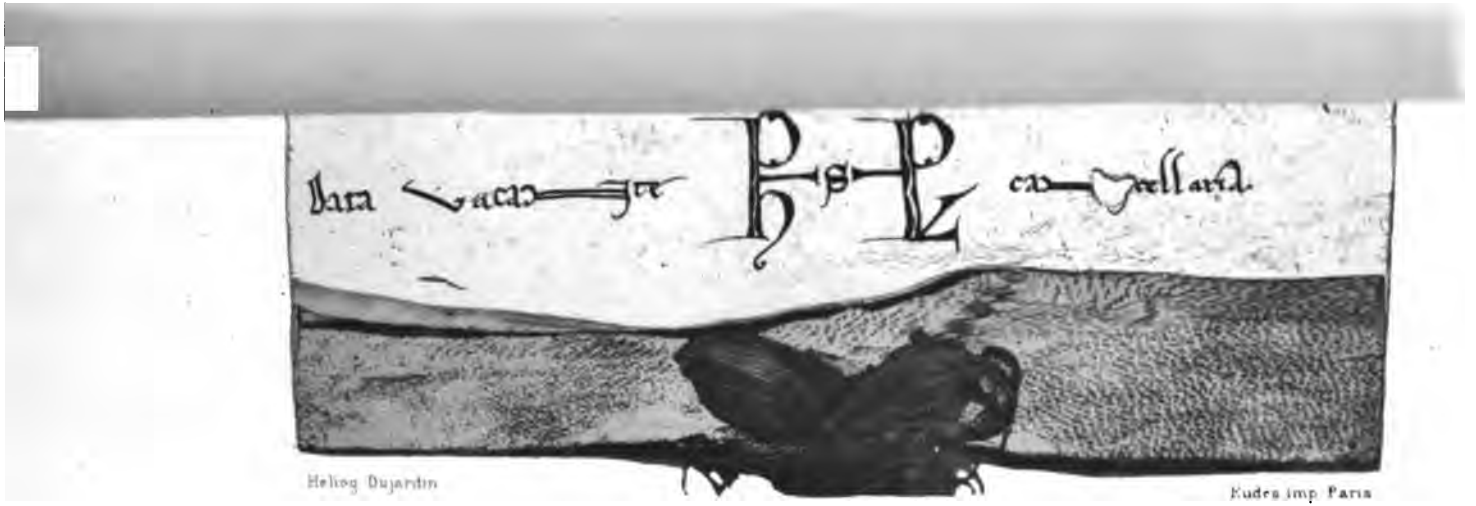

DIPLÔME DE PHILIPPE AUGUSTE

(1198)

Archives de l'Hôtel Dieu de Pontoise

UN DIPLOME INÉDIT

DE PHILIPPE-AUGUSTE

Communication faite à la Société Historique du Vexin

Par M. Léon THOMAS

Membre de la Commission d'inventaire des richesses d'art de la France

Le précieux dépôt d'archives de l'Hôtel-Dieu de Pontoise renferme un diplôme royal du XII^e^ siècle qui présente un véritable intérêt. Cette pièce, absolument inédite, est signée par Philippe II dit Auguste, monté sur le trône de France en 1180, et datée de 1198 et de la 20^e^ année du règne de ce roi. Pour faire concorder ces deux indications, il faut se rappeler que Philippe fut sacré du vivant de son père, le 1^er^ novembre 1179. Il fut couronné une seconde fois à Saint-Denis, avec la reine sa femme, en 1180, après la mort de Louis VII, mais il data de son premier sacre ses années de règne.

Cette charte ne figure pas parmi celles qu'a publiées le savant M. Léopold Delisle ; elle manque aussi au *Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise*, conservé à la Bibliothèque Nationale (mss. sur vélin, fonds latin, n° 5657). Cependant, son authenticité n'est pas douteuse. Elle est mentionnée, d'ailleurs, en tête de l'inventaire des titres de l'hôpital, rédigé le 11 mars 1548 et jours suivants, par Oudart Charton, notaire à Pontoise.

Elle occupe le recto seulement d'une feuille de parchemin large de 15 centimètres et longue de 21, dont le bord inférieur est replié sur une largeur de 2 centimètres et demi. Elle se termine par le monogramme de *Philippus ;* au-dessous, dans deux trous au milieu du pli, est passé un lacs de fils de soie formé de deux écheveaux, l'un rouge et l'autre vert, qui sont engagés dans un sceau de cire verte long de 9 centimètres et large d'environ 7. La face de ce sceau représente un roi couronné assis, vêtu d'une large robe ou tunique à plis, tenant un sceptre de la main gauche.

Le côté droit porte en exergue : *Philippus De gr.....* Le reste de l'exergue est détruit, ainsi qu'une petite partie du sceau à gauche.

Au revers est une fleur de lys dans un ovale creux de 3 centimètres 1/2 de long sur 2 1/2 de large. C'est donc un sceau pendant *(sigillum pendens* ou *pensile)*.

Cette pièce est en résumé d'une belle conservation et l'encre est restée presque complètement noire.

En voici la copie littérale avec les abréviations qui existent sur l'original ; nous ne pouvons pas, avec la typographie ordinaire, représenter les signes abréviatifs existant sur l'original ; nous indiquons seulement par un point (.) les abréviations finales. La pièce ne renferme aucune ponctuation ; nous avons séparé les phrases par des tirets (—) :

In nomine sce et individue Trinitatis, amen : Ph. Dei gra. Francor. Rex — Noverint universi psentes parit. et futuri qd Henricus Theobaldi assensu uxoris sue et heredu. suor. Domui Dei de Pontisara in ppetuam elemosinam dedit et concessit in psentia nra qddam molendinum qd habebat Pontisare in loco qui Crevecor dicitr — Quia vo. pdictum molendinum pp. firmitatem Pontisare ibi remanere n. potuit concedim. Domui Dei ut idem molendinum sedem habeat in una archa pontis Pontisare hoc modo qd. Domus Dei pp. hoc reddet nobis singulis annis in festo sci. Remigii duodecim denarios de censu — Balduin. aut. de Logis a quo predict. Henric. predictum molendinum tenebat hanc elemosinam in nra quitavit presentia — Domus autem predicta dedit predco. Henrico ex caritate sua quat. viginti libras. — Qd. ut ppetuam obtineat stabilitatem ad petitonem utriq. partis psentem cartam salvo jure alieno confirmari et sigilli

nri. auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato pcepim. comuniri — Actum Parisius anno Dni. m. c. xc. octavo Regni nri anno vicesimo — Astantibus in palatio nro. quor. nomina supposita sunt et signa — Dapifero nullo — Signum Guidonis buticularii — Signum Mathei camerarii — Signum Droconis constabularii —

Data vacante MONOGRAMME ROYAL *Cancellaria —*

TRADUCTION

Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité, amen. Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français. Sachent tous, présents et aussi à venir, que Henri (fils) de Thibault, du consentement de sa femme et de ses héritiers, a donné et concédé, en notre présence, à titre d'aumône perpétuelle, à l'Hôtel-Dieu de Pontoise, un moulin qu'il avait à Pontoise, au lieu appelé Crèvecœur. Mais parce que ce moulin ne pouvait subsister en cet endroit, à cause de la fortification de Pontoise, nous avons concédé à l'Hôtel-Dieu que ce même moulin soit établi sur une arche du pont de Pontoise, à la condition que l'Hôtel-Dieu nous paiera de ce chef, chaque année, le jour de la Saint-Remy, douze deniers de cens. En outre, Baudouin de Lieux, dont le susdit Henri était tenancier pour ce même moulin, a, en notre présence, renoncé à tout droit sur l'objet cédé. De plus, ledit Hôtel-Dieu a donné, par pure charité, audit Henri la somme de quatre-vingts livres.

Et afin que la présente charte demeure ferme et stable à jamais, nous avons ordonné, sur la demande de l'une et de l'autre partie, de la confirmer et de la revêtir de l'autorité de notre sceau et du seing du nom royal, apposé plus bas, (le tout) sous la réserve des droits d'autrui.

Fait à Paris, l'an du Seigneur mil cent quatre-vingt-dix-huit, de notre règne le vingtième, dans notre palais, en présence de ceux dont les noms et les seings sont placés plus bas. L'office de sénéchal vacant.

Seing de Guy, bouteiller. — Seing de Mathieu, chambellan. — Seing de Dreux, connétable.

Donné pendant la vacance MONOGRAMME DU ROI PHILIPPE II de la Chancellerie.

La Commission administrative de l'Hôtel-Dieu de Pontoise (1) a bien voulu nous autoriser à faire reproduire cette pièce pour la joindre au présent fascicule. Cette reproduction, de la grandeur de l'original, a été exécutée par M. Dujardin, dont les procédés héliographiques ont donné des résultats si admirés à l'Exposition universelle de 1878.

Quant au sceau de Philippe-Auguste, nous l'avons jugé trop connu pour qu'il fût utile de le dessiner. D'ailleurs, celui qui accompagne notre diplôme n'est malheureusement plus intact.

Ajoutons que l'Hôtel-Dieu a possédé le moulin provenant de la concession de Philippe-Auguste jusqu'en mai 1837, époque à laquelle il fut cédé à l'Etat, à cause des travaux entrepris pour améliorer la navigation. On l'appelait le *Grand-Moulin*, et il était situé vers Saint-Ouen-l'Aumône, au long *(en aval)* de la troisième arche actuelle (à droite en sortant de Pontoise pour aller à Paris), c'est-à-dire de cette arche que l'on fit sauter en septembre 1870, pour retarder la marche des Prussiens.

Il y avait, sur le pont, un autre moulin, celui de *Joyenval*, tout près du quai de l'Hospice ; il appartenait en dernier lieu à M. Truffaut, et fut aussi supprimé en 1837.

Léon Thomas.

Au sujet de la communication qui précède, M. Depoin, secrétaire général, a présenté à la Société les observations suivantes :

Ce diplôme confirme d'une manière formelle l'opinion de plusieurs historiens qui font remonter à Philippe-Auguste l'origine des fortifications de Pontoise. Le château, lui-même existait auparavant, puisque ce fut là qu'Isabelle de Hainaut fut reléguée pendant sa courte disgrâce (1184). Philippe-Auguste vint l'habiter lui-même, et plusieurs événements de son règne, notamment l'institution des sergents d'armes, se rattachent à son séjour à Pontoise. Les habitants de cette ville ne sauraient oublier que c'est de ce roi que leurs pères reçurent, en 1188, leur charte d'affranchissement communal. Cependant, il faut le constater avec regret, moins reconnaissants que les Parisiens, ils n'ont donné au vieux roi Capétien ni une statue, ni même un souvenir dans le nom d'une des places de leur ville.

(1) Nous adressons ici aux membres de cette Commission, dont M. Thomas est le vice-président, nos plus sincères remercîments pour leur obligeance éclairée et le service qu'ils ont rendu à la science. *(Note du Comité de publication.)*

Le quartier de Crèvecœur, où se trouvait le moulin dont il est parlé dans cette charte, était situé au bas de la côte sur laquelle sont construites aujourd'hui les rues du Grand-Godet, de la Coutellerie et la rue Neuve-Saint-Jacques. Cette dernière, dont la pente est très raide, porte encore chez les vieilles gens du peuple le nom de Crèvecœur. C'est précisément sur ce point que l'enceinte fortifiée de la ville venait franchir le ru de Viosne, sur lequel était établi le moulin donné à l'Hôtel-Dieu.

La forme latine *Henricus Theobaldi* pourrait bien répondre à la forme anglaise Henry Fitz-Thibault. Le faubourg Notre-Dame, dont le quartier de Crèvecœur faisait partie, s'est constitué, en effet, au XII^e^ siècle par suite de la venue d'ouvriers anglais qui y établirent, sur le cours de la Viosne, des tanneries et des fouleries, sous la protection des comtes de Gisors, propriétaires du sol.

Baudouin de Lieux, qui intervient dans cette charte, appartient à la famille des seigneurs de Lie, Lié ou Lieux, près Pontoise (aujourd'hui Vauréal), dont le nom s'est traduit en latin tour à tour par : *de Licatis, de Licis, de Locis,* et, plus rarement, par *de Logis.* Cette famille, qui a produit entre autres un bailli du Vexin, Raoul de Lie (1204), a été rattachée par le président Lévrier et d'autres généalogistes à la souche des comtes du Vexin et à la lignée de Charlemagne.

Quant à l'Hôtel-Dieu, en faveur duquel intervient ici l'assistance royale, il était à ses premiers débuts. Etabli dans le haut de la ville, près de l'église Saint-Maclou, et placé par ses premiers bienfaiteurs sous la dépendance de la commune de Pontoise, il était loin d'avoir acquis l'importance et le renom qu'il dut à la générosité de Saint-Louis, qui, par l'extension qu'il lui a donnée et les revenus dont il l'a doté, a pu mériter d'être regardé comme son véritable fondateur.

Joseph DEPOIN.

LE PRIEURÉ DE SAINT-LÉGER

DE BOISSY-L'AILLERIE

Par M. l'abbé LOISEL,

Curé de Goupillières (Seine-et-Oise)

Il y a des hommes *auxquels*, dit M. de Montalembert dans les *Moines d'Occident*, (1) *les trois huitièmes des villes et des bourgs de notre pays doivent leur existence:* ces hommes ce sont les religieux de Saint-Benoît, et le Vexin français, si renommé par sa richesse et sa fertilité, peut être mis au nombre des pays de France qui leur doivent une partie de leur prospérité.

L'illustre écrivain que je viens de citer, me servira de guide dans l'essai historique que j'ai tenté de faire sur le Prieuré de Boissy-l'Aillerie, aujourd'hui détruit et oublié.

Vers la fin du VII^e^ siècle, (2) le diacre Chrotaire donna à l'abbaye de Saint-Denis, dans laquelle il avait fait profession religieuse, le domaine de Boissy-l'Aillerie.

L'administration de cette *villa*, importante par sa situation et son étendue, nécessita probablement, dès l'origine, et certainement de bonne heure, la fondation d'une *cella* qui eut au moyen-âge une certaine importance.

(1) T. I, p. LXV.
(2) Tardif. Cartons des Rois, *passim*.

Outre le motif de recueillir les biens que possédaient au loin les abbayes, il y eut à la fondation de ces maisons d'autres causes qu'il n'est peut-être pas inutile d'énumérer.

La vie religieuse était alors si exubérante, et les vocations si nombreuses (1), que les abbayes étaient trop petites pour contenir les rangs pressés des hommes de toute classe fuyant le monde pour le cloître. De là, la nécessité, pour ces ruches religieuses, d'essaimer de temps en temps. Selon l'expression d'un auteur de la Vie de Saint-Benoît, les anciens étaient *poussés* par les nouveaux, et ce mouvement nécessitait la fondation de jeunes colonies.

Ensuite, le travail étant un des deux pivots de la règle de Saint-Benoît, la culture des terres, abandonnée en grande partie depuis les invasions des barbares, laissait un vaste champ à l'activité de ses disciples, en même temps que les forêts couvrant le sol de la France, leur offraient des retraites convenables à leur genre de vie.

Enfin, l'esprit de propagande qui est l'essence même du catholicisme, transformait les religieux en missionnaires : au VIII[e] siècle, des *pagi* entiers du Vexin étaient encore païens (2); la présence et l'enseignement des moines dissipaient les ténèbres qui y étaient répandues.

On sait, par l'histoire des anachorètes qui y pénétrèrent les premiers, ce qu'étaient alors les bois de la France: épais et inextricables, souvent le repaire des bandits et des bêtes féroces. Certaines parties du canton de Marines avaient encore, il y a peu d'années, quelque chose de cette antique physionomie, infestées qu'elles étaient par les loups souvent rencontrés des voyageurs. Hommes de solli[illegible]tude avant tout, les religieux détachés de la grande abbaye s'enfoncèrent au milieu de ces bois, si abondants qu'ils ont donné au pays le nom sous lequel on l'a toujours désigné (Boissy).

Le point qu'ils choisirent, pour établir leur retraite, était le plus solitaire et le plus sauvage du territoire : situé à égale distance de Courcelles et de Boissy, aussi éloigné que possible du bruit et de l'agitation du monde.

Ils laissèrent de côté les prairies de la Viosne pour la colline qui les domine, suivant en cela l'usage établi par leur fondateur :

Bernardus valles, colles Benedictus amabat !

Châteaubriand (3) a remarqué le goût avec lequel le dernier anachorète savait choisir l'emplacement qui convenait le mieux à sa cabane : les cénobites de Boissy arrêtèrent leurs regards sur le coin le plus délicieux de ce bassin de la Viosne où abondent les beautés

(1) Du Cange, art. *Cella*.
(2) Vie de saint Leufroi.
(3) Génie du Christianisme.

de la nature. Les villages voisins, il est vrai, étaient cachés à leurs yeux, mais devant eux se déroulait une vue admirable, et bien propre à élever leur âme vers l'auteur de toutes ces magnificences. En face, la cîme des trembles et des sapins de la vallée; au loin, l'immense et riche plaine qui s'étend entre Cormeilles et Boissy; à l'horizon, les collines d'Epiais, de Grisy, de Cormeilles qui semblent se fondre en une seule surmontée de trois clochers; partout, les *petites montagnes* et les *douces vallées* du Vexin comme les a si gracieusement définies l'ancien historien de Pontoise, qui était moine lui-même. (1)

Au pied coulait la Viosne, qui selon la coutume, devait servir à la création de prairies.

Soit qu'un ermite ait commencé à planter en ce lieu sa cellule, soit que la royale abbaye y ait envoyé, dès l'origine, quelques-uns de ses membres pour y fonder une colonie, un cloître, dont on ne peut faire qu'une description incomplète, parce qu'il a totalement disparu, s'éleva au milieu d'une clairière pratiquée dans l'intérieur des bois.

La chapelle était placée vers l'orient : la cloche, du poids de quatorze cents, annonce un édifice considérable, et quelque chose de plus qu'une simple chapelle de communauté, comme on l'expliquera plus bas. On voyait encore, il y a quelques années, des fragments de colonnes, des chapiteaux paraissant fort anciens, des carreaux de toute grandeur, des tuiles remarquables par leur épaisseur, et d'une excellente qualité. Une inflexion du sol, au milieu de l'ancienne cour, rappelle l'intérieur d'un établissement de culture, et de fait, il était aussi agricole que religieux. Les bâtiments, ainsi que la porte d'entrée, étaient enclos d'un mur garni de tours, symbole de la puissance seigneuriale, et d'où le lieu avoisinant prit le nom de *Val des Tournelles* (2). Tout cela annonce, comme le disait le père de Mirabeau, cité par M. de Montalembert, des travaux longs et dispendieux qui sont au-dessus des forces d'un particulier, que l'association seule peut produire, et dans lesquels l'entretien se joint à la solidité.

On peut calculer approximativement le nombre des membres qui composèrent la colonie bénédictine de Boissy. Une diète synodale, tenue à Aix-la-Chapelle, en 817, ordonnait que les religieux envoyés dans les *celles*, ne fussent jamais moins que six. Les terres du Prieuré comprenaient environ quinze arpents. Au moyen-âge, une *manse*, destinée à nourrir une famille, était de douze arpents, espace jugé suffisant pour être labouré en une année par une paire de

(1) Taillepied, Antiquités et singularités de Pontoise.
(2) T. I, p. LXIX.

bœufs, et renfermant les bâtiments nécessaires à l'exploitation. La frugalité à laquelle les moines étaient condamnés par leur règle, et les différentes sources de revenus qu'ils possédaient, font présumer que le nombre des religieux de Boissy égalait au moins celui imposé par le synode d'Aix-la-Chapelle.

Enfin de nombreux cercueils en pierre ont été trouvés à fleur de terre en cet endroit (1). Ce genre de sépulture cessa d'être en usage au XII^e^ siècle; on ne peut donc douter que l'établissement de Boissy ait eu une réelle importance. Ces tombes prouvent que dès le XI^e^ siècle, un certain nombre de générations de moines avaient passé par là.

Le vocable sous lequel fut placé le monastère, rappelle un des des drames les plus intéressants de l'époque mérovingienne. La France était alors remplie d'enthousiasme pour un homme dont le démocrate Mézeray a dit qu'il pouvait être regardé à bon droit, comme le véritable martyr de la liberté publique (2). Cet homme était *Saint Léger*, qui soutint jusqu'à la mort les droits sacrés de la justice contre la tyrannie d'Ébroïn.

« De nouveaux monastères, dit dom Pitra, s'élevaient sur tous les points de la France, en l'honneur du saint martyr (3).... L'ordre de Saint-Benoît, fier de compter Léodegar au nombre de ses enfants, n'épargna rien pour faire honorer sa mémoire. Six grands monastères de cet ordre se faisaient gloire de posséder le chef mutilé du pontife (4). » — L'abbaye de Saint-Denis se glorifiait, de son côté, de pouvoir montrer, parmi les pièces les plus précieuses de son trésor, une image d'argent représentant le saint tenant en ses mains un des yeux que les complices d'Ébroïn lui avaient fait arracher.

Le prieuré de Boissy est une des nombreuses fondations que la France reconnaissante se plut à mettre sous la protection du saint évêque. Il en fut de même de la fontaine qui coulait au pied de la colline.

A cette imposition, si fréquente alors dans notre pays, d'un nom de saint à une source, se rattache toute une révolution dans les mœurs des habitants. En effet, le culte des fontaines survécut à l'abolition du paganisme : le concile de Leptines, tenu en 743, devant les évêques de la Neustrie et de l'Austrasie, met au nombre des superstitions populaires, les sacrifices qu'on y faisait, et nous apprend qu'un des exercices de ce culte consistait dans des simulacres *de conspersâ farinâ*, ou figurines fabriquées avec de la pâte détrempée dans l'eau des fontaines sacrées (5). — Le clergé, dit

(1) Arthur Murcier. La Sépulture chrétienne en France, p. 5.
(2) Hist. de France, t. II, p. 206.
(3) Vie de saint Léger, p. 408.
(4) D. Félibien, Hist. de l'Abbaye de Saint-Denis.
(5) France pittoresque. Côtes du Nord.

Abel Hugo, ne pouvant détruire cette piété héréditaire, se décida, pour en tirer parti, à bâtir des chapelles auprès de ces lieux d'antiques pèlerinages; le respect des fontaines fut ainsi transmis aux saints sous l'invocation desquels les nouveaux temples furent placés.

Ainsi, en se fixant près du pèlerinage païen, en s'enfonçant dans les forêts celtiques, encore le siège de la superstition populaire, ces hommes contribuaient à éclairer le peuple des campagnes.

Les foules s'empressèrent de répondre à leur appel : le culte du glorieux martyr de la liberté et du droit méconnus, succéda à des pratiques absurdes et surannées. Aujourd'hui encore, le nom de la *Fontaine Saint-Léger* est populaire dans la contrée.

Mézeray, esprit indépendant et peu suspect de partialité, a laissé un tableau plein de vie des travaux exécutés par les moines aux temps mérovingiens : quoiqu'il soit un peu long, je crois devoir le citer tout entier; il résume d'une manière exacte ce que les religieux firent à Boissy (1) : « Il faut avouer, dit-il, que ces troupes pénitentes furent très-utiles à la France, même pour le temporel. Car les longues excursions des barbares l'avaient toute désolée. Elle était, en plusieurs endroits, couverte de halliers et de bois, et dans les lieux bas, inondée d'eaux croupissantes. Ces bons religieux qui ne s'étaient pas donnés à Dieu pour mener une vie fainéante, travaillaient de leurs mains à essarter, dessécher, labourer, planter et bâtir, non tant pour eux qui vivaient dans une grande frugalité, que pour nourrir les pauvres et delivrer les captifs. En sorte que de déserts incultes et affreux, ils faisaient des lieux très agréables et très fertiles, le ciel favorisant de ses douces influences une terre qui était maniée par des mains si pures et si désintéressées. »

Le terrain choisi par les religieux était incontestablement le plus stérile et le plus mauvais. Le travail manuel était de rigueur dans les plus riches communautés : après avoir élevé leur cloître, les cénobites durent conquérir, sur le désert, de quoi pourvoir à leur nourriture.

Les terres du Prieuré étaient divisées en deux pièces, dont une de vingt-un arpents environ, mesure de Boissy (2). Elle était couverte de bois et de halliers qu'il fallut défricher. « C'était à lui seul, a dit M. de Montalembert (3), un bienfait capital que le défrichement des forêts entrepris successivement sur tous les points de la Gaule, et poursuivi avec une infatigable constance par la hache et la coignée du moine... Le déboisement était alors la première nécessité. »

(1) Abrégé Chronologique, t. I, p. 471.

(2) Cueilloir de la seigneurie de Boissy, 1787.

(3) T. II, ch. III, p. 435 et suiv.

On pourrait en dire autant du dessèchement des marais de la Viosne qui, à l'heure qu'il est, n'est pas encore terminé, et auquel les religieux contribuèrent (1). L'autre pièce consistait en trois arpents dix-huit perches, lieu dit les *Relais de la Viosne*, ou les *Larris*, tenant du levant au grand fossé ou *ruelle* dans laquelle coulait autrefois la rivière de Viosne. — Ces larris ou champs incultes étaient si nombreux dans le pays, que du Cange, pour la glose qu'il consacre à ce mot, cite un passage du cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise. Ils sont encore renommés aujourd'hui pour produire en abondance les génévriers ou *pétillons*, nom pittoresque sous lequel le peuple les désigne pour exprimer qu'ils ne sont bons qu'à jeter au feu.

Il fallait toute la constance, la persévérance d'une communauté, pour cultiver ce terrain ingrat que notre temps, avec les moyens perfectionnés dont il dispose, a replanté en bois. Il était favorable à la vigne. Aussi en cultivateurs intelligents, les religieux ne manquèrent-ils pas de la planter et de la faire réussir dans un endroit où elle est complètement abandonnée aujourd'hui. Le cueilloir de la Seigneurie de Boissy, de 1787, dit que les deux pièces du Prieuré sont chargées de dîmes, lesquelles se paient à raison de huit gerbes par cent sur tous les grains, et, sur les vins, à raison de cinq pintes par muid. Il est incontestable, comme le dit encore à ce sujet l'auteur des *Moines d'Occident*, que les bénédictins réussirent à acclimater la vigne dans ces contrées septentrionales de la Gaule, qui se sont appelées plus tard la Bretagne, la Normandie, la Picardie, où l'on a vainement essayé de la remplacer.

Nous raconterons en son lieu comment Boissy fut doté par eux d'une église admirable, et dut à leur présence de devenir un véritable bourg fortifié.

Le nom de *Relais* porté par la seconde pièce de terre de Saint-Léger, rappelle les travaux de canalisation entrepris à partir de cet endroit pour la chute du moulin de Boissy, et remontant fort loin. Ces travaux sont considérables, puisqu'ils sont exécutés en partie dans la pierre vive.

Il est vrai que les moines avaient de grandes immunités, et plusieurs sources de revenus, mais les pauvres pouvaient hardiment en réclamer leur part.

Trois chemins conduisaient au couvent : la route de Meulan à Boissy, celle de Courcelles à Boissy, et celle de Paris à Rouen.

Le voyageur, le pauvre, le pèlerin, suivant l'antique voie de Lillebonne à Lutèce, apercevait à quelque distance de la route, les tours du monastère : deux sentiers le conduisaient à la porte de Saint-

(1) Cueilloir de 1787.

Léger, et à son entrée, il recevait les hommages que les Trappistes rendent encore à l'hôte que la Providence leur envoie. « La charge, office et devoir de l'hôtellier, dit l'historiographe de l'abbaye, est d'héberger les pauvres, les pèlerins, les passants, personnes religieuses et étrangères, les parents, amis et familiers des religieux estans arrivés à l'hôtellerie, leur laver les pieds, les nourrir, sustenter et alimenter au départ, donner de l'épargne à ceux qui sont pauvres, afin de tirer et gagner chemin (1). » — Saint-Léger devenait ainsi un gîte d'étape placé par la charité chrétienne sur la route si fréquentée de la mer à Paris.

Ces hommes cherchaient la solitude et la solitude les fuyait. « L'influence de tels travaux, dit encore l'historien que nous ne saurions citer trop souvent, se faisait promptement sentir sur la population du voisinage. De l'admiration elle passait volontiers à l'imitation. Ainsi s'explique l'accroissement rapide de la population rurale dans le rayon des établissements monastiques. »

C'est ce qui arriva à Boissy : en peu de temps, les habitations se groupèrent autour du couvent, et le plateau de Saint-Léger devint un de ces hameaux si nombreux autrefois sur notre sol, aujourd'hui passés à l'état de lieux dits.

Les motifs qui attirèrent les populations auprès des solitaires, étaient de plusieurs sortes. En première ligne, il faut placer les avantages spirituels. DD. Martène et Durand rapportent dans leur *Voyage littéraire* (2) que, dans les Pyrénées, soixante paroisses s'adressaient au monastère de Saint-Savin pour y recevoir le baptême et la sépulture. Cet exemple, dit A. Murcier dans son ouvrage sur la *Sépulture chrétienne en France*, n'était pas rare. Le privilège d'être enterré dans le cimetière des moines était très recherché. Ceux qui le conféraient en retiraient un bénéfice matériel pour la communauté, qui témoignait sa reconnaissance en priant pour les défunts.

Outre le lieu servant de cimetière dont on a déjà parlé, il y en avait un second du même genre à Saint-Léger. On ne peut guère douter qu'il ait servi soit aux habitants du hameau, soit aux laïques qui obtenaient la faveur de se faire enterrer dans le monastère.

« On observait ceci, dit Sponde (3), dans les *Cimetières sacrés*, que les prêtres et gens d'Eglise fussent à part, et les autres chrétiens laïcs à part, chacun selon son ordre, comme l'enseigne saint Denis l'Aréopagite. »

Ces cercueils de pierre qui, comme on l'a dit plus haut, remontent

(1) Doublet, p. 429
(2) La Sépulture chrétienne en France, p. 147.
(3) La Sépulture chrétienne en France, p. 147.

au moins au XI[e] siècle, annoncent que le lieu se transforma rapidement. Il est même à présumer que la plus grande partie des tombes trouvées dans les deux endroits appartenaient aux laïques, car le Capitulaire de Charlemagne qui interdisait la sépulture dans les églises, était tombé en désuétude au XII[e] siècle. « Le cimetière, dit encore A. Murcier à ce sujet, fut le plus souvent réservé à des personnages laïques, les ecclésiastiques ayant naturellement leur place à leur église. »

Un autre indice qui n'est pas à négliger, annonce que Saint-Léger était plutôt une paroisse qu'une chapelle : c'est la cloche d'un poids si considérable qui n'était pas proportionnée à la chapelle d'un simple couvent.

Un autre avantage, pour les populations, était l'asile que le monastère offrait en temps de guerre, et qui était presque toujours respecté par les vainqueurs catholiques.

« Pendant ces siècles, dit l'auteur des *Moines d'Occident* (1), les religieux continuaient à entamer sans relâche les masses forestières, à les percer, à les diviser, à les éclaircir, à les remplacer çà et là par de vastes clairières qui s'agrandissaient sans cesse pour être livrées à une culture régulière. L'accroissement de la population explique (seul) l'immensité des travaux que les religieux purent entreprendre. » Quelque chose d'analogue se passa à Boissy. Peu à peu, le terrain qui entourait le Prieuré, se défricha avec le concours de la population venue se fixer auprès des moines, et ainsi ce bienfait s'*accomplit lentement, avec prudence et mesure.*

La culture de la vigne, encouragée par les religieux, et si fort en honneur chez eux, semble avoir été une des causes principales de la colonisation de Saint-Léger. Il a été constaté dans l'enquête (sur l'agriculture), disait-on au Corps législatif, à la séance du 18 juillet 1868, que la culture de la vigne attire le capital, pousse au sentiment de la propriété, et est éminemment colonisatrice. Comme preuve à l'appui de cette constatation, on peut citer ce qui s'est passé sur les bords de la Loire; la valeur des terres de ce pays a quintuplé, par suite de l'introduction de la vigne et du perfectionnement de la culture. — Toute la partie du territoire de Boissy entourant le prieuré, forma un canton nouveau qui prit le nom du monastère. Il était borné par la Viosne, le territoire de Courcelles, la Chaussée de César, le chemin de Meulan à Boissy, le Bas de Boissy et les Larris. C'était donc un espace de plus de trente hectares arraché à la stérilité du lieu, défriché et colonisé. A la place de halliers, de la groue et des larris s'élevaient des habitations : *Pinguescebant speciosa deserti.*

(1) T. II, ch. III, p. 475 et suiv.

Les sites trouvés dans tant de lieux du Vexin abandonnés aujourd'hui, et l'histoire de la Gaule semblent bien prouver qu'au temps de son indépendance, elle était plus peuplée que lorsqu'elle devint province romaine : la conquête de César avait coûté la mort à trois millions de Gaulois, la fleur du pays; la fiscalité romaine, l'impitoyable tyrannie des empereurs ne put rendre à la Gaule cette exubérante population qui nécessitait le *ver sacrum*, l'émigration annuelle d'une partie de la jeunesse. C'est donc à des pauvres volontaires, à des hommes *qui n'avaient jamais rien pris à personne*, qui avaient *la seule ressource de l'aumône spontanée*, qu'il fut donné de faire revivre, en grande partie, l'ancienne prospérité de la Gaule, et de ramener l'abondance et la fertilité dans les plaines du Vexin.

D'après un Terrier qui sera cité plus bas, on peut évaluer à soixante ou quatre-vingts habitants, la population de Saint-Léger au moment de la guerre de Cent-Ans.

Le Prieuré est cité en ces termes dans un Pouillé de l'abbaye de Saint-Denis (1), de 1411 : *Expectant ad collationem B. Dionisii, ... Prioratus S. Leodegarii apud Boissiacum.*

Les invasions anglaises mirent un terme à l'état florissant de Saint-Léger. Lorsque les Anglais furent expulsés de Pontoise par les habitants, ils saccagèrent et brûlèrent la banlieue de la ville. La ligne de retraite de Ripelay sur Rouen, était précisément la route à quelque pas de laquelle s'élevaient les tours du Prieuré. Ce voisinage lui devint funeste : l'Église eut le sort de toutes celles qui s'élevaient autour de Pontoise, et qui durent être reconsacrées plus tard. A cette occasion, on a fait remarquer l'aversion de la classe à laquelle appartenaient les religieux, pour la domination anglaise. L'abbé de Saint-Martin, en sa qualité de frère du prévôt qui avait expulsé les Anglais de Pontoise, après avoir vu son couvent saccagé, fut traîné captif à Rouen et soumis aux plus indignes traitements. A Beaumont-sur-Oise, le prieur de Saint-Léonor, résidant dans le château qui venait d'être repris par La Hire, fut excepté seul des lettres de rémission accordées à la ville par le roi d'Angleterre, et condamné à l'exil pour avoir contribué à la reprise de la ville par les Français.

Ce fut trente ans après seulement, que l'église de Saint-Léger fut bâtie et consacrée de nouveau par le suffragant de l'archevêque de Rouen. Mais il paraît bien que les bâtiments claustraux ne furent pas relevés, et que si les moines revinrent, ce fut en petit nombre, car le couvent de Saint-Léger n'est désigné à la fin du XV^e^ siècle (2), que sous le nom modeste de chapelle. En 1498, déclaration de

(1) Dom Félibien, Preuves.
(2) Terrier de 1498. Arch. Seine-et-Oise, f. 45.

Robinet Bellot, pour une pièce de terre près de Saint-Léger, tenant aux terres de la chapelle Saint-Léger. — Autre déclaration d'une pièce près de Saint-Léger, tenant d'un côté aux terres de la chapelle Saint-Léger, et des deux bouts, aux terres de la dite chapelle.

Du reste, la dépopulation, résultat fatal de la guerre de Cent-Ans, avait envahi Saint-Léger, comme le reste de l'Ile-de-France : c'est à partir de ce moment que tant de villages, de hameaux et d'écarts lui donnant une population plus nombreuse que celle de nos jours, ont commencé à décliner, pour disparaître complètement avec les guerres de religion. Dans un document officiel de 1453, les habitants de Boissy déplorent l'état de leur pays (1) : *Considéré*, disent-ils, *le temps et les guerres qui ont été la diminution du peuple, et la servilité d'iceluy temps, et la pauvreté d'iceulx.*

D'après le terrier de 1498, il y avait encore à cette date, cinq feux à Saint-Léger (2) : Déclaration de Jean Gallay, demeurant à Saint-Léger, près Boissy, pour une masure, rivière et aulnaye, le tout entretenant ensemble, contenant deux arpents environ, assis audit Boissy.

Autre déclaration de Jean Julien, demeurant à Saint-Léger, près Boissy-l'Aillerie (3), pour une pièce de terre contenant un arpent environ, séant près ledit Saint-Léger... tenant d'un bout au Clos Saint-Léger....

Autre déclaration de Collin Drouet, demeurant à Saint-Léger, pour cinq masures, cours et jardins, le tout entretenant.... par lui acquis de Messeigneurs dans la rue Poitevine.... et pour cinq quartiers de terre tenant au Clos Saint-Léger.

Autre sous Saint-Léger, tenant d'un côté auprès dudit Saint-Léger.

Déclaration de Guillaume Dufay, demeurant à Saint-Léger, pour une maison, cour, jardin et lieu ainsi qu'il se comporte, contenant deux arpents audit Saint-Léger et lui appartenant.... tenant d'un bout au Clos Saint-Léger, et d'autre bout au chemin de Meulan et à la Chaussée de César.

D'autres déclarations donnent sur le couvent quelques détails intéressants : Déclaration de Jean Basson, demeurant à Courcelles pour une pièce de larris contenant deux arpents environ, assis sur le ru du moulin de Boissy, tenant d'un côté au Clos des Tournelles de Saint-Léger (4).

Quatre arpents de terre à Saint-Léger, tenant d'un côté audit

(1) Arch. nationales, Cart. 9. 7323.
(2) F. 62.
(3) F. 67.
(4) F. 91.

Saint-Léger.... Lieu sur les larris... Un arpent de terre tenant au Val des Tournelles (1).

Les cinq feux qu'il y avait encore à Saint-Léger, en 1498, permettent de doubler et même de tripler ce nombre, pour la période qui précède le XVe siècle. En effet, dans une déclaration de 1463 (2), l'abbé de Saint-Martin de Pontoise se plaint que le village entourant l'abbaye et comptant au moins cent ménages, est devenu inhabité et inhabitable.

La commende donna le coup de grâce à l'antique fondation : la seigneurie de Boissy dont les riches revenus devaient alimenter le monastère, tomba aux mains des abbés commendataires qui gardaient tout pour eux. Voici en quels termes l'historien de l'abbaye de Saint-Denis parle des manières d'agir de ces derniers (3) : « Les abbés commendataires ont mis, à leur crosse et mitre, le revenu de l'Hôtellerie, de la Cène, etc., des prévôtés de Cormeilles et du Tremblay et autres bénéfices les meilleurs, ne laissant aux religieux titulaires que peu de revenus, et à aucuns, point du tout. »

Dans un manuscrit de la Bibliothèque (4), de l'écriture du XVIe siècle, le Prieuré de Saint-Léger est cité comme étant à la collation de l'abbé de Saint-Denis.

Le plus ancien prieur dont le nom soit parvenu jusqu'à nous c'est Pierre Bélin, prêtre, qui était muni de ce titre, vers 1645 (5).

Depuis ce temps, Saint-Léger fut comme annexé à la cure de Boissy, et on ne trouve que deux titulaires qui ne soient pas munis à la fois de ces deux bénéfices.

Le 8 décembre 1648, Olivier Lescuyer, curé, fut nommé prieur et prit possession, le 4 février suivant, dans la forme ci-jointe :

« Je me suis transporté, dit le notaire apostolique de la Cour de Pontoise, sur les lieux où est bâtie la dite chapelle, où estant le dit Lescuyer, en notre présence,..... après avoir appréhendé la possession réelle, actuelle et corporelle dudit prieuré ou chapelle de Saint-Léger, par la libre entrée en icelle chapelle, attouchement de l'autel, faisant sa prière devant iceluy, et autres cérémonies telles qu'il appartient à une vraie et légitime prise de possession.... »

Il eut pour successeur un prieur régulier, dom Charles Bourgeroux, religieux bénédictin, nommé ainsi dans un état des droits seigneuriaux du cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis (6). On y

(1) F. 71.
(2) Fonds Pihan de la Forest, dossier D, n° 25.
(3) Doublet, p. 429.
(4) Fonds latin, 5218.
(5) Arch. Seine-Infér. Série G, 1833.
(6) Arch. dépt. Fonds Saint-Léger.

voit que Saint-Léger possédait environ quatorze arpents de terre, chargés de quatre deniers par arpent.

En 1667 (1), Jérôme Clopin, curé de Boissy, prieur de St-Léger.

En 1681, Jacques de Monthiers.

En 1683, Charles Balleux.

En 1686, la mense abbatiale de Saint-Denis passa à l'abbaye de Saint-Cyr, et la nomination des prieurs vint des mains du Pape au roi de France, supérieur de la maison de Saint-Cyr.

En 1730, François Voisin.

Dom Duplessis, dans sa Notice de la Haute-Normandie, publiée en 1740 (2), fait mention du prieuré de Boissy en ces termes :

« Ancien prieuré ou chapelle de Saint-Léger. Il est uni à la cure selon le pouillé de 1738. »

En 1781, il était distrait de la cure et aux mains de Jacques-Michel Deschamps, curé de Villeneuve-les-Genêts, au diocèse de Sens.

Le 28 août, ce prieur livra en bail, à Prosper Caffin, douze arpents de terre de Saint-Léger, pour trente-six livres par an. Il y avait un pot de vin de soixante livres (3).

Avec les moines travailleurs et bienfaiteurs du pays avait disparu la prospérité du hameau de Saint-Léger : les ravages du temps de la Ligue durent contribuer singulièrement à sa ruine, et lorsque la révolution arriva, le lieu était entièrement abandonné. Les enfants qui gardaient les troupeaux venaient se coucher en jouant dans les tombes profanées et découvertes des temps mérovingiens, et sur les marches de l'antique église dépourvue de son enclos... Saint-Léger était redevenu, comme aux temps barbares, un désert privé d'habitants.

Les biens du prieuré furent vendus en 1791 (4). Le 18 avril, douze arpents de terre labourable environ, en deux pièces, faisant partie du couvent de Saint-Léger, furent acquis par M. Delacour jeune, pour 3,200 livres, au profit d'Edme le Blanc de Pommard, propriétaire du château de Courcelles. L'offre du prix d'évaluation, d'après le bail, était de 748 livres.

Lors de la démolition de la chapelle, qui eut lieu dans le cours de la révolution, la cloche fut apportée à l'église de Boissy et ne fut pas au moins, comme les autres, descendue pour être transformée en instruments de mort. Il y a trente ans, on trouvait encore au lieu où fut Saint-Léger des fragments de colonnes, des chapiteaux, des débris d'une certaine importance. Aujourd'hui, tout a disparu,

(1) Reg. de catholicité de Boissy.
(2) Article *Boissy*.
(3) Arch. Seine-et-Oise. Vente des biens nationaux.
(4) Arch. Seine-et-Oise.

cassé et placé sur les routes en guise de cailloux, et le soc de la charrue ne heurte plus que des tuiles, des carreaux et des pierres informes.

La cloche elle-même, qui avait été transportée dans l'église de Boissy, a été refondue en 1834. On prétend qu'on en fit deux cloches, et que l'on trouva encore le moyen de payer le fondeur avec le métal. Une légère dépression du sol rappelle seule l'endroit où s'élevait la chapelle.

Cependant, le chemin qui conduisait du monastère à la fontaine s'est conservé jusqu'à ce jour, au milieu des bois et des larris; les murs de soutènement en existent encore, pour rappeler à notre temps, oublieux du passé, la dévotion de nos pères et les labeurs accomplis par eux. Au sujet de la fontaine Saint-Léger, je ne puis résister au plaisir de citer encore l'auteur que j'ai déjà cité tant de fois: « Celui-là, dit-il en parlant d'un des religieux de la France mérovingienne, creusait, autour de la fontaine qu'il avait découverte,.... un réservoir en pierre, afin que d'autres pussent en jouir après lui, et la postérité reconnaissante se donnait garde d'oublier le bienfait et le bienfaiteur. »

Un autre souvenir est resté de cette fondation mémorable, au moins pour son antiquité. Le peuple, écho inconscient et, par conséquent, souvent fidèle de la tradition, a gardé dans son langage la mémoire de ces temps déjà bien éloignés de nous: il prononce encore le nom du patron de Saint-Léger comme aux temps où la langue romane était en vigueur; dans sa bouche, Saint-Léger est toujours *Saint-Legère* ou *Légère*. Ce mot n'est qu'une forme moins altérée et plus rationnelle de Léogar. Ce n'est pas, du reste, la première fois que le patois aurait raison contre le français.

Saint-Léger est donc redevenu une solitude. Il a été reboisé en grande partie par les propriétaires actuels, qui, il faut le croire, aiment la besogne facile et ne recherchent pas le travail pour lui-même. On y a planté des châtaigniers qui sont d'un bon rapport, et on doit avouer que le déboisement, primitivement un bienfait, serait aujourd'hui une calamité.

Le lieu a encore gardé sa physionomie originelle, celle d'une grande clairière percée régulièrement au milieu des bois, et n'ayant de raison d'être que pour ceux qui connaissent son origine.

Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur une de ces nombreuses fondations du Vexin dont l'historique est encore à faire, et qui, lorsqu'on aura retracé leur passé, montreront la France, à son origine, au moins aussi grande par ses travaux et ses vertus que les générations modernes, si fières de leur civilisation et de leurs progrès.

GADANCOURT

Notice inédite communiquée à la Société Historique du Vexin

Par M. le baron DE BOURY

Conseiller général de Seine-et-Oise, Maire de Gadancourt

La commune de Gadancourt, qui fait actuellement partie du canton de Marines, avait été réunie au district de Vigny à la fin du siècle dernier.

Ce petit village, qui compte à peine cent habitants, s'est appelé successivement Wadancourt, Vadancourt, Gadencourt et enfin Gadancourt ; sous Philippe-Auguste, on trouve un Adam de Wadancourt, seigneur de la localité. (1)

Avant la révolution, Gadancourt était une paroisse qui dépendait de l'élection de Mantes, généralité de Paris ; du diocèse de Rouen, archidiaconé du Vexin Français (Pontoise), doyenné de Meulan.

(1) Dans le pouillé dit de Rigaud, publié sous le nom de *Polyptychum Rotomagensis diœcesis*, au 23e volume du *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Gadancourt figure avec cette mention : *Ecclesia Sancti-Martini de Gadengort et parrochiani XV.* C'est-à-dire qu'avant saint Louis, il y avait déjà une église sous le vocable de Saint-Martin et une population de 50 à 60 habitants.

(Note du Comité de publication.)

En 1720, elle comptait 110 habitants en 36 feux; le prieur de Saint-Lô de Rouen présentait à la cure dont le revenu était de 700 livres.

Gadancourt est situé à l'extrémité d'un plateau, à 2 kilomètres 500m de la route nationale nº 14, de Paris à Rouen, à 12 kilomètres en ligne directe, et 14 par les chemins praticables, de Marines, à 22 kilomètres et demi de Pontoise, 45 kilomètres de Versailles et 55 de Paris.

Le territoire, d'une forme très irrégulière, a une étendue de 468 hectares 88 ares 95 centiares, dont 378 hectares en terres labourables, près de 54 hectares en bois et environ 37 hectares en prés, jardins, maisons, etc. Il est borné au nord par celui de Commeny, à l'est et au sud par celui d'Avernes, à l'ouest par ceux de Guiry et Joli-Village. Sa plus grande longueur est, du nord au sud, de 5,500 mètres, sa plus grande largeur de 1,500 mètres; son diamètre le plus petit n'est guère que de 500 mètres.

Le terrain varie beaucoup de qualité : il est tantôt argileux, tantôt sableux, tantôt calcaire; il contient beaucoup de grès dans la partie sud du village. On y trouve aisément de la pierre à bâtir, surtout à l'extrémité du plateau, où elle est d'excellente qualité.

Le seul cours d'eau qui arrose ce territoire passe dans la vallée, à un kilomètre au nord du village : c'est le ruisseau de Guiry, l'un des affluents de l'Aubette de Meulan.

Gadancourt possède une église, un château et une trentaine de maisons, dont un certain nombre encore couvertes en chaume. Le village est à 142 mètres d'altitude.

L'église est sous le vocable de saint Martin; le clocher est situé à 0º 28' 40" à l'ouest de Paris et à 49º 05' 56" de latitude nord. Au moyen âge, il servait de repère, avec celui d'Omerville, pour déterminer les limites de la forêt d'Arthies.

La nef de l'église est sans aucun style; le clocher, au contraire, est du XIIIe siècle pur; ses ouvertures à plein cintre surmontées de dents de scie, les 4 clochetons pyramidaux qui accompagnent la flèche octogonale indiquent son époque. Le chœur, à gracieuses ogives, est de la même époque que le clocher, il renferme de nombreuses tombes dont les pierres ont été détruites. Il en restait deux très remarquables gravées au trait et représentant en pied les personnes inhumées; comme elles étaient déjà endommagées et exposées à être entièrement détruites par le passage des fidèles, le baron de Boury, maire de Gadancourt, les a fait relever et encastrer dans les murailles, à droite et à gauche du chœur, puis restaurer et noircir. Sur l'une de ces pierres on lit cette inscription, qui entoure le personnage représenté : *Cy dessoubs gît noble hôme Hector de Hazeville, en son vivant escuyer, seigneur de Gadencourt, lequel trespassa*

le vingtième jours de Mars 1543. Prieȝ Dieu pour luy et pour tous trespassés. Pater noster. Post tenebras spero lucem.

Sur l'autre pierre, non encore restaurée, on peut encore lire l'épitaphe suivante :

Cy dessoubs gît noble hôme Jehan de Haȝeville, en son vivant escuyer, seigneur de Gadancourt, et noble dame Louise d'Artigny, lequel trespassa le huitième jour d'Avril 1548. Prieȝ Dieu pour luy et pour tous trespassés.

Actuellement, la paroisse de Gadancourt est réunie à celle d'Avernes pour le culte et pour l'instruction primaire.

On remarque encore à la fenêtre du maître-autel un vitrail récemment restauré. Il n'y restait qu'un petit saint Martin, assez mal exécuté, et trois petits vitraux portant un B surmonté d'une double couronne, chiffre de Mme de Bescheron, petite-fille de Charles IX, laquelle, en premières noces, avait épousé David de Hazeville, et en secondes noces M. de Bescheron ; cette dame mourut à Gadancourt, âgée de 94 ans, en 1708.

APERÇU HISTORIQUE

Agnès de Montfort, femme de Galéran II, comte de Meulan, fit reconstruire ou restaurer dix-sept églises détruites par les guerres ou endommagées par le temps; quelques-unes ont perdu leur caractère primitif dans des restaurations postérieures; mais la plupart se reconnaissent encore par la structure particulière de leurs clochers terminés par une flèche de pierre; Gadancourt est du nombre. Agnès fit exécuter ses travaux pendant l'absence de Galéran II qui, en 1147, avait suivi le roi de France en Palestine; le comte de Meulan, qui commandait les Normands, se distingua constamment par des prodiges de valeur, quitta l'un des derniers la Terre-Sainte et ne revint à Meulan qu'en 1149 (1). La date du travail est donc bien précise. Construit en pierres de Gadancourt et de Guiry, le clocher de Gadancourt reproduit fidèlement en diminutif le travail des flèches de l'abbaye aux hommes à Caen, édifiée par Guillaume-le-Conquérant.

On attribue généralement aux Anglais la construction de ces clochers en pierre ; cette légende a son apparence de vérité. Les comtes de Meulan étaient alors tout-puissants, leur domination s'étendait de Montfort-l'Amaury à Beaumont-le-Roger, ils possédaient de nombreux domaines en Normandie et en Angleterre; les rois de France et d'Angleterre se disputaient l'alliance importante des comtes de Meulan; rien de surprenant donc qu'on ait affirmé que les Anglais ont construit ces édifices, puisqu'alors on ne savait si le pays resterait acquis à la France ou à l'Angleterre.

(1) Réaux, *Histoire de Meulan.*

« Ce n'est qu'en 1204 que Philippe-Auguste enleva au comte de Meulan (Robert IV, fils de Galéran II) toutes ses prérogatives et ses domaines. » (1)

On ne trouve, pendant de longues années, aucune trace des seigneurs de Gadancourt, on voit seulement en 1397 Guillaume de Gaillonnet rendre foi et hommage à Guy de la Roche pour son domaine de Gadancourt. Sous Charles VII, on trouve Richard de Marbury seigneur de Gadancourt; c'est une grossière erreur. Richard de Marbury commandait tout le pays pour le duc de Bedford, régent pour le roi d'Angleterre.

En 1461, la seigneurie de Gadancourt passe entre les mains de David de Hazeville (dit Lefèvre). L'ancien château étant en mauvais état, il n'en conserve probablement qu'une partie des anciens pavillons, fort anciens, et fait construire auprès un manoir flanqué de six tourelles. Il meurt en 1501, son fils Jean lui succède (probablement après son frère Hector). Plus tard on trouve Samuel de Hazeville, qui meurt sans enfants et laisse la seigneurie à son frère cadet David, qui fait rebâtir les deux pavillons du château. Enfin, Marie-Léonore de Mornay, dont la mère était une de Hazeville, meurt sans s'être mariée après avoir vendu la terre de Gadancourt à un M. Jumelin, avocat. Cette Eléonore de Mornay d'Ambleville eut à soutenir de nombreux procès contre le Chapitre de Rouen, représenté par les chanoines Carré et Cuquemelle.

Le Chapitre de Rouen possédait la seigneurie de Wy-Joli-Village et ses terres étaient louées aux habitants de cette localité, toujours disposés à s'avancer sur les terres de Gadancourt. On ordonna l'établissement de fossés de délimitation, que les gens de Wy s'empressèrent de combler. Le sieur Jumelin, simple bourgeois, n'ayant pu acquérir les droits seigneuriaux, ils furent acquis par Louis-Adrien Simon de Frauval. M. Jumelin meurt laissant des affaires très embarrassées; sa veuve vend, en 1747, la propriété de Gadancourt à messire Jean Roger, écuyer, seigneur de Berville, qui rachète les droits seigneuriaux d'Adrien de Frauval et prend le nom de Gadancourt. Il meurt en 1780, laissant Gadancourt à son fils Pierre-Victor qui est la souche des Roger de Villers, Roger d'Arquinvilliers et Roger de Gadancourt (ces deux dernières branches n'ont plus de représentants mâles depuis 1847). Pierre-Victor fait démolir le château à tourelles construit par Guillaume de Hazeville, parce qu'il était en ruines; il conserve les pavillons édifiés par David de Hazeville, en les restaurant entièrement, et les relie, vers 1760, par un corps de logis du même style. Retiré à Saint-Germain pendant la Terreur, il est dénoncé, emprisonné, puis conduit à l'échafaud. Il va y subir le

(1) Réaux, *Histoire de Meulan.*

sort commun aux victimes de la Terreur, quand un exprès arrive à pointe de cheval annoncer la mort de Robespierre et apporte l'ordre de cesser les exécutions. Pierre-Frédéric Roger de Gadancourt, le dernier fils de Pierre-Victor, lui succède et se fait appeler Roger de Gouzangrez, parce qu'il possédait la terre de ce nom. Il meurt en 1826, laissant la terre de Gadancourt à son fils Frédéric-Victor, lieutenant aux gardes du corps, compagnie de Noailles. Frédéric-Victor meurt en 1848, ne laissant qu'une fille Françoise-Mathilde, mariée peu de temps auparavant à Louis-Octave Aubourg, baron de Boury, actuellement maire de Gadancourt.

On retrouve dans l'ancien registre des baptêmes, mariages et inhumations quelques notes de peu d'importance, mais ce qui a lieu d'étonner, c'est le nombre des enfants morts en nourrice. On remarque que sur cinq décès il y en a quatre de nourrissons. Au reste, les décès d'enfants appartenant à la localité sont aussi très nombreux ; doit-on les attribuer au manque de soins ou ne sont-ils pas dus plutôt à des maladies contagieuses, comme la petite vérole, car alors Jenner n'avait pas encore trouvé le vaccin ? Par contre, les naissances étaient plus nombreuses, la population ne diminuait donc pas. La moyenne de la vie paraît plus courte il y a cent et deux cents ans que maintenant : on sait qu'alors les gens de la campagne vivaient de privations et qu'ils avaient bien rarement recours au médecin.

SAINT LOUIS

ET

L'HOTEL-DIEU DE PONTOISE

Mémoire lu en séance publique, le 27 Juin 1878

Par M. Joseph DEPOIN

Secrétaire général

Justi severus cultor, urbes legibus,
Amore cives continens, hostes metu,
Pietate cœlum flectit, aras excitat,
Deoque templa, TECTA NUDIS ERIGIT.

(Hymne de saint Louis. Propre du diocèse de Versailles, 25 août.)

CHAPITRE I

La charité au moyen age. — Aumôneries, léproseries, hôpitaux. La première Maison-Dieu de Pontoise (1188-1256)

Le moyen âge, cet âge si bien pénétré du souffle vivifiant de l'Évangile, fut par excellence la période d'éclosion pour les grandes œuvres de mansuétude chrétienne. Jamais le *droit à la pitié* ne fut si hautement proclamé, si universellement reconnu. Jamais le faible, l'indigent, le malade, l'aveugle, le paralytique, le

lépreux même, ne se virent entourés de plus de sympathies et de sollicitude. « Oui, s'écriait naguère une voix admirée, il fut sublime, cet âge si méprisé de nos sages modernes et devenu le plastron de leurs railleries jalouses. Eh ! qui donc, si ce n'est le moyen âge, a, petit à petit, dégoûté les maîtres du despotisme, usé la chaîne de l'esclave en l'appelant à la domesticité ? Qui donc envoyait dans les contrées infidèles des hommes généreux vendre leur propre liberté pour racheter celle de leurs frères ?... Qui réconfortait à la porte des couvents les pèlerins et les affamés ? Qui recueillait les orphelins ? Qui prenait sous sa protection les jeunes filles nobles et sans fortune, pour leur épargner l'indigence ou le déshonneur ? Qui donc enfin servait de père au peuple, et faisait taire en lui, par des consolations incessantes, cet esprit de convoitise que nous voyons maintenant déchaîné ? » (1)

Parmi les nations livrées à cette émulation généreuse, la France, terre classique de la charité, tint constamment le premier rang. C'est la France qui, dans la personne de saint Louis, nous offre « la vraie figure de la maturité du moyen âge. » Oui, le moyen âge, avec son dévouement chevaleresque, avec sa foi inébranlable, avec sa charité sans bornes, le moyen âge s'est incarné tout entier dans saint Louis.

Digne enfant de cette Blanche de Castille qui fut « la plus grande reine, et, s'il est permis de se servir de cette expression, l'un des plus grands *rois* qu'ait eus la France, » (2) Louis suça les vertus avec le lait. En lui inculquant ces nobles principes qui devaient faire de lui un héros *royalement saint* (3), l'ange qui présidait à son berceau ne lui laissa pas ignorer les douceurs de la charité. « Dès le temps de l'enfance, lit-on dans nos *Grandes Chroniques*, fut le roi piteux des povres et des souffreteux. Accouſtumé avoit que ſix vingts povres fuſſent touz jours repus en ſa maiſon de pain, de vin, de char ou de poiſſon, chacun jor. En Quareſme et en l'Avent croiſſoit le nombre des povres ; pluſeurs fois avint que le roi les ſervoit et metoit la viande devant eux, & leur trenchoit, & leur donoit de ſa propre main des deniers. Meſmement aux hautes vigilles des feſtes ſolempneux, il ſervoit deux cens povres des choſes deſſusdites, avant qu'il mangeast ne beust. » (4) « Saint Louis, dit encore Joinville, eſtoit ung très-large aulmoſnier. Car partout où il alloit en ſon royaume, il viſitoit les pouvres égliſes, les maladeries et les

(1) Le R. P. Monsabré, sermon prêché le 5 novembre 1871, dans l'église Saint-Maclou de Pontoise.

(2) Le P. de Neuville, *Panégyrique de saint Louis.*

(3) Expression de Bourdaloue.

(4) *Les Grandes Chroniques*, texte du mss. 2615, cité par la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. xxxv, 1874, p. 30.

hoſpitaulx. Et s'enqueroit des pouvres gentilshommes, des pouvres femmes veufves, des pouvres filles à marier. Et par tous les lieux où il ſavoit avoir néceſſité, et eſtre souffreteux, il leur faiſoit largement donner de ſes deniers. Et à pouvres mendians faiſoit donner à boire & à manger. Et lui ai vu pluſieurs fois lui-meſmes leur coupper du pain & leur donner à boire. En ſon temps il a fait faire plusieurs églises, monaſtères et abbayes, » parmi lesquels Joinville nomme Royaumont, Maubuisson et « l'Hoſtel-Dieu de Ponthoiſe. » (1)

L'Hôtel-Dieu de Pontoise est, en effet, une des plus intéressantes créations de saint Louis, et nous allons, en puisant dans le riche chartrier local, heureusement échappé au terrible accès de vandalisme de 1792, raconter l'histoire de cette fondation.

Mais, tout d'abord, est-ce qu'avant saint Louis, le moyen âge n'avait, à Pontoise, rien fait absolument pour les misérables? Ce serait une grave erreur de le croire, et pour trouver les premières traces d'une organisation publique officielle de secours aux malades, il faut remonter beaucoup plus haut.

Dès le XI^e^ siècle, sous le gouvernement de saint Gautier, leur 1^er^ abbé, les bénédictins de Pontoise avaient, sur la côte de Saint-Ouen, une aumônerie *(eleemosyna)* de laquelle dépendaient deux arpents et trois quartiers de terre. Les sires de Montgermain, anciens propriétaires du sol, s'acharnèrent à disputer ces biens à l'abbaye; elle en obtint enfin la libre jouissance à la suite d'un accommodement confirmé par Guy de Senlis. L'abbé Thibaut prononça sentence d'anathème contre les violateurs de cette convention ; et tous les moines, assemblés dans le manoir de Guy, répétèrent : *Fiat, fiat,* ainsi-soit-il, ainsi-soit-il !

Malgré cette imposante imprécation, quelques années s'étaient à peine écoulées, qu'Hugues Malfilâtre, ayant épousé l'héritière de Montgermain, réclama le droit de justice et d'*hôtise* sur l'Aumônerie. On tint un plaid (assemblée d'arbitres) et la prétention d'Hugues fut repoussée, sur le propre témoignage de son beau-père. (2)

Cependant, les religieux de Saint-Martin ne conservèrent pas cette Aumônerie. Nous inclinons à croire qu'ils la cédèrent au roi Louis VII et que celui-ci l'agrandit en la transformant. En 1143, on voit fonctionner au même endroit une maison de refuge, exclusivement réservée aux malades atteints de la lèpre. Cet hôpital, qui prit le nom de Saint-Lazare ou Saint-Ladre, fut desservi par des *frères*

(1) Joinville, édit. Ducange, 1668, in-fol., p. 121.

(2) Dom Estiennot, *Historia S. Martini,* lib. III, cap. 1 ; cartha 11.

et des *sœurs* sous la direction d'un *prieur* ou chapelain nommé par le roi.

Les largesses des souverains et de nombreux seigneurs enrichirent en peu d'années cet établissement. Louis VII lui donna la dîme du pain et du vin qu'on servait à sa table et à celle de la reine, quand ils venaient, ensemble ou séparément, séjourner à Pontoise. Il ajouta depuis à ce don la dîme des châtaignes de Taverny. L'hôpital fut aussi gratifié d'une rente de 25 livres, appelée la *Maille Saint-Ladre*, et payée par la Fabrique de Saint-Ouen. Philippe-Auguste institua dans le village, la veille et le jour de Sainte-Croix (13 et 14 septembre), une foire privilégiée, dont il accorda les redevances à la Léproserie. (1)

Celle-ci put encore compter saint Louis au nombre de ses bienfaiteurs ; et même elle hérita, dit-on, du bourdon que le roi-pèlerin rapporta de son premier voyage en Terre-Sainte (2).

Mais, dès ce moment, de nouvelles créations étaient venues détourner sur d'autres points le cours des libéralités princières et seigneuriales. A Saint-Ouen, ce fut l'abbaye de Maubuisson (1240) ; à Pontoise (1256), le grand Hôtel-Dieu auquel cette étude est consacrée, et dont nous allons faire connaître les modestes commencements.

Quatre-vingts ans avant qu'on ne vît s'élever, sur les bords de l'Oise, les bâtiments hospitaliers édifiés par ordre de saint Louis, avait pris naissance à Pontoise une de ces humbles congrégations dont les membres se vouaient au soulagement de l'humanité souffrante. C'étaient les *serfs de la Vierge Marie (fratres ordinis beatæ Mariæ matris Christi)*, autrement appelés Guillemins ou Guillemites *(Wilhelmitæ)*. Un saint prêtre anglais, nommé Guillaume, premier chapelain de Notre-Dame de Pontoise et fondateur du célèbre pèlerinage, avait institué cet ordre charitable, que nous retrouvons encore au XIV^e^ siècle établi dans le quartier de la Foulerie. (3)

Saint Guillaume « émigra vers le Seigneur » le 11 mai 1193. De grands miracles s'accomplirent à son tombeau, et l'éclat de ses mérites et de ses vertus rejaillit sur l'ordre qu'il avait fondé. Un

(1) Archives de Pontoise, Fonds P. de la Forest. Dossier 3, n° 44. Fonds municipal, BB 1 et GO, n° 3.

(2) *Recherches sur Pontoise*, par M. l'abbé Trou, p. 76.

(3) *Le Pèlerinage de Notre-Dame*, par M. l'abbé Marchand, p. 12, 48. — D. Estiennot, *Hist. S. Martini*, l. II. — Pihan de la Forest, *Recherches sur les rues de Pontoise.*

couvent de Guillemins fut érigé à Montrouge dans la première moitié du XIII^e^ siècle ; et, par les bienfaits de saint Louis, d'autres *serfs de la Vierge* s'installèrent à Paris en 1263, dans un monastère auquel ils communiquèrent leur populaire surnom de *Blancs-Manteaux*.

Conformément au principe de leur institut, ces religieux continuèrent à faire vœu de pauvreté ; aussi furent-ils compris par le Concile œcuménique de Latran dans le décret de suppression qui frappa tous les petits ordres mendiants (1274). En 1298, le pape Boniface VIII obligea les Blancs-Manteaux de céder leur couvent aux Guillemins de Montrouge, qui, eux aussi, avaient d'abord vécu d'aumônes. « Mais, dit Dubreul, leur ayant été offerts quelques biens et possessions, ils laissèrent la besace pour ne faire tort aux autres. » (1) Les Guillemins de Pontoise, après avoir imité cette sage conduite en acceptant, à diverses reprises, des legs immobiliers, quittèrent définitivement la ville pour aller rejoindre la communauté de Paris (2). Pihan de la Forest attribue leur retraite aux invasions anglaises (3) ; il est présumable, en effet, que le couvent des Guillemins, situé en dehors de l'enceinte fortifiée, fut rasé militairement en 1358, en même temps que beaucoup d'autres, de peur que les ennemis ne s'y logeassent pour battre en brèche les remparts.

Quoi qu'il en soit, si Pontoise vit disparaître l'ordre monastique institué par saint Guillaume, il conserva du moins un autre établissement fondé par ce vertueux prêtre et demeuré longtemps sous son patronage. Nous voulons parler de la MAISON-DIEU DE PONTOISE *(Domus Dei de Pontisarâ)*. Son existence est constatée, du vivant même du pieux chapelain de Notre-Dame, par une donation de vignobles au Valgeroust (1190) (4) et par un diplôme royal qui relate un assez curieux arrangement. Le roi Philippe voulant démolir le moulin de Crèvecœur pour fortifier la ville de Pontoise, le fit acheter par l'Hôtel-Dieu, moyennant 80 livres ; puis, l'exproprianț sur-le-champ, il donna en échange à cet établissement le droit de construire un autre moulin dans une situation infiniment plus avantageuse, sur une arche du pont de l'Oise (5).

La Maison-Dieu occupait originairement un bâtiment faisant face

(1) Dubreul, *Antiquités de Paris*, 1639, in-4°, p. 665 et suiv.

(2) Dom Duplessis, *Description de la Haute-Normandie*, tome II, p. 208.

(3) *Histoire de Maubuisson*, p. 27.

(4) Cet acte, qui ne subsiste plus, est relaté dans un inventaire rédigé par deux notaires de Pontoise, en 1548.

(5) Ce précieux document ne figure pas dans l'inventaire des titres de l'Hôtel-Dieu fait par M. Félix Rocquain ; il a été retrouvé dans un tas de papiers de rebut par M. Léon Thomas, qui l'a communiqué à la Société Historique du Vexin.

à l'église Saint-Maclou, et se profilant sur la place principale de la cité. C'est ce que nous apprend une précieuse annotation du xv^e^ siècle : « Au temps paſſé, & juſques au temps où regnoit ſaint Louis, l'Hoſtel-Dieu fut ſcitué au Martroy, au lieu que l'on dit la Maiſon de Ville, laquelle, à cette cauſe, eſt tenue de payer par chacun an, audit Hoſtel-Dieu, huit livres pariſis de rente. Excepté toutefois que audit Hoſtel, — que le roy ſaint Louis fit edifier sur la rivière d'Oiſe, près du pont, où il eſt de preſent, — eſt demeuré une chapelle qui dès-lors eſtoit & eſt encore en ladite place du Martroy, que l'on dit la chapelle ſaint Guillaume, en laquelle & paravant la fondation de ſaint Louis ſe faiſoit le ſervice dudit Hoſtel-Dieu, en laquelle il y a un tronc pour les aumoſnes, dont les religieuſes ont la clef. » (1)

La chapellenie de Saint-Guillaume fut généreusement dotée, en 1197, par un seigneur de la maison de Montmorency, Renaud Musavène. Le titre original, heureusement échappé au naufrage des temps, mérite, croyons-nous, d'être résumé ici :

Après une invocation à l'Indivisible Trinité, Renaud déclare que, pour le salut de son âme et de l'âme de Bouchard de Montmorency, il aumône à la Maison-Dieu de Pontoise des revenus perpétuels destinés à l'entretien d'un chapelain. Ces revenus se composent de 40 sous à prendre annuellement, le 16 octobre, sur la censive de Taverny, et de 4 muids de vin percevables dans le même village, au temps des vendanges.

La charte prévoit le cas où les redevances payées par les vignerons de Taverny ne suffiraient pas à parfaire la contenance assignée ; le chapelain pourrait alors, au mois d'août suivant, se faire délivrer un muid de blé dans la grange de Saint-Gratien.

Par une disposition très remarquable, Renaud concède à la commune de Pontoise, qui comptait à peine huit années d'existence légale (2), le droit de collation de la chapellenie, après la mort du titulaire qu'il a choisi. Parmi les témoins de cette charte figurent Eudes le Drapier, maire de la Ville, et plusieurs des douze pairs (3).

A compter de ce moment, les chefs de la commune sont appelés, en qualité de protecteurs de l'hôpital, à comparaître dans tous les actes qui le concernent. Il en est ainsi en 1201, quand Guillaume et Geoffroi d'Eragny constituent au profit de la Maison-Dieu une rente en blé sur la dîme de Gérocourt.

Adam de la Ruelle, maire de Pontoise, est présent à cet acte.

(1) Cette petite chapelle, contiguë à l'église Saint-Maclou, étant tombée en ruine et servant de refuge à des voleurs qui s'y embusquaient, fut démolie en 1488.

(2) La charte d'érection fut accordée par Philippe-Auguste en 1188.

(3) Archiv. de l'Hôtel-Dieu, doss. B, 42.

C'est encore lui (1) qui, conjointement avec Thomas, *maître* de l'hôpital, et le chapelain Raoul, accepte un don du connétable Mathieu de Montmorency (1204).

En 1213, la Maison-Dieu achète du chevalier Guillaume de Méry et de son frère Raoul (2) la part dont ils jouissaient dans la grosse dîme d'Ennery. On fait approuver cette cession par le chevalier Robert de Grandmoulin et son frère Guy de Villaignes, du fief desquels *mouvait* la dîme, puis par Ermentrude de Villers, dame suzeraine d'Ennery *(domina capitalis)*. Lorsque celle-ci accorde son consentement, la Maison-Dieu est représentée par son chapelain Raoul et par le maire de Pontoise, Garnier de Cergy, assisté de huit bourgeois (3). L'année suivante (1214), le même Garnier atteste que le chevalier Raoul de Labbeville et son oncle Hémar ont abandonné en pure aumône, à l'hôpital, tous leurs droits sur la maison de Simon, prêtre, confrère de la Maison-Dieu. (4)

Depuis la fin du règne de Philippe-Auguste jusqu'en 1259, les documents, en très petit nombre (5), qu'on retrouve dans les Archives n'offrent plus de traces d'une ingérence municipale. Une de ces chartes, assez curieuse, nous montre, en 1227, la petite Maison-Dieu, encore dans son berceau, préluder dignement, en se mesurant avec la puissante abbaye de Saint-Denis, aux quatre-vingt-trois procès que nous lui verrons conduire de front quatre siècles plus tard (6). Il s'agissait du vignoble de Téleuse, enclavé dans les vastes domaines que le royal *moustier* possédait à Cergy. L'abbé Pierre d'Auteuil voulait contraindre les frères de l'hôpital à vendre cette vigne qu'on leur avait « aumônée. » L'intervention de protecteurs influents désarma le *mautalent* de l'abbé ; mais, s'il consentit à confirmer aux frères la propriété du crû litigieux, il exigea qu'à l'avenir

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu, doss. B 117.

(2) Guillaume eut aussi un fils nommé Raoul. En 1223, Agnès, femme de ce dernier, consacra 80 livres à la fondation de la chapelle de Méry. (Deslyons, *Droit de Paris*, p. 89.)

(3) Etienne, prieur de Saint-Pierre, est aussi au nombre des témoins. — La garantie donnée par la dame de Villers fut renouvelée par son héritier, Guillaume Delsage (de Agiâ), en 1224. — Le traité primitif avait été sanctionné, au nom de l'archidiacre Amaury, par son official, Luc, curé de Saint-Maclou (1213). Les cinq pièces authentiques, dont quatre ont conservé leurs sceaux intacts, font partie du dossier B 36.

(4) Hôtel-Dieu, B 117.

(5) Transaction de 1233, à Bessancourt (B 117) ; donation de 1239, à Osny (B 42) ; accord avec Saint-Denis en 1227, au sujet de la vigne de Téleuse, à Cergy (B 7). Déclar. de Pierre, chev. de Chars, relative au champart de Mézières, en 1257 (H 11). Echange de rentes à Pontoise, avec l'abbaye de Saint-Martin, en 1256 (B 86).

(6) Voir le relevé fait en 1682 des procès engagés et soutenus par l'Hôtel-Dieu :

Devant le Parlement	57
Devant d'autres juridictions en première instance. .	26
Ensemble.	83

Quelques-unes de ces affaires étaient pendantes depuis le mois de décembre 1668. (Dossier B 136.)

on lui payât 5 sous parisis de cens aux « octaves Saint-Denys, » au lieu de 25 deniers et obole qui lui étaient précédemment dus.

Les notes prises par l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, dans ses visites pastorales, nous font connaître la situation pécuniaire de l'hôpital. Ses revenus consistent en 16 livres de cens et environ dix-huit muids de blé; il a de plus 24 arpents de terre en plusieurs diocèses; 16 arpents de vignes et 3 arpents de pré. — Le personnel se compose de dix frères et de cinq sœurs. — Du reste, absence totale de règlement (1256).

Nous venons d'analyser les documents rares et concis qui, par leur date reculée, semblent de nature à jeter quelque jour sur la Maison-Dieu de Pontoise et son état primitif. Une étude approfondie de la topographie locale, jointe aux lumières que ces actes nous fournissent, nous autorise à considérer la fondation de l'hôpital Saint-Guillaume comme une tentative intelligente, utile, courageuse, mais insuffisamment secondée. Son emplacement, choisi dans une position favorable et salubre, était malheureusement trop restreint; ses revenus, chétifs et disséminés, ne pouvaient suffire à son entretien; et les bons religieux, pour secourir leurs malades, se voyaient sans doute réduits à recourir, par d'incessants appels, à la charité des bourgeois.

En dépit de ces conditions d'existence précaire, la Maison-Dieu de Pontoise se soutint sous les règnes de Philippe-Auguste et de Louis-le-Lion. La transformation de cette étroite infirmerie en un établissement plus digne d'une ville royale, et la constitution du nouvel hospice sur des bases larges, indépendantes et durables, telle était l'œuvre réservée au génie providentiel de saint Louis.

CHAPITRE II

ATTACHEMENT DE SAINT LOUIS POUR PONTOISE. — PUNITION D'ENGUERRAND DE COUCY (1256). — FONDATION DU NOUVEL HÔTEL-DIEU (1259).

Bien que Pontoise, délaissé par ses souverains depuis l'avénement des derniers Valois, n'ait pu guère apercevoir que de loin la meute et la cour dorée du roi chevalier; bien qu'il ait, un instant à peine, entrevu le blanc panache du Béarnais, et que les splendeurs prestigieuses dont le Roi-Soleil s'entourait lui soient demeurées inconnues, Pontoise n'a pas à regretter ces gloires. Une plus pure lui

appartient, puisqu'il peut s'enorgueillir d'avoir été la résidence favorite de saint Louis.

Donné en douaire à Blanche de Castille et constamment habité par elle pendant qu'elle dirigeait les travaux de son abbaye de Maubuisson (1236-1241), le château de Pontoise vit le jeune roi Louis grandir sous les yeux de sa vertueuse mère et recevoir d'elle cette éducation forte et chrétienne à laquelle il dut sa grandeur. Ce fut aussi dans le manoir royal, témoin des jeux de son enfance, que s'écoulèrent les premières années de son mariage avec la douce et gracieuse Marguerite de Provence. Là encore, atteint d'une terrible maladie, il en guérit miraculeusement après avoir pris la Croix d'outremer.

A tant de souvenirs émouvants s'ajoutait une autre considération non moins puissante sur l'âme de saint Louis. Depuis son voyage en Terre-Sainte, il découvrait une ressemblance merveilleuse entre Pontoise et ce qu'il avait appris de Jérusalem, « car ceux, dit Taillepied, qui ont contemplé de près la ſainte Cité diſent qu'ils ne trouvent au monde ville quelconque qui lui revienne mieux que ceſte ville de Pontoise. » (1)

Aussi compterait-on peu d'endroits où saint Louis ait laissé tant de traces de son bienfaisant passage. Sans entrer dans le détail des fondations secondaires, nous nous bornerons à citer la majestueuse basilique de Notre-Dame, élevée en 1247 et détruite en 1589; et le grand Hôtel-Dieu, construit en 1259 et réédifié de fond en comble en 1827.

L'érection de ce dernier monument fut destinée à éterniser un acte éclatant de justice bien digne d'honorer la mémoire impérissable de Louis IX.

C'est à la narration vivante et colorée de l'annaliste de Saint-Denis que nous allons recourir pour faire connaître ce trait insigne d'austère *prudhomie* :

« Avint que en l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois près de Laon eſtoient demourans trois nobles enfans nés de Flandres, pour apprendre françois. Iceuls enfans alèrent jouer parmi le bois de l'abbaye à tout arçons & ſaietes ferrées (flèches) pour berſer (tirer de l'arc) & prendre connins (petits lapins). Si comme ils chaſſoient leur proie qu'ils avoient levée au bois de l'abbaye, ils entrèrent au bois meſſire Enguerrant de Coucy; tantoſt furent pris & retenus des foreſtiers qui le bois gardoient.

» Quand Enguerrant fut le fait par ſes foreſtiers, lui qui fut cruel ſans pitié, fiſt tantoſt pendre les enfans qui eſtoient ſans malice & ne ſavoient point la couſtume du pays né le langaige. Quand l'abbé

(1) Rech. hist. de M. l'abbé Trou, p. 66.

de Saint-Nicolas qui les avoit en garde fut ce vilain cas, ſi le monſtra (le fit savoir) à meſſire Gilles le Brun, qui adonc eſtoit Conneſtable de France. Si en fut forment (fortement) courroucié, car l'un des enfans lui appartenoit. Si s'en vinrent ambédui (tous deux) au Roy de France, & lui requirent qu'ils leur fiſt droit du seigneur de Coucy.

» Quand le Roy fut la cruauté ſi grande et ſi vilaine, ſi le fiſt appeler & ſemondre à ſa Cour pour reſpondre de ce fait. Quand le ſire de Coucy entendi le mandement du Roy, il vint à Paris & ſe préſenta devant le Roy & dit qu'il devoit reſpondre du fait devant les pairs de France, ſelon la couſtume de baronnie. A ce fut reſpondu du Conſeil le Roy que le ſire de Coucy ne tenoit pas ſa terre en fié de baronnie; & tout ce fut prouvé par les regiſtres de la Court de France. Car la terre de Boves & la terre de Gournai, qui ont la dignité & la ſeigneurie de baronnie, furent parties de la terre de Coucy pour raison de fraternité (par l'effet d'un partage entre frères); pourquoy il fut dit au ſeigneur de Coucy qu'il ne tenoit pas ſa terre de baronnie, & convenoit qu'il reſpondiſt devant le Roy, & qu'il ne povoit décliner ſa Court.

» Le Roy le fit prendre par ſergens d'armes, & le fit mettre en la tour du Louvre en priſon fermée, & lui donna jour de reſpondre de ce fait. Au jour qui fut aſſigné, les barons de France s'aſſemblèrent au palais & furent tous en l'aide au ſeigneur de Coucy.

» Lors fit venir le Roy le ſeigneur de Coucy par devers lui, & lui commanda qu'il reſpondiſt du cas deſſus dit. Le ſire de Coucy, par la volonté du Roy, appela tous les barons pour li conseiller, & y alèrent presque tous, & demoura le Roy preſque tout ſeul. L'intention du Roy eſtoit de faire droit jugement, & de le punir d'autelle (de pareille) mort comme il avoit les enfans fait mourir ſans ſoy fléchir.

» Quand les barons virent la volonté du Roy ſi furent tous eſpoventés & courroucés; ſi loèrent (conseillèrent) au ſeigneur de Coucy qu'il n'attendiſt pas jugement, ainſois ſe miſt du tout en la mercy du Roy. Les barons vinrent devant le Roy & lui prièrent moult humblement qu'il euſt pitié de ſon baron, & qu'il en priſt telle amende comme il voudroit. Le roy, qui moult fut eſchaufé de juſtice, reſpondit: « Sé je cuidasse (si je croyais) que Dieu me ſceuſt (sût) auſſi bon gré de lui juſticier comme de laiſſier (1) maintenant mouruſt d'auſſi villaine mort comme il fit les enfans juſticier & mourir ſans cauſe qui eſtoient innocens; né jà ne fuſt laissié pour baron nul qui lui appartenist. »

(1) De ne pas en faire justice. Le roi veut dire que s'il pensait que Dieu ne s'offensât pas plus de la punition que de l'acquittement d'Enguerrant, lui pencherait pour la punition.

» A la parfin quand le Roy vit les humbles prières de ſes barons, il ſe fléchi & l'accorda que le ſire de Coucy rachetaſt ſa vie. Si fut l'amende jugiée à dix mille livres de parisis; & avec ce il demourroit en la Terre-Saincte d'oultremer l'eſpace de trois ans, pour aidier à deffendre la ſaincte Terre contre les Sarraſins à ſes propres cous (frais) & eſtabliroit deux chapelles où l'on feroit le ſervice de saincte Egliſe pour les enfans, pour leurs âmes & pour toutes autres.

» Quand l'amende fut tauxée & jugiée, le ſire de Coucy ſe haſta moult de faire le commandement du Roy; ſi envoia à Paris dix mille livres. Le Roy ne voulut point qu'ils demouraſſent en ſon tréſor, ainſois en fit faire la *Maiſon-Dieu de Pontoiſe*, & la multiplia en rentes & en terres; & ſi en fit faire le dortoir aux frères Preſcheurs de Paris, & du remenant fit faire le mouſtier aux frères Mineurs de Paris. Et le ſire de Coucy ſ'en ala oultre mer, qui n'oſa demourer oultre le terme qui lui fut mis. Grant exemple doit eſtre à tous ceux qui tiennent juſtice; que ſi très haut homme & de puiſſant lignage qui n'eſtoit accuſé que de povres gens, trouva à grant peine remède de ſa vie. » (1)

Saint Louis, voulant bâtir pour la postérité, jeta les yeux sur un spacieux emplacement, s'étendant du pont de pierre au *Bucherel* (port où se déchargeaient les trains de bois et les bateaux de bûches). Ce terrain, — comme l'on peut, maintenant encore, s'en rendre compte, — est parallèlement resserré, d'un côté par l'Oise qui le baigne, de l'autre par les murs à pic et les remparts du château, qui le dominent et qui, jadis, suffisaient à le défendre.

Du temps de Philippe-Auguste, il n'y avait encore là qu'une prairie dépendant de la maison royale (2), un pacage où *s'esbattaient* en liberté destriers et palefrois. Mais la construction de la forteresse décida bientôt un grand nombre d'habitants à quitter la plaine Saint-Martin pour venir *maisonner* à l'entour du donjon et se placer sous l'ombre tutélaire de ses redoutables créneaux. Les sires de Poix, de Vauréal, de Trye, de Tiais s'empressèrent d'aliéner les coins de terre dont ils jouissaient, et des *masures* s'y élevèrent simultanément. Elles formèrent, en se groupant, la rue du Pont, que nous voyons habitée en 1250 par les chefs des plus anciennes familles échevinales de Pontoise : Payen le Drapier, Jehan de Chambly, Richard de Lieux, Pierre et Simon le Jeune, Estienne de la Fontaine, Renaud

(1) *Les Grandes Chroniques*, Vie de saint Loys, § LXXV, édit. Paulin, Paris, t. IV, p. 350. — Velly. V. 162. Nangis, éd. Pithou.

(2) H.-D., B. 79, *Dedimus et concessimus Stephano de Bocunviller servienti nostro et heredibus suis de uxore suâ desponsatâ, propter suum fidele servitium, prata nostra quæ sunt sub domo nostrâ apud Pontisaram.... ità quod in dictis pratis non potest facere villam, sed in eis potest facere domum ad hebergagium suum.... et reddet nobis 20 sol. censuales annuatim in festo omnium sanctorum. Actum anno 1225, regni nostri tertio.* (Copie légalisée d'un diplôme de Louis VIII.)

Mauclerc; tels sont les noms de ceux qui, tour à tour, vont céder leurs propriétés à « noble homme Loeys, par la grâce de Dieu roy de France, » pour la construction de la nouvelle Maison-Dieu.

C'est en 1256 que le roi prononce la condamnation d'Enguerrand; et dès le mois de mai 1258 commencent les acquisitions d'immeubles dans la rue du Pont (1), ainsi que les amortissements et les ratifications des seigneurs censiers.

En juillet, on avait posé les premières assises du futur édifice (2). Les travaux de maçonnerie furent poussés avec tant d'activité et d'entrain, que dans le courant de l'année suivante (1259) put se faire l'inauguration solennelle.

« Peut-être, dit l'abbé Trou, vit-on le saint Roi renouveler ici la scène touchante qui venait d'avoir lieu à Compiègne. Dès que l'hospice élevé par ses ordres en cette ville eût été achevé, Louis, aidé du roi de Navarre, son gendre, y transporta lui-même le premier malade, dans un drap de soie; ses deux fils, Louis et Philippe de France, portèrent de même le second, et les hauts barons et officiers du palais, rendus à Compiègne à la suite du roi, se chargèrent de tous les autres. Jamais exemple de charité ne fut donné de si haut ni si publiquement.... » (3)

L'organisation intérieure de l'hôpital fut l'objet des soins tout particuliers de saint Louis. Il y maintint quelques-uns des frères (4), ceux qui consentirent à prendre l'habit régulier, et leur imposa pour « recteur » Jean de Fenins, prêtre séculier, chanoine de Péronne et de Saint-Mellon de Pontoise. Le recteur était chargé des comptes et de l'administration, et gouvernait conjointement avec la prieure (5); mais ce titre fut supprimé au commencement du XIVe siècle, et, bien qu'on retrouve des « frères » dans l'Hôtel-Dieu jusque sur la fin du règne de Charles VII (6), il est sûr qu'à partir de 1360 on omit de les faire figurer sur les actes publics et conventuels.

(1) « Radulphus de Petralatâ, burgensis Pontisaræ, laudat et concedit excambium quod Johannes dictus de Chambliaco et Marta uxor ejus fecerunt excellentissimo Domino Ludovico Regi Francorum, de medietate domûs in vico Pontis. Actum anno Dni 1258, mense maio. (Doss. A 1.)

(2) Charte de Thibault, *dictus Delicatus, miles.* (A 1.) — Vente de la moitié d'une maison *que sita erat in loco ubi nova domus Dei construitur.* — On dut conserver pourtant d'anciens bâtiments, car, en 1265, l'archevêque Rigaud constate qu'une partie de l'hôpital menace ruine du côté du fleuve.

(3) *Rech. hist.* p. 73, 74.

(4) Non pas, comme on l'a dit, au nombre de sept (trois prêtres, deux clercs et deux laïques). En effet, si, en 1256, Rigaud signale 10 frères, en 1263 il n'y en a plus que 4, dont deux prêtres, et en 1267 trois seulement, tous prêtres.

(5) Joannes rector et Heluysa priorissa Domûs Dei. — 1280 (B 79). — Le prieur et la prieure de l'Hoſtel-Dieu en 1313 (B 87).

(6) Meſtre Adam Driart, frère & procureur de l'Hoſtel-Dieu, en 1341 (B 79). — Pierre Gueroust, religieux, 1366 (B 84). — Geoffroi de Gaillonnel, frère de l'Hôtel-Dieu, 1451 (B 74).

Le service des malades et l'administration des revenus se concentrèrent exclusivement entre les mains des religieuses que saint Louis établit dans l'hôpital. Ces « esclaves de la miséricorde » portaient la robe noire des Augustines, avec la ceinture de cuir et le voile rouge semé de croix. « Et sont tenues icelles, lit-on dans les Archives, de panſer, ſolliciter (soigner) & nourrir tous pauvres affluant audit lieu, géſine de femmes groſſes, faire baptiſer les enfants, enſevelir & enterrer les morts. » Un historien nous a conservé la formule des vœux qu'elles prononçaient avant leur admission dans l'établissement, entre les mains de la supérieure :

« Moi, sœur (Marguerite), fais profession et vœu à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, à monsieur saint Nicolas et à vous, madame la supérieure de céans, que je vivrai avec chasteté, ne possédant rien, soumise à vous et à vos successeurs prieures, selon la règle de saint Augustin; et me consacre dès maintenant, pour J.-C., servante des pauvres malades; désire et veux persévérer ainsi jusqu'à ma mort. » (1)

Saint-Louis mit à la tête du couvent une *prieure* (quelques-unes s'arrogèrent le titre d'abbesse) élue par les religieuses, mais ne pouvant exercer avant d'avoir reçu du roi ses lettres de provision. En 1259, Béatrice d'Equaquelon *(de Quasqualoniis)* fut choisie par ses compagnes pour régir la communauté, dont elle devint la première supérieure. Elle fut installée par saint Louis dans l'hôpital, où elle mourut saintement, après neuf ans de priorature, le 30 juillet 1268. Béatrice de Por, Héloïse de Beaumont, Jeanne de Labbeville, Agnès de Soisy, Isabelle de Ru, Héloïse II, remplirent successivement les fonctions de supérieure jusqu'à la fin du XIIIe siècle.

Nous n'avons plus les Etablissements promulgués par saint Louis pour la Maison-Dieu de Pontoise. Il ne nous reste qu'un paragraphe, concernant l'élection des prieures, extrait par deux notaires, le 5 août 1532, « d'un livre en parchemin ayant plusieurs chapitres cotés et marqués de lettres rouges, qui ainsi commence au second feuillet: *S'enſuyvent les Inſtitutions de l'Oſtel-Dieu de Pontoiſe fondé par feu de bonne mémoire le Roy sainct Loys.* »

Nous donnons ici ce fragment, intitulé *12e Chapitre* :

« La prieuse morte ou oſtée hors de ſon office, le couvent en toutes choſes ayt ſon bien et povoir en gardant les choſes de la meſon juſques à temps que nouvelle prieuſe ſoit eſleue et confermée.... A donc la prieuſe morte ou oſtée hors de ſon office, le couvent à certain jour ſe aſſemblera ſitoſt et comme il pourra, à certain les frères et les ſeurs profez, lesquiex ensemble venant, le chappitre des ſereurs eſliront la nouvelle prieuſe ; et celle en qui la greigneur

(1) *Rech. hist.* de l'abbé Trou, p. 76.

partie des eſliſans ſe conſentira... ſoit eſleue par la vertu de la conſtitution, toutes ſubtilitez de droict omiſes, tout appel et tout contredit ceſſant.... Se celle eſleue eſt priſe de la meſon, ou d'ailleurs une ſereur d'une Meſon-Dieu, qu'elle ſoit poſtulée ; tous tant clers quant lais et ſereurs ſoient obéiſſans à luy puis (après) qu'elle ſera confermée. La prieuſe aura toute la cure et l'amminiſtration des choſes temporelles dedans et dehors, la diſpenſe des biens, la garde des malades ; et toutes voies rendra compte devant le couvent et le Conſeil de la meſon en temps convenable. » (1)

Saint Louis stipula, par un diplôme spécial, que l'on ne recevrait en aucun cas, dans l'Hôtel-Dieu, plus de treize ou quatorze « sœurs voilées. » (2) Les prompts accroissements que prit l'hôpital firent tomber en désuétude les prescriptions de son royal fondateur. (3)

On n'a pas oublié que les pauvres petits « berseurs » pendus sur l'ordre de Coucy étaient les pupilles de l'abbé de Saint-Nicolas, près de Laon. Pour rappeler à la fois le crime et le châtiment du meurtrier, et conserver au nouvel hospice de Pontoise son caractère expiatoire, on plaça la chapelle sous l'invocation de saint Nicolas.

Trois religieux prêtres, faisant partie du personnel hospitalier, furent chargés d'y exercer le saint Ministère. Mais comme la Maison-Dieu se trouvait comprise dans les limites de la paroisse Saint-André, le roi se préoccupa d'affranchir les religieuses de la juridiction du curé. Louis redoutait qu'on ne tentât de les molester sous prétexte de droit paroissial, et qu'elles ne fussent ainsi détournées du soin dû à leurs malades (4). Le curé Regnault fut admis à toucher une rente de 70 sous parisis *(sexaginta et decem solidi)* sur la prévôté royale de Pontoise, au lieu des 27 sous qu'il réclamait pour son casuel.

Deux ans après, par un autre diplôme, saint Louis abandonnait à l'hôpital son manoir de Champagne, au comté de Beaumont, la chapelle qui en était voisine, trente livres de rente sur les tailles du village, trois pressoirs, des terres, des vignes, des bois, des prés, des cens, des revenus, et les droits de corvée, d'octroi sur les vins, et d'investiture. Le roi se réserve les hommages féodaux et la faculté

(1) Dossier E 2.

(2) Et non pas quinze ou seize, comme le dit Taillepied. Voici les termes du diplôme : *Placet nobis et volumus, quantum in nobis est, ut in dictâ Domo Dei non plures sorores velatæ existant quam tresdecim aut ad plus quatuordecim, quæ ibidem Deo et pauperibus famulentur et de bonis ipsius Domûs, sicut bonum fuerit, sustententur.... Anno Dom. 1269, mense martio.* (A 1.)

(3) Un acte de 1640 énumère jusqu'à 30 religieuses (B 120). Sous Isabelle de Sève, en 1706, 55 religieuses.

(4) *Ne occasione subjectionis vel juris parochialis alicujus, in predicto hospitali commorantes ab infirmorum obsequiis abstrahi contingat, aut etiam molestari.* (Charte confirmative d'Eudes, archev. de Rouen. Sept. 1259. Doss. A 1.)

de loger les prisonniers du comté de Beaumont dans une aile du manoir concédé.

Dans cette charte, qui nous a paru digne par son intérêt d'être reproduite à la suite de cette étude, saint Louis déclare qu'il a donné à l'Hôtel-Dieu, jadis pauvre en ressources, étroit en espace, restreint en personnel, une importance beaucoup plus considérable par la construction de nouveaux et plus vastes bâtiments, la constitution d'une communauté régulière et enfin par l'accroissement de ses revenus.

A ses premiers dons, Louis devait ajouter plus tard celui du fief des Prés, dont le clos du Vert-Buisson formait la principale partie, et la concession du ru de Viosne avec ses chaussées, depuis la sortie d'Osny jusqu'à sa chute dans l'Oise. (1)

Saint Louis avait assuré à sa « maison des pauvres » deux cents livres parisis de rente sur la Prévôté de Pontoise, aux termes de la Purification Notre-Dame et de l'Ascension, et cent autres livres sur la Prévôté de Meulan, au terme de la Toussaint (2). Il avait dispensé le prieur et les frères, en 1259, de tous droits de péage par terre et par eau, passages, pontages, cotages, tonlieus, et autres coutumes quelconques qui se lèvent au nom du roi. (3)

Puis, en 1263, « à la requête et de la volonté du très excellent seigneur Louis, illustre roi de France, » Jean de Brienne, grand bouteiller, cédait aux religieux de l'hospice sa buffeterie de Pontoise, c'est-à-dire le droit qu'il prélevait sur le criage des vins, en vertu de son titre d'échanson de France (4). L'Hôtel-Dieu, par des concordats successifs, exempta de ce droit l'abbé du Val pour son cellier de la rue appelée encore aujourd'hui Notre-Dame-du-Val (1275); le prieur de Saint-Pierre, pour le vin servi à sa table (1294); et les moines de Saint-Martin, pour leur cellier de la Braque, au-dessous de Saint-André (1314).

Par d'autres diplômes, dont nous n'avons plus les originaux, saint Louis accordait aux frères et sœurs de l'hôpital le privilège exclusif de débiter les viandes de Carême, et leur concédait le *havage* des marchés de la ville et des foires de Saint-Christophe à Cergy, de Sainte-Croix à l'Aumône et de Saint-Martin d'hiver à Pontoise. On appelait *havage* le droit de prendre une *havée* (plein la main) de chaque panier de fruits, de chaque botte de légumes, de chaque

(1) Voir Doss. B 79 et B 82.

(2) Lettres royaux données au palais d'Asnières, en juillet 1261, registrées en Chambre des Comptes le 23 avril 1744. (A 1.)

(3) Lettres données à Royaumont en décembre 1259. (Id.)

(4) Mars 1262 (1263 n. st.) Confirmation royale à Saint-Germain-en-Laye, même date. (Chartes orig. avec sceaux, Arch. de l'Hôtel-Dieu, A 1 et B 100.)

chevalée de sel apportée sur place (1). Cette redevance frappait encore, sous forme d'octroi, le bois importé dans la ville. « Item, lit-on dans les comptes du XVe siècle, a droit ledit Hoſtel de prendre havage chacun jour de chacune charretée ou charriottée de bois amené vendre audit Pontoise, soit fagot, moule ou fouées, de chacun une buche, fagot ou fouée; de chacune ſomme (charge) de cheval ou aſne une buche de plein poing; de chacune ſomme de balais, ſoit à beſtes ou à col, un balay; d'une charretée de bois ouvré, comme pelles taillées, ſébiles, eſcuelles, rondeaulx, une pièce. »

Non content de multiplier ainsi les ressources budgétaires de la Maison-Dieu, son infatigable bienfaiteur prit soin de la mettre à couvert des embarras qu'auraient pu lui susciter, après sa mort, les agents du fisc. Les propriétés de l'hôpital furent l'objet d'un *amortissement* collectif, c'est-à-dire que le roi les déclara affranchies de tous les droits féodaux qui les grevaient. Cette faveur plénière fut même étendue aux acquisitions futures qui seraient faites par l'établissement jusqu'à concurrence de cent livres parisis (3,000 fr.) de rente. (2)

Cette nouvelle grâce fut la dernière que l'Hôtel-Dieu reçut de saint Louis. La pieuse munificence du bon roi n'était pourtant pas épuisée; mais le 14 mars 1270, au moment même où la charte d'amortissement s'expédiait à Paris, Louis IX, prosterné devant le tombeau des saints Martyrs, recevait des mains de l'abbé de Saint-Denis le bourdon de pèlerin.

La trompette des Croisés avait de nouveau retenti, comme un écho de Josaphat; l'Europe se soulevait, à la voix de ses princes, pour tenter l'effort suprême, brillant et infructueux, qui devait terminer le cycle des guerres sacrées.

La seconde expédition de saint Louis eut, comme la première, des commencements heureux; mais le temps des victoires était passé; l'œuvre providentielle des Croisades était accomplie. Godefroy de Bouillon et ses *compainz* avaient rendu l'étendard chrétien terrible aux musulmans et glorieux au reste du monde; il fallait que saint Louis « apprît à l'univers comment les héros de l'Evangile soutiennent la disgrâce. » (3)

(1) Pour le monopole de la boucherie pendant le Carême, voir dossier B 101; pour le havage, dossiers B 95 et E 5.

(2) Diplôme daté de Paris, mars 1269, v. st. Vidimus de Philippe III, Royaumont, août 1275. Ratification de Philippe-le-Bel, Paris, septembre 1287. (Trois pièces avec sceaux, doss. A 1.) — Dès l'an 1263, l'archevêque Rigaud attribue, dans son *Regestrum Visitationum*, un revenu de 600 livres à l'Hôtel-Dieu. « Les religieuses, dit-il, sont treize, dont *quelques-unes* ont fait les trois vœux; elles ont cinq servantes. Elles ne doivent rien et ont quelques provisions, du vin pour l'année, pas assez de blé, peu ou point de bétail. »

(3) Le P. de Neuville, *Panégyrique de saint Louis.*

APPENDICE

I

Charte de Renaud Musavène

(1197)

In nomine Dei et individue Trinitatis, amen. Notum sit omnibus fidelibus ecclesie filiis quod Renaudus Musavene pro anima Bochardi de Montemorenciaco et pro anima sua et antecessorum suorum dedit et concessit in perpetuam eleemosynam, domui Dei de Pontisara ad *procurationem unius sacerdotis*, qui in eadem domo divina celebrabit mysteria, xl solidos annuatim percipiendos in censu suo de Taverni ad octabas S^ti^ Dionisii, et IIII^or^ modios vini quot assignavit capiendos tempore vindemiarum in quodam redditu vini quem apud eamdem villam possidebat. Si autem redditus ille vini ad illos IIII^or^ modios vini perficiendos non sufficeret, statuit prefatus Renaudus predicte domui I. modium bladi in granchia sua Sancti Graciani de blado ejusdem granchie infra mense Augusti reddendum. Concessit preterea idem quod defuncto primo isto capellano, eodem Renaudo irrequisito, *licebit maiori Pontisare* et *burgensibus* alium capellanum substituere. Ego vero Matheus de Montemorenciaco hanc eleemosynam concedo et manu capio tenendam et garandiandam predicte Domui ; et ut rata permaneat, sigillo meo cum sigillo Renaudi corroboravi.

Actum anno (ab) Incarnatione Verbi m° c° xc° vii°, his (presentibus) Matheo de Lislete. Radulfo de Conflens. Ivone fratre ejus. Odone de Dumnei. Hug(on)e de Boiles. Anselmo clerico de Champainne. Johanne de Corvesne. Odone Le Draper tc (tunc) maiore Pontisare. Roberto de Ponte. Gaufrido de Ponte. Johanne Maisent. Adam de Ruella. Isembardo le Maçon.

(Archives de l'Hôtel-Dieu, B 42.)

II

Concession de la terre de Champagne

(1261)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen.

Ludovicus Dei gratiâ Francorum Rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod cum ad illius summi Regis honorem qui pro nobis in terris pauper fieri voluit, ut ejus inopiâ ditaremur, domum Dei et pauperum hospitalis Beati Nicholaï juxta pontem Pontisare sitam, tenuem in redditibus et in edificiis pauperem et exilem, novis ac commodis edificiis dilatantes, ampliorem numerum personarum regulariter viventium ad divini cultus et pauperum infirmorum obsequium institui disposuerimus in eâdem, ut in ipsâ Christus Dominus in membris suis honorabilius ac competentius foveatur. Volentes insuper domum ipsam dilatatam edificiis et personis, possessionibus etiam ac redditibus ampliare pietatis intuitu et pro anime nostre nec non inclyte recordationis regis Ludovici genitoris nostri, regine Blanche genitricis nostre et aliorum antecessorum nostrorum animarum remedio domui supradicte et pauperibus ac personis in eâ degentibus donamus et concedimus in puram et perpetuam elemosinam triginta libras parisienses quas percipere solebamus annis singulis in villâ que dicitur Champaignes sita prope Chambliacum in comitatu Bellimontis, scilicet in tallià ejusdem ville. Item totum conductum vinorum ; tria pressoria et quidquid in dicta villa et pertinentiis ejus habebamus et percipiebamus in terris, vineis, pratis, corveis, censibus, redditibus, ventis, investituris, emendis, proventibus et exitibus quibuscunque. Item totum manerium nostrum quod habebamus ibidem. Hoc tamen nobis retento quod in aliquâ parte dicti manerii prisones nostros de comitatu Bellimontis possimus facere custodiri. Item donamus et concedimus predicte domui totum nemus nostrum cum fundo terre ipsius nemoris quod est situm prope dictam villam de Champaignes, et appellatur vulgariter nemus de Lortiay. Volentes et concedentes ut domus predicta dictum nemus cum fundo terre librum et quittum

in perpetuum teneat et possideat et ipsum nemus vendere possit et de eo suam facere voluntatem et illud in eâ libertate tenere et possidere valeat quâ illud tenebamus. Damus insuper et concedimus dicte domui omnem justitiam omne jus et omne dominium que in predicta villâ et in hominibus ejusdem ville et in pertinentiis ipsius habebamus et solebamus habere. Retinentes tantummodo nobis et heredibus nostris in premissis omnibus feoda et feodorum homagia et totam altam justitiam et aliam ex quâ mors, vel membrorum abscisio seu mutilatio sequi potest. Predicta vero domus solvere tenebitur omnes elemosinas et redeventias que quibuscumque locis et personis de premissis omnibus debebantur. Volumus etiam et concedimus quod post decessum capellani qui capelle site infrà ambitum manerii nostri predicti deservit ad presens, prefata domus Dei omnes fructus et proventus ipsius capelle seu capellanie cum domo eidem capellanie appendente integraliter habeat et in perpetuum precipiat et possideat; ità tamen quod prior domus Dei sepedicte qui pro tempore fuerit dicte capelle per aliquem de fratribus suis seu capellanis aliis dicte domus ultrà statutum numerum canonicorum domus ejusdem ad hoc specialiter deputandum tenebitur facere deserviri. Preterea damus et concedimus prefate domui trecentas libras parisienses annui redditus percipiendas in locis et terminis infrà scriptis, videlicet centum libras parisienses de prepositura nostra Pontisare annuatim in crastino purificationis Beate Marie. Et centum libras parisienses de eâdem prepositura in crastino Ascensionis dominice. Et residuas centum libras parisienses de prepositura nostra Meullenti, in crastino omnium sanctorum. Quam pecuniam volumus et precepimus priori dicte domus qui pro tempore fuerit ad dictos terminos sine dilatione vel difficultate persolvi. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat presentem paginam sigilli nostri auctoritate ac regii nominis caractere inferius annotato fecimus communiri.

Actum apud Asnerias anno dominice Incarnationis millesimo ducentesimo sexagesimo primo, mense Julio. Regni vero nostri tricesimo quinto anno. Astantibus in Palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Dapifero nullo. Signum Joannis buticularii. Signum Alphonsi camerarii. Signum Egidii constabularii.

Data vacante

MONOGRAMME ROYAL

Cancellaria.

LES FOIRES ET MARCHÉS

DU CANTON

DE MAGNY-EN-VEXIN

Par M. ALFRED POTIQUET

Lauréat de l'Institut

Les foires et marchés des communes composant actuellement le canton de Magny-en-Vexin, sont en petit nombre. La plupart des concessions ont été faites sous l'ancien régime monarchique au profit des seigneurs intéressés. Plusieurs d'entr'elles n'ont pas eu le succès qu'on en attendait et sont tombées en désuétude.

Par suite de la prospérité nouvelle des communes, l'Administration a rétabli ou établi quelques marchés.

INDICATION DES CONCESSIONS

1° BRAY. — *Foire*, le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste; *Marché*, le jeudi de chaque semaine (lettres données par Charles IX, à Moulins, au mois de février 1566, au profit de Jean de Montenay, baron de Garancières, Boudeville et Baudemont.

Des lettres patentes du roi Louis XIV, données à Paris au mois de juillet 1651 ont, sur la requête de Jeanne Le Maçon, veuve de César de Montenay, baron de Garancières et de Baudemont, transféré à Écos (Eure) lesdits foire et marché.

2° La Roche-Guyon. — *Foires*, le mardi après la Saint-Barnabé; le mardi après la Sainte-Catherine. *Marché*, le mardi. (Lettres données par Charles VII, aux Montilz-lez-Tours, en octobre 1493.)

3° Magny. — *Foires*, le 2 février (arrêté du Consul du 17 ventôse an X, 8 mars 1802); 1er mai et 29 septembre (lettres données par Louis XII, à Chinon, au mois de décembre 1498). *Marchés*, le mercredi (lettres patentes de Louis XIV, données à Sedan, au mois d'août 1657); il n'existe plus depuis longtemps. Le même jour, un marché aux veaux (arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, du 19 mai 1860); ce marché a cessé d'exister après la fermeture du marché aux bestiaux de Poissy (1868). Le dernier samedi de chaque mois, un marché franc (lettres patentes de Louis XIV, données à Versailles au mois d'août 1684, et à Fontainebleau le 24 octobre suivant). Ce marché n'existe plus, mais il y a un marché ordinaire le samedi de chaque semaine, pour lequel nous n'avons pas trouvé d'autorisation : il est dit dans les lettres patentes d'août 1657, que ce marché a existé de tout temps. — Pendant la période de l'application du calendrier républicain, le marché de Magny se tenait le *quartidi* et le *nonidi* de chaque décade.

4° Saint-Clair-sur-Epte. — *Marché.* Une charte du roi Louis VII, donnée à Melun en 1154, autorise un marché, tous les vendredis, à Château-Neuf, au profit de l'abbaye de Saint-Denis. Château-Neuf, appelé aujourd'hui Château-sur-Epte, dépendait alors de Saint-Clair. Ce marché, tombé depuis longtemps, a été rétabli, à Saint-Clair, par arrêté du préfet de Seine-et-Oise, en date du 23 janvier 1872.

5° Vétheuil. — *Foires*, le jour de la Saint-Jean (24 juin), et le jour de la Saint-Clément, en novembre. *Marché*, le lundi de chaque semaine. (Lettres patentes données à Amboise, au mois de décembre 1497). Ces foires et ce marché ont cessé d'exister depuis longtemps. Le marché a été rétabli par une décision du préfet de Seine-et-Oise, en date du 27 mars 1868; il a lieu le vendredi.

Voici les textes que nous possédons des anciennes concessions; nous les croyons inédits.

Charte de Louis VII, établissant un marché à Château-Neuf

Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Amen. Moi, Louis, par la grâce de Dieu, roi de France. Comme aux églises de tout le royaume soin nous devons, nous voulons montrer à l'église de notre patron le bienheureux martyr Denis amour et très grande bienveillance, et défendre puissamment et augmenter tout ce qui lui appartient. Sachent donc tous, tant à l'avenir que les présents, que le roi d'Angleterre Henri a fondé dans le domaine et sur la propre terre de Saint-Denis un château neuf, lequel, lorsqu'il fut venu en notre pouvoir, à la respectable prière de l'abbé de ladite église, le seigneur Eudes, nous avons rendu au bienheureux Denis et concédé pour le posséder à l'avenir. Pour la grandeur et l'accroissement du dit château, à l'intervention du susdit abbé notre ami, nous avons établi par don dans la ville un marché la sixième férie, et nous avons pris sous notre conduite royale tous ceux qui y vont ou qui en reviennent. Lequel acte pour qu'il soit ratifié et inattaquable dans l'avenir, et que toute contestation en soit éloignée, nous avons fait munir de notre sceau et signer des lettres de notre nom.

Fait publiquement à Melun, l'an 1154 de l'Incarnation de Notre-Seigneur, étant présents dans notre palais ceux dont les noms et les seings sont ci-dessous.

Seing de Thibaud, comte de Blois, notre sénéchal; seing de Guy, bouteiller; seing de Mathieu, chambrier; seing de Mathieu, connétable.

Donné de la main de Hugues, chancelier.

(Le texte latin de cette Charte se trouve dans l'*Histoire de l'Abbaye royale de Saint-Denys en France*, par dom Michel Félibien, page CIX; pièces justificatives. — Paris, imp. Léonard, 1706, in-folio.)

Lettres données par Charles VIII, portant création à La Roche-Guyon d'un marché par semaine et de deux foires par année.

CHARLES etc. Savoir faisons etc., nous avoir receu humble ſupplication de noſtre amé & feal conſeiller & chambellan Bertin de Silly, ſeigneur de la Roche Guyon, baron et vicomte de Rouſſeville, contenant que ladicte terre & ſeigneurie de la Roche Guyon est chaſtellenie de grant eſtendue où il y a place fort ancienne avec droit de juſtice haulte, moyenne & baſſe aſſiſe en bon pays et fertil et ou communement abondent, paſſent, affluent et frequentent pluſieurs gens marchans et autres, allans et venans de lieu en autre, portans & conduiſans pluſieurs denrées & marchandiſes, tant par eaue que par terre, venans et allans tant de noz pays de Normandie que d'ailleurs, et que pour mieulx repopuler et augmenter ledit lieu et place de la Roche Guyon il seroit bien requis & choſe prouſitable pour le bien de la choſe publicque & des habitans environ qu'il y euſt ung marché chaſcune sepmaine & deux ſoires par chaſcun an, c'est aſſavoir l'une le mardi prouchain après la feſte ſaincte Katherine au moys de Novembre, et l'autre le mardi prouchain après la feſte ſainct Barnabé au moys de Juing, et ledit marché au jour de mardi de chaſcune ſepmaine, et a ceſte cauſe nous a ledit ſeigneur de la Roche Guyon ſupplié et requis que noſtre plaiſir ſoit faire créer, ordonner & eſtablir audit lieu de la Roche Guyon leſditz foires et marché, et ſur ce lui impartir noz grace et libéralité ; pourquoi, nous les choſes deſſusdictes conſidérées et auſſi les bons, aggréables et recommandables ſervices que noſtre dit conſeiller & chambellan nous a par long temps & dès noſtre jeune aage faiz, fait et continue chaſcun jour en pluſieurs et mainctes manieres et eſperons que plus fera cy après, et pour autres cauſes à ce nous mouvans, avons en inclinant à la dicte requeſte fait, créé, ordonné & eſtably & par ces préſentes, de noſtre certaine ſcience, grace eſpécial, plaine puiſſance et auctorité royal faiſons, creons, ordonnons et eſtabliſſons audit lieu et chaſtellenie de la Roche Guyon leſdites deux foires et ledit marché aux jours deſſus dictz pour y eſtre tenues, entretenues, et contenues dores en avant

perpetuellement a telz et ſemblables privilleges, droiz, franchiſes et libertés que les autres foyres du pays d'environ et voulons et octroyons que durant lesdictes foyres on puiſſe vendre & achapter audit lieu toutes denrées & marchandiſes licites, honneſtes & permiſes comme l'on fait et fera es autres foyres dudit pays, pourvu qu'il n'y ait autres foyres & marché à quatre lieues à la ronde auſditz jours et près dudit lieu de la Roche Guyon ; ſi donnons en mandement par ces meſmes préſentes au bailly de Senlis ou ſon lieutenant au ſiége de Chaumont et à tous etc. que de noz preſens grace, ordonnance, creation, eſtabliſſement, voulonté & octroy, ilz facent, ſouffrent et laiſſent noſtre dit conſeiller et chambellan et ses ſucceſſeurs ſeigneurs dudit lieu de la Roche Guyon joir etc., sans leur faire meƈtre ou donner ne ſouffrir eſtre faiƈt, mis ou donner ne aux marchans affluens & fréquentans lesdictes foyres ne a leurs denrées et marchandiſes ores ne pour le temps advenir aucun destourbier ou empeſchement au contraire, lequel se fait etc. et avecques ce facent crier et publier ſe meſtier est es lieux d'ilec environ et autres qu'il appartiendra lesdictes deux foyres et marché, voulans en oultre que pour tenir lesdictes foyres et marché l'on puiſſe faire drecer et lever halles, eſtaulx, loges et autres choſes néceſſaires et en tel cas requiſes comme ils verront eſtre a faire et au cas appartenir ; en faiſant tenir les marchans en seureté et faire joir des privileiges, franchiſes & libertez qu'ilz ont acouſtumé de joir es autres foires dudit pays, car tel est noſtre plaiſir. Et afin etc., sauf etc. Donné aux Montilz lez Tours au moy d'Oƈtobre l'an de grace mil quatre cens quatre vingts et treize et de noſtre regne le unzieſme. Ainſi ſigné par le roy, les ſeigneurs de Graville, admiral, de Liſle, de Gonnault et autres préſens. J. du Bois. Visa contentor : Budé.

(Archives Nationales, Reg. JJ. 226 A, folio 103, pièce 168.)

Lettres patentes de Louis XII, portant création de deux foires à Magny

Loys, par la grace de Dieu, Roy de France, ſauoir faiſons à tous pns & auenir. Nous auoir receue humble ſupplication de nre ame & feal Conſeiller & Treſorier de noz Guerres,

Maiſtre Pierre Le Gendre, sr de Maigny au bailliage de Senlys en Veucqueſſin le francois, conten. que en lad. Srie y a bourg & village deppendant d'icelle appelé Maigny, lequel eſt aſſis en bon & fertil pays habondant en biens & ou il affere grant peuple et davantage s'il y auoit aucunes foires eſtablies il ſe pourroit plus meliorer & trouuer vuidange & expedition de ceux sd. biens, a laquelle cauſe & pour la decoration de lad. srie nred. conſeiller & treſorier nous a requis que nre penſée ſoit y creer, ordonner & eſtablir deux foires par chun an, lune le neufuiesme jour de may & lautre le penultieſme jour de ſeptembre & sur celuy jmpartir nre grace. Pourquoy Nous, les choſes deſſusd. considerees jnclinans liberallement a la requeſte de nred. conſeiller & deſirant favorablement le traicter et augmenter sad. srie en prerogatives & preeminences, pour ces cauſes & autres conſiderations a ce nous mouvans, avons aud. bourg & village de Maigny, cree, ordonne & eſtably, & par la teneur de ces pntes de nre grace eſpal, plaine puiſſance & aucté Royal, creons, ordonnons & eſtabliſſons lesd. deux foires lan, ceſt aſſauoir lune led. ixeme jour de may (1) & lautre led. penultieſme jour de ſeptembre. Voullans que doreſnavans elles y ſoient & puiſſent eſtre tenues & que en jcelles on y puiſſe vendre toutes denrées et marchandiſes licites et que tous les marchans qui les frequenteront joyſſent de telz & ſemblables priuileges, franchiſes, libertez et droits que ez autres foires et marchez dudit pays pour desdites foires jouïr et uſer par noſtre dit conſeiller et ſes ſucceſſeurs ſeigneurs dudit lieu, enſemble des droits, franchiſes, libertez, prerogatives & preeminences qui y appartiennent. Si donnons en mandement par ces meſmes pntes au Bailly de Senlys & a tous nos autres Juſticiers & officiers ou a leurs Lieuten. pns et auenir et a chacun deulx ſi comme a luy appartiendra que de noz pnz grace, creation, eſtabliſſement, voulonté & octroy jlz facent, ſouffrent & laiſſent nred. conſeiller & ſesd. ſucceſſeurs srs de lad. srie et auſſi lesd. marchans joyr et uſer plainement, paiſiblement et perpetuellement ſans leur faire meitre ou donner ne ſouffrir eſtre fait, mis ou donné ores ne pour le temps auenir aucun deſtourbes ou empeſchement, au contraire ains ſi fait mis ou donné luy eſtoit le facent repparer & meitre jncontinent et ſans delay a plaine deliurance et lesd. foires facent cryer et publier es lieux et ainſi qu'ilz verront eſtre affaire en eſtabliſſant aud. bourg et village de Maigny places, eſtaulx, loges et autres choſes neceſſaires pour le fait desd. foires. Car ainſi nous plaiſt il eſtre fait non obſtant quelzconques ordonnances, mandemens cres et deffences a ce contraires pourveu toutesfoys que a quatre lieues aupres dud. lieu nait ausd. jours autres foyres ausquelles lesd. foires puiſſent nuyre ne

(1) Cette foire bien qu'établie le 9 mai a lieu le 1er.

prejudicier, et affin que ce soit choſe ferme & ſtable a toujours Nous avons fait meitre nre ſcel a cesd. pntes. Sauf en autres choſes nre droit et lautruy en toutes. Donné a Chinon, au moys de decembre lan de grace mil quatre cens quatre vings dix huict, et de nre regne le premier. Sur le reply eſt eſcript : Par le Roy, Leconte de Liney et aultres preſens ; Robertet, avec paraphe.

Visa Contentor gratis, signé : Budé.

Lettres patentes de Louis XIV établissant un marché à Magny, le mercredi de chaque semaine

Louis par la grace de Dieu, Roy de France et de Nauarre, a tous preſens et a venir falut, Noſtre tres cher et amé cousin Nicolas de Neufville duc de Villeroy, pair et mareſchal de France, cydeuant Gouverneur de noſtre perſonne et encore a present de noſtre ville de Lyon, pays de Lyonnois, Foret et Beaujolois, ſeigneur de la Ville de Magny et d'Halincourt, Nous a fait remonſtrer que la ditte ville est bien ſituée pour la commodité et le debit des bleds et autres denrées dont le pays est fort fertile, outre que le marché qui ſy tient le ſamedy de chaque ſepmaine, qui y a esté de tous tems eſtably, les marchands ſy ſont encore deux meſmes, depuis dix ans, aſſemblés tous les mercredys de chacune ſepmaine, en ſorte que le marché qui ſe tient audit lieu de Magny ledit jour de mercredy eſt vn des plus conſiderables qu'il y ait dans le pays, l'interuption duquel cauſeroit beaucoup de dommage aux marchands qui ont accouſtumez d'y trafiquer & aux habitans des lieux circonvoiſins qui y debitent leurs denrées, c'est pourquoi noſtre dit cousin nous a tres humblement ſupplié pour authoriſer cette liberté qu'ils ont eux meſmes priſe depuis ſi longtems, ſi utile au public de permettre leſtabliſſement dudit marché audit jour de mercredy, en ladite ville, & a cet effet lui octroyer nos lettres a ce neceſſaires. A ces cauſes & deſirant fauorablement traiter noſtre dit cousin en conſideration des grands et importants ſeruices qu'il nous rend tous les jours, Nous, de noſtre grace ſpecialle, plaine puiſſance et authorité Royale, auons, en ladite Ville de Magny, creé, ordonné & eſtabli, creons, ordonnons & eſtabliſſons par ces preſentes, ſignées de noſtre main, vn marché pour y eſtre tenu perpetuelement le mercredy de chacune ſepmaine,

ainſi qu'il est accoutumé, outre celuy eſtably d'ancienneté en ladite ville du ſamedy de chacune ſepmaine, leſquels marchez tous marchands & autres perſonnes pourront aler, frequenter, porter, vendre et acheter, troquer, eſchanger toutes ſortes de marchandiſes licites et permiſes avec la meſme liberté qui se pratique aux autres foires et marchez de noſtre Royaume, pourvû qu'a deux lieües de diſtance de ladite ville de Magny il n'y ayt a pareil jour autres foires & marchez auſquels ces preſentes puiſſent nuire, & ſans que la preſente conceſſion puiſſe prejudicier à nos droits ni donner lieu à aucune franchiſe. Si donnons en mandement a noſtre Bailly de Magny ou ſon Lieutenant au ſiege Royal dudit lieu et autres nos juges qu'il apartiendra que ces preſentes ils ayent a regiſtrer & du contenu en icelles faire ſouffrir & laiſſer joüir plainement, paiſiblement & perpetuelement noſtre dit couſin et ſes ſucceſſeurs, enſemble les marchands alans, venans & frequentans ledit marché, le faiſant publier et ſignifier ez lieux circonvoiſins & par tout ou beſoin ſera, ceſſant et faiſant ceſſer tous troubles et empeſchemens au contraire, car tel eſt noſtre plaiſir, & afin que ce ſoit choſe ferme et ſtable a tousjours, Nous avons fait metre noſtre ſcel a ces dites preſentes, ſauf en autres choſes noſtre droit et lautruy en toutes. Donné à Sedan, au mois daouſt lan de grace mil ſix cent cinquante ſept et de noſtre reigne le quinzieme. Signé : Louis.

Et sur le repli : Regiſtrées ouy et conſentant le Procureur general du Roy pour joüir par l'Impetrant et ses ſucceſſeurs de leffet et contenu en icelles ſelon leur forme et teneur, à Paris en Parlement, le premier fevrier mil ſix cens cinquante huit. Signé : Dutillet, avec paraphe. Et a côté : par le Roy, Le Tellier.

Lettres patentes de Louis XIV portant confirmation des foires et marchés établis à Magny et création d'un marché franc tous les derniers samedis de chaque mois.

Louis par la grace de Dieu, Roy de France et de Nauarre, a tous préſents et aduenir salut, Noſtre tres cher et bien amé cousin Nicolas de Neufville duc de Villeroy, feigneur de Magny & d'Alincourt, pair & premier Mareſchal de France, l'un des

Miniſtres de Noſtre Eſtat, Chevalier de Nos ordres et cy deuant gouuerneur de noſtre perſonne, Nous a fait remonſtrer que lad^e Ville de Magny eſtant cloſe de murs, fort peuplée d'habitans, marchands et artiſans, ſcituée ſur le grand chemin de Paris à Roüen et dans vn pays fort fertile en toutes ſortes de grains & autres denrées et marchandiſes et meſme en beſtiaux, Elle jouit de deux grandes foires qui ſe tiennent au mois de may et ſeptembre de chacune année, qui furent accordées au ſeigneur de Magny par lettres patentes du Roy Louis douzieſme du mois de décembre mil quatre cent quatre vingts dix huit, qui furent bien et deument regiſtrées au bailliage de Senlis et prevoſté de Chaumont attachées sous le Contreſcel de noſtre Chancellerie, & Elle jouit encore de deux marchez qui ſe tiennent le mercredy et le ſamedy de chacune ſepmaine pour la plus grande Commodité et débit des denrées et marchandiſes de lad^e Ville et des Lieux circonuoiſins ; mais ce Commerce et trafic augmenteroit bien davantage ſil eſtoit encore eſtably en lad. Ville vn Marché franc le dernier ſamedy de chaque mois pour en jouir ſuivant la Couſtume des Lieux, aux meſmes droits, priuileges et franchiſes dont les autres Villes voisines, et entre autres Celle de Beauvais, jouiſſent. A cauſe de quoy noſtred. Couſin Nous a tres humblement fait ſupplier luy uouloir accorder nos Lettres de Confirmation deſd. deux foires par chacun an & deſd. deux Marchez en chacune ſepmaine et d'eſtabliſſement d'vn marché franc pour eſtre tenu le dernier ſamedy de chaque mois. A ces cauſes, uoulans ſauorablement traiter noſtred. Couſin à cauſe des grands et importants ſeruices qu'il Nous rend continuellement, Nous de noſtre grace ſpecialle plaine puiſſance & authorité Royalle auons confirmé & confirmons par ces préſentes ſignées de noſtre main, en lad. Ville de Magny leſd. deux foires par chacun an et leſd. deux Marchez en chacune ſepmaine, et de noſtre meſme grace, puiſſance et authorité, Auons crée et eſtably, créons et eſtabliſſons vn marché franc en lad. Ville de Magny pour y eſtre tenu tous les derniers ſamedys de chacun mois pour en jouir ſuiuant la Couſtume des Lieux aux meſmes droits, priuileges, franchiſes dont les autres Villes voiſines, et entre autres Celle de Beauvais, jouiſſent, auſquelles foires et Marchez Nous voulons que tous les marchands & autres y puiſſent aller, venir et ſejourner vendre debiter troquer et eſchanger toutes ſortes de marchandiſes licites et permiſes et de beſtiaux ſous les priuileges franchiſes et libertez des autres foires et Marchez des Villes voiſines, permettons auſſy à noſtred. Couſin de faire baſtir halles, bancs, eſtaux néceſſaires pour le Couvert & ſeureté des marchands et de leurs marchandiſes, Et perceuoir les droits qui ſeront pour ce devbs ſuiuant lvſage & Couſtume des Lieux, pourveu toutesfois qu'a quatre lieues a la ronde il n'y ayt ezd. jours autres foires et

Marchez auſquelles ces préſentes puiſſent prejudicier et qu'ils nescheent au jour de Dimanche & feſte ſolennelle, auquel cas Elles ſeront Remiſes au lendemain & ſans que l'on puiſſe prétendre aucune franchiſe et exemption de Nos droits. Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans à noſtre Cour de Parlement de Paris, Bailly de Senlis ou ſon Lieutenant en la Preuoſté de Chaumont et accroiſſement de Magny et tous nos autres officiers chacun en droit ſoy ainſy qu'il appartiendra, que ces préſentes ils faſſent Regiſtrer, lire & publier par tout ou beſoin ſera, & de leur contenu jouir & vſer noſtred. Couſin ſes ſucceſſeurs Seigneurs & habitans de lad. Ville plainement paiſiblement et perpetuelement ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empeſchemens contraires, Car tel est noſtre plaiſir, Et affin que ce ſoit choſe ferme et ſtable à touſjours, Nous auons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes, ſauf en autre choſe noſtre droit et lautruy en toutes. Donné à Versailles au mois d'aouſt Lan de grace mil ſix cens quatre vingts quatre Et de noſtre Regne Le quarante deux.

Et sur le repli : Par le Roy : COLBERT, avec paraphe.

A côté : Visa : LE TELLIER, pour foires et marchez.

Regiſtrées ouy le Procureur général du Roy pour jouir par l'Impetrant de leur effet et contenu et eſtre exécutées ſelon leur forme et teneur ſuivant l'arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le trente un aouſt mvic quatre vingts quatre. Nihil. Signé : JACQUES, avec paraphe.

Lettres patentes de Louis XIV, portant confirmation des foires et marchés établis à Magny et création d'un marché franc le dernier samedi de chaque mois.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, a Noſtre Bailly de Magny ou ſon Lieutenant au bailliage dud. Lieu salut. Par nos lettres données à Verſailles au mois d'aouſt dernier en faveur de noſtre tres cher & bien amé Couſin Nicolas de Neufville duc de Villeroy ſeigneur de Magny et d'Alincourt pair et premier Mareſchal de France lun des miniſtres

de noſtre Eſtat Chevalier de nos ordres, Et cy deuant Gouverneur de noſtre perſonne Nous auons confirmé en la dicte Ville de Magny les deux anciennes foires par chacun an qui ſy tiennent au mois de May & de ſeptembre de chaque année, Et deux Marchez qui y ſont eſtablis les mercredy & ſamedy de chacune ſemaine, Et auons encore crée et eſtably en lad. ville un marché franc pour y eſtre tenu tous les derniers ſamedys de chacun mois, pour en jouir ſuivant la couſtume des Lieux aux meſmes droits, privileges et franchiſes dont les autres villes voiſines & entre autres celle de Beauvais jouiſſent, aux clauſes et conditions portées par Nos Lettres, Leſquelles ayant eſté addreſſées à Noſtre Cour de Parlement de Paris, laddreſſe vous en debuoit auſſy eſtre faite au lieu que par meſgarde et pour meſpriſe Elle a eſté faite au Bailly de Senlis ou ſon Lieutenant en la Preuosté de Chaumont & accroiſſement de Magny, a cauſe de quoy Noſtred. Couſin nous a tres humblement fait ſupplier luy accorder Nos Lettres de Relief a ce néceſſaires. A ces cauſes voulant faire jouir Noſtred. Couſin de l'effet de Noſd. Lettres patentes que Nous luy avons accordées cy attachées ſous noſtre contreſcel, Nous vous mandons & enjoignons par ces preſentes ſignées de noſtre main que vous ayez a proceder a l'Entherinement djcelles, Et de leur contenu faire jouir et vſer led. ſuppliant plainement et paiſiblement encore que laddreſſe ne vous en ayt eſté fait, ce que Nous ne voulons pouvoir nuire ny prejudicier a Noſtre Couſin. Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Fontainebleau Le vingt quatrieſme jour dOctobre Lan de grace mil ſix cents quatre vingt quatre, Et de noſtre Regne Le quarante deux.

Signé : LOUIS.

Par le Roy,

Signé : COLBERT, avec paraphe.

LES JÉSUITES A PONTOISE

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR L'ÉTABLISSEMENT ET LA RÉSIDENCE DE CES PÈRES

ET SUR LEUR EXPULSION DE CETTE VILLE

EN 1762

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Par M. Henri LE CHARPENTIER

Archiviste de la Société

I

Installation et première résidence des Jésuites à Pontoise

(1593-1615)

En commençant ces recherches sur l'ancienne résidence des Jésuites à Pontoise, et sur les circonstances dans lesquelles ces religieux furent expulsés de cette ville, en 1762, nous croyons devoir déclarer qu'il n'est aucunement dans notre intention de soulever, dans cette publication, des questions irritantes; nous n'avons même, à aucun point de vue, le projet d'établir ici une corrélation et un parallèle quelconques entre les événements du dernier siècle et ceux de la période que nous traversons en ce moment.

Aucune Société n'a été l'objet « de tant d'éloges et de tant de

blâmés, » et n'a excité « tant d'amour ou tant de haine » que la Compagnie de Jésus. Par le fait même de son établissement, elle souleva l'opposition, et de l'Université, qui vit dans l'élévation de cette Société une concurrence redoutable, et des autres corps religieux qui reconnurent bientôt des rivaux qui leur étaient supérieurs sur beaucoup de points. Le clergé séculier lui-même ne vit pas toujours d'un bon œil les Jésuites empiéter sur ses droits par les nombreuses exceptions de juridiction et les privilèges qu'ils avaient obtenus; enfin, à peu près seule parmi les ordres religieux, la Société de Jésus, rendue responsable des étranges doctrines professées par quelques-uns de ses membres, mêlée à de fâcheuses querelles, accusée d'intrigues, et même de complots politiques, s'est vue expulser à peu près de tous les États de l'Europe.

Au point de vue intellectuel, elle a joué un rôle considérable, et a contribué au développement du grand mouvement littéraire du XVII^e^ siècle; elle a produit les Labbe, les Kircher, les Bourdaloue, des savants de toute nature (les Bollandistes en tête); des poètes latins, des hellénistes et des prédicateurs de premier ordre; elle compte encore de nos jours, dans son sein, des orateurs de grand talent et des hommes d'une haute érudition.

Mais nous n'avons pas à faire ici la critique ou l'apologie de cette association célèbre; notre but est seulement de poursuivre l'œuvre commencée de la reconstitution de notre histoire locale; aussi, étant donnée notre mission de faire converger nos recherches sur la maison établie à Pontoise, dans les deux derniers siècles, par la Société de Jésus, nous nous attacherons à mettre en lumière, sans parti pris et impartialement, tout ce que nous avons pu recueillir sur ce point spécial de notre passé.

Nous indiquerons les sources auxquelles nous aurons puisé les renseignements recueillis et nous reproduirons également, dans leur intégrité, les pièces ou extraits qu'il nous paraîtra intéressant de citer; c'est surtout en matière de textes qu'on doit s'exprimer comme le fit le P. Ricci au sujet des statuts de son ordre : « *Sint ut sunt, aut non sint !* »

Rappelons d'abord brièvement quels furent les commencements de l'établissement de la Société de Jésus dans la capitale du Vexin Français, et les circonstances dans lesquelles il se fit.

On sait que, fondé par Ignace de Loyola et approuvé par le pape Paul III, en 1540, l'Institut des Jésuites ne s'établit pas en France sans quelques difficultés; l'évêque de Paris, Eustache du Bellay, d'une part, et la Sorbonne de l'autre, en 1554, firent à son entrée en France une opposition déclarée; c'est à l'année 1564 seulement, qu'on peut faire remonter la date de l'installation réelle des Pères, par l'ouverture de leurs classes.

Après l'abjuration du roi Henri IV, la vieille querelle entre l'Université et les Pères se ranima ; le nouveau général de l'Ordre, Aquaviva, dressa, vers cette époque, le plan officiel de leurs maisons d'éducation dans un ouvrage de pédagogie (1) qui contenait des principes très avancés pour le temps, et condamnait expressément la doctrine du régicide, qu'avaient osé soutenir plusieurs Pères.

« C'était, » dit M. Ph. Lebas (2), « le reproche qui revenait constamment dans les attaques dirigées contre l'Ordre, tandis qu'on oubliait qu'on avait vu la Sorbonne et les Jacobins, sous la Ligue, professer aussi ces étranges maximes. »

Quant à l'opposition de l'ancien corps enseignant contre les Jésuites, elle s'expliquait suffisamment par le succès toujours croissant de leurs maisons d'éducation : « D'un côté, » dit l'auteur que nous venons de citer, « ils s'étaient appliqués à adapter leur programme et leur méthode aux besoins du jour, et de l'autre, laissant de côté la roideur pédantesque des régents de l'Université, ils avaient su se concilier l'affection de leurs élèves, tout en prenant sur eux un puissant empire moral. »

Pontoise, résidence royale, clef du Vexin et ville importante à tous égards, devait forcément attirer l'attention des Jésuites ; aussi, le projet d'y fonder un collège ou une résidence germa dès longtemps dans l'esprit des membres de la Compagnie de Jésus, sans qu'il leur fût possible de le mettre à exécution.

Profitant des troubles et des guerres de la Ligue, nous les voyons, dès novembre 1593, se faire donner les biens de la Confrérie-aux-Clercs, par Charles de Lorraine, duc de Mayenne. Ce prince, qu'ils considéraient alors comme le chef légitime de l'État, disposait en leur faveur de ce qui ne lui appartenait de fait à aucun titre ; mais l'année suivante, outre que les Jésuites furent expulsés par Henri IV, les lettres patentes du duc de Mayenne restèrent sans effet par suite de la défaite de la Ligue ; et la Confrérie-aux-Clercs, qui avait semé tant de bienfaits dans Pontoise, resta en possession de ses propriétés, en dépit des précautions juridiques révélées par le texte des lettres en question. (3)

Plus tard, rentrés en grâce, ils obtiennent, en 1604, de nouvelles lettres du roi qui les autorise à fonder une maison dans Pontoise et *à s'y livrer à l'éducation de la jeunesse ;* ce projet était sur le point de réussir, lorsque l'Université de Paris forma une opposition qui prévalut malgré les efforts de ceux qui avaient obtenu en leur faveur l'agrément du roi ; d'autre part, faute de ressources ou de subventions suffisantes, il ne leur eût pas été très facile, à cette époque, de

(1) *Ratio et institutio studiorum Societatis Jesu.* P. 1586.
(2) *Dict. Encycl. de la France,* par Ph. Lebas (de l'école normale), 1843, IX, 713.
(3) V. dans *La Ligue à Pontoise,* p. 196, le texte de ce document historique.

procéder à leur installation dans Pontoise ; ils attendirent donc patiemment qu'une occasion favorable se produisît.

Elle se présenta, en effet, en 1614, année antérieurement à laquelle les RR. PP. ne sont pas encore *résidents* à Pontoise.

Le cardinal de Joyeuse, qui avait cette congrégation en affection, chercha à leur procurer une simple maison de résidence « *qui ne souffrît pas de contestation.* » Ce prélat joignait au titre d'archevêque de Rouen celui de *seigneur* (ecclésiastique) du domaine de Pontoise ; il lui fut par cela même facile de faire agréer son projet aux parties intéressées.

Il acheta donc, ou plutôt fit acheter, le 27 juin 1614, des religieuses de l'Hôtel-Dieu, deux maisons voisines de leur enceinte, appelées : l'une, *l'image Saint-Michel*, et l'autre *le Bureau ;* les conditions dans lesquelles fut faite cette acquisition sont tellement singulières que nous devons en dire quelques mots.

L'administration de l'Hôtel-Dieu laissait fort à désirer à cette époque ; la prieure était Hélène de Calonne, dont la conduite devint par la suite l'objet d'une enquête ; pendant que les religieuses se dévouaient au soulagement des malades et des pauvres, Mme de Calonne renvoyait les malades « avant qu'ils ne fussent guéris ; » quelques-uns l'étaient si peu qu'on en trouva, le lendemain de leur sortie, « morts de mesaise, emmi (1) les rues et chemins ; et si peut-» on dire avec vérité, que non-seulement on en a enseveli sans » suaire, voire mesme ne leur bailloit-on point de draps pour se » coucher estant malades, pendant que la dame prieure estoit tous » les jours à faire festins à tous allans et venans, vestue avec toute » sorte de mondanité, frisée, poudrée, musquée, busquée, et tirée » avec des bas de soye et des jarretières bordées de grosses dentelles » d'or et d'argent. » (2)

On comprend que la prieure avait un grand intérêt à se ménager, en haut lieu, un appui dont ses désordres de conduite et d'administration lui faisaient une nécessité ; hostile au projet *in petto*, il lui fallait à tout prix, pour se soutenir, l'appui et la protection du cardinal, qui, de son côté, ne pouvait compter, pour réussir, que sur l'autorité de Mme de Calonne. Ces deux pouvoirs, malgré leurs divergences de vues, avaient besoin l'un de l'autre : ils s'entendirent facilement. Hélène de Calonne se prêta à des conventions secrètes et la cession devint en réalité, comme le dit Dom Duplessis, une vente *forcée* et irrégulière, *ab initio*.

(1) *Emmi*, au milieu de, parmi (anc. gloss.)

(2) Archives de l'Hôtel-Dieu, E, III (pièces de l'enquête contre Mme de Calonne). La prieure prit la fuite au début de l'enquête, mais elle rentra peu après par « force et bris de clôture, » pendant que les religieuses « vacquaient aux cérémonies ecclésiastiques et lavement des pieds des pauvres. » Elle dut résigner ses fonctions en 1617.

On *supposa* que les religieuses *demandaient elles-mêmes* cette aliénation ; on les assembla d'autorité et elles durent donner leur assentiment ; on adjugea les maisons, *sous le nom* de Jean Masson, « juré masson, » pour « cent livres de rente foncière et de bail d'héritage. » C'était un acte ruineux pour l'Hôtel-Dieu.

Enfin, le 23 septembre 1614, des lettres patentes délivrées par Louis XIII mirent tout à fait en règle les PP. Jésuites, qui, triomphant de l'opposition et des obstacles divers soulevés contre eux, s'établirent définitivement à Pontoise ; aux termes de l'édit royal, ils pouvaient être *onze*, tant prêtres que coadjuteurs, pour « instruire » et enseigner les *prêtres et diacres*, etc... *sans toutefois que lesdits* » *religieux puissent tenir écoles, pour l'instruction de la jeunesse,* » *en lettres humaines ou philosophie.* »

Le surlendemain, le cardinal fit donation aux Pères des biens acquis à leur intention et, en outre, les dota de 36,000 livres pour aider à leur installation.

Par la suite, les Jésuites devinrent propriétaires de deux autres maisons : *l'Agnus Dei* et *le Sac-Espée ;* puis de divers immeubles et emplacements, s'étendant de plus en plus vers le Bûcherel.

Les Pères firent construire, quelque temps après, une église ou chapelle sur l'architecture et la décoration de laquelle nous n'avons pas de détails précis ; cet édifice occupait l'emplacement où se trouve actuellement la blanchisserie de l'Hôtel-Dieu ; il y avait une entrée sur la rue, comme on le voit sur le plan de 1697.

La manière peu régulière, on pourrait dire peu loyale, dont s'était faite la vente des immeubles de l'Hôtel-Dieu aux Jésuites, fut la cause d'un nombre infini de difficultés et de procès entre les religieuses et les Pères ; ainsi, plus tard, en 1631, les Dames de l'Hôtel-Dieu voulurent faire annuler le contrat de 1614 et demandèrent « d'être relevées du *prétendu consentement* donné par elles à l'adjudication. »

Telle n'était pas la manière dont les PP. Jésuites envisageaient la chose ; il semble, au contraire, à les entendre, qu'ils avaient rendu aux religieuses un véritable service en les débarrassant de leurs maisons ; dans un « *inventaire raisonné* » des titres de la résidence, dressé le 18 décembre 1653, on lit cet article, sous le § 8e : « Un » pacquet de papiers et de procédures attachées ensemble, par les- » quelles *se voient les nécessités que les religieuses de l'Hospital* » *avoient de vendre leurs maisons ;* ensemble se voient les pouvoirs » et permissions qu'elles en ont eu, tant du grand vicaire, juges du » lieu, que des échevins de la ville, ensemble la permission de » Mgr le Cardinal de Paris ; *comme aussi des saisies de leurs* » *revenus.* » (1)

(1) Archives de la Ville (Bibl. n° 2,863). Mss, p. 5.

Un arrêt du Conseil du roi, du 31 août (1631), maintint la résidence en possession des maisons achetées pour elle ; les religieuses furent déboutées de leur demande.

D'autres causes de chicane surgirent bientôt entre les deux établissements, telles que des questions de mitoyenneté et autres du même genre ; tous les immeubles étaient enchevêtrés les uns dans les autres ; les Jésuites avaient des vues de tous côtés sur les bâtiments des religieuses, à ce point que celles-ci prétendaient « qu'elles n'étaient même pas libres dans leurs appartements. »

De plus, « par ordre de l'autorité, » une porte de communication était restée ouverte entre les deux couvents ; les religieuses voulurent faire murer cette porte, les Jésuites s'y opposèrent ; de là un nouveau conflit ; l'affaire fut d'abord portée au Parlement, où les religieuses avaient toute chance, cette fois, de triompher, mais les PP. Jésuites réussirent encore à la faire évoquer au Conseil privé, en 1635, et les religieuses perdirent de nouveau leur procès.

Alors elles relevèrent l'instance sous d'autres prétextes, et les procédures se greffèrent tellement bien les unes sur les autres, que le débat, après des alternatives de lutte et de suspensions d'armes, ne se termina qu'en 1697 ; il serait trop long d'entrer dans plus de détails sur ces querelles de voisinage, et sur les actes dont elles furent l'objet ; on en trouvera le résumé dans les pièces de l'inventaire de 1762 que nous publions plus loin.

L'archevêque de Rouen avait eu l'intention et le désir de faire un évêché de l'archidiaconé du Vexin, qui comprenait les trois doyennés de Meulan, Magny et Chaumont, soit 180 paroisses, sans compter les nombreuses communautés et abbayes comprises dans ces limites ; on voit que l'idée de faire de Pontoise un siège épiscopal n'est pas nouvelle. Dans la pensée de M. de Joyeuse, l'établissement des Jésuites dans cette ville entrait vraisemblablement pour quelque chose dans la réalisation de ses projets, mais la mort qui vint le frapper, dans un voyage à Avignon, le 23 août 1615, l'empêcha de les mettre à exécution ; il était alors âgé de 53 ans.

Le cardinal ordonna que son corps serait transporté aux Jésuites de Pontoise, ce qui eut lieu sans aucune pompe ; il fut inhumé dans un caveau situé au milieu de la chapelle des Pères ; ses entrailles furent portées aux Ursulines, à l'établissement desquelles il avait également contribué.

Par son testament, il laissait encore aux Jésuites une somme de 18,000 livres pour les aider à bâtir leur nouvelle demeure et leur nouvelle église ; la duchesse de Guise, légataire universelle du cardinal, s'acquitta ponctuellement des dernières volontés du mourant.

II

Le XVII^e siècle. — Les Jésuites et le Collège de Pontoise

(1615-1700)

Le 10 septembre 1619, Angélique Arnauld, appelée de Port-Royal à Maubuisson pour y rétablir la réforme, fut expulsée, par la violence, de cette dernière abbaye, grâce aux manœuvres d'Angélique d'Estrées, la précédente abbesse, sœur de la maîtresse de Henri IV, et dont l'administration et la conduite n'avaient absolument rien eu de régulier ni d'édifiant.

Mise littéralement à la porte à la suite de scènes des plus brutales, Madame Arnauld, chassée de son abbaye, s'éloigna entourée de trente-cinq religieuses qui lui étaient restées fidèles, et toutes, « les mains jointes et le voile sur le visage, » se dirigèrent vers Pontoise, marchant deux par deux, les religieuses précédant leur abbesse.

L'état sanitaire de la ville était alors mauvais ; il y régnait des maladies contagieuses : Madame Arnauld fit prendre des cordiaux à ses religieuses, au faubourg de l'Aumône, par mesure de précaution ; leur intention étant d'entrer dans la première église qu'elles rencontreraient sur leur chemin, ce fut la chapelle des Jésuites qui se présenta sur leurs pas ; elles s'y arrêtèrent et y vinrent chercher un asile provisoire.

Les Pères, un peu étonnés sans doute, « reçurent la Mère Arnauld « *avec des témoignages extérieurs de civilité et de respect.* » (1) Il est assez curieux de voir les membres de la Société de Jésus obligés de faire bonne mine à celle qui, par la suite, devait devenir une sommité parmi les prosélytes du Jansénisme ; ce ne fut pas, d'ailleurs, comme on le verra plus loin, la seule fois que pareille chose leur arriva.

Le bruit d'un événement aussi extraordinaire s'était répandu rapidement dans la ville : le grand-vicaire et M. Duval, docteur en Sorbonne, se transportèrent aussitôt aux Jésuites, chez lesquels on délibéra sur le parti à prendre ; Madame Arnauld avait dépêché un courrier à Paris pour obtenir du roi prompte justice contre l'attentat et la violence dont elle avait été l'objet ; la réponse ne se fit pas attendre, comme on va le voir.

Les Dames de l'Hôtel-Dieu, les Ursulines et les Carmélites envoyèrent offrir leurs logements aux religieuses de Maubuisson ;

(1) Dom Clémencet ; *Histoire de Port-Royal* (1755).

mais, « ne voulant gêner personne, » celles-ci acceptèrent le grand-vicariat (1), qui fut mis tout entier à leur disposition, comme si elles eussent dû rester longtemps en exil.

Mais dès le lendemain, 11, le chevalier du guet arriva de Paris avec deux cents archers; il entra dans Pontoise vers cinq heures du soir; Madame d'Estrées, prévenue de l'arrivée de ces troupes, prit peur; elle s'enfuit secrètement, avec son beau-frère, par une porte dérobée de l'abbaye et, sans doute à la faveur de la nuit, réussit à venir se cacher à Pontoise..... *chez les Jésuites !* (2)

Le surlendemain, 12, le chevalier du guet et son escorte reconduisirent Madame Arnauld à Maubuisson, se firent ouvrir de force les portes de l'abbaye et rétablirent aussitôt l'abbesse dans ses fonctions; on fit une perquisition générale, mais on ne trouva pas Madame d'Estrées, bien entendu; elle avait eu la précaution de se mettre en lieu sûr.

Parmi les rebelles à l'autorité de Madame Arnauld se trouvait le confesseur de l'abbaye, un Bernardin du nom de Sabatier; les gens du guet avaient l'ordre d'arrêter aussi ce religieux; mais celui-ci, qui probablement n'était pas trop corpulent, put s'évader en sautant par dessus les murs de l'enceinte de Maubuisson; et, détail assez piquant, c'est que, lui aussi, vint à son tour se cacher.... chez les PP. Jésuites de Pontoise, « qui étoient de ses bons amis, et où il » trouva un asile très propice. »

On laissa à Maubuisson cinquante archers, qui y demeurèrent six mois, pour garder l'abbaye et l'abbesse contre de nouvelles tentatives; mais Angélique d'Estrées, reprise un peu plus tard, fut renfermée de nouveau aux Filles Pénitentes.

On trouvera, dans le travail si complet que MM. Dutilleux et Depoin viennent de terminer sur Maubuisson, les détails complémentaires sur les curieux incidents de cette période de l'histoire de l'abbaye.

Pendant tout le XVII^e^ siècle, les habitants et le Corps de ville de Pontoise semblent avoir vu avec plaisir l'établissement des Jésuites et se montrent pleins de bienveillance pour cette Société; la Municipalité leur accorde des terrains, des concessions d'eau (3), facilite leur agrandissement et cherche à leur être agréable de toute manière; mais c'est surtout sous le rapport de l'instruction publique que la ville semble considérer l'installation des Pères comme une chose utile et profitable à tous égards.

(1) Actuellement le Palais de Justice.

(2) Archives de Pontoise (mss. Pihan; Bibl. n° 2860), *Maubuisson*, p. 55 et s.

(3) Concession d'eau à perpétuité « de la grosseur d'un pois » (délib. municip. de 1625), A. M. Cette concession, invoquée par les propriétaires ultérieurs de l'immeuble des Jésuites, a été l'objet de transactions entre la ville et les héritiers Truffaut et autres.

Le 26 Janvier 1620, les habitants autorisent les échevins « à solliciter *le plus fermement et assiduement* qu'ils aviseront et pourront faire, pour que les PP. Jésuites soient établis dans le Collège pour l'instruction de la jeunesse, tant en la piété qu'en bonnes lettres ; » les Jésuites réussirent à se faire délivrer des lettres d'autorisation à cet effet par Louis XIII, en date des 21 mai et 18 septembre 1621 ; mais, sur la représentation faite par l'Université, que les Pères agissaient contre la clause précise et *conditionnelle* de leur admission à Pontoise, le roi, par un arrêt du Conseil du 16 février 1624, révoqua la grâce qu'il leur avait accordée.

Le Collège, pourtant, était une institution éminemment pontoisienne : il avait été fondé en 1564, par les soins de la Confrérie-aux-Clercs, qui, entre autres bonnes œuvres, s'efforçait de répandre dans la ville les bienfaits de l'instruction ; pendant plusieurs siècles, cette association continue d'entretenir des écoles *publiques et gratuites* « où tous les pauvres enfants de la ville sont reçus, sans que leurs parents donnent aucun honoraire. »

On y enseignait aux enfants la géométrie, les mathématiques, etc. ; plus tard, nous voyons le professeur de dessin recevoir de la confrérie 530 livres de traitement (1). La gratuité de l'instruction, à Pontoise du moins, n'est donc pas une nouveauté.

Les Pères ne se tinrent pas pour battus, leur ambition secrète était de mettre la main sur l'administration du Collège ; ils laissèrent s'écouler un long espace de temps ; vingt ans après ils jugèrent le moment favorable ; il ne s'agissait plus cette fois de fonder et d'ouvrir un nouveau Collège, mais de s'emparer de celui qui existait ; à leur instigation, une nouvelle tentative fut faite en leur faveur.

Grâce aux nombreux amis qu'ils comptent dans la cité, le 17 juillet 1648, nouvelle assemblée de Ville ; le principal du Collège, Retart, s'étant retiré, *les habitants* exposent « qu'il y a lieu de donner ordre » au Collège ; que les PP. Jésuites, remplis de vertu et de doctrine, » ne se refuseront pas de donner leurs soins au Collège en faveur de » la ville pour bien instruire la jeunesse qui leur sera commise. » (2)

Ce vœu fut émis *à l'unanimité* des assistants ; toutefois, le Procureur du Roi, François Deslyons, refusa de signer l'acte d'assemblée, « comme étant d'avis contraire. »

Non-seulement les RR. PP. ne furent pas autorisés, mais *un seul* d'entre eux pénétra *une seule fois* dans le Collège (pendant toute cette période) ; ce fut le 1er octobre 1648, jour de la rentrée des

(1) Dom Racine, *Hist. de Saint-Martin.* — Registres de Saint-Mellon. — Comptes de la Confrérie (1778-1792).

(2) Registre des délibérations et assemblées de la Ville, f° 138, v. (Archives de Pontoise.)

classes, « pour y dire la messe » (1). Un premier arrêt, du 21 octobre 1648, défendit aux échevins et habitants de Pontoise de remplacer le principal et les régents du Collège par des réguliers (Jésuites ou autres), à peine de 3,000 livres d'amende; par un second arrêt, du 2 juillet 1650, la Cour fit défense aux Jésuites « d'enseigner au » Collège de Pontoise, et dans la ville et faubourgs de ladite ville, » d'y tenir écoles ou études, et même de s'ingérer audit Collège, » dans aucune direction ni instruction, directement ou indirecte- » ment. »

Pour les consoler, Robert Duval leur fit, l'année suivante, un legs dont nous aurons occasion de parler plus loin.

Le Collège, d'ailleurs, ne paraît pas, quoi qu'en disent les habitants, en si mauvaise gestion à cette époque; il produit des élèves distingués, et compte plus de 80 écoliers sur ses bancs.

Le 30 août 1672, jour de la distribution des prix, le principal et les régents font représenter par leurs élèves, devant un nombreux auditoire, une tragédie intitulée *Corvin;* l'élève Ch. Poitou, de Pontoise, joue le rôle de *Ladislas,* André Villot, celui de *Virginie.* Les autres rôles sont tenus par J. Domilliers, de Beaumont, J. de La Chesnais, L. Levasseur, Mellon Denis, Simon Riquier, Eust. Chevalier et Alb. Mazières, qui plus tard deviendra maire de Pontoise (2). On distribue même aux assistants une sorte de *libretto,* en prose et en français, contenant l'analyse de la pièce et destiné à en faire mieux comprendre les diverses scènes. (3)

C'est au commencement de cette seconde moitié du XVII^e^ siècle que la lutte ouverte entre les Jésuites et le Jansénisme prit de très grandes proportions; le Jansénisme, qui, au fond, n'était qu'une forme adoucie des théories protestantes, avait trouvé dans Pascal, lors de sa polémique contre les disciples de Molina, un défenseur aussi mordant que lettré; Pascal sut mettre les rieurs de son côté et les *Provinciales* portèrent un terrible coup à la Société de Jésus.

Ses critiques, pleines d'esprit et de finesse, sont cependant plus spécieuses que sérieuses, ainsi que le fait remarquer Voltaire, dont l'appréciation n'est sans doute pas suspecte : « Tout le livre repose

(1) *Factum contre Pennel, principal du Collège,* in-4° (1648).

(2) Ce fut sous l'administration de A. de Mazières que, dans la chapelle du Collège (construite aux frais de la Confrérie-aux-Clercs), on érigea deux monuments funèbres, qui subsistent encore, à la mémoire de deux illustres élèves de cet établissement, Noël Leblond et André Blanchard.

(3) C'était une conséquence de l'enseignement : « Seront tenus les Régents..... de les faire exercer (iceux escoliers) au récit de quelques déclamations ou représentations d'aucunes tragédies ou comédies, qui ne contiendront lascivitez, injures, ni scandales quelconques, contre aucun estat public ou personnes privées. » (Règlement du 4 mai 1564.)

sur un fondement faux. On attribuait adroitement à la Société les opinions extravagantes de plusieurs Jésuites espagnols et flamands (1) ; on les aurait déterrées aussi bien dans les casuistes Dominicains et Franciscains ; mais c'était aux seuls Jésuites qu'on en voulait ; on tâchait dans ces lettres de prouver qu'ils avaient un dessein formé de corrompre les mœurs des hommes, dessein qu'aucune secte, aucune Société n'a jamais eu et ne peut avoir ; mais il ne s'agissait pas d'avoir raison, il s'agissait de divertir le public. » (2)

Après une période de calme, la lutte recommence en 1702 ; on verra plus loin que les opinions de Port-Royal comptaient alors dans Pontoise d'assez nombreux partisans.

Les événements de la minorité de Louis XIV et les troubles de la Fronde vinrent, pendant quelque temps, attirer l'attention publique sur des points autres que des querelles de doctrine.

Dans le courant de juillet de 1652, une imposante cérémonie funèbre eut lieu dans l'église des Jésuites : les portes de ce monument s'ouvrirent pour recevoir les dépouilles mortelles d'un neveu du cardinal Mazarin, P. de Mancini, blessé mortellement le 2 du même mois, au combat de la porte Saint-Antoine.

Depuis quelques jours, le Roi et la Cour étaient venus de Saint-Denis s'installer à Pontoise, où devait venir les rejoindre, un peu plus tard, la partie du Parlement restée fidèle ; le jeune Louis XIV, la reine-mère et le cardinal habitaient le château : « l'extrémité où » se trouva pour lors M. de Manciny, » dit Dom Félibien, « retarda » le départ de deux jours..... le mercredy suivant, il fut porté à » Pontoise, à la suite du Roy, et y mourut le lendemain » (3). Son corps fut inhumé dans l'église des Jésuites.

Le cardinal aimait ses neveux comme s'ils eussent été ses propres enfants ; P. Mancini, encore tout jeune lorsqu'il fut tué, était l'aîné de ces neveux, et le frère de Marie Mancini, dont Louis XIV devait s'éprendre quelques années plus tard ; ce n'était point un garçon sans mérite : « Il promettait beaucoup, » dit Saint-Simon, « et sa » fortune encore davantage ; le cardinal Mazarin en fut très » affligé. » (4)

(1) Escobar, Sanchez, Suarez, Busembaum, et autres.

(2) Voltaire : *Siècle de Louis XIV* (Du Jansénisme, Ch. XXXIII).

(3) V. Dom Félibien : *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis* (1706), p. 492. — V. aussi : *Les regrets du cardinal Mazarin à la mort de son neveu Manchiny, ses dernières paroles, et son épitaphe* (1652, 8 p.)

(4) *Mémoires de Saint-Simon* (1714), VII, p. 65 (édit. Hachette, 1872). — Les *brimades*, qui ont eu dernièrement, à Angers, de si tristes conséquences, ne sont pas chose nouvelle : le plus jeune des frères de Mancini mourut d'une *brimade* à 14 ans, en 1658 ; il était au Collège des Jésuites ; la jalousie que quelques-uns de ses condisciples conçurent des distinctions qu'il y avait les poussa « à le berner dans une couverture ; il en » tomba et se blessa mortellement ; Mazarin en fut outré ; ce qui prouve, » dit Saint-Simon, qui ne manquait jamais de manifester son aversion pour les Pères, « que ce

Les Archives de l'Hôtel-Dieu de Pontoise (ancien prieuré de Saint-Nicolas) contiennent d'assez nombreuses pièces relatives aux ventes, rétrocessions, procès et transactions concernant les propriétés des Jésuites.

Nos Archives municipales, au contraire, ne renferment pas un bien grand nombre de documents sur cette congrégation, ce qui n'a rien d'ailleurs d'étonnant, puisque tous leurs papiers furent transférés à Paris; cependant, on y remarque encore quelques pièces, parmi lesquelles se trouve un carnet des dépenses et recettes de la maison, depuis 1658 jusqu'à 1672.

Ce petit registre, sur lequel six ou sept écritures différentes se succèdent, sert à la fois de *journal* ou de *brouillon*, et presque de livre de cuisine; il contient même la nomenclature des dons en nature faits aux Pères par diverses personnes : « un saumon, » ou « un dîner pour la communauté » dans diverses occasions.

Voici, par exemple, la liste des cadeaux reçus, en janvier 1672, à l'occasion du premier de l'an :

« *Reçeu en estrennes :*

De MM. Cossart, 6 bouteilles de vin.

De M. le Président de Saint-Denis, 4 bouteilles et 2 chapons.

De Mons^r^ Favé, divers fruits.

De Madame Jefosse, un pain de sucre de cinq livres.

De Madame de Maubuisson, 4 boetes de confitures, une 12^e^ de cierges, bougies, etc., et deux septiers de blé.

De Madame de l'Hostel-Dieu, un cent de fagots et deux chapons.

De M. Thiboust, deux chapons.

Du Prévost-Maire, 4 bouteilles de vin et deux chapons.

De Madame Fredin, un coq d'Inde.

De M. de la Corée, un septier de bled.

D'une dévote, 15 livres.

Des Ursulines, une demi-douzaine de cierges.

Des Anglaises, diverses pièces de biscuits, massepains, etc.

De M. le Seigneur, un pot de beurre.

De M. Guérin, un demy-minot de sel.

De M. Fournier, eschevin, deux septiers de bled.

Du Procureur du Roy, un coq d'Inde et deux chapons.

Et de Mons^r^ Destample, séminairé, une bouteille d'hypocras. »

Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on trouve une longue nomenclature d'aumônes reçues; les maisons professes de la Compagnie, c'est-à-dire celles qui n'étaient ni collèges ni noviciats, devaient,

« Collège des Jésuites *n'est pas un lieu sûr pour ceux que la fortune élève dès leur « première jeunesse.* » Pour l'aristocratique écrivain, le Collège des Jésuites est une institution démocratique, égalitaire, et en quelque sorte *ad usum populi !*

d'après leur institut, ne vivre que d'aumônes. La Résidence de Pontoise était soumise à la *visite* du Père Provincial ; lors de chaque visite, on ne manque jamais de vérifier la caisse et l'état « *du cofre,* » et le compte est arrêté en présence du visiteur.

Entre autres dons assez notables enregistrés par les RR. PP., citons encore une somme de 66 livres offerte par M^me^ la Princesse de Salm « à son départ de Maubuisson. »

On note avec un soin égal les dépenses de la maison ; nous extrayons de ce *carnet* un certain nombre d'articles pris au hasard à des dates diverses ; il est intéressant de comparer la cote des objets de consommation usuelle au XVII^e^ siècle, avec les prix de notre époque :

« Réparation du portail de l'église	30 livres.
Achat d'étoffes pour habits d'esté	60 l. » s. »
Pour 21 liv. de beurre à fondre	8 l. » s. 6 d.
Au maistre d'écriture de Guillaume (domestique), pour deux mois	3 l. 5 s. »
Pour dix livres de chandelle	3 l. 5 s. »
A M. de Marchebourg, pour un muid de vin .	30 l. 10 s. »
Pour louage de chevaux (leur dîner et coucher fourni), pendant l'année	20 l.
Une paire de souliers au Frère Paul.	3 l.
Au P. Pallu, pour des habits d'hyver que le P. Simon faisoit acheter à Paris	35 l.
A M. Charles, pour 400 fagots.	19 l.
Pour deux manteaux longs, achetés à Paris, ceintures, bonnets carrés, et *treize journées* du tailleur qui a racommodé la plupart des habits de la maison.	45 l.
A divers pauvres honteux (pour ce mois) (1) . .	9 l.
Aux musiciens (2)	11 l.
A un pauvre gentilhomme qui passoit avec sa famille	3 l.
A une demoiselle convertye.	3 l.
Pour deux chapeaux	14 l.
Pour deux justaucorps de notre petit valet, dont l'un est d'été et l'autre d'hyver	8 l.
A nos jeunes frères partant en Mission. . . .	30 l.
A une pauvre famille pour ayder à habiller les enfants.	4 l.

(1) Cet article reparaît chaque mois avec des chiffres variables, suivant les aumônes des Pères.

(2) Ces musiciens, employés pour la chapelle, se font entendre à diverses époques de l'année, notamment au mois de janvier et à la fête de saint Ignace ; leur salaire varie de 10 à 15 livres, selon leur nombre probablement.

Un grand nombre d'articles portent cette désignation : *A nos FF.*, sans autre explication.

La dépense de table des religieux, bien plus nombreux alors qu'en 1762, ne semble pas leur permettre de faire de bien grands festins : ainsi, les dépenses de mars 1660, *pour toute la maison*, s'élèvent à 160 livres, comprenant : le pain, le vin (58 l.), le poisson, et les autres « provisions de caresme. » Les aumônes du carême de la même année rapportent 200 livres. « Ce qui vient de la Mission de Laon, » dit encore notre carnet, « va quelquefois jusqu'à 200 livres » (l'an), quand elle est bien mesnagée ; et pour l'ordinaire 100 » livres. »

Parmi les supérieurs de la maison qui se succèdent pendant cette période, nous voyons les noms des PP. C. de Varenne (1655) ; — de Vallongnes ; — Ch. Simon (1668) ; — Joannès Dudoy (oct. 1669) ; — C. Brisyon ; Pierre Pyart (nov. 1672) ; — P. Martin (oct. 1675).

Le 14 octobre 1674, mourut à Paris, au Collège de France, un P. Jésuite, Pontoisien de naissance, et qui est une des illustrations de la Compagnie de Jésus.

C'était Gabriel Cossart, né en 1615, de Gilles Cossart, avocat du roi, et de demoiselle Nicole Honoré. Il avait quatre sœurs dans les communautés religieuses de Pontoise ; entré à dix-huit ans dans l'ordre de Jésus, il acquit bientôt un grand renom par ses ouvrages et devint professeur de philosophie au Collège de Clermont, qui était, on le sait, la principale institution des Jésuites, à Paris. (1)

Mais ce qui contribua surtout à sa réputation et ce qui le fait classer parmi les érudits, c'est qu'il devint le collaborateur du P. Labbe dans sa *Collection des Conciles ;* après la mort de ce dernier, il continua l'œuvre et fit paraître seul les huit derniers volumes ; le P. de la Rue, son confrère et ami, publia ses vers et ses discours en 1675. Le P. Cossart, dont la doctrine était pure et la charité très grande, avait fondé, dans le faubourg Saint-Jacques, une maison d'éducation pour les jeunes gens pauvres ; on les appelait *Cossartins,* en mémoire du nom de leur bienfaiteur.

Cossart conserva de fréquents rapports avec ses Frères de la Résidence de Pontoise ; une place d'honneur toute spéciale devait lui être réservée dans notre publication.

Nous revenons encore à la question du Collège.

Il ne faut pas croire que tant d'échecs consécutifs avaient découragé les Jésuites, d'une part, et les échevins de l'autre.

(1) Actuellement le Lycée Louis-le-Grand.

Deux nouvelles tentatives sont faites; la première, la plus sérieuse de toutes, en 1683. Dans deux assemblées, du 15 mars et du 4 avril de cette année, on expose que le Collège est à peu près tombé; depuis dix ans, ses biens sont perdus; l'établissement est devenu « sans exercice; » il s'agit de « contenir la jeunesse de la Ville, qui est sans discipline; » il est urgent d'apporter un remède à cet état de choses.

Les Jésuites se proposent pour « remplir tous les exercices du Collège; » ils demandent pour cela un fond de 4,000 livres de revenu; plus 22,000 livres afin de faire bâtir des classes, d'augmenter leur maison pour le logement de 15 ou 16 Pères qui seront nécessaires pour l'exercice de l'Institution, et enfin pour acheter le mobilier scolaire et tout ce qui sera nécessaire.

Après avoir avisé aux moyens de faire face à cette dépense, la Ville propose de voter ce crédit pour cinq années, « et qu'en attendant leurs bâtiments, emménagements et accommodation, les Jésuites seront tenus de faire deux classes, soit en leur maison, soit au Collège, pour y instruire tous les jours les écoliers qui s'y présenteront; et que lorsque leurs bâtiments seront finis, ils seront obligés de tenir et exercer ledit Collège, d'en faire occuper *toutes les classes* nécessaires pour l'instruction de la jeunesse et *même faire la rhétorique et philosophie*, ainsi qu'ils l'ont eux-mêmes proposé, *sans toutefois que lesdits Jésuites puissent prendre aucuns pensionnaires en leur maison.* » (1)

Cette délibération n'eut pas plus de suite que les autres, à cause de l'opposition que rencontrèrent sans cesse les Jésuites; elle fut signée de *cent six personnes*, échevins, pairs de Ville et bourgeois, M. P. de Monthiers, lieutenant général du Bailliage, en tête.

Comme pour dédommager les Pères, la Ville leur concéda encore, l'année suivante (3 mars 1684), un terrain vague situé entre la rivière d'Oise et leur jardin.

Une dernière tentative fut faite par eux, en 1691, au sujet du Collège; mais, le 28 septembre 1694, la Cour ordonna formellement l'exécution de son arrêt du 2 juillet 1650 et enjoignit, une fois pour toutes, aux échevins et aux habitants de Pontoise de ne plus renouveler, à l'avenir, leurs vœux et demandes à ce sujet.

On peut affirmer, sans être taxé de parti pris, que les Pères eussent donné à l'établissement communal une impulsion et une vie nouvelles; ils en eussent fait, comme cela s'est vu ailleurs, un établissement qui, peut-être, fût devenu considérable; mais, à l'exception de l'avocat du roi Charles Cossart, l'administration royale se montra

(1) Registre municipal (déjà cité).

toujours hostile à l'envahissement du Collège par les Jésuites; en présence du refus persistant apporté par le Parlement, et malgré les vœux de la population pontoisienne, ils durent renoncer définitivement à l'espoir de diriger cette maison d'éducation.

Il eût été préférable que les Pères, au lieu de vouloir s'emparer du Collège, eussent cherché à fonder en dehors de cet établissement une autre maison d'éducation et d'instruction, que, selon les termes du cardinal de Bouillon, « le voisinage de Paris eût rendu très florissant; » (1) ç'aurait été une cause d'émulation et de concurrence, toujours profitable en matière d'instruction; dès le XVII^e^ siècle, pourtant, il y avait déjà, dans toutes les opinions, des défenseurs éloquents de la liberté de l'enseignement.

Depuis le XVI^e^ siècle, de son côté, le Collège avait subi bien des vicissitudes; il fut même fermé pendant deux ans; un arrêt de 1675 lui avait enlevé les bénéfices de la chapelle de Saint-Jacques d'Ivry et de la Léproserie de Saint-Ouen-l'Aumône.

Mais la Confrérie-aux-Clercs ne laissa pas périr son œuvre; elle la releva et, à plusieurs reprises, la soutint de ses subventions généreuses; ce ne fut pas la dernière fois qu'elle empêcha de sombrer l'Institution, pépinière de tant d'illustrations dont Pontoise peut s'enorgueillir à juste titre; « la Confrérie-aux-Clercs, » a dit le Secrétaire de notre Société Historique, dans une intéressante étude sur le XVI^e^ siècle, « peut résumer d'un mot sa longue existence: elle a passé parmi nos pères en faisant le bien. » (2)

Nous croyons inutile d'entrer dans de longs détails sur les acquisitions, donations, difficultés et procédures diverses, relatives aux propriétés des Jésuites de Pontoise; ces renseignements se trouvant, d'ailleurs, contenus dans l'analyse du procès-verbal que l'on trouvera plus loin; signalons seulement, par avance, les importantes concessions faites par le roi en 1697; leur emplacement est encore augmenté par lettres patentes de 1705.

Par suite de ces donations, les Jésuites devenaient propriétaires, entre autres parties de terrains, de la tour, ou plutôt des restes de la tour du Friche et des remparts et fossés y attenant. Cette tour avait été autrefois une défense importante pour la ville; elle joue un grand rôle dans l'histoire du siège contre les Anglais, en 1441.

Les Jésuites étaient autorisés précédemment « à élever une nouvelle église, planter de nouveaux jardins, construire de nouveaux bâtiments; » les lettres de 1697 leur permettent de transférer leur établissement dans une « nouvelle Résidence. »

(1) Lettre du cardinal au général des Jésuites (1696).

(2) M. J. Depoin : *Un coin de la vie Pontoisienne au XVI^e^ siècle* (*Echo Pontoisien* du 5 février 1874).

On trouvera également, dans les documents publiés plus loin, des renseignements sur les Missions des Pères de Pontoise (la dominicale de Saint-Maclou, Laon, Hérouville, etc.)

Les dernières années du XVII[e] siècle virent se terminer le long différend, qui durait depuis si longtemps, entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu et les Jésuites, et qui s'était ravivé dans les dernières années (1) ; nous extrayons du *Livre de la Communauté des Religieuses de l'Hoſtel-Dieu de Ponthoise* (2) le passage suivant, qui raconte en ces termes comment se fit la transaction finale :

« Le 25[e] novembre 1696, M[gr] le Cardinal de Bouillon a donné » une sentence arbitrale entre les R[ds] Pères Jésuites de la Résidence » de Pontoise et nous, après avoir exigé de nous un blanc signé » par autorité, laquelle sentence porte que nous donnerons 40,000 l. » auxdits Pères Jésuites..... moyennant quoi ils nous venderont *(sic)* » leur maison, église et tout leur emplacement. Cela n'a pu s'exé- » cuter qu'à la fin de l'année ; le 30[e] décembre 1697, le contrat a » esté signé..... le 2[e] jour de janvier 1698, nous avons entré et pris » possession de cette maison, dont une partie avoit esté aliénée de » la notre par l'authorité de M[gr] le Cardinal de Joyeuse, et à la » Purification nous avons mis des ouvriers pour abattre l'église et » les bâtiments. »

Il résulte de cette sentence arbitrale, qu'en définitive, les religieuses durent payer 40,000 livres pour rentrer en possession de ce qui leur avait été payé 100 livres de rente et quelques menus revenus en sus ; il est vrai qu'elles devenaient propriétaires de l'église et des divers autres bâtiments des Jésuites, mais elles n'en faisaient pas grand cas, puisqu'elles firent abattre le tout presque aussitôt.

L'Hôtel-Dieu, en somme, était loin d'avoir fait une bonne affaire.

III

La nouvelle Résidence

Nous avons vu comment les Jésuites avaient toujours échoué dans leurs tentatives, soit de fonder un Collège dans Pontoise, soit de se faire donner la direction de celui qui existait dans la ville avant leur arrivée.

(1) *Factum pour les PP. Jésuites de Pontoise, contre les Dames Prieure et Religieuses de l'Hôtel-Dieu de la même ville. (Circà 1695)*, 8 p. s. l. n. d.

(2) Mss. de 1692 à 1700. Archives de l'Hôtel-Dieu ; série H, n° 10, p. 35.

Ils songèrent alors, à défaut de Collège, à se faire construire une demeure plus vaste, plus grande et plus convenable que les vieilles maisons dans lesquelles ils s'étaient installés ; dès 1696, le cardinal de Bouillon s'occupa de satisfaire à leurs vœux et entama à ce sujet d'assez longues négociations. C'est à ce prélat et au P. de la Rue que les Pères durent, en effet, la réalisation de leurs désirs.

Louis Duval, qui, après Noël Taillepied, vient en tête dans la liste des premiers historiens de Pontoise, nous dit dans son ouvrage : « L'an 1700, la Compagnie a fait bâtir une *magnifique église* et une » maison dans Pontoise. » (1)

Nous voyons, en effet, la même année, qualifié de « *supérieur des Jésuites de Pontoise* » l'ami du Pontoisien Cossart, le Père de la Rue, prédicateur de grand talent, publiciste, et homme « aussi aimable dans la société qu'austère dans l'exercice de ses fonctions ; » (2) Louis XIV le choisit, un peu plus tard, pour confesseur de la duchesse de Bourgogne, qui était fort difficile, et « en avait essayé plusieurs dont elle ne s'était pas accommodée. »

Voici ce que dit à ce sujet Saint-Simon, qui ne portait pas une grande affection aux RR. PP. : « Après plusieurs essais, on lui donna le P. de la Rue, un de leurs plus gros bonnets, fort connu par ses sermons, par quelques ouvrages, par les premières places qu'il avait occupées dans sa province, par son poids parmi les siens et par beaucoup d'usage du monde dans lequel il était assez répandu. Il avait trouvé le moyen de se faire une maison de campagne à Pontoise, sous le nom des Jésuites, dont la manière d'acquérir et de s'agrandir eût perdu un homme d'une autre robe, et dont il jouissait avec ses amis fort souvent. » (3)

Le fait le plus important qui remonte au temps de l'administration du P. de la Rue, fut la construction de la *nouvelle Résidence ;* nous voulons parler de ce grand immeuble situé près de la rivière, vis-à-vis la rue de l'Hôtel-Dieu, et dans lequel est installée actuellement la Recette des Finances.

Il paraît que le P. de la Rue aurait fourni ou avancé les sommes nécessaires. C'était un homme patient, tenace et habile, comme la plupart des religieux de son ordre ; il avait conçu dès longtemps le projet d'élever cette maison ; on verra, dans le procès-verbal de 1762, comment il finit par le mettre à exécution ; mais ce dont ne

(1) *Abrégé des antiquités et personnes illustres de Pontoise ;* Rouen (1720), C. IX, p. 28.

(2) Dessessarts, *Siècles littéraires,* V.

(3) *Mémoires du duc de Saint-Simon* (1705), XIV (édit. Hachette, 1872). Le même auteur écrivait en 1696 : « Le P. de la Rue... passa toujours pour nager entre deux eaux ; entre le gros de la Société qui appuyait les quiétistes et quelques particuliers qui leur étaient contraires....., ce qui embarrassait étrangement le Père Valois et le Père de la Chaise. »

parle pas Saint-Simon, c'est qu'il fit à la Résidence des libéralités personnelles dont on trouve la trace dans les titres des Jésuites.

Le 4 octobre 1699, on posa la première pierre de l'édifice.

On dut abattre toutes les vieilles maisons achetées par les Jésuites (acquisitions dites de Beaujour et autres) et jeter les fondements du nouvel édifice; il fut même nécessaire, pour régulariser les contours du jardin des Pères et faciliter l'établissement de la nouvelle propriété, de détourner le ru de Viosne, auquel on fit faire un coude assez brusque sur la droite ; c'est-à-dire que le cours de cet affluent de l'Oise fut dirigé à peu près parallèlement à cette rivière. Ce travail fut exécuté, ainsi que le dessèchement de l'étang du Vert-Buisson, en vertu d'une autorisation spéciale donnée par le roi.

Les plans étaient préparés à l'avance; on employa un grand nombre d'ouvriers et la construction fut menée très rapidement, car les quittances des entrepreneurs (maçon et menuisier), données devant Me Letourneur, notaire au Châtelet, sont datées du 29 mars 1700 : elles s'élevaient à 41,767 livres 8 sols et 6 deniers.

Nous allons essayer de faire ici une description aussi précise que possible de cette nouvelle demeure des PP. Jésuites ; l'état de choses actuel ne peut donner qu'une idée très incomplète de ce qu'était cette importante construction, dont la façade seule a conservé, à peu près, la physionomie générale et primitive.

L'établissement avait son entrée principale sur la rue du Bucherel (actuellement rue Basse, no 1) ; au-dessus de la porte cochère, se voyaient les armes du cardinal de Joyeuse, lequel portait : « Palé » d'or et d'azur de six pièces, au chef de gueules, chargé de trois » hydres d'or. »

On trouvait à droite, en entrant, le corps principal du bâtiment flanqué de deux pavillons en légers avant-corps, avec une petite cour derrière.

Le pavillon de droite, à côté de la porte cochère, servait de mur au chevet de la chapelle où était adossé le maître-autel ; l'espace où se trouvait le chœur est aujourd'hui occupé en partie par un escalier.

Le pavillon de gauche était composé, comme le corps principal de logis, d'un rez-de-chaussée, de deux étages et d'un troisième pratiqué dans le comble, avec lucarnes.

Il y avait, en outre, d'autres corps de bâtiments en retour à droite et à gauche ; le premier servait d'orangerie ; la terrasse était plantée de marronniers ; on y voyait un colombier élégant, par le rez-de-chaussée duquel on entrait dans le jardin potager.

On accédait au corps principal de logis (au-devant du pavillon de gauche) par un perron de quatre marches, situé en face de l'allée du milieu du jardin ; ce jardin était composé d'un parterre, de charmilles,

salles vertes, arbres fruitiers, etc.; les allées étaient bordées de buis; le tout était terminé, du côté de l'Oise, par une terrasse ornée d'une balustrade dont il subsiste encore une petite partie.

Le rez-de-chaussée comprenait :

Une pièce, formant antichambre, avec porte à deux vantaux sur le perron, éclairée de quatre croisées, deux sur le grand jardin, deux sur le petit.

Une autre pièce, dallée de carreaux blancs et noirs; vis-à-vis la fenêtre, se trouvait une niche cintrée et ornée, dans laquelle était une coquille de pierre formant bénitier.

On pénétrait de là, par une porte à deux vantaux, dans une troisième pièce, servant de sacristie, également carrelée de blanc et de noir; une porte donnait accès sur le jardin; on voyait dans cette pièce, un autel avec son rétable au-dessus, et son *pas d'oraison* (ou marchepied); la sacristie et l'autel étaient ornés de pilastres d'ordre corinthien; des armoires, remarquables par la beauté de la menuiserie, étaient placées à droite et à gauche.

Une autre petite pièce précédait l'entrée de la chapelle : on y trouvait un très beau corps de buffet ouvrant en quatre parties; c'est dans ce meuble que l'on serrait les ornements d'église, parmi lesquels on remarquait une très belle chasuble noire, donnée par M^me^ de La Place, « dévote de la maison professe de Paris. » (1)

On retrouvait ensuite la chapelle, formant le pavillon de droite, comme nous l'avons dit.

Derrière l'antichambre se trouvaient le parloir et le réfectoire; puis deux passages, l'un conduisant à l'escalier, l'autre à la chapelle, et d'autres pièces servant à divers usages; la cuisine était au bout de l'orangerie; elle avait *une cheminée* et une fenêtre sur le ru de Viosne. C'est là que se trouvait la prise des eaux de la Ville, concédée aux PP. Jésuites.

Un *pavillon carré* s'élevait aussi près de la maison; au-dessus d'un bûcher, qui comprenait le rez-de-chaussée, on voyait dans ce pavillon un salon, *plafonné en calotte*, avec corniches, balcon à rampes de fer à panneaux; ce salon était lambrissé de menuiserie fort belle.

Au premier étage étaient situés : le grand dortoir, le chauffoir, l'infirmerie, qui contenait aussi un autel; on communiquait du premier étage à la tribune de la chapelle.

Au second étage était placée la bibliothèque (au-dessus de l'infirmerie), éclairée de quatre croisées sur la cour.

Enfin, au troisième étage, six pièces et un palier; l'escalier conduisait au clocher et dans les combles de la chapelle.

L'établissement était, en 1700, habité par *dix PP. Jésuites*, plus deux ou trois domestiques.

(1) Actuellement le Lycée Charlemagne et l'église Saint-Paul.

L'église ou chapelle des PP. Jésuites mérite aussi une description particulière.

Elle fut bâtie sur le modèle, ou du moins d'après les plans, de la chapelle du château de Versailles (1), qui fut construite à la même époque.

Son entrée principale était sur la rue du Bucherel ; la porte, à deux vantaux, était précédée d'une grille de fer, ornée d'un chiffre doré.

L'église était dédiée sous le nom de *la Sainte-Trinité;* elle était composée d'une nef et d'un chœur ou sanctuaire, et formée de cinq arcades de chaque côté, avec pilastres, entablement d'architecture, corniche, etc., au-dessus desquels régnait une galerie, avec balustrade en pierre ; il y avait six petites tribunes avec balcons de fer forgé, au milieu desquels était placé le chiffre doré de Jésus.

Les deux arcades de chaque côté du sanctuaire formaient chapelle, avec autel et rétable ; Dom Duplessis dit en parlant de cette chapelle : « Elle est fort propre et d'un très bon goût ; il y a sur » l'autel un excellent tableau de Jouvenet qui représente le Sauveur » mort, étendu au pied de la croix. » (2)

Les pilastres (d'ordre ionique) étaient décorés de croix de Malte (médaillons en plomb doré) ; le chœur ou sanctuaire, élevé d'une marche « chantournée, » était séparé de la nef par une belle grille ; au-dessus de l'entrée, s'élevait une vaste tribune en saillie, où prenaient place des musiciens dans les jours de grande fête.

Le monument était très bien éclairé : par cinq fenêtres sur la rue du Bucherel, cinq croisées au droit de la nef, cinq autres croisées au-dessus de la balustrade en question, et six autres encore du côté de la cour ; les fenêtres étaient cintrées ; au-dessus du chœur, il y avait, en outre, un œil-de-bœuf. Il y avait peu de verrières ou de vitraux de couleur.

Au pignon de la chapelle était adossé un petit clocher en lanterne, à pans coupés à six arcades, surmonté d'un petit dôme brisé également à six pans, terminé par une croix de fer.

Le bénitier, à l'entrée, était de marbre noir, et le sol de la chapelle était carrelé blanc et noir ; les murs étaient lambrissés de menuiserie d'une jolie exécution.

En résumé, l'intérieur de l'édifice était imposant et d'un bel effet, bien que le vaisseau ne fût pas considérable.

L'église des RR. PP. renfermait plusieurs tombeaux.

Au milieu de la nef, se trouvait le caveau du cardinal de Joyeuse,

(1) Dulaure ; *Nouvelle description des environs de Paris* (1786), t. II, p. 188.

(2) *Description de la Haute-Normandie*, t. II, 201 (1740). C'est la *Descente de croix* qui se trouve actuellement dans l'église Saint-Maclou.

fermé « d'une pierre de grandeur naturelle, » et entouré d'un dallage noir et blanc (marbre et pierre de liais); il est question, dans le cahier des charges de l'adjudication (en 1778), « d'un *monument en bronze,* » élevé sur ce caveau, nous n'avons retrouvé aucune trace de ce mausolée, qui devait être « la représentation dudit Cardinal. »

La chapelle contenait encore d'autres sépultures, natamment celles de deux membres de la famille du Cardinal, avec leurs épitaphes, et celle de P. de Mancini, neveu du cardinal Mazarin, dont nous avons parlé plus haut; une épitaphe en vers était gravée sur la pierre tombale de ce dernier.

Les corps de Mancini et de M. de Joyeuse, inhumés d'abord dans l'ancienne chapelle des Jésuites, avaient été replacés dans la nouvelle église, à la suite de la rétrocession de cette chapelle au Prieuré de Saint-Nicolas; on se demande pourquoi cette translation n'eut lieu que bien plus tard; en effet, ce fut seulement le 20 août 1715 « auquel jour le supérieur des Jésuites donne *récépissé à Madame* » *la Prieure, de deux cercueils de plomb,* contenant, etc., etc. » (1)

On voyait enfin, sous la tribune du bas de l'église, près du bénitier, le monument d'un sieur de Corognol (Carognol ou de Garognol), maréchal de camp et lieutenant des gardes du corps. Ce tombeau consistait en une plaque de marbre, avec épitaphe, surmontée des armes du défunt; autour régnait une bordure de marbre taillé, tirant sur le rouge de Flandre.

Telle était, dans son ensemble, la nouvelle maison dans laquelle s'installèrent les Pères Jésuites, grâce aux soins du P. de la Rue et du cardinal de Bouillon. Malgré les échecs éprouvés précédemment, ce dernier croyait avoir assuré pour jamais l'avenir de la Résidence de Pontoise.

IV

Le XVIII^e^ siècle. — Procédures contre les Jésuites

(1700-1762)

Nous entrons dans le XVIII^e^ siècle.

Depuis bientôt cent ans, les Jésuites étaient établis à Pontoise; ils n'avaient pu réussir, comme c'était leur ambition, à fonder ou diriger une institution d'enseignement « en lettres humaines et philosophie. »

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu (1715).

Le Collège, d'autre part, en 1720, était rentré dans une période de prospérité relative : il possédait alors 3,700 livres de rentes sur l'Hôtel-de-Ville ; mais la banqueroute de Law vint tout à coup réduire ce revenu à 1,900 livres seulement ; il failut prendre des mesures extrêmes : supprimer des bourses, réduire le traitement des professeurs, en un mot, faire toutes les économies possibles.

C'était pour les Jésuites une circonstance favorable et une occasion de faire une nouvelle tentative ; mais il ne paraît pas qu'ils en purent profiter. La Confrérie aux Clercs tira encore une fois notre Collège d'embarras : elle fit un emprunt de 10,000 livres, subventionna l'institution, et, plus tard, fit même reconstruire la chapelle et une grande partie des bâtiments qui menaçaient ruine.

La même année (1720) est célèbre dans notre histoire locale par l'exil, à Pontoise, du Parlement, qui s'était toujours montré hostile au *système* du financier Law ; les séances de la Cour se tenaient aux Cordeliers, dans la « *grange* » desquels, comme le disaient les Mazarinades, le « Parlement burlesque » avait déjà siégé en 1652.

Les marchands de la ville profitèrent du séjour du Parlement pour augmenter notablement le prix des denrées de toute espèce ; tellement que le Procureur général fit taxer, dans Pontoise, le prix du pain à trois sols la livre (1), la viande de boucherie à dix sols, le beurre à dix-huit sols ; le vin à huit sols la pinte (2). On peut comparer ces prix avec ceux portés sur le *carnet* des Jésuites, dont nous avons plus haut donné quelques extraits.

Le supérieur des RR. PP. de Pontoise était alors le P. de Fontenelle ; nous ne voyons pas figurer les Pères, directement ou indirectement, dans ce qui a trait au séjour de cette Haute-Cour, sauf lors d'un petit incident relatif à une question de préséance soulevée par les Cordeliers. Ceux-ci voulurent se plaindre, sans perdre de temps, au premier Président, que Messieurs de la Cour avaient amené avec eux des prêtres de Paris, à leur détriment ; le supérieur des Jésuites fit obligeamment passer les délégués du couvent « par le jardin de la Résidence, » pour aller à Saint-Martin, où était logé M. de Mesmes, et cela, « parce que la porte du Port estoit déjà fermée. » (3) Ce fait se passa le 24 novembre, à sept heures du soir.

Le Président fit droit à leur réclamation.

Certains curés des paroisses voisines semblent, un peu plus tard, ne plus se soucier de voir les Jésuites s'ingérer dans leurs églises en prédicateurs ou en catéchistes ; le fait suivant, qui se rattache à la Mission d'Hérouville, en est un assez curieux témoignage.

(1) *Journal de Jean Buvat* (septembre 1720), II, 125.

(2) La pinte équivalait à environ 93 centilitres.

(3) Archives de Pontoise. — *Journal d'un Cordelier du Couvent* (1720).

Robert Duval, docteur en Sorbonne, supérieur général du Carmel, avait, dès 1651, donné aux Jésuites quatre arpents de terre et quatre setiers de blé de *rente*, « à charge de faire le catéchisme, » etc. (1) (Il était le neveu d'André Duval, qui avait porté les mêmes titres ; tous deux étaient nés à Pontoise).

Du 20 novembre 1653, jour de la délivrance du legs, au 27 avril 1762, les Pères jouirent de ce revenu ; ils se firent même délivrer un *titre nouvel* en 1736 ; le catéchisme fut fait d'abord régulièrement, puis changé en un sermon, successivement abandonné et repris.

Vers 1727, l'abbé de Chevremont, curé d'Hérouville, prit le parti de *remercier* les Jésuites ; il préféra payer la rente et ne plus les avoir comme prédicateurs.

Les choses étaient arrangées ainsi, quand le P. Lemaire fut nommé supérieur de la Résidence de Pontoise ; ce religieux s'imagina que le curé d'Hérouville voulait par là se soustraire aux obligations de la paroisse. Il lui écrivit, en 1734, à ce sujet ; voici la réponse qu'il en reçut :

« Mon Révérend Père,

» Il est juste de répondre à la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire ; et, en même temps, *de vous satisfaire sur vos précédentes inquiétudes.*

» Comme je pense que vous n'êtes que depuis peu de temps dans la Résidence de Pontoise, je ne suis point surpris que vous ne soyiez pas instruit de ce qui a été dit et arresté depuis plusieurs années, du consentement même de feu Mgr l'archevêque de Rouen (2), sur la *prétendue obligation* de venir prêcher et catéchiser dans mon église.

» Depuis sept ans que je suis ici, je n'ai encore vu aucuns ministres étrangers annoncer la parole de Dieu (que dans deux jours de l'année, où nous cherchons ordinairement des prédicateurs extraordinaires de notre diocèse). Je ne doute nullement de votre zèle, et de l'envie que vous avez de concourir avec moi au salut de mes paroissiens ; et je prends la liberté de vous en remercier de tout mon cœur.

» Cependant, je serois fâché que cela me privât de l'honneur de vous recevoir chez moi, lorsqu'il vous plaira de me le procurer ; et de vous témoigner qu'on ne peut être avec plus de considération et de respect, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

» M.-D. DE CHEVREMONT, curé.

» *A Hérouville, le 21 novembre 1734.* » (3)

(1) V. les pièces de l'inventaire de 1762.

(2) Louis de La Vergne du Tressan.

(3) Archives Nationales (M. 248). *Inventaire chez les Jésuites de Pontoise.* (Cote 47e, pièce n° 4.)

La réponse était des plus courtoises ; mais elle n'en constituait pas moins, pour les Jésuites, une fin de non-recevoir des plus significatives.

A cette époque, d'ailleurs, les habitants de Pontoise semblent également ne plus professer la même admiration pour les Pères, et ne pas leur porter autant d'intérêt que dans le siècle précédent ; un incident, qui se produisit un peu plus tard, dut leur faire un très grand tort dans l'esprit de la population.

Si l'on s'en rapporte à un petit ouvrage (1), tout de parti pris d'ailleurs, des Jésuites, qui paraissent avoir été autres que ceux de la Résidence, n'auraient pas craint de prêcher dans cette ville les doctrines de ces casuistes dont nous avons parlé :

« Une troupe de Jésuites font au mois de juin une Mission à Pontoise, diocèse de Rouen, sans l'intervention de l'autorité épiscopale. Discours furieux, conférences schismatiques, déchaînement perpétuel contre les prétendus novateurs de nos jours (les Jansénistes), morale pernicieuse, rien n'est épargné.

» Les Pères Du Tertre (2) et Fleury (3), chargés de faire les conférences, sont ceux qui brillent le plus dans la nouvelle manière de travailler à la perversion plutôt qu'à la conversion des pêcheurs. Ils décident qu'en matière de vol, il faut la valeur d'un écu pour faire un péché mortel. Ils soutiennent qu'un domestique peut voler son maître pour se payer de ses gages. Un magistrat ayant fait remarquer au Père Fleury que cette doctrine, même dans les principes du Père Du Tertre, était propre à conduire à la potence tous les domestiques : Vous avez vos règles, lui dit-on sèchement, et nous les nôtres.

» Le sieur Lefèvre, *un des curés* de Saint-Maclou (4), voulant donner des preuves de son zèle pour les Jésuites, demande pour eux une somme de 150 livres qu'une de ses paroissiennes avait léguée aux pauvres honteux de cette paroisse, en disant qu'ils sont véritablement pauvres honteux. La personne chargée de cet argent répond

(1) *Dénonciation des crimes et attentats des soi-disant Jésuites*, — in-12 (1762), p. 464, 465, — (d'après des lettres de Pontoise, 1735).

(2) C'est un homonyme du célèbre missionnaire dominicain du même nom qui vivait dans le siècle précédent.

(3) Plusieurs PP. Jésuites ont porté ce nom ; il est douteux qu'il s'agisse ici du P. Ch. Fleury (1693-1754), qui devint prédicateur de la Cour.

(4) Il y avait encore, à cette époque, *deux curés* simultanément à Saint-Maclou : Pierre Lefebvre succéda, dans l'une des portions de la cure de cette paroisse, à Ch.-François Cossart, en 1718. Il mourut, âgé de 76 ans, le 25 septembre 1748, et fut inhumé dans le chœur. (Etat civil de Saint-Maclou, n° 535). C'est après sa mort que les deux *titres de curé* furent réunis sur la tête de l'autre curé, J.-B. Marie, dont les successeurs jusqu'à nos jours ont été : MM. Le Vallois (1744), E. Chouquet (1779), C. Friteaux (1828) et A. Driou, en fonctions depuis 1852.

qu'elle ne connaît les Jésuites ni pour pauvres ni pour honteux, et qu'elle se réserve de faire elle-même la distribution du legs.

» Enfin, nos apôtres reçoivent, en récompense de leurs travaux, un souverain mépris et une haine bien méritée pour leurs maximes détestables. Aussi disent-ils en partant que Pontoise est l'ÉCUME DE L'ENFER ! »

L'administration royale se montra quelquefois hostile aux Pères; mais, si le fait est exact, ceux-ci furent bien peu gracieux pour Pontoise en traitant d'*écume de l'enfer* une ville dont la devise était : *Deo Regique fidelis;* en présence des sentiments essentiellement religieux dont la population avait fait preuve jusqu'alors, et des libéralités obtenues de la Municipalité par les Pères, c'était, à la fois manquer de tact et de reconnaissance; il y eut d'ailleurs des protestations officielles, comme on va le voir.

On lit, en effet, dans un rapport de M. de Saint-Liébault, (1) que lors de cette Mission de 1735, M. Letellier, procureur du roi, se vit forcé d'élever la voix, dans l'église même, contre la morale prêchée par les Jésuites, *sur la compensation occulte* permise aux domestiques; ce magistrat déclara à l'auditoire : « que si quelqu'un osait » suivre dans la pratique une doctrine aussi pernicieuse, il serait » obligé, lui, procureur du roi, de le déférer à la rigueur des » lois. » (2) Le supérieur s'interposa pour éviter un conflit.

Pascal n'a pas manqué, dans sa sixième lettre, de signaler cette étrange doctrine, dont l'un des auteurs est le P. Bauny; (3) et il raconte à ce sujet cette amusante anecdote, relative à un domestique du Collège de Clermont, qui, accusé de vol par les Jésuites, ses maîtres, n'avait rien trouvé de plus éloquent pour sa défense que d'invoquer la théorie en question.

Les orateurs de 1735 ne savaient-ils donc pas que les *œuvres morales* du P. Bauny, qui, selon les expressions de M. l'abbé Boulliot, « apprenait mille moyens de gagner le ciel, en faisant tout ce qu'il faut pour se damner, » (4) et des doctrines semblables, avaient été condamnées à Rome par décret du 26 octobre 1640, censurées une première fois par l'assemblée du clergé, réunie à Mantes, le 12 avril 1642, et encore une seconde fois à Rome, par le pape Urbain VIII, le 18 mars 1643 ? On ignore généralement, et quelquefois on feint d'ignorer, quand on cite les coupables et dangereuses théories de

(1) Métivier de Saint-Liébault, lieutenant de police du bailliage de Pontoise.

(2) Archives Nationales — m. 248. — *Référé en la Cour par sentence des officiers du bailliage de Pontoise,* in-folio; ff. 4° (verso).

(3) *Somme des péchés que l'on peut commettre,* du P. Etienne Bauny (1630). — La même théorie a été soutenue par le P. Valèze Reginald. Elle fut encore condamnée, le 16 mars 1679, par le Pape Innocent XI, sous le § 37°, avec 64 autres propositions des Jésuites.

(4) *Biographie Ardennaise.*

certains casuistes de la Compagnie de Jésus, pour s'en faire une arme, soit contre cette Société entière, soit contre le Catholicisme et ses ministres, que la plupart des auteurs de ces doctrines, condamnés individuellement, avec raison, par le Parlement, et repoussés par le clergé séculier, ont été, soit désavoués par les Généraux de l'Ordre, soit censurés sévèrement (Escobar entre autres), par les papes et par la Cour de Rome. (1)

Lors des discussions suscitées à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, au commencement de mai 1753, le Parlement fut encore une fois transféré à Pontoise.

Les maisons importantes de la ville, les principaux fonctionnaires et habitants, durent donner asile aux magistrats exilés; (2) le premier président Maupeou fut logé au château de Saint-Martin. Par une coïncidence singulière, les Jésuites durent recevoir pour hôte le Conseiller Rolland, qui allait devenir plus tard un de leurs ennemis les plus acharnés; il était le neveu de Rouillé de Filletières, janséniste des plus ardents. (3)

Lorsque, dans la suite, il fut devenu Président de la Chambre des Requêtes, Rolland se distingua, en effet, par son zèle contre les Jésuites et rédigea de la manière la plus défavorable pour eux des mémoires sur leurs Collèges, et particulièrement celui concernant la Résidence de Pontoise.

On logea dans la maison voisine des Jésuites (chez M. Favée), M. Pierron, l'un des substituts du Procureur général près le Parlement; Turgot devint l'hôte du curé de Notre-Dame; et Chauvelin celui de M. de Roanny. Les Conseillers quittèrent Pontoise le 8 septembre suivant.

Malgré la guerre faite par l'Université et l'Administration aux Jésuites, et peut-être précisément par suite du commencement de persécution dont ils avaient été l'objet, tant en France qu'à l'étranger, à la fin du XVII^e^ siècle, l'Ordre était rétabli dans tous les pays dont il avait été expulsé; il comptait plus de 600 établissements et 20,000 membres dont 8,000 prêtres.

Mais le XVIII^e^ siècle fut bien moins favorable à l'Institut; Choiseul n'aimait pas les Pères, et anima contre eux l'esprit de l'époque; d'autre part, Madame de Pompadour, devenue la maîtresse de

(1) C'est ainsi que la théorie de la légitimité du régicide, dans certains cas, soutenue par Mariana, fut condamnée par la Congrégation Provinciale des Jésuites de France; il fut même, par l'ordre du général Aquaviva, « interdit à tout Jésuite d'enseigner ou publier rien de semblable. »

(2) Liste imprimée des logements de MM. du Parlement. (Arch. municip.)

(3) Cet oncle le frustra de sa succession (1778); Rolland attaqua le testament, et prétendit que l'affaire des Jésuites lui avait coûté 600,000 livres; il perdit son procès sur tous les points; ayant protesté en 1790 contre le décret de l'Assemblée Constituante, il fut arrêté sous la Terreur, et guillotiné le 20 avril 1794. (B. Hoefer, XLII, 565.)

Louis XV, ne leur avait pas pardonné leur refus de la servir auprès de la reine, quand elle sollicitait le poste de Dame du Palais ; ce refus leur coûta cher dans la suite.

Enfin, leur expulsion du Paraguay avait eu, en France, un retentissement des plus fâcheux pour l'Ordre ; la question devint plus grave que lors des démêlés avec l'Université :

« Ces pauvres Jésuites, » dit l'avocat Barbier dans son journal, « sont, dans Paris, dans un bien mauvais prédicament ; depuis » l'affreux événement du roi de Portugal... personne n'a voulu leur » donner asile ; on ne sait ce que le pays en fera. » (1)

Il serait trop long de rappeler toutes les accusations dont ils devinrent l'objet. On sait, toutefois, comment la scandaleuse affaire du P. Lavalette fut le point de départ des procédures contre les Jésuites ; nous ne parlerons que pour mémoire des *Constitutions* et des trois arrêts successifs qui furent rendus contre eux, arrêts dans lesquels on voyait, dit M. Ph. Lebas, percer l'ancienne animosité du Parlement contre l'Ordre « à travers des expressions vraiment hyperbo- » liques. » (2)

Le 9 juillet 1761, d'Alembert vient à Pontoise, où régnaient comme ailleurs les préoccupations du moment ; il écrit de cette ville à Voltaire : « Les Jésuites même n'ont plus les rieurs de leur côté, » depuis qu'ils se sont brouillés avec la philosophie ; ils sont à pré- » sent aux prises avec les pédants du Parlement, qui trouvent que » la Société de Jésus est contraire à la société humaine, comme la » Société de Jésus trouve que l'Ordre du Parlement n'est pas de » l'ordre de ceux qui ont le sens commun ; et la philosophie juge- » roit que la Société de Jésus et l'Ordre du Parlement ont tous deux » raison. » (3)

Les Jésuites tinrent tête et défendirent le terrain pied à pied. Ils étaient expulsés de nouveau de la plupart des Etats de l'Europe.

En France, un arrêt du 23 avril 1762 ordonna de saisir immédiatement et de mettre sous sequestre les biens, meubles et immeubles des Pères, et d'en dresser inventaire, etc.

En vain une assemblée générale des évêques de France, réunie le 1er mai, conclut-elle *à l'unanimité* en leur faveur ; le Parlement répondit par le célèbre arrêt du 6 août, qui leur porta le dernier coup.

Cet arrêt, définitif, ordonnait la fermeture des Collèges et établissements des Jésuites et la dissolution de la Société, portait défense

(1) Chronique de la Régence, etc., 1760 (VII, 222).

(2) Ph. Lebas, *Dict. Encyclop.*, IX, p. 719.

(3) *Correspondance de Voltaire et d'Alembert* (Lettre LXXXVIIIe) ; dans la Lettre XC, écrite de Paris, le 8 septembre suivant, d'Alembert confirme son séjour à Pontoise et demande à Voltaire si la lettre écrite de cette ville lui est bien parvenue.

à tout sujet du roi d'entrer dans l'Ordre, déclaré « dangereux pour la Religion et pour l'État. »

Ces arrêts prononçaient la confiscation des biens de l'Ordre, mais ils assuraient toutefois aux individus des pensions viagères.

Une particularité remarquable, c'est que sur 4,000 Jésuites qui existaient en France, *cinq* seulement acceptèrent la position que leur offrait l'État ; on peut juger par ce chiffre de l'unité et de la force de l'esprit de corps qui régnaient dans la Société.

En outre, les « *ci-devant soi-disans* » (1) Jésuites devaient résider dans le diocèse du lieu de leur naissance (à plus de dix lieues de Paris, en tous cas), et ils étaient tenus de se présenter tous les six mois au substitut du Procureur général de leur Bailliage ; c'est à peu près ce que l'on appelle de nos jours être condamné à *la surveillance*.

Sans vouloir entrer dans l'examen et la critique de ces interminables — on pourrait presque dire ennuyeuses — querelles, entre les Jansénistes et les Molinistes, on peut citer, sur l'arrêt du 6 août, l'opinion d'un écrivain que l'on ne saurait certainement compter parmi les *amis* des Jésuites : « Cet arrêt fameux est un triste et curieux monument de l'imbécillité humaine et montre à nu l'ineptie qui se cachait sous ces dehors graves et solennels de la vieille magistrature. » (2)

En effet, parmi les singuliers *considérants* de l'arrêt, à côté de l'accusation de vouloir usurper toute autorité et d'autres raisons politiques, le Parlement condamne les doctrines de la Société de Jésus, comme « attentatoires au dogme de la Procession du Saint-Esprit ; comme favorisant l'Arianisme, le Socianisme, le Sabellianisme, le Nestorianisme..... ; comme renouvelant les erreurs de Wiclef, Tribonius, Pélage, Cassien, Faust et des Marseillais ; injurieuses et outrageantes pour la Sainte-Vierge, saint Jean-Baptiste, les anges, etc. ; apprenant aux hommes à vivre en bêtes, etc., etc. »

« Le Parlement, » poursuit l'auteur que nous venons de citer, « est mort le jour où pouvant frapper ses ennemis au nom de la vérité et de la justice, il écrivit ces ridicules considérants. Si les Jésuites méritaient l'expulsion, quelle peine méritaient de pareils juges ! »

Aux nombreux extraits publiés et condamnés de leurs écrits, les

(1) Cette qualification, assez inconséquente en elle-même, se trouve répétée à satiété et par milliers de fois dans les comptes rendus, rapports, arrêts de la Cour et dans les pièces du temps. Voltaire et d'Alembert n'aimaient guère plus les Jansénistes que les Jésuites ; à propos de cette perpétuelle dénomination, ce dernier espère : « que le dernier Jésuite emmènera avec lui le dernier Janséniste dans le panier du coche, et qu'on pourra dire le lendemain : les *ci-devant soi-disans* Jansénistes, comme Nosseigneurs du Parlement disent : les *ci-devant soi-disans* Jésuites ! »

(2) P. Lanfrey ; *L'Eglise et les Philosophes au XVIII^e siècle* (1855), p. 266-267.

Pères auraient pu opposer une collection des bizarres doctrines parlementaires ; mais la victoire du Parlement fut complète ; il la cimenta en faisant lacérer et brûler par la main du bourreau un mandement de l'archevêque de Paris : on fit même pendre « un » pauvre diable de curé, qui s'était un peu lâché, à souper chez les » Mathurins, sur le compte de l'abbé de Chauvelin et de Messieurs » (du Parlement). » (1)

Un édit de novembre 1764 revêtit de la sanction royale les arrêts du Parlement ; la cause des Jésuites était définitivement perdue, du moins pour de longues années. (2)

Après ce récit sommaire des circonstances dans lesquelles fut décrétée la dissolution de l'Ordre, nous allons examiner comment furent exécutées, à Pontoise, les sentences du Parlement, notamment celle du 23 avril, relative à l'inventaire et à la mise sous séquestre des biens de la Société ; un plus long examen des détails et des questions générales qui se rattachent à cette affaire nous entraînerait hors du cadre de notre étude.

V

Perquisition et inventaire chez les Jésuites de Pontoise

(23 Avril — 17 Août 1762)

A l'époque où les foudres du Parlement vinrent frapper l'Institut, le supérieur de la maison de Pontoise était le Père Louis Le Charpentier (3), né à Finiac, en Bretagne.

C'était un homme dévoué, qui faisait partie de l'Institut depuis plus de trente ans, mais il n'était pas à Pontoise depuis longtemps ; en présence des circonstances difficiles dans lesquelles il se trouvait placé, et au milieu des poursuites dont sa congrégation fut l'objet, il déploya un grand zèle dans l'intérêt de la Société, ce qui lui attira des ennuis personnels, comme on le verra plus loin.

(1) Correspondance de Voltaire et de d'Alembert.

(2) A la suite de la réimpression du traité de Bellarmin, sur la puissance temporelle, le pape Clément XIV, par un Bref du 21 juillet 1773, prononça, à son tour, la dissolution de la Société ; ce ne fut qu'après l'Empire que Pie VII rétablit l'Ordre et autorisa l'association dans toute la Chrétienté.

(3) Malgré la similitude du nom, et de l'orthographe du nom, le P. Louis Le Charpentier n'appartenait pas à la famille de l'auteur de cette notice, famille qui habitait la Normandie depuis plusieurs siècles ; il y a eu, d'ailleurs, des familles de ce même nom en Bretagne, en Picardie et en Normandie, mais dont les armes respectives diffèrent entre elles. (V. Archives du Calvados. — Arm. gén. — Mss. de la Bibl. Nationale.)

Peu de Pères, à cette époque, occupaient d'ailleurs la Résidence ; de douze, le nombre en était réduit à quatre ou cinq ; voici leurs noms et qualités relevés sur l'*Etat* dressé en vertu des arrêts du Parlement :

Louis Le Charpentier, supérieur, âgé de 53 ans, né à Finiac, diocèse de Saint-Brieuc, entré dans l'ordre le 2 décembre 1733, profès de quatre vœux solennels; les premiers faits à Bourges, après deux années de noviciat; les derniers à Vannes, en Bretagne, « qu'il a déclaré, autant qu'il s'en est souvenu, le 2 février 1749. »

Jacques-Louis Dautecour (*alias* d'Haubtecourt), prêtre, âgé de 57 ans, né à Caen, diocèse de Bayeux, en Normandie, entré dans l'Ordre le 3 novembre 1721, profès de quatre vœux, « sans en savoir les dates ; ledit prêtre ne s'en souvenant point. »

Nicolas Du Rivé, prêtre et prédicateur, âgé de 45 ans, né à Paris, entré dans l'Ordre le 29 août 1734, profès de quatre vœux ; l'époque de l'émission est ignorée, suivant la déclaration du supérieur.

Mathieu Lable, pourvoyeur de la Maison, âgé de 34 ans, entré dans l'Ordre le 12 juin 1748, coadjuteur temporel, formé à Moulins, en août 1757.

On voit encore figurer, dans le procès-verbal d'inventaire, en outre des jardiniers et domestiques, d'autres Pères qui comparaissent devant les officiers du Bailliage de Pontoise ; leurs noms, toutefois, ne se trouvent pas sur les États officiels envoyés, quelque temps après au Parlement.

D'autre part, les magistrats délégués en vertu des ordonnances du Procureur général pour faire chez les Jésuites une perquisition domiciliaire, et y dresser inventaire, furent :

MM. Jacques De Monthiers, lieutenant général du Bailliage; (1)
Pierre-Henri Métivier De Saint-Liébaut, lieutenant général de police ; (2)
Charles Becquet, faisant fonctions de procureur du roi ;
Jean-Antoine De La Cour, greffier en chef du Bailliage. (3)

Assistés de commis-greffiers, huissiers, et gardes en nombre suffisant.

(1) Cette famille a fourni *huit* lieutenants généraux au siège de Pontoise.

(2) Ancien prévôt-vicomtal, et maire de Pontoise, de 1756 à 1762; il occupa la charge de lieutenant de police jusqu'en 1765, année de sa mort.

(3) Jean-Antoine De La Cour, seigneur du fief de Villardeau, etc., avocat en Parlement, bailli de Vallangoujard, greffier en chef de l'Election de Pontoise, et notaire royal en la même ville. Il était fils de Jean De La Cour, conseiller du roi, qui occupa les mêmes fonctions. — Cette honorable et ancienne famille a fourni à Pontoise *six notaires* (en y comprenant M. Ernest Delacour, l'aîné de ses représentants actuels). La généalogie de la famille Delacour ou De La Cour (ancienne orthographe), remonte en ligne directe au milieu du XVI^e^ siècle. (V. *Registres de la Chambre des Comptes*, 1563. — *Arm. gén. de France*, 1696, etc.)

Nous publions maintenant un document ***absolument inédit***, et qui nous semble offrir un très grand intérêt : c'est un compte rendu du procès verbal d'inventaire fait dans la maison des Jésuites par les officiers du Bailliage de Pontoise.

Ce document est tiré d'un petit registre manuscrit, intitulé *Miscellanea*, daté de cette même année (1762) ; registre qui fait partie de notre collection personnelle sur l'Histoire de Pontoise. Il est écrit en entier de la main de M. Pihan de la Forest (1), et contient une foule de notes disparates, des poésies, des recettes diverses, et, au milieu de tout cela, l'extrait historique en question.

L'original du procès-verbal, qui fut déposé au Greffe du Bailliage, formait un énorme cahier dont l'expédition *grossoyée* dut composer un in-folio d'une grosseur remarquable.

M. de la Forest en donne une analyse très bien faite, et aussi complète qu'on peut le désirer ; et bien que le président Rolland ait cité, dans son *Mémoire*, divers extraits de ce procès-verbal, ce dernier travail est loin d'en donner un résumé aussi clair et aussi précieux, à cause des curieux détails contenus dans notre manuscrit et aussi de l'énumération des nombreux actes authentiques dont il fait mention.

M. de la Forest a, çà et là, ajouté quelques réflexions personnelles que nous reproduisons également ; mais il convient de ne pas oublier qu'il aimait fort peu les Jésuites, et que ses tendances jansénistes ne permettaient pas aux RR. PP. de le compter parmi les *amis de la Maison !*

Sous cette réserve, le récit de M. de la Forest forme un document particulièrement intéressant ; témoin oculaire des faits, ayant eu à sa libre disposition toutes les pièces de la procédure, M. de la Forest était mieux placé que personne pour prendre des notes très exactes et consigner sur son carnet le résultat de ses observations ; ne se doutant pas, d'ailleurs, que son manuscrit serait un jour livré à la publicité, il a dû, quelles qu'aient été ses opinions, écrire sa manière de voir sans arrière-pensée.

(1) Pihan de la Forest (Paul-François) était né à Pontoise en 1739 ; d'abord avocat au Parlement, il succéda, en 1774, à son père dans la charge de subdélégué du Bailli de Senlis, à Pontoise, place que celui-ci occupait depuis 1740 ; il a recueilli un grand nombre de notes sur cette ville, où il mourut, procureur impérial, le 16 mars 1810.

Ami du Jurisconsulte Camus, il avait fait paraître, en 1771, un ouvrage intitulé : *Esprit des Coutumes du Bailliage de Senlis.* Sa biographie, écrite par son fils aîné, a été publiée dans une brochure in-8° (sans date).

COMPTE SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL

FAIT EN LA MAISON DES JÉSUITES DE LA RÉSIDENCE DE PONTOISE

En vertu des arrêts du 23 Avril 1762

1762. — 26 Avril. — Le 26, au soir, arrive l'arrêt.

Le 27, au matin, le lieutenant de police envoye un huissier de police veiller aux portes de la Maison de Pontoise ; et un autre à la Maison de Conflans, qui en dépend, parce qu'il avoit appris que les Jésuites enlevoient et fesoient enlever de leurs effets.

27. — Le 27, la matinée fut emploiée par le lieutenant général à juger le procès criminel de Carotte (1), et par le lieutenant de police, qui n'y pouvoit assister, à tenir audience, qui dura depuis 10 heures jusqu'à 2 ; on y lut et enregistra l'arrêt.

A 4 heures, on descendit aux Jésuites : on trouva, à la porte qui donne dans la ville, plusieurs futailles sorties ; quelsques unes en dedans, et une charette pour les voiturer. On fit rentrer le tout, et pendant ce tems, le voiturier et ceux qui chargeoient s'évadèrent ; on les envoia chercher. Il ne revint que le tonellier de la maison ;

(1) En faisant des recherches dans les Archives de Seine-et-Oise (qui, du reste, ne contiennent absolument rien de relatif aux Jésuites), nous avons retrouvé le dossier complet et très volumineux, de cette affaire, assez importante, et qui fit diversion à l'émotion causée par la procédure suivie contre les RR. PP. de Pontoise.

Adrien Suptil, dit *Carotte,* mercier ambulant, âgé de 24 ans, et demeurant à Commeny, avait volé, le dimanche 14 juin 1761, pendant la grand'messe, avec escalade et effraction, une tasse d'argent et un mouchoir, chez Jacques Landrin, cabaretier à Courcelles ; plus un gobelet d'argent chez Ch. Lefèvre, garde moulin à Montgeroult ; enfin, un morceau de fer, à Cléry ; arrêté pour ces méfaits, il avait réussi, le 8 août 1761, à « enfermer entre deux portes » le sieur Paul-Esprit Bouquet, « concierge et geôlier des prisons de Pontoise, » et s'était évadé.

Repris quelque temps après, il fut *condamné à mort,* le 27 avril 1762, par sentence du Bailliage de Pontoise ; la répression des crimes et délits, beaucoup moins fréquents d'ailleurs que de nos jours, était au contraire plus sévère qu'à présent. Le Parlement ayant rejeté, le 25 juin suivant, l'appel interjeté par Suptil, dit Carotte, celui-ci fut exécuté le samedi, « jour de marché, » 10 juillet 1762, à une heure de l'après-midi, sur la place du Grand-Martroy, et pendu « haut et court » par Michel Durand, « bourreau de Paris, » après lecture de l'arrêt faite au condamné, « à genouil et teste nue, » et en présence du Procureur du Roi et de maître Delacour, greffier en chef ; Carotte fut assisté dans ses derniers moments par M. d'Amoinville, curé de Notre-Dame.

Dans la taxe des frais du procès, figurent entre autres mémoires, ceux : du serrurier (fourniture de chaînes et menottes, ferrement et déferrement aux pieds et aux mains), 21 livres 13 sols ; — du maçon (scellement de la potence), 6 livres ; — de la fourniture, de l'échelle (14 pieds de haut sur 2 de large), 9 livres ; — enfin, celle du charpentier P. Beaugrand, de Pontoise, confection de la potence (avec articles détaillés), 30 livres. (*Archives de Versailles.* — Série B. *(Criminel).* Bge de Pontoise (1761. L. 195.)

on lui fit toutes les interpellations ordonnées par l'arrêt, sur ses prétendues recellées et divertissements : et il déclara que les tonneaux en question lui avoient été vendus par le frère pourvoieur de la maison, moyennant 6 l., que, comme il lui étoit dû pour 5 l. 10 s. d'ouvrages, et qu'il en avoit donné le surplus au frère, ils les lui appartenoient, et on les lui fit remettre. Il ajouta qu'il avoit enlevé la veille, à Conflans, 11 demi-muids de vin, vendus par le supérieur aux religieuses Carmélites de Pontoise, à 46 l. le muid ; et le supérieur déclara que le prix en était dû. Le tonellier déclara qu'il n'avoit détourné, etc., prêté son nom, etc.

Arriva le frère de La Grange, prêtre pour l'hospice de 24 heures : il fit quelques difficultés de faire voir ses saccoches, sous prétextes que les commissaires de la Maison de Paris ne les avoient pas visitées ; cependant, il les montra, et il n'y avoit plus rien ! (On a sçu depuis, mais trop tard, qu'il avoit été d'abord aux Carmélites, dont les tourières avoient été au devant de lui et avoient porté ses saccoches).

État de la Maison. — C'est une *Résidence :* trois prêtres profès de quatre vœux ; un frère profès de 3, coadjuteur temporel, formé, pourvoieur ; 2 domestiques, point afiliés.

Confrérie de la Bonne Mort. — Une congrégation de la Bonne Mort ; on exhibe le catalogue dont la fin est déchirée ; il est intitulé : *Association pour la Bonne Mort ;* point de permission de l'ordinaire, sinon que le grand vicaire, l'abbé Dillon, est du nombre des congréganistes, et a signé sur le livre. Point d'autres formalités que celles de s'inscrire ou de se faire inscrire.

Du 28 Avril. — On ne peut dire quels gages ont les domestiques, sinon que le supérieur leur a promis « qu'ils seroient contens de lui s'il l'était d'eux. »

Inventaire et saisie. — Procès-verbal. — On fait état des meubles *non meublans,* ordonné par l'arrêt ; et à la sacristie, le supérieur, interpellé de déclarer si c'est là toute l'argenterie, déclare qu'ayant été sollicité par « ses supérieurs de se réduire au simple nécessaire, » pour le service divin, à l'occasion des lettres de change que la » Société a été obligée de paier, et pour pourvoir à l'habillement et » voyage des jeunes gens sortis de la Compagnie, il a tardé tant » qu'il a pu, dans l'espérance de conserver le tout : qu'il en avoit » fait porter chez les Carmélites de Pontoise, une croix et 6 chan- » delliers. Les Carmélites n'ayant pas jugé à propos d'acheter le » tout, il leur a vendu, de l'ordre de ses supérieurs, pour les besoins » pressans, au commencement de la semaine dernière : 1° la croix » pesant 28 marcs (1), à 49 l. ; 2° 6 chandeliers pesant 80 et quelques

(1) Le *gros* équivalait à la 8e partie d'une once, soit environ 4 grammes ; le *marc* (ou *demi-livre*) représentait 8 onces ou 244 grammes 753 milligr.

» marcs ; au sieur Langlois, orfèvre : 3° une écuelle ; 4° huit cou-
» verts ; 5° un calice et patène ; il ne se souvient pas s'il y a eu
» autre argenterie venduë. Langlois en a donné reconnaissance aux
» Carmélites, qui ne la lui ont pas donnée. »

Nota. — 1° Il avoit dit en conversation au lieutenant général : que l'argenterie avoit été venduë lors de l'affaire des Lioncy ; puis lors de l'expulsion des novices, et ici, c'est : « il y a 8 jours ; » 2° au bout de 8 jours, il ne se souvient pas s'il y a autre argenterie venduë ; 3° point d'ordre des supérieurs à montrer ; 4° dans un compte de la Maison, on trouve emploiée une modique somme pour les frais de l'affaire des Lioncy : il ne falloit pas vendre pour 8 à 9000 l. d'argenterie pour cela ; 5° ce sont les Carmélites qui vendent, font faire la reconnoissance à leur profit ; les Jésuites ne paroissent en rien (et on n'appelle pas cela des prêtes noms !) 6° on laisse à entendre que la reconnoissance est faite pour les Jésuites ; 7° on déclare le marc à 49 l. ; et il est à 50 l.

A l'instant, on se transporte aux Carmélites (à 6 heures du soir), on leur lit l'arrêt, et après toutes les interpellations y portées, elles déclarent : qu'elles ont acheté, dernier 26, du supérieur des Jésuites onze demi-muids de vin à 46 l. le muid ; qu'il y a 8 jours, elles ont vendu, pour les Jésuites, outre ce qui est ci-dessus déclaré ; 6° 2 chasubles de soie et garnitures au curé de Notre-Dame pour 131 l. dont il a paié 120 l. ; 7° qu'elles en ont trois autres de soie et garnitures ; 8° du linge, servant à l'autel pour blanchir ; 9° une lampe (et tout ce qui suit) en argent ; 10° 2 burettes et un plat ; 11° 2 flambeaux ; 12° 2 tasses et une soucoupe ; 13° 2 manches de couteaux ; 14° un bénitier ; 15° une couronne ; 16° 2 anges ; en un mot, pour 135 marcs 3 onces 2 gros, montant le tout à 9306 l. 10 s., au prix de 50 l. le marc.

Langlois, orfèvre, mandé après les interpellations, déclare : qu'il a acheté des Carmélites, pour 165 marcs 6 onces 4 gros, de vieille argenterie à 50 l. le marc, et 18 l. en sus pour le vermeil du calice et patènes qu'il en a pesé 135 marcs, 3 onces, 2 gros pour les Jésuites, dont il a donné sa reconnaissance. On la dépose, après l'avoir paraphée avec les Carmélites et l'orphèvre ; ils affirment tous qu'ils n'ont rien autre chose, ni caché, ni détourné, ny prêté leurs noms etc. ; et on se retire, à 10 heures du soir, après leur avoir défendu de se désaisir.

Du 29 Avril. — 30 Avril et depuis le 3 jusqu'au 11 Mai. — On travaille à trier les papiers (pour rendre au supérieur ce qui est inutile), et au catalogue de la bibliothèque, les 29, 30 avril, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 Mai ; on l'annexe au procès-verbal, il y a 1426 livres de Jésuites. En opérant, l'abbé Lenoir réclame des chasubles qui lui appartiennent ; le supérieur et le frère le confessent, et qu'il

disoit habituellement la messe chez eux ; on lui lit l'arrêt, on lui fait les interpellations ordonnées : il affirme qu'il n'a rien à eux, ni détourné, ni prêté son nom, etc. ; on lui rend ses chasubles.

Interpellé, le supérieur déclare, les 4 et 7 Mai, 1° que ce sont là *tous les livres de la Maison*, excepté : 3 vol. de *Lettres édifiantes*, sur les Missions, qu'il a prêtés à la dame de Marestan ; 2° *que depuis un an*, ou environ, qu'il est dans la Maison, il a brûlé en différens temps *quelques mauvais livres* qui étoient dans une armoire de la bibliothèque, sur laquelle est écrit : *Libri prohibiti ;* que ce ne sont que des livres contre les mœurs ou hérétiques ou calvinistes ; qu'ils n'étoient pas inscrits, appartenans à la Résidence, qu'il a inquiétude sur ce qu'il en peut rester, et demande permission de les brûler.

On la refuse ; on les trie ; il n'y avoit que 1° des *factums* et mémoires sur des affaires particulières ; 2° des écrits pour et contre la Société ; 3° des brochures sur la constitution ; on met dans une caisse ce qui est moins commun de ces deux dernières espèces, et on le porte au greffe avec les papiers, après avoir scellé le tout avec des bandes de papiers, paraphées de lui, des juges et du Procureur du Roi.

4 Mai. — Le 4 Mai, un des domestiques a des scrupules ; il vient déclarer : qu'il est venu dans la maison *pour y rester jusqu'à sa mort*, mais qu'il n'a fait aucun engagement par écrit ; qu'il étoit si étourdi, lorsqu'on l'a trouvé à la cuisine, qu'il a oublié de montrer de l'argenterie à lui appartenante : 12 cuillères et 12 fourchettes, et 3 tasses d'argent, la plupart marquées à son nom M. P. F. (Michel Portefin) et au nom de sa tante, dont il a hérité (1). Il affirme qu'il n'est point affilié, ne prête pas son nom à la Société ni à aucuns de ses membres. Le supérieur déclare qu'il ne l'a point afilié, n'a point de connoissance qu'il le soit, ni receu à vie, qu'il ne connoit pas cette argenterie ; ni qu'elle appartient, soit à la maison, ni à aucun Jésuite, et par provision, on laisse l'argenterie ès mains du domestique, jusqu'à ce que la Cour en ordonne autrement.

7 Mai. — Avant d'enlever les papiers, le supérieur déclare, le 7 Mai, qu'il n'en a brûlé, ni caché, ni détourné aucuns appartenans à la Maison, ni même des renseignemens, sinon quelsques uns, comme lettres et autres papiers à lui personnels et inutiles ; qu'il n'a pas connoissance que d'autres en ayent caché ou diverti.

Sur les interpellations, il déclare qu'il a envoyé les titres de la Maison à M. le Chancellier ; sur ce qu'on lui dit que c'étoit au Greffe de la Cour qu'il le falloit faire, il répond : qu'il a eu ordre de son Provincial de l'ordre du Roi ; on lui demande ces lettres et

(1) « *Nota. — Sur chaque réponse, il disoit au supérieur : N'est-ce pas vrai, mon » Père ? Le supérieur avoit un air embarassé et bien décontenancé.* » — Cette note se trouve en marge du mss. f° 37r°.

l'ordre ; il n'a gardé ni l'un ni l'autre ; il a envoié les états certifiés au Parlement, en Février ou Mars. Le frère Montigni les a affirmés ; il a envoié les extraits d'émissions de vœux, l'état des fondations ; il ajoute : qu'il n'y a point de bénéfices, mais que l'état des revenus de l'actif et passif est au Greffe. Le revenu de la Maison, environ 1800 l. ; point de congrégations, et par conséquent, ni ornemens ni argenterie pour elles ; point de prêtes-noms, ni d'effets détournés, autres que le vin, argenterie et chasubles vendus au curé de Notre-Dame ; quelsques linges de sacristie aux Carmélites et Ursulines : plusieurs titres chez Langlois, procureur, il n'en sçait ni la nature ni la qualité. Le récépissé est au Greffe. (Il ne s'est pas trouvé.)

Les pères, frère et domestiques affirment qu'ils n'ont ni détourné ni connoissance qu'on l'ait fait.

EXAMEN ET DESCRIPTION DES PAPIERS, FAIT AU GREFFE. — Du 12-13 Mai, jusqu'au 28.

1re Cotte. — *Lettres patentes* du duc de Mayenne, du mois de novembre 1593. *Registrata* avec paraphe. (Nota. Ils sont chassés du royaume en 1594.)

2e Cotte. — *Lettre mystérieuse* du P. Gallepin, pénitencier. Le supérieur l'explique comme il peut ; mais convient « qu'il y a des choses qu'il n'entend pas. » *Les papiers du chemin de la Croix :* il l'entend d'estampes, d'une dévotion en usage à Rome, et non en France, portées et laissées à Vannes. *La Demoiselle Lentivi :* il dit que c'est une demoiselle du diocèse de Vannes ; *Noyal Pontivi :* un village de ce diocèse ; *l'avanturier des Jésuites* (dont on se plaint), le Père de La Valette, etc.

Bulle d'indulgence, de 1761, adressée au supérieur, signée du cardinal Prezzonio. (1)

3e Cotte. — *État de catolicité de Pontoise*, ou des amis de la Maison, chauds, froids ; ennemis, gâtés, à ménager, etc. (2)

4e Cotte. — *Suffrages* ou *Lettres des morts*, fesant mention des retraites, congrégations, exercices pour toutes sortes de conditions : les liaisons avec les grans ; l'obéissance aveugle ; le grand mérite de la confiance des grans, etc.

5e et 6e Cottes. — *Lettres des Généraux*. Plusieurs portent injonction de les enregistrer dans un livre appelé *Comendats*. On le demande au supérieur ; il n'en a pas trouvé à Pontoise. On ne trouve de ses lettres que jusqu'en 1733 ; le supérieur ne sçait pas pourquoi on ne les a pas vuës.

Ces lettres recomandent : l'obéissance aux supérieurs, comme

(1) Nous en donnons le texte ci-après.

(2) Cette curieuse pièce est reproduite ci-après, à la fin de l'extrait du procès-verbal d'inventaire.

tenans la place de Jésus-Christ; des défenses de faire imprimer sans revuë des censeurs, qui doivent être inconnus aux auteurs; on s'y plaint « de ce qu'il ne se tient pas de congrégations de *l'index* sans noter quelsques livres de la Société; » de ce que ses auteurs passent pour relâchés; ordonnent de ne passer aucune opinion lâche, surtout en morale, sans un examen exact; de s'accomoder à la doctrine commune de la Société; ordonnent de transporter à Jésus-Christ et aux choses spirituelles, l'amour pour les parens et la patrie; décident que « *la nationalité est le venin de la charité et la peste de l'Institut;* » ordonnent de rendre tous les ans compte de ce qu'on aura fait pour la Foi; décident que « l'homicide casuel involontaire n'est qu'un empêchement secondaire, dont le Général peut dispenser, » mais recommandent de ne pas imprimer ce règlement; recommandent, lorsqu'on reçoit de l'argent pour des prédications, « de déclarer qu'on ne le reçoit pas comme prix; » défendent de rien dire sur la Régence qui puisse offenser; de revoir tout ce qui s'écrira sur la Majorité; font défense de laisser lire aux pénitens qu'on dirige les livres attribués aux Jansénistes; annoncent la grande joie de la Société sur la réussite de l'*affaire du formulaire* (1) et la part qu'elle y a eu, en ayant été le promoteur; ordonnent des actions de grâces de ce qu'elle est dispensée de donner aucuns secours ou alimens à ceux qu'elle renvoie (dispense non moins utile qu'honorable pour la Société!) etc., etc., etc.

17 Mai. — Le 17 Mai, arrive le supérieur et le P. D'Haubdecourt, pour déclarer que le supérieur ne peut dorénavant signer, parce qu'il ne peut attester que les titres et papiers *sont ceux enlevés de la Maison,* n'ayant pas été présent à la levée des scellés, « étant possible qu'on y en ait ajouté, quoiqu'il ne lui vienne pas même en pensée qu'on l'ait fait; mais que vû la possibilité, il n'est pas censé pouvoir les reconnoitre. » Le Procureur du Roi répond: qu'ayant été sommé, et ayant promis d'y être présent, à l'heure indiquée, dès qu'il a fait défaut, on a dû aller en avant; que dès là, tout ce qui est fait est censé fait lui présent; qu'il a comparu plusieurs fois depuis, sans réclamer, qu'il a lui-même indiqué ces titres, etc. Le P. D'Haudecourt se retire; le supérieur reconnoit tous les titres cy dessus qu'on lui présente; à l'exception des lettres des Généraux qu'il n'a pas luës, dit-il; mais il y reconnoit le sceau de la Société, les noms de plusieurs de ses supérieurs à qui elles sont adressées; et refuse de signer, parce que l'arrêt ne l'ordonne pas.

7e, 9e, 14e, 36e, 38e, 40e, 41e, 56e Cottes. — Rétablie en France

(1) Il s'agit de l'acte célèbre destiné à combattre le Jansénisme, et dont s'occupa, dès mars 1656, une assemblée générale du clergé de France, réunie à Pontoise; il fut signé en 1661.

en 1603, la Société obtint d'Henri 4, en 1604, des lettres patentes qu'on *suppose demandées* par les habitans de Pontoise, pour y fonder une maison de probation, ou noviciat avec 2 ou 3 classes de grammaire et d'humanités, avec permission de prendre des héritages propres, en paiant de gré à gré (ces lettres ne sont pas enregistrées en la Cour).

Acquisitions et procédures diverses. — *Pièces citées.* — Le 27 juin 1614, le cardinal de Joyeuse acheta à l'Hôtel-Dieu (religieuses de Saint-Augustin, prieuré royal fondé par saint Louis), moyennant 100 l. de rente, deux maisons. Le 14 juillet 1614 et 16 février 1615, il acheta deux autres maisons appelées *le Sac Épée* et *l'Agnus Dei.* Le 3 juillet 1614, le Général de la Société écrit : « de demander au » cardinal de fonder un revenu fixe et stable pour nourrir les » ouvriers ; mais il refuse de s'obliger civilement à aucune obligation » d'y établir des professeurs pour enseigner les prêtres, et veut qu'il » s'en rapporte à sa reconnoissance. »

Du 23 Septembre 1614. — Lettres patentes de Louis 13 (non registrées en la Cour) pour la Maison de Pontoise, dépendance du Collége de Clermont, pour y faire bâtir, fonder et doter suffisament 12 (*aliâs* 11) religieux, prêtres et coadjuteurs pour enseigner les prêtres et clercs du diocèse de Rouen, « sans toutesfois qu'ils puissent » tenir écoles pour l'instruction de la jeunesse, en lettres humaines » ou philosophie. »

Du 25 Septembre (1614). — Le cardinal leur donne les acquisitions par lui faites et 36000 l. pour emploier en fonds d'héritages, et par son testament du 22 août 1615, 18000 l. pour le bâtiment.

Nota. — J'oubliois de dire que ces lettres patentes ne sont pas adressées au Parlement, mais au 1er des maîtres des requêtes de l'hôtel, conseiller de Cour souveraine, bailli de Senlis ou son lieutenant à Pontoise, avec pouvoir de les faire signifier à tous autres juges, et *le Roi se retient la connoissance des contestations* qui surviendront ; l'interdit à tous autres juges et Cours, etc.

Les 23, 24 octobre et 4 novembre, les Échevins et Procureur du Roi consentent l'enregistrement ; le 14 décembre, sentence du Bailliage qui en ordonne l'enregistrement sans aucune mention d'arrêts.

Le 29 décembre 1633, les Jésuites font assigner l'Hôtel-Dieu, pour démolir quelques bâtiments adossés à un mur qu'ils disent leur appartenir. Les religieuses évoquent aux requêtes du Palais et se pourvoient contre l'aliénation vicieuse. — Les Jésuites au Conseil ; le 1 avril 1636. — Ils y obtinrent un arrêt le 31 août, par forclusion qui les confirme dans leur possession et condamne les religieuses aux dépens. (Cependant l'instance étoit appointée au Parlement par deux arrêts des 30 janvier et 1er avril 1634.)

Nouvel arrêt du Conseil du..... qui ordonne un procès-verbal de *comodo et incomodo :* les Jésuites prétendoient que les religieuses et les pauvres étoient trop au large et eux trop resserrés ; ils ne vouloient pas que les religieuses eussent une basse-cour et des bestiaux, etc.

Les religieuses firent faire quelsqu'ouvrages sur un terrain au bout de leur jardin ; les juges de Pontoise avoient fait défense de continuer ; elles appellent, et obtiennent en vacations un arrêt du 15 octobre 1667. Les Jésuites et les Échevins y forment opposition le 24. Les Échevins obtiennent un arrêt le 13 février 1668 qui les maintient dans leur possession, sauf aux religieuses à se pourvoir au pétitoire.

Interim, les Jésuites obtiennent une sentence, le 23 décembre 1684, qui leur permet de clorre et joindre à leur jardin un autre emplacement ; les religieuses en appelèrent le 13 janvier 1694. Les Jésuites se l'étoient fait donner par lettres patentes du mois de mai 1693 ; un arrêt du 10 mai avoit ordonné l'information de *commodo et incommodo ;* la ville et les officiers royaux avoient consenti l'enthérinement des lettres, le 26 mai 1694. Le 19 décembre 1695, arrêt qui appointe les parties au Conseil sur l'opposition à l'enregistrement et sur les demandes en droit et joint. — Le 12 mai 1696, arrêt qui sans s'arrêter à l'opposition ordonne l'enregistrement, confirme la sentence dont est appel, et renvoye sur le surplus au Bailliage de Pontoise.

Nota. — Il y a un *Mémoire* assez curieux sur ceux des juges « *sur qui ils comptent ;* » (des Jésuites, ou autres amis) ; des autres juges, etc.

En 1696, le cardinal de Bouillon écrit au Général : « que Dieu » lui inspire le dessein de placer les Jésuites dans un autre terrain, » et leur faire vendre le leur ; qu'il lui en a donné les moyens par » le pouvoir qu'il a dans une ville, dont le Domaine lui appartient, » et sur une communauté de sa dépendance ; que le Père de la » Ruë l'instruira de ses vuës et lui dira confidemment qu'il a dessein » d'y établir un Collége, que le voisinage de Paris rendra très floris- » sant. » Pour cette translation, il demande l'approbation du Général et ne se contente pas de celle des autres, pas même du Provincial : qu'il veut faire ce que le fondateur eût fait lui-même, et veut être le restaurateur de son ouvrage.

Nota. — Il paroit que la liaison entre le cardinal et le P. de la Ruë étoit si intime, qu'il va jusqu'à écrire à ce Père d'éviter les cérémonies des lettres qui ne conviennent pas entr'amis ; il paroit encor que les grans aumôniers de France vouloient assujettir l'Hôtel-Dieu à leur juridiction, que les religieuses ne reconnoissoient pas, étant un Prieuré de fondation royale ; d'un autre côté,

elles avoient eu des contestations avec les Échevins qui vouloient avoir droit d'administration sur cet Hôpital.

Quoi qu'il en soit, le 25 novembre 1696, *sentence arbitrale* rendue par le cardinal de Bouillon ; il ordonne que les religieuses achèteront des Jésuites, moyennant 40000 l., le bien qu'elles avoient vendu pour 100 l. de rente, les deux maisons y jointes (le tout est en jardin aujourd'hui) ; que cette somme servira aux Jésuites à acheter le nouveau terrain pour s'établir ; il fixe l'alignement de la rue du Bucherel pour faire leur séparation, le tems du paiement, les délais pour quitter les lieux ; il ordonne que le sanctuaire de leur chappelle ne sera pas prophané ; que le corps du sieur Mancini, neveu du cardinal Mazarin, et celui du cardinal de Joyeuse seront transportés dans la nouvelle chappelle, etc.

En conséquence, le 30 décembre 1697, vente par les Jésuites à l'Hôtel-Dieu dudit terrain et bâtimens, moyennant 40000 l. dont 30000 l. payées comptans ; on y trouve le consentement de M. le duc d'Orléans, frère du Roi, légataire universel de Mlle de Montpensier, héritière du cardinal de Joyeuse ; la permission de l'archevêque de Rouen, la ratification du Général de la Société, etc.

Arrêt du Conseil du 11 juin et lettres patentes, en conséquence, d'août 1694, registrées le 14 août 1696. — Autres de décembre 1697, au sujet de l'acquisition du terrain du rempart, des tours y joignantes et d'une plâtrière. — Arrêt du 22 janvier 1698, qui ordonne l'information *de commodo et incommodo;* consentement des Échevins et procès-verbal du 4 février. — Arrêt du 27 de vérification des lettres.

Les 28 novembre 1699 et 15 décembre 1702, les religieuses s'opposoient à l'exécution de quelsques articles de la sentence arbitrale. — Le 27 janvier 1704, nouvelle transaction au sujet du sanctuaire, homologuée par l'archevêque de Rouen, et signifiée aux religieuses le 14 septembre 1730. — Le 4 octobre 1699, position de la 1re pierre de la nouvelle chappelle. — Le..... bénédiction par l'abbé Desmarets, grand-vicaire.

Le 20 novembre 1634, les Jésuites se firent donner par la Ville une place appellée *le Marché-aux-Bœufs* (contre tout droit et raison). L'acte est du 1er février 1635 ; ils obtinrent, en conséquence, contre un nommé Pierre-Pierre une sentence du 23 février, qui condamne ce particulier à ôter le bois qu'il y avoit mis ; et à la Cotte 88e, on trouve un Mémoire par lequel la Résidence demande à la Ville une rente de 2 l. suivant l'ordonnance de M. l'Intendant, qui l'a fait paier pendant un an, par forme de dédomagement de celle qu'elle paye à la fabrique de Notre-Dame, pour raison de l'acquisition faite par les Jésuites du terrain qui sert de port et de chemin public (ils ont encore depuis demandé cette rente, mais on l'a refusée).

Ils firent quelques tentatives pour avoir une autre portion de rempart : on trouve une lettre du cardinal de Bouillon, qui parle du nouveau projet qu'il voudroit faire réussir, pour faire de leur maison « *la félicité de cette vie et de l'autre.* » Un projet de requête pour joindre à leur jardin une place vague de fossé près le rempart. Ils demandèrent au Roi de ne le fermer qu'avec du gazon, il renvoya à M. de Pontchartrain ; arrêt du Conseil, le 3 mars, qui renvoya à M. Phelipeaux, intendant : celui-ci fit faire, le 28 avril 1699, une visite par le frère Romain (1), architecte, qui fut d'avis d'accorder la demande.

Le 7 mai, M. Phelipeaux leur en donne avis ; mais le Roi refusa. Le P. La Chaise, M. Phelipeaux, et M. d'Armenonville l'écrivirent, le 23 juin, pour leur annoncer avec un ménagement singulier « que » le Roi l'a refusé parce qu'il veut que la ville soit fermée solide- » ment, et qu'il seroit inutile d'y revenir. » (Aujourd'hui ils jouissent de tout). On ne sçait si c'est à cette occasion que le Cardinal écrit assez mistérieusement sur : *la réponse de l'oracle ?*

Le 15 octobre 1703, l'agent du cardinal de Bouillon leur avoit loué un terrain fesant partie du rempart; ils en jouirent ensuite par tacite réconduction. Un Mémoire du supérieur annonce qu'il croit que ce terrain est réuni de droit au leur, et qu'en conséquence, il est de justice d'augmenter le cens qu'ils doivent : mais ils refusèrent de paier ce cens aux héritiers de M. de Bouillon, sous prétexte que les lettres patentes ne parloient que du Domaine du Roi. Il fallut que M. le duc d'Albret obtînt 3 arrêts du Conseil, des 5 avril, 18 septembre 1723, et 7 juin 1737, qui ordonnoient de paier au domaine de Pontoise : en conséquence, ils furent assignés en 1737, et leur avidité est assez bien dépeinte dans l'assignation.

Les sieurs Cossart, Tavernier et autres firent assigner, le 4 septembre 1711, les Jésuites, pour qu'il leur fût fait : 1° défenses d'acquérir la portion de rempart qu'ils demandoient ; 2° défenses d'élever le rempart de plus de 4 pieds au-dessus du cordon ; 3° de ne point bâtir au delà de l'étang, près le chemin royal ; 4° que le rempart et passage reste *chemin public*, ainsi qu'il est porté par les lettres patentes de 1705 (on ne voit ny ces nouvelles lettres patentes de 1705 ni leur enregistrement au Parlement), contre la disposition des quelles, et pour chagriner leurs voisins, ils ont élevé leurs murs et leur ôtent la vuë ; de même, ils ont bâti des murs là où ils ne doivent avoir qu'une haye vive, et retiré les terres du rempart.

Descente du lieutenant général, du 7 septembre 1711. — Requête

(1) Religieux Dominicain, et architecte célèbre, né à Gand ; il a construit le Pont-Royal, etc., et devint inspecteur des bâtiments du Roi dans la Généralité de Paris ; il est très possible que la Résidence de 1700 ait été construite d'après ses plans.

des Jésuites et ordonnance de l'intendant, du 15, qui évoque l'instance, sous prétexte qu'il s'agit de l'exécution de lettres patentes. — Projet de désistement (non signé du notaire ny datté) par quelsqu'habitans, pourvû que le tout soit aux frais des Jésuites. — Projet de jugement de l'intendant, qui permet aux Jésuites de continuer leur mur, fait défenses de transporter les terres du rempart, leur donne acte de leur consentement de bâtir un pont, les décharge de son entretien et reconstruction; et ordonne que les remparts et contrescarpe resteront tels qu'ils sont.

Sous la Cotte..... se trouvent des procédures et transactions avec le sieur Favée, leur voisin, des 16 novembre 1697 et 12 mars 1698, sur des mitoiennetés de murs, puits, etc.

Quoique la Maison de Pontoise, suivant la fondation et les lettres patentes de 1604-1614, etc., soit une *annexe du Collége de Clermont*, et que les supérieurs de Clermont paroissent dans tous les actes; cependant, il paroit que les intérêts sont distingués. Non seulement elles se sont respectivement constitué des rentes, mais on voit par les Cottes 21e, 84e, 121e, à l'occasion de 41000 l., placées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, que le P. Le Roi, supérieur, se plaint que la Maison de Pontoise perde une quantité considérable de son revenu, par les vuës d'intérêt de la Maison de Paris qui a placé au denier 16 : ce qui, ajoute-t-il, a occasionné des contestations entre les 2 Maisons, où celle de Pontoise a succombé, comme il arrive toujours, lorsqu'on a affaire à plus fort que soy; pourquoi il pense, qu'en bonne justice, la Maison de Paris lui doit un dédomagement et des intérêts.

Arrêts du Conseil du Roi. — La Cotte 37e présente plusieurs arrêts du Conseil, entre le Clergé et la Société, entr'autres : un du 7 novembre 1634, entre les Jésuites et des réguliers contre l'archevêque de Rouen, au sujet des priviléges que ceux cy réclamoient. Il vise une sentence de l'Officialité contre le supérieur des Minimes, pour avoir administré contre les défenses de l'Archevêque; — un autre du 11 mai, qui fait défenses aux religieux d'introduire des femmes; — un autre, du 16 juin, qui leur défend de prêcher, dans leur maison, dans l'octave du Saint-Sacrement, pendant qu'on prêche dans l'église métropolitaine; — un autre du 18 juillet, contre les Pères Machaut et Guiart, Jésuites (le 1er étoit recteur), — Leur appel comme d'abus au Saint-Siége. — Sommations canoniques contre le prieur des Jacobins et le P. Baudri, religieux discole, séditieux et vagabond. — Copie imprimée de l'ordonnance de Guillaume, archevêque de Rouen, de 1280, portant révocation des priviléges des frères mineurs. — Ordonnance du 26 novembre 1563, qui leur défend de prêcher sans permission de l'évêque. — Sur le tout, le Roi permet aux Réguliers de se retirer vers le Pape pour faire juger

leurs différens ; les confirme par provision dans leurs priviléges ; leur ordonne de porter honneur et respect à l'Archevêque, et à lui, de les traiter favorablement. Au pied de l'arrêt sont des lettres patentes, du 16 novembre 1634.

Arrêts du Conseil de 1636, 1637 et 1695, etc., qui déchargent les Jésuites du paiement des taxes du Clergé.

Autres lettres des Généraux. — Les pièces cottées 40e, et les 43e, 47e, 84e Cottes, présentent les lettres des Généraux Claudius et Nickel, des 3 juillet 1614 et 4 mars 1657, et une du Père Annat (1), du 2 février 1654 (je ne sçais pas si ce Claudius n'est pas Aquaviva ; ce qui m'en feroit douter, c'est qu'il a été élu Général vers 1580, et qu'il l'auroit été bien longtemps !) Ces lettres marquent au supérieur de Pontoise que, suivant leurs constitutions, il ne peut accepter aucune obligation civile de remplir les Missions et fondations ; et cela en même temps qu'il lui dit d'engager le cardinal de Joyeuse à donner à cette Maison un revenu stable et fixe, pour nourir les ouvriers ; elles ajoutent : qu'il ne faut pas mettre de clauses obligatoires dans le contract, mais se contenter du commandement du Général ; qu'on ne doit pas douter, que par reconnoissance pour les bienfaiteurs, on ne remplisse leur intention, qu'on peut tranquiliser là dessus le cardinal de Joyeuse, parce que le Général donnera les ordres nécessaires ; qu'il faut mettre cela dans le traité (effectivement, dans la donation du cardinal de Joyeuse, de 36000 l. etc., le provincial ne s'oblige que suivant la lettre du Général).

Mission de Laon. — Dans le traité fait pour une Mission de Laon, avec un sieur De Lancy, le 4 juin 1655, en donnant aux Jésuites 9000 l. et une maison à Laon pour une Mission, il demande seulement au Général que, selon les règles et constitutions de la Société, il lui plaise envoyer 2 ou 3 personnes pour prêcher, etc.

Cette 1re Mission (de la ville de Laon), fondée par ledit sieur De Lancy, selon le supérieur, n'a point été acquittée dans la rigueur des termes ; et depuis 1748, elle ne l'a point été du tout, quoiqu'il en ait averti les supérieurs majeurs.

La 2e, fondée par Mme de Bouchavanne, ne l'a pas été plus exactement, quoique les Évêques de Laon et de Noyon ayent rendu 2

(1) Le P. Annat, dont le véritable nom était *Canard* (qu'il avait latinisé, d'*Anas*), fut l'un des auteurs du *Formulaire*, et resta pendant plus de seize ans le confesseur de Louis XIV. Comme il fermait assez volontiers les yeux sur les amours de son royal pénitent, on mit dans la bouche du roi ce couplet épigrammatique :

Le Père Annat est rude,
Et me dit fort souvent
Qu'un péché d'habitude
Est un crime fort grand.
De peur de lui déplaire,
Je quitte La Vallière.....
Et je prends Montespan.

ordonnances (des 6 juin 1722 et 23 février 1725), pour la faire faire de 2 ans en 2 ans, au lieu de la faire tous les ans, comme le prescrit la fondatrice. Il y a plus : les supérieurs avoient ordonné que, tous les ans, on mettroit à part 150 l. par forme de sequestre ; mais le supérieur ajoute que la modicité du revenu ne le permet pas.

La pièce 9, 43e Cotte, est une affiliation audit De Lancy, dattée de Rome (3 mars 1657) ; il y en a une autre, à la dame Dumême *(sic)*, de Pontoise, du.....

Mission d'Hérouville. — La Mission d'Érouville est encore plus singulière. Robert Duval, par son testament du 3 mai 1651, donne aux Jésuites 4 arpents de terre et 4 septiers de blé de rente, à la charge de faire, à Érouville, le catéchisme tous les dimanches. La lettre du P. Annat (cy dessus) disoit « que cela étoit contraire aux constitutions ; » et engageoit le supérieur « *à ménager cela.* » Le supérieur, pour contenter les héritiers qui demandoient qu'on mit la charge, fit un Mémoire pour prouver que cela étoit de toute impossibilité et répugnance, et qu'ainsi la volonté du testateur n'avoit été que de les charger de la manière dont ils pouvoient l'être ; qu'on pouvoit s'en rapporter à la conscience des exécuteurs, dont l'un étoit un docteur de Sorbonne ; l'autre en droit. Le Mémoire ajoute que l'acte de délivrance du 8 février 1652 les a libérés de cette charge.

Aussi voit-on dans le registre du supérieur, qu'ils ont changé le catéchisme en un sermon tous les mois ; ils ne l'acquittent plus depuis que le curé, par sa lettre du 21 novembre 1734, les en dispense, et cependant, l'Archevêque a, dit-on, décidé qu'il falloit continuer à les paier.

Mission de Saint-Maclou de Pontoise. — A Saint-Maclou, pour faire la fondation du 6 décembre 1651, ils prirent une autre tournure : Antoine de Machy, curé de Sainte-Geneviève des Ardens, donna 2000 l. à la Fabrique, à condition de donner, tous les ans, 50 l. aux Jésuites, pour faire le catéchisme, tous les dimanches, depuis octobre jusqu'à Pâques.

La Mission de Saint-Maclou est ennuieuse à ceux qui la font, et inutile à ceux qui l'écoutent.

Cette Mission (celle de Pontoise) se change quelquefois ; mais la clause de paier à l'Hôtel-Dieu 600 l., toutes les fois qu'on ne la fait pas, et la crainte des religieuses, la fait faire plus exactement.

On ne trouve pas d'approbations de MM. Colbert, en 1626 ; d'Aubigné, en 1711, et des grans vicaires de Pontoise en 1731 et 1743 (61e Cotte).

Confrérie de Notre-Dame. — A la 6e Cotte, on trouve une lettre du provincial pour ériger à Pontoise une Confrairie *de Notre-Dame « doucement, prudemment, et plutôt par des externes.* » Le 26 mars

1648, l'Archevêque de Rouen le permit : mais il ne paroit pas que cela ait réussi. Il n'y a que celle de la *Bonne Mort.*

Bulles des Papes. — Sous la 65e Cotte, on trouve environ 51 Bulles d'imprimées, accordées par les Papes, pour indulgences à la Société ; il n'y en a que 8 de visées par les Archevêques de Rouen et grans vicaires de Pontoise.

On ne sçait pas pourquoi l'on trouve, à la 61e Cotte, des lettres de déshérence, accordées par Louis XIV à un sieur De Garagnol, enterré chez eux en..... avec pompe et grande épitaphe. Le supérieur ne paroissant pas, on n'a pas pu le lui demander.

Feuillets de registres déchirés. — On a déjà vû à la vacation du 27 avril, que le catalogue de la Confrairie de la Bonne Mort étoit déchiré. Le registre cotté 76, pour la Maison, l'est en partie ; celui de la Cotte 77 l'est à la page 71 et la table y annonce un dépôt du P. du Rivet. Sommé de paroitre, il convient avoir remis de l'argent au supérieur de ce tems là ; il ne sçait ni combien, ni pourquoi la page est déchirée. (V. encor 94e Cotte cy après.)

Règlement pour le service de table. — Cotte 79e. — Registre qui fixe les jours où on doit doubler les entrées, desserts, donner des gâteaux, beignets au Carnaval, etc. ; de quoi doivent être composées ces entrées (on y voit que leur vie n'est pas si dure qu'on le répand.)

Comptes. — A la Cotte 93e, se trouve un registre intitulé : *Manière dont se rendent les comptes par les supérieurs,* qui en doivent garder un double ; et il ne se trouve pas. (1)

Registre des professions. — La 94e est le *registre des émissions de vœux.* Il n'y en a que de deux sortes : les uns latins et les autres françois ; dans les premiers, il est dit que le Général et ses successeurs tiennent la place de Jésus-Christ ; ils ne sont signés que du votant malgré l'édit de 1715 et les instructions qui l'accompagnent ; ce registre montre encore des feuilles déchirées.

La 116e est une espèce particulière de vœux pour ceux qui peuvent devenir prélats. Le votant ne fera rien pour parvenir aux prélatures, et dénoncera ceux qui y tendent. S'il y parvient, il mettera le Général au nombre de ceux dont il ne refusera jamais d'écouter le conseil qu'il donnera par lui-même ou autre, etc. *Entendant le tout selon les constitutions et déclarations de la Société.*

Registre des décès. — La 117e, *Registre des sépultures :* peu en ordre, même depuis la déclaration de 1736 ; on n'en a remis qu'un au Greffe ; il y a peu d'actes.

Libri prohibiti. — On a remis au Greffe, sous la 121e Cotte, 37 cahiers et volumes de théologie, philosophie, etc., thèses de

(1) Nous avons cependant trouvé un de ces registres dans les Archives de Pontoise ; nous en avons parlé plus haut.

théologie : annonces de ballets, trouvées dans l'armoire des livres prohibés ; il y en a encor dans la bibliothèque. (1)

Situation de la Résidence. — Revenu, 2370 l. 17 s. 2 d. — Charges annuelles, 325 l. — Dettes actives exigibles, du vin, argenterie, etc., 8502 l. 8 s. 9 d. — Dettes douteuses, 888 l. Beaucoup d'arrérages de rente difficiles à rentrer.

Du 28 Mai. — Nomination de sequestre (2). — On a fait toucher au supérieur 150 l.

Nota. — Je ne me souviens plus de la datte de la dénonciation faite au Bailliage par le lieutenant de police : qu'il a appris, que le 27 avril, pendant que les officiers du siége étoient en la Maison des Jésuites occupés aux opérations prescrites par l'arrêt du 23, on jettoit par les latrines et par flots une quantité considérable de papiers dans la rivière de Viosne, dans l'endroit le plus rapide au dessus de la raière du moulin ; ce récit fut communiqué au Procureur du Roy, qui rendit sa plainte sur le champ : information concluante, un des témoins dit que la même chose arriva le lendemain.

Référé à la Cour. — On y a envoyé les charges et informations.

Conclusions du lieutenant de police, après inventaire. — Du 28 Mai. — Le lieut[nt] de police donne avis au Bailliage de ce que :

1° Malgré l'arrêt du 2 juillet 1650, qui fait défense aux Jésuites : « *d'enseigner dans la ville et faubourg de Pontoise, d'y tenir école* » *ou études, même de s'ingérer audit Collége dans aucune direction* » *ni instruction, directement ou indirectement, en quelque sorte et* » *manière que ce soit, avec injonction aux juges d'informer, à peine* » *d'en répondre en leurs noms ;* » et au mépris des arrêts des 6, 31 août, 7 septembre 1761 et 5 mars 1762, qui étendent ces défenses à tout le ressort du Parlement de Paris, font défenses à tous sujets du Roy d'assister à leurs leçons de théologie, etc., même Missions et instructions, « *en quelques lieux que ce puissent être, en leurs Mai-* » *sons ou ailleurs, sous prétexte de congrégations, confréries, con-* » *férences ou autres exercices particuliers,* » les Jésuites de Pontoise ont continué un catéchisme à Pontoise, en l'église Saint-Maclou, conformément à une fondation du 6 décembre 1631 ; à toucher les revenus d'une fondation faite le 3 mai 1651, d'un catéchisme (qu'ils ne font pas, à Érouville, parce que le curé ne le leur permet pas) ;

(1) On se demande en quoi des affiches de ballet pouvaient intéresser les RR. PP. — Les ballets du XVIII[e] siècle, il est vrai, ne ressemblaient guère à ceux de notre époque ; c'étaient plutôt des sortes de pantomimes, avec pas réglés ; Louis XIV, lui-même, avait dansé dans *Pélée et Thétis*. Un des plus célèbres ballets du XVIII[e] siècle fut celui de *la Paix*, de Francœur (1738) ; on le dansait encore en 1765.

(2) L' « Œconome séquestre » dont il est question était M. Louis Auger ; ce commissaire fut aussi chargé provisoirement de l'administration des valeurs et biens sequestrés ; il prêta serment en cette qualité le lendemain, 29 mai.

à toucher le revenu d'une autre Mission, fondée à Pontoise, le 3 mars 1716 et 26 août 1717 ;

2° De ce que « *les actes de ces fondations sont nuls,* » les Jésuites suivant leurs constitutions, et suivant les lettres de leurs Généraux et supérieurs, des 3 juillet 1614, 4 mars 1657, et 2 février 1654, « *ne pouvant contracter aucune obligation civile et ayant déclaré,* » *lors de ces fondations, qu'ils consentoient d'accepter les fondations,* » *mais nullement de s'obliger à aucunes charges ;* » en conséquence de quoi : ou ils se sont fait prier de remplir ces charges sur la parole du Général ; ou ils ne se sont obligés que sous la restriction insérée dans ces termes insidieux « *suivant leurs constitutions et déclarations de la Société ;* » ou enfin ils se sont fait décharger (des charges portées dans les testamens) par des exécuteurs testamentaires ;

3° De ce que « *leur établissement à Pontoise (fondé sur des lettres* » *patentes de 1604 et 1614) ne paroit nullement vérifié au Parle-* » *ment ; les lettres patentes particulières postérieures n'étant accor-* » *dées que pour quelsqu'acquisitions par eux faites ; qu'ainsi, ils* » *n'ont à Pontoise aucun état civil et légal ; les lettres patentes de* » *1593 n'ayant été accordées que par la Ligue, et portant un regis-* » *trata qui a tous les caractères d'une fausseté palpable.* »

Référé en la Cour. — Le récit communiqué au Procureur du Roy, il a conclu « à ce qu'il en fût référé à la Cour ; en conséquence, qu'il y fût envoyé des expéditions des pièces relatives ; » ce qui a été ordonné par un arrêté du 28 mai.

P.-S. — « Cette copie est fidèlement copiée sur l'original. »

Fin de la relation manuscrite inédite, extraite du registre intitulé : MISCELLANEA (1762). (1)

Voici maintenant la transcription de la pièce inventoriée sous la Cote n° 3, sous le titre : *État de Catholicité,* etc.

Nous croyons intéressant de reproduire *in extenso* ce curieux document ; il en existe, dans les Archives de la Ville (2), une copie de la main de M. Pihan de la Forest, qui l'a intitulée : « *Catholicon* » *d'Espagne* (3) *pour la ville de Pontoise, secret trouvé aux Jésuites en* » *1762, avec le titre de ceux qu'il a guéris de l'Esprit françois pour* » *les libertés de l'Eglise Gallicane, et de ceux à qui on doit le* » *conseiller.* »

(1) FF. 33 à 56. Bibliothèque de l'auteur. — Nous ferons remarquer au lecteur que nous avons reproduit textuellement l'orthographe du manuscrit de M. Pihan de la Forest, avec ses *variations.*

2) Archives de Pontoise. Fonds Pihan. (Cart. I, liasse 6e.)

(3) Allusion au sous-titre de la *Satyre Ménippée de la vertu du Catholicon d'Espagne,* dont la 1re édition parut en 1593.

Un certain nombre de mots et de membres de phrases ont été trouvés rayés sur l'original découvert chez les Jésuites ; on ne s'explique pas trop la cause de ces ratures ; nous indiquons en *italiques* les parties biffées sur la pièce inventoriée par les officiers du Bailliage.

L'original, ou plutôt la *copie originale*, signée par le greffier du Bailliage de Pontoise, et transcrite sur timbre, est conservée aux Archives Nationales ; elle a été publiée (en note) dans le Mémoire du président Rolland (1), dont nous avons déjà parlé.

En raison de la rapidité avec laquelle se succédaient les habitants de la Résidence, et du peu de temps (un an environ) que durait la *supériorité* (ou gestion du supérieur), il est vraisemblable que cette liste était une sorte de *Memento* perpétuel, tenu au courant et destiné à renseigner les nouveaux arrivants sur la conduite à tenir vis-à-vis de telles ou telles personnes. Ce qui confirme cette hypothèse, c'est qu'on trouve à la fin de la pièce une nomenclature des fournisseurs et des hommes d'affaires de la Maison.

On remarquera que l'auteur inconnu de cette liste annotée semble ne pas connaître les rues de Pontoise sous leur véritable nom ; cela dénote que le document n'émane pas d'un « bourgeois de la ville ; » il s'y trouve d'ailleurs des noms des habitants de tous les quartiers.

La pièce originale ne portait aucun titre ; nous lui laisserons celui sous lequel les officiers du Bailliage l'inscrivirent dans leur inventaire :

ÉTAT DE CATHOLICITÉ DE PONTOISE

OU LISTE DES PRINCIPAUX HABITANTS DE CETTE VILLE

Amis ou ennemis des PP. Jésuites

(Chauds, froids, à ménager, à voir, à surveiller, etc., etc.) (2)

« Rue des Deux-Tuyaux : (3)

M^e^ Favée, M^lle^ Cocheau, sa tante, M. Le Noir, ancien curé de Saint-André, dans la même maison, tous amis de la Maison.

Mion.

M. Rousseau, curé de Saint-André, *grand amy des Jésuittes et excellent catholique.*

(1) « *Compte rendu aux Chambres assemblées*, par M. le président Rolland, concernant l'établissement que les ci-devant soi-disans Jésuites avoient à Pontoise, sous le nom de Résidence. » — Paris, Papillon, 1763, 24 p. in-4°.

(2) Archives Nationales, — M. 248. — C. 2 ; 4 p. in-4°.

(3) On veut indiquer la rue *Basse de la Petite-Tannerie* (nom du XVIII^e^ siècle).

M. Soret (1), receveur des Décimes. Il en agit poliment avec nous et nous aime *peu.*

M. et Mme de Perville. Bon catholique et notre ami.

Les Demoiselles Marchebourg, nos bienfaitrices, etc.

M. et *Mme* Levasseur, receveur des Tailles : bon homme ; sa femme aime les Jansénistes.

Mlle Cossart, bonne amie et bonne catholique.

Sergent, rue des Carmélites. (2)

M. Maillot, receveur du Tarif : il en agit bien avec les Jésuites.

M. Letellier, Procureur du Roy, bon homme. Il nous a rendu service. (3)

M. Damoinville, curé de Notre-Dame, le meilleur amy de notre Maison.

M. de Calong (4), *près Notre-Dame,* amy des Jésuites.

Mme Dorival, veuve attachée de tous temps aux Jésuites.

M. Gautrin et Mlle sa sœur.

Mlle Seigneur, nièce des PP. Seigneur, fille fort sensible aux politesses, etc.

Mme Duval, grande amie des Jésuites. (5)

M. Demonthiers, lieutenant général, *et son frère chevalier de Saint-Louis, l'un et l'autre sont polis,* mais se déclarent pour n'aimer pas les Jésuites.

M. de Roany, directeur des Postes, et 2 d. (rue de la Coutellerie), *receveur des Tailles :* homme d'une grande vertu ; ses deux fils sont pensionnaires à la Flèche.

M. Guérin, du Grenier à sel ; un des plus honnêtes hommes de la ville et de nos bons amis.

Mme Guérin, veuve de M. Guérin l'élu ; sa famille et luy nous ont été toujours très attachés.

M. Levallois, curé de Saint-Maclou, où nous prêchons la dominicale. Bon catholique et notre amy, quoique un peu froid.

M. Fossard, gentilhomme, amy des Jésuittes ; *sa femme nous aime encore plus.*

Made.

M. Aladane, directeur des Aydes, *bon homme ; il nous a rendu service.*

M. Hainard, receveur des Aydes.

M. Mazin (de Mazens), *doyen de Saint-Mellon ; ami de cœur ; homme de condition. — Il est mort.*

(1) Philibert-Mellon, mort en 1805 ; grand-père de M. Armand de Boisbrunet.

(2) Lisez : *Rue Basse de la Grande-Boucherie* (anc. nom.)

(3) C'est le même, cependant, dont il est question à propos de la Mission de 1735.

(4) La copie de M. Pihan de la Forest porte : *M. de Colongnes* (de Colongues ?)

(5) Sœur de M. M. de Monthiers.

M. Delamairie, bon amy ; dans le Cloître de Saint-Mellon.

M. de la Forest (1), subdélégué ; il passe pour Janséniste ; il en use bien avec nous.

Les Capucins ; le gardien (Supérieur) et le vicaire ont toujours été bien unis avec nous.

Les Cordeliers ; le gardien et le P. Pavée, ancien gardien, sont fort de nos amis.

L'Hôtel-Dieu. Nous ne voyons que Mme de Tournefort, abbesse ; elle a bien des ménagements à garder avec sa communauté, qui de tout temps s'est éloignée de nous. (2)

Ursulines. Le grand nombre des religieuses est catholique ; *les deux dépositaires* (trésorières) *sont Jansénistes ;* nos bonnes amies sont les Dames de Ste-Madeleine, de St-Alexis, sa sœur, de St-Régis, de St-Louis-de-Gonzague, de St-Jean-Baptiste.

Carmélites. Quelques-unes, en petit nombre, ne nous aiment que médiocrement ; les plus déclarées pour nous sont les sœurs Euphrosine, Claire, Catherine, Thérèse, Elie de la Nativité, de la Conception, Angélique du Saint-Sacrement, Aimée de Jésus, Anne de Jésus.

Bénédictins. On n'a aucun commerce avec eux ; *on ne les voit qu'au premier jour de l'an.*

Angloises. On ne les confesse pas, on voit l'abbesse de temps en temps. — Une fois l'an.

Mathurins. Le Ministre (3) est un bon homme ; on le voit *quelquefois.*

Maubuisson. C'est une Maison bien gâtée ; nous n'y paroissons jamais. (4)

M. de Saint-Liébaut, lieutenant de police. Il faut le ménager.

M. Becquet, avocat du Roi ; il faut le ménager.

M. Fredin, maire de la ville ; il faut le ménager.

M. Letellier, receveur au Bailliage, receveur de la Fabrique de Saint-Maclou.

Tous les officiers de la Maison (savoir le médecin), M. Légat, notaire.

M. Langlois, huissier au Châtelet, l'apoticaire, le chirurgien.

Tous les fournisseurs de la Maison, le boucher, l'épicier, le marchand de bois et le marchand de bas.

Tous les ouvriers de la Maison, le charpentier, le maçon et le couvreur, le menuisier, le serrurier, le vitrier.

(1) Père de l'auteur du *Compte rendu* ci-dessus publié.

(2) Il y avait bien quelques raisons pour cela.

(3) Titre particulier au Supérieur des Trinitaires ou Mathurins.

(4) L'abbesse, Charlotte de Colbert (1719-1765), détestait les Jésuites et rétablit la réforme.

Le Président de l'Élection : il faut le voir. Ne pas oublier M. Fontaine sur le M.

Nota. — Nous n'avons icy ni Procureur, ni Avocat en titre, parce que, Dieu mercy, nous n'avons de procès avec personne ; si nous en avions, on consulteroit à Paris. »

Fin de la liste intitulée : *État de Catholicité*, etc.

Suit, sur l'expédition authentique, conservée aux Archives Nationales, la mention suivante :

« Le tout sur une feuille de papier sur lequel est écrit : Unique. » Cotte 3. Signé : Demonthiers et Métivier. »

« Délivré et collationné mot à mot et littéralement sur l'original » tiré de la caisse où sont renfermés les papiers desdits ci-devant » soi-disans Jésuites, au Greffe du Bailliage de Pontoise, et remis » dans ladite caisse, de la réquisition de M. Becquet, avocat du » Roi au Bailliage, faisant fonctions de Procureur du Roi, pour » l'indisposition du Procureur du Roi, pour être envoyé à M. le » Procureur Général, suivant le mandement par écrit dudit maître » Becquet de ce jourd'hui 14 octobre 1762, joint à l'original de la » dite liste, le tout par le commis-greffier dudit Bailliage de Pon» toise, soussigné.

» Signé : Delacour. »

Voici enfin le texte d'une Bulle adressée par le Pape Clément XIII au R. P. Le Charpentier, et en réponse à la demande de celui-ci, à l'effet de pouvoir attacher des indulgences spéciales, *in articulo mortis*, à des médailles et à des chapelets de sainte Brigitte.

La Bulle consiste en une feuille de papier, en forme d'équerre ; quelques mots ont été tronqués, le surpli du côté droit ayant été coupé ; en haut se trouve la demande adressée au Saint-Père par le supérieur.

BULLE DU PAPE CLÉMENT XIII

Beatissime Pater, Ludovicus Le Charpentier, sacerdos, professus Societatis Jesu, humilissime supplicat Sanctitati vestræ pro facultate benedicendi et applicandi indulgentias in articulo mortis sacris numismatibus et coronis a sanctâ Brigittâ nuncupatis in formâ solitâ.

Et sur le côté gauche est écrit : .... 100 .... 100.

Sanctissimo Dmo nostro Clementi. Pape XIII.

Ex audientiâ SSmi † Die 16 9mbris 1761.

Sanctissimus benigne annuit pro facultate benedicendi centum sacra numismata cum applicatione indulgentiæ plenariæ in articulo mortis, totidemque coronas precatorias cum applicatione indulgen... — D — Brigittæ nuncupat... o toris arbitrio distribuen... ad... uno quoque — respective... fueran... in formâ consuetâ et apostolicâ sede prescriptâ.

Signé (en fin) C. (Cardinal) PRESONNIO.

Ensuite est le sceau dudit cardinal, et au-dessous :

Pro Ludovico Le Charpentier, Soc. Jesu. (1)

Les deux dernières pièces que nous venons de publier sont les deux seuls documents dont le texte nous ait été conservé intégralement; les autres ont dû être brûlés, détruits ou dispersés.

Les Archives Nationales renferment, en effet, une grande partie du dossier de l'*affaire des Jésuites de Pontoise*, et un certain nombre de pièces manuscrites relatives aux procédures dirigées contre ces religieux : procès-verbaux, enquêtes, récolements, informations, interrogatoires, copies de diverses pièces, etc.; toutefois, la grosse de l'inventaire ne s'y trouve pas plus que les originaux des titres de propriété et pièces de correspondance relatés dans le procès-verbal.

VI

Suite et fin de la procédure. — Enquête contre le Père Supérieur. — Expulsion et départ des Jésuites de Pontoise. — Liquidation et vente de leurs biens.

(1762-1789)

Nous allons compléter, à l'aide des divers documents dont nous venons de parler, le compte rendu de M. Pihan de la Forest.

Les Pères avaient d'abord fait cacher sur les voûtes de l'église (c'est-à-dire sous les combles), divers meubles (et notamment du linge); mais le supérieur fit redescendre et remettre en place ces objets, comme n'étant pas de nature, croyait-il, à être soumis au séquestre.

On trouva dans la chambre de celui-ci, sur une tablette, deux volumes in-folio, contenant les *Constitutions* de l'Institut; ils étaient

(1) *Inventaire* (dernier article de la cote deuxième).

de l'édition imprimée à Prague en 1757; ces deux livres furent saisis et déposés au Greffe du Bailliage, pour, de là, être envoyés au Parlement (1)

Nous ne voyons pas, qu'en même temps que ces volumes, on ait découvert chez les Pères les fameux *Monita secreta*, ce pernicieux règlement, tant reproché aux Jésuites, œuvre, sans doute, de quelques esprits sans moralité. Pascal, qui n'eût pas manqué de se faire, contre ses adversaires, une arme terrible de cet étrange code, n'en parle cependant pas; Arnauld même, en quelque sorte, en justifia la Société (2). Notre procès-verbal d'inventaire, d'autre part, aurait certainement relaté la découverte d'un document aussi compromettant pour l'Ordre.

Malgré la diligence apportée dans leurs opérations par les « Juges du lieu, » les Jésuites eurent le temps, comme on va le voir d'ailleurs, de détruire un certain nombre de livres et de papiers.

On trouve, en effet, dans le dossier des Archives, une série de pièces d'informations prises contre le supérieur, inculpé d'avoir fait disparaître une partie des documents appartenant à la Résidence: on l'accusa d'avoir brûlé des papiers, imprimés ou manuscrits, et d'en avoir jeté ou fait jeter, par les latrines, une quantité considérable.

On reconnaîtra que la situation du supérieur était bien embarrassante. Le Père L. Le Charpentier, interrogé, opposa des dénégations sur tous ces faits, et déclara avoir seulement brûlé, avant l'arrêt du 23 avril, *quelques ouvrages* qu'il considérait comme de mauvais livres, entre autres les *Œuvres de Clément Marot,* lequel, on le sait, était un ardent calviniste. Le résultat de l'enquête vint malheureusement, par la suite, contredire absolument ses déclarations.

Divers témoins, parmi lesquels figurent Eustache Lecercle et sa femme (propriétaires du moulin voisin), Antoine Lemaire, charron, les demoiselles Dubois et Dussault, déclarent qu'ils ont vu tomber (le 27 avril) dans le ru de Viosne, « par les latrines de la Maison, » une quantité considérable de papier, *déchiré en petits morceaux*, » qui voltigeaient en tombant, et étaient emportés ensuite par le » cours de l'eau qui est très roide en cet endroit..... et que le len» demain (28 avril) on avait recommencé à jetter du papier. » Ces faits se passaient pendant que maître Delacour, greffier du Bailliage, tout à son inventaire, examinait tranquillement, dans une autre partie de la Maison, les titres qu'il avait en mains.

Ce fait, comme on l'a vu, ne fut révélé aux officiers du Bailliage que vers la fin des opérations de l'inventaire; les témoins avaient

(1) Archives Nationales, M, 248, *Addition d'informations*, etc., 8 p. in-f°.

(2) Collin de Plancy: *Entretiens des vivants et des morts.* (Edition de 1853), p. 253.

cru, dans le principe, que cette lacération de papiers, en tout petits morceaux, était l'œuvre des délégués du Parlement ; une femme cria, en effet, à une autre, en voyant tomber des latrines des RR. PP. cette neige d'un nouveau genre : « Viens donc voir » comme ces Messieurs du Bailliage s'amusent à jetter du papier ! » Ce fut elle qui attira l'attention des autres témoins entendus dans l'enquête.

En ce qui concerne l'incinération d'autres papiers ou livres, Ribaut fils, précédemment jardinier des PP. Jésuites, âgé de 19 ans, et demeurant à Conflans, déclare que le supérieur l'ayant fait venir, l'avait emmené dans la Bibliothèque, et que là il avait tiré « d'une armoire grillée » (l'armoire des *libri prohibiti*) une grande quantité de livres qu'ils empilèrent dans une très large manne ; ils descendirent tous deux cette manne, et à grand'peine, dans la cuisine, située dans un corps de bâtiment séparé, et où se trouvait d'ailleurs la seule et unique cheminée qu'il y eût au rez-de-chaussée.

Dans cette pièce se trouvait par hasard, à ce moment, un nommé Jacques, domestique de la Maison ; le supérieur, que la présence de ce dernier gênait sans doute, lui ordonna « d'aller se coucher. » Puis il se mit, aidé par Ribaut, à déchirer les livres pour les brûler ; ce qui eut lieu sans que le supérieur consentît à ce que le témoin « *regardât dedans*, » malgré l'envie que ce dernier en avait ; cet auto-da-fé, dont il ne s'expliquait pas la raison, excitait vivement sa curiosité.

Ils remontèrent ainsi *trois fois* chercher un nouveau chargement de volumes, et de la même quantité ; le feu, allumé à sept heures, brûla jusqu'à dix heures et demie du soir ; à la fin, pour aller plus vite, on alla en jeter un certain nombre dans l'eau, « par-dessus le parapet. » Les *quelques* volumes annoncés par le supérieur étaient, on le voit, fort nombreux !

Le supérieur avait autorisé Ribaut à garder une partie des couvertures des livres, dont toutefois les « *étiquettes* » (titres) avaient été prudemment arrachées au préalable ; il les avait données à son père ; le supérieur lui avait dit qu'il en tirerait bien au moins *une pistole*. Sommé de représenter ces reliures, le témoin déclare que son père les a vendues à un libraire de Saint-Germain, qui, à sa grande déception, ne lui en a offert que dix sols.

Une autre charge fut encore relevée contre le supérieur.

Il résulte de pièces de l'*information* et du *supplément d'information* (1) que le dimanche qui avait précédé la descente de justice, dans la matinée, celui-ci avait chargé un des domestiques de la

(1) Archives Nationales, M. 248, *Information et addition d'information*, etc. (17 octobre et 8 novembre 1762), mss. in-f°.

Résidence d'aller porter chez le curé de Notre-Dame des livres et des papiers *cousus dans une serviette;* ce paquet mystérieux fut remis à la servante de M. d'Amoinville (laquelle portait le joli nom de Colombe Beneton, « veuve de Michel Carré, hoqueton (1) de la Prévosté de l'hostel. »)

Colombe et son maître furent appelés séparément en témoignage; la bonne ayant reconnu le fait, le curé dut donner des explications sur le paquet si soigneusement fermé; il ne contenait, d'après lui, autre chose que cent livraisons de la *Gazette ecclésiastique;* plus un volume in-4° : *Explication de la Morale du Pater;* plus enfin, trois volumes du *Catéchisme de Montpellier,* ces livres étaient destinés *à compléter sa collection,* etc., etc.

Cette explication ne parut pas satisfaisante aux officiers du Bailliage; le supérieur devint l'objet d'une procédure spéciale, qui traîna, du reste, en longueur; après un référé en la Cour, il fut fait un supplément d'information; enfin, un arrêt du 18 janvier 1763 décréta *d'ajournement personnel* le Père Le Charpentier; mais nous n'avons trouvé, ni aux Archives Nationales, ni ailleurs, des renseignements sur la suite qui fut donnée à cette affaire; d'autant plus, qu'à la fin de 1762, on ignorait complétement, au Bailliage de Pontoise, ce qu'étaient devenus les « ci-devant soi-disans » Jésuites de cette ville, leur résidence et leurs moyens d'existence; l'affaire dût en rester là.

Les autres Pères, à part ces incidents, ne furent pas autrement incriminés pour avoir brûlé, ou tenté de faire disparaître, des ouvrages qui, en somme, pouvaient être leur propriété personnelle; ils n'avaient pas eu d'ailleurs le temps de tout détruire, car le catalogue détaillé des œuvres des PP. Jésuites, dont les éditions avaient été proscrites par les arrêts, et qui furent trouvées dans la Résidence de Pontoise, occupa les officiers du Bailliage, « du matin au soir, » du 9 au 22 décembre, et comprit vingt rôles « non grossoyés. »

Toutefois, on laissa au supérieur et au P. Du Rivé des meubles et des papiers personnels, sur leur demande, après les avoir examinés; il n'y fut rien trouvé, d'ailleurs, de compromettant.

Les perquisitions s'étaient étendues à l'établissement tout entier; on visita les caves, les communs, les greniers, les bûchers, et même la basse-cour; nous ne savons si dans cette dernière se trouvaient des dindons, et si on les mit aussi sous séquestre. (2)

Quelle fut, au total, *aux yeux des juges du Bailliage de Pontoise,* la conclusion pratique de toute cette procédure ?

(1) *Hoqueton,* archer ou garde, portant le *hoqueton,* sorte de casaque aux armes du seigneur au service duquel il était.

(2) On dit que les *dindons* furent importés en Europe par des Jésuites (espagnols ou portugais); on a prétendu que le premier de ces volatiles que l'on vit en France fut également apporté par les Jésuites, et figura en 1570 (sur la table) aux noces de Charles IX.

On peut la résumer dans les deux propositions suivantes, qui constituent la substance de tout le réquisitoire « des gens du Roi, » dressé à la suite de l'instruction judiciaire dont nous avons mis sous les yeux des lecteurs un exposé aussi complet que possible :

1° Malgré les lettres patentes, les confirmations et concessions royales, les donations et concessions municipales, les transactions faites avec le Domaine, les acquisitions personnelles, etc., l'établissement des Jésuites, à Pontoise, est illégal.

2° Le fait d'avoir enseigné aux enfants le catéchisme dans l'église Saint-Maclou, constitue une violation des termes des lettres patentes de 1614, lesquelles permettent aux Pères de s'installer dans cette ville, mais « sans toutefois pouvoir tenir écoles, en lettres humaines et philosophie. »

Tels étaient les seuls « attentats » dont furent incriminés les Jésuites de Pontoise.

Les procédures préparatoires étant terminées, et les formalités diverses prescrites par l'arrêt du 23 avril étant remplies, on ne tarda pas à passer de la théorie à la pratique, c'est-a-dire des préparatifs à l'exécution.

L'arrêt du 6 août, rendu après seize heures de délibération, prononça la dissolution de l'Ordre « comme attentatoire à toute autorité » spirituelle et temporelle, tendant à introduire, sous le voile d'un » intérêt religieux, un corps politique, dont l'essence est une activité » continuelle pour parvenir par toutes sortes de voies, directes ou » indirectes, sourdes ou occultes, d'abord à une indépendance » absolue, puis à l'usurpation de toute autorité, etc. »

Les Jésuites devaient évacuer leur établissement dans les dix jours, c'est-à-dire le 17 du même mois, dernier délai.

Cette sentence fut signifiée aux PP. Jésuites de Pontoise, aussitôt que les officiers du Bailliage de cette ville en eurent notification ; elle fut exécutée à la lettre.

Le mardi, 17 août 1762, après avoir fait leurs adieux aux personnes restées leurs amis, les Pères évacuèrent leur Résidence et quittèrent cette ville, n'emportant avec eux absolument que leurs effets personnels. (1)

De quel côté les bannis dirigèrent-ils leurs pas ? Nous n'avons pu le découvrir ; on croit seulement que le supérieur se retira en Bretagne, d'où il était natif.

La porte s'était à peine refermée sur le dernier des Jésuites de la Résidence, que l'on commençait à s'occuper de la liquidation de leurs biens : ce fut une vraie curée, comme on va le voir.

Dès le 17 août, jour même de leur départ, en effet, il fut dressé

(1) *État dressé en vertu des arrêts*, etc. (Arch. Municip.)

un *état spécial* (1) des vases sacrés et objets de valeur, qui avaient été *réservés* dans l'inventaire des 27 avril - 28 mai précédents.

De l'avis du curé de Saint-André, les commissaires du Bailliage ne conservèrent rien de l'argenterie, ni des ornements, etc.; il fut décidé qu'on en disposerait; en effet, on vendit cette argenterie et les vases aux curés de la ville, qui les payèrent comptant; ce qui ne fut pas acheté fut porté à Paris, à la Monnaie.

La vente des vases sacrés eut lieu le 12 septembre.

La Fabrique de Notre-Dame acheta, pour 1325 livres 16 sols 6 deniers, un très beau soleil (ostensoir), un ciboire ciselé, et un calice en vermeil, plus un encensoir avec sa navette; le curé de Notre-Dame fit don à la paroisse de ce dernier objet, de ses deniers personnels (2). L'ostensoir était magnifique d'exécution; c'était un soleil, surmonté d'une croix ornée, et porté par un ange. Tous ces vases sacrés, qui étaient en même temps des objets d'art, furent enlevés à Notre-Dame à l'époque de la Révolution.

A peine les Jésuites avaient-ils évacué leur Résidence, qu'une quantité de compétiteurs avaient surgi pour se partager les dépouilles des vaincus; chacun voulait en tirer « patte ou aile ! »

D'abord, l'arrêt du 6 août demandait aux officiers municipaux *leur avis* sur les biens des religieux; dans un mémoire du 7 décembre de la même année, les officiers de Pontoise regrettent que le défaut de fonds ne leur permette pas *d'acheter* les bâtiments des Jésuites pour faire un Hôtel-de-Ville, « vu qu'il n'y en a point; » mais eu égard à la difficulté qu'il y aura de vendre et de morceler la propriété, ils déclarent revendiquer les biens de la Résidence, acquis par fondations, comme destinés à l'utilité publique et notamment à l'instruction de la jeunesse, qui était le principal objet de l'Institut, bien que les Pères eussent toujours rencontré des obstacles dans l'accomplissement de leurs vues.

La Municipalité conclut en proposant de laisser les bâtiments et les terrains à l'Hôpital des Enfermés (3), et les revenus chargés de fondations au Collège de Pontoise; quant aux autres biens acquis par les Jésuites, elle veut bien les abandonner aux créanciers.

Les administrateurs de l'Hôpital des Enfermés appuient cette demande et exposent: que, depuis Charlemagne, toutes les ordonnances s'occupent *des écoles pour les pauvres;* qu'à Pontoise, des

(1) Archives Nationales: M. 248. — *Procès-verbal de Récollement des vases sacrés des c. d. s. d. Jésuites de Pontoise,* etc. 12 p. in-f°.

(2) Archives de la Fabrique de Notre-Dame *(Approbation de l'achat par le Conseil de Fabrique,* 26 sept. 1762*)*.

(3) Actuellement, les bâtiments des Écoles communales; fondé à la fin du XVII[e] siècle, par la Ville, l'hôpital des *Pauvres Enfermés* était le résultat de la fusion ou de la réunion de plusieurs anciennes maisons hospitalières: *Pèlerins de Saint-Jacques* et autres.

contestations, qui se sont élevées entre la Ville et le Chapitre de Saint-Mellon, ont eu pour effet de faire tomber ces écoles ; que depuis, pour y suppléer, la Ville a été forcée d'en rétablir une à l'Hôpital des Enfermés ; qu'il y a lieu d'augmenter les classes, et de leur donner un grand développement, etc., etc.

Mais, d'autre part, les donateurs viennent, à leur tour, à la rescousse et font valoir leurs droits à restitution ; les habitants de Conflans-Sainte-Honorine revendiquent les biens situés sur leur paroisse ; la paroisse Saint-André demande l'église des Jésuites, attendu que l'église (Saint-André), élevée au-dessus de la rue de 63 degrés, est inaccessible en temps de gelée et de verglas, et que le clocher menace ruine, etc. ; les habitants de Mouchy-la-Gache réclament l'exécution de la Mission fondée par la Dame de Bouchavanne ; les habitants d'Hérouville cherchent à bénéficier du legs Duval !

Enfin, les Cordeliers de Pontoise, plus modestes dans leurs désirs, jettent leur dévolu sur la bibliothèque et demandent que cette collection soit « jointe et attachée » à celle de leur Maison, « dont le vaisseau est grand ; » ils offrent de mettre les volumes « à la disposition des ecclésiastiques et des curieux qui voudront y avoir recours. »

Voici, d'après les documents et les comptes conservés aux Archives Nationales, quelle était, *en avril 1763*, la

SITUATION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

DE LA RÉSIDENCE DES JÉSUITES DE PONTOISE

ACTIF. — *Biens mobiliers*

Effets vendus aux Carmélites	1788 l. 12 s. 6 d.
Argenterie vendue au sr Langlois.	6702 l. 16 s. 3 d.
Reçu de divers débiteurs.	103 l. » »
Produit de l'argenterie restant.	1559 l. 10 s. 3 d.
Vente du mobilier.	1860 l. 5 s. 3 d.
Ornements et effets divers (réservés). . . .	Mémoire.
Bibliothèque (non encore vendue)	Mémoire.

Biens immobiliers. — Créances

1° Les terrains, biens, bâtiments et dépendances de la Résidence ;
2° Huit créances, savoir :

Sur les Aides et Gabelles	1042 livres 10 s. de rente.
Sur les Tailles.	17 livres 4 s. de rente.
Sur les héritiers Gentil.	15 livres de rente.
Bail des terres d'Auvers	70 livres
Terres d'Hérouville.	4 septiers de blé.
Maison sise à Laon	70 livres de loyer.
Biens de Conflans	Mémoire.
Fabrique de Saint-Maclou . . .	80 livres de revenu.

PASSIF. — *Charges*

1° 5 livres 8 sols de rente foncière dues à la Fabrique de Saint-Mellon (plus 6 livres pour la mense et 3 livres pour le curé; acte du 26 janvier 1700).
2° 12 sols 5 deniers pour autre partie de terrains de la Maison.
3° 4 livres 10 sols de rente foncière dues à la paroisse Notre-Dame.
4° 10 livres de rente foncière et 5 sols de cens, dues au Domaine de Pontoise. (Concessions du cardinal de Bouillon.)
5° 8 sols de rente seigneuriale dus sur les biens de Conflans.
6° 60 livres pour les Décimes (que payait à Rouen la Résidence de Pontoise).

Dettes

Elles sont fort peu importantes; elles forment, en 16 articles, un total de 1036 livres 5 sols 5 deniers.

Il est dû notamment 91 livres « pour du fumier qui a été mis dans les vignes, » et 180 livres au boucher, pour fourniture de viande.

NOTA. — Les biens de Conflans avaient été achetés 12000 l., ils avaient produit jusqu'à 550 livres; mais, depuis, les bâtiments étaient devenus fort mauvais et les vignes coûtaient « plus qu'elles ne rapportaient; » on ne put, par la suite, tirer que 5000 livres de cette propriété.

La bibliothèque (des Jésuites) se composait de 3520 volumes de divers formats; dans ce nombre, les ouvrages écrits par des membres de la Société de Jésus entraient pour 1426 (1); cette collection, qui provenait en partie des libéralités du cardinal de Joyeuse, fut cataloguée avec soin. Un certain nombre d'ouvrages étaient incomplets; les volumes manquant avaient été prêtés à des ecclésiastiques ou autres personnes de la ville, qui oublièrent de les rendre, ou ne jugèrent pas devoir le faire en présence du séquestre mis sur le mobilier des Pères. Les livres furent transférés au Noviciat de Paris où on en fit la vente aux enchères beaucoup plus tard (en septembre 1772); il arrive parfois que les habitués de la salle Silvestre voient de nos jours passer sur la table de vente un livre avec cette mention : « *Pontisarensis Societatis Jesu.* »

(1) On dut trouver, parmi ces derniers, les œuvres du P. Michel BOUTAULD, théologien et prédicateur célèbre du XVII[e] siècle; il écrivit plusieurs ouvrages estimés, qui ont été traduits en plusieurs langues, entre autres : *Le Théologien dans les conversations avec les sages et les grands du monde* (1683); on attribua au surintendant Fouquet ses *Conseils de la sagesse*. Le P. Boutauld, qui en dernier lieu faisait partie des Jésuites de Pontoise, mourut en cette ville, le 16 mai 1688, à l'âge de 81 ans, dans la première maison occupée par ces Pères.

Le mobilier des religieux, bien modeste d'ailleurs puisque sa vente ne produisit que 1860 livres, avait été vendu aux enchères quelque temps après leur expulsion ; les divers tableaux et le peu de meubles de valeur que renfermait leur Résidence furent disséminés.

Toutefois, l'objet d'art le plus précieux certainement qu'ils possédaient, nous est resté ; nous voulons parler de ce magnifique tableau de Jean Jouvenet (1) que l'on voit aujourd'hui dans l'église Saint-Maclou, au-dessus du banc d'œuvre.

Cette belle toile a longtemps orné le maître-autel de cette église ; elle avait été primitivement placée dans la chapelle de la Passion ; on lit, en effet, dans une description manuscrite de cette chapelle, datée de 1772 : « L'on y admire encore le tableau de l'autel, qui est » une *Descente de Croix*, du fameux Jouvenet, et que le cardinal » de Joyeuse (lisez *de Bouillon*, probablement) avait donné aux » Jésuites de cette ville ; et que les Confrères de la Passion achetè-

(1) Jean Jouvenet, dit *le Grand* (né à Rouen, le 21 août 1647, mort à Paris, le 5 avril 1717), descendait d'une famille de peintres établie à Rouen depuis le XVI^e^ siècle ; il fut le second des 15 enfants de Jean Jouvenet, dit *le Jeune*, mort à Rouen en 1675, lequel était fils de Noël Jouvenet, dit *le Vieux* ; ce dernier fut, dit-on, le professeur du Poussin.

Jean Jouvenet est l'un des bons peintres de l'école Française ; il entra à l'Académie de peinture dès 1675 ; frappé de paralysie du bras droit, en 1713, il reprit son pinceau peu de temps après, et se remit, avec succès, à peindre de la main gauche.

Une singularité de ce peintre est qu'il a quelquefois produit plusieurs exemplaires du même tableau, c'est ainsi qu'il a fait : 3 exemplaires de la *Présentation au Temple* ; 3 aussi des *Vendeurs chassés du Temple* ; 2 de la *Résurrection de Lazare* ; etc., etc. Il a exécuté, notamment, à deux reprises, et *à six ans d'intervalle, Jésus-Christ descendu de la Croix*, dont Pontoise possède le *premier exemplaire peint*, daté de 1708 (et peint *de la main droite*).

Ce tableau a été gravé par Alex. Loir ; on remarque sur cette planche, au bas et sur le côté, les lances des soldats qui s'éloignent ; on voit la tête de l'un d'eux et l'échelle qu'ils emportent. C'est peut-être une fantaisie du graveur ; on se demande aussi si notre tableau, sur lequel ces détails n'existent pas, n'aurait pas été l'objet d'un rescindement ou d'une *section* latérale, afin de le faire entrer dans un entablement d'autel (rétable) ou encadrement quelconque ; ce qui tendrait à le faire croire, c'est que le haut du tableau, au lieu d'être à angles droits, présente un cintre surbaissé qui n'a rien de naturel ni de gracieux ; ajoutons que la gravure de Loir nous présente le sujet entier *en gauche*, c'est-à-dire dans la disposition opposée ; l'appui des pieds, sur la Croix, a été omis par le graveur. Il a été publié, en outre, une mauvaise réduction de cette gravure « *à Paris, chez Lenoir-Pillot*, » sans nom d'auteur.

Parmi les nombreuses esquisses laissées par le peintre, on n'a pas retrouvé celle de ce tableau ; elle aura été évidemment reprise pour la confection du deuxième exemplaire.

Il existe, en effet, au Musée de Toulouse un autre tableau, presque absolument semblable, qui provient de la collection de M. de Beaumont ; il est signé, *au bas* et *à gauche* : « *J. Jouvenet. 1714*, » et, par conséquent, peint *de la main gauche*. Ce dernier tableau, beaucoup plus petit que le nôtre, et qui en est une simple reproduction, mesure 2 m. 09 de haut, sur 1 m. 41 de large ; la tête du soldat et les lances dont nous avons parlé ne s'y voient pas plus que dans le nôtre. Le graveur Loir étant mort à Paris, en 1713, n'a pu reproduire cette toile, exécutée seulement l'année suivante. Jusqu'à preuve du contraire, nous concluons donc que c'est bien notre tableau qu'il a gravé, et dont il a d'ailleurs scrupuleusement reproduit les plus petits détails.

La ville de Dijon, à elle seule, possède *trois* tableaux représentant le même sujet.

Le 1^er^, signé de Jouvenet (mais *sans date*), se trouve dans l'église de la Visitation

» rent quand on vendit le mobilier de ces Pères. » (1) Nous avons cité plus haut l'appréciation de Dom Duplessis sur cet « excellent tableau de Jouvenet. »

Cette œuvre de maître, qui actuellement atteindrait, sans doute, dans une vente publique un prix des plus élevés, fut adjugée alors moyennant la modique somme de quatre cents livres environ.

Le tableau de Jouvenet, placé dans Saint-Maclou de Pontoise, mesure, cadre non compris, 2 m. 92 c. de hauteur sur 1 m. 93 de largeur; son état de conservation est très bon. Il est signé, au bas de la toile et à droite : *J. Jouvenet. 1708.* La scène qu'il représente est fort dramatique : *le Christ, descendu de la Croix,* est étendu sur le linceul qui va l'envelopper, et que soutiennent Joseph d'Arimathie et un vieillard (2); près d'eux se tient la Vierge, debout, les mains étendues, levant les yeux au ciel avec l'expression de la douleur la plus vive; les saintes femmes, posées noblement, semblent plongées dans une tristesse profonde; auprès de la Croix, un disciple contemple cette scène, en quelque sorte, avec stupéfaction, pendant qu'un homme, aux formes rudes et vigoureuses, assujettit une échelle, afin, sans doute, de détacher le haut du suaire, que l'on voit suspendu et qui fait contraste avec le fond sombre du ciel.

Au premier plan, est le corps du Christ, lumineux et largement peint : les bras sont raidis déjà; la pose est traitée magistralement et sans lourdeur; les draperies sont reproduites avec ampleur. En avant du corps du Sauveur, se trouve un large bassin de cuivre, à demi

(largeur 1 m. 30, hauteur 2 m. 20); M. Glèze, conservateur du Musée de Dijon, estime que ce n'est qu'une *copie* de Jean Jouvenet.

Le 2e tableau est placé dans la cathédrale; il est de dimension plus grande; c'est une copie (non signée et sans date).

La 3e toile se trouve dans la chapelle des Frères des écoles; c'est aussi une copie moderne du tableau de la Visitation, exécutée par le Frère Raynuce, artiste peintre distingué de Dijon.

Dans tous ces tableaux, il n'y a qu'*une* échelle, et on ne voit dans aucun d'eux la tête du soldat, ni les lances.

On trouve, d'autre part, au château d'Ecury-Champigneulle (Marne), une réduction de notre tableau, *attribuée* à Jouvenet (???) — Dimensions : 1 mètre 30 de haut, sur 90 centimètres de large.

On voit enfin, à Villers-Cotterets (Aisne), chez M. Julien Varlet, une autre copie de la même toile, copie qui appartenait autrefois à M. Chollet, curé-doyen de Villers-Cotterets; ce tableau, daté de 1742, et mesurant 1 m. 18 de haut, sur 0,90 c. de large, est signé de *François* Jouvenet (peintre du roi, portraitiste, frère de Jean Jouvenet, et son élève, mort à Paris, en 1749).

Ajoutons (pour mémoire) que le tableau du maître-autel de Saint-Maclou, représentant *l'Extrême-Onction,* est la copie d'un tableau exécuté par Jouvenet, donné par l'Etat, et dont l'original se trouve au Musée du Louvre; ce tableau a été gravé par Masquelier jeune et dessiné par Dubois.

(1) *État Géographique, historique, etc. du Vexin François,* etc. (1772). — (Manuscrit appartenant à M. A. Pâris). — C'est évidemment : *de Bouillon* qu'il faut lire, et non *de Joyeuse;* ce dernier étant mort en 1615 n'a pu donner un tableau de Jouvenet, né seulement en 1644.

(2) D'autres personnes ont cru voir Saint-Jean dans le premier de ces personnages.

rempli de sang, à côté de linges ensanglantés; ce vase contient l'éponge qui a servi à laver les plaies de Jésus.

L'ensemble du tableau est saisissant, les lignes se détachent admirablement et les figures sont parfaitement distribuées; c'est une des meilleures toiles du maître, qui, à l'époque où il l'exécuta, était dans la plénitude et la maturité de son talent; en effet, nommé *Recteur perpétuel* de l'Académie, en 1707, il habitait alors Paris, et s'occupait, vers cette époque, de peindre le dessus de la tribune de la chapelle du roi, à Versailles, travail qui fut fini en 1709.

Jouvenet exécuta une dizaine, environ, de toiles diverses pour les Jésuites de Paris, ainsi que pour leurs Résidences d'Alençon, Rouen, Pontoise, et autres.

Il y a quelques raisons de croire aussi qu'une partie des boiseries qui ornent aujourd'hui le chœur de Saint-Maclou provient également de la vente des Jésuites; le chiffre $\overset{+}{\text{IHS}}$ (1) qui se reproduit sur quelques-unes de ces boiseries donne lieu de le supposer; mais nous n'en avons pas la certitude.

Nous en dirons autant du tableau attribué à Lesueur, puis à Philippe de Champagne, qui orne la chapelle de l'Hôtel-Dieu, et que l'on a dit provenir aussi des Jésuites; nous n'avons trouvé sur cette provenance aucun indice sérieux.

Les comptes arrêtés et vérifiés, la liquidation se poursuivit, conformément aux termes de l'arrêté royal du 14 juin 1763 (2), dont les officiers du Bailliage de Pontoise avaient reçu un exemplaire.

En outre des revendications et des compétitions dont nous avons parlé, et de celles qui s'élevèrent par la suite, ce ne fut pas sans difficulté qu'elle se fit. Après des atermoiements sans nombre, le duc d'Orléans, représentant les héritiers du cardinal de Joyeuse, finit par obtenir, en décembre 1777, des lettres patentes, enregistrées le 4 février 1778, l'autorisant à faire vendre, à la Barre de la Cour, « les terreins, emplacements, et bâtiments, appartenant au » Séminaire de Pontoise » (c'est ainsi que l'arrêt désigne la propriété des RR. PP.) La visite des immeubles et l'estimation de mise à prix furent faites par un architecte de Paris, A.-N. Dauphin, « expert Bourgeois. »

Distraction faite des charges et dettes de l'Institut, et les frais prélevés, le surplus restant devait être employé en rentes sur le clergé.

L'adjudication eut lieu le 23 décembre 1778; elle fut prononcée moyennant la somme de 29,000 livres, au profit d'un sieur Pierre Le Quesne, négociant à Paris; ce fut le signal de procès et de nou-

(1) *Jesus Hominum Salvator;* on a aussi traduit : *Jesus Humilis Societas.*

(2) Paris, in-4°; — Simon, imprimeur du Parlement. (Archives Municipales).

velles difficultés qui s'élevèrent, notamment entre l'Etat, le duc d'Orléans, le prince de Conti et le nouveau propriétaire ; nous ne parlerons que du débat principal qui s'éleva à cette occasion.

Le prince de Conti était devenu propriétaire du domaine de Pontoise, en vertu d'un échange fait entre son père et le roi, en 1747, échange confirmé en 1765 ; il prétendit que tout ce qui provenait de concessions royales et municipales lui revenait de droit, et que le duc d'Orléans ne pouvait réclamer que « les objets donnés par le cardinal de Joyeuse. » M. d'Orléans plaidait qu'il était le représentant à la fois du donateur et des donataires et que tout, au contraire, devait lui revenir, pour être employé, non à son profit personnel, mais en œuvres pieuses et d'intérêt public.

Une curieuse réclamation du prince de Conti était, entre autres, celle de son *droit de pêche* dans la Viosne et son *droit de chasse* dans la propriété des Jésuites ; il avait même menacé le sieur Le Quesne d'envoyer chez lui « *vingt gardes armés,* » s'il essayait de « ramasser le poisson du rû ; » ce qui amena l'intervention du marquis de Nicolay, lequel argua de son droit de haute justice sur la Viosne, depuis Osny jusqu'à l'Oise.

Quant au droit de chasse, dans un jardin de deux arpents, clos de murs, et dans l'enceinte de la Ville, c'était une prétention ridicule ; toutes ces procédures cependant se prolongèrent ; le plus embarrassé de tous était Le Quesne, placé « entre l'enclume et le marteau, » dont les travaux commencés étaient arrêtés par opposition et auquel on apportait un trouble dans la jouissance de son acquisition. Le duc d'Orléans finit enfin par avoir gain de cause, et le nouveau propriétaire put jouir paisiblement de son immeuble, qu'il démolit en partie et modifia à sa guise.

En ce qui concerne les autres difficultés qui surgirent, nous renverrons le lecteur, désireux d'en connaître les motifs, aux pièces imprimées qui nous ont conservé les détails de ces procédures interminables (1), dans l'examen desquelles nous n'avons pas à entrer, et qui ont pour objet généralement des questions de clôture, de servitudes, etc., etc., fort peu intéressantes dans leur ensemble.

Les dettes étant soldées, on règla les charges à l'aide de diverses transactions ; puis on préleva le montant des frais, qui s'élevait à

(1) Consulter entre autres mémoires : *Mémoire sur la difficulté qui s'est élevée entre M. le duc d'Orléans et M. le prince de Conti, au sujet de la Maison qu'occupoient les Jésuites à Pontoise*—et les : *Observations et réponses à ce Mémoire.* Paris, Simon, imprimeur du Parlement, 1779. — *Mémoire par M. le duc d'Orléans, sur la nouvelle demande de M. le prince de Conti,* etc. Ve d'Houry, imprimeur de M. le duc d'Orléans, 1780. — *Mémoire pour Pierre Le Quesne, contre M. le prince de Conti, en présence de M. le duc d'Orléans,* etc. Paris, impr. Prault, 1780. — *Eclaircissement par M. le duc d'Orléans, sur l'objection que l'irrévocabilité des dons du Domaine faits à l'Eglise doit cesser quand ces biens sortent des mains de l'Eglise.* (Jésuites de Pontoise). — (Ve d'Houry, imp. 1780). — *Nouveau Mémoire,* etc., etc.

un chiffre assez important, sur le reliquat définitif revenant aux héritiers de Joyeuse.

Pour utiliser ce reliquat, le duc d'Orléans, toujours comme représentant ces derniers, avait d'abord donné son consentement à ce qu'il fût établi un séminaire à Pontoise, lequel aurait été *substitué* à l'établissement des Pères; mais les négociations relatives à cette solution n'aboutirent pas, et la combinaison n'ayant pu avoir de suites, le produit de la liquidation reçut une autre destination.

On voit en effet, comme résultat final, que le titre de propriété de la rente annuelle de 431 livres provenant de la Maison des Jésuites de Pontoise et passé « à celle de Joyeuse, » fut remis, du consentement de M. de Belle-Isle, chancelier, à l'abbé Le Picard, supérieur du Séminaire de Joyeuse de Rouen.

Ainsi se termina la liquidation des biens, meubles et immeubles de la Résidence.

Après avoir statué sur le sort des dépouilles des vivants, il était juste de ne pas oublier les morts.

L'arrêt du Parlement déclarait que le maître-autel « en tombeau, » etc., les pierres tombales, épitaphes, caveaux funèbres et « tout ce qui pouvait se trouver dedans, » ne seraient pas compris dans l'adjudication.

Il fut ordonné spécialement que le corps du cardinal de Joyeuse serait exhumé et transporté aux Ursulines; mais depuis, il fut décidé qu'il serait transféré au Séminaire de Joyeuse, de Rouen (où il est encore).

L'exhumation eut lieu le 13 juillet 1779, à dix heures du matin, en vertu de lettres patentes enregistrées en Parlement le 9 juin précédent; le procès-verbal de l'ouverture du caveau fut dressé par maître Etienne-Laurent Lalouette, « notaire Royal et Apostolique du Bailliage de Pontoise, » à la requête de M. A.-N. Le Picard, supérieur du séminaire de Joyeuse de Rouen, en présence de M. J.-B. Le Chandellier, « chanoine de l'église royalle et collégialle de Notre-Dame » de Rouen, et de M. Eustache Chouquet, bachelier en théologie, curé de Saint-Maclou et promoteur de l'Officialité :

« Nous avons trouvé, » dit le procès-verbal de Me Lalouette, « au » milieu de ladite chapelle, une pierre sur laquelle sont gravées les » armes de Mgr le Cardinal de Joyeuse, laquelle pierre ayant été » otée, nous avons trouvé une ouverture, par laquelle nous sommes » descendus, avec une échelle, dans le caveau, où nous avons trouvé » un cercueil en plomb, dans lequel étoit le corps de Mgr le Cardinal » de Joyeuse; lequel cercueil en plomb, sur lequel est une *Croix* » *imprimée* sur le plomb, et au-dessous est un chiffre aussi imprimé

» sur le plomb, *1615;* mesure faite de ses longueur, hauteur et » largeur, nous avons reconnu : qu'il a cinq pieds huit pouces de » long ; quatorze pouces de haut, du côté de la tête ; sept pouces et » demy aussy de haut du côté des pieds ; seize pouces de large au » milieu du corps ; seize pouces aussy de large au dessus des épaules, » et neuf pouces du côté des pieds. »

« Après quoy, avons fait monter ledit cercueil dans ladite chapelle, » où étant, M. Le Picard s'en est chargé pour le faire transférer en » ladite chapelle de Joyeuse, en exécution des décrets précités et » charges énoncées. »

« Après que ledit cercueil a été mis dans une boëte de bois faite » à cet effet, Nous, notaire susnommé, avons apposé sur le dessus » de laditte boëte le cachet de cire rouge des armes du Roy, servant » pour le sceau des actes des notaires. » (1)

Le cercueil fut transporté dans l'église Saint-André, où il resta quelques jours ; la translation de Pontoise à Rouen se fit, sans aucune cérémonie, dans la nuit du 19 au 20 juillet (2) ; le curé de St-André fit de la levée du corps un acte particulier sur le registre de son église.

Quant aux diverses autres sépultures qui existaient dans l'église des Jésuites, elles furent transférées dans l'église Saint-André ; il en fut de même des restes du sieur de Garognol ou Gérugnot. (3)

L'immeuble des Jésuites, auquel le nouveau propriétaire, M. Le Quesne, avait apporté diverses modifications et fait faire des réparations, devint ensuite le siège du *Grenier à sel,* juridiction financière qui fut supprimée par la loi du 10 mars 1790 ; un sieur Rauslin devint ensuite acquéreur de la maison, qui, par la suite, passa aux familles Truffaut et Souhard ; l'église et une partie des bâtiments

(1) Extrait des Minutes de Me Lalouette, conservées dans l'étude de Me Germain, notaire à Pontoise.

(2) Dans la nuit du 20 au 21, selon le mss. de P. de la Forest.

(3) *Extrait des registres de la Paroisse Saint-André* (anc. état civil de la ville de Pontoise) :

« L'an de grâce 1779, le 19 juillet, le corps de Son Eminence Mgr François de » Joyeuse, en son vivant doyen du Sacré-Collège, qui a été transféré d'Avignon, où il » est décédé l'an 1615, à Pontoise, dans un cercueil de plomb, revêtu de bois, pour y » être déposé dans le caveau de l'église des Jésuites (situé dans l'étendue de la paroisse » de Saint-André), dont il était fondateur, en a été relevé, en vertu du décret de Son » Eminence Mgr le Cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Rouen, du 17 avril » dernier, et après les cérémonies ecclésiastiques employées par nous, archiprêtre et » curé de Saint-André, a été mis dans un char funèbre pour être transféré de nouveau » à Rouen, dans la chapelle du Séminaire de Joyeuse, dont il est fondateur, sous la » conduite de messire Lepicard, supérieur dudit Séminaire, accompagné de messire » Le Chandellier, chanoine de N.-D. de la Garde (?) de Rouen, lesquels ont signé :

» Le Chandellier. — Le Picard, supr du Sémre de Joyeuse. — Coette, curé. »

Le *Séminaire de Joyeuse,* de Rouen, est devenu aujourd'hui le *Lycée Corneille ;* on

furent converties en un moulin (exploité aujourd'hui par M. E. Lombard). La partie de l'ancienne maison qui reste debout, appartient actuellement à M. Carrier, et est occupée par M. Dardenne, receveur des finances ; le moulin est la propriété de M. Mulot.

Enfin, la création de la gare, le passage du chemin de fer et les nouveaux tracés de la rue du Vert-Buisson et des rues voisines, ont rétréci et complètement modifié le jardin de l'ancienne Résidence.

Telle fut la fin de l'établissement des Jésuites à Pontoise.

Notre étude sur cette Résidence s'arrête ici ; il nous a paru intéressant, dans les circonstances actuelles, de réunir dans un court exposé les éléments généraux de cette monographie, et de citer ou de relater les documents qui s'y rattachent, en ayant soin d'en indiquer la source.

Bien que la Bibliothèque Nationale possède plus de mille ouvrages relatifs à l'histoire des Jésuites, nous n'en connaissons pas un seul imprimé spécialement et consacré à la Résidence de Pontoise, à l'exception, cependant, du *compte rendu* du président Rolland ; mais ce factum judiciaire ne traite que certains côtés de la question ; il est animé d'un esprit partial et notoirement hostile aux Pères : c'est un réquisitoire et non un ouvrage historique.

« On a composé, » dit à ce sujet M. Chéruel, « un grand nombre » d'ouvrages sur les Jésuites, mais on ne trouve dans aucun de ces » livres une véritable impartialité : ce sont presque toujours des » plaidoyers *pour* ou *contre* les Jésuites. » (1) Nous avons cherché à mettre notre modeste travail à l'abri de ce reproche, et à ne pas sortir des limites qui nous étaient imposées par la nature des travaux de notre Société historique.

Il convient, d'ailleurs, avant de clore cette étude, de rappeler que,

voit encore, à gauche, en entrant dans la chapelle de cet établissement, le tombeau du Cardinal de Joyeuse, fondateur des Jésuites de Pontoise et de Rouen ; ce monument consiste en un beau mausolée de marbre.

Extrait des mêmes registres de Saint-André :

« Jeudi 28 septembre. — Après exhumation des ossements *des corps enterrés* dans » le caveau servant de cimetière dans l'église des Jésuites, *size* en cette paroisse, et » l'extraction *du corps* de messire Charles de Gerugnot (?) Maréchal des camps et » armées du Roy, Lieutenant des gardes du corps, Chevalier de l'ordre Royal et Mili» taire de Saint-Louis, déposés audit caveau dans un cercueil de plomb, ladite exhu» mation et extraction faite par l'authorité de M. de Lastic, grand vicaire de Pontoise, » et en présence de Nous, bachelier en droit, Archiprêtre et curé de Saint-André, » commis à cet effet par son ordonnance du 13 septembre de la présente année, rendue » à la requête du sieur Lequesne, négociant à Paris, acquéreur de la maison des Jésuites, » à luy présentée pour obtenir la profanation de l'église, l'extraction et exhumation » susdites ; lesdits corps et ossements ont été transférés et inhumés par Nous susdit » curé de Saint-André dans cette église, avec les cérémonies prescrites par le rituel » pour les funérailles, en présence de Jean-François Boile-Dieu, clerç, et de Louis» André-Salomon Desportes, qui ont signé avec nous. »

(1) A. Chéruel (de l'école normale). *Dict. des Institutions*, p. 714.

parmi les nombreux établissements religieux et les communautés diverses qui existaient à Pontoise avant la Révolution, les Jésuites n'occupent qu'un rang relativement secondaire, au point de vue de notre histoire locale, quoique l'étude de leur séjour et de leur expulsion soit digne pourtant d'intérêt.

Etablis ici, et fondés d'ailleurs trop tard pour avoir pu, comme les abbayes de Saint-Martin et de Maubuisson et le prieuré de l'Hôtel-Dieu, être les contemporains des grandes périodes de notre ville, c'est-à-dire du XII^e^ au XVI^e^ siècle, ils n'ont laissé, comme l'ont fait le Cordelier Noël Taillepied et le Bénédictin Dom Estiennot, aucun ouvrage qui vienne éclairer notre passé.

Enfin, l'impossibilité dans laquelle ils sont restés, soit de fonder un Collège, soit de diriger celui qui existait avant leur installation, les a réduits au simple rôle de missionnaires; aussi, s'ils purent et s'ils durent exercer une certaine influence comme prédicateurs, il n'en est point resté de traces, sous le rapport historique, comme cela aurait certainement eu lieu s'ils eussent dirigé un établissement d'instruction.

S'il est exact qu'au XVIII^e^ siècle, des casuistes, qui, nous l'avons dit, n'appartenaient pas à la résidence de cette ville, commirent la très grande faute d'y prêcher les doctrines condamnées du P. Bauny, on ne relève, d'autre part, contre les Pères de Pontoise (et l'on n'eût pas manqué de le faire), un seul fait *d'immoralité individuelle*, pendant le séjour d'un siècle et demi que fit la Compagnie de Jésus dans la capitale du Vexin ; nous ne saurions en dire autant de certaines autres communautés de Pontoise (et des environs), qui ne nous offrirent pas constamment des exemples d'austérité et de vertu.

Cette remarque n'a pas été faite seulement pour les Jésuites de Pontoise : celui que Grimm a qualifié de « *destructeur* » de cet ordre (1), fut obligé de reconnaître, dans un rapport resté fameux, « que (dans la Société de Jésus) les individus paraissaient démentir, » par une conduite très régulière, les principes dont était accusée » la corporation entière..... » (2)

Nous arrêterons ici ce petit travail, dans lequel nous avons cherché à réunir, sur les Jésuites de Pontoise, les renseignements principaux qui nous ont paru offrir quelque intérêt.

Les statuts de notre Société nous interdisent d'entrer dans l'examen des différences ou des rapprochements que l'on pourrait constater entre les événements du XVIII^e^ et ceux du XIX^e^ siècle; telle,

(1) *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, etc. (1re partie).

(2) *Compte rendu des Constitutions des Jésuites de France*, etc., par L.-R. de Caradeuc de La Chalotais, procureur gén^l^ au Parlement de Bretagne (Rennes, in-4°; 1761).

d'ailleurs, n'a pas été notre intention. Nous pouvons seulement, dire, en thèse générale, qu'à notre sens, les doctrines et les théories ne se combattent pas par la force, mais par la raison et la démonstration ; la persécution, en général, et la persécution religieuse, en particulier, amène fatalement, tôt ou tard, la réaction : les empereurs romains ne réussirent pas plus à étouffer le Christianisme naissant, qu'au XVI^e^ siècle le Catholicisme ne parvint à écraser le Protestantisme par la force des armes.

En matière pédagogique, partisan, comme nous le sommes, du développement général et de l'obligation de l'instruction, ennemi du monopole (en quelques mains qu'il passe), et convaincu de l'efficacité de la concurrence et de l'émulation, nous ne saurions nous montrer l'adversaire de la liberté de l'enseignement ; mais sous la réserve formelle que cet enseignement soit donné par des maîtres munis de tous les titres et revêtus de tous les grades officiels nécessaires, et que d'ailleurs il soit conforme à la morale d'abord, étranger à tout esprit politique quelconque ensuite, et enfin, en harmonie avec tous les progrès et les besoins moraux et matériels de notre époque.

Il est certain que l'expulsion des Pères dut exciter une vive émotion dans la ville ; cependant, l'abbé Le Vallois, dont nous avons publié les *Notes* (1), et qui consignait sur son « *livre des charités et aumosnes* » les observations personnelles que lui suggéraient les événements locaux dont il était témoin, a gardé un mutisme complet sur cet important événement. Etait-ce un calcul ? Il y a des occasions où, comme le dit le proverbe oriental : « *le silence est d'or !* »

Au dehors, de graves questions extérieures devaient préoccuper alors le public : « En 1762, dira-t-on plus tard, » écrivait un observateur, « les Anglais nous ont pris la Martinique, mais nous avons chassé les Jésuites. » (2)

La population parisienne, fidèle à la tradition, ne manqua pas d'exercer sa verve, et l'esprit gaulois reconquit tous ses droits.

On avait mis en vers le *Parlement burlesque* en 1652 ; on avait chansonné les conseillers exilés à Pontoise en 1720 ; on chansonna l'expulsion des Jésuites.

La même année (1762), le roi et le duc de Choiseul ayant fait quelques réformes dans les cadres de l'armée, un certain nombre d'officiers, paraît-il, en furent mécontents ; vite, on ne manqua pas d'improviser un couplet :

(1) *Les Notes de M. Le Vallois*, curé de Saint-Maclou (1755-1773), publiées d'après un manuscrit de cette paroisse, par M. H. L. C. (*Echo Pontoisien*).

(2) Correspondance de Voltaire et d'Alembert (1762).

Capitaines, qu'on réforme,
Et qui partout publiez
Que c'est injustice énorme
De vous voir ainsi rayés,
C'est en vain que chacun crie ;
Un coup plus inattendu
Nous pétrifie :
Jésus lui-même a perdu
Sa Compagnie !

Ce qui prouve, une fois de plus, qu'en France, les affaires les plus sérieuses finissent quelquefois par des chansons.

APPENDICE

VUES ET PLANS

DES DEUX RÉSIDENCES DES JÉSUITES A PONTOISE

Il n'existe, pour ainsi dire, pas de documents *iconographiques*, relatifs aux deux établissements qu'habitèrent les PP. Jésuites, dans notre ville ; les deux dessins que nous publions, et que nous devons à l'obligeant concours de MM. Ch. Lomond et H. Lebas, donneront cependant une idée de ce qu'ont pu être les deux Résidences successives de ces Pères.

Le premier sujet est un fragment du *Profil de la ville de Pontoise*, d'Israël Silvestre (1650 environ) ; les bâtiments sont vus par derrière, c'est-à-dire du côté opposé à la façade donnant sur la rue ; l'estampe de Silvestre est la seule qui nous ait conservé — et encore d'une manière bien imparfaite — le souvenir de la *première Résidence* des Jésuites. Le grand bâtiment situé au centre du pâté de maisons, et qui semble flanqué de contre-forts, doit être, selon toute apparence, l'église primitive des Pères.

Le second dessin représente leur *deuxième Résidence ;* il est tiré d'une jolie aquarelle signée *Bazire* (1808) ; l'édifice a déjà subi, depuis 1762, bien des transformations ; toutefois, la façade principale représentée par l'aquarelle en question, semble avoir été peu modifiée ; on devine ainsi, sous le grand toit, à droite du spectateur, l'endroit où était située la chapelle ; nous ne connaissons aucune *gravure* représentant l'édifice construit en 1700 ; notre dessin est donc ce qui s'en rapproche le plus.

Nous publions, en outre, trois plans à l'appui de notre texte.

Le premier (par ordre chronologique) est extrait des Archives de l'Hôtel-Dieu de Pontoise ; nous l'avons complété à l'aide de légendes d'un autre plan de la même époque et de la même provenance.

Ce plan, très détaillé et fort intéressant, a dû être dressé en vue de la transaction du 30 décembre 1697, intervenue entre les RR. PP. et les religieuses de l'Hôtel-Dieu ; les mentions suivantes qui s'y trouvent jointes lui donnent une authenticité indiscutable :

« L'an 1697, le 29e jour d'aoust, Nous, Pierre Leclerc, et Pierre » Paillette, Jurez experts en titre d'office en la Ville et Chatellenie » de Pontoise, certifions que le plan ci joint est véritable en toutes » ses parties, et en tout ce qu'il contient, tant pour la situation que » pour la dimension et dénomination des lieux; lequel plan, nous » avons signé et paraphé aux endroits principaux. »

Signé : « P. Leclerc, P. Paillette et Deguiguiche (?) greffier. »

« Nous, Jacques Deslions, écuyer, seigneur de Theuville, conseiller et Procureur du Roy, en tous les siéges royaux de Pontoise, certifions le présent certificat, attaché et cotté à ce plan, être celuy des Jurez experts dénommés en iceluy, et être le même qui Nous a été présenté lors et au temps de la descente de Monsieur Phelypeaux, intendant; et sur lequel, Nous avons donné notre avis; en foy de quoy, Nous avons, tant sur ledit plan, que sur le présent certificat, apposé le cachet de nos armes. Fait à Pontoise, le vingtneuviesme d'aoust 1697. »

Deslyons, ainsy signé.

Sur cette pièce, les possessions des Jésuites (en 1697), sont indiqués par des *lignes noires pleines* ▬ ; celles de l'Hôtel-Dieu par *deux lignes parallèles :* ═══ ; celles des divers particuliers par des *hachures simples ;* et enfin, les biens acquis par les Jésuites pour construire leur nouvelle demeure par des *hachures quadrillées ;* ce mode d'indication aidera à l'intelligence du plan.

On remarquera ainsi que la rue du Bucherel n'est pas encore ouverte; elle ne le fut qu'à la suite de la transaction de 1697.

Le plan de 1697 (qu'on peut aussi rapprocher du plan de 1589 publié par nous dans la réimpression des *Antiquités de Pontoise*), est précieux en ce qu'il nous fournit des données très exactes sur un état de choses qui s'est absolument modifié depuis.

Rappelons qu'aux termes des concessions royales de 1697-1705, les Jésuites étaient tenus de payer au Domaine 5 sols de cens et 10 livres de rente annuelle; de clore leur propriété, d'entretenir les remparts, etc.; de livrer passage aux rondes et patrouilles de ville et autres; de dessécher l'étang; de pratiquer en son lieu et place un ruisseau de deux toises de long, et de « tenir le rû de Viosne libre et coulant, sans porter préjudice à personne; » enfin, de payer diverses *rentes foncières* aux églises de Pontoise.

La minute originale du second plan (toujours par ordre chronologique) est conservée aux Archives Nationales : *Plans* (Seine-et-Oise), IIe classe; N, no 154. Elle est intitulée :

« *Plan des Bâtiments des ci-devant soi-disans Jésuites, Résidence* » *de Pontoise, fait par Picton, expert-juré audit Pontoise.* »

Au-dessous de ce titre, on lit cette mention :

« Pontoise, le 22 Avril 1763. »

« Arresté par Nous, Juges royaux du Bailliage, pour servir d'ex-» plication aux Mémoires par Nous envoiés le 20 mars 1763. »

Signé : « Becquet, M. de Saint-Liébault, De Monthiers. »

Celui-ci est non-seulement un document authentique, mais encore un document officiel de l'époque ; il est intéressant en ce qu'il nous donne des renseignements précis sur la distribution intérieure de la maison et sur l'emplacement de la chapelle.

Nous donnons, de chacun de ces deux plans, une réduction héliographique, exécutée par M. Dujardin, d'après la copie de M. Gossent.

Enfin, le troisième sujet est une parcelle du « *Plan routier de la* » *ville et faubourg de Pontoise, dressé par Duchesne, arpenteur* » *royal.* » Ce dernier plan porte au-dessus de son titre les armes du prince de Conti ; on trouve la date de *1770* inscrite près du titre, d'une encre qui paraît postérieure à sa confection ; il est conservé aux Archives de la ville de Pontoise ; malgré ses imperfections, c'est un ancien document local dont nous voudrions voir publier une copie entière.

A l'aide de ces trois plans, et de nos deux petites vues, le lecteur pourra se rendre très facilement compte des anciens emplacements et des modifications successives des établissements des Jésuites, et même établir une comparaison avec l'état de choses actuel.

LÉGENDES EXPLICATIVES

PLAN DE P. LECLERC ET P. PAILLETTE

(Archives de l'Hôtel-Dieu)

Première Résidence, etc. (1697)

A. « Icy on doit détourner le rû dans l'étang. » — B. « Maison du s^r Langloys, appartenant à l'Hostel-Dieu, qui doit estre abattue, pour faire la nouvelle rue. » (du Bucherel). — C. Ancienne ruelle du Bucherel, donnée par la Ville aux Jésuites, en 1614. » — D. « Lieu plein d'immondices dit aujourd'huy : *Vieille place aux Bœufs.* » (donné par la Ville aux Jésuites, en 1635). — E. Plâtrière ruinée achetée par les Jésuites. — F. Grange appartenant à l'Hostel-Dieu. — G. Maison en ruine. — H. « Mur de l'Hostel-Dieu contigu aux Jésuites. » — I. Grange des Jésuites. — J. Bûcher des Jésuites. — K. Maisons appartenant à l'Hostel-Dieu. — L. « Les desgrez de Saint-André, par la rue du Pont. » — M. Porte de sortie de l'Hostel-Dieu, sous le mur du rempart. — N. Cimetière de Saint-André. — O. « Desgrez de Saint-André dans la rue du Bicherel. » — P. Maison dite de l'*Image Saint-Michel.* — Q. Murs des anciens remparts. — R. Emplacements achetés pour créer la nouvelle Résidence.

PLAN DE L'EXPERT-JURÉ PICTON

(Archives Nationales)

Seconde Résidence, etc. (1763)

A. Maître-Autel (où se trouvait le tableau de Jouvenet). — B. Autels latéraux. — C. Entrée de l'église (sur la rue). — E. Tribune. — F. Bénitier et monument de Corognol. — G. Entrée principale de l'Établissement. — H. Perron. — I. Tombeau du cardinal de Joyeuse. — J. Perron donnant accès au *salon* du pavillon (bûcher et passage au-dessous). — K. Ru de Viosne (passant sous le pavillon). — L. Prise des eaux de la ville, réservoir, etc. — M. Petite pièce, avec bénitier sculpté, etc. — N. Partie pavée (de G. à O.) — O. Entrée du *petit jardin*. — P. Verger et légumier (côté de l'étang desséché). — R. Petit bassin rempli d'eau. — S. Fourneaux. — T. Latrines (2 cabinets).

PLAN DE DUCHESNE

(Archives Municipales de Pontoise)

Quartier Saint-André, etc. (1770?)

A. Rivière d'Oise. — B. « Port au bled et au bois de charpente et à brûler. » — C. « Porte du Bucherelle, et entrée de la nouvelle rue du même nom (ouverte depuis l'arrangement de 1697). » — D. Eglise des « ci-devant Jésuites. » — E. Maison et jardin des « ci-devant Jésuites. » — F. Dépendances de l'Hôtel-Dieu. — H. Eglise Saint-André. — I. Rue Basse de la Petite-Tannerie. — K. Jardin des Carmélites. — T. Terrasse, au bout du jardin des Jésuites.

FIN DE L'APPENDICE

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Extrait sommaire des procès-verbaux des réunions de la Société (années 1878-1879)	v
Un diplôme inédit de Philippe-Auguste (1198), par M. Léon Thomas	1
Le Prieuré de Saint-Léger de Boissy-l'Aillerie, par M. l'abbé Loisel	7
Gadancourt, notice par M. le baron de Boury	21
Saint Louis et l'Hôtel-Dieu de Pontoise, par M. J. Depoin.	27
Les foires et marchés du canton de Magny-en-Vexin, par M. Alfred Potiquet	47
Les Jésuites à Pontoise (1593-1762), recherches historiques, par M. Henri Le Charpentier	59

ERRATA

Dans la notice intitulée : *Le Prieuré de Saint-Léger*, page 8, 18e ligne, au lieu de : *pagi*, lisez : pays.

Même page, 23e ligne, au lieu de : certaines parties du canton, lire : certaines parties boisées du canton.

Même page, 26e ligne, au lieu de : Hommes de sollicitude, lire : Hommes de solitude.

Page 14, 1re ligne, au lieu de : XIe siècle, lire : XIIe.

Page 15, 1re ligne, au lieu de : Les sites trouvés dans tant de lieux du Vexin abandonnés aujourd'hui, lire : Les silex travaillés jonchant littéralement certaines parties du Vexin.

Page 16, note (1), au lieu de : Cart. 9.7323, lire : Cart. s. 2323.

Page 17, note (6), au lieu de : Fonds Saint-Léger, lire : Fonds Saint-Cyr.

Pontoise. — Imp. de A. Pâris.

Tour du Friche. Jésuites. Hôtel-Dieu.

LA PREMIÈRE RÉSIDENCE DES JÉSUITES

Fragment de l'estampe d'Israël Silvestre (1650).

Dessin de M. Ch. Lomond.

LA SECONDE RÉSIDENCE DES JÉSUITES

d'après une aquarelle de Bazire (1808), faisant partie de la collection de M. H. Le Charpentier.

Dessin de M. H. Lebas.

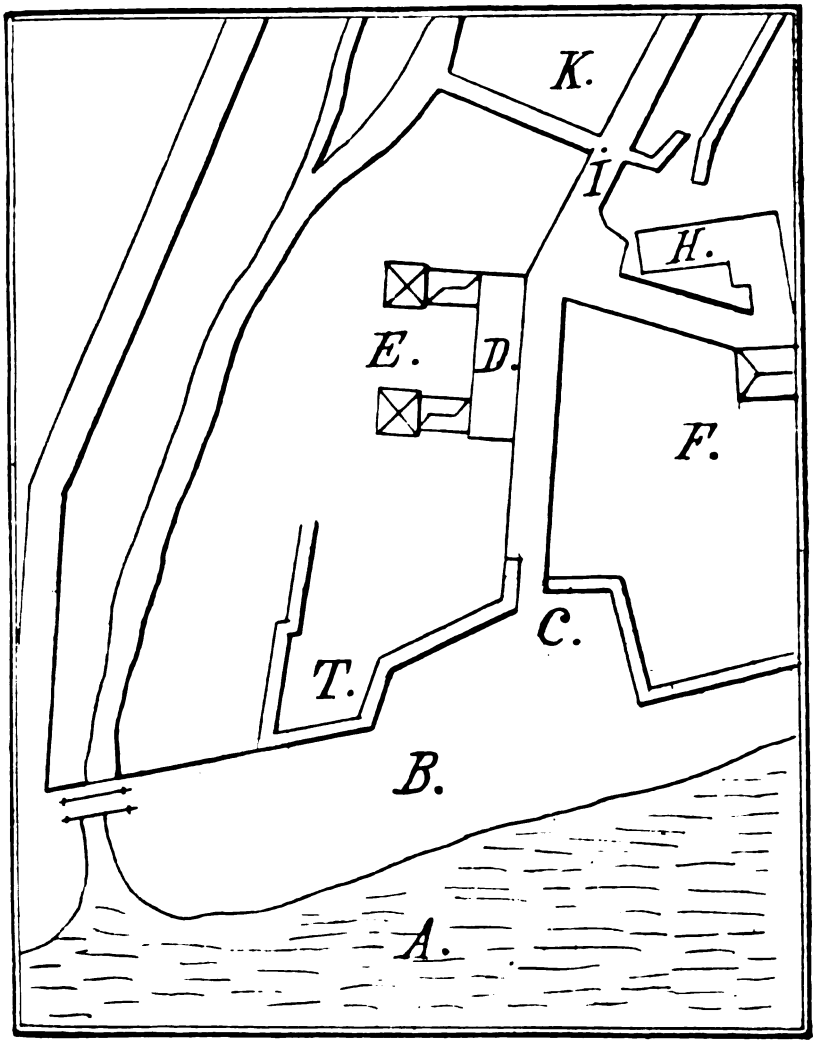

Le Quartier Saint-André au XVIII^e^ siècle.

Parcelle du plan dressé par Duchesne

Conservé dans les Archives Municipales.

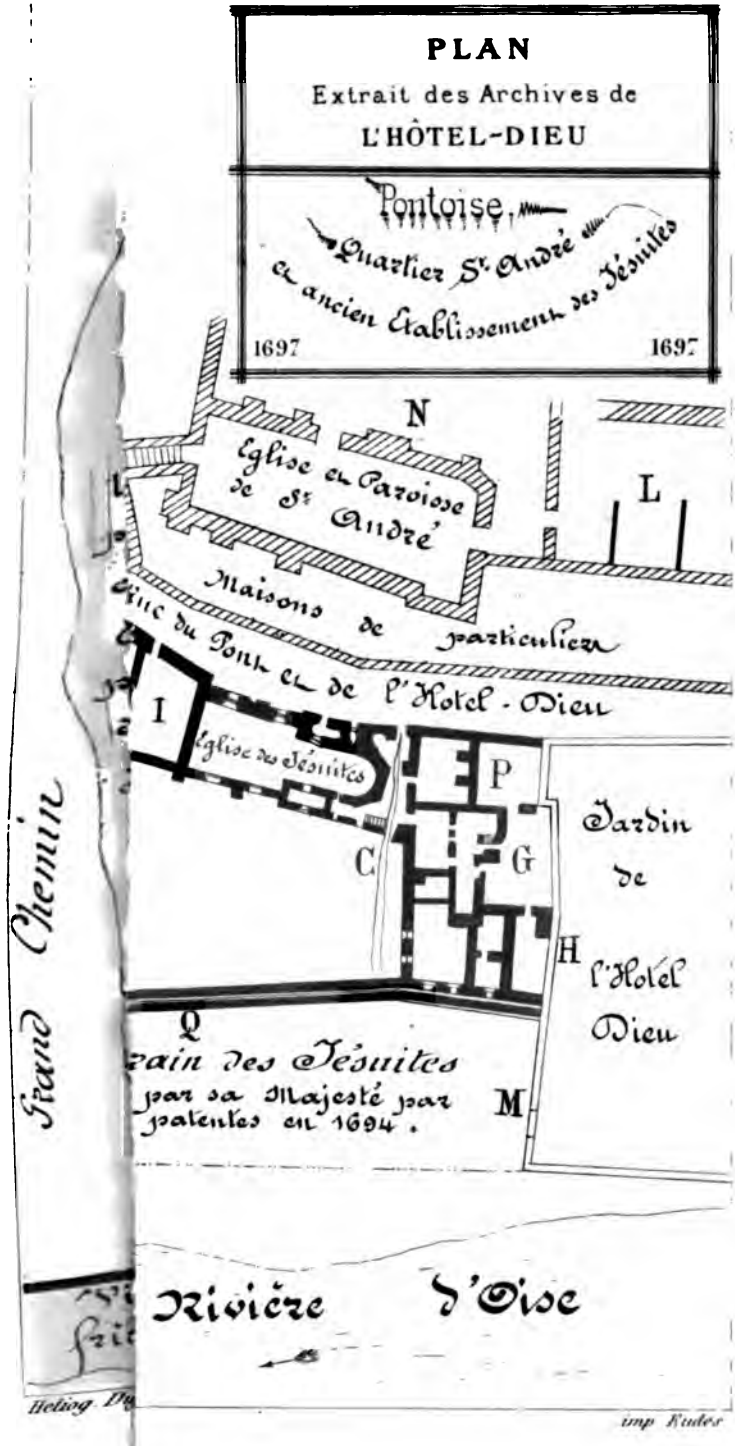
PLAN
Extrait des Archives de
L'HÔTEL-DIEU
Pontoise
Quartier St. André
et ancien Etablissement des Jésuites
1697
1697
N
Eglise et Paroisse de St André
L
Maisons de particuliers
Eglise du Pont et de l'Hotel-Dieu
I
Eglise des Jésuites
P
C
G
Jardin de
H
l'Hotel Dieu
Q
ain des Jésuites
par sa Majesté par
patentes en 1694.
M
Grand Chemin
Rivière d'Oise
Heling
imp Rudes

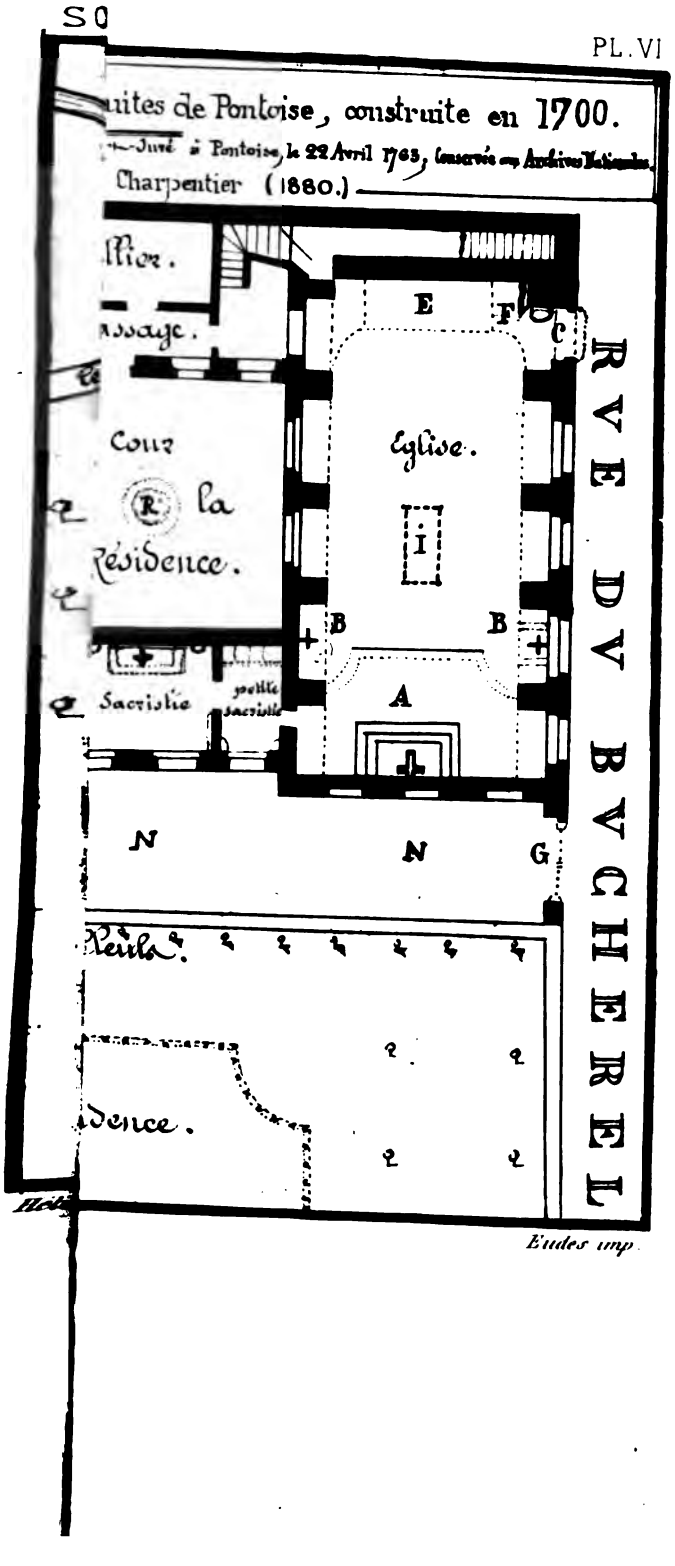
uites de Pontoise, construite en 1700.
Juré à Pontoise, le 22 Avril 1763, conservé aux Archives Nationales.
Charpentier (1880.)
ssage.
Cour
la
Résidence.
Sacristie
Eglise.
E
F
C
B
B
A
I
N
N
G
RVE DV BVCHERET
Etudes imp.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME III

PONTOISE
IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS

1881

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE ET DU VEXIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Serré-Depoin, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, ancien Maire de Pontoise, ancien Président du Conseil d'arrondissement, 56, rue Charles-Laffitte, à Neuilly (Seine).

Vice-Présidents :

M. l'abbé Grimot, Curé de l'Isle-Adam, officier de l'Instruction publique, correspondant du Ministère pour les Travaux historiques, membre de la Commission des Richesses d'Art ;

M. l'abbé Marchand, curé de Notre-Dame de Pontoise, collaborateur des *Mondes*.

Secrétaire général :

M. Joseph Depoin, officier d'Académie, sténographe de la Chambre des Députés, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Richesses d'Art.

Secrétaire rédacteur :

M. François, commissaire-priseur à Pontoise.

Archiviste bibliothécaire :

M. Henri Le Charpentier, officier d'Académie, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Richesses d'Art.

Trésorier :

M. Aigoin, conservateur des Hypothèques, à Pontoise.

Administrateurs :

MM. Agnès, propriétaire à Pontoise, ancien Conseiller municipal;

Dardenne, chevalier de la Légion d'honneur, Receveur des Finances, à Pontoise;

L'abbé Driou, Chanoine honoraire, Vicaire général d'Aix, Curé doyen de Saint-Maclou de Pontoise;

Le Bastier de Thémericourt, propriétaire au château de Thémericourt (Seine-&-Oise), membre de la Commission des Richesses d'Art;

Amédée Paris, imprimeur à Pontoise, directeur de l'*Echo pontoisien;*

Alfred Potiquet, chevalier de la Légion d'honneur, lauréat de l'Institut, à Paris;

Tavet, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Richesses d'Art;

Léon Thomas, ancien notaire, président honoraire de la Société d'Agriculture et d'Horticulture, vice-président de la Commission administrative des Hospices, à Pontoise.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 1er JANVIER 1881

Membres fondateurs

MM. Agnès, propriétaire à Pontoise.
Aigoin, conservateur des hypothèques à Pontoise.
Bourgoin, juge au Tribunal de la Seine.
Delacour, notaire à Pontoise.
Joseph Depoin, sténographe de la Chambre des Députés, propriétaire à Pontoise.
Desforges, vérificateur des poids et mesures, à Pontoise.
L'abbé Driou, curé-doyen de Saint-Maclou de Pontoise.
Edouard Durand, propriétaire au château de Maubuisson.
Alfred Fitan, à Trye-Château.
François, commissaire-priseur à Pontoise.
Gaillard, maire de Menucourt.
Germain, maire de Pontoise.
Le baron Graeb, ancien sous-préfet de Pontoise.
L'abbé Grimot, curé de l'Isle-Adam, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.
L'abbé Groux, curé d'Arpajon.
Jourdain, membre de l'Institut, à Taverny.
Laurent, président de la Société d'horticulture, à Montmorency.
Lebas, architecte d'arrondissement, à Pontoise.

MM. Le Bastier de Théméricourt, propriétaire, au château de Théméricourt.
Henri Le Charpentier, propriétaire à Pontoise.
L'abbé Loisel, curé de Chaumontel.
L'abbé Marchand, curé de Notre-Dame de Pontoise.
Amédée Paris, imprimeur à Pontoise, directeur de l'*Écho pontoisien*.
Henri Petit, trésorier payeur général, à Saint-Étienne.
Potiquet, lauréat de l'Institut, à Paris.
L'abbé Poulain, curé de Taverny.
Eugène Rendu, ancien député, à Paris.
Seré-Depoin, ancien maire de Pontoise, ancien président du Conseil d'arrondissement.
Tavet, propriétaire à Pontoise.
Léon Thomas, ancien notaire, à Pontoise.
Vasserot, conseiller à la Cour des Comptes, membre du Conseil général, à Poissy.
Vignier, inspecteur de l'enseignement primaire, à Pontoise.

Associés correspondants

MM. De Dion, à Montfort-l'Amaury.
Dutilleux, chef de division, à Versailles.
Mme Martha Jervis, à Londres.
MM. L'abbé Manuel, curé de Cires-lès-Mello.
Le comte de Marsy, à Compiègne.

Membres titulaires

MM. Germain Bapst, à Paris.
Baratte, avoué à Versailles.
Baron, conseiller municipal, à Pontoise.
Barré, bibliothécaire à Beauvais.
Batardy, notaire à Paris.
Paul Béjot, agent de change, à Paris.
Bélier, maire de Méry-sur-Oise, ancien conseiller général.
Bellin, sténographe au Parlement d'Alsace-Lorraine, à Strasbourg.
Berniquet, préfet du Jura.

MM. Maurice DE BEURNONVILLE, au château de La Chapelle (Seine-et-Oise).
Charles DE BOISBRUNET, intendant militaire, au château de Pontoise.
L'abbé BOUCAULT, curé de Saint-Martin-la-Garenne.
CHALON, directeur d'usine, à Pontoise.
COULBEAUX, avoué à Pontoise.
DARDENNE, receveur des Finances, à Pontoise.
Albert DEHAYNIN, à Paris.
Georges DEHAYNIN, à Paris.
DELPEUCH, professeur de philosophie au Collège de Pontoise.
DÉSERT, maire d'Épinay-Champlâtreux.
Lucien DOUBLE, avocat à la Cour d'appel de Paris.
DUCHAUFFOUR, procureur de la République, à Avallon.
Charles ÉCORCHEVILLE, propriétaire à Saint-Ouen-l'Aumône.
L'abbé FOUCHER, curé de Presles.
L'abbé FRICOTTÉ, curé de Pierrelaye.
Charles GOSSELIN, à l'Isle-Adam.
L'abbé GROSSTEPHAN, curé de Soisy-sous-Montmorency.
Edgar D'HÉRICOURT, à Paris.
L'abbé HUAN, curé de Draveil.
Jules JALUZOT, propriétaire des Magasins du *Printemps*, au château de Saint-Martin, à Pontoise.
JOUARRE, ancien notaire, à Pontoise.
Mlle Louise KAPELER, à l'Isle-Adam.
Mlle Sophie KAPELER, à l'Isle-Adam.
MM. Alexis LAHURE, imprimeur, à Paris.
Auguste LAHURE, à Labbeville (Seine-et-Oise).
Charles LAHURE, à Paris.
L'abbé LANDERAULT, curé d'Andilly.
Le vicomte DE LÉAUTAUD, au château de Busagny.
LE BRUN, greffier du Tribunal, à Pontoise.
L'abbé LE CHENETIER, aumônier de Grignon.
LEFÈVRE, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Rochefort.
Germain LEFÈVRE-PONTALIS, au château de Boissy, près Taverny.
LÉGER, juge de paix à Magny-en-Vexin.
LEMOINE, propriétaire à Neuilly (Seine).
LOCARD, propriétaire à Pontoise.
MARION, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Pontoise.
MASSON, propriétaire au château d'Asnières-sur-Oise.
MATHIAS, chef d'exploitation du chemin de fer du Nord, à Paris.
MONTHIERS, propriétaire au château de Frouville.

MM. L'abbé PIGIS, curé d'Osny.
L'abbé REIGNAT, premier vicaire de Saint-Maclou de Pontoise.
Auguste REY, propriétaire à Saint-Prix.
L'abbé SAGOT, curé de Saint-Ouen-l'Aumône.
Arsène SARAZIN, cultivateur à Chaudry-Parnes.
SECRÉTAN, propriétaire à Paris.
L'abbé SÉJOURNANT, curé d'Auvers-sur-Oise.
G.-E. THOMEL, esquire, à Londres.
THOUROT, ancien maire, à l'Isle-Adam.
VÉRON, avoué à Pontoise.

EXTRAIT SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 30 Mai 1879

M. le Trésorier soumet au Conseil le détail des opérations accomplies pendant l'exercice 1878.

Ces comptes sont approuvés par le Conseil.

Il est procédé au tirage au sort des membres du Conseil d'administration qui doivent être compris dans chacune des séries du renouvellement triennal.

Ces trois séries se trouvent ainsi composées :

Membres sortants en 1879 : MM. Agnès, Bourgoin, Depoin, François et Graeb.

Membres sortants en 1880 : MM. l'abbé Driou, Le Bastier de Théméricourt, l'abbé Marchand, Potiquet et Seré-Depoin.

Membres sortants en 1881 : MM. Aigoin, l'abbé Grimot, Le Charpentier, Pâris et Thomas.

Le Conseil décide qu'il proposera à l'assemblée générale de réélire MM. Agnès, Depoin et François, et de remplacer MM. Bourgoin et Graeb, qui ont cessé d'habiter la ville, par MM. Lefèvre et Tavet.

Le Conseil est d'avis de présenter à l'assemblée générale M. le comte de Marsy et M. de Dion en qualité d'associés correspondants.

Le Conseil règle les détails relatifs au prix de vente et à la distribution du premier volume des *Mémoires*. Il décide que des exemplaires en seront offerts aux Bibliothèques municipale, pédagogique et populaire de Pontoise.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 30 Mai 1879

A l'ouverture de la séance, M. Seré-Depoin, président, expose en ces termes la situation de la Société :

« MESSIEURS,

» Les Statuts de notre Association imposent à votre Président le devoir de vous rendre compte annuellement de la situation et des travaux de notre Société.

» La Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin s'est constituée à la date du 6 décembre 1877; son premier exercice a été clos le 31 décembre dernier; c'est donc de nos débuts, et des travaux de l'année 1878, que je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

» Nos débuts ont été heureux. Nous n'avons eu à subir aucune des nombreuses vicissitudes qui, d'ordinaire, accompagnent toute entreprise à ses commencements. Quelques hommes de bonne volonté se sont réunis; ils ont rencontré d'autres hommes de bonne volonté et, s'étant compris mutuellement, notre œuvre a été créée aussitôt.

» Nous n'existons que depuis un an et déjà notre Compagnie compte 66 associés.

» Cet heureux résultat a été obtenu sans bruit, sans pression d'aucune sorte. On est venu à nous parce que nous donnions satisfaction à un sentiment délicat du public, par la création d'une œuvre utile depuis longtemps attendue.

» Notre Société, d'ailleurs, Messieurs, est ouverte à tous, et nous accueillons avec empressement tout candidat honorable, studieux et sérieux, qui frappe à notre porte. Aucun de nos confrères ne me désavouera si j'ajoute que nous répugnons souverainement à toute sollicitation indiscrète, à toute idée de réclame.

» Nous ne visons aucunement à placer nos personnes en relief ; ce que nous voulons ardemment mettre en lumière et ce que nous recherchons avec avidité, c'est la vérité historique, le fait authentique, le document certain, toute autre préoccupation nous reste absolument étrangère et, n'était l'obligation de garantir la sincérité d'une communication et d'accepter la responsabilité d'une appréciation, nul d'entre nous n'hésiterait un seul instant à garder l'anonyme.

» Depuis notre installation, nous avons eu la douleur de perdre un de nos associés : M. Laurent, professeur libre à Montmorency. Sa mort nous a privés d'un collaborateur zélé dont les connaissances variées et les études spéciales, sur Montmorency et ses environs, nous promettaient d'intéressants travaux.

» Deux de nos administrateurs, M. le baron Graeb, ancien sous-préfet, et M. Bourgoin, ancien président du Tribunal civil, ont, par suite de leur départ de Pontoise, donné leur démission de membres du Conseil d'administration de la Société. Nous avons néanmoins la satisfaction de continuer à les compter au nombre de nos confrères.

» Votre Conseil d'administration, Messieurs, s'est réuni pendant l'exercice qui vient de se terminer, aussi souvent que cela a été jugé nécessaire pour donner de l'impulsion à nos travaux et pour soumettre aux Comités de publications et de recherches les questions à l'ordre du jour.

» L'exploration de la Chaussée de Jules-César dans son passage à travers nos domaines, l'examen de médailles et de tombeaux anciens appartenant à notre contrée, et le dépouillement de documents précieux pour notre histoire locale, ont fait particulièrement l'objet d'une série d'études que nous nous proposons de poursuivre et de développer dans l'avenir.

» Nos rapports avec les Sociétés historiques de nos contrées ne seront régulièrement établis qu'après l'échange de nos Bulletins. En attendant ce moment, que la publication récente de notre premier Bulletin rend prochain, j'ai déjà pris les devants vis-à-vis de deux Sociétés voisines : celle de Rambouillet et celle de Compiègne, que j'ai informées de notre installation et qui sont immédiatement entrées en relations avec nous.

» La Société archéologique de Rambouillet nous a gracieusement offert les quatre volumes de ses *Mémoires* parus jusqu'à ce jour. La Société historique de Compiègne, dans sa séance du 21 février dernier, a fait l'honneur à votre Président de le désigner comme membre correspondant.

» Nous aurons à nommer, Messieurs, de notre côté, des membres correspondants dans notre voisinage. Vous avez déjà conféré ce titre,

pour Versailles, à un confrère aussi savant que modeste, M. Dutilleux, chef de division à la Préfecture de Seine-et-Oise.

» Je soumettrai aujourd'hui à votre agrément la proposition du Conseil, tendant à la désignation de deux membres correspondants auprès des Sociétés de Compiègne et de Rambouillet.

» Notre situation financière est satisfaisante ; nous avions en caisse, au 31 décembre dernier, une somme de 958 fr. 35 c., qui s'est accrue, depuis cette époque, du versement des cotisations de l'année 1879.

» M. le Trésorier vous fera dans un instant l'exposé de nos comptes. Nous vous demanderons de vouloir bien les approuver.

» Nos ressources sont suffisantes pour faire face à nos dépenses, dont la principale consiste dans les frais de publication de notre Bulletin.

» Nous vous distribuons aujourd'hui ce *rara avis*. C'est notre première carte de visite à nos associés ; c'est notre entrée officielle dans le monde des Sociétés historiques.

» Vous trouverez, Messieurs, dans cette publication une preuve éclatante du bon vouloir, de l'activité et des mérites de plusieurs de nos confrères. Ce n'est qu'un début ; mais il répond, dans son ensemble, aux conditions du programme de vulgarisation que nous nous sommes imposé.

» Cette année, des matériaux précieux sont déjà préparés pour un second volume.

» Je crois devoir faire appel à tous nos confrères pour qu'ils abordent, sans hésiter, cette tribune ouverte à leurs recherches, à leurs études, à leur culte pour notre histoire locale. Le champ est vaste. Que chacun de nous apporte ici la dîme de sa récolte, afin de concourir au succès de l'œuvre commune. Le premier coup de feu est tiré, la bataille est commencée ; rappelez-vous, Messieurs et chers confrères, que nous comptons sur votre courage et sur votre dévouement pour remporter des victoires pacifiques, mais glorieuses !

» Messieurs, notre Société poursuit sans précipitation, mais avec fermeté, son développement régulier. Son existence réveille et stimule, dans nos contrées, le goût des études historiques, et nous concilie les sympathies de tous les amis du progrès.

» Nos rapports avec les autorités sont établis sur le pied de la plus parfaite courtoisie ! M. le Sous-Préfet a honoré plusieurs fois nos réunions de sa présence et nos travaux de ses encouragements, et M. le Maire nous ouvre, avec bienveillance, les portes de l'Hôtel-de-Ville.

» Enfin, nous avons reçu de plusieurs de nos confrères et de quelques personnes généreuses des dons ou des souvenirs se rattachant à l'objet de nos études.

» Tout cela, Messieurs, n'est-il pas un encouragement pour nous à persévérer avec ardeur dans l'accomplissement de notre tâche ?

» Les libéralités dont nous sommes l'objet peuvent prendre d'un moment à l'autre un développement considérable. Ne devons-nous pas les encourager et les glorifier en leur réservant la lumière et la publicité ?

» Cette pensée appelle naturellement notre sollicitude sur le projet d'acquisition d'un local spécial, dont j'ai proclamé la nécessité urgente au début de notre association. La fondation d'un musée et d'une bibliothèque s'impose en effet, de jour en jour, plus impérieusement à notre prévoyance et à notre dévouement.

» Nous ne cesserons, Messieurs, d'avoir les yeux ouverts sur cette œuvre capitale, qui doit former comme le couronnement de notre édifice. »

M. le Trésorier soumet à l'assemblée les comptes de l'exercice 1878, qui se balancent ainsi :

RECETTES

			fr.	c.
Droits d'entrée	à 5 fr. . 15 à 10 fr. . 220		235	»
Cotisations 1878	à 5 fr. . 40 à 10 fr. . 430		470	»
Cotisations 1879,	à 10 fr. . 10		10	»
Dons.			400	»
Total des recettes			1,115	»
Dépenses			156	65
En caisse au 31 décembre 1878. .			958	35

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité.

L'assemblée ratifie l'élection, comme membres du Conseil d'administration, de MM. Lefèvre, Agnès, Tavet, François et Depoin.

Elle sanctionne la nomination, comme associés correspondants, de MM. de Marsy et de Dion.

M. l'Archiviste fait connaître l'état actuel de la Bibliothèque de la Société.

M. Fitan adresse à la Société une note sur des découvertes archéologiques faites à Boutencourt (Oise).

M. Le Charpentier communique, au nom de M. Graves, un document tiré d'un inventaire des titres de la ville de Mantes fait en 1543, et qui a trait aux relations commerciales entre les Pontoisiens et les Mantais.

En voici le texte :

F° 48, v° du registre.

« Une autre lectre daccord faict par les maire et pers de ladicte ville avecques les maire et bourgeoys de Ponthoise, scelée de deux sceaulx de cire jaulne, datté de lan mil deux cens vingt huit, au moys de juing, par lesquelles appert lesdz maire et pers avoir permis aus ditz habitans de Ponthoise qu'ilz puissent mener scorce pour leur usaige, et jusques à soixante *solles*, en affermant par eulx ou leurs serviteurs que est pour leur usaige. Et pareillement, il leur est permis de mener boys ou eschallatz pour leur usaige, sans payer hance. Et d'autres choses ne doivent hance. Et une autre contenant comme dessus, du mesme jour et an, scellée du sceau de Ponthoise de cire jaulne, avecques lesquelles sont plusieurs hances payées par plusieurs personnes hancées, par la rivière [de Seine]. »

M. Seré-Depoin apporte au sujet du droit de hanse, cité dans cet accord, les explications suivantes :

« Le droit de navigation sur la Seine fut longtemps un privilège établi au profit d'une communauté de marchands connue sous le nom de *Hanse parisienne*. Son action s'étendait à 7 ou 8 lieues en aval et en amont de la capitale, et les droits qu'elle percevait, variables suivant les époques, furent toujours énormes et écrasants pour le commerce. Les bourgeois *hansés*, comme on appelait les membres de cette association, obtinrent de bonne heure une influence prépondérante dans l'administration de la cité, et finirent même, sous Louis IX, par constituer la municipalité parisienne. Louis XIV supprima la *hanse* en 1672, et attribua ces droits au Trésor royal. »

M. Depoin communique des notes biographiques sur Étienne de Pontoise, prévôt de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et sur le rôle qu'il joua dans la célèbre émeute du Pré-aux-Clercs, en 1278.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 7 Août 1879

Sont admis comme membres titulaires :

M. l'abbé Grosstephan, curé de Soisy-sous-Montmorency, présenté par MM. l'abbé Groux et l'abbé Marchand.

M. l'abbé Fricotté, curé de Pierrelaye, présenté par MM. l'abbé Marchand et J. Depoin.

M. Berniquet, sous-préfet de Pontoise, présenté par MM. Seré-Depoin et Aigoin.

MM. Depoin, secrétaire général, et François, secrétaire rédacteur, réélus par l'assemblée générale, sont maintenus dans leurs fonctions par le Conseil.

MM. de Marsy et Frédéric Masson écrivent au Conseil pour le féliciter de la composition et de l'exécution typographique du premier volume des *Mémoires*.

MM. Agnès, Le Charpentier, Depoin et Pâris sont chargés de régler, conjointement avec M. le Président, le service gratuit qui sera fait, à titre d'échange ou de propagande, d'un certain nombre d'exemplaires du premier volume des *Mémoires*.

M. le Président annonce qu'il a reçu le diplôme de correspondant de la Société de Compiègne. Il désirerait voir bientôt la Société du Vexin en mesure de décerner des diplômes du même genre; ces diplômes, de moyen format, pourraient être illustrés aux angles de médaillons représentant, par exemple, une vue de Pontoise au XVI^e^ siècle, l'église Saint-Maclou, le château de Gisors, etc.

Le Conseil, s'associant à cette idée, regrette que les ressources trop restreintes dont il dispose ne lui permettent pas de la mettre de suite à exécution.

Le Conseil décide qu'il proposera à l'assemblée générale de donner le titre d'associé correspondant à M. l'abbé Manuel, curé de Cires-lès-Mello, membre de la Société archéologique de Senlis.

M. l'abbé Marchand annonce qu'on a trouvé, à Ableiges, sous l'emplacement du clocher, un sarcophage gallo-romain, ce qui semblerait prouver que cette église a été construite sur un ancien cimetière ou à la place d'une église primitive, dans laquelle des inhumations auraient été faites.

M. l'abbé Marchand ajoute qu'il serait intéressant d'étudier le Pontoise souterrain, et d'explorer notamment les carrières de Saint-Martin, qui sont d'une haute antiquité.

M. le Président annonce qu'on a trouvé, à Pierrelaye, des pièces romaines et une monnaie d'or espagnole, de forme octogone, de la grosseur d'une pièce de quarante francs, et qui provient sans doute de l'escarcelle d'un capitaine des armées de la Ligue.

Le Conseil vote l'insertion, dans le deuxième volume des *Mémoires*, d'une notice de M. le baron de Boury sur la commune de Gadancourt, et d'un travail de M. Le Charpentier sur les Jésuites de Pontoise.

M. Alfred Potiquet propose un travail sur les Armoiries des villes du Vexin.

M. Depoin lit un passage de l'*Histoire de l'Abbaye de Maubuisson*.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 23 Décembre 1879

Sont admis comme membres titulaires :

M. Thourot, ancien maire de l'Isle-Adam, présenté par MM. l'abbé Grimot et Agnès.

M. Baron, conseiller municipal à Pontoise, présenté par MM. Agnès et Pâris.

M. Lefèvre, l'un des administrateurs, nommé ingénieur en chef à Rochefort, a le regret de résigner ses fonctions.

Le Conseil désigne, pour le remplacer, M. Dardenne, receveur des finances à Pontoise.

MM. de Marsy et de Dion écrivent au Conseil pour lui proposer la communication de dessins et de documents sigillographiques.

M. l'abbé Grimot lit une notice sur le Menhir de Gency, dit *la Pierre-du-Fouret*.

Hommages : *la Nef de la Couture*, par M. de Dion.

Études sur le style ogival, par le même.

A travers les monuments historiques, par le même.

Aquarelles ayant servi de modèle aux dessins de la Pierre-Turquaise, publiés dans le premier volume des *Mémoires*. (Don de M. l'abbé Grimot).

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 30 Mai 1880

Sont admis comme membres titulaires :

M. Marion, ingénieur des ponts-et-chaussées, présenté par MM. Aigoin et Le Charpentier.

M. Delpeuch, professeur de philosophie au Collège de Pontoise, présenté par MM. Marchand et Depoin.

M. Le Charpentier annonce qu'il a fait exécuter, à ses frais, des planches destinées à accompagner son travail sur les Jésuites de Pontoise, publié dans le tome II des *Mémoires*. Il fait hommage à la Société d'une de ces planches gravées. M. le Président lui adresse des remercîments au nom du Conseil.

Le Conseil fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

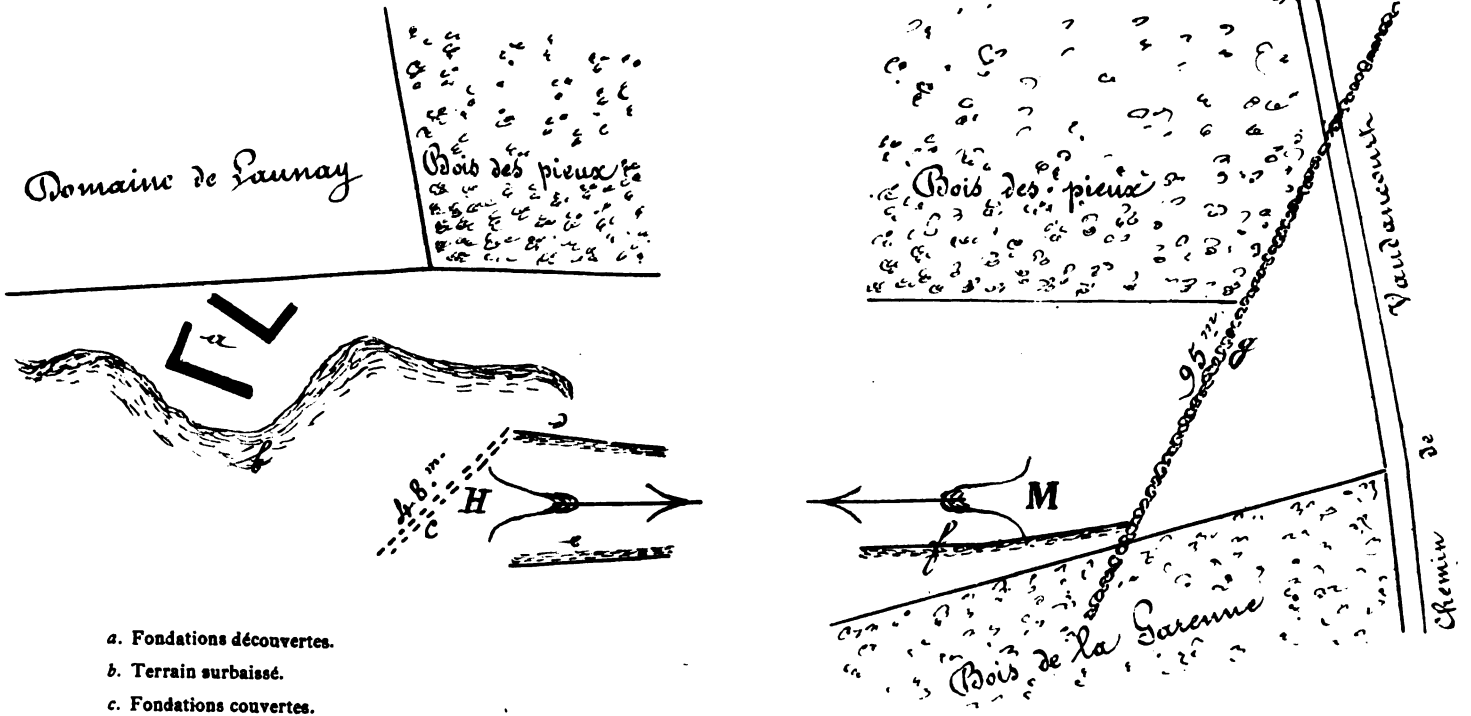

a. Fondations découvertes.

b. Terrain surbaissé.

c. Fondations couvertes.

d. Grand talus avec fossé au-dessous.

e. Fossé avec talus.

f. Fossé apparent sans talus.

g. Alignement de grosses pierres.

(De la flèche *H* à la flèche *M* il y a 240 mètres.)

PLAN DES TOMBEAUX DECOUVERTS DANS UN CIMETIÈRE MÉROVINGIEN

à Chaudry, commune de Parnes (Oise), lieu dit *les Ouches*

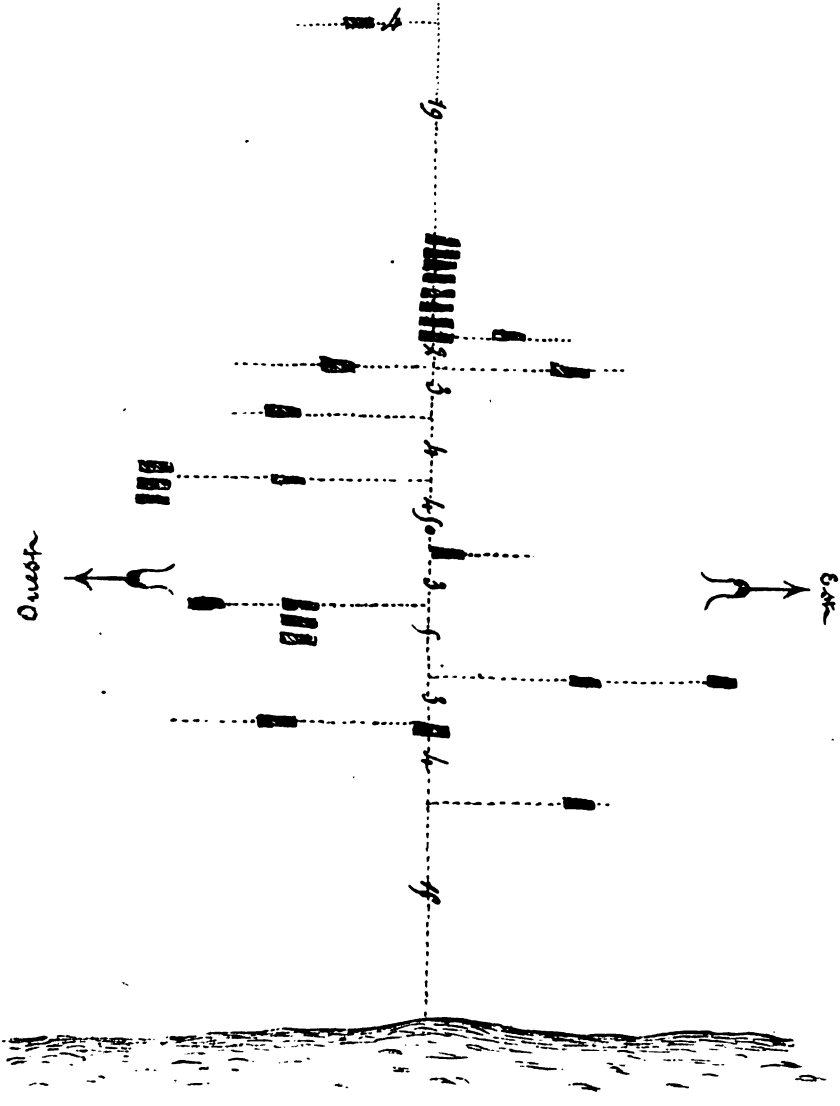

VALLÉE DU MARAIS DE CHAUDRY

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 16 Juin 1880

Sont admis comme membres titulaires :

M. Edgar d'Héricourt, 17, rue de Berry, à Paris, présenté par MM. Seré-Depoin et Agnès.

M. Aug.-G. Lemoine, 45, avenue de Neuilly, à Neuilly (Seine), présenté par les mêmes.

M. Lucien Le Brun, greffier en chef du Tribunal de Pontoise, présenté par MM. l'abbé Grimot et Depoin.

M. Paul Batardy, notaire, 76, rue Saint-Lazare, à Paris, présenté par MM. Le Charpentier et Aigoin.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 16 Juin 1880

M. le Président fait connaître la situation morale de la Société.

M. le Trésorier présente les comptes de l'exercice 1879, qui se balancent par un excédant de 534 fr. 75 c.

Ces comptes sont approuvés par le Conseil,

Sont élus administrateurs pour trois ans : MM. Marchand, Driou, Seré-Depoin, Potiquet et Le Bastier de Théméricourt, membres sortants.

Sont nommés associés correspondants, sur la proposition du Conseil :

M. l'abbé Manuel, curé de Cires-lès-Mello (Oise).

M^me^ Martha Jervis, de Londres, auteur d'un livre intitulé : *The English Ladies of Pontoise* (les Bénédictines Anglaises de Pontoise).

M. le Président annonce que M. le docteur Vigier, notre compatriote, offre à la Société un boulet et un crâne trouvés dans les murs de fortification du Château.

M. le Président se félicite de la part que la Société a prise au Congrès des Sociétés savantes, où elle a été représentée par son Archiviste et son Secrétaire général. Il ajoute qu'il se propose d'assister aux réunions du Congrès archéologique d'Arras, qui doit s'ouvrir le 29 juin.

M. l'Archiviste fait la récapitulation des ouvrages offerts jusqu'à ce jour à la Société ; ils sont au nombre de plus de quarante.

M. Arsène Sarazin, de Chaudry-Parnes, présente une collection d'antiquités trouvées par lui sur divers points du territoire de Parnes. Il lit à ce sujet un exposé qui intéresse vivement l'Assemblée. Des remercîments lui sont adressés ; son travail est remis à M. l'abbé Grimot, pour être l'objet d'un rapport.

M. Grimot communique à la Société des notes qu'il se propose de développer dans un mémoire ayant pour titre : *les Clochers dits Anglais, et leurs Constructeurs.* Quelques membres rappellent à cette occasion que les clochers de cette forme, accompagnés de quatre petites pyramides, ont donné lieu au jeu de mots populaire qui veut que la plus petite église de campagne ait *cinq clochers et quatre cents (sans) cloches.*

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 22 Septembre 1880

Sont admis comme membres titulaires :

M. Bellin, ancien instituteur, sténographe du Parlement d'Alsace, à Strasbourg, présenté par MM. Seré-Depoin et Depoin.

M. Jouarre, notaire à Pontoise, présenté par MM. Thomas et Depoin.

M. Charles de Boisbrunet, sous-intendant militaire, au château de Pontoise, et à Paris, 7, rue de l'Isly, présenté par MM. Aigoin et Le Charpentier.

M. Mathias, chef de l'exploitation du chemin de fer du Nord, à Pontoise, présenté par les mêmes.

MM. Seré-Depoin, président, et l'abbé Marchand, vice-président, réélus membres du Conseil par l'Assemblée générale, sont maintenus dans leurs fonctions.

M. l'abbé Grimot présente un rapport sur les fouilles de Chaudry-Parnes, concluant à la nomination d'une Commission d'examen.

Ces conclusions sont approuvées par le Conseil, qui nomme commissaires : MM. Grimot, Potiquet, Tavet, Le Charpentier et Depoin.

M. Auguste Rey donne à la Société quelques intéressants détails sur la famille pontoisienne de Cuvernon, qui a fourni plusieurs curés à la vallée de Montmorency. L'un d'eux fut victime de mauvais traitements pendant les guerres de la Fronde. M. de Montaigu, gouverneur de Pontoise, écrit au Roi qu'il a dû donner asile à

M. Cuvernon, curé de Taverny, qui, n'ayant pas voulu montrer aux soldats la *cache* du village, avait été contraint de s'enfuir. Le vicaire de Saint-Prix fut moins heureux, il fut blessé grièvement et transporté à Bouffémont, où les registres de l'État civil constatent sa mort et en révèlent la cause.

M. Depoin donne des détails sur une pierre tumulaire d'enfant trouvée à Saint-Martin.

M. Léon Thomas communique au Conseil une note sur les étymologies des noms d'Enghien et de Vauréal.

M. Depoin lit quelques pages de l'*Histoire de Maubuisson.*

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 29 Décembre 1880

Sont admis comme membres titulaires :

M. Bélier, ancien conseiller général, maire de Méry-sur-Oise, présenté par MM. Seré-Depoin et J. Depoin.

M. l'abbé Landerault, curé d'Andilly, présenté par MM. l'abbé Grimot et l'abbé Poulain.

M. le vicomte de Léautaud, au château de Busagny, présenté par MM. Le Charpentier et Depoin.

M. l'abbé Pigis, curé d'Osny, présenté par les mêmes.

M. Locard, propriétaire à Pontoise, presenté par les mêmes.

M. Véron, avoué à Pontoise, présenté par les mêmes.

M. l'abbé Huan, curé de Draveil, présenté par les mêmes.

M. Désert, maire d'Épinay-Champlâtreux, présenté par MM. Marchand et Depoin.

M. Coulbeaux, avoué à Pontoise, présenté par MM. Le Charpentier et Seré-Depoin.

M. Chalon, directeur d'usine, à Pontoise, présenté par les mêmes.

M. Jaluzot, au château de Saint-Martin, présenté par les mêmes.

Le Conseil décide qu'il présentera à l'Assemblée générale, en qualité d'associé correspondant, M. Hachette, inspecteur général des ponts-et-chaussées, en retraite, président de la Société archéologique de Château-Thierry.

Le Conseil nomme membres du Comité de publication : MM. Le Charpentier, Tavet, Thomas et Depoin ; et membres du Comité des fonds : MM. Agnès, Aigoin, Thomas et Seré-Depoin.

Une discussion s'étant élevée sur l'interprétation de divers articles du règlement, le Conseil décide qu'il proposera à l'Assemblée générale les résolutions suivantes, conformes aux précédents déjà établis :

1° Le versement de 100 francs, effectué pour obtenir le titre de membre fondateur, ne dispense pas du paiement de la cotisation annuelle.

2° La cotisation pourra être rachetée par un versement de 100 fr., qui, s'il est effectué au moment de l'admission, dispense du paiement du droit d'entrée.

M. l'abbé Grimot donne lecture : 1° d'un rapport sur les substructions romaines trouvées à Chaudry; 2° d'une notice sur le Prieuré de l'Isle-Adam.

M. Fitan appelle l'attention de la Société sur les ruines fort intéressantes du château de Saint-Clair-sur-Epte, où fut conclu le célèbre traité de 912.

M. le Président exprime le vœu de voir coordonner, dans un travail d'ensemble, tous les détails qu'on a recueillis sur l'histoire des temps primitifs du Vexin.

HOMMAGES : *Notice sur les Eaux de Trye-Château*, publiée par M. Alfred Fitan.

Trois Catastrophes à Pontoise, en 1788-1789, par M. Seré-Depoin.

ANNEXES AUX PROCÈS-VERBAUX

I

RAPPORT

Présenté par M. l'abbé GRIMOT

Vice-Président

Au nom d'une Commission nommée pour l'examen des instruments en silex trouvés sur la commune de Nucourt, canton de Marines (Seine-&-Oise)

Étaient Commissaires : MM. DEPOIN, FRANÇOIS, MARCHAND et GRIMOT

L'an 1878, le 21 octobre, les Commissaires sus-nommés se sont transportés en la commune de Nucourt, canton de Marines (Seine-et-Oise), à l'effet de visiter et examiner une collection de divers instruments en silex, trouvés et recueillis par M. Murgues, cultivateur audit Nucourt.

Ces instruments, au nombre de plus de *cinq cents*, ont tous été trouvés et recueillis çà et là dans la plaine environnant ladite commune. Cette déclaration exclut tout atelier lapidaire, comme aussi toute réunion ou amas de ces instruments préhistoriques : cette observation doit servir à justifier le jugement de la Commission.

Deux à trois cents de ces silex ne présentent aucun caractère certain de fabrication humaine : ce sont des pierres fracturées par mille accidents fortuits. Une centaine de ces pierres paraissent fort douteuses dans leurs formes et brisures, et parmi celles qui restent l'on remarque :

1° Deux belles haches en silex blanc taillées avec éclats ; elles mesurent 0,20c de long sur 0,07c dans leur plus grande largeur.

Il y a plusieurs années, un instrument de forme et dimensions identiques a été retiré de la Seine, près de Mantes, ce qui semblerait indiquer une même fabrication.

Deux autres silex de la même dimension, mais polis, font partie de la collection du curé de l'Isle-Adam. Ces deux belles pièces ont été trouvées, l'une à Jouy-en-Josas, et l'autre sur le territoire de Jouy-le-Comte (Seine-et-Oise).

Il ne serait peut-être pas sans intérêt de connaître les raisons qui ont fait admettre ces dimensions souvent reproduites. L'observation, sinon la science, a constaté plus d'une fois que certaines mesures, ou dimensions, correspondaient à d'antiques calculs. Est-ce que la géométrie n'aurait pas quelque affinité avec l'astronomie ? (1)

L'on pourrait aussi se demander si ces instruments, de grande dimension, étaient uniquement destinés à l'industrie, ou bien s'ils n'étaient par des armes pour la défense ? Mais, comme ces silex sont tantôt taillés à éclats, et tantôt soigneusement polis, ne doit-on pas leur attribuer ce double usage ? Maintes fois on a constaté que la pierre polie était contemporaine de la pierre taillée, quoiqu'en disent les partisans des âges de pierre, de bronze et de fer.

2° La Commission a également remarqué, dans la collection Murgues, quelques silex polis de moindre dimension que les précédents, mais en très petit nombre, cinq ou six ; ils sont presque tous altérés par l'usage ou les accidents, ce qui est très ordinaire.

3° Enfin, tous les autres silex, c'est-à-dire la presque totalité, sont plus ou moins détériorés, à ce point qu'il faut de la bonne volonté pour les classer parmi les pièces authentiques. Toutefois, l'on peut croire que ces instruments rudimentaires ont servi à râcler, polir, fendre et trancher. Nos vieux ancêtres multipliaient leurs outils en raison de leurs besoins.

L'on sait, d'ailleurs, que ces silex grossiers se rencontrent presque partout. Il suffit d'un œil attentif et quelque peu exercé pour les découvrir et les reconnaître. Nous connaissons tous de hardis ven-

(1) Cette pensée semblera moins téméraire lorsqu'on se rappellera que les Hébreux employaient le couteau silex, *culter lapideus*, dans leurs cérémonies religieuses ; que les Péruviens avaient placé un couteau silex dans les signes de leur Zodiaque, et que Pline nous affirme que l'on croyait communément que ces pierres tombaient du ciel. Ces mystérieuses traditions auront un jour leur explication.

deurs de collections en ce genre ; mais l'expérience a suffisamment appris à se défier de ce qui nous vient des bords de l'Oise et des tourbières de la Somme. C'est sur le seuil de ces départements que le prudent archéologue a tracé la vieille inscription : *Cave canem !*

L'avis de la Commission est que la collection Murgues ne présente qu'un faible intérêt pour le vrai savant comme pour le simple amateur.

Tout compte fait, la Commission a cru devoir louer le zèle de M. Murgues, qui n'a pas été complètement infructueux ; mais elle a dû lui recommander, non d'un ton *tranchant*, mais en termes *polis*, d'apporter un peu plus d'attention et d'user d'une plus grande réserve dans ses nouvelles recherches, car c'est le choix et non le nombre qui fait la richesse d'une collection.

II

RAPPORT

Présenté par M. l'abbé GRIMOT

Vice-Président

Au nom d'une Commission nommée pour l'examen des fouilles faites sur le territoire de Chaudry, commune de Parnes (Oise)

Étaient Commissaires : MM. DEPOIN, LE CHARPENTIER, TAVET et GRIMOT

M. Sarazin, propriétaire de l'importante ferme de Chaudry, et membre de la Société historique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, présent à la séance du 16 juin 1880, expose aux regards de l'assemblée et soumet à son examen différents objets trouvés dans un ancien cimetière situé sur ses terres ; les fouilles ont été faites sous ses yeux et dirigées sous son habile surveillance. Une notice, très bien rédigée, accompagne ces divers objets ; c'est presque un modèle du genre ; en voici la teneur :

« Au mois de février 1877, en cultivant un champ au territoire de Chaudry, commune de Parnes (Oise), lieu dit les Ouches, nous avons découvert des sépultures anciennes qui n'étaient enterrées

que de 0,25 à 0,30c de profondeur; nous y avons fait des fouilles qui ont mis à jour 13 sarcophages en pierre de taille ayant forme d'auges, et une autre sépulture, sans cercueil, entourée seulement de pierres dures, plates et brutes, posées en lignes au pourtour à 0,30c dans le sol.

» Ces tombeaux étaient posés la tête vers l'Ouest et les pieds à l'Est; ils mesuraient 1m60 à 1m90c de long, sur 0,45 à 0,50c de large à la tête, et de 0,24 à 0,26c de large aux pieds (mesure prise de dedans en dedans). L'épaisseur des côtés latéraux variait de 0,05 à 0,08c. La profondeur était de 0,45 à 0,50c à la tête et de 0,25 à 0,30c aux pieds; leur pose en terre était inclinée de 0,25 à 0,30c plus élevés à la tête qu'aux pieds; ils étaient recouverts de pierres plates taillées en forme de prisme.

» Les squelettes étaient assez bien conservés dans le sable qui avait pénétré, avec le temps, par les joints des couvertures.

» Plusieurs de ces tombeaux renfermaient chacun un petit vase, qui se trouvait être aux pieds; ces poteries sont variées par leur forme et par la nature de la terre qui a servi à les fabriquer, et ne contenaient rien que du sable. Nous y avons trouvé trois agrafes, dont une en argent et deux en cuivre, de formes variées, ainsi que deux objets de terre rouge émaillés de plusieurs couleurs; l'un a la forme d'un dé à jouer, et l'autre est rond et allongé en forme de baril, tous deux sont percés au centre.

» La sépulture, entourée de pierres brutes, était enterrée à 1m25 de profondeur et avait aussi un petit pot grossièrement fabriqué avec une terre graveleuse, qui était encore enduit en dedans et en dehors d'une matière noire ressemblant à de la suie grasse; cette sépulture était isolée des autres.

» Au mois de février 1878, nous avons de nouveau découvert sept sépultures, dont six avaient déjà été visitées antérieurement; un seul sarcophage, plus soigneusement taillé que ceux découverts jusqu'alors, était intact et renfermait les ossements de deux corps qui y avaient été inhumés, l'un après l'autre, c'est-à-dire que lors de l'inhumation du second on avait mis les restes du premier aux pieds du dernier inhumé, auprès duquel nous avons trouvé une pique en fer placée entre le corps et la paroi du tombeau, à la hauteur du genou de la jambe gauche. Nous y avons aussi trouvé, à la ceinture, une boucle également en fer et un petit vase de terre noire aux pieds. Ce cercueil, très bien taillé à vive arête, était de 0,10c plus large au fond qu'à l'ouverture.

» La pique, de 0,25c de long, se compose de deux pièces: 1° une douille de 0,12c de long, renforcée de quatre anneaux, recevait le bâton; 2° une pointe de 0,16c, carrée, sur 0,22c de long est enfoncée de 0,08c dans la douille.

» En mars 1880, nous avons continué nos recherches au même endroit et mis à découvert six sépultures, dont deux renfermaient chacune une lame de sabre coupant d'un seul côté, mesurant 0,45c de lame et 0,15c pour la poignée, et d'une largeur moyenne de 0,045m. Sur l'une de ces lames, on y remarque les apparences d'une rainure dessinant, au milieu de la lame, la forme de la lame elle-même : il y avait aussi des boucles pareilles à celles décrites ci-dessus.

» Sur le couvercle d'un de ces derniers tombeaux, qui devait être la sépulture d'un enfant, puisqu'il ne mesurait que 1m 28c de long, nous avons remarqué une ouverture ovale, de 0,18c de long sur 0,12c de large, qui était bouchée avec une pierre taillée et ajustée sur cette ouverture ; ce qui peut donner à supposer que le défunt pouvait être visité après l'inhumation.

» L'emplacement où se trouve ces sépultures contient environ 25 à 30 ares ; elles y sont éparses, et cependant nous en avons trouvé onze posées en ligne qui se touchaient ; ce qui fait supposer un cimetière commun à un village, bien qu'il n'existe plus d'habitations dans cet endroit ; mais les débris de tuiles à rebord, les fondations de murs que nous avons rencontrés près de là en construisant des drainages, en 1872, au lieu dit : *le Pré-Clos*, et à 400 mètres plus loin, lieu dit *le Grand-Marais*, et autres débris aux environs, tout semble bien, avec les objets trouvés, indiquer la présence d'un lieu commun aux sépultures de l'époque mérovingienne. »

Cette intéressante notice est écoutée avec la plus grande attention ; et les différents objets trouvés dans les tombes sont examinés avec une vive curiosité. Sur la demande de M. Sarazin, une Commission est nommée qui se transportera à la ferme de Chaudry (1) afin de faire sur place une étude sérieuse ; cette Commission est ainsi composée : MM. J. Depoin, Le Charpentier, Tavet et Grimot, qui est prié de présenter un rapport.

Le 8 novembre 1880, la Commission s'est rendue à la station de Magny-en-Vexin. M. Sarazin, qui gracieusement était venu à notre rencontre, nous a conduits à la ferme de Chaudry, distante de six kilomètres : tout d'abord, nous avons visité la belle église de Parnes (2), c'est un beau monument qui a été parfaitement restauré à la fin du XVe siècle. Au bas de l'abside, derrière le chœur, on

(1) Chaudry pourrait bien venir de *Chauderia*, chaudière, étuve ; les fermes importantes avaient besoin de ces établissements. (Glos. Dufresne, carp. supplément.)

(2) Parnes pourrait bien venir de *Parnagium*, lieu destiné à l'engraissement des porcs : comme un bois où le gland abonde ; tout cela tient de la ferme. (Glos. Dufresne.)

remarque les restes de l'église primitive, qui est du XIIe siècle ; cette partie, qui est en contre-bas de la construction nouvelle, n'a pas encore été restaurée ; elle le mériterait bien. Nous avons également remarqué, sur un pilier extérieur, faisant contre-fort, une pierre funéraire encastrée dans le pilier même : cette pierre, qui mesure environ 0,60c de large sur 0,90c de haut, est richement gravée en creux ; elle représente des scènes du jugement dernier et du purgatoire ; ces scènes encadrent l'inscription (1). Cette œuvre, du XVIe siècle, d'une exécution remarquable, ne devrait pas rester exposée aux injures du temps et aux mutilations des passants ; nous faisons des vœux pour que ce petit monument soit reporté dans l'intérieur de l'église.

De l'église de Parnes nous avons été conduits au lieu dit : *les Ouches* (2), dépendance de la ferme de Chaudry.

Les fouilles faites en cette partie de la ferme ont mis au jour des substructions, au pied desquelles on a trouvé un amas assez considérable de tuiles à rebord ; plusieurs avaient encore conservé les clous d'attache (3), à tête ronde et plate, dits clous de bateau : ces tuiles, de façon romaine, se trouvaient en grande quantité en un endroit, comme si le toit en pente avait laissé glisser sa couverture dans son effondrement.

Au même lieu on a trouvé plusieurs puits funéraires remplis d'ossements humains, mêlés à une plus grande quantité d'ossements

(1) Cette épitaphe est ainsi conçue :

Priez Dieu pour les trépassés
Tous les jours et dévotement
Car vous serez tous amassés
Devant lui au grand jugement
Ayés pitié de vos amys
Qui sont trépassés de ce monde
Priant Dieu que bien brief soient unis
Es-saincts cieulx où tout bien abonde
Humains vivants, priez pour nous
Pôvres âmes du purgatoire
Et nous prirons après pour vous
Quant nous serons là-sus en gloire.
Prions tant Dieu et Nostre-Dame
Que les trépassés soient absoubs
Et mesmement les pôvres âmes
De ceulx qui gisent cy-dessoubs.

Cy-Gist Jehâ Legault ê sô vivât charon
Q' trépassa le XVIIIe jôr de febr mil Vc XXI.

La pierre mesure 0,75 c. de hauteur sur 0,62 c. de largeur.

(2) Ousches, Osche, Hoche, Coche (*Olca, Ochia, Olcha, Oscha, etc.*) Ces noms de la basse latinité désignent une terre labourable entourée de fossés et de haies, un jardin, un verger fermés de même. (Gloss. Dufres. Supp. Carpentier. Orig. des noms de lieux, par Cocheris.)

(3) Il y avait aussi des clous de tuiles, en os, de 0,15 c.

d'animaux domestiques; ces ossements avaient subi l'action du feu; enfin, le sol est encore jonché de petites pierres calcinées, ou plutôt noircies par l'incendie, cause probable de la dévastation de cette ferme ancienne, car notre avis est que nous nous trouvons sur les ruines d'une antique ferme gallo-romaine détruite par le feu; le nom *des Ouches* l'indique suffisamment.

Au même lieu, nous avons également remarqué un alignement de près de 200 mètres de long, formé par de grosses pierres de roches naturelles et non taillées, posées de champ et à une légère distance les unes des autres, enfin enfoncées dans la terre, mais sans aucune trace de construction; ces pierres, qui émergent plus ou moins le terrain, sont sur deux rangs.

Comme cet alignement se dirige en diagonale sur le versant d'un coteau, il est assez vraisemblable qu'il servait de bordure a un chemin en pente reliant le bas de la vallée, où se trouve la ferme des Boves (1), au point culminant du coteau, qu'il fallait franchir pour rejoindre le chemin conduisant au village de Parnes.

L'érection de ces grosses pierres protégeait cette chaussée, de deux mètres de largeur, contre l'éboulement des terres. Du reste, nos vieux chemins gallo-romains étaient ordinairement bordés de pierres; ces margelles n'étaient pas seulement un moyen de conservation pour les routes, mais elles servaient encore aux cavaliers pour monter à cheval; c'est Nicolas Bergier qui nous fait cette remarque.

C'est toujours sur ce même emplacement des *Ouches*, près le bois des *Pieux*, que l'on a découvert le cimetière renfermant des cercueils ou auges de pierre, avec des vases en grès, des débris d'armes en fer et de boucles de ceinturons, dont une en argent, avec un ornement gravé. Incontestablement, toutes ces sépultures, à l'exception d'une seule, sont de l'époque mérovingienne. La loi salique prescrivait les inhumations dans des auges de pierre ou de plâtre, ces dernières se voient encore dans le cimetière Saint-Martin, sur la paroisse d'Auvers-sur-Oise.

Les vases trouvés dans ces sépultures sont assez grossièrement facturés et dénotent les rudiments de l'art chez les Francs; les débris d'armures, très oxidés, qu'on a trouvés dans ces sépultures, accusent bien la même époque.

Nous devons signaler la tombe du jeune enfant sur le couvercle de laquelle on avait pratiqué une ouverture assez large pour permettre de contempler le défunt regretté, et de répandre sur ses précieux restes soit des parfums, soit des fleurs, soit même des larmes. Parfois ces parfums et ces larmes, pieusement mélangés,

(1) *Boves*, cette désignation nous prouve que nous sommes sur un terrain de grandes cultures.

étaient versés dans des vases lacrymatoires ; Montfaucon parle de ces antiques usages. (Voir l'*Antiquité expliquée*, t. V, p. 116).

Disons aussi que le même sarcophage servait parfois successivement à plusieurs défunts : alors on ramenait au pied du cercueil les ossements du premier mort. Plusieurs fois nous avons remarqué ce mode employé, notamment dans l'antique et immense cimetière d'Arronville (Seine-et-Oise). Il n'est donc pas surprenant que cet emploi répété de la même tombe se retrouve parmi les sépultures des *Ouches*.

Maintenant il nous faut dire notre avis sur la sépulture formée de pierres brutes et enterrée plus profondément que les autres sépultures mérovingiennes dont nous venons de parler.

La Commission est d'avis que cette sépulture unique, différente et éloignée des autres, est celtique. Ce qui confirme cette opinion, c'est la forme de cette tombe en pierres plates, brutes et juxtaposées sans liaison ni ciment ; c'est également la présence du vase en terre noire, d'une facture très grossière : ce vase, qui est sans altération ni brisure, ne paraît pas avoir été cuit au feu, mais simplement séché au soleil ; il est sans vernissure. Il ne doit donc pas être rangé parmi les autres vases, qui, sans aucun doute, sont de la facture mérovingienne.

Nous pouvons donc signaler là une trouvaille d'un intérêt hors ligne, car les vases celtiques ou gaulois sont assez rares, et sa parfaite conservation lui donne un nouveau prix.

La Commission se fait un devoir de rendre hommage au zèle intelligent de M. Sarazin dans l'habile direction qu'il a apportée aux fouilles de son domaine, et nous devons plus qu'un remercîment à notre honorable confrère pour sa patriarcale hospitalité ; les mœurs anciennes ajoutent un nouveau mérite à la vue, à l'étude d'un trésor d'antiquités.

Rectification à la liste des membres. — M. Bélier, maire de Méry-sur-Oise, inscrit parmi les membres titulaires de la Société, doit être porté au nombre des membres fondateurs.

ARMOIRIES

DES

VILLES ET DES ANCIENNES COMMUNAUTÉS

DU VEXIN

Recueillies par M. Alfred POTIQUET

Lauréat de l'Institut

§ I. — VILLES

Les Andelys

La ville du Grand-Andely avait en 1669, d'après le géographe Pierre Delaplanche, les armoiries suivantes : D'argent, à trois grappes de raisin de sinople, posées 2 en chef et 1 en pointe.

En exécution d'un édit du mois de novembre 1696, les nobles et les communautés de toute nature furent obligés de faire enregistrer leurs armoiries à l'Armorial général de France, en payant un droit déterminé. La ville du Grand-Andely ayant négligé de remplir cette formalité, on lui donna d'office, paraît-il, des armoiries qui furent inscrites à l'Armorial général le 22 avril 1701, de la manière suivante :

D'azur à trois tours d'or, 2 et 1, et un chef de gueules chargé de trois fleurs de lis d'argent. *(Ar. gén., Généralité de Rouen,* page 1383.)

La ville du Petit-Andely, qui n'avait pas d'armoiries, s'en donna, de sa propre autorité, le 26 septembre 1785, lors d'une visite officielle que fit aux deux villes d'Andely le duc de Penthièvre. Le Petit-Andely prit, sans aucun droit, les anciennes armoiries du Grand-Andely, en y ajoutant un chef de gueules chargé de trois fleurs de lis d'argent.

Lors de la réunion des deux villes d'Andely, à la fin de l'année 1789, la municipalité du Grand-Andely décida que les armoiries des deux villes seraient réunies en un seul écusson : celles du Grand-Andely à droite, et celles du Petit-Andely à gauche (1), et qu'elles seraient surmontées de la devise : *Fecit utraque unum* (les deux ne font qu'un) (2). Il en résulte que les Andelys réunis portent ces armoiries fantaisistes :

Parti au 1er d'argent à deux grappes de raisin de sable (3), dont une en pointe défaillante à senestre du parti ; au 2e d'azur à deux tours d'or, dont une en pointe défaillante à dextre du parti ; au chef de gueules chargé de trois fleurs de lis d'argent.

Ces armoiries n'ayant pas reçu l'approbation de la Chancellerie, la ville des Andelys ne devrait porter que les armoiries enregistrées en 1701.

Chaumont-en-Vexin

Les armoiries de Chaument ont été enregistrées à l'Armorial général le 22 avril 1701, de la manière suivante :

D'argent à une montagne de sinople, surmontée d'un soleil de gueules. *(Ar. gén., Généralité de Rouen*, page 1348.) (4)

Gisors

La ville de Gisors, d'après MM. Traversier et Léon Vaïsse (5), porte pour armoiries : de gueules à une croix engrêlée d'or, au chef cousu de France.

(1) C'est le contraire qu'il aurait fallu dire pour rendre la pensée de la municipalité du Grand-Andely, qui voulait constater l'antériorité de ses armoiries, prendre sur l'écu la place d'honneur. En blason, l'écu est supposé décrit par la personne qui le porte sur sa poitrine ; il en résulte que la reproduction par la gravure place le côté gauche du côté droit, et *vice versâ*.

(2) Nous empruntons ces détails à l'*Histoire de la ville des Andelys*, par M. Brossard de Ruville.

(3) Au lieu de sable (noir), il faudrait sinople (vert) pour conserver les anciennes armoiries du Grand-Andely.

(4) L'*Armorial national de France*, recueil complet des armes des villes et provinces du territoire français (Paris, 1842, in-fol.), donne les armoiries de Chaumont, 3e série, pl. 11, fig. 15.

(5) *Armorial national de France*, déjà cité, 2e série, pl. 5, fig. 22.

Cette indication n'est pas complète, car Gisors ajouta au-dessous de la couronne murale qui surmonte son écu la date de 1188, pour rappeler l'époque (1) de la réunion du Parlement de Gisors, où Philippe-Auguste, roi de France, et Henry II, roi d'Angleterre, décidèrent la troisième croisade.

Ces armes, qui rappellent un fait historique important, et auxquelles tiennent peut-être les habitants de Gisors, ne sont pas celles de cette ville. Les vraies armoiries de Gisors, les seules qu'elle ait le droit de porter, — car nous n'avons vu aucun acte qui les modifie ou les change, — sont enregistrées à l'Armorial général de France, à la date du 22 avril 1701 *(Généralité de Rouen, page 1349)*, et décrites ainsi qu'il suit :

D'or à un cerf couché de gueules et un chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.

Magny-en-Vexin

Magny a reçu ses armoiries de François Ier, de 1539 à 1545, probablement sur la demande de Nicolas de Neufville, 2e du nom, secrétaire des Finances et de la Chambre du roi, seigneur de Magny, d'Hallincourt, etc. Ces armoiries ont été enregistrées à l'Armorial général le 10 juin 1701 *(Généralité de Rouen, page 753)*. Elles sont décrites ainsi :

D'azur à trois fleurs de lis d'or posées 2 et 1, parti d'azur à un chevron d'or accompagné de trois croix ancrées de même, et sur le tout d'or à une salamandre de gueules (2).

Meulan

Les armoiries de Meulan n'ont pas été enregistrées à l'Armorial général. Cette ville porte :

D'azur semé de fleurs de lis d'or (3).

Pontoise

La ville de Pontoise n'a pas fait enregistrer ses armoiries à l'Armorial général de France.

D'après MM. Traversier et Léon Vaïsse (4), cette ville porte :

(1) Le jour de Sainte-Agnès, dans les Calendes de février 1188 (21 janvier 1189).

(2) L'*Armorial national de France*, déjà cité, donne les armoiries de Magny, 3e série, pl. 12, fig. 35.

(3) L'*Armorial national de France*, cité plus haut, donne les armoiries de Meulan, 3e série, pl. 12, fig. 29.

(4) Ouvrage déjà cité, 3e série, pl. 12, fig. 36.

D'azur à un pont de trois arches chargé de trois tours jointes par des entre-murs, chacune surmontée d'une tour donjonnée d'une autre, le tout d'argent, ouvert, ajouré et maçonné de sable, sur une rivière au naturel, accompagné en chef de deux fleurs de lis d'or.

§ II. — COMMUNAUTÉS [1]

Amants (les deux), commune d'Amfreville-sur-les-Monts, canton d'Écouis.

Abbaye. O. St-A. Hommes :

D'or à trois mains senestres apaumées de gueules, posées deux en chef et une en pointe.

Prieuré :

D'or à deux cœurs unis de gueules enflammés de même.

Andely (le Grand).

Communautés d'arts et métiers :

Bouchers. — De gueules à un couperet d'argent emmanché d'or.

Boulangers. — De gueules à deux pelles de four d'argent passées en sautoir, chargées chacune de trois pains de sable.

Bourreliers. — D'argent à un collier de cheval de gueules posé en pal.

Chandelliers, Épiciers, Ciriers et Merciers. — D'azur à trois balances d'or, 2 et 1, et un marc de même posé en cœur.

Cordonniers. — De gueules à un couteau à pied d'argent emmanché d'or.

Drapiers, Drapans et Couverturiers. — De gueules à une aune d'argent marquée de sable, posée en bande.

Maçons. — D'azur à trois truelles d'argent posées 2 et 1.

Menuisiers. — D'azur à un rabot d'or en face, surmonté d'un compas ouvert d'argent.

Merciers. — De gueules à une balance d'argent accompagnée en pointe d'un marc d'or.

Pâtissiers-rôtisseurs. — D'azur à deux broches d'argent passées en sautoir et une pelle de four de sable brochant sur le tout, chargée de trois pâtés d'or.

Savetiers. — De sable à un tranchet d'argent posé en pal.

(1) Toutes les armoiries indiquées dans ce paragraphe sont enregistrées à l'Armorial général de France.

AVERNES, canton de Marines.

Prieuré :

D'argent à une fasce de gueules accompagnée de trois perroquets de sinople, 2 en chef et 1 en pointe.

CHARLEVAL, canton d'Écouis.

Prieuré de Saint-Martin de Noyon, dit de Charleval :

D'azur à deux bandes d'argent et un chef de sable, chargé d'une aigle d'argent.

GISORS.

Communautés d'arts et métiers :

Bâtiers-Bourreliers. — D'argent à deux colliers de cheval de gueules rangés en pals.

Bouchers. — De gueules à un couperet d'argent emmanché d'or.

Boulangers. — De gueules à une pelle de four d'argent chargée de trois pains de gueules.

Chapelliers. — D'argent à trois chapeaux de gueules, 2 et 1.

Chirurgiens. — D'azur à un saint Cosme et un saint Damien d'or.

Cordonniers en neuf. — De gueules à un couteau à pied d'argent emmanché d'or.

Cordonniers en vieux.—De sable à un tranchet d'argent posé en pal.

Maçons, Couvreurs, Plâtriers et Charpentiers. — D'azur à une échelle d'or posée en pal, adextrée d'une tourelle d'argent et senestrée d'une hache ou cognée de même.

Maréchaux. — D'argent à une butte de sable posée en pal, accostée de deux fers de cheval de même.

Mégissiers. — D'azur à une toison d'argent étendue et posée en pal.

Menuisiers. — D'azur à un rabot d'or posé en face.

Merciers. — D'azur à une balance d'or accompagnée en pointe d'un marc de même.

Pâtissiers-Rôtisseurs. — De gueules à deux broches d'argent passées en sautoir et une pelle de four de même posée en pal, brochant sur le tout, chargée d'un pâté de gueules.

Serruriers-Arquebusiers. — De sable à une clef d'argent et un pistolet d'or passés en sautoir.

Taillandiers, Cloutiers et Chaudronniers. — D'azur à deux marteaux d'or en chef et un chaudron de même en pointe.

Tailleurs. — D'azur à des ciseaux d'or ouverts en sautoir.

Tanneurs. — De sable à deux couteaux de tanneur d'argent emmanchés d'or, passés en sautoir.

Tonneliers. — D'argent à trois barils de gueules posés sur leur fond, 2 et 1, accompagnés en cœur d'un maillet de sable.

Vanniers, Tourneurs en bois et Patenostriers. — D'azur à trois roues d'or, 2 et 1.

GOMERFONTAINE, commune de Trie-la-Ville, canton de Chaumont-en-Vexin.

Abbaye. O. C. Femmes :

D'azur à une crosse d'or accostée des deux lettres G et F de même.

LIMAY.

Couvent des Célestins :

D'azur à une croix haussée d'argent, accolée à la lettre S de même et accostée d'une fleur de lis d'or.

MAGNY-EN-VEXIN.

Communautés d'arts et métiers :

Cordiers. — D'argent à deux paquets de cordes de gueules en chef et une roue de même en pointe.

Cordonniers. — De gueules à un couteau à pied d'argent.

Mégissiers. — D'azur à une toison d'argent étendue et posée en pal.

Merciers. — D'azur à une balance d'or accompagnée en pointe d'un marc de même.

Pâtissiers, Charcuitiers et Rôtisseurs. — De gueules à 2 broches d'argent passées en sautoir, accompagnées en chef d'une fourchette de même et de trois pâtés d'or posés un à chaque flanc et un en pointe.

Serruriers. — D'argent à deux clefs de sable adossées et rangées en pal.

Tailleurs. — D'azur à des ciseaux d'or ouverts en sautoir.

MARCHEROUX, commune de Valdampierre, canton d'Auneuil.

Abbaye. O. P. Hommes :

De gueules à une Notre-Dame d'argent.

MARINES.

Communauté des Pères de l'Oratoire :

D'azur aux deux mots *Jésus-Maria* d'or, posés en face l'un sur l'autre, entourés d'une couronne d'épines de même.

MEULAN.

Couvent des Religieuses Annonciades (1) :

D'azur à une vierge de carnation tenant le petit Jésus de même, habillés d'or dans une nue d'or et d'azur, ayant devant eux une religieuse debout habillée d'argent et de sable présentant une personne aussi debout, vêtue d'argent, et un prince à genoux habillé d'or et de gueules, et ayant une couronne d'or à côté de lui.

(1) Ce couvent a été établi à Magny en vertu d'une autorisation donnée par François de Harlay, archevêque de Rouen, le 22 avril 1637. Le 17 septembre de la même année, Fr. de Harlay autorisa les Annonciades à faire un deuxième établissement à Meulan, et le 18 mars 1638, le même archevêque les autorisa à transférer leur monastère de Magny dans la ville de Meulan. Les Annonciades arrivèrent dans cette ville le 15 janvier 1639.

Le Prieuré conventuel de Saint-Nicaise, au fort de Meulan :
De sable à un lion d'argent, la queue fourchée et passée en sautoir.

MORTEMER, commune de Lisors, canton de Lyons-la-Forêt.
Abbaye. O. C. Hommes :
Parti au 1er d'azur à trois fleurs de lis d'or, 2 et 1, et au 2e de gueules à trois léopards d'or, l'un sur l'autre.

PONTOISE.
Chapitre de l'Église royale et collégiale de Saint-Mellon :
D'azur à un saint Mellon vêtu pontificalement et assis dans une chaire à l'antique, le tout d'or.
Corps des officiers du Bailliage royal :
De sinople à un pont d'or et un chef d'argent chargé de trois fleurs de lis de gueules.
Corps des officiers de l'Élection :
De sable à une fasce d'argent chargée d'un bâton de justice et une épée passée en sautoir de gueules.
Corps des officiers du Grenier à sel :
D'azur à trois fleurs de lis d'or, 2 et 1.
La Communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu :
D'azur à un saint Louis tenant son sceptre et sa main de justice, le tout d'or.
Couvent des Carmélites :
De sable mantelé arrondi d'argent, la pointe de sable terminée en une croix pattée de même, accompagnée de trois étoiles de huit rais chacune, deux en chef et une en pointe, de l'une en l'autre.
Couvent des Religieux de Saint-Martin :
D'azur à une croix d'argent accompagnée de 4 marteaux d'or.
Couvent des Religieux Trinitaires :
D'argent à une croix alaisée et pattée en croissant, le montant de gueules et la traverse d'azur.
Couvent des Ursulines :
D'azur à un nom de *Jésus Maria* d'or soutenu de trois clous de la Passion apointés de même.

SAILLY, canton de Limay.
Prieuré de Saint-Sulpice :
De gueules à une salière d'argent.

SAINT-LAURENT-DE-CONCERVIN, commune de Breuil, canton de Limay.
Prieuré :
D'argent à une croix de Malte alaisée de sable, accompagnée de cinq canettes de même, 2 en chef, 1 à chaque flanc et 1 en pointe, et sur le tout deux crosses d'or passées en sautoir.

Sausseuse, commune de Tilly, canton d'Écos.
Prieuré Notre-Dame :
D'azur à une croix engrêlée d'argent.

Tiron (le petit), commune de Chaussy, canton de Magny-en-Vexin.
Prieuré de Saint-Jean d'Orsemont, ou de Saint-Jean de Tiron, ou du Petit-Tiron :
De sinople à une croix de Malte d'argent.

Trésor (le), commune de Bus-Saint-Remy, canton d'Écos.
Abbaye. O. C. Femmes :
D'azur à une croix d'or cantonnée de quatre besants de même.

Villarceaux, commune de Chaussy, canton de Magny-en-Vexin.
Prieuré de Sainte-Marie-Madeleine. O. S.-B. Femmes :
D'azur à une Madeleine de carnation, échevelée et vêtue d'or, tenant en sa main une boîte couverte de même.

NOTICE

SUR LE

MENHIR OU PEULVAN DE GENCY

COMMUNE DE CERGY

CANTON DE PONTOISE (S.-ET-O.)

Par M. l'abbé GRIMOT, Curé de l'Isle-Adam

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique

Il existe, au hameau de Gency ou Jancy, commune de Cergy, canton de Pontoise, à 4 kilomètres de cette dernière ville, un monument mégalithique qui mérite, à cause de son importance, une description particulière.

Ce monument celtique, connu sous le nom de *Pierre du fourré* ou *Palet de Gargantua*, est un Menhir ou Peulvan, une pierre levée ou pierre de bornage; peut-être un autel antique ou le signe commémoratif d'un fait important : je pourrais presque dire une divinité; car les premiers simulacres des dieux n'étaient autre chose que des pierres informes, sur lesquelles, dans la suite, on grava le nom de la Divinité, en attendant qu'on ait pu en imaginer et fixer les traits caractéristiques.

C'est ainsi qu'on adorait à Émèse, ville de la haute Syrie, le dieu

Emgabale sous la figure d'un grand cône de pierre (1) : on croit que c'était un emblème du soleil; ce n'était peut-être qu'un gnomon solaire ou tout autre instrument astronomique. (2)

Personne n'ignore que la statue de la célèbre Vénus de Paphos n'était qu'une simple pyramide blanche. Tacite en parle au second livre de ses *Histoires* (3), et Montfaucon nous en donne la représentation prise sur des médailles antiques (4)

Notre Menhir est un monolithe de forme arrondie (5) qui mesure dans ses parties apparentes :

Hauteur :	3 m 70
Largeur :	5 40
Épaisseur :	» 70
Orientation :	N.-E. — S.-O.

Cette pierre, qui est une énorme plaquette en grès blanc, provient des environs; elle n'a jamais été taillée, comme les monuments primitifs de cette espèce. (6)

S'il est difficile d'assigner la cause et le motif de l'érection de ce monument, l'on peut supposer que la religion des Gaulois aborigènes n'y est pas étrangère. Nous croyons pouvoir appuyer notre assertion sur les monuments bibliques.

L'on peut, sans témérité, affirmer que la Théologie druidique a glissé, peu à peu, dans le Polythéisme. Nos vieux ancêtres n'ont pas résisté à la séduction de confondre leur Dieu unique avec les puissances inférieures qu'ils plaçaient dans les fleuves, les vallées, les coteaux et les forêts : Jules-César, Pline et les historiens des Gaules nous en fournissent cent preuves. Toutefois, il faut le reconnaître, ces peuples primitifs avaient conservé de leurs nouvelles divinités des idées assez élevées pour ne pas leur attribuer les honteuses aventures des Dieux de l'Olympe hellénique et romain : il semble même, à la louange de nos ancêtres, qu'on pourrait, sans grand effort, retrouver, dans le druidisme des Gaulois, des traces assez nombreuses, des caractères assez frappants avec les traditions

(1) L'empereur Héliogabale fit transporter ce monument à Rome, et lui construisit un temple.

(2) Les Péruviens marquaient le lever et le coucher du soleil par douze piliers en bois, disposés de telle façon et en telle distance que chaque pilier marquait l'endroit où le soleil se levait et où il se couchait. (*Dict. de Trévoux*, au mot AN.)

(3) *Simulacrum Deæ, non effigie humanâ, continuus orbis, latiore initio, tenuem in ambitum metæ modo exurgens.* (Tacit. lib. II, hist.)

(4) Montfaucon, *Antiq. expl.*, t. II, p. 90.

(5) Les anciens représentaient la divinité sous une forme ronde, une boule, un anneau, sans commencement ni fin.

(6) Non loin de Gency, sur la commune de Vauréal, se trouve une tombelle celtique décrite par M. de Caix de Saint-Aymour. (*Bulletin de la Société d'Anthropologie*, 2e série 1867, t. II, p. 664.

primitives de nos saints patriarches. La théologie druidique repose essentiellement sur le Monothéisme, ce qui indique une révélation ou du moins une identité primordiale.

Les Gaulois honoraient une divinité souveraine : l'espace était sa demeure ; on n'osait l'enfermer dans l'étroite enceinte d'un temple, ni la représenter sous des formes matérielles et symboliques. Assurément, ces habitudes concordent avec les prescriptions bibliques : aussi, les érudits et les archéologues n'ont pas hésité à reconnaître, en comparant les monuments celtiques avec ceux des anciens peuples de l'Asie, et spécialement des Hébreux, leur analogie, sinon leur identité.

Les Menhirs ou Peulvans, les Dolmens et les Cromlechs, les Lichavens ou Trilithes, les Galgals ou Barrows rappellent, en effet, par des similitudes de formes et de destinations, ces âges reculés où c'était un principe de religion, chez les Hébreux, de ne consacrer à la divinité que des autels vierges de tout travail humain ; et lorsqu'on contemple ces fragments de rochers qui, malgré leur simplicité brute, ne manquent pas d'une certaine apparence de grandeur, on croit entendre un écho lointain de ces paroles sacrées de l'Exode et du Deutéronome : « Si vous élevez à l'Eternel des autels de pierre, dit le Seigneur à Moyse, vous ne les taillerez point ; car ils seraient souillés si vous employiez le ciseau. » (1) « Vous dresserez sur le mont Hébal, ajoute-t-il encore, un autel de pierres que le fer n'aura pas touchées : sur cet autel, formé de roches informes et non polies, vous offrirez des holocaustes au Seigneur votre Dieu. » (2)

Comment aussi ne pas être frappé du caractère de ressemblance que présentent les Menhirs ou Peulvans que les Gaulois érigeaient pour indiquer la sépulture d'un chef de peuplade, ou pour éterniser le souvenir d'un grand événement, avec l'usage si fréquent chez les Hébreux de confier la mémoire des actions éclatantes à de gros blocs de pierre qu'on appelait d'un nom commun : Pierre du témoignage ? (3)

Tous savent qu'à son retour de Mésopotamie, Jacob éleva sur la montagne de Galaad un Monolithe colossal devant lequel il jura de rester fidèle à sa réconciliation avec son beau-père Laban.

La coutume celtique de marquer, par des quartiers de roches, les limites des territoires, se retrouve également dans les Menhirs dits :

(1) *Quod si altare lapideum feceris mihi, non ædificabis illud de sectis lapidibus ; si enim levaveris cultrum super eo, polluetur.* (Exod. 20. 25.)

(2) *Ædificabis altare de lapidibus quos ferrum non tetigit, et de saxis informibus et impolitis.* (Deut. 27. 5 et 6.)

(3) *Et tulit lapidem pergrandem, posuitque eum subter quercum... et dixit : (En lapis iste erit in testimonium.)* (Jos. 24. 26.)

Pierres de bornage. Ces signes de propriété et de séparation étaient tellement sacrés chez les Juifs, que Salomon fulmine, comme le Deutéronome, l'anathème contre les prévaricateurs qui tenteraient de les changer ! (1)

De nos jours encore, ne bornons-nous pas nos champs, nos domaines, nos départements et notre territoire national par de petites pierres levées? nous reproduisons en petit ce que nos ancêtres faisaient en grand.

Les Dolmens n'auraient-ils pas leurs prototypes dans certains autels du peuple de Dieu, tel que celui de Noë au pied du mont Ararat, en Arménie, celui de Josué sur le mont Hébal, de Jacob à la suite de son sommeil mystérieux et de tous ceux que nous rencontrons en l'histoire des patriarches?

L'on peut présumer également que les Cromlechs ont été construits dans des intentions analogues à celles qui firent amonceler des blocs énormes à Galgala, afin de perpétuer le souvenir du passage miraculeux du Jourdain. C'est ainsi que Josué écrivait les annales du peuple de Dieu.

Les enceintes druidiques ne devenaient-elles pas, comme le Béthel et le Moria de la Palestine, tour à tour un temple, un tribunal et un lieu sacré pour les solennités nationales? Et qui oserait nier que les nombreux Menhirs qui forment les cercles mystérieux des enceintes de Carnac, n'aient pas eu cette primitive, religieuse et patriotique destination?

Disons aussi qu'on a rencontré dans les steppes de l'Asie centrale et septentrionale de nombreux *Tumuli;* quelques-uns sont en pierres, la plupart sont formés de terre amoncelée. On ne saurait méconnaître la ressemblance de forme, l'identité de destination de ces buttes sépulcrales, de ces mottes judiciaires, avec les tombelles celtiques désignées ordinairement sous le nom de Barrows ou Galgals. (2)

Ces tertres factices n'avaient pas toujours une destination funéraire; c'était aussi le lieu où l'on rendait la justice, la motte du tribunal populaire. Observons aussi qu'on élevait souvent d'énormes amas de pierres, de cailloux à l'embranchement des chemins, sur le flanc des collines, sur le sommet des coteaux, comme signes indicateurs des

(1) *Maledictus qui transfert terminos proximi sui.* (Deut. 27. 17.) *Ne attingas parvulorum terminos et agrum pupillorum ne introeas.* (Prov. 23. 10.)

(2) Il existe une ancienne tradition qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours; nous croyons devoir la rapporter : D'après cette vieille légende, des sommets élevés de l'Hautil (Evecquemont, Seine-et-Oise), des monts de Javoust et d'Hadancourt-le-Haut-Clocher (Oise), nos vieux Celtes correspondaient, par des feux, sans doute, aux jours des grands sacrifices ou des fêtes nationales; l'œil découvre sans peine ces trois sommets, qui sont assez rapprochés.

routes que l'on consacrait au dieu Mercure protecteur du commerce, de l'industrie, des voyages. (1)

Les passants ajoutaient, avec un sentiment religieux, une pierre à ces monceaux disposés en cônes, ou en prismes triangulaires. Cette coutume, utile dans son origine, viciée ensuite par le culte idolâtrique rendu à Mercure, existait aussi chez les Hébreux. Salomon le condamne au livre des Proverbes : augmenter le monceau de Mercure, dit-il, c'est honorer la folie. (2)

Un des traits les plus frappants de la Religion des Celtes, c'est leur vénération pour les lieux élevés, qu'ils entouraient d'honneurs presque divins. L'Écriture Sainte raconte aussi que les Israélites se rassemblaient sur les hauteurs pour se livrer au culte des idoles, et que, pour éloigner son peuple de ces usages payens, le Seigneur défendit d'offrir des sacrifices sur le sommet des montagnes. (3)

Finissons par un dernier trait de ressemblance.

Les Gaulois aimaient à sacrifier dans le silence des forêts, et surtout à l'ombre des vieux chênes; cet arbre symbolisait le Jupiter celtique, et avec quel culte ne recueillaient-ils pas le gui sacré sur le chêne antique ! Ne pouvons-nous pas encore trouver là un reflet, quelque peu effacé, d'un usage qui existait en Palestine à l'endroit des chênes séculaires ?

Josué ne posa-t-il pas dans la vallée de Sichem, sous un chêne, un monument en souvenir des adieux qu'il fit au peuple et du renouvellement de son alliance avec Jéhovah ? (4)

Le sacrifice de Gédéon, offert également sous un chêne, ne fut-il pas agréé par le même Dieu qui plus tard condamna à la destruction les bois sacrés de Baal ? (5)

Les monuments mégalithiques qui couvraient le vaste territoire de nos Gaules disparaissent insensiblement, et, si l'on n'y veille, bientôt il n'en restera plus qu'un souvenir qui ne tardera pas à s'effacer. Maintenant ce ne sont plus les conciles (6) qui prescrivent aux évêques de détruire les archives des temps préhistoriques, à

(1) Ces monceaux de pierres sont encore désignés sous le nom générique de: *Murgier, Murget,* c'est-à-dire pierres jetées aux pieds de Mercure :

Mercurius, lapidum congeries. DUCANGE.
Murgerium, acervus, congeries lapidum. CARPENTIER, supp. à Ducange. (Voir ces mots.)

(2) *Qui mittit lapidem in acervum Mercurii, ità qui tribuit insipienti honorem.* (Prov. 26. 8.)

(3) Exod. 34. 13. — Deut. 12. 3. — Jud. 6. 28. — Osee. 4. 13, *et plures alii proph.*

(4) Jos. 24. 26.

(5) Jud. 6. 25. 26.

(6) *Ut arbores dæmonibus consecratæ radicitùs excindantur atque comburantur.... Lapides quoque.... funditùs effodiantur.* (Concil. Nantens. Cap. XX.)

cause du culte superstitieux que leur rendaient les Chrétiens des premiers siècles, qui, dans leur ignorance, s'obstinaient dans l'observance des pratiques païennes.

Il convient donc d'aviser aux moyens d'assurer la conservation du Menhir de Gency, afin que nous n'ayons pas la douleur de voir disparaître ce monument qui subsiste depuis plusieurs milliers d'années. La science gémit au souvenir des actes sauvages que nous avons vu s'accomplir depuis quelques années dans le seul canton de l'Isle-Adam ; disons-le, non sans indignation, deux riches propriétaires ont fait détruire deux tombelles celtiques qui gênaient le passage de la charrue. *Caveant consules !*

L'ÉGLISE SAINT-MACLOU

DE PONTOISE

ET LE

VANDALISME LÉGAL

Par M. J. DEPOIN

Secrétaire général

Les origines de notre belle église Saint-Maclou sont malheureusement incertaines, et il faut bien reconnaître qu'on a pris jusqu'ici peu de souci de les étudier. Sous prétexte que les archives mêmes de la paroisse avaient disparu, vendues aux épiciers, il y a quarante ans environ, par le Conseil de Fabrique, on a cru que c'était peine perdue de rechercher la clé des énigmes archéologiques que présente la disposition de cet intéressant monument. Il appartient à notre Société de poursuivre résolûment l'investigation de tous ces problèmes; sans prétendre essayer de les résoudre aujourd'hui, nous nous bornerons à signaler quelques documents inédits de nature à jeter un peu de lumière sur les destinées du saint édifice : *Habent sua fata !...*

Noël Taillepied raconte sérieusement que Saint-Maclou fut « édifié de grosse estoffe » l'an 600 de J.-C. Moins bien renseigné que lui, sans doute, nous avouons à notre honte n'avoir trouvé aucune mention authentique relative à St-Maclou jusqu'à l'année 1213 (1). Mais le savant chanoine Cossart, dans un catalogue des curés de la ville, rédigé en juillet 1716, nous apprend que cette paroisse subsistait dès 1165 et avait alors pour pasteur un certain Robert.

La cure de Saint-Maclou fut, à compter d'une époque très reculée, divisée en deux portions. Le pouillé de Rigaud (1248-75) est formel à cet égard. Un document de 1327 constate que les curés *(rectores ecclesiæ Sancti Macuti)* jouissent collectivement de biens temporels *(domanium temporale)* consistant notamment en cens et rentes sur diverses maisons de Pontoise. Le testament d'une bourgeoise de la paroisse, dicté quarante ans après, en 1367, nous initie au fonctionnement normal de ce singulier *bicéphalisme*. « Je esloue ma sépulture, dit-elle, en l'église monsieur sainct Maclou de Pontoise, devant l'imaige sainct Jehan Baptiste, où fu enterré Guillot Messent, mon oncle; pour laquelle sépulture je lesse à la fabrique monsieur sainct Maclou trois francs d'or pour acheter rente ou faire le prouffit dudit sainct, sans que *les curez* de laditte église y puissent aucune chose demander. Item, je lesse *ausdis curez*, tant pour l'enterrement comme pour autres choses, cinq souls de rente perpétuelle, afin que *iceuls curez* soient tenuz de prier pour l'asme de moy ou temps advenir. » (2)

Les deux titres de cure ne furent réunis qu'en 1743, après la mort du curé Pierre Lefébure (3). Quant au démembrement primitif, il serait difficile de lui assigner une date précise. Il faut remonter aux premiers temps du moyen-âge pour s'expliquer une semblable anomalie. Les seigneurs bâtissaient alors grand nombre d'églises à leurs frais et sur leur terrain, et se considéraient ensuite comme en étant les propriétaires. Ils prétendaient conférer l'investiture, non-seulement du temporel, mais aussi du spirituel. Les conciles condamnèrent plus d'une fois ces empiétements téméraires. Cepen-

(1) *Ego Robertus de Grandi Molendino volo et concedo in manu Lucæ, presbyteri Sancti Macuti, officialis Amaurici, archidiaconi Pontisarensis, venditionem illam quam Guillelmus de Meri et Radulfus frater ejus vendiderunt domui dei de Pontesiâ, sillicet totum quod habebant in decimâ Aneriaci quæ movet de feodo meo..... Actum anno gratiæ 1213.* (Original, arch. de l'Hôtel-Dieu, B 36).

(2) 1327. Arch. de l'Hôtel-Dieu, B 74, orig. — 1367. Testament d'Agnès de la Ruelle. Arch. de la Forest, copie.

(3) L'union des deux portions de cure avait été prononcée par décret de l'archevêque de Rouen du 15 mai 1736, et confirmée par arrêt du Parlement du 21 janvier 1738. « pour avoir son effet au jour du décès du premier mourant » des deux curés en fonctions. Les marguilliers avaient demandé l'union des deux portions de cure, en proposant de créer deux vicaires, dont l'un aurait 340 liv. et l'autre 230 liv., « et feroient bourse commune pour le casuel. »

dant l'édifice matériel demeurait le bien du seigneur; il pouvait le donner ou le vendre, pourvu que la destination n'en fût point changée. Les héritiers en faisaient un objet de partage; et s'il arrivait que tous voulussent avoir l'autel, ils le divisaient entre eux et instituaient dans la même église autant de prêtres qu'il y avait de débris d'autel. (1)

Cette explication paraîtra peut-être préférable à celle que donne M. l'abbé Trou. Suivant l'hypothèse de cet auteur, Saint-Maclou, « détruit dans quelqu'une des guerres dont Pontoise fut le théâtre, puis rebâti par quelque prince anglo-normand, » aurait été dédié deux fois; et de cette double dédicace découlerait l'institution des deux curés (2). Or il est sans précédent dans l'histoire qu'une dédicace nouvelle ait jamais eu de pareilles conséquences; et d'ailleurs la supposition de la ruine complète de Saint-Maclou ne s'appuie sur aucun texte. Nous ne la croyons pas plus fondée que le récit des prétendues destructions et reconstructions successives de Notre-Dame, récit dont il a été fait pleine justice.

Le chevet de l'église Saint-Maclou, tel qu'il existe aujourd'hui, porte les caractères de l'architecture du XIIIe siècle, et cette époque est vraisemblablement celle de la construction primitive. Le chœur était dès lors surmonté d'un clocher. Le témoignage des *Grandes Chroniques de France* ne laisse aucun doute à cet égard.

« En ce meisme an (1309), dit le moine de Saint Denys, en la tierce kalende de novembre (le 30 octobre), il vint un vent soudain, lequiel dura par une heure et plus, et trébucha moult d'arbres et de édifices, et meismement le clochier de Sainct Maclou de Pontoise. » (3)

Ce clocher fut relevé plus plus tard et ne disparut qu'au milieu du siècle dernier. Sa destruction dut avoir pour conséquence la réédification d'une grande partie de l'église. La nef, en effet, fut commencée dans la première moitié du XIVe siècle. Le premier pilier près du crucifix, fut élevé vers 1325 aux dépens de la communauté des maîtres bouchers de Pontoise. En souvenir de leur utile concours, on sculpta sur le chapiteau du pilier les instruments de leur profession et l'image des animaux de boucherie. (4)

Ce fait, attesté par un document juridique, nous donne la clef d'une « irrégularité » fort déplaisante aux yeux des beaux esprits

(1) *Histoire de l'Eglise de France*, par l'abbé Guettée, t. III, p. 160.

(2) *Recherches sur Pontoise*, p. 94.

(3) *Les Grandes Chroniques de France*, édit. Paulin Pâris, t. V, p. 185.

(4) Arch. de la Forest. Carton 3. — La corporation des bouchers possédait un cimetière spécial sur la paroisse Saint-Maclou. Elle dut sans doute cette faveur à sa participation généreuse aux dépenses du gros œuvre de l'église.

pontoisiens d'il y a cent ans ; nous voulons parler de la diversité qui régnait entre les chapiteaux de toutes les colonnes de la nef. Ces *personnes de goût* trouvaient aux ravissantes sculptures du moyen-âge « un air de pesanteur et de barbarie. » Les *frises d'ordre composite*, comme on appelait alors les chapiteaux gothiques, semblaient *maussades* et *ridicules* à ces Athéniens au petit pied. Un jour enfin — jour que les vrais artistes pleureront longtemps ! — Dieu permit que ces *personnes de goût* se vissent à même de traduire par des faits leurs intelligentes théories.

Laissons un de leurs admirateurs (c'est, hélas ! M. de la Forest), nous retracer leurs mémorables prouesses :

« En 1783, au mois de juillet, il fut arrêté dans une assemblée des marguilliers de cette église que tout le corps intérieur du bâtiment seroit reblanchi par des Italiens qui avoient déjà blanchi nombre d'églises dans le royaume, notamment Saint-Eustache, à Paris : en conséquence les marguilliers en exercice ont été autorisés à faire avec ces Italiens un marché pour le blanchissage de l'église au meilleur prix possible. M. de Monthiers, premier conseiller du Bailliage et premier marguillier de Saint-Maclou, a fait un traité avec le nommé Borani pour l'opération de blanchir l'église moyennant la somme de 900 livres.

» Pendant que le blanchissage se fesoit, quelques *personnes de goût* de la ville ont observé que rien n'étoit plus *irrégulier* que la construction des pilliers de la nef, dont pas un ne se ressembloit par les ornements et les frises. En effet, ces piliers, revêtus chacun d'un pilastre qui montoit jusqu'à la retombée de la grande voûte, étoient couronnés d'un entablement et d'une frise d'ordre composite ; mais, de plus, étoient coupés par le milieu, à la hauteur de la chute des arcs-doubleaux des voûtes des bas-côtés, d'un second entablement énorme et d'une frise d'ordre composite. Cela rendoit la perspective de la nef *maussade*, *désagréable à la vue*, et donnoit à tout le corps de l'édifice un air de *pesanteur* et de *barbarie*.

» Les marguilliers en exercice exposèrent à une assemblée les observations qu'on leur avoit faites et qu'ils avoient déjà faites eux-mêmes les premiers, et demandèrent à être autorisés à *faire tailler* les piliers dans une forme *plus légère*, à supprimer l'entablement et la frise *ridicule* qui les coupoit par le milieu. Ils furent autorisés, et ils y firent travailler sur-le-champ.

» Quand ce travail fut presqu'achevé, et que l'on vit le *coup-d'œil agréable* que procuroit le dégagement des colonnes et la *majesté* que cela procuroit à tout l'édifice, on sentit la nécessité de supprimer les bancs dont toute l'église étoit garnie et qui y étoient placés de la manière la plus défectueuse et la plus gênante. Aucun de ces bancs

n'étoit aligné sur son voisin ; l'un étoit haut, l'autre bas, et le tout représentoit les *vagues d'une mer agitée.* Le pire est que l'on avoit enterré sous ces bancs, qui portaient sur la terre nue, ou sur des tombes enfoncées, *ce qui envoyait à travers les fentes du plancher des exhalaisons dangereuses.*

» Ces considérations déterminèrent les marguilliers en charge de Saint-Maclou à convoquer, le 24 août, une assemblée des anciens marguilliers pour demander à être autorisés à supprimer les bancs, à faire recarreler l'église, à supprimer les grilles des chapelles, dont pas une n'étoit pareille, jusqu'à hauteur d'appuy, et à couronner la clôture de ces chapelles d'une frise uniforme en fer ; à transporter les fonts baptismaux (qui étoient entre le premier et le second pilier, à droite, en entrant, de la nef, du côté du grand portail) dans la chapelle du Saint-Sacrement, à faire rouvrir l'ancienne porte de cette chapelle qui donnoit sur le parvis et qui étoit bouchée par une croix énorme que les jésuites y avoient plantée lors d'une mission qu'ils avoient faite à Saint-Maclou, vers 1744.

» Les marguilliers en exercice furent autorisés par un arrêté à la pluralité de six voix contre trois (il y eut une voix caduque) à faire tout ce qu'ils demandoient. Les trois marguilliers qui étoient d'*avis contraire, à la tête desquels* étoit *le sieur Chouquet, curé,* ont formé *opposition* sur le registre à l'exécution de la délibération et à ce qu'il fût passé outre.

» *Néanmoins,* M. de Monthiers. premier marguillier, ayant fait ramasser la nuit du 24 au 25 un certain nombre d'ouvriers, fit enlever tous les bancs généralement qui étoient dans l'église. Sa conduite fut blâmée par les uns et approuvée par les autres ; mais il parut avoir l'approbation du plus grand nombre, et *surtout des étrangers à la paroisse,* dont les idées n'étoient pas affectées d'un intérêt personnel de conservation de bancs dans cette église.

» Dans la destruction générale des bancs, M. de Monthiers avoit fait enlever le banc du Bailliage, qui, de toute antiquité, étoit situé entre le 2e et le 3e pilier de la nef, du côté de l'Évangile. Il fit aussi déplacer le banc de l'œuvre, posé cy-devant entre le premier et le second pilier de la nef, du même côté de l'Évangile, pour le reporter à la place du banc du Bailliage.

» Enfin, la nuit du 29 au 30 du même mois, il fit *raser toutes les grilles en bois* des chapelles à hauteur d'appui, fit enlever le grand crucifix, qui étoit dans le parvis au-devant de la porte de la chapelle du Saint-Sacrement, et fit ouvrir cette ancienne porte. Le crucifix fut porté dans le cimetière de Clamart et planté derrière la chapelle de ce cimetière. »

On conçoit très bien que ce petit coup d'État nocturne ne dut

pas recueillir l'unanimité des suffrages. Mais les Pontoisiens n'étaient pas encore au bout de leurs surprises. M. de la Forest continue de la sorte son imperturbable récit :

« Le 4 septembre suivant, les fonts baptismaux furent transportés du lieu qu'ils occupoient dans la nef (entre le premier et le second pilier, à droite en entrant par le grand portail) dans la chapelle du Saint-Sacrement, où ils avoient été autrefois. On trouva dessous cette inscription, sur une plaque de plomb :

« Ces fonts baptismaux ont été faits aux dépens de la Fabrique » de Saint-Maclou et posés le 10 juin 1741, par les soins de M. Pierre » Pihan de la Forest, avocat au Parlement, et de Pierre Joly, » marchand, marguilliers de Saint-Maclou, les sieurs Marie et » Lefébure, étant curés, Paul-François Levasseur, procureur, rece- » veur de la Fabrique.

» *Redde mihi lætitiam salutaris tui et spiritu principali confirma* » *me.* (Psal. 50, ℣ 13.)

» P. Delahaye, maçon. »

» Cette plaque a été remise sous les fonts dans la nouvelle place qu'ils occupent dans la chapelle du Saint-Sacrement.

» La transposition des fonts dans cette chapelle, dont l'ancienne porte sur le parvis avoit été rendue à son usage, ayant paru gênante et peu décente, parce que cette chapelle étoit une des entrées de l'église, on transféra de nouveau, en 1785, les fonts baptismaux de cette chapelle dans celle de Sainte-Barbe, proche la chapelle de la Passion. Ils ont paru beaucoup mieux placés en cet endroit, et vraisemblablement ils y resteront à toujours.

» M. de Monthiers ayant désiré pour la *plus grande décoration*, après qu'il eut fait paver le milieu de la nef en marbre, d'établir deux tambours collatéraux à la grande porte, et de *faire abattre* un pilier en pierre de taille qui coupoit *ridiculement* en deux la principale porte d'entrée, demanda à la Fabrique assemblée les autorisations nécessaires. On *s'empressa* d'accéder à une proposition qui devoit opérer l'*ornement* de Saint-Maclou. Il fit abattre ce pilier qui soutenoit une petite rose *absolument inutile*, et qui n'étoit vû *(sic)* que de l'extérieur. Il fit agrandir les anciennes portes de bois, fit faire un imposte dormant *agréablement sculpté* pour remplir le vide de la rose, fit faire les tambours des deux portes à côté de la principale, et des deux portes collatérales septentrionales et méridionales de l'église.

» Au mois de mai 1785, après que l'imposte dormant eut été posé, et que son *élégance* eut fait voir que l'ancienne porte étoit

désagréable et fesoit un *mauvais effet*, on arrêta en Fabrique, à la sollicitation de M. de Monthiers, que l'ancienne porte seroit recouverte d'une sculpture uniforme à celle de l'imposte dormant, et qu'il seroit fait une grille en fer de carillon à hauteur d'appui pour garantir cette nouvelle porte d'être gâtée par les enfans ou les gens mal intentionnés.

» D'ailleurs, cette grille devenoit nécessaire depuis que l'on avoit détruit les murs et bornes qui entouroient le petit cimetière qui étoit devant et à côté du grand portail, et qui lui servoit de parvis. M. de Monthiers fit paver en grande pierre de liais ce qui devoit servir de parvis à l'église, et rendit ou donna à la voye publique et à la place du marché tout le surplus du terrain qui avoit autrefois servi de cimetière. Il avoit été profané en vertu d'un décret de M. le grand-Vicaire, official de Pontoise, au mois de novembre 1784, et l'exhumation des corps avoit été faite dans les mois de février et mars suivans. Cette opération, qui a été suspendue par les grandes gelées de cette année (1785), qui n'ont pas permis de fouiller la terre, et qui n'a pu être continuée lors du dégel, qui rendoit l'opération dangereuse pour les ouvriers et toutes les maisons voisines, *n'a pas été faite avec toute l'exactitude requise.* Les chaleurs ont exigé que l'on fît promptement paver le terrain, qui pouvoit exhaler des *miasmes putrides;* on l'a fait, et la *plus grande partie des corps* sont restés en place.

» Lorsque les tambours des deux portes de côté du grand portail ont été construits, et que la chapelle de la Confrairie du Saint-Sacrement eut été totalement détruite, les confrères se sont retirés vers les marguilliers et leur ont demandé de vouloir bien leur assigner une autre chapelle. On leur a concédé par acte de délibération du 22 mai 1785 la chapelle de Sainte-Geneviève, à côté du chœur, du côté du jubé de l'Évangile, dont ils ont pris possession le dimanche suivant 22 du même mois. »

Nos lecteurs ont maintenant la clef d'un passage énigmatique, mais pourtant très vif, des *Recherches sur Pontoise*, publiées par l'abbé Trou. Voici ce qu'on peut lire page 86 de cet ouvrage :

« La première église de Saint-Maclou, ou si l'on veut la chapelle qui précèda la première église, fut dédiée à saint Eustache. Le rétable du maître-autel, *qui exista jusqu'à la fin du seizième siècle,* était une sorte de preuve vivante de cette dédicace. Au milieu de ce monument gothique était sculpté en bois, en bas-relief, saint Eustache, de grandeur presque naturelle. A gauche était un lion qui semblait menacer les jours d'un enfant en pleurs; à sa droite se voyait un cerf, qui paraissait sortir d'un bois. Il était facile de comprendre le sens de cette belle et ingénieuse allégorie.

» Après que ce monument eût recueilli les éloges et l'admiration de plusieurs siècles, *il parut une administration* qui dédaigna cet ouvrage et qui n'en connut ni le mérite ni le prix. Elle le fit mutiler pour le reléguer dans une chapelle qui prit le nom de Saint-Eustache, et pour le remplacer par un autre rétable qui, malgré ses colonnes et ses pilastres en marbre, malgré l'or qui y brille de toutes parts, malgré la perfection de cet œuvre et la beauté de son ensemble, sera toujours froid et glacé près de l'antique décor, dont le symbolisme était parlant et plein de vie, et dont les sculptures gothiques étaient si bien en harmonie avec l'architecture de l'abside !

» On s'indigne encore contre l'ignorantisme de *cette même administration* (1) qui, sous prétexte de donner plus de délicatesse aux pilastres des deux colonnades de la grande nef, s'en est allée, le marteau et la hache du vandalisme en main, faire voler en éclats et tomber en poussière un riché mélange de sculptures, qui ne lui parut ridicule que parce que, dans sa stupide délicatesse, elle ne savait ni lire ni comprendre ces pages allégoriques, écrites par nos pères sur ces chapitaux avec tant d'art et d'ingénuité ! Elle préludait, par cette incroyable ineptie, aux ravages révolutionnaires que devait exécuter plus tard, sur le reste du monument, une infernale malignité. Heureusement qu'elle a laissé exister, comme par inadvertance, quelques-unes de ces sculptures, qui forment aujourd'hui une des principales beautés de Saint-Maclou. »

Assurément, ces réflexions ne manquent pas de verdeur; mais quelle n'eût pas été l'indignation dont l'âme honnête du bon abbé Trou se serait senti envahie s'il avait pu, de ces yeux enthousiastes dont il contemplait, avant d'en faire la description minutieuse, les magnifiques vitraux renaissance de la chapelle de la Passion, s'il avait pu, dis-je, déchiffrer sur le registre de la Fabrique, écrite de la main du père de M. Pihan de la Forest, l'étrange délibération que voici :

« Ce jourd'huy dimanche neuvième aoust mille sept cent trente-
» neuf, en l'assemblée convoquée au Bureau de l'Œuvre et Fabrique
» de Saint-Maclou de Pontoise;

» Attendu qu'il est important de répandre le plus de jour qu'il
» sera possible dans l'Église, laquelle n'est déjà que trop sombre
» par les différents bâtiments qui l'environnent;

(1) Les trois phrases que nous avons soulignées étant nécessairement corrélatives, il s'en suivrait que, d'après M. l'abbé Trou, les destructions contre lesquelles il s'indigne se seraient accomplies à la fin du XVI^e^ siècle. On voit maintenant ce qu'il faut penser de cette conjecture.

» L'assemblée a réglé que l'on ôtera TOUTES LES VITRES PEINTES » qui se trouvent dans l'étendue de ladite Église, pour y substituer » *des panneaux de verre blanc ;*

» Et sera le présent règlement notifié aux confrairies, corps de » métier ou particuliers qui ont des chapeles dans lad. Église, pour » s'y conformer dans l'année.

» Fait et areté au Bureau les jour et an que dessus.

» J.-B. MARIE, LEFÉBURE, curés.

» SEIGNEUR, LE TELLIER, BOUDAULT, CHAULIN, DE BOISADAN, P. JOLLY.

» PIHAN DE LA FOREST (rédacteur de la délibération). »

Reg. G 9 a, folio 200.

Ce merveilleux arrêté devait rencontrer pourtant *une* opposition ; et chose étrange ! dans cette affaire, où les hommes les plus considérés et les mieux *qualifiés* de la Ville se montraient si aveugles, ce furent des femmes, et des femmes du peuple, qui osèrent seules faire preuve d'intelligence. La Confrérie de la Vierge résista pendant trois ans à l'exécution des ordres de la Fabrique ; elle tenait à ses vieilles verrières, où sans doute autrefois elle avait pris soin de faire peindre la vie de sa protectrice ; elle ne fut pourtant pas assez puissante pour les sauver de la proscription. Usant des procédés énergiques dont leurs successeurs de 1785 devaient conserver soigneusement la tradition, les marguilliers firent un beau jour arracher les affreuses *vitres peintes,* reste *choquant* de la barbarie des temps anciens. Puis, grandement courroucés contre la Confrérie, qui s'obstinait à méconnaître leurs excellentes intentions, ils décidèrent de *mander en l'assemblée* les *marguillières* de la Vierge. Deux jeunes filles comparurent, le 7 janvier 1742, devant le Bureau, et s'entendirent adresser une mercuriale « pour n'avoir tenu compte de se conformer à un règlement *si avantageux* mesme pour la chapelle dont on leur *accorde* la jouissance. » On leur apprit qu'en conséquence de leur *refus tacite*, les marguilliers en charge avaient « *donné les ordres* nécessaires » pour substituer du verre neuf au vieux verre peint, et « qu'il étoit à présent question d'examiner le compte du sieur Boivin, vitrier de la Fabrique, et de prendre des mesures pour le faire payer par qui il appartiendra. » En conséquence, on les somma de verser leur quote-part pour les frais de la transformation accomplie en dépit d'elles. Les *marguillières*, fort intimidées, mais pensant à part soi que le raisonnement des fabriciens n'était pas précisément le comble de la logique, demandèrent à en référer à l'assemblée de

la Confrérie, promettant de rendre réponse dans la quinzaine, ce qu'on leur accorda « pour tout délay. »

Le Bureau, dans son omnipotence, pouvait aller jusqu'à l'expulsion d'une Confrérie récalcitrante ; il fallait donc le ménager. Cependant, les dames de la Vierge ne cédèrent qu'à demi à la pression ; elles firent dire que leurs deniers étaient employés et qu'elles pouvaient disposer seulement de cent livres. La Fabrique transigea à ce prix.

Des actes de cette nature sembleraient aujourd'hui exorbitants. Mais il ne faut pas oublier que, surtout au XVIII[e] siècle, les fabriques des villes, peuplées de conseillers jansénistes, de petits magistrats taquins et vétilleux, étaient devenues pour la plupart des parlements en miniature, rendant à propos de tout des arrêts sans appel, en remontrant à tout le monde et surtout à leurs curés, premières et nécessaires victimes de leur despotisme.

Les rapports que de zélés correspondants adressent chaque jour à notre Société nous montrent ces traditions d'ignorance et de vandalisme encore subsistantes sur beaucoup de points. Espérons que l'intervention, malheureusement encore trop platonique, de la Commission d'inventaire des Richesses d'Art permettra de conjurer dans l'avenir les ravages de ce double fléau.

NOTE SUR LE VANDALISME

DANS LES CAMPAGNES

COMMUNIQUÉE A LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

Par M. l'abbé LOISEL

Les fonts de baptême de nos églises, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, paraissent avoir été construits d'après un type uniforme : ils avaient le plus souvent la forme de deux ogives soudées par la base et entourées en haut d'une guirlande de lierre. Cette guirlande avait, aux yeux de nos pères, une signification fort belle : ils tapissaient l'intérieur des cercueils de plantes vivaces, de lauriers, de cyprès, de lierre, qui pour eux étaient le symbole de l'immortalité de l'âme ; ils les représentaient aussi sur la face extérieure des tombeaux (1). Il en était de même pour les fonts baptismaux, auxquels le lierre paraît avoir été spécialement affecté.

(1) A. Murcier, *la Sépulture chrétienne en France*, p. 165.
De Caumont, *Abécédaire*, tombes du XII^e^ siècle.

L'ignorance ne respecte rien : il y a quelque temps, dans une église proche de Pontoise, à la Villeneuve, des fonts du XIII^e^ siècle, faits d'après ce type, remarquables par leur forme et leur grandeur, ont été détruits, brisés et placés sur les routes, sous prétexte qu'ils étaient trop massifs et prenaient trop de place, comme s'il n'y avait pas une travée réservée pour ces fonts et comme si les églises de nos jours étaient trop étroites pour contenir les assistants. On peut encore voir la base de ces fonts placée sur le bord d'un chemin.

On les a remplacés par une petite cuvette portée sur une petite colonne, c'est-à-dire par quelque chose de très mesquin et de fort laid.

A Mézières, des fonts à guirlande de lierre ont eu leur base brisée ; le haut de la cuve seul est resté, et cette œuvre d'art du XII^e^ siècle gît dans un coin de l'église. Elle a été également remplacée par des fonts qui ressemblent à tout, excepté à une cuve baptismale.

Nos croix de cimetières sont, pour la plupart, aussi intéressantes que nos fonts de baptême. Le plus souvent, à leur base, sont sculptés des chandeliers ou un pupitre (1). Les chandeliers servaient soit le dimanche des Rameaux, soit pendant les offices de la nuit, célébrés parfois dans les campagnes. Les lumières des cimetières avaient une signification fort belle, celle de la foi chrétienne veillant sur les tombes ; elles étaient aussi une invitation aux survivants à prier pour les morts.

Au village du Perchay, sur une de ces croix, ornée des plus fines sculptures de la renaissance, saint Michel, l'ange qui pèse les âmes, est représenté avec la trompette du Jugement dernier. Une partie de la base avance de telle manière que la croix est placée à une extrémité. Cette irrégularité apparente s'explique d'elle-même, puisque cette base était destinée à recevoir un pupitre et un missel.

Or, peu s'en est fallu que ce monument remarquable ne fût mutilé par des ignorants, qui prenaient pour une faute de construction ce qui était au contraire une chose de première nécessité.

Ces croix étaient parfois de véritables calvaires où l'on voyait l'image du Christ, de la Vierge et de saints. On s'est fait souvent un devoir de remplacer ces monuments par de simples croix de fonte, uniquement parce qu'on a cru que les ornements fantaisistes de l'industrie moderne feraient mieux : le Bellay a vu reléguer ainsi une charmante œuvre d'art dans son clocher.

Ailleurs, à Bréançon, un tabernacle de la renaissance, chef-d'œuvre dont la réparation seule coûte des milliers de francs, a été mis entre les mains d'un industriel qui, au lieu de renouveler les splendides

(1) A. Murcier, *la Sépulture chrétienne en France*, pages 147, 150.

dorures et les peintures du XVI^e^ siècle, les a remplacées par une couleur quelconque, au gré de son caprice.

Ce tabernacle a été privé de son accompagnement nécessaire, c'est-à-dire du rétable, sous prétexte qu'il y avait par derrière des fenêtres gothiques qu'il fallait déboucher, et que le rétable, du XVII^e^ siècle, n'était pas du style de l'église.

Ici, c'est un zèle malentendu qui a été cause du mal, et, comme toujours, la demi-science a été aussi funeste que l'ignorance. L'auteur de ces bouleversements ne savait pas que les hommes faisant autorité en archéologie prescrivent de laisser ces grands rétables, à la place desquels on ne sait que mettre (1). Et de fait, le tabernacle dont il s'agit, qui à lui seul serait la gloire d'une église et d'un pays, a perdu énormément et paraît mesquin et écrasé depuis qu'il n'a plus son accompagnement.

Il y aurait tout un poëme à faire pour décrire les péripéties par lesquelles on doit passer avant d'obtenir quelquefois les concessions les plus simples, comme de faire rouvrir une piscine murée dans une église du XII^e^ siècle. Je vous donne en cent à deviner la raison qui fut invoquée par la plus forte tête d'une paroisse proche de Pontoise, pour s'opposer à cette œuvre de sens commun : c'est qu'il n'y avait pas de piscine *à la Madeleine de Paris !*

Il y a plus encore. On connaît l'histoire de ces rois normands du XII^e^ siècle, représentés sur leurs tombeaux, exhumés et remis à leur place, il y a quelques années, dans la cathédrale de Rouen. A cette époque, les rois et les personnages illustres avaient seuls les honneurs d'une statue. Un simple chevalier du Vexin fut traité ainsi après sa mort, ce qui n'est pas sans intérêt pour le pays. Les deux parties de sa statue, décapitée à la Révolution, avaient été conservées jusqu'à ce jour. Le propriétaire, descendant lui-même des croisés, a offert gracieusement à un collectionneur cette sculpture, rivale de celles que l'on consacrait aux souverains, et la plus ancienne de la contrée avec celle de saint Gautier !

Destruction d'un ancien manoir. — A Ableiges, on vient de démolir un ancien manoir ayant appartenu au chancelier Maupeou. Certaines parties de ce manoir remontaient au XIV^e^ siècle : il y avait entre autres une fenêtre à deux meneaux surmontés d'une rosace, et qui était un spécimen fort rare, peut-être unique, de l'architecture civile de cette époque dans nos contrées.

La façade intérieure était composée en partie de fenêtres du XVI^e^ siècle, à croisillons de pierre, et dont l'embrasure était garnie à l'intérieur de sièges en pierre.

(1) De Caumont, *Abécédaire*, XVII^e^ siècle.

On voyait aussi une lucarne garnie d'une grille ouvragée.

Tout cela n'existe plus aujourd'hui. Il est regrettable que l'on n'ait pas au moins pris un croquis de cet ancien hôtel seigneurial, qui fut le siège d'un comté.

Il y avait aussi une plaque de cheminée moins ancienne, mais qui mérite d'être mentionnée. Autour d'un écusson aux armes de France, on lisait ces mots : *seul contre tous.* C'est ainsi que Louvois traduisait le *Nec pluribus impar.* (1)

(1) Le Comité de publication de la Société historique s'associe en principe aux plaintes formulées par M. l'abbé Loisel, auquel, toutefois, il laisse la responsabilité de l'exactitude matérielle des faits énoncés. Grâce à la création et au fonctionnement de la Commission dite de l'*Inventaire général des Richesses d'art*, il y a lieu d'espérer que des faits semblables à ceux qui font l'objet de la note ci-dessus ne se renouvelleront plus à l'avenir. *(Note du Comité de publication.)*

A PROPOS D'ÉTYMOLOGIES

C'est le propre de toutes les vieilles recherches de donner dans des excès de tous genres....

(Ancien factum de procédure, relatif à Pontoise.)

Parmi les problèmes les plus difficiles qui se présentent à ceux qui s'occupent de l'histoire de la France, et qui veulent percer l'obscurité de ses origines, est celui de l'Etymologie des noms de lieux.

Ce problème est fort important, à bien des points de vue ; d'ailleurs, il s'impose à quiconque veut écrire sur l'histoire d'une localité ; l'auteur ne peut guère se dispenser de rechercher l'origine du nom de cette localité ; au moins, c'est un usage auquel il doit se conformer, et puis, il faut bien le dire, cela donne tout de suite à la chose un petit air d'érudition tout à fait séant.

Aussi, les recherches de cette nature ne sont pas nouvelles. Si quelques-unes, les anciennes surtout, nous portent à une douce gaîté, car elles sont analogues à ces idées bizarres qui ont fait des Francs les descendants de Francus, fils d'Hector ; des Germains, les enfants de Gomer, petit-fils de Noé ; ou, en ce qui concerne particulièrement l'histoire de Pontoise, ont attribué la fondation de cette ville à Belgius, 14e roi des Gaules, mille ans après le déluge ; d'autres, au contraire, plus récentes, sont plus savantes et plus sérieuses ; du reste, elles sont assez nombreuses.

Parmi les ouvrages qu'elles ont inspirés, il en est qui ont une véritable valeur, notamment : *Les origines Indo-Européennes ou les Aryâs primitifs....*, par M. Pictet, 1859. — *De la formation*

française des anciens noms de lieux, par M. J. Quicherat. — *Étude sur la formation des noms de lieux en France*, par M. Houzé. — *Origine et formation des noms de lieux*, par M. Cocheris, 1874.

Mais toutes ces recherches ont-elles été heureuses, fécondes en résultats et de nature à fournir des règles fixes et à peu près générales? On peut en douter beaucoup. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, frappant il est vrai, a-t-on jamais établi d'une manière irréfutable l'étymologie des mots : Paris et Lutèce?

Non! il faut bien le reconnaître : on n'en est encore, sur cette question d'étymologie des noms de lieux, qu'aux hypothèses et aux tâtonnements. Tout au plus est-on arrivé à quelques rapprochements, plus ou moins ingénieux, par la comparaison de ces noms avec les radicaux (ou *racines*) de trois ou quatre langues, et spécialement soit avec ceux de la langue du pays de Galles ou le dialecte Breton (qu'on dit presque semblables et être l'ancienne langue celtique), soit avec les radicaux des anciennes langues de l'Asie, et surtout le sanscrit, la mère des langues, paraît-il.

C'est là le système le plus récent, celui des auteurs qui, modifiant ou expliquant un peu à côté la tradition biblique, supposent que la France a été originairement peuplée par une immense immigration de peuples descendus des plateaux de la Haute-Asie, les *Aryans* ou *Aryâs*. Obéissant à cet instinct qui pousse l'homme et les cités vers l'ouest, cette population se serait épandue peu à peu, comme un fleuve, jusqu'à l'océan Atlantique.

Alors, en se fixant dans chaque localité, ces peuples primitifs auraient imposé aux lieux où ils s'établissaient des noms tirés de leur aspect ou de leur situation auprès d'une rivière, d'un bois, d'une montagne, d'une source, etc.; noms qu'ils empruntaient à ceux qu'ils donnaient dans leur langue à ces circonstances extérieures.

Ce système, pour vraisemblable qu'il soit, ne laisse pas de prêter à quelques critiques. En effet, s'il était exact, un bien plus grand nombre de lieux porteraient des noms semblables, non-seulement dans nos pays, mais encore depuis le point de départ de l'immigration, et cela abstraction faite des différences de désinence et de prononciation.

Aussi bien la question n'est-elle pas trop complexe pour que la solution puisse s'en tirer exclusivement de trois ou quatre langues? De plus, est-ce que les nombreuses invasions partielles dont notre patrie a été l'objet n'ont pas dû souvent changer la langue des régions envahies, et par suite le nom des lieux, soit que des chefs aient imposé leurs noms aux biens à eux échus, soit par la simple modification de la langue?

Ce qui le prouverait, c'est le grand nombre de dialectes, souvent fort dissemblables, qui existent encore en France; or, cette diversité

de langage n'est pas nouvelle, car Jules César la signale dans ses *Commentaires*, le plus ancien ouvrage où on trouve quelques renseignements précis sur notre patrie. En effet, dans les premières lignes de cet ouvrage, après avoir dit que la Gaule se divise en trois parties, qui sont habitées par les Belges, les Aquitains et les Celtes, ces derniers appelés Gaulois par les Romains, il ajoute : « Tous ces » peuples diffèrent entre eux de langage, de mœurs et de lois. — » *Hi omnes lingud, institutis, legibus inter se differunt.* »

Nous croyons donc que dans toutes ces questions d'étymologie il faut agir avec une grande circonspection et ne pas se laisser entraîner, comme on ne le fait que trop souvent, par cette idée que les noms de lieux se sont en général transmis, sans trop de variations, de génération en génération, et qu'ils sont encore en grande partie ceux mêmes que leur donnèrent les premiers habitants de ces lieux.

Autrement, on risque de tomber dans des erreurs singulières, voire même plaisantes, dont voici deux cas bien démonstratifs :

Dans un ouvrage sur les Etymologies de Seine-et-Oise, publié en 1876, on trouve :

« Enghien. *Dans le gué* : *En*, dans; *ghien*, gué; c'était le passage » du lac. On sait que les paysans disent *bé* pour *bien*; c'est de même » que de *Engué* on a fait Enghien, à tort. »

« Vauréal. *Au chemin de la vallée* : *al*, au; *ré*, chemin, de raie; » *vau*, val — Geog. Dans le chemin qui longe l'Oise. »

Tout cela est très ingénieux et paraît très juste, surtout à ceux qui connaissent ces charmantes localités. En effet, l'idée d'un gué correspond bien avec celle d'un grand étang, mettons d'un lac pour n'avoir pas l'air de le déprécier. On se demandera peut-être pourquoi un gué et pourquoi ces bons Gaulois, pour s'éviter un petit détour, vont s'aventurer, soit seuls soit avec toute leur *smalah*, dans des fonds vaseux où ils risquent de disparaître; mais baste! ces fiers Gaulois, qui ne craignaient que la chute du ciel, ne devaient pas reculer devant pareil obstacle!

En ce qui concerne Vauréal, ce village est assis au bord de l'Oise, sur une alluvion de cette rivière, au pied d'une série de collines; c'est donc une vallée, au moins d'un côté, et c'est le seul chemin pour celui qui parcourt cette vallée. La dénomination se marie très bien avec la situation, c'est de la dénomination *imitative*, comme auraient dit nos pères.

Mais..... il n'y a à tout cela que deux petits malheurs, c'est que les noms de ces deux localités sont tout modernes.

Enghien, qui n'a été érigé en commune qu'en 1851, n'était qu'une dépendance de Montmorency, il n'existait pas comme centre d'habitation avant ce siècle, et ce n'est que depuis 1689 que son lac s'est appelé le lac d'Enghien. A cette époque, Louis XIV changea le

nom de Montmorency en celui d'Enghien, nom d'une baronnie du Hainaut qui avait appartenu à Louis de Bourbon prince de Condé. Mais l'usage maintint le nom de Montmorency, et le nom d'Enghien fut, à partir de Napoléon Ier, appliqué au hameau naissant au bord du lac.

Quant à Vauréal, cette ancienne paroisse ou commune, qui paraît dater de l'an 1250, s'est appelée toujours Lieux jusqu'au XVIIIe siècle (en latin *Locus* ou *Logi;* en vieux français *Lie, Liés* ou *Liex*). Madame de La Roche-sur-Yon-Conti en ayant acquis la seigneurie vers 1723, voulut qu'on donnât au pays le nom de Vauréal, qui était celui d'un ancien propriétaire, M. de Guérapin de Vauréal, maître des Comptes, pour lequel cette terre avait été érigée en baronnie par lettres patentes enregistrées le 4 juin 1701.

Les Celtes, les Aryâs et le Sanscrit, non plus que le Gaël, n'ont, par conséquent, rien à voir dans les noms de ces deux localités.

Il faut donc ne pas se laisser emporter par la passion des recherches au point de *donner dans des excès de ce genre*; mieux vaudrait faire des étymologies à la manière de Rabelais, lorsqu'il raconte que Gargantua, passant dans les plaines de la Beauce, « y print plaisir » bien grand..... et dist à ses gens : *Ie trouue beau ce. Dont feut » depuis appellé ce pays la Beauce.* » (Livre I. Chap. XVI.)

LÉON THOMAS.

HALLINCOURT

(OISE)

AU COMMENCEMENT DU XVI[e] SIÈCLE

Pierre Le Gendre. — Le Château
Le Village et le Parc. — La Seigneurie
Le Mobilier du Château

ESSAI HISTORIQUE

Par M. CAMILLE SARAZIN

I

PIERRE LE GENDRE

Le Gendre (Pierre), chevalier, seigneur d'Hallincourt, etc., est né à Paris. Il était fils aîné de Jean Le Gendre, seigneur de Villeroy, conseiller du roi, trésorier de France, mort à Paris le jour de Noël 1512, et de Françoise de Dampont, dame de Frémainville, morte aussi à Paris le 28 juin 1524.

D'abord notaire et secrétaire du roi, conseiller du roi et trésorier de ses guerres, Pierre Le Gendre fut reçu maître des comptes en la

Chambre de Paris, le 31 août 1504, et nommé trésorier de France par lettres de provision, données par Louis XII, à Orléans, le 3 octobre 1504; il prêta serment le 10 du même mois. François Ier le conserva dans sa charge de trésorier de France par lettres données à Paris le 7 juin 1515; il prêta serment le 16 du même mois. (1)

Créé chevalier antérieurement à 1488, il fut nommé par le roi capitaine de garde des tour et pont de Charenton-lès-Paris, et, en 1508, élu prévôt des marchands de la ville de Paris. (2)

Pierre Le Gendre acquit, le 17 décembre 1488, de Philippes de Courcelles, seigneur de Saint-Lyébaut en Champagne, la seigneurie d'Hallincourt, par échange contre 140 livres tournois de rente, par lettres faites et passées sous le scel de la prévôté de Paris. (3)

Par différentes acquisitions faites de 1488 à 1524, il devint seigneur de :

1° Dans le canton de Chaumont (Oise) :

Bouconviller, Bachaumont, Boubiers en partie, Gagny, Courcelles-lès-Gisors en partie, Beausserré, Delincourt, Hardiviller, Fayel-Bocage en partie, Lierville, Petit-Serans, Valécourt en partie, Pallemont, Chaudry, Parnes.

2° Dans le canton de Froissy (Oise) :

Hardiviller, Maisoncelles.

3° Dans le canton d'Auneuil (Oise) :

Auteuil.

4° Dans le canton de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise) :

Magny, Charmont, Copierre, Saint-Gervais, Gerville, Genainville, Plessis-le-Veneur, Velannes-la-Ville, Velannes-le-Bois, Etrées, les Bôves, Hunecourt (aujourd'hui Pont d'Hennecourt), Archemont, Breuil, Beaujardin.

5° Dans le canton de Marines (Seine-et-Oise) :

Nucourt en partie, le Bellay en partie, Hardeville, Freminville en partie, Saillancourt en partie, Seraincourt.

6° Dans le canton de l'Ile-Adam (Seine-et-Oise) :

Villiers-Adam.

7° Dans le canton de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) :

Garenne, Achères.

8° Dans le canton de Mantes (Seine-et-Oise) :

Breuil.

9° Dans le canton de Bonnières (Seine-et-Oise) :

Ile de Freneuse.

(1) M. Potiquet, *les Seigneurs de Magny-en-Vexin.*

(2) Archives d'Hallincourt : Inventaire de Pierre Le Gendre.

(3) Pierre Le Gendre avait droit de prendre cette rente sur deux seigneuries de la Brie.

10° Dans le canton de Gisors (Eure) :

Vaux-lès-Gisors, le Boisgeloup.

11° Dans le canton de Dammartin (Seine-et-Marne) :

Beaumarchais.

Il avait été, en outre, seigneur de Lavilletertre, canton de Chaumont (Oise) ; il échangea cette seigneurie contre celle de Boucoanviller.

Dans le partage des biens de son père, le 5 août 1514, il eut la seigneurie de Villeroy, qu'il céda dans la suite à son beau-frère, Nicolas de Neufville, premier du nom. (1)

Pierre Le Gendre se maria trois fois : en premières noces, il épousa, par contrat passé à Paris le 20 novembre 1500, Perrette Daniel, fille de maître Jacques Daniel et de Perrette Lorfèvre (2) ; en secondes noces, Jeanne Poncher, fille de Martin Poncher et de Catherine Belin ; et en troisièmes noces, par contrat passé à Orléans le 7 juin 1512, Charlotte Briçonnet, veuve de Etienne Petit, notaire et secrétaire du seigneur audiencier de la Chancellerie de France, fille de Pierre Briçonnet et d'Anne Compaings, et sœur du général des Finances, François Briçonnet. (3)

N'ayant point eu d'enfants de ces trois mariages, il testa, le 15 novembre 1524, en faveur de Nicolas de Neufville, IIe du nom, son neveu, sous la condition que le fils aîné de celui-ci porterait le nom et les armes des Le Gendre. Il mourut à Paris, dans son hôtel de la rue des Bourdonnais, le 3 février 1525 (1524 vieux style). Son cœur fut présenté à l'église de Magny, où un service fut célébré pour le salut de son âme. Son corps a été inhumé dans la chapelle de la Trinité de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris. Cette chapelle lui appartenait. (4)

Charlotte Briçonnet, qui était déjà veuve lorsqu'elle épousa Pierre Le Gendre, se maria en troisièmes noces avec Antoine le Viste, seigneur de France, président au Parlement de Paris, et en quatrièmes noces avec Charles de Pierrevive, seigneur de Lésigny. Elle mourut vers 1536, après avoir joui jusqu'à cette époque de tous les biens de Pierre Le Gendre.

Armes de Pierre Le Gendre :

D'azur à la fasce d'argent, acccompagnée de trois bustes de femme du même, chevelées d'or.

(1) Archives d'Hallincourt. Inventaire de Pierre Le Gendre.

(2) Perrette Lorfèvre était fille de Pierre Lorfèvre, seigneur d'Armenonville.

(3) Archives d'Hallincourt. Inventaire de Pierre Le Gendre.

(4) M. Potiquet : *les Seigneurs de Magny-en-Vexin.*

Armes de Jeanne Poncher :

D'or à un chevron de gueules chargé en chef d'une tête de maure de sable, bandée d'argent et accompagnée de trois coquilles de sable, deux en chef et une en pointe.

Armes de Charlotte Briçonnet :

D'azur à la bande componée d'or et de gueules de cinq pièces, chargée sur le premier compon de gueules d'une étoile d'or, accompagnée d'une autre de même en chef.

II

LE CHATEAU

Le domaine d'Hallincourt, situé sur la commune de Parnes, arrondissement de Beauvais (Oise), était compris dans l'ancien Vexin français.

Quand Pierre Le Gendre l'acheta en 1488, l'habitation seigneuriale et les bâtiments servant à la culture des terres devaient être contigus, comme dans tous les castels du moyen âge. Ce riche seigneur, voulant en faire sa principale résidence, le fit transformer et réparer suivant l'architecture de l'époque.

Les fenêtres, en plein cintre de l'époque romaine et en ogive du XIII^e^ siècle, furent supprimées pour permettre d'en percer de nouvelles, avec des meneaux et des encadrements surmontés de panneaux ; les portes, décorées de chambranles et de frontons, formèrent l'anse de panier ; toutes ces ouvertures furent décorées de feuillages et de griffons. Les murs, où la pierre et la brique furent mariées ensemble, formèrent des espèces de damiers. Aux angles des bâtiments, des tourelles furent établies, et une tour à créneaux, indépendante de la construction du principal corps d'hôtel, fut ajoutée pour permettre d'y établir un escalier de pierre. (1)

L'intérieur fut digne de l'extérieur : les caves, au nombre de deux et parallèles, et qui datent du XIII^e^ siècle, furent réparées ; l'une s'étendait sous la cour intérieure et l'autre sous les constructions contiguës à l'hôtel seigneurial ; elles communiquaient entre elles par une porte latérale. On pénétrait dans cette dernière par un escalier qui donnait dans la dépense de la grande salle. (2)

(1) C'est la partie sud du château ; elle est restée telle, mais mutilée par les changements malheureux que firent plus tard les Villeroy.

(2) Elles existent encore : aujourd'hui, l'une se trouve sous la cour d'honneur et l'autre sous la salle à manger ; mais l'entrée a été changée lors des constructions que firent les Villeroy. Cet escalier a été supprimé, et dans le bas on a formé un caveau dans lequel on pénètre par l'ancienne porte d'entrée des caves.

Par la porte principale du château, on pénétrait dans une petite salle (1) sur laquelle débouchaient à gauche la cuisine, et à droite la grande salle. Cette dernière pièce était remarquable avec son plafond orné de caissons et sa haute et large cheminée, figurant sur son manteau des imbrications ovalaires de différentes couleurs, et un cordon de feuilles de vigne accompagné de raisins peints en or (2). De la grande salle, on pénétrait dans la dépense, où se trouvait l'escalier des caves ; une petite chambre et une autre pièce à usage de comptoir se trouvaient à la suite. (3)

A gauche de la cuisine, et formant retour d'équerre avec elle, se trouvait l'auditoire, où le seigneur ou un bailli rendait la justice ; cette pièce avait une haute et large cheminée de pierre ; les murs et les solives du plafond étaient peints à fresques. (4)

Au premier étage, les appartements correspondant à ceux du rez-de-chaussée servaient de chambres à coucher ; ces chambres avaient également des cheminées énormes et des solives peintes à fresques. Pierre Le Gendre habita celle « ayant vue sur le jardin, » c'est-à-dire celle qui se trouvait au-dessus de la grande salle. (5)

Quant aux bâtiments servant à la culture des terres, Pierre Le Gendre les éloigna du château. Après avoir acheté une partie du village d'Hallincourt, il plaça le corps de ferme de l'autre côté du vallon, au lieu dit *la Masure du Pressoir*. (6)

Les anciens bâtiments lui servirent pour mettre en magasins tous les grains provenant des fermages des nombreuses seigneuries qu'il avait dans le voisinage (7). Une aile réunissait la grande salle à la tour octogone qui terminait de ce côté la ligne de constructions.

La cuisine était réunie au bâtiment de la terrasse par une construction où était situé le magasin à l'avoine, qui formait ainsi deux cours, dont l'une avait son entrée du côté du nord et l'autre du côté du midi. Le bâtiment de la terrasse, où étaient situés d'autres magasins, formait la limite des cours du côté ouest.

(1) C'est aujourd'hui le vestibule précédant la salle à manger, et situé entre la cuisine et la salle des gardes.

(2) Cette pièce servit de salle des gardes au temps des Villeroy. Aujourd'hui, on la voit encore telle que Pierre Le Gendre la fit décorer ; seulement, une grosse réparation est nécessaire.

(3) Le pavillon qui comprenait ces trois dernières pièces, contigu à celui de la grande salle et élevé de deux étages, fut démoli lors de la construction de la salle à manger.

(4) Archives d'Hallincourt. Inventaire de Pierre Le Gendre. — Cette pièce en forme deux aujourd'hui.

(5) Cette pièce, qui n'en forme plus qu'une avec celle qui se trouve au-dessus du vestibule, sert aujourd'hui de salle de théâtre.

(6) La ferme existe encore à cet endroit.

(7) A cette époque, les fermages se payaient, non en argent, mais en grains.

L'entrée de la cour intérieure était placée entre deux tours au nord : la tour octogone, dont nous avons parlé, et la tour carrée, formant pavillon, élevée de deux étages, flanquée de tourelles aux angles, et dont la construction extérieure rappelle celle de la grande salle. Ce fut Pierre Le Gendre qui dut construire ces deux tours. Cette tour carrée était réunie à la construction de la terrasse par les étables à chevaux et à vaches, et par le fournil. (1)

Au midi, du côté du village, et donnant accès dans la cour extérieure, se trouvait le grand portail (2).

La basse-cour faisait partie de cette cour, qui était fermée du côté de l'ouest par la continuation du bâtiment de la terrasse (3); à l'est et près du château se trouvait le jardin, dans lequel existaient deux petits pavillons isolés.

Près du grand portail, et en dehors de la cour, se trouvait la chapelle (4), placée sous le vocable de Saint-Eutrope.

III

LE VILLAGE ET LE PARC

1° Le Village

Au xv[e] siècle, on arrivait au château par un chemin qui, laissant le hameau de Pierrepont à gauche, suivait le bas du coteau, entre les étangs ou viviers, et traversait le village d'Hallincourt. A hauteur de la Masure du Pressoir, ce chemin, tournant à angle droit, se dirigeait vers le grand portail; le long de ce chemin, sur le penchant du coteau et dans la vallée, entre l'hôtel seigneurial et la Masure du Pressoir, s'élevaient une vingtaine d'habitations. (5)

(1) Quand les Villeroy agrandirent et fortifièrent leur château, ils firent disparaître le magasin à l'avoine, le bâtiment de la terrasse, les étables et le fournil, et réunirent, par la construction du grand salon, les deux tours; ces deux tours et le grand salon forment aujourd'hui la façade nord.

(2) Le grand portail était placé à l'entrée actuelle des jardins, du côté de la cour, ou auprès; l'ancienne porte d'entrée avec herse, qui se trouve dans les jardins, ne date que de la fortication du château.

(3) Les communs actuels sont une construction du xviii[e] siècle; ils ont remplacé d'autres communs qui avaient été bâtis par les Villeroy au milieu du xvi[e] siècle, et qui furent démolis en 1872.

(4) La chapelle actuelle date de 1556; elle a dû être élevée à l'endroit où était située la première, car elle se trouve près de l'ancienne entrée du château.

(5) L'impasse qui conduit de la ferme à l'abreuvoir est un reste de ce chemin.

Voulant isoler sa demeure, Pierre Le Gendre acheta près de la moitié des maisons et masures, une entre autres qui joignait le château.

La Masure du Pressoir faisait autrefois partie du domaine. Par lettres faites et passées sous les sceaux de Chaumont le 2 février 1490 (1489 ancien style), Pierre Le Gendre la donna à titre de cens ou rente à Jean Julian le jeune, demeurant à Montagny, moyennant « 10 sols parisis de cens chacun an, à la Saint-Remy, un setier d'avoine et deux chappons de rente à Noël. » Mais le 30 juillet 1516, par lettres faites et passées sous le scel de Chaumont, il la racheta de Colin le Choys, laboureur, demeurant à Hallincourt, moyennant 60 livres tournois. Il en fit alors le corps de ferme.

Les noms des habitants d'Hallincourt, que l'inventaire de Pierre Le Gendre nous fait connaître, sont les suivants :

Alain Morel, laboureur; Alain Morel le jeune; Denise Tranchant; Blanche, veuve Denis Fancheron; Jean Julian le jeune, laboureur; Jean le Cocq, laboureur; Colin le Choys, laboureur; Yvonnet le Bel, laboureur; Pierre Morel; Thomas Morel; Jean Legault le jeune, laboureur et charron (1); Jean Morette, laboureur; Jean Julian l'aîné; Jean de la Porte; Jean Coullebault, laboureur; Robinet Fromont, sergent royal en la prévôté de Chaumont; Guillemyn Dubos, laboureur (2).

2° *Le Parc*

Avant Pierre Le Gendre, le parc n'existait pas; il n'y avait que le bois d'Hallincourt, entouré de fossés profonds et situé à l'ouest du château, sur la hauteur dominante (3). Les terres voisines de ce bois étaient en culture ou en friches; le seigneur en possédait déjà; il en acheta, les planta en bois et fit construire les murs du parc entre 1489 et 1491. Le bois du Luard, dont la plaine vers Chaudry et la chapelle, voisine du parc, porte encore le nom, fut englobé; peut-être ce bois et le bois d'Hallincourt étaient-ils le même?

Du côté de l'est, le mur du parc, suivant le bas du coteau pour comprendre les viviers ou étangs, laissait le village en dehors, longeait la Masure du Pressoir et suivait également le bas du coteau

(1) C'est l'épitaphe placée sur le tombeau de ce dernier, que l'on voit à l'église de Parnes, sur le mur extérieur, côté du midi.

(2) Ce village ne disparaîtra qu'en 1770, quand le marquis de Vallière achètera la dernière maison, dit Maison au Tailleur, qui était englobée dans le parc; on voit encore les restes d'une cave à cet endroit.

(3) On voit encore aujourd'hui cette enceinte.

de la Haute-Croix, appelé à cette époque *le Vignon d'Hallincourt*, à cause des vignes qui y furent plantées sur des terres que Pierre Le Gendre donna à cens à des habitants de Pierrepont, Hallincourt, Saint-Gervais et La Chapelle (1).

Les étangs étaient au nombre de trois, ainsi appelés : *le Vivier de Pierrepont*, *le Vivier du Milieu*; le troisième, vers la source, était situé près du château (2).

IV

LA SEIGNEURIE

La seigneurie d'Hallincourt n'avait pas une grande importance; elle était un arrière-fief de celle de Bouconviller, laquelle relevait de celle de Courdimanche. La seigneurie suzeraine était celle de Serans-le-Bouteillier.

Nous avons vu que Pierre Le Gendre l'avait acquise, en 1488, de Philippe de Courcelles, qui la possédait par retrait lignager.

Le 21 décembre de la même année, Catherine de Hardeville, dame de Serans, et Pierre Le Boucher, dit aussi Pierre de Hardeville, écuyer, son fils, reçoivent en foi et hommage ledit seigneur d'Hallincourt, qui, à cet effet, remet à ladite dame 60 livres tournois pour droits de relief.

Le 10 juillet 1491, Pierre Le Gendre passa aveu aux mêmes.

De cette seigneurie relevaient plusieurs fiefs : un situé à Magnitot (paroisse de St-Gervais), un autre situé au terroir du Beaugrenier, près la tour des Essarts (paroisse de Montjavout); le plus important était la seigneurie de la Chapelle qui en relevait en partie; l'autre partie relevant de la seigneurie de Magny. Suivant une lettre faite et passée sous le scel de la chatellenie de Chaumont, le 7 mai 1524, Berthe d'Isque, veuve de Philippe de Mornay, en son vivant, écuyer, seigneur de La Chapelle, au nom de ses enfants mineurs, est reçue

(1) Plus tard, les Villeroy éloignèrent les murs pour ajouter au parc les deux coteaux de Pierrepont et de la Haute-Croix; il eut alors son étendue actuelle (93 hectares), et ce qui restait du village fut englobé.

(2) Ce dernier a été supprimé en partie; on ne voit aujourd'hui qu'un vaste fossé dans les jardins, lequel doit être un reste de cet étang.

en foi et hommage par Pierre Le Gendre pour le paiement des droits de relief.

Le 1er mai 1521, la teneure d'un fief situé à Pierrepont fut achetée par le seigneur d'Hallincourt, de Robert de Hardeville, seigneur de Serans, par lettres faites et passées sous le scel de la chatellenie de Chaumont, moyennant la somme de trente livres tournois. A cette époque, Gabriel Crochet (1), laboureur, était tenancier de ce fief.

Le droit de justice basse et moyenne était attaché à la seigneurie, mais Pierre Le Gendre voulant être haut justicier, acheta du roi François Ier, le 20 août 1521, par lettres signées Roger Barne, président, Jean Arbaleste, conseiller au Parlement, et Raoul Guyot, notaire et secrétaire du roi, et contrôleur de l'audience de la chancellerie de France, la haute justice d'Hallincourt, avec celles de Magny, Chaudry, Pierrepont et Pallemont, Saint-Gervais, Étrées, Archemont, Bouconviller et Hardeville, moyennant la somme de deux cents livres tournois. Le 3 septembre suivant, d'après une lettre du prévôt de Chaumont et accroissement de Magny, signée Saucalle, il fut mis en possession par Guillaume Cornye, huissier ordinaire de l'hôtel du roi.

Les fourches patibulaires furent érigées au lieu dit *le Gibet* ou *la Croix de Justice*, et le 30 octobre 1523 il afferma « le greffe et écritures de devant le bailli de la haute justice d'Hallincourt, à Morellet de Bury, » pour six années, moyennant 110 sols tournois payables chacun an en deux termes égaux. (2)

Liste des Seigneurs d'Hallincourt

Jean le Diable, mort au commencement du XVe siècle.
Pierre de Courcelles, sénéchal du Poitou.
Jean du Perthuys, écuyer, mort en 1488.
Jean du Perthuys le jeune, vivait en 1488 et 1522.
Philippe de Courcelles, vivait en 1488.

1488-1525 Pierre Le Gendre, chevalier, trésorier de France, seigneur de Villeroy, mort en 1525.

1525-1554 Nicolas II de Neufville, chevalier, trésorier de France, seigneur de Villeroy, mort en 1554.

1554-1598 Nicolas III de Neufvillle, dit Le Gendre, baron de la Chapelle la Reine, né en 1512, mort en 1598.

(1) C'est Gabriel Crochet qui a été inhumé sous la croix du Vicariat, à Parnes.

(2) Archives d'Hallincourt : Inventaire de Pierre Le Gendre.

1598-1617 Nicolas IV de Neufville, baron de Bury, ministre secrétaire d'État sous Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII, né en 1543, mort en 1617.

1617-1642 Charles de Neufville, dit Charles d'Alincourt, marquis de Villeroy, comte de Bury, vicomte de la Forêt-Thomier, né en 1567, mort en 1642.

1642-1685 Nicolas V de Neufville, duc de Villeroy, maréchal de France, né en 1598, mort en 1685.

1685-1730 François de Neufville, duc de Villeroy, maréchal de France, né en 1644, mort en 1730.

1730-1733 Louis-Nicolas de Neufville, marquis d'Alincourt, duc de Villeroy, lieutenant général, né en 1702, mort en 1734.

1733-1764 Jean-Antoine Ollivier, comte de Sénozan, président au Parlement de Paris, né en 1712, mort en 1778.

1764-1776 Joseph-Florent marquis de Vallière, lieutenant général d'artillerie, né en 1717, mort en 1776.

1776-1789 Marie-Louise-Victoire du Bouchet de Sourches, veuve du précédent, née en 1739, exécutée en 1794.

1776-1789 Henri-Louis, marquis de Vallière, né en 1764, mort en 1803.

1776-1789 Charlotte de Vallière, née en 1768, morte en 1802.

V

LE MOBILIER DU CHATEAU

Pierre Le Gendre habitait à Paris son hôtel de la rue des Bourdonnais, où étaient ses bureaux de la trésorerie; il avait également dans cette ville une autre résidence, un hôtel au faubourg Saint-Honoré, sis hors les murs.

En province, ses habitations ou demeures seigneuriales étaient : Hallincourt, Garenne, Hardiviller près Chaumont, Villiers-Adam et Magny.

Pour bien faire connaître le mobilier de cette époque, nous prendrons celui d'Hallincourt, tel qu'il est énuméré dans l'inventaire fait après le décès de Pierre Le Gendre. Nous emprunterons, pour terminer, au mobilier de l'hôtel de la rue des Bourdonnais, la vaisselle d'argent et les bijoux. Ce curieux mobilier, de l'époque de la Renaissance, formera la partie principale de cette notice.

1° *Mobilier d'Hallincourt*

Et premièrement, ès caves soubz l'une des cours dudit hostel seigneurial, fut trouvé vingt chantiers de boys, prisez ensemble douze solz parisis.

Item, trouvé deux muyds de vin clairet du creu de Montmartre, prisez ensemble huit livres parisis.

Item, huit muys de vin, les deux vermeilz vielz, ung blanc viel, troys autres blanc nouveau et deux autres clairet nouveau, tous petis vins, dont l'ung est à demy vuide ou environ, prisez ensemble la somme de seize livres parisis.

Item, ung poulin de quatre toises de long ou environ, servant à devaller vin, ung petit entonnoir de fer blanc, ung gros foret et ung bacquet, prisez ensemble douze solz parisis.

En la petite cave estant près la despence de la grant salle fut trouvé deux huches de boys de chesne chacune de cinq piedz de long ou environ fermans à clef, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, quatre cuvyers, ung bacquet, un petit sallouer rond vide et une tinette, prisez ensemble douze solz parisis.

Item, une cuvette de boys de chesne, une selle espaisse à quatre piedz, et ung sallouer en façon de baignouere couvert fermant à clef, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, ung muy et une demye queue de futaille en vuidange, unes ballances à bacins d'ozier (1), et cinq poix de plomb pesant ensemble trente livres, prisez ensemble seize solz parisis.

Item, ung sallouer en façon de bagnouere couvert, fermant à clef, dedans lequel fut trouvé le lart de quatre pourceaulx sallez, prisez ensemble sept livres quatre solz parisis.

Item, une demye queue de feustaille applicquée à sallouer, dedans laquelle fut trouvé quatre pourceaulx sallez, prisez ensemble six livres parisis.

Dedans l'une desdictes huches de boys de chesne fut trouvé deux potz de terre esquelz avait seize livres de saing doulx, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, unes petites ballances en façon d'arain, garnies d'une livre et et demye de plomb, prisez ensemble troys solz parisis.

En la despence estant au bout de la grant salle joignant l'entrée de ladicte petite cave, fut trouvée une table de chesne de huit piedz de long ou environ, garnye de deux treteaulx, deux scabelles (2) et

(1) Corbeilles.
(2) Escabeaux.

une scelle (1) percée close alentour, à penneaulx de drapperie, prisez ensemble douze solz parisis.

Item, deux corbeilles, une manne, ung pennier à mettre voire (2), deux escrains et six chappelletz, le tout d'ozier, prisez ensemble dix solz parisis.

Item, ung dressouer carré à deux guichetz (3) fermans à clef, et deux layettes coulisses dont l'une rompue, taillé à rosettes, et à chacun guichetz ung escu de France, prisé seize solz parisis.

En la grant salle fut trouvé ung banc à perche (4) et à marche de dix piedz de long ou environ à penneaulx à jour, une table de chesne à deux paremens, de ladite longueur, garnye de deux tréteaulx, prisez ensemble soixante solz parisis.

Item, ung banc à hault dossier et clèresvoyes de quinze pieds de long ou environ à penneaulx de drapperie et à trois coffres fermans à clef, prisé soixante-quatre solz parisis.

Item, ung dressouer à demy rond à deux guichetz fermans à clef, taillé à losenges, et à dossier à revers à clèresvoyes par hault. et une ymaige de Notre-Dame, taillé en pierre, tenant au dossier dudict dressouer, prisez ensemble quatre livres parisis.

Item, une table tournisse en façon de chaize, à clèresvoyes, à jour, prisée seize solz parisis.

Item, six chaizes à asseoir à table, chacune à une perche, et deux scabelles, taillée à rosettes, prisez ensemble quarante solz parisis.

Item, deux grands chesnetz, chacun à ung pommeau et à ung lyon de cuyvre, et unes tenailles, prisez ensemble soixante-quatre solz parisis.

Item, ung tappiz de drap vert contenant troys aulnes de long, prisé vingt-huit solz parisis.

Dedans lesdicts coffres dudict banc à dossier et dedans le guichet dudict dressoir qui ont été ouvertz, n'a été aucune chose trouvé.

En la petite chambre basse joignant ladicte grant salle fut trouvé ung banc à perche de six piedz de long ou environ, une table de chesne de ladicte longueur à deux paremens, garnye de deux tréteaulx, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, une table tournisse à pied en façon de chaize, prisée huit solz parizis.

Item, ung petit buffet à dos d'asne à troys fons sans closture, prisé six solz parisis.

Item, une chaize à barbier et trois scabelles à clèresvoyes, les deux grandes et l'autre petite, prisez ensemble huit solz parisis.

(1) Chaise.
(2) Panier à verres.
(3) Tiroirs.
(4) Traverse servant de dossier.

Item, deux petis chesnetz à pommeaulx ronds de fer, prisez ensemble dix solz parisis.

Item, un tapiz de drap vert brun de deux aulnes et demye de long, prisez vingt solz parisis.

Au comptouer joignant ladite chambre basse fut trouvé ung buffet de chesne de six piedz de long servant de bureau, à ung guichet et à deux layettes coulisses, prisez vingt quatre solz parisis.

Item, une petite table d'aiz de chesne de quatre piedz de long, et deux tréteaulx à clèresvoyes, ung escran à pied, et une petite escabelle à goussetz, prisez ensemble six solz parisis.

Item, ung banc à haut dossier et clèresvoyes de dix piedz de long ou environ à penneaulx de drapperie, et à troys coffres fermans à clef, prisé quarente solz parisis.

Item, une couchette de chesne à bas dossier, et à penneaulx de drapperie, ung mathelatz de toille de chanvre garny de plume, et ung drap de chanvre de lé et demy cassé et usé, prisé ensemble vingt quatre solz parisis.

Item, ung tablier (1) de boys de Brésil, garny de tables et eschetz, prisez ensemble dix solz parisis.

Dedans lesdits coffres dudict banc à hault dossier qui ont esté ouvertz n'a esté aucune chose trouvée, ne pareillement dedans le guychet dudict buffet.

En la garde robbe où est le retraict joignant dudict comptouer au rez de chaussée fut trouvé une scelle de boys de chesne percée, à penneaulx de drapperie, prisé quatre solz parisis.

En la cuysine dudict hostel fut trouvé une table espaisse de sept piedz de long ou environ portée sur deux gros tretaulx, et une scelle à quatre piedz, de six piedz de long ou environ, prisez ensemble dix solz parisis.

Item, ung banc de boys de chesne sans perche et sans marche, de sept pieds de long ou environ, deux aiz servant de tablettes, et ung petit cuvier faict d'une moictié de feustaille, prisez ensemble six solz parisis.

Item, ung mortier de pierre de liaiz, prisé douze deniers parisis.

Item, ung petit mortier de fer garny de son pillon aussi de fer, prisez ensemble cinq solz parisis.

Item, deux chaulderons d'arain, l'ung tenant un seau et l'autre deux seaux ou environ, prisez ensemble dix solz parisis.

Item, deux bacins d'arain gauderonnez (2) servant à laver mains, prisez ensemble douze solz parisis.

(1) Damier.

(2) Orné de godrons (moulures ovales sur les bords).

Item, un petit cocquenart (1) de franc cuyvre de la façon de Lyon, sans couvercle, prisé six solz parisis.

Item, deux poisles d'arain, l'une tenant ung seau et l'autre trois peintes ou environ, prisez ensemble dix solz parisis.

Item, ung chauderon d'arain à mitaille tenant ung seau ou environ, prisé cinq solz parisis.

Item, une esguyère (2) de cuyvre à deux biberons, servant à mettre eau à laver mains, prisée six solz parisis.

Item, ung autre bacin d'arain gauderonné à bort rond servant à laver mains, prisé dix solz parisis.

Item, douze potz d'arain servant ès chambres dont partie sans ance, prisez ensemble vingt huit solz parisis.

Item, vingt quatre chandelliers de cuyvre à boette, thuau et furés tant moyens que petis, prisez ensemble soixantre quatre solz parisis.

Item, ung grand pot de cuyvre tenant ung seau et demy ou environ, à deux anneaulx de fer, prisé cinquante six solz parisis.

Item, deux rechauffouers de cuyvre sans ancettes, prisez ensemble six solz parisis.

Item, un cocquenart de cuyvre tenant une quarte ou environ, prisé huit solz parisis.

Item, un cocquenart de franc cuyvre de la façon de Lyon sans couvercle tenant troys quartes ou environ, prisé douze solz parisis.

Item, ung cocquenart tenant troys pintes et quatre bacins de chambre le tout d'arain, prisez ensemble dix solz parisis.

Item, une bassinouere, une coullouere, et ung soicquet, le tout d'arain à queues de fer, prisez ensemble quatorze solz parisis.

Item, deux poisles d'arain, l'une tenant deux seaulx et l'autre ung seau et demy ou environ, prisez ensemble vingt huit solz parisis.

Item, deux autres poisles d'arain tenant chacune ung seau ou environ, prisez ensemble douze solz parisis.

Item, ung bacin d'arain à barbier, prisé cinq solz parisis.

Item, ung chaulderon d'arain à anse de fer tenant quatre sceaulx ou environ, prisé vingt solz parisis.

Item, ung autre chaulderon d'arain tenant deux sceaulx et demy ou environ, prisé dix solz parisis.

Item, ung autre chaulderon d'arain à mytaille sans ances, et deux couvercles à potz, l'ung de franc cuyvre et l'autre d'arain, prisez ensemble huit solz parisis.

Item, troys leschefrittes de fer, l'une grande, l'autre moyenne et l'autre petite, prisez ensemble dix-huit solz parisis.

Item, troys poisles à queue, l'une grande et les deux moyennes,

(1) Coquemar, pot à anse servant à faire bouillir de l'eau (Littré).
(2) Aiguière.

le tout de fer, rapiécées d'arain avec ung rotissouer à pommes et tosfées, une cuyller à pot et deulx grilz rompuz, le tout aussi de fer, prisez ensemble sept solz parisis.

Item, une leschefritte à deux esgoutz, deux poesles et ung poeslon à queue, le tout de fer, prisez ensemble quatorze solz parisis.

Item, deux grans contrerostiers à chevilles (1) et troys broches, le tout de fer, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, deux chesnetz à rouelles chacun à troys contrerostiers, une cremyllière à troys crochetz, une pelle, unes tenailles, ung gril et ung havet (2), le tout de fer, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, unes aulmoire (3) de chesne de neuf piedz de hault ou environ et de sept piedz de long à neuf guichetz, dont les deux fermans à clef et les autres à locquetz, prisez quarante solz parisis.

En potz, platz, escuelles, saulcières, tranchouers, flacons et autre vaisse d'estaing fut trouvé le poix de la quantité de troys cens deux livres d'estaing, prisé chacune livre deux solz parisis, vallant ensemble audict prys la somme de trente livres quatre solz parisis.

En la despense joignant ladicte cuysine fut trouvé une huche de boys de chesne de quatre piedz de long ou environ fermant à clef, prisée six solz parisis.

Item, une table d'aiz de chesne de six piedz de long à quatre piedz et une layette coulisse au millieu, ung petit cuvyer, une selle à cuvyer, ung escran d'ozier à ung crochet de fer et ung demy muy de feustaille à gueullebée, prisez ensemble cinq solz parisis.

Item, ung mortier de pierre de lyaiz à deux fons enchassé en boys, prisé six solz parisis.

En la sallette estant au bout de ladicte cuysine fut trouvé ung banc à perche de sept piedz de long ou environ, une table de chesne de ladicte longueur emboutée par les deux boutz, garnye de deux treteaulx, prisez ensemble dix solz parisis.

Item, ung banc à hault dossier et doubles clèresvoyes de vingt-quatre piedz de long ou environ, a cinq coffres, et ung dressouer à demy rond, à deux guichetz, enclavé au millieu, le tout tenant ensemble et fermant à clef, prisez ensemble six livres huit solz parisis.

Item, une table de chesne de six piedz de long ou environ garnye de deux treteaulx avec une chaize à bas dossier servant à asseoir à table et deux scabelles, prisez ensemble huit solz parisis.

(1) Tourne-broches.
(2) Crochet.
(3) Armoire.

Item, deux chesnetz à rouelles chacun à troys contrerostiers, prisez ensemble quatorze solz parisis.

Dedans le premier desdicts cinq coffres dudict banc à commancer du côté de ladicte cuysine fut trouvé troys douzaines et dix nappes de chanvre plaines chacune de troys aulnes de long dont partie sont cassées, prisez ensemble quatre livres parisis.

Dedans le second coffre ensuyvant fut trouvé sept douzaines et troys serviettes de toille de chanvre plaines marquées à lyteaulx sanglés, prisez ensemble quatre livres parisis.

Item, vingt grosses touailles (1) de toille de chanvre playnes servant à essuyer, prisées ensemble dix solz parisis.

Dedans le troisiesme coffre en suivant, fut trouvé troys charriers de treillis, les deux grans et l'autre moyen, prisez ensemble douze solz parisis.

Item, deux sacs de treillis tenant chacun ung septier, prisez ensemble dix solz parisis.

Item, douze portefex de toille d'estouppes de chanvre chacun de deux lez, prisez ensemble quarante-huit solz parisis.

Dedans le quatriesme coffre ensuivant fut trouvé deux douzaines de touailles d'estouppes de chanvre, plaines, cassées en aucuns lieulx, servans à essuyer la vaisselle d'estaing, prisez ensemble dix solz parisis.

Dedans le cinquiesme et dernier desdicts coffres dudict banc fut trouvé douze nappes de chanvre plaines, chacune de deux aulnes et demye de long, dont parties sont cassées, prisez ensemble quarante solz parisis.

Item, deux cielz et deux custodes (2), tout de toille de chanvre blanche, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, deux livres et demye de fil de lin blanc en pellottes et en escheveau, prisées ensemble douze solz parisis.

Dedans les guichetz dudict dressouer ne fut aucune chose trouvé.

En une petite despence estant à l'autre bout de ladicte cuysine fut trouvé une petite couche d'aiz de chesne sans dossier, ung moyen lict et traversin à coustil de can (3), ung drap de chanvre de deux lez et demy, ung londier de toille de chanvre et une vieille couverture de layne grise telle quelle, prisez ensemble soixante-quatre solz parisis.

En la chambre dudict deffunct (Pierre Le Gendre) estant audessus de la grant salle ayant veue sur le jardin fut trouvé ung banc à perche et à marche de huit piedz de long ou environ à penneaulx à jour, et une table de chesne à deux paremens de ladicte longueur

(1) Serviettes.
(2) Rideaux de lit.
(3) Toile de Caen.

garnye de deux treteaux à pied rond, prisez ensemble soixante solz parisis.

Item, ung dressouer à demy rond à deux guichetz fermans à clef, à deux layettes coulisses, et taillé à vignettes, prisé quatre livres parisis.

Item, troys chaises à asseoir à table, et deux scabelles, l'une grande et l'autre moyenne, prisées ensemble seize solz parisis.

Item, une couche de chesne à bas dossier, à pilliers de can et à penneaulx de drapperie revestue de pilliers à lentour, ung lict et traversin à coustil de Flandres, deux draps de lin chacun de deux lez et demy, ung autre drap de lin de troys lez, et une couverture de gros drap rouge de deux lez de drap, prisez ensemble seize livres parisis.

Item, deux couvertures de layne blanche de Castelongne (1), prisez ensemble quatre livres parisis.

Item, ung ciel de tappisserie de grosse verdure, à bergères, à franges de layne rouge, verte et jaune, et deux custodes (2) de sayettes desdictes coulleurs, prisez ensemble sept livres parisis.

Item, une couchette à coustil de Flandres et traversin à coustil de can, troys draps de chanvre chacun de lé et demy, et ung londier de toille de chanvre blanche, le tout estant sur une couchette de boys de chesne tenant à fer avec un porche dedans les murs, prisez ensemble, sans comprandre ladicte couschette de boys et porche, la somme de quatre livres parisis.

Item, ung tappis de drap vert contenant troys aulnes de long, prisé vingt-huit solz parisis.

Item, deux chesnetz chacun à doubles pommeaulx, une pelle et unes tenailles, le tout de fer, prisez ensemble vingt-huit solz parisis.

Dedans les guichetz dudict dressouer fut trouvé deux chemises courtes de toille gros lin, prisez ensemble troys solz parisis.

Item, ung pacquet de petites pièces de drap rouge et jaulne, prisez ensemble six solz parisis.

Item, demye aulne de drap noir, prisée quatorze solz parisis.

Item, neuf cousteaulx et une fourchette tous à manche de fer en une gueyne à pied, prisez ensemble huit solz parisis.

Dedans l'une des tourelles, servant de garde robbe à ladicte chambre, fut trouvé une table à demy rond, faicte d'aiz de chesne, garnye de deux tréteaulx à clèresvoyes, et un escran à pied de boys de chesne, prisez ensemble huit solz parisis.

Item, ung manteau de layne coulleur de fleur de pescher de la façon d'Angleterre, prisé quarante solz parisis.

(1) Catalogne.
(2) Rideaux.

Dedans l'autre tourelle servant de comptouer à ladicte chambre fut trouvé une scabelle à demy rond et corbeille d'ozier, prisez ensemble troys solz parisis.

Item, deux chaulderons d'arain, l'ung tenant deux sceaulx et l'autre demy sceau ou environ, prisez ensemble treize solz parisis.

Item, neuf chandelliers de cuyvre à boette, thuau et fuzées de plusieurs grandeurs, prisez ensemble vingt-huit solz parisis.

Item, deux petis tableaux de boys doré en l'ung desquelz est l'ymaige de la Passion, et en l'autre l'ymaige de Notre-Dame de Pitié, prisez ensemble cinq solz parisis.

Item, deux chandelliers de cuyvre rompuz, prisez ensemble deux solz parisis.

Item, cinq platz, dix escuelles, quatorze taillouers (1) carrez et une petite boette carrée, garnye de son couvercle, le tout d'estaing, pesans ensemble quarante-deux livres d'estaing, prisé chacune livre deux solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de quatre livres huit solz parisis.

Item, une poesle de fer à queue, prisée troys solz parisis.

Item, ung cent et demy vielz fers, ciseaulx et fourchettes de trant rouillez, prisez ensemble quatre solz parisis.

Item, ung petit tapis painct sur toille, figure de l'ymaige de Notre-Seigneur portant sa croix, prisé six solz parisis.

Item, troys livres, l'ung en pappier intitulé *Les grans coustumes généralles et particulières du royaulme de France*, l'autre aussi en pappier intitulé *Giron le Courtoys et la Devise de tous les chevaliers de la Table ronde*, et l'autre en parchemyn au commencement duquel est le Kalendrier, prisez ensemble douze solz parisis.

Au comptouer dudict deffunct, ayant veue sur le jardin, et estant joignant ladicte chambre fut trouvé un buffet de boys de chesne en façon de comptouer de six piedz de long à ung guichet à l'ung des boutz, et à deux layettes coulisses, prisé vingt-huit solz parisis.

Item, ung banc de boys de chesne à bas dossier et clèresvoyes de dix piedz de long ou environ à penneaulx de drapperie par bas et à trois coffres fermans à clef, prisé trente-six solz parisis.

Item, ung autre banc à bas dossier de sept piedz de long ou environ à penneaulx de drapperie et clèresvoyes par hault, prisé vingt-quatre solz parisis.

Item, ung buffet de boys de chesne à une layette coulisse (2), taillé à rozettes, prisé huit solz parisis.

Item, ung tapis de gros drap vert de deux aulnes de long, prisé quatorze solz parisis.

(1) Sorte d'assiette carrée sur laquelle on tranchait les viandes.

(2) Tiroir à serrer des papiers.

Item, une gueyne de cuyr à pied, garnye de unze couteaulx et une fourchette à manche de boussin et garniz de cuyvre doré, prisez ensemble trente-deux solz parisis.

Item, une testière de cuyr de harnoys à cheval et une resne de sayette noire à houppes avec ung petit pacquet de franges de soye noire, prisez ensemble dix solz parisis.

En la chambre estant au premier estaige d'au-dessus de la vouste de la petite cave fut trouvé ung banc à perche et à marche de six piedz de long ou environ à penneaulx à jour, une table de chesne de ladicte longueur embouttée aux deux boutz, garnye de deux tréteaulx, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, deux chaizes à asseoir à table, et une scabelle à clèresvoyes, taillées à rosettes, prisez ensemble six solz parisis.

Item, une cousche de boys de chesne à hault dossier et clèresvoyes à pilliers de can et à penneaulx de drapperie et penneaulx plains et troys verges de fer à custodes, ung lict et traversin garniz de plume à coustil de can et une vieille couverture de fil et layne rayée, prisez ensemble huit livres huit solz parisis.

Item, une couchette de chesne à hault dossier et à esquerre à cleresvoyes par hault, à penneaulx de drapperie par bas, ung moyen lict et traversin à coustil de Flandres, prisez ensemble quatre livres parisis.

Item, deux chesnetz chacun à doubles pommeaulx, une pelle, une tenaille et une fourchette, le tout de fer, prisez ensemble vingt solz parisis.

En deux petites garderobbes joignant ladicte chambre fut trouvé une table de chesne de six piedz de long garnye de deux treteaulx, prisez ensemble six solz parisis.

Item, une autre table de chesne de ladicte longueur garnye de deux treteaulx avec une selle percée close à lentour, prisez ensemble huit solz parisis.

En la chambre estant au bout de la chambre dudict deffunct sur la despence et allée de la grant salle et sur partie d'icelle grant salle fut trouvé ung banc à perche et à marche de six piedz de long ou environ à penneaulx à jour et une table de chesne de ladicte longueur garnye de deux treteaulx, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, ung dressouer à demy rond à deux guichetz fermans à clef à deux layettes coulisses et taillé à rosettes, prisé cinquante-six solz parisis.

Item, deux chaizes à cleresvoyes à asseoir à table, prisez ensemble six solz parisis.

Item, une couche de boys de chesne à doubles clèresvoyes à penneaulx de drapperie, prisée quatre livres seize solz parisis.

Item, ung lict et traversin à coustil de Flandres, deux draps de chanvre chacun de deux lez et demy, deux londiers de toille de chanvre et une couverture de layne parce rapiécée, prisez ensemble huit livres seize solz parisis.

Item, une couchette de boys de chesne à bas dossier à esquerre et cleresvoye par hault, ung petit lict et traversin à coustil de can, ung londier de toille de chanvre, et une couverture de chanvre, de fil et layne à losanges, prisez ensemble soixante-douze solz parisis.

Item, deux chesnetz chacun à doubles pommeaulx, troys tenailles, deux pelles et ung attirouer en façon de crochet, le tout de fer, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Dedans les guichetz dudict dressouer n'a été aucune chose trouvé.

En la chambre du premier estaige sur la cuysine dudict hostel seigneurial de Hallincourt fut trouvé ung banc à perche et à marche de huit piedz de long ou environ et une table de chesne de ladicte longueur garnye de deux treteaulx, prisez ensemble vingt-huit solz parisis.

Item, quatre chaizes à asseoir à table et une scabelle à cleresvoyes, prisez ensemble douze solz parisis.

Item, ung coffre de boys de chesne de cinq piedz de long ou environ taillé à rosettes et fermant à clef, prisé vingt-quatre solz parisis.

Item, ung dressouer carré à deux guichetz fermans à clef, à deux layettes coulisses et taillé à rosettes, prisé trente-deux solz parisis.

Item, ung grant coffre à bahu de cinq piedz de long ou environ couvert de cuyr bendé de fer à deux serrures fermans à clef, prisé soixante-quatre solz parisis.

Item, deux coffres à bahu chacun de troys piedz et demy de long ou environ, couverts de cuyr et bendez de fer fermans à clef, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, une couche de boys de chesne à hault dossier et clèresvoyes par hault et à penneaulx à crestes par bas et à pilliers de can, prisée trente-deux solz parisis.

Item, ung lict à coustil de can et traversin à coustil de Flandres, deux draps de chanvre chacun de deux lez et demy, deux orilliers entayez par dessus de toille de lin, ung londier de toille de chanvre et une couverture de gros drap rouge de deux lez, prisez ensemble unze livres quatre solz parisis.

Item, ung ciel et deux custodes tout de sayette verte et jaulne garny de franges de layne de ladicte coulleur avec une couverture de layne blanche de deux lez de drap, prisez ensemble cent solz parisis.

Item, une couchette de chesne à bas dossier à pilliers de can et à penneaulx de drapperie, ung lict à coustil de can et traversin à

coustil de Flandres, deux draps de chanvre chacun de deux lez, ung orillier entayé par dessus d'une taye de lin et une vieille couverture de layne blanche, prisez ensemble quatre livres seize solz parisis.

Item, deux chesnetz à rouelles, chacun à deux contrerostiers, une fourchette rompue et une pelle, prisez ensemble douze solz parisis.

Item, ung tapis de drap vert de troys aulnes de long, prisé vingt-quatre solz parisis.

Dedans l'ung desdicts coffres à bahu de troys piedz et demy de long fut trouvé six nappes de lin à l'œuvre de Venise, chacune de troys aulnes et demye de long et de cinq quartiers et demy de large ou environ, prisez ensemble dix livres seize solz parisis.

Item, unze douzaines et demye de serviettes de lin à ladicte euvre de plusieurs sortes, prisé chacune douzaine vingt-huit solz parisis, l'une portant l'autre, vallent ensemble audict prys la somme de quinze livres dix-huit solz parisis.

Item, douze serviettes de lin à ladicte euvre chacune d'une aulne et demye de long et de troys quartiers de large à liteaulx sanglés, prisez ensemble soixante solz parisis.

Item, deux douzaines de serviettes de gros lin à ladicte euvre chacune de cinq quartiers de long et demye aulne de large, prisez ensemble soixante-quatre solz parisis.

Dedans l'autre coffre à bahu de troys piedz et demy de long fut trouvé deux nappes de lin à l'euvre de Venise chacune de quatre aulnes de long et deux aulnes de large ou environ, prisez ensemble huit livres parisis.

Item, deux autres nappes de lin à ladicte euvre chacune de six aulnes de long et deux aulnes de large, prisez ensemble dix livres huit solz parisis.

Item, une nappe de lin à ladicte euvre de cinq aulnes de long et deux aulnes de large, prisée quatre livres parisis.

Item, une nappe de lin damassée de troys aulnes un quart de long et deux aulnes de large, prisée quarante-huit solz parisis.

Item, deux draps de lin baptiste chacun de troys lez, prisez ensemble quatre livres parisis.

Item, deux draps de toille de lin, chacun de troys lez, prisez ensemble sept livres quatre solz parisis.

Item, six couvrechefz de toille de Hollande, prisez ensemble soixante solz parisis.

Item, quatre bavettes de toille de Hollande chacune de troys pièces, prisez ensemble quatre livres parisis.

Item, six tayes à orillier et troys petis couvrechefz tout de toille de Hollande, prisez ensemble quarante-huit solz parisis.

Item, six serviettes de lin de plusieurs sortes et ouvraiges servans à mettre sur le dressouer, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, deux layettes de boys couvertes de velours et satin broché, et doublées de tafetas noir, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, troys estuys de cuyr dont les deux sont dorez, garny de quatre pignes et ung mirouer à cadran, le tout d'yvoire, et deux rasouers à manches d'yvoires et bouterolles d'argent, prisez ensemble trente-deux solz parisis.

Dedans les guichetz dudict dressouer carré ne fut aucune chose trouvé.

Dedans ledict coffre à bahu de cinq piedz de long fut trouvé dix-huit draps de toille de lin chacun de deux lez et demy de plusieurs sortes de toille de lin, prisez ensemble dix-huit livres parisis.

Item, unze draps de toille de lin chacun de troys lez de plusieurs sortes de toille de lin, prisez vingt livres parisis.

Item, quatre draps de toille de lin chacun de deux lez et demy, prisez ensemble soixante-quatre solz parisis.

Item, douze draps de toille de gros lin chacun de deux lez et demy et quasi neufz, prisez ensemble huit livres huit solz parisis.

Item, six douzaines et sept couvrechefz de toille de lin de plusieurs sortes, comprins une douzaine qui sont salles, prisez ensemble six livres douze solz parisis.

Item, quarante-quatre petites pièces de viel linge tant chanvre que lin, prisez ensemble seize solz parisis.

Item, troys douzaines et deux tayes d'orilliers de toille de lin de plusieurs sortes dont parties sont cassées, prisez ensemble trente-deux solz parisis.

Item, quatre petis draps de toille gros lin chacun de lé et demy, prisez ensemble vingt solz parisis,

Item, quatre draps de toille de gros lin chacun de deux lez dont les deux dentelez, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, quatre touailles servant à mettre sur le dressouer, le tout de gros lin à l'euvre de Paris, prisez ensemble dix solz parisis.

Dedans ledict coffre de chesne de cinq piedz et demy de long fut trouvé sept draps de toille de chanvre, prisez ensemble quarante-huit solz parisis.

Item, une pièce de toille de lin escreue contenant douze aulnes, prisé chacune aulne deux solz huit deniers parisis, vallent ensemble audict prys la somme de trente-deux solz parisis.

Item, une pièce de toille de chanvre de toille escreue contenant vingt-quatre aulnes, prisé chacune aulne vingt deniers parisis, vallent ensemble audict prys quarante solz parisis.

Item, six aulnes de toille en quatre pièces, les deux de lin et les quatre autres de chanvre, prisez ensemble douze solz parisis.

Item, troys serviettes de chanvre plaines et troys roolleaulx de larges bendes de toille de lin, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, troys nappes de toille de chanvre marquées à liteaulx servans à autel, prisez ensemble seize solz parisis.

En la garderobbe servant à ladicte chambre fut trouvé une table de chesne de six piedz de long garnye de deux treteaulx, prisez ensemble six solz parisis.

En la chambre du premier estaige d'audessus du rez-de-chaussée au-dessus de la salette ayant veue sur deux cours, fut trouvé ung banc à perche et à marche de huit piedz de long ou environ et une table de noyer de ladicte longueur garnye de deux treteaulx, prisez ensemble trente-deux solz parisis.

Item, ung dressouer carré à deux guichetz fermans à clef et deux layettes coulisses et taillé à rosettes, prisé vingt-huit solz parisis.

Item, troys chaizes, les deux à asseoir à table et l'autre à barbier, et deux scabelles à cleresvoyes, prisez ensemble quatorze solz parisis.

Item, une couche de boys de chesne à hault dossier et cleresvoyes à penneaulx à crestes et pilliers de can, prisée trente-deux solz parisis.

Item, ung lict à coustil de Flandres et traversin à coustil de can, deux draps de chanvre chacun de deux lez, ung orillier entayé pardessus de toille de lin, ung londier de toille de chanvre et une couverture de drap rouge de deux lez, prisez ensemble dix livres treize solz parisis.

Item, ung ciel de tappisseries à bergères sur grosse verdure à franges de layne rouge et blanche et deux custodes de sayette rouge et blanche, prisez ensemble cent quatre solz parisis.

Item, une couschette de chesne à hault dossier et cleresvoyes, à penneaulx à crestes, ung petit lict et traversin à coustil de Flandres, troys draps de chanvre chacun de deux lez et ung londier de toille de chanvre, prisez ensemble cent solz parisis.

Item, ung tableau painct sur toille figure de l'ymaige Notre-Dame garny d'une toillette noire et d'une verge de fer, prisé ensemble quatre solz parisis.

Item, deux chesnetz chacun à ung pommeau et ung lyon de cuyvre, une pelle et unes tenailles (1) de fer, prisez ensemble quarante-deux solz parisis.

Item, une couverture blanche de Castelongne, prisée quarante solz parisis.

Dedans les guichetz dudict dressouer ne fut trouvé aucune chose.

En la garderobbe de ladicte chambre fut trouvé une table de chesne de six piedz de long, une soubzmarche de deux aiz et de treteaulx à cleresvoyes, prisez ensemble huit solz parisis.

(1) Pincettes.

Item, ung viel coffre de chesne de quatre piedz de long dont le couvercle est hors de sa place et defermé, prisé quatre solz parisis.

En la chambre estans au-dessus de la grant despence de la cuysine fut trouvé ung banc à perche de sept piedz de long ou environ et une table de chesne de ladicte longueur garnye de deux treteaulx, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, ung dressouer carré à deux guichetz fermans à clef, à deux layettes coulisses et taillé à rosettes, prisé vingt-quatre solz parisis.

Item, une chaize à barbier et deux scabelles à cleresvoyes taillées à rosettes, prisez ensemble huit solz parisis.

Item, une couche de boys de chesne à hault dossier et cleresvoyes et à penneaulx à crestes et pilliers de can, prisez trente-deux solz parisis.

Item, ung lict et traversin à coustil de Flandres, deux draps de chanvre chacun de deux lez et demy, ung londier et une couverture de deux lez, prisez ensemble unze livres quatre solz parisis.

Item, une couverture de layne blanche de Castelongne, prisée quarante solz parisis.

Item, une mante de fine layne rouge, prisée quatre livres parisis.

Item, ung ciel et deux custodes tout de sarge rouge et verte, et les franges dudict ciel de layne rouge et blanc, prisez ensemble cent quatre solz parisis.

Item, une couschette de boys de chesne à hault dossier et cleresvoyes par hault, à penneaulx à crestes par bas, ung lict et traversin à coustil de can, troys draps de chanvre chacun de deux lez et ung londier de toille de chanvre, prisez ensemble cent quatre solz parisis.

Item, ung drap de chanvre de deux lez et demy, prisez dix solz parisis.

Item, ung tappis de drap vert brun de deux aulnes et demye de long, prisé vingt solz parisis.

Item, deux chesnetz à rouelles, chacun à deux contrerostiers, une pelle, deux fourchettes, et unes tenailles à fer, prisez ensemble seize solz parisis.

Dedans lesdicts guichetz dudict dressouer carré estant en ladicte chambre ne fut aucune chose trouvé.

En la garderobbe de ladicte chambre fut trouvé une table de chesne de six piedz de long garnye de deux treteaulx à entretoises, prisez ensemble dix solz parisis.

Item, ung coffre de chesne de cinq piedz de long ou environ à penneaulx de drapperie par devant et fermant à clef, prisé vingt solz parisis.

Item, ung autre coffre de chesne de l'ancienne façon de quatre piedz et demy de long ou environ fermant à clef, prisé douze solz parisis.

Item, une couche de chesne à hault dossier et cleresvoyes par hault et penneaulx à crestes, à pilliers de can, prisée trente-deux solz parisis.

Item, ung lict et traversin à coustil de can et une vieille couverture de layne parce, tissue sur fil, prisez ensemble quatre livres dix solz parisis.

Dedans ledict coffre de chesne de l'ancienne façon de quatre piedz et demy de long fut trouvé huit draps de toille de chanvre chacun de deux lez et demy, prisez ensemble quatre livres parisis.

Item, cinq draps de chanvre chacun de deux lez et demy demy usez, prisez ensemble vingt-six solz parisis.

Item, neuf draps de chanvre chacun de deux lez aussy demy usés, prisez ensemble trente-six solz parisis.

Item, sept nappes de lin à l'euvre de Paris, chacune de troys aulnes et demye de long et cinq quartiers de large, prisez ensemble huit livres huit solz parisis.

Item, quatre douzaines de serviettes d'estouppe de chanvre à l'euvre de Rouen, prisez ensemble cinquante-deux solz parisis.

Item, six nappes de lin plaines chacune de troys aulnes et demye de long ou environ et cinq quartiers de large dont l'une telle quelle, prisez ensemble cinquante solz parisis.

Item, sept nappes de toille de chanvre delyé plaines marquées à liteaulx, prisées ensemble soixante-dix solz parisis.

Item, six douzaines de serviettes de chanvre plaines dont partie telles quelles, prisez ensemble trente-six solz parisis.

Item, douze touailles d'estouppes de chanvre à l'euvre de Rouen, chacune de deux aulnes et ung quartier de long servans à mettre sur le dressouer, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, treize touailles de toille de chanvre et estouppes de chanvre à ladicte euvre de Rouen cassées en plusieurs lieulx, prisez ensemble six solz parisis.

Item, vingt et troys petis tabliers de toille de chanvre et troys gros couvrechefz estouppes de chanvre, prisez ensemble dix solz parisis.

Item, douze petites touailles de toille de chanvre à essuyer le mesnage, prisez ensemble troys solz parisis.

Item, ung orillier entayé par dessus de toille de lin, prisé six solz parisis.

Item, quarante-six serviettes faictes de couetz de lin plaines marquées à liteaulx sanglés, prisez ensemble cinquante-six solz parisis.

Item, deux douzaines et demye de serviettes de chanvre plaines en une pièce marquées à liteaulx, prisez ensemble trente-six solz parisis.

Item, deux douzaines de serviettes de chanvre plaines en une autre pièce aussi marquées à liteaulx, prisez ensemble vingt-huit solz parisis.

Item, deux autres douzaines de serviettes de chanvre plaines en une pièce marquées à liteaulx, prisez ensemble vingt-huit solz parisis.

Item, deux autres douzaines de serviettes de chanvre plaines en une pièce marquées à liteaulx, prisez ensemble vingt-huit solz parisis.

Item, deux douzaines de serviettes de toille de chanvre plaines en une pièce marquées à liteaulx, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, vingt-six serviettes et demye en une pièce de toille de chanvre marquées à liteaulx sanglés, prisez ensemble vingt-huit solz parisis.

Au petit grenier au-dessus du retraict de ladicte garderobbe fut trouvé neuf roolleaulx de toille paincte de vert par l'ung des costez contenant ensemble quinze aulnes ou environ, prisez ensemble seize solz parisis.

Item, ung fer à tenir prisonniers et deux verges à custode et plusieurs autres pièces de vieille feraille, prisez ensemble dix solz parisis.

En la chambre du deuxiesme estaige au-dessus de la voulte de la petite cave fut trouvé ung banc à perche de six piedz de long ou environ et une table de boys de chesne de sept piedz de long ou environ, garnye de deux treteaulx, prisez ensemble seize solz parisis.

Item, une autre table de boys de chesne de six piedz de long garnye de deux treteaulx et une scabelle à cleresvoyes à jour, prisez ensemble dix solz parisis.

Item, ung dressouer carré à deux guichetz fermans à clef, à deux layettes coulissés, taillé à rosettes, prisé trente-deux solz parisis.

Item, une couche de boys de chesne à hault dossier et cleresvoyes par hault et penneaulx de drapperie par bas, prisée vingt-huit solz parisis.

Item, ung lict et traversin à coustil de Flandres, deux draps de chanvre chacun de deux lez et deux londiers de toille de chanvre, prisez ensemble huit livres huit solz parisis.

Item, ung ciel et deux custodes de sarge rouge et jaulne et franges de layne desdictes coulleurs, prisez ensemble trente-deux solz parisis,

Item, ung tapis de fil et layne verte et noire tixu sur fil rayé par les boutz, prisé six solz parisis.

Item, deux chesnetz à pommeau de fer, unes pelles, unes tenailles et une fourchette, prisez ensemble douze solz parisis.

Item, dedans les guichetz dudict dressouer n'a été aucune chose trouvé.

En la garderobbe de ladicte chambre fut trouvé ung banc à bas dossier et cleresvoyes par hault de dix piedz de long ou environ à deux coffres fermans à clef, prisé trente-deux solz parisis.

Item, ung buffet en façon de comptouer de cinq piedz de long ou environ, à goussetz par dessoubz, et ung aiz servant de tablette, prisez ensemble quatorze solz parisis.

En la chambre du galtas au-dessus de ladicte voulte fut trouvé une table de chesne de sept piedz de long garnye de deux treteaulx et une scabelle, prisez ensemble huit solz parisis.

Item, une couche d'aiz de chesne à bas dossier, ung lict et traversin à coustil de can, prisez ensemble quatre livres huit solz parisis.

Item, une couchette d'aiz de chesne à bas dossier, ung petit lict et traversin à coustil de can et une vieille couverture de layne blanche, prisez ensemble quarante-huit solz parisis.

Au grant grenier au-dessus de la grant salle fut trouvé deux demys muys esquelz peult avoir en chacun deux septiers de vin aigre ou environ, prisez dix solz parisis.

Au petit grenier au-dessus de la garderobbe de la chambre qui est sur la grant despence de la cuysine à ung petit pignon sur la grant cour fut trouvé deux sacs de toille plains de plume sans effleurer, prisez ensemble six livres parisis.

Item, ung boisseau de sel ou environ dedans ung demy muy de feustaille, prisé huit solz parisis.

Item, une petite pièce de viel plomb pesant quinze livres ou environ, prisez ensemble six solz parisis.

Item, ung chandellier de fer à troys poinctes, une cleresvoyes de fer de quatre piedz de long à trèfles, et trente livres ou environ de vieille feraille, prisez ensemble dix solz parisis.

Au grenier estant au-dessus de ladicte chambre qui est sur ladicte grant despence aussi à petit pignon sur ladicte grant cour fut trouvé une casse (1) de blanc boys et dix vielz chassetz de menuyserie de plusieurs grandeurs, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, ung pavillon de toille d'estouppes de chanvre garny de franges de fil pers et blanc, prisé soixante-quatre solz parisis.

Au grenier estant au-dessus de la sallette fut trouvé une table de chesne de six piedz de long, à deux paremens, garnie de deux tréteaulx, prisez ensemble douze solz parisis.

Item, ung buffet de chesne à troys fons sans closture, prisé quatre solz parisis.

(1) Caisse.

Item, unes grandes aulmoires de vingt piedz de long ou environ et douze de hault ou environ à penneaulx de drapperie et à six huys garnys de troys serrures fermans à clef, prisées six livres douze solz parisis.

Dedans lesdictes aulmoires fut trouvé neuf londiers de toille de chanvre de plusieurs grandeurs dont partie est cassée, prisez ensemble soixante-douze solz parisis.

Item, douze pièces de plusieurs grandeurs et une custode tout de sarge rouge et jaulne servant à tendre en une chambre, prisez ensemble huit livres parisis.

Item, ung ciel et dix grans pièces tout de sarge rouge et jaulne servans à tendre en une chambre, prisez ensemble seize livres parisis.

Item, ung petit ciel, dosciel, et une custode tout de sarge rouge, verte et jaulne, prisez ensemble trente-deux solz parisis.

Item, une custode et six grans pièces tout de sayette rouge, verte et jaulne, mangée de vers en plusieurs lieulx, prisez ensemble six livres huit solz parisis.

Item, ung ciel dont le fons est faict de vielz bancquiers de fil et layne de plusieurs coulleurs et les pentes et ung dosciel de tappisserie de grosse verdure à franges de layne rouge et blanche et une custode de sayette desdictes coulleurs de rouge et blanc, prisez ensemble quatre livres parisis.

Item, huit grans pièces de sayettes rouge et vert servans à tendre en une chambre, prisez ensemble douze livres parisis.

Item, ung petit tapis de grosse verdure à personnaiges contenant troys aulnes de tappisserie ou environ, prisé douze solz parisis.

Item, dix pièces de tappisserie de grosse verdure sur champ jaulne contenant ensemble soixante aulnes, prisé chacune aulne dix solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de trente livres parisis.

Item, ung tapis de drap vert de deux aulnes et demye de long tel quel, prisé douze solz parisis.

Item, ung autre tapis de drap vert d'une aulne et demye de long mangée de vers en plusieurs lieulx, prisé six solz parisis.

Item, ung autre tapis de drap vert contenant troys aulnes de long, prisé seize solz parisis.

Item, ung autre tapis de drap vert de ladicte longueur de troys aulnes, prisé vingt solz parisis.

Item, ung autre petit tapis de drap vert estroict et de deux aulnes de long, prisé huit solz parisis.

Item, une couverture de layne rouge de la façon de Paris, prisée vingt solz parisis.

Item, une sarge rouge commune à troys rayés mengées de vers en plusieurs lieulx, prisée huit solz parisis.

Item, une vielle sarge rouge mengée de vers en plusieurs lieulx, prisée douze solz parisis.

Item, une petite sarge rouge commune mengée de vers, prisée huit solz parisis.

Item, une couverture de layne rouge mengée de vers à l'ung des boutz, prisé dix-huit solz parisis.

Item, troys aulnes de drap rouge en deux pièces, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, ung petit ciel et une grant pièce servant de dossier et ruelle, le tout de sarge rouge et vert et franges de layne desdictes coulleurs, prisez ensemble cinquante-deux solz parisis.

Item, une grant couverture de drap rouge de deux lez et de deux aulnes et demye de long, prisée quarente solz parisis.

Item, ung ciel, dosciel, troys custodes, et huit pièces de plusieurs grandeurs, le tout de sayette rouge et blanche pour tendre en une chambre et franges audict ciel desdictes coulleurs, prisez ensemble seize livres parisis.

Item, ung petit ciel, dosciel, et deux custodes le tout de sayette aussi rouge et blanche, prisez ensemble quatre livres quatre solz parisis.

Item, ung pacquet de pentes de ciel garny de franges le tout de sayette rouge, blanc et vert, prisez ensemble vingt-huit solz parisis.

Item, ung ciel, dosciel et deux custodes, et dix grans pièces le tout de sarge rouge et jaulne mengez de vers en plusieurs lieulx, et franges desdictes coulleurs audict ciel, prisez ensemble douze livres parisis.

Item, deux custodes et ung dosciel tout de toille verte et jaulne, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, un bancquier de fil et layne vert et noir tissu sur fil, prisé dix solz parisis.

Item, huit pièces de grosse tappisserie à bergères et rondeaulx par escript contenant ensemble cinquante-cinq aulnes, prisé chacune aulne douze solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de trente-troys livres parisis.

Item, neuf pièces de tappisserie de grosse verdure à personnaiges contenant ensemble quarente-huit aulnes et demye, prisée chacune aulne dix solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de vingt-quarre livres cinq solz parisis.

Item, un bancquier de tappisserie à bergères et escripteaulx contenant cinq aulnes et demye de tappisserie, prisée soixante-huit solz parisis.

Item, troys petis bancquiers estroictz et ung petit bout de banc-

quier de troys quartiers de long le tout de tappisserie de grosse verdure, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, ung tappis de Turquie à troys grans roues de sept quartiers de long et une aulne de large ou environ, prisez ensemble cinquante-six solz parisis.

Item, ung autre tappis de Turquie à troys grans roues d'une aulne et demye de long et troys quartiers et demy de large cassé au meillieu, prisé vingt-huit solz parisis.

Item, ung autre tappis de Turquie à troys grans roues contenant sept quartiers de long et une aulne de large ou environ, prisé cinquante-six solz parisis.

Item, ung autre tappis de Turquie à troys grans roues de deux aulnes de long et une aulne de large ou environ, prisé quarante-huit solz parisis.

Item, ung autre tappis de Turquie contenant troys aulnes ung quart de long et une aulne ung tiers de large semé de fleurs à deux escussons aux armes dudict deffunct, prisé dix livres parisis.

Item, ung autre tappis de Turquie à petites roues de troys aulnes et demye de long et de une aulne et demye de large, prisé douze livres parisis.

Item, ung grant mathelas de boucassin blanc garny de layne de lanysse à petites houppes de soye rouge, prisé quatre livres seize solz parisis.

Item, une coustepoincte de toille de lin picquée à mesmes losenges de troys lez et de deux aulnes et demye de long, prisé quatre livres parisis.

Item, une autre coustepoincte de toille de lin de deux lez et de deux aulnes de long picquée à quatre losenges enclavées de branches, prisée quarente-huit solz parisis.

Item, une autre coustepoincte de toille de lin de deux lez et demy et de deux aulnes de long picquée à chevrons et à losenges, prisée cinquante-six solz parisis.

Item, une autre coustepoincte de toille de lin de deux lez et demy et de demy aulne de long picquée à losenges, prisée quarante solz parisis.

Item, cinq orilliers de plusieurs grandeurs dont les troys sont entayez de fustayne blanche et les deux autres de coustil de can dont l'ung est couvert de viel camelot noir cassé, prisez ensemble dix-huit solz parisis.

Item, une pièce de gros blanchet contenant dix-huit aulnes et demye, prisé chacune aulne douze solz parisis, vallent ensemble audict prys unze livres deux solz parisis.

Item, demye aulne de drap gris blanc, prisée troys solz parisis.

Item, quatre cielz de toille de chanvre blanche sans custodes, prisez ensemble quarante-huit solz parisis.

En une despence estant soubz la garderobbe où sont les retraictz couverts de thuille en forme d'ung petit pavillon près l'entrée de la cuysine fut trouvé une table de six piedz de long ou environ emboutée par l'ung des boutz, à quatre piedz, et neuf sceaulx de petites douves liez, chacun de deux serceaulx sans ance, une casse de blanc boys sans couvercle, prisez ensemble douze solz parisis.

Item, quatre corbeilles, une manne, cinq penniers à ance, cinq hottereaulx et une chèvre, le tout d'ozier, prisez ensemble huit solz parisis.

Item, deux draps de chanvre chacun de deux lez et demy et deux serviettes de gros lin plaines, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, six sceaulx d'esclysse sans ance, prisez ensemble troys solz parisis.

En la première chambre d'audessus du rez-de-chaussée du corps d'hostel couvert d'ardoise en forme de pavillon fut trouvé ung banc à perche et à marche de neuf piedz de long ou environ, à penneaulx à jour, une table de chesne emboutée aux deux boutz garnye de deux treteaulx, prisez ensemble trente-deux solz parisis.

Item, ung dressouer à demy rond à deux guichetz fermans à clef, et à deux layettes coulisses, taillé à feuilles de saulge, prisé quarante-huit solz parisis.

Item, deux chaizes à asseoir à table à cleresvoyes, deux scabelles l'une grande et l'autre petite, et une eschelle de blanc boys, prisez ensemble dix solz parisis.

Item, une couche de chesne à hault dossier et clèresvoyes par hault et à penneaulx de drapperie par bas et à pilliers de can, garnye de troys verges de fer, prisez ensemble quarente solz parisis.

Item, ung lict et traversin à coustil de can et une couverture de layne jaulne et pièce tissue sur fil, prisez ensemble six livres huit solz parisis.

Item, une couschette et traversin à coustil de can, prisez ensemble cinquante-six solz parisis.

Item, deux chesnetz à pommeaulx ronds et à tortis par hault, une pelle, unes tenailles et une fourchette, prisez ensemble douze solz parisis.

Dedans les guichetz dudict dressouer ne fut aucune chose trouvé.

En l'une des tourelles estant à l'ung des coings de ladicte chambre fut trouvé une petite table de chesne de cinq piedz de long emboutée, garnye de deux treteaulx, prisez quatre solz parisis.

En une autre tourelle estant à ung autre coing d'icelle chambre fut trouvé une trane de chesne à demy rond de quatre piedz et demy

de long garnye de deux treteaulx et une chaize à cleresvoyes à asseoir à table, prisez ensemble huit solz parisis.

En la chambre du deuxiesme estaige dudict corps d'hostel couvert d'ardoise en pavillon fut trouvé ung banc à perche et à marche de huit piedz de long ou environ et une table de chesne de ladicte longueur, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, ung dressouer à demy rond à deux guichetz fermans à clef, à deux layettes coulisses, taillé à rosettes, prisé quarente-huit solz parisis.

Item, une couche de boys de chesne à hault dossier et clèresvoyes par hault et à penneaulx de drapperie par bas, prisé vingt-huit solz parisis.

Item, ung lict et traversin à coustil de Flandres, prisez ensemble sept livres parisis.

Item, une couchette et traversin à coustil de can, et une vieille couverture de layne blanche, prisez ensemble cinquante-six solz parisis.

Item, deux scabelles et une chaize à clèresvoyes à asseoir à table, prisez ensemble huit solz parisis.

Item, deux chesnetz chacun à ung pommeau rond et ung contre-rostier à coquilles, prisez ensemble huit solz parisis.

En l'estable à chevaulx qui est du costé du parc fut trouvé ung lict et traversin à coustil de can, deux draps de chanvre chacun de deux lez, ung londier et une couverture de drap rouge et jaulne, doublée de toille blanche, prisez ensemble soixante-douze solz parisis.

Au grenier sur les estables à chevaulx fut trouvé ung cent ou environ de menbrures courbées, prisez ensemble trente-deux solz parisis.

Item, deux milliers ou environ de petis boteaulx de foing à ung lien, prisez ensemble seize livres parisis.

Au fournil dudict hostel estant entre la grant cour et le parc fut trouvé une table de boys de chesne de sept piedz de long ou environ emboutée aux deux boutz, garnye de deux tréteaulx, prisez ensemble huit solz parisis.

Item, deux autres tréteaulx, prisez ensemble troys solz parisis.

Item, une couverture de gros drap grys blanc de deux lez et de deux aulnes de long, prisez vingt solz parisis.

Item, une huche de boys de chesne de cinq piedz de long à couvercle sans serrure, prisée huit solz parisis.

Item, une autre huche de boys de chesne de neuf piedz de long ou environ à ung couvercle couppé en deux, garnye de deux serrures à bosse fermans à clef, prisez seize solz parisis.

Item, deux muys et une dêmye queue de fustaille gueulle bée, prisez ensemble troys solz parisis.

Item, une cremillière garnye d'ung petit bout à crochet servant d'alonge, prisée deux solz parisis.

En la chambre au-dessus dudict fournil fut trouvé ung banc à perche de six piedz et demy de long ou environ et une table de chesne de ladicte longueur garnye de deux tréteaulx, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, ung buffet de boys de chesne à deux fons sans closture et troys scabelles à clèresvoyes, les deux grandes et l'autre petite, prisez ensemble huit solz parisis.

Item, une cousche de boys de chesne sans dossier à penneaulx de drapperie et à coustil de can, prisé vingt-quatre solz parisis.

Item, ung lict et traversin à coustil de can, deux draps de chanvre chacun de deux lez, ung orillier entayé de toille de lin, ung londier de toille de chanvre à fleurs de lys par les coings, et une roze au millieu, et une couverture de layne blanche rayée par les boutz, prisez ensemble sept livres quatre solz parisis.

Item, ung ciel de tappisserie de grosse verdure sur champ jaulne à couguins et autres bestes, garny de franges de layne rouge, verte et jaulne, et deux custodes de sayette desdictes coulleurs, cassées en plusieurs lieulx, prisez ensemble quarente-huit solz parisis.

Item, une couchette de boys de chesne à hault dossier et clerevoyes par hault, à penneaulx à crestes par bas, ung petit lict et traversin à coustil de can, deux draps de chanvre chacun de deux lez, ung londier et deux vieilles couvertures l'une de layne blanche et l'autre de layne parce, prisez ensemble cent solz parisis.

Item, ung tapis de fil et layne façon de Paris, prisé quatre solz parisis.

Item, ung tappis de drap vert de cinq quartiers de long et demy lé, du drap tel quel, prisé quatre solz parisis.

Item, deux chesnetz à pommeaulx ronds, une pelle et unes tenailles de fer, prisez ensemble douze solz parisis.

En la garderobbe de ladicte chambre fut trouvé une table de chesne de six piedz de long ou environ garnye de deux treteaulx, prisez ensemble huit solz parisis.

En l'auditoire de la justice dudict Hallincourt fut trouvé ung buffet de boys de chesne de troys piedz et demy de long ou environ, à penneaulx plains, et ung banc en façon de forme sans dossier et à pilliers à coullombrettes contenant sept piedz de long ou environ, prisez ensemble seize solz parisis.

Au grenier à l'avoyne estant au rez-de-chaussée près dudict auditoire fut trouvé deux milliers ou environ de thuille de petit mosle, prisez ensemble quarente solz parisis.

Item, une lictière couverte de cuyr à doubles lymons doublée de drap vert, prisée six livres parisis.

En une chambre nommée la chambre frileuse au-dessus dudict auditoire fut trouvé une couche d'aiz de chesne à bas dossier, ung lict et traversin à coustil de can, deux draps de chanvre chacun de deux lez, et une vieille couverture de layne blanche, prisez ensemble quarente-huit solz parisis.

Item, une autre couche d'aiz de chesne à bas dossier, ung lict à coustil de can et traversin à coustil de Flandres et une vielle couverture de layne blanche, prisez ensemble quarente-huit solz parisis.

Item, ung autre lict et traversin à coustil de can, prisez ensemble quarente-huit solz parisis.

Item, une couchette à coustil de can sans traversin et une couchette de boys d'aiz de chesne à bas dossier, prisez ensemble vingt-huit solz parisis.

Item, une table de chesne de cinq piedz et demy de long ou environ garnye de deux tréteaulx, prisez ensemble cinq solz parisis.

En l'ung des pavillons estans en l'ung des coings du jardin dudict hostel fut trouvé ung banc de boys de chesne à hault dossier, à penneaulx de drapperie par hault et à pilliers à jour par bas faict par forme d'esquerre, et de quatre toises de pourtour ou environ, prisé soixante-douze solz parisis.

En l'autre pavillon estant à ung autre coing dudict jardin fut trouvé ung banc aussi par forme d'esquerre de pareille façon et grandeur que icelluy devant déclairé, prisé pareille somme de soixante-douze solz parisis.

En la chambre du pavillon au-dessus du portail et entrée dudict hostel fut trouvé une table de boys de chesne de huit piedz de long emboutée par les boutz, garnye de deux treteaulx à cleresvoyes et deux scabelles, prisez ensemble huit solz parisis.

Item, une couche d'aiz de boys de chesne à bas dossiel, une couchette et traversin à coustil de can, deux draps de chanvre chacun de deux lez, une couverture de layne blanche et ung londier cassé en plusieurs lieulx, ung ciel de fil et layne garny de franges de layne jaulne et bleue avec deux grans custodes de toille rouge et perse, le tout prisé ensemble quatre livres parisis.

Item, ung traversin de lict à coustil de can, prisé douze solz parisis.

Item, une casse de blanc boys à ung couvercle de deux pièces, prisée deux solz parisis.

Au grenier dudict pavillon sur ladicte chambre au-dessus dudict portail fut trouvé deux vieilles scabelles et une lanterne de blanc boys et corne, prisez ensemble deux solz parisis.

Ensuit le linge salle trouvé audict hostel :

C'est assavoir, cinq nappes gros lin plaines marquées à liteaulx,

les deux entières et les troys cassées, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, cinq douzaines de serviettes plaines, parties de toille de lin et une autre partie de chanvre, prisez soixante solz parisis.

Item, cinq touailles de chanvre à l'euvre de Rouen chacune de cinq quartiers de long ou environ, prisez ensemble sept solz parisis.

En la chappelle dudict hostel seigneurial de Hallincourt assis hors et près le portail d'icelluy hostel fut trouvé ung banc à esquerre de vingt piedz de long ou environ, à pilliers à jour par bas, prisé seize solz parisis.

Item, ung autre banc de seize piedz de long ou environ aussi à pilliers à jour par bas, prisé douze solz parisis.

Item, deux aouratoires (1) de boys de chesne l'une close et l'autre à marche à penneaulx de drapperie, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, deux coffres en façon de buffetz chacun de deux piedz et demy de long ou environ fermans à clef et garniz chacun d'une marche, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, ung letrain à ung guichet par bas fermant à clef et à deux endroictz par hault et une forme à cleresvoyes de sept piedz de long ou environ, prisez ensemble seize solz parisis.

Item, ung benistier de cuyvre tenant troys pintes ou environ, prisé seize solz parisis.

Item, deux chandelliers de cuyvre à poinctes et deux petites buvettes d'estaing, prisez ensemble seize solz parisis.

Item, deux custodes de sarge rouge, verte et jaulne, prisées ensemble seize solz parisis.

Item, troys nappes de toille d'estouppes de lin à l'euvre de Damas chacune de troys aulnes de long servans sur l'autel, prisées vingt-quatre solz parisis.

Item, troys nappes de lin plaines chacune de troys aulnes de long aussi servans à autel et une centure de lin à houppes, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, une chasuble, estolle et fanon tout d'ostadine perce à fleurs et orfrays d'or de bacin, une aulbe et ung amy (2) de toille de chanvre, prisez ensemble vingt-quatre solz parisis.

Item, ung ciel de toille parce à fleurs de lin fort destainct, prisé huit solz parisis.

Dedans l'ung desdicts coffres en façon de buffet fut trouvé une chasuble, estolle et fanon, tout de satin noir à orfroys, tout de velours rouge, une aulbe et ung amy de toille de lin, garniz d'une

(1) Sorte de prie-dieu.

(2) Amict.

ceinture de fil de lin à houppes blanches, prisez ensemble cent solz parisis.

Item, ung calice d'estaing, prisé quatre solz parisis.

Item, troys corporalliers, les deux garniz de linge et l'autre vuide, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, deux vielles aulbes de toille de chanvre, prisées ensemble dix solz parisis.

Item, ung messel en pappier, lettres de impression, et une pais dos (1) marquetée et ung petit pupitre de boys de chesne, prisez ensemble huit solz parisis.

En la basse-cour assise près et acosté dudict hostel fut trouvé ce qui s'ensuit :

C'est assavoir, en une petite granche, douze poteaulx et une sablière de viel boys et deux vielz ratelliers et autres pièces de viel boys, prisez ensemble huit solz parisis.

En une petite chambre basse fut trouvé une couchette d'aiz de boys de chesne à bas dossier, deux scabelles et une scelle à quatre piedz avec ung muy de feustaille guelle bée et deux mosles de sarceaulx de couldre pour muys, prisez ensemble six solz parisis.

Au grenier au-dessus de ladicte chambre basse fut trouvé ung cent de boteaulx de foing à ung lyen, prisez ensemble seize solz parisis.

En l'estable à cheveaulx fut trouvé une couchette d'aiz de chesne à bas dossier, prisée deux solz parisis.

En l'estable à vaches joignant fut trouvé deux vaches l'une de poil noir et l'autre de poil rouge, prisez ensemble quatre livres seize solz parisis.

2° *Vaisselle d'argent et Argenterie*

(Partie du mobilier de l'hôtel de la rue des Bourdonnais)

Et premièrement, six tasses d'argent à hault pied, au collet doré, aux armes dudict deffunct, avec ung couvercle servant ausdites six tasses aussi d'argent, pesans ensemble trente-cinq marcs et demy le tout du double poinçon, prisé le marc dix livres huit solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de trois cens soixante-neuf livres dix solz parisis.

Item, deux bacins d'argent dudict double poinçon servans à barbier dorez par les bortz, pesans ensemble dix marcs quatre onces deux

(1) Patène d'os.

gros, prisé le marc dix livres huit solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de cent neuf livres dix solz six deniers parisis.

Item, six gobeletz d'argent aussi à double poinçon à la façon de Picardie, à collet et cordelières dorées à lentour, pesans ensemble dix marcs quatre onces deux gros, prisé au feir que dessus de dix livres huit solz parisis le marc, vallent ensemble audict prys la somme de cent neuf livres dix solz six deniers parisis.

Item, deux esguières d'argent droictes à collet doré et cordelières alentour dudict double poinçon pesans ensemble six marcs, prisez au prys dessusdict de dix livres huit solz parisis le marc, vallent ensemble audict prys la somme de soixante-deux livres huit solz parisis.

Item, une couppe d'argent vermeille, dorée, garnie de son couvercle aussi doré, et deux sallières aussi d'argent vermeilles dorées à six carres, dudict double poinçon, pesans ensemble six marcs sept onces, prisé douze livres parisis le marc, vallent ensemble audict prys la somme de quatre-vings-deux livres dix solz parisis.

Item, deux potz à eaue, une escuelle à orillon, douze cueillers à bout couppé, ung petit gobelet martelé et deux sallières embouettées ensemble, le tout d'argent du viel poinçon, pesans ensemble treize marcs sept onces, prisé le marc dix livres quatre solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de sept vingz une livres dix solz parisis.

Item, six grants tasses à escailles aux armes dudict deffunct et vefve (Pierre Le Gendre et Charlotte Briçonnet) avec ung couvercle ausdictes armes, le tout d'argent vermeil doré, au double poinçon, pesans ensemble trente-sept marcs cinq onces, prisé le marc unze livres douze solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de quatre cens trente-six livres neuf solz parisis.

Item, deux esguières couvertes aussi à escailles et biberon d'argent vermeil doré dudict double poinçon, pesans ensemble vingt marcs, prisé chacun marc unze livres quatre solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de deux cens vingt-quatre livres parisis.

Item, ung bacin d'argent à la façon d'Ithallye et aux armes des Briçonnetz, doré par voye, pesant sept marcs troys onces, prisé le marc unze livres parisis, vallent ensemble audict prys la somme de

Item, deux tasses d'argent sciselées à la façon de Portugal, dorées par dedans et par le pied, aux armes my parties des Briçonnetz et des Compaings, pesans ensemble neuf marcs deux onces, prisé unze livres parisis le marc, vallent ensemble audict prys la somme de

Item, ung pot d'argent vermeil doré à la façon anticque du poinçon de Ytalye, auquel a ung biberon esmaillé à ung gendarme sur le couvercle, pesant neuf marcs six onces, prisé douze livres parisis, vallent ensemble audict prys la somme de

Item, une couppe d'argent du double poinçon de Paris gauderonné, à gauderons ravallez avec ung couvercle servant à ladicte couppe aussi gauderonné, le tout, vermeil doré, pesant ensemble cinq mars demye once, prisé unze livres douze solz parisis le marc, vallent ensemble audict prys la somme de

Item, deux bacins d'argent plains du double poinçon, servans à laver mains, lesquelz sont verrez pesans ensemble douze marcs quatre unces, prisé le marc dix livres huit solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de

Item, deux reschauffouers d'argent dudict double poinçon à pied doré pesans ensemble huit marcs troys onces, prisé le marc dix livres huit solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de

Item, une sallière d'argent vermeille dorée dudict double poinçon, troys petites bannières d'argent, pesans ensemble treize unzes, prisé au prys de unze livres quatre solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de

Item, deux barilz d'argent par voye garniz de leurs chesnes pesans ensemble quatre onces troys quars, prisé au feur de dix livres huit solz parisis le marc, vallent ensemble audict prys la somme de

Item, quatre chappelletz d'argent à lettres et aux armes mi parties dudict deffunct et vefve (Pierre Le Gendre et Charlotte Briçonnet), pesans ensemble sept marcs cinq onces troys quarts, prisé le marc dix livres quatre solz parisis, vallent ensemble audict prys la somme de

Item, ung calipce d'argent vermeil doré garny de sa platine dont les esmaulx du pommeau à chardons et la porte à poinctes de l'ancienne façon, et deux buvettes aussi d'argent gauderonnées moictié dorées, pesans ensemble quatre marcs quatre onces, prisé le marc onze livres quatre solz parisis.

Item, ung calipce d'argent le pied à penpes, les esmaulx du pommeau à encolyes d'azur vermeil doré, garny de sa plataine, et deux buvettes verées en façon de pot à vin, apporté de l'hotel de Hallincourt, pesans ensemble quatre marcs deux gros, prisé le marc onze livres quatre solz parisis, vallent ensemble audict prix la somme de

Item, ung autre calipce d'argent le pied à penpes, aux armes dudict deffunct, le pommeau garny de testes d'apostres, deux burettes en façon de pot à vin et une boëtte servant à mectre pain achanter dont le couvercle sert de paix, le tout aporté de l'hostel de Garennes, pesant ensemble cinq marcs deux onces six gros, prisé le marc unze livres quatre solz parisis, vallent ensemble audict prix la somme de

Item, ung voirre de cristallin (1) auquel y a ung pied d'argent doré servant audict voirre, au-dessus duquel y a une licorne d'argent

(1) Coupe de cristal.

tenant ung escuçon aussi d'argent, prisez ensemble quatre livres huit solz parisis.

Item, ung cachet d'argent aux armes dudict deffunct par les deux boutz, lequel a esté apporté dudict lieu de Hallincourt, prisé soixante-douze sols parisis.

Item, deux esmaulx d'or à l'ung desquelz est l'ymaige Nostre-Dame de Pitié, et à l'autre l'ymaige Sainct-Pierre, pesans ensemble ung once demy gros, prisez ensemble treize livres douze solz parisis.

3° *Bijoux et Joyaux*

(Partie du mobilier de l'hôtel de la rue des Bourdonnais)

Et premièrement, ung brerquain (1) d'or garny de huit dyamants et ung gros rubis cabochon au meillieu, prisé c'est assavoir la poincte du dyamant à faces quatre-vings escuz d'or soleil.

Item, une table de diamant carrée jaulnette, quatre-vingtz escus d'or soleil.

Item, une pièce de dyamant à faces et dos d'asne longuette, six vingtz escus d'or soleil.

Item, une autre grant table de dyamant carrée, cent cinquante escuz d'or soleil.

Item, le gros rubiz cabochon forme de cueur, deux cents escus d'or soleil.

Item, une grant table de dyamant carrée faible et mal nette, six vingtz escus d'or soleil.

Item, une table de dyamant à fasces, quatre-vingtz escus d'or soleil.

Item, une autre table de dyamant longuette et espaisse, quatre-vingtz escus d'or soleil.

Item, une autre pièce de dyamant en cueur à faces, soixante escus d'or soleil.

Qui est en somme toute pour lesdictes neuf pièces dudict brerquain comprins l'or neuf cens soixante quinze escus d'or soleil.

Item, ung balay forme de cueur faible enchaussé en ung aubefcin d'or émaillé de blanc, une perle d'eaue pendant au bout, prisez ensemble cinquante escus d'or soleil.

Item, ung tableau d'or garny d'une table de dyamant, ung cueur de dyamant, un escusson au-dessus et deux petis dyamants à faces aux deux costez et ung rubiz cabochon au bas, prisé ensemble une

(1) Parure.

unce huit estellins et demy, prisé le tout ensemble la somme de quarente escuz d'or soleil.

Item, une croyx d'or garnie de cinq tables de dyamants et une perle mesplatte percée au meilleu, prisez ensemble la somme de quarente escuz d'or soleil.

Item, une roze de dyamant garnye de seize dyamants mal netz, ung petit rubiz cabochon au meilleu et une perle pendant, la roze d'or esmaillée de rouge cler, prisez ensemble la somme de cent escuz d'or soleil.

Item, ung jehuis (1) de plusieurs petis dyamants à faces, prisez ensemble la somme de cinquante escuz d'or soleil.

Item, ung anneau d'or carré à filletz aux costez garny d'une table de diamant carrée, prisé cent escuz d'or soleil.

Item, ung anneau d'or esmaillé de blanc et noir où y a ung rubiz cabochon forme de cueur, prisé la somme de cinquante escuz d'or soleil.

Item, ung anneau d'or sans croissant auquel y a une turquoise, prisé la somme de quatre escuz d'or soleil.

Item, ung petit anneau d'or auquel y a ung petit rubiz en une griffe, prisé ung escu et demy d'or soleil.

Item, une petite boette en laquelle a esté trouvé ung petit rubiz en coeur, ung cueur de dyamant et une perle garnye d'une bélierre d'or, prisez ensemble la somme de vingt escuz d'or soleil.

Item, ung anneau d'or auquel y a ung strin, prisé huit solz parisis.

Item, ung anneau d'or auquel y a ung doublet, prisez ensemble vingt solz parisis.

Item, ung anneau d'or esmaillé de noir auquel y a ung saphiz blanc, prisez ensemble deux escuz d'or soleil.

Item, ung anneau d'or auquel y a une jaxainthe, prisez ensemble deux escuz et demy d'or soleil.

Item, ung anneau d'or auquel y a ung voirre vert, prisé vingt solz parisis.

Item, ung oreil de chat et ung anneau d'or, prisez ensemble cinquante solz parisis.

Item, ung anneau d'or auquel y a une roze vermeille, prisé seize solz parisis.

Item, ung anneau d'or auquel y a une poincte de dyamans à faces mal necte, prisé six escuz d'or soleil.

Item, ung Agnus Dei auquel y a une roze esmaillée de blanc, et ung petit dyamant au meillieu, prisez ensemble troys escuz d'or soleil.

(1) Joyau.

Item, une grosse perle brutte jaulne hors euvre, prisé troys escuz d'or soleil.

Item, une grant jaxainthe servant à ung brasselet garnye d'or, prisez ensemble cinq escuz d'or soleil.

Item, une chesne d'or esmaillée de noir moitié ronde et moitié à chesne de puys, pesant cinq onces quatorze estellins et demy, prisée cinquante escuz d'or soleil.

Item, une chesne d'or double plate pesant quatre unces dix-neuf estellins et demye, prisée la somme de quarante troys escuz d'or soleil.

Item, une chesne d'or carrée pesant troys onces huit estellins troys félins, prisée la somme de vingt-neuf escuz d'or soleil et huit solz parisis.

Item, une chesne d'or voilée et torse avec une verge d'or pesant ensemble une once douze estellins et maille, prisez ensemble la somme de quatorze escuz d'or soleil.

Item, ung anneau d'or auquel y a ung voirre pers, prisez ensemble quarante-huit solz parisis.

Item, une grosse chesne d'or plate et double, pesant six marcs deux onces et demye or d'escu, prisé le marc sept vingt livres tournoys, vallent ensemble la somme de huit cents quatre vingtz troys livres quinze solz tournoys.

Item, une chesne ronde d'or d'escu pesant cinq marcs deux gros, prisé le marc sept vingt livres tournoys, vallent ainsi audict prys la somme de sept cent quatre livres cinq solz tournois.

Item, une chesne d'or d'escu plate, sanglé, fort serrée, garnye de boucles et de bordans pesant neuf marcs deux onces et demy gros, prisée au prys dessusdict de sept vingt livres tournois le marc, vallent ensemble audict prys la somme de douze cens quatre vingtz dix sept livres douze solz six deniers tournoys.

Item, une chesne d'or d'escu à estocs, pesant quatre marcs demy once, prisé chacun marc six vings treize livres tournoys, vallent audict prys la somme de cinq cens cinquante-deux livres dix solz tournoys.

Item, une chesne d'or d'escu en façon de chesne de puys garnye d'ung crochet au bout pesant troys marcs sept onces cinq gros, prisé le marc sept vingtz livres tournoys, vallent ensemble audict prys la somme de cinq cens cinquante-troys livres dix solz tournoys.

Item, trente grosses patenostres d'or faictes à l'anticque et à cordelières pesant eusemble deux marcs troys onces et demye, prisé le marc six vings seize livres tournois, vallent ensemble audict prys la somme de troys cens trente une livres dix solz tournois.

Item, une chesne d'or d'escu plate où y a ung P et ung C pesant quatre marcs une once sept gros, prisé le marc six vingtz seize livres

tournois, vallent ensemble audict prys la somme de cinq cens soixante-seize livres tournoys.

Item, unes petites patenostres d'or faictes en façon de canons émaillez de rouge et blanc à signaulx à jour, pesant ensemble deux onces six gros et ung estellin, prisé seize livres tournois l'once, vallent ensemble audict prys la somme de quarante-quatre livres tournoys.

Item, ung brerquan d'or d'escu plat par dessoubz pesant quatre onces et demye, prisée chacune once dix-sept livres dix solz tournois, vallent ensemble audict prys la somme de soixante-seize livres quinze solz tournois.

Item, ung autre brerquan d'or d'escu à lettres et à dauphins esmaillé de noir pesant une once seize estellins, prisé la somme de trente livres dix solz tournoys.

Item, ung autre brerquan d'or d'escu moictié frisé et moictié esmaillé de noir pesant deux onces ung quart, prisé la somme de trente-six livres tournoys.

Item, ung chappelet de patenostres de cornalines garny de poires d'or et de noix d'or esmaillé de noir, prisez ensemble la somme de trente livres tournoys.

Item, ung chappelet de cristal garny de quinze patenostres d'or, prisez ensemble la somme de huit livres tournoys.

Item, une chesne d'or d'escu en façon de chesne de puys garnye d'ung crochet au bout pesant ung marc six onces deux gros et demy, prisé au prys de sept vings livres tournoys le marc, vallent ensemble audict prys la somme de deux cents cinquante livres sept solz six deniers tournoys.

Item, une autre chesne d'or d'escu en façon de chesne de puys pesant ung marc six onces six gros, prisé chacun marc la somme de sept vingtz livres tournoys, vallent ensemble audict prys la somme de deux cens cinquante-huit livres tournoys.

Item, deux brasseletz d'or d'escu en façon de chesne garnies de carrées et taillées de lettres et de ronds pesant ensemble troys onces cinq gros et demy, prisé chacun once dix-sept livres tournoys, vallent ensemble audict prys la somme de soixante-deux livres dix solz tournoys.

Item, deux autres brasseletz d'or d'escu, l'ung à jour et l'autre de rapport, à l'ung desquelz y a une petite jaxainthe, pesans ensemble deux onces six gros, prisez ensemble la somme de quarante-deux livres tournoys.

Item, ung chappelletz de patesnostres d'or à jour marquées de dix-neuf perles pesant ensemble deux onces ung gros, prisé ensemble la somme de cinquante livres tournoys.

Item, ung petit chappelet de petites patenostres d'or pesant onze estellins, prisez ensemble neuf livres tournoys.

Item, ung chappelet de corail rond garny de quinze patenostres d'or et ung petit Sainct Jacques d'or pendant et autres petites patenostres d'or par voyes, prisez ensemble la somme de vingt livres tournoys.

Item, ung chappelet de patenostres d'agate marqué de six patenostres d'or à fil et à jour, prisez ensemble la somme de cinquante troys livres tournoys.

Item, ung chappelet de patenostres de cornaline marquées de dix cigneaulx d'or de rapport, prisez ensemble la somme de soixante-six livres tournoys.

Item, une turquoise enchâssée en or, prisez ensemble la somme de seize livres tournoys.

Item, une croix d'or à jour où y a ung crucifix et ung petit tableau à jour pesans ensemble neuf estellins, prisez ensemble neuf livres tournoys.

Item, une croix d'or ronde faicte à pommettes par les boutz et ung petit tableau d'or garny de nascle de perle, prisez ensemble la somme de quinze livres tournoys.

Item, quatre boutons d'or esmaillez de blanc et rouge, taillez d'espergne, pesans ensemble douze estellins et demy, prisez ensemble dix livres tournoys.

Item, trente fers d'or esmaillez de noir et de blanc, prisez ensemble la somme de huit livres tournoys.

Item, une petite branche de corail, prisée vingt solz parisis.

Item, une pierre à colicque et une petite foy d'argent servant de fermouer à heures, prisez ensemble huit solz parisis.

Item, une pomme à jour garnye de lettres, dedans laquelle y a ung ymaige de Nostre-Dame, garnye d'une chesne, le tout d'or, pesant une once seize estellins troys félins, prisez ensemble la somme de vingt troys livres dix solz parisis.

VUES

De parties anciennes du Château d'Hallincourt, encore existantes (1881), reproduites, d'après des lithographies de M. O. Petit, de Magny, par le procédé phototypique Bernard.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Conseil d'administration. I

Liste des membres de la Société au 1er janvier 1881 II

Extrait sommaire des procès-verbaux des réunions de la Société (années 1879-1880) VII

Rapport de M. l'abbé Grimot, sur les instruments en silex trouvés sur le territoire de Nucourt. XIX

Rapport de M. l'abbé Grimot, sur les fouilles faites sur le territoire de Chaudry. XXI

Armoiries des Villes et des anciennes Communautés du Vexin, par M. Alfred Potiquet I

Notice sur le Menhir ou Peulvan de Gency, par M. l'abbé Grimot 9

L'Église Saint-Maclou de Pontoise et le Vandalisme légal, par M. J. Depoin 15

Note sur le Vandalisme dans les Campagnes, par M. l'abbé Loisel 25

A propos d'Étymologies, par M. Léon Thomas. 29

Hallincourt au commencement du XVIe siècle. Essai historique, par M. Camille Sarazin 33

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

La Société laisse aux auteurs des Mémoires qu'elle publie toute la responsabilité de leurs écrits

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME IV

PONTOISE

IMPRIMERIE DE Amédée PARIS

—

1883

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE ET DU VEXIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. Seré-Depoin, chevalier de la Légion d'honneur, officier d'Académie, ancien Maire de Pontoise, ancien Président du Conseil d'arrondissement, 56, rue Charles-Laffitte, à Neuilly (Seine).

Vice-Présidents :

M. l'abbé Grimot, Curé de l'Isle-Adam, officier de l'Instruction publique, correspondant du Ministère pour les Travaux historiques, membre de la Commission des Richesses d'Art ;

M. l'abbé Marchand, Curé de Notre-Dame de Pontoise, collaborateur des *Mondes*.

Secrétaire général :

M. Joseph Depoin, officier d'Académie, sténographe de la Chambre des Députés, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Richesses d'Art.

Secrétaire rédacteur :

M. Lucien Le Brun, greffier en chef du Tribunal, à Pontoise.

Archiviste bibliothécaire :

M. Henri Le Charpentier, officier d'Académie, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Richesses d'Art.

Trésorier :

M. Aigoin, conservateur des hypothèques, à Pontoise.

Administrateurs :

MM. Agnès, propriétaire à Pontoise, ancien Conseiller municipal;
Dardenne, chevalier de la Légion d'honneur, Receveur des Finances, à Pontoise;
L'abbé Driou, Chanoine honoraire, Vicaire général d'Aix, Curé doyen de Saint-Maclou de Pontoise;
Le Bastier de Théméricourt, propriétaire au château de Théméricourt (Seine-&-Oise), membre de la Commission des Richesses d'Art;
Amédée Paris, imprimeur à Pontoise, directeur de l'*Écho pontoisien;*
Alfred Potiquet, chevalier de la Légion d'honneur, lauréat de l'Institut, à Paris;
Tavet, propriétaire à Pontoise, membre de la Commission des Richesses d'Art;
Léon Thomas, ancien notaire, président honoraire de la Société d'Agriculture et d'Horticulture, vice-président de la Commission administrative des Hospices, à Pontoise.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 1er JANVIER 1882

Membres fondateurs

MM. Agnès, propriétaire à Pontoise.
Aigoin, conservateur des hypothèques, à Pontoise.
Eugène Bélier, maire de Méry-sur-Oise, ancien conseiller général.
Delacour, notaire à Pontoise.
Joseph Depoin, sténographe de la Chambre des Députés, propriétaire à Pontoise.
L'abbé Driou, curé-doyen de Saint-Maclou de Pontoise.
Edmond Durand, propriétaire au château de Maubuisson.
Alfred Fitan, à Trye-Château.
† François, commissaire-priseur à Pontoise.
Gaillard, maire de Menucourt.
Germain, ancien maire de Pontoise.
Le baron Graeb, ancien sous-préfet de Pontoise.
L'abbé Grimot, curé de l'Isle-Adam, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.
L'abbé Groux, vicaire-général, à Versailles.
Jourdain, membre de l'Institut, à Taverny.
† Laurent, président de la Société d'horticulture, à Montmorency.
Lebas, architecte d'arrondissement, à Pontoise.

MM. Le Bastier de Théméricourt, propriétaire, au château de Théméricourt.
Henri Le Charpentier, propriétaire à Pontoise.
L'abbé Loisel, curé de Chaumontel.
L'abbé Marchand, curé de Notre-Dame de Pontoise.
Amédée Paris, imprimeur à Pontoise, directeur de l'*Écho pontoisien*.
Henri Petit, trésorier payeur général, à Saint-Etienne.
Potiquet, lauréat de l'Institut, à Paris.
L'abbé Poulain, curé de Taverny.
Eugène Rendu, ancien député, à Paris.
Léon Say, ministre des finances, ancien président du Sénat.
Seré-Depoin, ancien maire de Pontoise, ancien président du Conseil d'arrondissement.
Tavet, propriétaire à Pontoise.
Léon Thomas, ancien notaire, à Pontoise.
Vasserot, conseiller à la Cour des Comptes, membre du Conseil général, à Poissy.
Vignier, inspecteur de l'enseignement primaire, à Pontoise.

Associés correspondants

MM. De Dion, à Montfort-l'Amaury.
Dutilleux, chef de division, à Versailles.
Hachette, président de la Société archéologique, à Château-Thierry.
Mme Martha Jervis, à Londres.
MM. l'abbé Manuel, curé de Cires-lès-Mello (Oise).
le comte de Marsy, à Compiègne.

Membres titulaires

S. Gr. Mgr Goux, évêque de Versailles.
MM. le comte René d'Abzac, inspecteur de la Compagnie du Nord, à Pontoise.
Charles Allez, à Éragny, près Gisors (Eure).
Germain Bapst, à Paris.
Baratte, avoué à Versailles.
Baron, conseiller municipal, à Pontoise.
Barré, bibliothécaire à Beauvais.
L'abbé Barret, curé d'Amblainville (Oise).
Batardy, notaire à Paris.
Paul Béjot, agent de change, à Paris.

MM. Paul Bélier, directeur de carrières, à Méry-sur-Oise.
Jules Bellin, sténographe du Parlement d'Alsace-Lorraine, à Strasbourg.
Maurice Berniquet, préfet du Jura.
Maurice de Beurnonville, au château de la Chapelle (S.-&-O.).
Le docteur Bibard, médecin à Pontoise.
Binder, maire de l'Isle-Adam.
Charles de Boisbrunet, intendant militaire, au château de Pontoise.
L'abbé Boucault, curé de Saint-Martin-la-Garenne (S.-&-O.).
Bourgeois, avoué à Pontoise.
Chalon, directeur d'usine, à Pontoise.
Charles, receveur des postes en retraite, à Pontoise.
Chauchat, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, à Paris.
L'abbé Chevalier, curé de Lisse, près Corbeil.
Coquet, architecte, conseiller municipal, à Pontoise.
L'abbé Crépin, vicaire de Saint-Maclou de Pontoise.
Le docteur Crimail, médecin à Pontoise.
Coulbeaux, avoué à Pontoise.
Dardenne, receveur des finances, à Pontoise.
Albert Dehaynin, à Paris.
Georges Dehaynin, à Paris.
Delpeuch, professeur de philosophie au lycée de Châteauroux.
Désert, maire d'Epinay-Champlâtreux (Seine-et-Oise).
Lucien Double, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Duchauffour, procureur de la République, à Avallon.
Alfred Dudoüy, président de la Société d'horticulture de Pontoise, propriétaire à Saint-Ouen-l'Aumône.
Dufour, conservateur de la bibliothèque et des archives de la ville de Corbeil.
Alphonse Durand, architecte du Gouvernement, à Mantes.
Durenne, propriétaire à Presles (Seine-et-Oise).
Charles Écorcheville, propriétaire, conseiller municipal, à Saint-Ouen-l'Aumône.
Fortier, ancien maire, à Boissy-l'Aillerie (Seine-et-Oise).
L'abbé Foucher, curé de Presles (Seine-et-Oise).
Fouyé, notaire à Marines.
L'abbé Fricotté, curé de Pierrelaye (Seine-et-Oise).
Constant Galliet, à Pontoise.
L'abbé Gauthier, curé de Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise), auteur du *Pouillé de Versailles*.
Gendrot, notaire à Pontoise.
Charles Gosselin, à l'Isle-Adam.

MM. Greuet, instituteur à Frémainville (Seine-et-Oise).
Victor Guérin, propriétaire à Pontoise.
Fouyé, notaire à Marines.
Alexandre Hahn, archéologue à Luzarches.
L'abbé Hémard, curé de Vauréal (Seine-et-Oise).
Edgar d'Héricourt, à Paris.
L'abbé Huan, curé de Draveil (Seine-et-Oise).
Le docteur Jagu, médecin à Gisors.
Jules Jaluzot, directeur des Magasins du *Printemps*, au château de Saint-Martin, à Pontoise.
Jarlet, conseiller d'arrondissement, maire d'Hédouville (Seine-et-Oise).
Jouarre, notaire honoraire, à Pontoise.
Mlle Louise Kapeler, à l'Isle-Adam.
Mlle Sophie Kapeler, à l'Isle-Adam.
MM. Klein, commissaire-priseur à Pontoise.
Alexis Lahure, à Paris.
Auguste Lahure, à Labbeville (Seine-et-Oise).
Charles Lahure, à Labbeville.
Amédée Lamarre, ancien notaire, à Pontoise.
Lambert, officier d'Académie, ancien délégué cantonal, à Méry-sur-Oise.
L'abbé Landerault, curé d'Andilly (Seine-et-Oise).
Langlois, professeur au Collège de Pontoise.
Laurence, administrateur des Hospices et du Bureau de bienfaisance, à Pontoise.
Le vicomte de Léautaud, au château de Busagny, près Pontoise.
Jean de la Croix Le Bret, à Gisors.
Le Brun, greffier en chef du Tribunal, à Pontoise.
Lechalard, notaire honoraire, à Pontoise.
L'abbé Le Chenetier, aumônier de Grignon.
Léon Lefebvre, propriétaire à l'Isle-Adam.
L'abbé Lefebvre, premier vicaire, à Gisors.
Germain Lefèvre-Pontalis, au château de Boissy, près Taverny (Seine-et-Oise).
L'abbé Lefranc, curé de Labbeville (Seine-et-Oise).
Lefrançois, avoué à Pontoise.
Léger, juge de paix à Magny-en-Vexin.
Lemoine, propriétaire à Neuilly (Seine).
Locard, propriétaire à Pontoise.
Lombard, négociant à Pontoise.
Marion, ingénieur des Ponts et Chaussées à Pontoise.
Masson, propriétaire au château d'Asnières-sur-Oise (S.-&-O.).

MM. MATHIAS, chef de l'exploitation du Chemin de fer du Nord, à Pontoise.

Albert MAZET, architecte à Paris.

MÉNÉTRIER, notaire à Gisors.

Stephano DE MERVAL, au château de Canteleu, par Déville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

Le comte Gustave DE MONTEBELLO, ministre plénipotentiaire de France à Munich.

MONTHIERS, propriétaire au château de Frouville (S.-&-O.).

LE MUSÉE MUNICIPAL DE LA VILLE D'ÉTAMPES, représenté par M. CHAUDÉ, conservateur du Musée, à Étampes.

Henri PAIN, à Parmain-l'Isle-Adam.

Louis PASSY, député de l'Eure, à Paris.

PATTE, greffier de la Justice de paix, à Gisors.

PFAHLER-MILLET, propriétaire à Saint-Ouen-l'Aumône.

L'abbé PICARD, curé de Vallangoujard (Seine-et-Oise).

L'abbé PIERRON, curé de Saint-Gervais-lès-Magny (S.-&-O.).

L'abbé PIGIS, curé de Bezons (Seine-et-Oise).

L'abbé PIHAN, chanoine titulaire, secrétaire de l'Évêché, à Beauvais.

Paul PINSON, auteur de la BIBLIOGRAPHIE ETAMPOISE, archéologue, à Lisieux.

POTRON, propriétaire au château de Presles.

Henri RATEL, à Paris.

L'abbé REIGNAT, premier vicaire de St-Maclou de Pontoise.

Ambroise RENDU, avocat à la Cour d'appel, à Paris.

Auguste REY, conseiller municipal à Saint-Prix (S.-&-O.).

ROUSSELLE, maire de Génicourt, propriétaire à Pontoise.

L'abbé SAGOT, curé de Saint-Ouen-l'Aumône.

L'abbé SAINT, curé de Vesly (Eure).

Le comte Olivier DE SAINT-FOIX, officier de la Légion d'honneur, ancien agent diplomatique en Orient, conseiller général de l'Eure, au château de Boisdenemetz, par les Thilliers-en-Vexin (Eure).

SALOMÉ, avoué, adjoint au maire, à Pontoise.

L'abbé SANGLIER, curé de Sevran (Seine-et-Oise).

Arsène SARAZIN, cultivateur à Chaudry-Parnes, près Magny.

SARTIAUX, ingénieur, sous-chef de l'exploitation du Chemin de fer du Nord, à Pontoise.

SECRÉTAN, propriétaire à Paris.

L'abbé SÉJOURNANT, curé d'Auvers-sur-Oise (Seine-et-Oise).

TÉTU, employé de commerce à Paris.

G.-E. THOMEL, esquire, à Londres.

THOUROT, ancien maire, à l'Isle-Adam.

MM. TRENCARD, agent de change, au château de Beaujour, à Pontoise.
TRINQUAND, notaire à Pontoise.
Le général DE VALDAN, à l'Isle-Adam.
Horace VERNET, propriétaire, au château de l'Hermitage, à Pontoise.
Louis VÉRON, avoué à Pontoise.

Les réunions trimestrielles du Conseil d'administration, auxquelles les membres de la Société peuvent assister, ont lieu le *troisième mercredi* des mois de *janvier, avril, juillet* et *octobre.*

En 1882, les dates de ces quatre séances sont :

18 janvier.
19 avril.
19 juillet.
18 octobre.

EXTRAIT SOMMAIRE

DES PROCÈS-VERBAUX

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 23 Février 1881

Présidence de M. SERÉ-DEPOIN

M. le Trésorier donne connaissance de la situation financière de la Société.

Il restait en caisse au 31 décembre 1879.	534	75
Les recettes effectuées en 1880 s'élèvent à	718	»
Total.	1,252	75
Les dépenses de 1880 se montent à	866	45
Encaisse au 31 décembre 1880	386	30

Il est donné acte à M. le Trésorier de la production de ces comptes ; le Conseil l'autorise à déposer l'excédent des ressources disponibles dans les caisses de M. Marié, banquier à Pontoise. M. le Président s'est abstenu dans le vote rendu sur ce dernier point.

Sont admis comme Membres titulaires de la Société, à l'unanimité :

M. l'abbé Crépin, vicaire de St-Maclou, présenté par M. l'abbé Driou et M. Depoin.

M. Tétu, employé de commerce, 2, rue Monge, à Paris, présenté par MM. Le Charpentier et Fitan.

M. Gendrot, notaire à Pontoise, présenté par MM. Aigoin et Seré-Depoin.

M. le docteur Crimail, médecin à Pontoise, présenté par MM. Aigoin et Le Charpentier.

M. Trinquand, notaire à Pontoise, présenté par MM. Jouarre et Aigoin.

M. Paul Bélier, directeur des carrières de Méry-sur-Oise, présenté par MM. E. Bélier et Depoin.

M. le Président communique au Conseil une invitation officielle adressée à la Société pour l'envoi de délégués à la réunion des Sociétés savantes, qui aura lieu du 21 au 23 avril prochain, à la Sorbonne.

Le Conseil délègue, pour le représenter au Congrès des Sociétés savantes, MM. Seré-Depoin, Le Charpentier et J. Depoin ; et pour prendre part au Congrès des Sociétés des Beaux-Arts, M. Agnès.

M. le Secrétaire donne lecture de documents transmis à la Société de la part de M. le Préfet de Seine-et-Oise, relatifs à l'Exposition rétrospective organisée à Versailles sous les auspices du Conseil général, à l'occasion du Concours agricole régional.

Les Membres présents accueillent cette communication avec un vif intérêt ; des imprimés leur sont remis, contenant le règlement de l'Exposition.

M. Le Charpentier, secrétaire du Comité de publication, présente un rapport sur les travaux du Comité.

Le Comité propose de comprendre dans le 3e volume des Mémoires relatif à l'année 1881 :

1° La composition du Bureau et la liste des Membres ;

2° L'extrait sommaire des procès-verbaux jusqu'au 31 décembre 1880 ;

3° Des annexes comprenant deux rapports de M. l'abbé Grimot, l'un sur la collection de silex de Nucourt, l'autre sur les fouilles de Chaudry-Parnes ;

4° Un travail de M. Potiquet sur les *Armoiries des villes et communautés du Vexin ;*

5° Un mémoire de M. Depoin, sur l'*Eglise Saint-Maclou de Pontoise et le vandalisme légal ;*

6° Une note de M. l'abbé Loisel sur le *Vandalisme dans les églises et les cimetières ;*

7° Un mémoire de M. l'abbé Grimot sur le *Menhir de Gency ;*

8° Enfin, un extrait de l'inventaire du mobilier du château d'Hallincourt au XVIe siècle, rédigé à la mort de Pierre Le Gendre,

précédé d'une notice sur ce seigneur, par M. Camille Sarazin, fils de notre collègue M. Arsène Sarazin.

M. Le Charpentier donne lecture de cette notice. Le Comité propose aussi l'impression dans les Mémoires de la Société d'un article de M. Thomas : *A propos d'Etymologies*, et de la *Notice sur le prieuré de l'Isle-Adam, par M. l'abbé Grimot.*

Après discussion, les diverses propositions du Comité de publication sont mises aux voix et adoptées.

M. Le Charpentier ajoute que les membres du Comité ont pris connaissance d'une *Histoire de Cergy*, rédigée par M. l'abbé Bourguignon, mais qu'ils n'ont pu encore présenter sur cet ouvrage un rapport définitif.

Il est décidé, sur la proposition du Comité de publication, que le 3e volume des Mémoires sera tiré, comme le précédent, à 300 exemplaires, et sera mis en vente au prix de cinq francs.

Sur la demande du Secrétaire, le Conseil vote l'impression de 1,000 lettres de convocation aux réunions, et décide que celles adressées aux membres du Conseil leur seront envoyées sous enveloppes fermées.

M. l'Archiviste annonce qu'il a reçu pour la Bibliothèque de la Société :

Une *Notice sur l'église de Montfort l'Amaury*, par M. de Dion, br. in-8o.

Les Comptes-rendus et Mémoires du Comité archéologique de Senlis, 2e série, V. Senlis, 1879, in-8o.

M. l'abbé Sagot présente au Conseil un estampage de la pierre de dédicace de son église, récemment retrouvée et déchiffrée par lui. Cette pierre mesure environ 0,60c carrés. L'inscription, en caractères gothiques, est ainsi conçue :

L'an de grace mil IIIIc IIIIxx *et* XIX *le* Vx *de may ceste presente eglise fut dediée par Reverend pere en Dieu maistre Jehan Simon evesque de Paris es presence de plusieurs des chanoines de Nostre Dame dudit Paris, de messire Nicolle Crosneau, pbre curé de ceste eglise, Mx Thibault Legrant, Mx Lorens Crosneau, chapellains et clers de ceans, et maistre Charles Labouquet lors procureur de Maubuisson, et de Nicolas Joseaume, André Desurieux, Jehan le Parcheminiez, Baptiste de Grignioles, marguilliers de ceans, Guillaume Baton, Jehan Degroult, Jehan le Cheron dit Marcoult, Margueritte la Pilette, Nicolas Landrin layné et plusieurs aultres, tous paroissiens de ceste paroisse lesquels ont aidé à faire ceste presente dedicace. Prions Dieu qu'il leur veuille leurs pechiez pardonner. Amen.*

Et deisigna qu'elle se solempniseroit tous les ans le dimenche de devant l'Ascension de Nostre Seigneur pour ce que audit dimenche elle fut dediée.

Cette dernière partie de l'inscription est extrêmement fruste ; elle a pu cependant être lue par Lebœuf, qui a très brièvement analysé l'inscription et qui a indiqué à tort le 6 mai pour la date de la dédicace.

Une note de M. l'abbé Grimot fait remarquer, à ce sujet, que l'église de Saint-Ouen a eu pour consécrateur l'évêque de Paris, ce qui semble une faveur spéciale. Vers cette époque en effet, un très grand nombre d'églises de la banlieue, profanées ou détruites pendant la guerre de Cent ans, furent de nouveau consacrées, et le plus souvent par des évêques *in partibus* désignés à cet effet.

M. Depoin lit quelques pages de l'Histoire de Maubuisson relatives à une Vierge ouvrante qui, suivant M. de Guilhermy, serait celle qu'on voit encore dans l'église de Saint-Ouen-l'Aumône. Il compare cette statue avec la vierge d'Alluyes (Eure-et-Loir), aussi ouvrante, du XVI^e^ siècle, décrite par M. l'abbé Hénault dans une brochure récente.

A ce sujet, M. le curé de Saint-Ouen communique à la Société l'extrait des registres de la fabrique relatant la restitution à l'église de la précieuse statue qui fait aujourd'hui l'une de ses richesses principales.

M. le baron de Beurnonville met sous les yeux du Conseil un certain nombre d'objets trouvés dans les fouilles faites pour l'établissement d'un bassin dans le parc et les dépendances de son château de la Chapelle, commune de Labbeville (Seine-et-Oise). Il a découvert, notamment, une sépulture de femme fort intéressante. Sous la tête de la défunte était une épingle de métal, d'environ 0,20 c. de long, très mince et très élégante, munie à l'une de ses extrémités d'un stylet et à l'autre d'une cuiller longue et pointue dont on se servait pour prendre les onguents. La femme ensevelie tenait à la main un petit grattoir en silex. On a retrouvé dans ce tombeau et dans les sépultures voisines, plusieurs vases en terre dite de Samos, de petites bouteilles de verre et des fragments d'amphore à anse brisée à angle droit, d'une forme rare.

M. de Beurnonville présente également une hache en grès, lourde et de grande dimension, recueillie dans un lieu que M. le curé d'Amblainville croit avoir été un champ de bataille où se seraient mesurées deux tribus de cet âge préhistorique. La hache, d'environ 0,25 de long, sur 0,10 de large et 0,30 c. d'épaisseur, est très nettement dessinée; elle a été travaillée à la main et est munie, vers le milieu, d'un sillon destiné à la maintenir adhérente au manche.

Le Conseil adresse des félicitations et des remercîments à MM. l'abbé Sagot et de Beurnonville ; il décide qu'à sa prochaine séance, il désignera une Commission pour examiner en détail les fouilles faites à la Chapelle et les objets qui y ont été trouvés.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 18 Mai 1881

Présidence de M. l'abbé GRIMOT

Sont admis comme membres titulaires :

M. l'abbé Gauthier, curé de Saint-Cyr-l'École (Seine-et-Oise), présenté par MM. Le Charpentier et Depoin.

M. Sartiaux, ingénieur-sous-chef de l'Exploitation du chemin de fer du Nord, présenté par MM. Aigoin et Mathias.

M. Petit de Coupray, capitaine d'artillerie, à la Fère (Aisne), présenté par les mêmes.

M. le comte René d'Abzac, inspecteur du chemin de fer du Nord, présenté par MM. Aigoin et Depoin.

M. Victor Guérin, négociant, à Pontoise, présenté par MM. Le Charpentier et Seré-Depoin.

M. Coquet, architecte, conseiller municipal à Pontoise, présenté par MM. Le Charpentier et Seré-Depoin.

M. Ambroise Rendu, avocat à la Cour d'appel, 11, rue de l'Université, à Paris, présenté par MM. Pâris et Depoin.

M. Langlois, professeur au Collège de Pontoise, présenté par MM. Delpeuch et Depoin.

M. le Trésorier fait connaître la situation financière :

Les recettes ont été depuis le 1er janvier de . . .	1,013	30
Et les dépenses de	339	»
Il reste en caisse.	674	30

M. l'Archiviste annonce qu'il a reçu de M. Eugène Rendu un grand nombre de volumes, notamment la collection de plusieurs revues archéologiques ; ces documents vont être classés. Le Conseil charge M. Le Charpentier de transmettre à M. Rendu les remercîments de la Société.

M. le Secrétaire, au nom du Comité de publication, rend compte des mesures prises au sujet de la publication du tome III des Mémoires. Le Conseil arrête qu'il sera reproduit par la phototypie, deux vues partielles du château d'Hallincourt pour être annexées au tome III, qui sera distribué au moment de l'assemblée générale.

Le Conseil, en raison des ressources restreintes dont il dispose, a le regret de ne pouvoir statuer immédiatement sur la proposition du Comité de publication, tendant à la reproduction de deux plans du château d'Hallincourt, dressés par M. Sarazin.

L'assemblée générale est fixée au mercredi 13 juillet.

M. Tavet appelle l'attention du Conseil sur la chute d'une niche sculptée adossée à l'un des murs de l'église Saint-Maclou, côté sud. M. l'abbé Driou explique que cet accident est dû aux gelées de cet hiver.

M. Le Charpentier communique au Conseil un article relatif à une inscription découverte dans les fondations d'une des tours du château de Pontoise.

La mention d'une fourchette trouvée dans l'enceinte du château fournit à M. l'abbé Grimot l'occasion de donner d'intéressants détails sur l'origine de cet instrument culinaire. M. Darcel, consulté par M. Bapst pour la rédaction d'un travail sur l'Exposition rétrospective, a émis l'avis que les fourchettes ne remontent pas au-delà du temps d'Henri II. M. l'abbé Grimot ne saurait partager cette opinion; on a trouvé, en effet, dans le parc de Théméricourt, une fourchette et une cuiller réunies et couvertes d'une patine qui dénote une haute antiquité; M. l'abbé Grimot se souvient d'avoir lu dans la règle manuscrite du monastère de Sainte-Croix de Poitiers, au XV^e^ siècle, un article portant que les religieuses devaient toujours avoir, attachées à leur ceinture, une fourchette et une cuiller dans un étui, avec leur pelote. Les sacs dits *ridicules* n'étaient pas alors inventés.

M. Le Charpentier fait un rapport verbal sur la mission archéologique que M. Tavet et lui ont remplie, au nom de la Société, en visitant, sur l'invitation de M. de Beurnonville, les fouilles faites au Buisson St-Jean, commune de Vallangoujard. Sur un petit plateau d'une superficie de 32 ares, d'un sol sablonneux et noirâtre, autrefois boisé, on a découvert, en enlevant des souches, quelques tombeaux situés à une faible profondeur. Divers objets, d'origine mérovingienne, ont été trouvés dans l'intérieur des tombes, notamment des fibules, des verroteries, des vases en terre de Samos, d'autres vases en terre noire remplis d'ossements, etc. Quelques-uns de ces vases, dont on n'a que des fragments, portent des noms de potier : malheureusement aucun de ces noms n'a pu être restitué. Les objets découverts ont été envoyés par M. de Beurnonville à l'Exposition rétrospective qui doit s'ouvrir à Versailles le 2 juin.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 13 Juillet 1881

Présidence de M. SERÉ-DEPOIN

M. Le Charpentier, à l'occasion du procès-verbal de la séance du 18 mai, pense qu'il serait utile d'insérer dans les Mémoires de la Société, une note détaillée sur l'inscription découverte au château de Pontoise. Le Conseil approuve cette proposition et la renvoie au Comité de publication.

Sont admis comme membres titulaires, à l'unanimité des voix :

M. Mazet, 28, rue Saint-Pétersbourg, à Paris, présenté par MM. Fitan et Le Charpentier.

M. Lefrançois, avoué à Pontoise, présenté par MM. Aigoin et Gendrot.

M. l'abbé Barret, curé d'Amblainville (Oise), présenté par MM. de Beurnonville et l'abbé Grimot.

M. l'abbé Lefranc, curé de Labbeville, par Nesles-la-Vallée, présenté par MM. l'abbé Grimot et Depoin.

M. l'abbé Picard, curé de Vallangoujard, par Grisy-les-Plâtres, présenté par les mêmes.

M. Henri Pain, à Parmain-l'Isle-Adam, présenté par les mêmes.

Le Conseil enregistre avec regret la démission de M. Desforges, vérificateur des poids et mesures à Pontoise.

Sur la proposition du Secrétaire général, le Conseil décide que les membres admis dans le cours de cette année auront droit, s'ils en font la demande, à recevoir gratuitement les deux premiers volumes des Mémoires de la Société.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 13 Juillet 1881

Présidence de M. SERÉ-DEPOIN

M. le Président présente à l'assemblée un rapide exposé de la situation morale de la Société. Elle est en pleine voie de prospérité; son effectif s'accroît chaque jour; elle a pu fournir d'utiles recrues à la Commission de l'Inventaire des Richesses d'Art et concourir

activement à l'organisation de l'Exposition rétrospective qui a eu lieu cette année à Versailles. Ses délégués ont pris part aux travaux du Congrès des Sociétés savantes au mois d'avril dernier. Enfin, elle donne la mesure de l'activité et du bon vouloir de ses membres en publiant aujourd'hui le 3e volume de ses Mémoires.

M. le Secrétaire général fait un rapport statistique sur les progrès de la Société. Formée en décembre 1877, avec 33 membres, elle a conquis, en 1878, 28 adhérents; en 1879, 7 seulement; en 1880, 22; enfin, dans le premier semestre de 1881, 20 nouveaux membres ont été admis. La publication des Mémoires de la Société, qui n'a pu commencer qu'en 1879, mais qui s'est régulièrement continuée depuis, nous a valu cette affluence de recrues qui ne semble pas devoir s'arrêter de sitôt.

M. le Trésorier soumet à l'assemblée le compte financier de l'exercice clos le 31 décembre 1880.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte de M. le Trésorier et lui vote des remercîments.

M. l'Archiviste donne lecture du Catalogue des volumes offerts à la Société jusqu'à ce jour. L'assemblée décide, sur la proposition de M. Thomas, que cet état sera imprimé dans les Mémoires.

Il est procédé à l'élection de 6 membres du Conseil en remplacement de MM. Aigoin, Le Charpentier, Thomas, Grimot et Pâris, membres sortants en 1881, et de M. François, décédé.

Sont élus : MM. Aigoin, Le Charpentier, Thomas, Grimot, Pâris et Le Brun; les cinq premiers pour trois années, le dernier pour une année, M. François, qu'il remplace, faisant partie de la série sortante en 1882.

L'assemblée sanctionne à l'unanimité le choix fait par le Conseil de M. Hachette, président de la Société archéologique de Château-Thierry, comme associé-correspondant.

L'assemblée, statuant sur la proposition de modification au règlement présentée par le Conseil, arrête les deux résolutions suivantes:

1° Le versement de cent francs effectué pour devenir membre fondateur ne dispense pas de la cotisation annuelle, mais il dispense du droit d'entrée, lorsqu'il est effectué au moment de l'admission dans la Société; dans aucun cas, il ne peut donner lieu à la répétition d'une somme déjà perçue par le Trésorier. (Admis à l'unanimité).

2° La cotisation pourra être rachetée par un versement de cent francs, sans préjudice du droit d'entrée qui reste dû dans tous les cas. (Admis à la majorité.)

Un amendement de M. Thomas, ayant pour objet d'abaisser le prix de rachat à 50 francs pour les instituteurs et les ecclésiastiques, n'est pas adopté.

Le 3e volume des Mémoires est distribué aux membres présents.

M. Le Charpentier présente à l'assemblée une carte manuscrite de l'élection de Pontoise, offerte à la Société, et la compare avec d'autres cartes gravées du XVIIIe siècle.

M. Seré-Depoin esquisse, d'après des documents pour la plupart inédits, la biographie de Jacques Le Mercier, architecte, né à Pontoise.

M. Le Charpentier donne lecture d'une lettre de M. Chennevière, bibliothécaire à Fontainebleau, signalant les passages intéressants pour notre histoire locale, contenus dans les Mémoires des intendants, publiés par M. de Boislisle. — M. Thomas, à propos d'une assertion de M. l'abbé Trou, relative à l'existence, dans le clocher de Saint-Maclou, d'un ancien beffroi où serait gravé ce vers imitatif : *Unda, unda, unda, unda, unda, unda, unda, accurrite cives*, constate que cette allégation est dénuée de tout fondement.

M. Depoin lit et commente un état de l'archidiaconé de Pontoise rédigé vers 1690, et conservé aux Archives de Rouen.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 29 Septembre 1881

Présidence de M. SERÉ-DEPOIN

Est admis par le Conseil comme membre fondateur :

M. Léon Say, président du Sénat, au château de Stors (Seine-et-Oise), présenté par MM. l'abbé Grimot et Le Charpentier.

Sont admis comme membres titulaires :

M. le comte Gustave de Montebello, ministre plénipotentiaire à Munich, présenté par les mêmes.

M. Binder, maire de l'Isle-Adam, présenté par les mêmes.

M. l'abbé Sanglier, curé de Sevran, par Livry (Seine-et-Oise), présenté par MM. Grimot et Depoin.

M. Horace Vernet, au château de l'Hermitage, à Pontoise, présenté par MM. Seré-Depoin et Le Charpentier.

M. l'abbé Pierron, curé de Saint-Gervais-lès-Magny (Seine-et-Oise), présenté par les mêmes.

M. Klein, commissaire-priseur à Pontoise, présenté par les mêmes.

M. Salomé, avoué à Pontoise, présenté par les mêmes.

M. Dudoüy, propriétaire à Saint-Ouen-l'Aumône, présenté par MM. le comte d'Abzac et Depoin.

M. le comte de Saint-Foix, officier de la Légion d'honneur, ancien agent diplomatique en Orient, conseiller général, au château de Boisdenemetz, par les Thilliers-en-Vexin (Eure), présenté par MM. Le Bastier de Théméricourt et Le Charpentier.

M. Ménétrier, notaire à Gisors, présenté par MM. Le Charpentier et Lebas.

M. Paul Pinson, à Lisieux, présenté par MM. Le Charpentier et Depoin.

M. Lombard, négociant à Pontoise, présenté par les mêmes.

M. Lechalard, notaire honoraire à Pontoise, présenté par les mêmes.

M. le docteur Jagu, médecin à Gisors, présenté par les mêmes.

Le Conseil procède à l'élection d'un Vice-président, d'un Archiviste, d'un Trésorier et d'un Secrétaire-rédacteur, charges occupées par MM. l'abbé Grimot, Le Charpentier et Aigoin, membres sortants en 1881, et réélus, et par M. François, décédé.

Sont élus :

Vice-président,	M. l'abbé Grimot.
Archiviste,	M. Le Charpentier.
Trésorier,	M. Aigoin.
Secrétaire-rédacteur,	M. Le Brun.

Sur la proposition de M. Le Charpentier, et sur l'avis conforme du Comité des fonds, le Conseil, à l'unanimité, décide que les sommes versées pour rachat de cotisation ou pour acquérir le titre de membre fondateur seront soumises au remploi et converties en rente 3 °/o amortissable ; les dons faits à la Société sans affectation spéciale seront également capitalisés dans les mêmes conditions.

M. Depoin, rapporteur du Comité de publication, propose de composer ainsi le prochain volume des Mémoires :

1° Notice sur Jacques Le Mercier, par M. Seré-Depoin, avec reproduction du portrait gravé par Morin, d'après Philippe de Champaigne.

2° Histoire du prieuré de l'Isle-Adam, par M. Grimot.

3° Les Monnaies de Pontoise, par M. Thomas, avec clichés dans le texte.

4° La Vierge ouvrante de Maubuisson, par M. Depoin, avec reproduction d'une photographie de la statue fermée.

5° Notes bibliographiques sur les éditions des ouvrages de Taillepied et Duval relatifs à Pontoise, par M. Thomas, avec fac-simile, dans le texte, de la signature de Louis Duval.

Ces propositions sont agréées par le Conseil.

Le Comité de publication demande, en outre, au Conseil, de décider qu'il sera publié, avec l'excédent des ressources non utilisées pour la publication des Mémoires, des volumes de Documents, qui paraîtront dans le format in-4° écu. Les auteurs qui solliciteraient du Conseil la publication de documents dans ce format de luxe devraient prendre à leur charge la moitié des frais de composition et de mise en page, suivant un prix convenu avec l'imprimeur. La Société ferait ensuite, à ses frais, le tirage du nombre d'exemplaires qu'elle jugerait convenable, pour être distribués gratuitement à ses membres; puis les auteurs, de leur côté, auraient le droit de faire, à leurs frais, tel tirage que bon leur semblerait. Cette mesure est motivée par ce fait que certains documents trop considérables ne pourraient être publiés sans interruption dans les Mémoires, et que, de la sorte, la Société diminuerait sensiblement les frais qui lui incombent pour la publication de documents de longue haleine.

Le Conseil s'associe entièrement à la pensée du Comité de publication, et décide en principe qu'il sera donné suite à ses propositions dès que les ressources disponibles le permettront.

M. le Président insiste sur la nécessité pour la Société archéologique du Vexin de ne pas se cantonner dans les limites de la banlieue de Pontoise, mais de publier aussi des documents sur Gisors et le Vexin normand.

M. Le Charpentier espère que la Société pourra, par l'entremise de notre nouveau collègue, M. Ménétrier, s'assurer le concours précieux de plusieurs archéologues de Gisors.

M. de Beurnonville présente au Conseil une série intéressante de souvenirs des temps préhistoriques et des époques gauloise et mérovingienne, trouvés au Buisson Saint-Jean, près Epiais-Rhus. Une notice sur ces objets doit paraître prochainement dans la *Revue Archéologique*.

M. le Président, au nom du Conseil, félicite M. de Beurnonville et l'engage vivement à continuer ses fouilles, qu'une délégation de la Société visitera prochainement.

M. Aigoin signale des découvertes analogues faites à Condécourt (Seine-et-Oise).

M. Le Charpentier donne lecture d'une lettre de M. le comte de Saint-Foix, demandant à la Société de s'intéresser à la recherche d'antiquités gauloises dont il a reconnu l'existence non loin de son château de Boisdenemetz (Eure).

M. Depoin donne lecture d'un travail sur *les Mergers*, qui est accueilli avec une vive satisfaction par l'assemblée.

M. le Président communique au Conseil deux circulaires ministérielles adressées à la Société et concernant le programme des

travaux du prochain Congrès des Sociétés savantes. Plusieurs des membres présents se proposent de traiter quelques-unes des questions mises à l'ordre du jour du Congrès de 1882.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 23 Novembre 1881

Présidence de M. SERÉ-DEPOIN

M. Germain Lefèvre-Pontalis, en exprimant son regret de ne pouvoir assister à la séance, annonce l'envoi prochain d'une communication historique.

M. Dramard, conseiller à la Cour de Limoges, félicite la Société de l'élégance typographique et de l'intérêt de ses publications; il annonce l'intention de fonder à Etampes une Société archéologique qui se mettrait en relations avec celle du Vexin.

M. l'abbé Groux, vicaire général de Versailles, écrit qu'il a mis sous les yeux de Monseigneur Goux les publications de la Société, ses statuts et la liste de ses membres. Il ajoute : « Monseigneur » l'évêque de Versailles aime sincèrement ces Sociétés, formées » pour cultiver les lettres, les sciences et l'histoire; et tout le » monde sait la part active, la grande influence qu'il avait aux jeux » floraux de Toulouse. Aussi Sa Grandeur me charge de vous dire » qu'elle accepte très volontiers le titre de membre de la Société » historique du Vexin. »

Le Conseil prononce à l'unanimité, l'admission, comme membres titulaires, de :

S. Gr. Monseigneur Goux, Évêque de Versailles, présenté par MM. l'abbé Groux et Depoin.

M. Rousselle, maire de Génicourt, présenté par MM. Lefrançois et Depoin.

M. Fortier, propriétaire, ancien maire, à Boissy-l'Aillerie, présenté par MM. Tavet et Le Charpentier.

M. l'abbé Hémard, curé de Vauréal, présenté par MM. l'abbé Marchand et Le Charpentier.

M. Trencard, agent de change, au château de Beaujour, à Pontoise, présenté par MM. Vernet et Tavet.

M. Potron, propriétaire au château de Presles, présenté par MM. l'abbé Grimot et l'abbé Foucher.

M. Henry Ratel, 53, rue Monsieur-le-Prince, à Paris, présenté par MM. l'abbé Grimot et Depoin.

M. l'abbé Saint, curé de Vesly, par les Thilliers (Eure), présenté par MM. l'abbé Grimot et l'abbé Marchand.

M. Louis Passy, député de l'Eure, 45, rue de Clichy, à Paris, présenté par MM. Ménétrier et Le Charpentier.

M. l'abbé Lefebvre, premier vicaire à Gisors, présenté par les mêmes.

M. Patte, greffier de la Justice de paix à Gisors, présenté par les mêmes.

M. Bourgeois, avoué à Pontoise, présenté par MM. Lefrançois et Le Charpentier.

M. Chauchat, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, 20, rue la Boëtie, présenté par MM. Le Charpentier et Depoin.

M. Dufour, conservateur de la Bibliothèque et des Archives de la ville de Corbeil, présenté par les mêmes.

M. le chanoine Pihan, secrétaire de l'évêché à Beauvais (Oise), présenté par MM. Barré et Depoin.

M. le Trésorier présente l'exposé de la situation financière, et le fait précéder d'une préface poétique dont le Conseil se montre particulièrement charmé. L'insertion au procès-verbal est votée à l'unanimité. En voici le texte :

Savants historiens, profonds archéologues,
N'attendez pas de moi de piquants dialogues ;
Vos suffrages m'ont fait un assez triste sort :
Je suis « un Trésorier. » Je dois à votre bourse
Demander d'une main ce que l'autre débourse ;
Compter, noter l'argent, dès qu'il entre ou qu'il sort ;
Me garder, si je veux passer pour honnête homme,
D'omettre ou de fausser la plus modique somme ;
Puis, au risque de voir des fronts tout assombris
Et de faire bâiller ceux que ce genre assomme,
Chiffrer et supputer devant de beaux esprits.
Il faut bien cependant que je rende mes comptes ;
C'est ici que l'écueil se fait surtout sentir.
Un caissier doit bannir fables, romans ou contes,
Aimables fictions. Si dans l'art de mentir
Il a quelque talent, c'est une triste note.
Mon champ se borne donc à la réalité
Nue et sans ornement, comme la vérité.
Puis-je avec vous, dès lors, lutter dans l'anecdote ?
Ah ! si vous me laissiez libre de mon sujet,
Je n'irais pas choisir l'exposé d'un budget :

D'un côté, la recette ; en regard, la dépense ;
Et, pour couronner l'œuvre, un solde, une balance.
Comme vous, je voudrais, dans mes rares loisirs,
Fouiller les temps passés ou le sein de la terre ;
Je saurais découvrir quelque haut fait de guerre,
Un silex, ou sinon... l'inventer. Vains désirs !
Le chiffre affreux m'absorbe et mon esprit s'altère ;
Le charme disparaît de tout ce que je dis.
Aussi ce coffre ouvert au seul Dieu qu'on adore
De nos jours, ce présent de vous, je le maudis :
C'est pour moi, je le crois, la boîte de Pandore.

Puisque, sans me vouloir donner un successeur,
A ma caisse fatale, ignorant la clémence,
De me tenir rivé vous avez la noirceur,
Vous devrez m'écouter : ce sera ma vengeance !

M. le Président répond immédiatement à cette spirituelle fantaisie :

Chassez, cher Trésorier, vos injustes alarmes ;
Rentrez votre vengeance et mettez bas les armes.
Vos comptes sont d'accord et votre esprit d'aplomb ;
De l'or qui nous fuyait vous êtes le Colomb.
Pour remplir notre coffre on se bat à la porte ;
Plein ou vide, d'ailleurs, au fond que nous importe !
Le comptable à lui seul n'est-il pas un trésor ?
Caissier, il fait des vers ; — poète, il *parle d'or*.

Le Conseil, après avoir entendu le Comité de publication, décide :

1° Qu'il sera publié en 1882 un volume de documents, format in-4° écu, papier vergé teinté, caractères elzéviriens. L'*Histoire de l'abbaye de Maubuisson*, par MM. Dutilleux et Depoin, ouvrage couronné par le Conseil général, est choisie pour inaugurer ce genre de publication.

2° Que le tome IV des Mémoires comprendra deux parties, dont la première, paginée en chiffres romains, contiendra la composition du bureau, la liste des membres, l'extrait des procès-verbaux et la liste des ouvrages composant la Bibliothèque de la Société au 1er janvier 1882.

3° Que M. de Baker, correspondant du ministère, qui a bien voulu nous communiquer des extraits du journal de Jean de Saint-Denis, prêtre de Pontoise, au XVIIIe siècle, sera prié de nous adresser une copie intégrale de ce journal ; on publiera ce qui regarde Pontoise et quelques notes d'un intérêt général.

4° Qu'un spécimen des *Documents* (deux pages tirées de la première feuille) sera adressé, par les soins du Comité de publication, à toutes les personnes dont l'adhésion peut être espérée, avec une note faisant connaître le but de la Société, le chiffre de ses membres, les conditions d'admission, la table des matières des volumes parus, enfin la faveur faite aux sociétaires admis avant le 31 décembre 1881 de recevoir toutes les publications parues jusqu'à ce jour.

Une proposition de M. Tavet, appuyée par le Comité de publication, tendant à ce que les réunions du Conseil aient lieu à date fixe, est ajournée à la prochaine séance.

Sur la proposition du Secrétaire général, deux exemplaires du tome III des Mémoires seront adressés, à titre de souvenir reconnaissant, à M. Petit, de Magny, auteur des lithographies reproduites dans ce volume.

M. Le Charpentier communique au Conseil :

1° Un acte sur parchemin du 8 décembre 1482, par lequel Aubelet Lescuier renonce à tous droits sur « une pièce de larris... qui est assise près l'Armitaige de Pontoyse », acte qui prouve que cette dénomination est antérieure à l'époque ordinairement indiquée ;

2° Au nom de M. Thomas, un brevet de la capitainerie de Pontoise pour le sieur de Sainct-Marc, vacante par la démission du sieur de Hallot, donné à Bourgueil le 28 avril 1580 par Françoys, fils de France, duc d'Anjou, Alençon, Touraine et Berry, signé *Françoys.*

3° Au nom de M. Lechalard, un fragment d'inscription déchiffré sur une pierre tumulaire en partie effacée, et qui serait celle de « François de Revol Dangliers, ... décédé en cette ville le 16 août 1720. » — François de Revol était conseiller au Parlement de Paris ; il mourut, âgé de 44 ans, au château de Beaujour, chez son beau-père, et fut inhumé à Saint-Maclou.

M. le Président présente au Conseil une série d'observations critiques sur les conclusions d'un travail de M. Le Charpentier relatif au dicton : *Revenir de Pontoise.*

Cette discussion intéresse vivement les membres présents, qui y prennent successivement part ; M. le Président est prié de vouloir bien résumer dans une note destinée aux Mémoires, les détails donnés par lui.

PRIX COMARTIN

RAPPORT DE M. BERTRANDY-LACABANE

CONCLUANT A L'ATTRIBUTION DE CE PRIX

EN 1882

A LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU VEXIN

Nous détachons les lignes suivantes du Rapport présenté en 1882, au Conseil général de Seine-et-Oise, par M. Bertrandy-Lacabane, archiviste du département, au sujet de l'attribution du prix d'archéologie fondé par M. Comartin :

La Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin a été fondée à Pontoise en 1877, dans le but multiple d'organiser des explorations archéologiques, de faire exécuter des fouilles, d'établir une bibliothèque et un musée, d'acquérir, recueillir ou recevoir, à titre de don, tous les objets et documents qui l'intéressent, et, enfin, de publier des Mémoires. Ces Mémoires peuvent s'appliquer à l'histoire de tous les temps; quant à l'espace, il doit être limité par le coin de terre qui comprend, au midi, les Parisis, jusqu'à leur capitale *Lutetia* (Paris); à l'occident, les Carnutes, jusqu'à la cité d'*Atricum* (Chartres); au septentrion, les Veliocasses, jusqu'à leur capitale *Rotomagus* (Rouen), et dont le territoire a formé, sous les Carlovingiens, les *Vulcassini Pagi*, les deux Vexins; enfin, à l'orient, les Bellovacques et les Sylvanectes, dont les capitales sont *Cæsaromagus* (Beauvais) et *Augustomagus* (Senlis). « Le point central, a dit à ses collègues le président, M. Seré-Depoin, dans le discours, plein d'esprit et de cœur, qu'il a prononcé, en séance publique, le 6 décembre 1877, « le point cen-
» tral d'où partiront nos explorations sera cette chère cité qui nous
» renferme aujourd'hui dans ses murs et qui a porté successivement
» les noms de *Brevisara*, *Pontisara*, *Ponthœsia* et enfin de Pon-
» toise; c'est sur ce domaine principal que doivent s'exercer nos
» recherches; mais rien ne nous oblige d'y rester enfermés. Aucune
» muraille de la Chine ne défend que nous n'en franchissions les

» limites, et à l'exemple de ces chasseurs intrépides qui poursuivent » le gibier jusque sur les terres des voisins, rien ne s'oppose à ce » que nous ne fassions quelques pointes hardies sur les territoires » qui nous bordent, pour y rechercher l'origine ou l'explication » d'un idiome, d'un monument, d'une coutume, pour y suivre » ceux de nos concitoyens qui y ont marqué leurs pas par des » actions d'éclat ou des découvertes glorieuses. »

Ces paroles constituent une portion du programme, heureusement suivi jusqu'à ce jour, par la Société de Pontoise, dans les travaux historiques dont se composent les trois volumes qu'elle a adressés au concours pour le prix Comartin.

Indépendamment des statuts, règlements, liste des membres de la Société, procès-verbaux, etc., le tome Ier contient les articles suivants :

1° *Les pionniers de l'histoire du Vexin*, par M. Depoin, secrétaire général de la Société. Dans quelques pages bien senties et bien écrites, M. Depoin a rendu un hommage mérité à ces intelligences laborieuses, toutes vouées au culte des souvenirs de la patrie et à la tâche de les perpétuer, à travers les siècles, dans la mémoire des hommes, depuis Noël Taillepied, que l'on peut à juste titre appeler le père de l'histoire de Pontoise, jusqu'à Paul-François Pihan de la Forest, mort le 16 mars 1810; M. Depoin n'oublie pas les contemporains qui ont pris pour sujet de leurs études un ou plusieurs points de l'histoire du Vexin.

2° M. l'abbé Grimot, curé de l'Isle-Adam, correspondant du Ministère pour les travaux historiques, dans sa notice sur le monument de la forêt de l'Isle-Adam, dit *la Pierre Turquaise*, a donné une description exacte et pleine d'intérêt de ces restes vénérables, que la critique utilisera pour agrandir le cercle, toujours trop restreint, de nos connaissances au sujet des conditions d'existence des peuples qui nous ont précédés sur le sol français.

3° La *Lettre inédite adressée par Casimir Delavigne à M. Becqx, à l'auberge du Pot-d'Étain, à Pontoise*, en date du mois de juin 1814, et publiée par M. Henri Le Charpentier, n'ajoutera rien à la réputation littéraire de l'auteur des *Messéniennes*, mais elle fournit, ce nous semble, à son éditeur une occasion, adroitement saisie, de venger discrètement la ville de Pontoise des petites railleries dont elle a été l'objet.

4° *Les origines de la collégiale de Saint-Mellon*, par M. Depoin, forment un mémoire d'une réelle valeur historique, au triple point de vue des faits, de leur appréciation et des considérations de tout ordre que M. Depoin a tirées de leur examen. La période de temps à laquelle s'appliquent ces faits est comprise entre les IXe et XVe siècles, et se divise en 5 chapitres avec les titres suivants : Chapitre I, *Saint-Mellon sous les comtes du Vexin (881-1092)*. Chap. II, *L'abbaye*

de Saint-Mellon inféodée à l'archevêché de Rouen (1092). Chap. III, *Éclat jeté par la collégiale sous les abbés de la Maison de France (1120-1161)*. Chap. IV, *Le dernier abbé de Saint-Mellon (1196-1237)*. Chap. V, *Le doyenné de Saint-Mellon sous les archevêques de Rouen, du* XIII^e^ *au* XIV^e^ *siècles*. M. Depoin a donné, en appendice, une charte de l'archevêque Hugues, de Rouen, en faveur de Saint-Mellon, du 4 décembre 1138, et une liste des doyens de Saint-Mellon depuis 1260 jusqu'en 1716.

5° La *Notice sur les anciens tombeaux de la famille de Neufville de Villeroi, qui se trouvaient dans l'église des Cordeliers de Pontoise (XVI^e^ siècle)*, fait ressortir le soin, en quelque sorte religieux, que son auteur, M. Henri Le Charpentier, apporte dans la recherche des renseignements, en même temps que la sévérité du contrôle auquel il les soumet.

6° Le *Mémoire sur Magny-en-Vexin en 1787*, publié par M. Alfred Potiquet, lauréat de l'Institut, est fort intéressant; il contient des éléments très variés et des plus authentiques de l'histoire de Magny vers la fin de l'ancien régime.

Le tome I^er^ des Mémoires de la Société se termine par 3 planches représentant, sous des aspects différents, la tombelle de la forêt de Carnelle.

Le tome II s'ouvre par une communication de M. Léon Thomas sur *Un diplôme inédit de Philippe-Auguste*. Ce diplôme, publié ici pour la première fois, confirme, d'une manière formelle, l'opinion de plusieurs historiens qui font remonter à Philippe-Auguste l'origine des fortifications de Pontoise.

Vient ensuite un travail sur *Le Prieuré de Saint-Léger de Boissy-l'Aillerie*, par M. l'abbé Loisel, curé de Goupillières. La lecture en est agréable, mais l'auteur montre trop de penchant à rattacher l'existence d'un fait certain à des causes problématiques, ou dont l'influence, pour avoir été sensible sur certains points, ne s'est pas authentiquement produite et visiblement manifestée sur d'autres.

La *Notice sur Gadancourt*, communiquée par M. le baron de Boury, conseiller général de Seine-et-Oise, est susceptible de longs développements et acquerrait certainement une plus haute valeur historique, si les faits qui y sont mentionnés s'appuyaient sur des documents dont l'authenticité serait mise en pleine évidence, soit par des citations textuelles, soit par l'indication des sources où les renseignements ont été puisés. Il est même des assertions qui mériteraient d'être soutenues au moyen de preuves nombreuses et solides; par exemple, M. de Boury écrit : « La moyenne de la vie paraît » plus courte il y a cent et deux cents ans que maintenant : on sait » qu'alors les gens de la campagne vivaient de privations et qu'ils » avaient bien rarement recours au médecin. » Il est bien sûr que ce qu'on nomme aujourd'hui le confortable a fait de grands progrès

dans les campagnes; on s'y nourrit mieux, on s'y loge et on s'y habille d'une façon plus hygiénique qu'autrefois; les soins de propreté, tant pour les personnes que pour les animaux domestiques, y sont mieux compris et d'un usage plus général; mais, d'un côté, il faut bien considérer que les difficultés des communications et des transports avaient autrefois pour résultat de conserver sur place une grande quantité de denrées pour l'alimentation locale, et qu'il ne saurait être absolument exact de dire qu'alors les gens de la campagne vivaient de privations; et, d'un autre côté, on ne peut s'empêcher de constater, de notre temps, les effets désastreux de l'usage et de l'abus de l'alcool dans les campagnes, usage et abus plus rares autrefois, et qui tendent à diminuer considérablement la longévité de la vie humaine. Quant à l'influence des médecins, il n'est peut-être pas bien prouvé que l'on vive plus longtemps là où il y en a le plus.

Le Comité de publications des Mémoires a fait, au sujet de la Notice de M. le baron de Boury, une note qui, si nous ne nous trompons, exigerait nn mot d'explication. Cette note est ainsi conçue : « Dans le Pouillé dit de Rigaud, publié sous le nom de » *Polyptycum Rotomagensis diœcesis*, au 23e volume du *Recueil* » *des historiens des Gaules et de la France*, Gadancourt figure avec » cette mention : *Ecclesia Sancti-Martini de Gadengort et parro-* » *chiani XV.* C'est-à-dire qu'avant saint Louis il y avait déjà une » église sous le vocable de saint Martin et une population de 50 à » 60 habitants. » On aurait dû nous expliquer pourquoi les mots « *parrochiani XV* » signifient « une population de 50 à 60 habi- » tants. »

Saint Louis et l'Hôtel-Dieu de Pontoise, tel est le titre d'un mémoire de M. Joseph Depoin, lu en séance publique le 27 juin 1878. Ce mémoire se compose de deux chapitres et d'un appendice. Le chapitre Ier est intitulé : « *La charité au moyen âge. Aumôneries, léproseries, hôpitaux. La première Maison-Dieu de Pontoise (1188-1256);* le chapitre II, *Attachement de saint Louis pour Pontoise. Punition d'Enguerrand de Coucy (1256). Fondation du nouvel Hôtel-Dieu (1259).* » L'appendice contient une charte de Renaud Musavène, de l'année 1197, et la charte de concession de la terre de Champagne, faite à l'Hôtel-Dieu par saint Louis, datée à Asnières, au mois de juillet 1261. Le sujet est traité par M. Depoin d'une façon très remarquable, sous tous les rapports, sauf, cependant, pour la ponctuation des pièces justificatives qui laisse à désirer; on ne peut donc qu'exprimer à l'auteur le désir de le lui voir reprendre au point où il l'a quitté, en donnant enfin au public une histoire complète et détaillée de l'institution charitable dont la ville de Pontoise a le droit de tirer quelque vanité.

Les *Foires et Marchés du canton de Magny-en-Vexin* ont fourni

à M. Alfred Potiquet le sujet d'une publication très bonne à consulter. On pourrait faire remarquer à M. Potiquet que la charte de Louis VII, portant établissement d'un marché à Château-Neuf, ayant été publiée en latin par dom Michel Félibien, dans son histoire de l'abbaye de Saint-Denis, il n'y a pas lieu d'en croire le texte inédit, bien que M. Potiquet en donne une traduction française.

M. Henri Le Charpentier est l'auteur du travail intitulé : « *Les Jésuites à Pontoise. Recherches historiques sur l'établissement et la résidence de ces Pères et sur leur expulsion de cette ville, en 1762, d'après des documents inédits.* Six chapitres et un appendice en forment les divisions. Voici les titres des chapitres : « I, *Installation et première résidence des Jésuites à Pontoise (1593-1615).* Chap. II, *Le* XVII^e *siècle. Les Jésuites et le Collège de Pontoise (1615-1700).* Chap. III, *La nouvelle résidence.* Chap. IV, *Le* XVIII^e *siècle. Procédures contre les Jésuites (1700-1762).* Chap. V, *Perquisition et inventaire chez les Jésuites de Pontoise (23 avril, 17 août 1762).* Chap. VI, *Suite et fin de la procédure. Enquête contre le Père supérieur. Expulsion et départ des Jésuites de Pontoise. Liquidation et vente de leurs biens (1762-1789).* L'appendice contient des détails explicatifs sur les vues et plans des deux résidences des Jésuites à Pontoise, suivis des planches copiées sur des dessins du temps.

En dégageant son étude de toute préoccupation politique, écueil qu'il était difficile d'éviter, M. Le Charpentier lui a conservé le caractère purement historique ; ce qui ne veut pas dire que, parmi les nombreux documents dont on lui doit la connaissance, il ne s'en trouve pas de nature à pouvoir figurer avantageusement dans les controverses sur l'Instruction publique en France, controverses qui dureront probablement aussi longtemps que notre état social lui-même. Mais M. Le Charpentier s'est défendu de vouloir fournir des armes aux partis, et, marchant ici sur sa voie, nous nous contenterons de lui adresser des félicitations pour avoir recueilli et publié, avec conscience et talent, un travail destiné à figurer toujours en bonne place dans l'histoire générale de Pontoise.

Les rapports de M. l'abbé Grimot sur *les silex trouvés sur la commune de Nucourt, canton de Marines, département de Seine-et-Oise*, sur *les fouilles faites sur le territoire de Chaudry, commune de Parnes, département de l'Oise*, et sa *Notice sur le menhir ou peulvan de Gency, commune de Cergy, canton de Pontoise*, qui figurent dans le tome III des Mémoires de la Société, constatent une fois de plus la compétence de M. le curé de l'Isle-Adam en ce qui concerne particulièrement les monuments laissés sur le sol par les générations passées, compétence dans laquelle s'unissent à propos le goût d'un artiste et la science d'un bénédictin.

Le respect des monuments du passé n'est-il pas assez répandu dans la société intelligente et instruite de notre temps pour que les

voix autorisées ne restent ni sans auditeurs ni sans échos, lorsqu'elles dénoncent les actes d'un vandalisme, inconscient ou calculé, qui ont ravi ou menacent de ravir, à nos études et à notre admiration, des œuvres de travailleurs inconnus ou d'artistes renommés ? Et ne faut-il pas applaudir à l'esprit dont se sont inspirés MM. J. Depoin et l'abbé Loisel en écrivant, le premier, son article intitulé *l'Église Saint-Maclou et le vandalisme légal*, le second, une *Note sur le vandalisme dans les campagnes* ? Bien des épaves des plus lointains et des plus fameux naufrages pourraient être sauvées après la lecture de ces deux opuscules, destinés à rectifier certaines idées sur la manière de traiter les objets antiques.

M. Léon Thomas s'est donné le plaisir de nous égayer un peu en s'égayant lui-même, *à propos d'étymologie*, et aux dépens d'un ouvrage sur les étymologies de Seine-et-Oise, publié en 1876. Sous une forme attrayante et pleine d'humour, l'article de M. Léon Thomas n'en contient pas moins des conseils excellents, de nature à tempérer l'ardeur des écrivains aventureux qui, dans la recherche des étymologies, montrent des dispositions singulières à courir après des jeux de mots, au lieu de s'attacher à étudier longuement et à comparer avec un soin extrême les textes authentiques.

Le dernier article du tome III n'est pas un des moins intéressants du volume ; c'est un *Essai historique* dans lequel M. Camille Sarazin s'est proposé de faire connaître Hallincourt au commencement du XVI^e^ siècle. Hallaincourt, dont l'orthographe officielle est par *ain* et non *in*, comme l'écrit M. Sarazin, est un hameau de 17 habitants, faisant partie de la commune de Parnes, canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais, département de l'Oise. On y admire encore aujourd'hui les restes d'un château dont deux vues très bien reproduites, d'après des lithographies de M. O. Petit, de Magny, par le procédé photothypique Bernard, complètent très heureusement la publication de M. Sarazin. Ce château est une transformation d'une antique demeure seigneuriale, transformation due à Pierre Le Gendre, qui fit, en 1488, l'acquisition du domaine d'Hallaincourt. Dans cinq chapitres dont se compose son travail, M. Sarazin donne des détails intéressants sur *Pierre Le Gendre, le château, le village et le parc d'Hallaincourt, la seigneurie et le mobilier du château*. Si l'auteur revenait sur son œuvre, il pourrait peut-être profiter des quelques observations que nous allons présenter.

Nous ne croyons pas qu'il soit exact de dire que, au XV^e^ siècle, les fermages se payaient toujours, non en argent, mais en grains. Que le second mode de payement fut alors le plus usité, c'est probable ; mais il n'est pas certain qu'il le fut toujours et généralement à l'exclusion du premier.

La liste des seigneurs d'Hallaincourt, qui est très satisfaisante, au moins depuis Philippe de Courcelles (1488) jusqu'à Charlotte de

Vallière, morte en 1802, le serait davantage si l'on expliquait de quelle façon la seigneurie passa des Neufville aux Ollivier de Sénozan et de ces derniers aux Vallière.

L'inventaire du mobilier du château, fait après le décès de Pierre Le Gendre, augmenté de fragments de l'inventaire du mobilier en argenterie, bijoux et joyaux qui se trouvaient, à la même époque, dans l'hôtel que possédait Le Gendre, rue des Bourdonnais, à Paris, est un document important, qui forme la partie principale de la Notice de M. Sarazin. Cette publication semble pécher un peu par défaut d'explication au sujet de termes aujourd'hui tombés en désuétude, à tel point que les lecteurs, même parmi les mieux préparés à ce genre de lecture, s'arrêtent plus longtemps qu'ils ne voudraient devant ces formes archaïques. Qu'est-ce que le « *soicquet* » qui figure dans un article à côté d'une « *bassinouere*, » d'une « *coullouere* » ? Au lieu de *rotissouer à pommes et tosfées*, ne faut-il pas lire *rotissouer à pommes et tostées*, c'est-à-dire un ustensile de cuisine pour faire cuire les pommes et les *tostées* ou *rôties*, ce que Ducange, au mot *Tostée*, définit « *Pulmenti species ex pisis tos-* » *tis* » ? Le mot *vaisselle* doit évidemment remplacer le mot *vaisse* dans les lignes suivantes : « *En potz, platz, escuelles, saulcières,* » *tranchouers, flacons et autres* VAISSE *d'estaing.* » Au lieu de « *lon-* » *dier de toile de chanvre,* » ne faut-il pas lire : *longière de toile de chanvre*, le mot *longière* signifiant un linge plus long que large ? Au lieu de « *ung cent et demy vielz fers, ciseaulx et fourchettes de* » *trant rouillez,* » ne faut-il pas lire *un cent et demy vielz fers, ciseaux et fourchettes du tout* (c'est-à-dire entièrement) *rouillez ? Une fourchette à manche de boussin*, n'est-ce pas *une fourchette à manche de brucin*, le mot brucin signifiant buis ? Ne faut-il pas lire *congnins, conins*, aujourd'hui lapins, au lieu de couguins, dans la mention suivante : *ung ciel de tapisserie de grosse verdure sur champ jaune à couguins et autres bestes* ? Il y a bien d'autres mots douteux, mais au sujet desquels on ne saurait se hasarder à proposer une rectification, tant qu'on n'a pas le manuscrit sous les yeux.

En résumé, tout en rendant justice aux travaux de M. Rey, que l'on reverra au Concours, il faut l'espérer, puisque ces travaux ne constituent que les premières notes sur son village, nous estimons que les *Mémoires de la Société de l'histoire de Pontoise* répondent davantage, par leur nombre et leur variété, au but visé par les dispositions généreuses de M. Comartin, et nous pensons que, si le fondateur du prix pouvait sortir de sa tombe et faire entendre sa voix, il s'unirait à nous pour vous proposer de le décerner, en 1882, à la *Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin.*

BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ

CATALOGUE

DES

OUVRAGES COMPOSANT CETTE COLLECTION

Au 31 Décembre 1881

Dressé par M. Henri Le Charpentier, archiviste

NOTA. — La liste des volumes offerts à la Société, ou acquis par elle, dans le courant de chaque année, sera publiée à l'avenir dans les Mémoires

SOCIÉTÉS SAVANTES

(Mémoires, Bulletins, etc.)

Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin. — Pontoise, imp. Pâris, in-8°. Tomes I, II et III (1878-1880).

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts, du département de l'Oise. — Beauvais, gr. in-8°. Tome X, 1re, 2e et 3e parties (1879); tome XI, 1re partie (1880).

Comité archéologique de Senlis; comptes-rendus. — 2e série, tome IV (1878), in-8° pl.; tome V (1879).

Commission de l'Inventaire des Richesses d'art de Seine-et-Oise; comptes-rendus des séances et des travaux, etc. — Versailles, in-8°, 1881.

Congrès des Sociétés savantes. Paris, 1873, in-8°. *

Distribution des récompenses aux Sociétés savantes, 1865, in-8°.*
id. id. id. 1867, id. *

Quatre brochures relatives aux Comités de travaux historiques. Paris, 1859, 1869, 1873, 1880. *

Bulletin de la Société d'économie sociale : 1re année, 1865. — 2e année, 1866 (6 numéros). — 3e année, 1867. — 4e année, 1868 (8 numéros). — 5e année, 1869 (3 numéros). *

Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France; années : 1853, 7 fascicules. — 1853-54, 9 fascicules. — 1855-56, 11 fascicules. — 1857, 8 fascicules. *

Archives des missions scientifiques et littéraires; choix de rapports, etc., publiés sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique. Paris, Imp. Nat. — 1850, 12 cahiers. — 1851, 12 cahiers. — 1852 à 1854, 10 cahiers. — 1854 à 1856, 9 cahiers. — 1856, 10 cahiers. — 1857, un volume complet. *

Même ouvrage : 2e série. Tome Ier, 1864. — Tome II, 1865. — Tome III, 1866. — Tome IV, 1867. — Tome V, 1868 et 1869. — Tomes VI et VII, 1871. *

Même ouvrage : 3e série. Tome Ier, 1873. — Tome II, 1874-1875. — Tome III, 1876. — Tome IV, 1877. — Tome V, 1878. — Tome VI, 1879-1880. *

Bulletin du Comité historique des arts et monuments. Paris, imp. Paul Dupont. — 1840, 6 numéros. — 1840-41, 4 numéros. — 1842, 9 numéros. — 2e volume, 9 numéros. — 3e volume, 4 numéros. — 4e volume, 4 numéros (1848). *

Extraits des procès-verbaux des *Séances du Comité historique des Monuments écrits*, depuis son origine jusqu'à la réorganisation de septembre 1848. Paris, Imp. Nationale. 1 vol. in-8°. *

Bulletin des Comités historiques. Paris, Imp. Nationale. — 1849, 8 volumes. — 1850, 9 vol. — 1851, 9 vol. — 1852, 2 vol. *

Revue des Sociétés savantes, publiée par le Ministère de l'Instruction publique. — 1re série, 1858, 11 volumes. — 2e série, 1859 à 1862 (tome I à VIII), 40 volumes. — 3e série, 1863 à 1864 (tome I à IV), 19 volumes. — 4e série, 1865 à 1869 (tome I à IX), 47 vol. — 5e série, 1870 à 1875 (tome I à VII), 24 volumes. — 6e série, 1875 à 1878 (tome I à VIII), 21 vol. — 7e série, 1879 à 1880 (tome I à III), 9 volumes. *

Même ouvrage. Bulletin littéraire. — Octobre et novembre 1864. 2 volumes. * (1)

(1) Quelques fascicules manquent dans l'ensemble de ces derniers ouvrages; du reste, ces lacunes sont fort peu importantes, et il sera possible de les faire disparaître par la suite.

Table générale des Bulletins du Comité des travaux historiques et de la *Revue des Sociétés savantes*, publiée par M. Octave Teissier. Paris, Imp. Nationale, 1873. 1 volume in-8°. *

NOTA. — Tous les ouvrages qui précèdent, et qui sont suivis de l'astérisque *, nous ont été gracieusement offerts par M. Eugène Rendu, inspecteur honoraire de l'Instruction publique, ancien député, membre de notre Société historique.

OUVRAGES D'HISTOIRE LOCALE

Le Registre des prises maritimes, traduction d'un document authentique et inédit, concernant le partage des captures amenées par les corsaires algériens, publié par M. A. Devoulx. — Alger, in-8°, 1872. — (Offert par M. Rendu.)

Le Vaumain, notice historique et archéologique, par L.-N. Barré. — Beauvais, 1877, br. in-8°. — (Offert par l'auteur.)

Notice sur Liancourt-Saint-Pierre, par M. l'abbé Pihan, in-8°, 1877. — (Offerte par l'auteur.)

La Ligue dans le Vexin normand. — Journal d'un Bourgeois de Gisors (1588-1617), publié pour la première fois, d'après les mss. de la Bibl. nat., avec notes, index, etc., par MM. Henri Le Charpentier et Alfred Fitan. — Un vol. in-8° raisin, pl. et cartes. — (Offert par les auteurs.)

Notice sur le Prieuré et sur la Chapelle de Pommereux, par L.-N. Barré. — Beauvais, 1878, in-8°. — (Offerte par l'auteur.)

Histoire de la Chapelle-Gauthier (Seine-et-Marne), par M. A. François. — Pontoise, 1878, in-8°. — (Offerte par M. François père.)

Flavacourt, notice historique et archéologique, par M. Barré, br. gr. in-8°. — Beauvais, 1879. — (Offerte par l'auteur.)

Trois Catastrophes à Pontoise, en 1788-1789 (la grêle, le grand hiver, la disette), études d'administration et de mœurs sous l'ancien régime, par M. Seré-Depoin. — Pontoise, in-8°, 1880. — (Offert par l'auteur.)

Essai historique sur l'ancienne corporation des Bouchers de Pontoise, par M. Henri Le Charpentier. — Pontoise, br. in-8°, 1880. — (Offert par l'auteur.)

Nobiliaire et Armorial du comté de Montfort-l'Amaury, etc., par MM. Maquet et de Dion. — Rambouillet, 1881, 1 vol. in-8°. — (Offert par M. de Dion.)

OUVRAGES ARCHÉOLOGIQUES

Les Édifices religieux de l'ancien Alger, par M. A. Devoulx. — Alger, 1870, br. in-8°. — (Offert par M. E. Rendu.)

Rapport sur les collections scandinaves de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, par M. Manzin. — Paris, 1873, br. in-8°. — (Offert par M. Rendu.)

Épigraphie indigène du musée archéologique d'Alger, suivie d'*un Musée mural à Alger*, par M. A. Devoulx. — Alger, 1874, 2 br. in-8°, fig. — (Offert par M. Rendu.)

Instructions à l'usage des voyageurs en Orient (monuments de l'ère chrétienne), par M. A. Lenoir. — Paris, in-8° 1876. — (Offert par M. E. Rendu.)

Lettre sur l'église Notre-Dame de Pontoise, par M. A. François. — Pontoise, 1876. — (Offerte par M. François père.)

Exploration du dolmen de Trye-Château (Oise), par MM. Léon de Vesly et Alfred Fitan, gr. in-8°, pl., 1877. — (Offert par les auteurs.)

Découverte d'un dolmen à l'Étang-la-Ville, 1877, br. — (Donné par M. Seré-Depoin.)

A travers les monuments historiques, études archéologiques par M. Anthyme Saint-Paul, 3 br. in-8°. — (Paris, Didron, 1877.)

Simple mémoire sur l'origine du style ogival, par M. Anthyme Saint-Paul. — Tours, br. in-8°. — (Offert par l'auteur.)

Notice sur la statue de la Sainte-Vierge, nommée la Diège, conservée dans l'église de Jouy-en-Josas, par M. Grimot, br. in-8° s. d. — (Donnée par M. Potiquet.)

La Nef de la Couture (du Mans), par M. A. de Dion, br. in-8°. (Offerte par l'auteur.)

Notice historique et archéologique sur l'église paroissiale de l'Isle-Adam, par M. l'abbé Grimot. — Paris, 1879, in-8°. — (Offerte par l'auteur.)

L'Église de Montfort-l'Amaury, notice, avec la description des vitraux, par M. de Dion. — Bar-le-Duc, 1882. — (Offerte par l'auteur.)

BIOGRAPHIES

Le Général Leclerc, etc., notice historique par M. A.-P. de Forges. — Paris, 1869, in-8°.

Martin Double, recherches sur la vie de ce célèbre avocat du XIV^e^ siècle, etc., par le bibliophile Jacob. — Paris, gr. in-8°, 1869. — (Offert par M. Lucien Double).

Le Roi Dagobert, par M. L. Double, 1 vol. in-12. — Paris, 1879, br. — (Offert par l'auteur.)

PUBLICATIONS DIVERSES

L'Institut national de France, ses diverses organisations, ses membres, etc., par M. Alfred Potiquet, 1869, 1 vol. in-8°. — (Offert par l'auteur.)

A la France! poésie par M. Louis Aigoin. — Dijon, 1871, 4 p. in-8°, pièce. — (Offerte par l'auteur.)

Les Eaux de Trie-Château (Oise), etc., réédition d'une brochure de 1779, par M. Alfred Fitan. — Paris, 1880, in-8°. — (Offert par l'auteur.)

Comment j'ai retrouvé Boulignon, ou *le Comble de l'Archéologie*, par un archéologue de Pontoise. — Versailles, 1879, in-8°, pl. — (Offert par M. Seré-Depoin.)

Les Sous-Préfectures de la Seine. — Paris, 1880, in-8°. — (Offert par M. E. Rendu.)

Règlement général de l'Exposition universelle de 1878. — Paris, imp. nat., 1878, gr. in-8°.

Premiers travaux de la Société des institutions de prévoyance, publ. par M. A. de Malarie. — Paris, 1876, in-8°. — (Offert par M. E. Rendu.)

Polybiblion, revue bibliographique, livraisons 1re et 2e, 1868, br.

Revue politique et littéraire, n° 61, 16 juin 1877, in-4° br.

Les Lettres chrétiennes, revue d'enseignement et de critique, n° 1. — Lille et Bruges, 1880, in-8° br.

Les Musées cantonaux en France, appréciations, etc., br.

Annuaire des Musées cantonaux, 2e année (1881). — Lisieux, 1881, br.

AQUARELLES ET CARTES

Trois aquarelles représentant la Pierre-Turquaise, dans la forêt de Carnelle. — (Ces trois aquarelles ont été reproduites en lithographie dans le 1er volume des Mémoires de la Société.)

Carte topographique de l'Élection de Pontoise, divisée en 66 territoires de paroisses, réduites à la proportion de 4 lignes pour 100 toises; dressée sur les plans et arpentages faits et levés, conformément à l'article 9 de la déclaration du 11 aoust 1776, pour parvenir à l'assiette des impositions; dédiée à Messire Louis-Bénigne-François Bertier, surintendant des finances, domaines et affaires de la Maison de la Reine, intendant de justice, police et finance de la Généralité de Paris, par son très humble et très obéissant serviteur Dubray, ingénieur et inspecteur général des arpentages de la même Généralité. — Année 1781. — (1m 70 largeur; 1m 52 hauteur). — Offerte par M. A. François, au nom de M. le Maire d'Andilly.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

PRIEURÉ DE N.-D. DE L'ISLE-ADAM

(DIOCÈSE DE VERSAILLES)

Par M. l'Abbé GRIMOT

CURÉ DE L'ISLE-ADAM

Officier de l'Instruction publique

Correspondant du Ministère pour les Travaux historiques

AVANT-PROPOS

Dans nos contrées, tout près de nous et sous nos yeux, quels témoins de la piété de nos pères envers la Vierge Marie, que ces sanctuaires bénis qui s'appelaient N.-D. de Pontoise, N.-D. la Royale de Maubuisson, N.-D. du Val, N.-D. de Frouville, N.-D. de Maffliers, et, au milieu d'eux, les dominant tous par son ancienneté, le prieuré de N.-D. de l'Isle-Adam !

C'est à la mémoire de ce dernier sanctuaire, dont l'origine semble précéder les quelques habitations qui ont commencé le gracieux village de l'Isle-Adam, que je consacre ces quelques lignes ; j'ai osé les tracer après de longues et minutieuses recherches.

Je voudrais bien pouvoir vous raconter l'histoire de notre antique prieuré ; mais il a perdu depuis longtemps les premiers feuillets de ses annales ; le temps les a déchirés ; le vent de tant de tempêtes qui ont roulé sur sa toiture les a dispersés ; ou bien le barbare les

a foulés sous les fers de son coursier, quand il venait, en passant, l'abreuver à la Fontaine des Miracles qui coulait au pied de ce vénéré sanctuaire. Hélas ! cette source précieuse a confondu ses eaux avec les flots de l'Oise, et semble, par ce mélange, avoir perdu sa vertu miraculeuse ?

La rareté et l'incertitude des documents que nous avons pu rassembler nous permettront à peine de percer la profonde obscurité qui enveloppe la suite de l'histoire de notre prieuré : nous serons donc forcé de laisser de fréquentes lacunes.

Toutefois, ne désespérons pas de réunir quelques feuillets : essayons du moins d'arracher au temps et à l'oubli les derniers échos de notre pieuse légende ; et s'il nous est impossible d'en traduire le texte exact et complet, nous rassemblerons les derniers débris, et notre piété pour Marie en trouvera encore assez pour se réchauffer et pour se réjouir.

Qu'un autre, plus heureux que nous, puisse un jour dire tout ce que Marie a dû faire dans cette vallée où nous prions, sur les bords de ce fleuve où nous gémissons, en attendant que nous allions, comme le fleuve, nous perdre dans un océan dont Marie est encore le phare, dans cette paisible éternité dont elle sera, avec son Fils adorable, la plus belle splendeur !

L'Isle-Adam, le 25 décembre 1881.

Fondation

Pendant le règne de Charles-le-Chauve, la crainte des Normands avait obligé Hildebrand II, évêque de Séez, à sortir de son diocèse : il vint chercher asile dans les environs de Paris. Louis de Germanie, frère de Charles-le-Chauve, lui donna la terre de Moussy-le-Neuf, à quatre lieues de Paris, du côté de Senlis. Assuré de ce refuge, le prélat fit venir les clercs de son église avec les reliques de sainte Opportune, abbesse d'Almenesches, au diocèse de Séez. C'est à cette même époque que les reliques de saint Godegrand ou Godogrand (1), évêque de Séez, furent apportées avec celles de sainte

(1) Par sa famille, nous dit saint Adelin ou Adalhelme, évêque de Séez, qui écrivait à la fin du IXe siècle, saint Godegrand appartenait à la plus haute noblesse ; ses parents, les puissants comtes d'Exmes, étaient de la race royale des Francs ; mais s'il était illustre par sa naissance, il était plus illustre encore par la grandeur de sa foi, l'étendue de ses connaissances, et l'éclat de ses vertus : ce qui explique facilement son élévation à l'épiscopat.

Opportune, sa sœur; cette translation eut lieu vers l'an 860 ou 880; c'est l'abbé Lebeuf qui nous donne ces précieux détails dans son histoire du diocèse de Paris. (Tome I, page 100).

Il est également rapporté, en une vieille légende transcrite au XIVe siècle, à la suite de la vie de saint Godegrand, évêque et martyr, qu'un Adam de l'Isle, chevalier et seigneur de l'Isle-Adam, ayant appris que les reliques de saint Godegrand, évêque de Séez, avaient été apportées du monastère d'Almenesches, à Moussy-le-Neuf, au diocèse de Meaux, et non loin de Senlis, conçut le pieux dessein d'obtenir, à tout prix, des reliques de ce saint évêque martyr.

Son désir ayant été favorablement exaucé, ce fut ce même seigneur qui alla en personne à Moussy-le-Neuf, recevoir le chef du saint Pontife. En l'année 1017 de l'Incarnation de N.-S., la translation de cette relique se fit avec une grande pompe. Le pieux seigneur de l'Isle ayant reçu la châsse du saint martyr, en chargea ses propres épaules et voulut lui-même la porter jusqu'à son castel de l'Isle : il était accompagné d'un nombreux cortège de moines et de clercs tenant en main des cierges allumés et chantant en chœur des psaumes et des hymnes en l'honneur du saint évêque martyr.

Le même Adam fit construire, en face de son château, et dans l'Isle même, une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge, la reine des martyrs : il constitua la fondation d'un Prieuré pour la desservir. C'est dans ce sanctuaire que fut déposée la relique insigne de saint Godegrand que nous pouvons encore vénérer après une possession bientôt neuf fois séculaire.

Le chef de saint Godegrand, conservé dans le château de l'Isle depuis sa translation de Moussy-le-Neuf en 1017, a été placé dans la chapelle du prieuré la 28e année du règne de Robert II, c'est-à-dire en 1024 de l'Incarnation.

Tous ces précieux détails se trouvent consignés au vieux légendaire de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève précité (1).

Disons aussi, comme l'atteste le manuscrit de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève, qu'un pélerinage s'était formé pour honorer et invoquer le saint Pontife martyr, et que de nombreux miracles récompensaient la foi des pèlerins. *Crebra miracula.* Outre ce pélerinage, la relique insigne de saint Godegrand était portée dans les processions lors des calamités publiques, dans les épidémies et notamment dans celle qui sévit en 1623 (2).

(1) Manuscrits de la Bibl. de Sainte-Geneviève de Paris, n° 1109.

(2) Il est vrai que le premier seigneur de l'Isle, nommé Adam, ne paraît que sous Philippe Ier, qui régna de 1060 à 1108, comme bienfaiteur du Prieuré; mais il y a lieu de penser que d'autres seigneurs du même nom ont précédé, et que c'est l'un de ces premiers seigneurs qui a fondé ce Prieuré.

Bienfaiteurs

Anseau Ier, petit-fils du précédent, enrichit de ses largesses le Prieuré de Notre-Dame. Ce seigneur passe pour être le premier fondateur de l'abbaye du Val en 1136; ce monastère était situé sur la paroisse de Villiers-Adam, et ensuite sur celle de Mériel, depuis 1713, époque de l'érection de cette succursale. Mais déjà, en 1125, les moines de N.-D. du Val étaient établis au lieu dit : *le Vieux Moutier*, qui n'est qu'à quelques pas plus haut, en remontant à la source du ru qui arrose la vallée. (1)

Anseau II donna au Prieuré de l'Isle-Adam quatre septiers de pur froment et deux muids de vin du meilleur de son clos pour le pain et le vin de la célébration des messes.

Anseau IIIe du nom, qui, au XIIIe siècle, le premier s'est fait appeler DE L'ISLE-ADAM, augmente par de nouvelles dotations les revenus de notre Prieuré. Nous en trouvons le témoignage dans un acte de donation de l'an 1184.

Thibaud et Adam, frères du précédent, d'accord avec leur frère aîné, déposèrent sur l'autel l'acte de leur propre consentement et donation, *mecum posuerunt super altare;* ce titre est de 1185; (Archives Nationales).

De vieilles chartres nous apprennent encore qu'en 1218, le prieur de N.-D. de l'Isle-Adam avait passé des accords, transactions, etc., avec le prieur de Conflans-Sainte-Honorine pour la construction de petites maisons avec enclos. *Ad hostisias faciendas cum proprisio* (2). En la même année d'autres accords eurent lieu avec le prieur de Poissy.

En 1227 des transactions pour dîmes se firent avec Jean, curé de Frouville (Froovile), ainsi qu'avec le curé de Jouy.

Le prieur de N.-D. de l'Isle-Adam était décimateur de la succursale de Mériel qui avait été érigée en paroisse en 1713.

Il est digne de remarque que notre prieuré n'ait reçu aucun privilège ni confirmation des rois, qui approchaient de si près ses fondateurs et ses patrons; cette remarque est d'autant plus juste que les monastères et les abbayes du voisinage, tels que Royaumont, le Val, Maubuisson et Saint-Martin de Pontoise, ont constamment reçu des faveurs royales.

Mais si les rois ont oublié dans leurs largesses notre humble prieuré, d'autres bienfaiteurs l'ont suffisamment doté. Les seigneurs

(1) Dom Mabillon pense que cette abbaye du Val était le monastère même de *Tusonis Vallis*, et appartenait à l'abbaye de Saint-Denis depuis le VIIe siècle; mais l'abbé Lebeuf prétend que cette assertion souffre bien des difficultés. *Diplom.*, p. 473. — *Gallia Christ.*, t. VII. — *Hist. du Dioc. de Paris*, t. IV, p. 210.

(2) Ces petites maisons étaient cédées en location, ce qui servait à augmenter les revenus du Prieuré.

de l'Isle-Adam ont eu la fierté de soutenir seuls l'œuvre qu'ils avaient fondée et dotée ; c'était pour eux un titre de famille.

Le prieuré de N.-D. de l'Isle-Adam, comme nous l'avons dit précédemment, avait été établi dans l'île principale que l'Oise baigne de ses flots, en face du château, mais de l'autre côté de la grande rue. Bientôt de petites maisons, séparées par des ruelles et donnant sur la route, avaient été construites en avant de l'église et de la maison du prieur. Ce groupe d'habitations est constaté par un acte du 19 octobre 1589 : Ambroise Fauvel, Pierre Fauvel et Germain de Lessart avaient donné à l'église de l'Isle-Adam trente sols de rente annuelle à prendre et recevoir sur une maison sise en l'Isle du Prieuré. Il y avait donc déjà des maisons dans le voisinage de la chapelle et des bâtiments du prieuré à cette époque. La construction de ces maisonnettes pourrait bien remonter jusqu'en 1218, ainsi qu'il a été dit ci-dessus. Ces constructions ont subsisté jusqu'en 1710, époque de la démolition du prieuré par le prince Armand de Bourbon-Conti.

Fondations et revenus du Prieuré, suivant déclaration faite au district de Pontoise en 1790

Maison et jardins Valicieux, loués	900 l.
Quatre pièces de terre, territoire de Jouy-le-Comte, louée.	24
Quatre arpents de terre, territoire d'Hérouville . .	130
Grosses dîmes de Frouville	200
Dîmes de vin, de Parmain	430
Dîmes de Villiers-Adam	500
Dîmes de Nesles	300
Onze arpents de terre, de Rouchi	250
Rentes en nature.	18
Dîmes de Nogent, vieille église.	100
Neuf arpents de terre, à Butry.	216
Rentes payées par Monsieur, frère du roi Louis XVI.	360
Total des revenus du Prieuré	3,428
Les charges pouvaient s'élever à	528
Revenu net du bénéfice	2,900

Prieurs

Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu arracher à l'oubli que quelques noms des prieurs de N.-D. de l'Isle-Adam. Les abbayes, les prieurés et les bénéfices ecclésiastiques étant tombés en commende

sous François Ier, ces lacunes dans les listes des abbés et des prieurs s'expliquent facilement. La lecture des anciens titres fait connaître l'intervention des prieurs dans les actes, mais très souvent les noms des prieurs ne sont pas mentionnés ; toutefois, nous pouvons indiquer avec certitude les prieurs ci-après :

Richard, prieur en 1175.

Vivien, prieur en 1227.

Bonnechose Jean, prieur en 1447.

Massin Pierre, curé de l'Isle-Adam et prieur de 1550 à 1577, commendataire.

Fauvel Michel, chanoine de Beauvais, curé de l'Isle-Adam et prieur commendataire de 1577 à 1591.

Il y avait prieur, plus sous-prieur en 1614. Probablement le prieur était commendataire et le sous-prieur était claustral.

Mgr de Chevillard, évêque de Senlis, prieur commendataire en 1707.

L'abbé de Montigny était prieur commendataire en 1757.

Le curé Auzias écrit au prieur, en 1788, pour lui demander la permission de faire fondre une petite cloche qui provenait de l'ancien prieuré. Cette dernière date prouve que les prieurs de N.-D. de l'Isle-Adam se sont succédé jusqu'à la Révolution.

Le dernier Prieur a été Dom Pierre Thivolet, religieux-profès de l'étroite observance de l'ordre de Cluny.

Ce prieur ne résidait pas : il avait établi son fondé de pouvoirs et son remplaçant, M. Jean-Baptiste Martin, curé de l'Isle-Adam en 1791.

Aliénation des bâtiments et transfert du prieuré

Au commencement du XVIIIe siècle, les bâtiments de l'église et du prieuré tombaient en ruines de vétusté, ce qui indique la modicité des revenus de ce bénéfice et peut-être l'insouciance des prieurs commendataires,

qui laissaient en leur lieu
A des chantres gagés le soin de louer Dieu.

Mais il serait sans doute plus vrai de dire que l'insuffisance des revenus de notre prieuré avait pour cause l'abaissement de la monnaie et l'élévation du prix des matériaux et du salaire des ouvriers.

Le prince de Conti, qui possédait alors la châtellenie et la baronnie de l'Isle-Adam, désirant annexer le terrain occupé par les susdits bâtiments et qui se trouvait en face de son château, sollicita un échange, d'accord avec Mgr de Chamillard, évêque de Senlis, qui jouissait alors de la commende du prieuré de Notre-Dame, avec

l'abbé de Saint-Martin de Pontoise qui avait la nomination dudit prieuré, et avec S. Em. le Cardinal de Janson, en sa qualité d'ordinaire de l'église de l'Isle-Adam. Cet échange eut lieu contre la maison de M. Bardou de Valicieux, sise en la grande rue de l'Isle-Adam, portant actuellement les nos 12 et 14. Cette propriété était de quatre arpents quarante-huit perches. La contenance du prieuré n'était que de trois arpents quarante-sept perches. Cette transaction, après deux années de procédure, fut conclue le 6 février 1709.

Ce fut Messire Étienne Veissières, curé-doyen de Saint-Vaast de Boran, prêtre, docteur en théologie, qui fut chargé par l'évêque de Beauvais de faire l'enquête de réquisition à titre d'échange, le 10 février 1707. Le rapport des experts est du 25 septembre 1708. L'Évêque accordait parfois le titre et les fonctions de doyen rural aux curés ou desservants, recommandables par leur mérite et leur savoir.

Ce fut également le curé de Boran qui a été nommé commissaire pour la profanation des lieux et pour la translation des croix, reliques, vases sacrés, images, ornements, cloche et autres choses appartenant à ladite chapelle du prieuré. On transféra également les droits, privilèges et exemptions de l'ordre de Cluny à la chapelle de Saint-Nicolas, de l'église paroissiale de l'Isle-Adam, qui, dès lors, a été desservie sous le double titre et vocable de Notre-Dame et de Saint-Godegrand de l'Isle-Adam.

L'abbé Lebeuf (1) nous apprend qu'il y avait aussi à Saint-Martin des Champs un buste d'argent où est enfermée, *en tout ou en partie,* la tête de saint Godegrand, évêque de Séez, qui fut tirée du prieuré de l'Isle-Adam, ordre de Cluny, au diocèse de Beauvais, lorsque cette église fut démolie. Cette indication paraît manquer d'exactitude : il est plus vraisemblable que, lors de la démolition de l'église de notre prieuré, il y eut une distraction faite du chef de saint Godegrand en faveur du monastère de Saint-Martin des Champs, et placée, comme celle de l'Isle-Adam, dans une tête de cuivre argenté. (2)

Le même historien du Diocèse de Paris ajoute « que l'on croit que ce fut dans le même temps que l'on apporta aussi de notre prieuré un calice en cuivre rouge doré et très antique, qui passait pour avoir servi au même saint Godegrand. On y lit autour du bord extérieur de la coupe, qui est un peu large et fort profonde, ces mots gravés : *In nomine D. ni. omni potentis Guimfridius presbi.* Le reste de l'inscription paraît sur le pied, qui est fort étroit, mais il est difficile à lire. On voit sur la même coupe une gravure faite

(1) *Histoire du Diocèse de Paris*, t. Ier, page 310.

(2) Le plus souvent les reliquaires affectaient la forme de la relique : une tête, ou casque, un bras, une main, une jambe, etc.

dans la matière, qui représente une colombe ; ce calice peut bien être du VIIIe siècle, auquel vivait saint Godegrand ; mais la patène, au milieu de laquelle est figurée une main bénissante, et qui est sous vestige de dorure, paraît être un peu plus nouvelle. » (1)

La relique insigne de saint Godegrand est demeurée déposée en l'église paroissiale de l'Isle-Adam jusqu'aux jours mauvais de la Révolution. Mais elle n'a pas cessé d'être l'objet de la vénération publique : ce qui le prouve c'est que bon nombre de fidèles de la paroisse ont reçu à leur baptême le nom de Godegrand, comme on peut s'en convaincre par la lecture des registres qui renferment les actes religieux. Maintenant ce nom protecteur est quelque peu délaissé, depuis surtout que les noms de romans ont été substitués à ceux des saints patrons.

Époque de la Révolution

Maintenant disons ce que devint l'insigne relique du chef de saint Godegrand pendant le temps de la Terreur. L'intéressant récit qui concerne notre précieuse relique nous a été conservé dans un procès-verbal qu'il convient de transcrire tout au long pour perpétuelle mémoire :

COPIE DU PROCÈS-VERBAL DÉPOSÉ DANS LE RELIQUAIRE DE SAINT GODEGRAND (2)

Aujourd'hui deuxième jour du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-quinze, qui correspond au 15 thermidor de l'an IIIe de la République, le dixième dimanche après la Pentecôte, les fidèles de la paroisse de l'Isle-Adam, assemblés au banc de l'Œuvre en conséquence de l'annonce faite au prône, et après les complies chantées à l'ordinaire, Jean-Baptiste Martin, curé, s'est levé au milieu de l'assemblée, composée d'environ six cents personnes, et a dit :

« Mes frères, la nouvelle que j'ai à vous annoncer doit remplir vos cœurs d'un joie pure, comme elle a rempli le mien d'une sainte allégresse. Les reliques de saint Godegrand, cachées pendant près de dix-huit mois qu'a duré la dernière persécution, ont été heureusement découvertes. » (Ici un mouvement de satisfaction et de contentement s'est manifesté dans tous les auditeurs). Le curé a continué : « Il n'est pas besoin de vous rappeler ici, mes frères, le

(1) *Hist. du Diocèse de Paris, loco citato.*

(2) Ce reliquaire était en bois de chêne de forme carrée, surmonté d'un toit conique, et sans art aucun ; le devant était garni d'un verre ovale qui permettait de voir la relique. Une poignée en fer, placée du côté opposé, facilitait le transport du reliquaire dans les processions extérieures.

jour à jamais déplorable du vingt novembre dix-sept cent quatre-vingt-treize (qui était le 30 brumaire de l'an IIe de la République), jour auquel les impies s'emparèrent de cette église et demandèrent, avec menaces, les vases sacrés et les saintes reliques; elles furent arrachées de mes mains par la violence. Mon arrestation, qui suivit de près, et une détention de quatorze mois me mirent hors de portée de suivre à la trace ce précieux dépôt. J'en étais dans une affliction amère, lorsque dimanche dernier, vingt-six juillet, Joseph Culotin et Louis Rouleau, bédeaux de cette église, sont venus m'apprendre à la sacristie que le chef de saint Godegrand était retrouvé, et m'ont raconté en même temps la manière dont ils l'avaient conservé. »

Après ce rapport, Joseph Culotin et Louis Rouleau se sont présentés à l'assemblée, et Joseph Culotin a dit :

« J'étais ici, à cette même place, le 20 novembre 1793, lorsqu'on apporta dans le banc de l'Œuvre, outre les autres reliques, le chef de saint Godegrand, enfermé, comme tout le monde le sait, dans une espèce de casque d'argent ou couleur d'argent. A la vue de cette profanation, plusieurs personnes sortirent de l'église. Dieu me donna la force, ainsi qu'à plusieurs autres, de rester jusqu'à la fin. Un administrateur du district de Pontoise, Emmanuel Gohier Darménon, qui conduisait tout ceci, tira les reliques de leurs châsses, prit les reliquaires et abandonna le chef de saint Godegrand sur le banc de l'Œuvre. Tous ceux qui étaient présents le considérèrent avec curiosité; j'y donnai aussi toute mon attention; on n'y trouva enfermés que quelques chiffons de papier pour préserver la relique du ballottement. Elle consiste essentiellement dans cette partie de la tête qu'on appelle le crâne (composé de l'os coronal, des pariétaux, des temporaux et de l'occipital). La voyant ainsi abandonnée, je la recueillis avec précaution en présence de plusieurs personnes, entre autres d'Etienne Bossuet, de Philippe Labouglisse et de François Rogron, et je l'allai déposer dans un coffre qui était alors dans le clocher. Mais, voyant que la persécution durait toujours et qu'on pourrait peut-être bien vendre les effets du clocher comme on avait fait de ceux de la sacristie, après avoir pris le conseil de quelques personnes vertueuses, en particulier de François Delondre père, de Jean-Louis Baudoien, boulanger, il fut résolu de l'inhumer dans un endroit particulier du cimetière, ce que j'exécutai secrètement, aidé par Louis Rouleau. Je crus prudent de confier ce secret à plusieurs paroissiens dont je connaissais les sentiments chrétiens, tels que Jean-Baptiste Crépin, menuisier, Pierre Leclerc, Antoine Poyet, maréchal, Augustin Martin, qui tous rendront témoignage à la vérité. Enfin, la paix étant rendue à l'Église, et le cœur affligé de voir si longtemps enfoui un trésor si précieux,

le 20 juillet 1795, à l'instigation de François Delondre et à l'aide de Louis Rouleau, j'ai exhumé, dès quatre heures du matin, le chef de saint Godegrand, que nous avons trouvé dans le même lieu et dans le même état que nous l'avions déposé. Il nous était impossible de confondre ce chef avec les autres crânes qui auraient pu se trouver dans le cimetière, car, outre que nous l'avions placé dans un endroit bien distinct et que nous l'y avons trouvé de même, je fis observer à Louis Rouleau, et on peut l'observer encore, que les deux os des oreilles (les deux rochers) et celui du front (la pointe du coronal), qui dans l'ancienne châsse d'argent supportaient sur leurs pointes toute la relique, avaient été un peu usés par le frottement et avaient pris une couleur verdâtre ; d'ailleurs, les os au-dessus de la tête (la partie supérieure des pariétaux et de l'occipital) avaient été autrefois comme sciés ou coupés en rond avec un instrument tranchant (1), ce qui ne pouvait se trouver dans le cimetière. »

Louis Rouleau, présent à ce rapport, a confirmé tous les faits cités ; Joseph Culotin, en ce qui le regardait, les a assurés véritables et a signé ; Joseph Culotin a également signé en attestant que tout ce qu'il avait dit était précisément conforme à la vérité. Ont également signé, en présence de l'assemblée, comme témoins oculaires des faits à eux attribués : François Delondre, Etienne Bossuet, Jean-Louis Baudoien, Philippe Labouglisse, François Rogron, Jean-Baptiste Crépin, Pierre Leclerc, Augustin Martin, Antoine Poyet, Martin, curé ; leurs signatures sont au procès-verbal avec ou sans paraphes.

Et de suite l'assemblée a arrêté qu'il serait dressé procès-verbal de tout ce qui s'était passé à ce sujet, qu'il serait déposé dans la châsse de bois de chêne destinée à renfermer la relique, de laquelle ledit procès-verbal servirait d'authentique ; arrête en outre que le dimanche qui suit le 3 septembre, jour où l'Église honore la mémoire de saint Godegrand, serait consacré, sauf ratification de l'Évêque et de ses vicaires généraux, à faire l'office particulier du saint, que sa relique serait portée processionnellement autour de l'église, et que chaque fidèle lui ferait, par ses respects et ses hommages, une réparation particulière.

Fait à l'Isle-Adam, sur le banc-d'œuvre, en l'assemblée générale, l'an et le jour que dessus, et ont signé : Chevron, prêtre ; Pierre Vanellebon, D. Lucas, Dubos, Grégoire, Landron, Ude, Louis Boutrois, Lesueur, Topinard, Godde, Vanellebon, Blondeau,

(1) Il est très probable que cette distraction de la relique de Saint-Godegrand a été faite en faveur du monastère de Saint-Martin des Champs : ce qui expliquerait la déclaration de l'abbé Lebeuf ; et, comme au Prieuré de l'Isle-Adam, cette partie enlevée à notre chef, aurait été placée dans un buste d'argent.

Millet, Floquet, Ponchelle, Brissat, prêtre; J.-L. Leroux, Lauvray, Turpin, maire; F. Hude, Roch, L. Senellier, Dardenne, Philippe Bouley, Legrand, officier municipal; Pierre Surôme, F. Dailly, A. Deschamps, Etienne Hude, J. Grancir, A. Hadancourt, Martin.

Ainsi signé à l'original avec ou sans paraphe, et une plus grande multitude qui ont regretté ne savoir signer.

Et plus bas est écrit :

Je, soussigné, prêtre, vicaire général et administrateur du diocèse de Beauvais pendant la vacance du siège, approuve provisoirement le transfert de la fête de saint Godegrand au dimanche qui suit immédiatement le 3 septembre.

A Chambly, le 4 septembre 1795.

Signé : Sesseval, vicaire général.

Pour copie conforme à l'original enfermé dans la châsse de saint Godegrand :

Signé : Martin, curé.

Reconnaissance et translation de la relique insigne de saint Godegrand

L'an 1851, le 26 juin, Monseigneur J.-N. Gros, évêque de Versailles, après l'administration du sacrement de confirmation aux enfants de la paroisse, a fait solennellement la reconnaissance et la translation de la relique insigne de saint Godegrand, évêque et martyr, qui a été déposée dans un reliquaire en bois de chêne sculpté, que M. Grimot, alors curé de la paroisse, avait fait préparer à cet effet. Voici le procès-verbal qui a été dressé pour perpétuelle mémoire de cette solennelle reconnaissance et translation :

Jean-Nicaise Gros, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique évêque de Versailles, à tous ceux qui liront ces présentes lettres certifions et attestons que Nous, pour la plus grande gloire de Dieu et la vénération de ses saints, avons pieusement déposé la tête presque entière de saint Godegrand, évêque de Séez et martyr, attachée d'un double cordonnet d'or et de soie rouge muni de notre sceau, dans un reliquaire de bois sculpté, éclairé de verres en cristal.

En outre, nous avons accordé la permission d'exposer cette relique insigne à la vénération des fidèles dans l'église de Saint-Martin de l'Isle-Adam, de notre diocèse.

Donné à l'Isle-Adam, l'an du Seigneur 1851, le 26 juin, sous notre seing et le sceau de nos armes.

(Place du sceau).

Signé : Jean, évêque de Versailles; H. Millet, vicaire général; J.-B^te Grimot, curé; Loth, président de la Fabrique; Prestat, trésorier; A. Hude, adjoint au maire; Delondre, instituteur, etc.

Puissent ces quelques pages rappeler la piété de nos aïeux et renouveler parmi nous leur confiance et leur dévotion envers le saint Pontife martyr, qui, quoique mort, ne laisse pas de nous instruire et de nous exhorter : *Defunctus adhuc loquitur!* — *(Ad Heb,* 11, 4.)

LA VIERGE OUVRANTE

DE MAUBUISSON

NOTICE HISTORIQUE

Par M. J. DEPOIN

Secrétaire général

L'église paroissiale de Saint-Ouen-l'Aumône, près Pontoise, possède une belle et ancienne image sculptée, qui, par la rareté du travail et par les souvenirs qu'elle rappelle, présente à l'heure actuelle un double objet à la piété des habitants et à la curiosité des étrangers.

C'est une statue de bois peint, un peu plus grande que nature (1), sculptée dans un tronc de noyer ; elle représente la Vierge-Mère, assise sur une chaise basse à deux bras, sans dossier, et tenant l'Enfant Jésus sur le genou gauche. L'Enfant divin, nu jusqu'à la ceinture, a le reste du corps couvert d'une draperie ; il bénit à la manière latine. (2)

(1) M. de Guilhermy (*Annales archéologiques*, 1869, t. XXVI, p. 415) dit que notre Madone est de grandeur « presque naturelle. » Voici ses dimensions exactes : extérieur, du sommet de la tête à la marche sur laquelle reposent les pieds, 1m 22 ; hauteur du siège, 0m 35 ; élévation totale de la statue, 1m 41. Intérieur, hauteur de chaque volet développé, 1m 26 ; épaisseur du socle, 0m 15.

(2) M. de Guilhermy conjecture que, de la main droite, la Vierge tenait une fleur.

La Vierge est vêtue d'une tunique aux plis droits et sévères; elle porte une ceinture retenue par une boucle carrée, et un long manteau; un voile, sous lequel on aperçoit la chevelure, encadre la tête et retombe sur les épaules. Les pieds sont chaussés de souliers à bouts presque arrondis, de forme simple et sans ornements (1); ils reposent sur une marche faisant saillie en avant du trône, taillée à six pans; les quatre feuilles renfermées dans chacun de ses compartiments verticaux sont une addition moderne.

Les bras du trône sont recourbés et se terminent par des feuilles repliées en volute, ornement fort analogue aux crochets de certains chapiteaux du style ogival primitif.

Cette image s'ouvre par le milieu et se développe en triptyque; l'intérieur, évidé, se divise en plusieurs compartiments, aujourd'hui garnis de petites colonnettes en bois et de statuettes en carton-pierre toutes modernes (2). L'ancien piédestal du monument n'existe plus.

La Madone que nous venons de décrire provient de l'abbaye de Notre-Dame-la-Royale ou de Maubuisson, située sur le territoire de Saint-Ouen-l'Aumône.

Au moment de la dispersion des religieuses, pendant la tourmente révolutionnaire, avant que les commissaires de la République fussent venus procéder à l'inventaire des meubles et des objets précieux qu'ils avaient mission d'enlever ou de détruire (3), les dames de l'abbaye confièrent cette image, alors placée dans leur sanctuaire privé, à Guillaume Chennevière, leur jardinier, en lui recommandant de la garder soigneusement et de ne la point ouvrir (4). Un fer à cheval, dont la statue a conservé l'empreinte, avait été cloué sur le sommet de la tête pour fixer et maintenir fermés les pans du triptyque.

La statue, placée dans un recoin secret de la maison, fut conservée par Guillaume Chennevière, puis par sa veuve et ses deux fils, jusqu'à ce qu'une indiscrétion de l'un de ses petits-enfants vint en révéler l'existence à M. le curé Brétinière. Celui-ci la demanda et l'obtint aisément des détenteurs, et elle fut transportée dans l'église de Saint-Ouen-l'Aumône le 15 octobre 1839.

Le dimanche suivant, la statue fut ouverte en présence des donateurs et d'un grand nombre de personnes du pays. Le procès-verbal

(1) Ce genre de chaussure se rapproche beaucoup de celle que portait saint Louis (P. Lacroix et Seré, *Histoire des Cordonniers*, p. 46). Au milieu du XIVe siècle, la forme des souliers s'allongea, et les bouts, très pointus, se recourbèrent en *poulaine*.

(2) Ces statuettes représentent Jésus au Calvaire et les douze apôtres.

(3) Cet inventaire fut fait en septembre 1792.

(4) Procès-verbal du 3 septembre 1840 (registre des délibérations de la Fabrique de Saint-Ouen-l'Aumône).

consigné sur le registre paroissial de Saint-Ouen-l'Aumône décrit en ces termes l'état intérieur du monument :

« Nous avons trouvé, dit le rédacteur, que l'intérieur était d'un travail tout à la fois singulier et mystérieux ; nous avons pensé et nous pensons encore que les petites grottes, pratiquées dans les épaisseurs du bois, contenaient précédemment des statuettes en matière précieuse, sans doute représentant diverses phases de la vie du Sauveur ; nous avons reconnu l'empreinte de ces statuettes dans l'enfoncement des grottes ; la grotte du milieu, la plus élevée comme aussi la plus grande, laissait apercevoir l'empreinte de la croix et de deux statuettes qui étaient au pied de la croix. Nous avons montré cette statue à plusieurs artistes : ils la regardent comme appartenant au XIII^e^ siècle, ils pensent qu'elle est d'origine espagnole ; nous aimons, en conséquence, à penser qu'elle a été donnée à Maubuisson par la reine Blanche de Castille, mère de saint Louis, qui fonda cette abbaye en 1240.

» Quoiqu'il en soit, nous nous estimons heureux de posséder cette statue, unique en France en son genre. La piété des fidèles nous a mis à même de la restaurer ; nous l'avons remise, nous pensons, en l'état où elle était lorsqu'elle vint à Maubuisson. Encore un peu de temps, et, nous l'espérons, les grottes auront les statuettes qu'elles réclament : la vie du Sauveur, renfermée dans le sein de sa sainte Mère, nous paraît une idée trop belle et trop mystérieuse pour que nous ne nous efforcions pas, nous aussi, de la réaliser. » (1)

Comment les rédacteurs du document qui précède abandonnèrent-ils cette inspiration si justifiée, pour se livrer à un genre de restauration bien moins heureux, c'est ce qu'il n'est pas facile de s'expliquer. Peut-être l'état de l'art religieux, en 1839, ne se prêtait-il guère à la réalisation de leur dessein. On rapporte aussi que, se voyant dans un certain embarras pour reconstituer les scènes primitives, M. l'abbé Brétinière, sur le conseil de quelques vieux paroissiens, aurait cherché et retrouvé la trace de deux religieuses de Maubuisson, qui, pour échapper à la proscription, avaient rompu leurs vœux en 1793 et depuis étaient restées dans le monde. Ces femmes, alors fort âgées, commencèrent par nier absolument leur passé monastique ; mais enfin, sur les instances réitérées du bon curé, elles avouèrent qu'elles se souvenaient pourtant de

(1) Le procès-verbal est signé : ROUGEVIN, C.-M. GODEFROY, DELARUE (maire), CHENNEVIÈRE, BRÉTINIÈRE (curé).

Ce document, ainsi que plusieurs autres pièces inédites, nous a été communiqué par notre confrère, M. l'abbé Sagot, qui nous a également fourni, avec une extrême obligeance, un grand nombre de renseignements précieux. Nous tenons à lui en exprimer ici toute notre reconnaissance.

quelque chose; on put leur arracher alors des indications dont on se servit pour le choix des groupes actuels de figurines.

Malheureusement pour ce récit, les procès-verbaux et les actes de la période révolutionnaire constatent qu'à partir de 1790, il ne restait à Maubuisson qu'un fort petit nombre de sœurs, toutes d'un âge avancé : la plus jeune des religieuses de chœur était née en 1738, et la plus jeune des converses en 1749. Il est donc bien peu probable que les personnes auxquelles s'adressa M. le curé Brétinière, en 1840, aient été réellement d'anciennes nonnes de Maubuisson.

Au reste, d'autres légendes n'ont pas manqué de s'attacher à cette image « mystérieuse, » comme s'exprime le procès-verbal de restitution. Autour des compartiments disposés pour recevoir les groupes de statuettes, on remarqua, lors de l'ouverture, un grand nombre de chatons vides creusés dans le bois; on en conclut qu'il régnait autrefois des cordons de pierreries qui tapissaient les contours du triptyque, et l'on crut bien faire en remplissant les entailles de pierres fausses multicolores. (1)

Mais ce n'est pas tout. Tant de joyaux n'avaient pu disparaître sans que quelqu'un s'en fût emparé. De là des accusations aussi fantaisistes que peu vraisemblables, dont, parfois, nous avons entendu de vieilles gens du pays se faire l'écho inconscient. (2)

Un document d'un grand intérêt, que nous allons reproduire, permet heureusement de rétablir, dans son intégrité, la vérité historique sur les destinées antérieures de ce monument.

C'est un passage des relations manuscrites de sœur Candide, religieuse de Port-Royal, confidente de l'abbesse Marie Suireau (en religion Marie des Anges), pendant le séjour de celle-ci à Maubuisson

(1) Faut-il le dire? L'effet de cette autre restauration, fort exacte peut-être, ne nous a pas séduit. A l'envisager au point de vue artistique, elle semblerait assez de nature à motiver l'étrange critique du « plus grand poète des temps modernes. » IL a découvert, en effet, je ne sais où, que nous autres catholiques :

Nous avons des saints Jeans *(sic)* et des saintes Maries
Que nous *emmaillottons* (!) dans des verroteries.

En tout cas, le procès-verbal de 1840 est muet sur ce détail, qui avait cependant bien son importance. M. l'abbé Sagot, curé actuel de Saint-Ouen-l'Aumône, nous a dit qu'au moment de la restitution, un certain nombre de ces chatons étaient encore garnis de verroteries, sauf dans le panneau central du triptyque, dont la garniture, en forme de couronne, avait entièrement disparu.

(2) A notre grand étonnement, M. de Guilhermy ne paraît pas s'être suffisamment défié de ces contes. « Peut-être, dit ce savant, y avait-il autrefois là des *figurines en métal précieux* ou des *reliquaires*. La recommandation faite par les religieuses au dépositaire de la Vierge ouvrante n'aura pas été observée. » Un collaborateur de l'*Echo pontoisien* est allé plus loin : il lui a été positivement révélé que « dans le cadre de chaque compartiment, on avait incrusté *des topazes, des onyx, des émeraudes et des saphyrs*, » ce qui lui rappelle « la description du Palais du Soleil, dans Ovide (!!). » (L'Ermite du Vallon, *Echo pontoisien* du 14 octobre 1880).

L'absence de toute indication relative à notre Vierge, dans les inventaires du Trésor de l'Abbaye, met à néant ces trop *étincelantes* hypothèses.

pour l'établissement de la réforme (1626-1648). La Mère des Anges, fidèle disciple de la Mère Angélique, professait, à l'instar de l'école janséniste, un mépris profond pour le symbolisme du moyen âge et, en général, une antipathie marquée pour toute expansion artistique dans le domaine religieux. Un exemple suffira pour donner la mesure d'un tel sentiment : les *Relations*, dont nous allons emprunter le texte, s'annoncent, dans leur intitulé, comme devant exposer les *traverses* que la Mère des Anges eut à subir pendant vingt-deux ans ; or, l'une de ces traverses, qu'on rapporte avec le plus de détails, consiste dans l'arrivée à Maubuisson, un jour qu'elle avait la migraine, des musiciens de Pontoise, imprudemment engagés, sans son aveu, par quelqu'une de ses subordonnées, à venir chanter des motets « dans l'église du dehors. »

Il importe d'ajouter, pour l'intelligence du récit qui va suivre, une courte remarque : il y avait à Maubuisson, comme dans toutes les abbayes, des aumôniers et des confesseurs spécialement désignés par l'abbé de Cîteaux, général de l'ordre ; à l'époque où nous nous reportons, l'abbé de la Charité et D. Benin exerçaient ces fonctions ; mais comme ils furent précisément les artisans des *traverses* effroyables dont on verra tout à l'heure un échantillon, la Mère des Anges trouvait bon de ne leur donner aucune part de sa confiance ; elle s'adressait à des « docteurs » de son école, qu'elle avait attirés à Maubuisson : tels étaient MM. Retard et Bourneau, qui figurent dans la suite de cette histoire.

Laissons maintenant la sœur Candide commencer sa narration :

« Il y avoit en l'église du dehors, derrière le grand autel, une Vierge d'une grandeur et d'une grosseur prodigieuse, que l'on disoit avoir été faite, il y avoit environ deux cents ans, par la dévotion d'une abbesse. Cette Vierge étoit assise dans une chaise proportionnée à l'excessive grandeur et grosseur de la figure. Elle estoit fendue par le milieu, depuis la teste jusqu'aux pieds, et s'ouvroit en six pentes, trois de chaque côté. Quand elle estoit ainsi ouverte, ce n'estoit une Vierge, mais un monde et plus qu'un monde, puisque le paradis, le purgatoire et l'enfer y estoient avec tous les mystères du vieux et du nouveau Testament, depuis la création du monde jusqu'au jugement universel, et tout cela représenté par de petites figures en bosse grandes comme un doigt tout au plus, arrangées sur des tablettes, qui faisoient les séparations des lieux, et d'histoires si différentes, le tout le mieux fait et le plus joly du monde. Ce grand édifice estoit porté par des hermites qui chantoient et jouoient d'instruments de musique, et qui avoient de grandes bouches ouvertes comme un four, surtout celui qui battoit la mesure, qui faisoit rire à voir. Ces hermites estoient le divertissement de tous les enfants de Pontoise,

qui ne venoient jamais à l'église de Maubuisson, soit en procession ou autrement, sans faire provision de noix, de pommes, de gasteaux, pour donner à manger aux hermites. Et quand ils avoient rempli la bouche de ces moines de leurs viandes, c'estoient des ris et des caquets insupportables.

» La Mère avoit envie de faire oster cette figure, non-seulement à cause du ridicule, qui estoit grand, et par son pied, et par cette fente au milieu du corps, qui estoit indécente, mais encore parce que ce grand colosse estant tout vermoulu de vieillesse, pouvoit en tombant endommager le grand autel et tuer quelqu'un; mais elle différoit toujours, à cause de la répugnance des Pères, et surtout de M. de la Charité. Ils avoient au contraire grand désir que la Mère fît réparer cette machine, à quoy elle n'estoit pas portée, non-seulement parce qu'elle n'y voyoit aucune utilité, mais aussi parce que ces petites figures du dedans estoient si délicates et si vieilles qu'on n'y pouvoit toucher sans les réduire en poussière.

» Il y avoit encore dans l'église une autre chose qui peinoit la Mère avec beaucoup de raison. Autour de l'enceinte du chœur, derrière le grand autel, il y avoit comme une ceinture de grandes statuës des roys, reynes, princes et princesses de France portez sur des pieds d'estail qui estoient ornez de figures monstrueuses et informes. On disoit que les sculpteurs hérétiques les avoient fait en dérision de nos églises et de nos mystères, ou bien pour insulter à la vie des princes et des princesses représentez par les figures portées par ces monstres. Quoy qu'il en soit, on y voyoit des corps moitié femmes, moitié serpents, d'autres moitié crocodiles, moitié hommes, qui faisoient des gestes et des postures estranges, et des représentations encore plus visiblement mauvaises et contraires à l'honnesteté. M. Retard ayant souvent remarqué cela, dit à la Mère qu'elle estoit obligée en conscience d'y mettre ordre, quoy que les Pères pussent dire : qu'en cela elle se devoit servir de son autorité. M. Bourneau estoit de ce mesme avis, aussi bien que les personnes qui regardoient purement à la conscience, sans considérer la beauté et l'antiquité de ces figures qui, esblouissant les Pères, leur faisoient négliger les raisons solides de conscience et d'honnesteté. La Mère se résolut donc de suivre leur avis; et pour le faire sans bruit, autant qu'il se pouvoit, elle fit esloigner à dessein M. Bourneau, et prit un temps que M. de la Charité estoit fiévreusement travaillé des gouttes. Car pour Dom Benin on ne s'en mettoit guère en peine, et de plus il ne songeoit qu'à ses contestations sur la doctrine. Les choses ainsy favorablement disposées, la sœur Candide, suivant les ordres que la Mère luy en avoit donnez, prit avec elle trois ou quatre sœurs pendant le premier réfectoire, et envoya dire au maçon de la maison de la venir trouver à la petite grille de l'église. Il y vint sans savoir

pourquoy, et la sœur Candide luy ordonna d'envoyer quérir des outils et des échelles par ses garçons, sans luy dire pourquoy, l'amusant toujours cependant, de peur qu'il n'allast prévenir M. de la Charité dont il estoit le fidèle. Les outils venus, la sœur Candide lui dit : Maistre Fleuret, Madame m'a dit de vous ordonner de sa part d'aller abattre la teste et les mains de tous ces marmots qui sont au pied d'estail des roys et des reynes et de me les passer toutes par la grille, ce que l'on fit parce que l'on estoit presque assuré que si M. de la Charité avoit par devers luy les testes de ces marmots et leurs autres membres, il les feroit recoller. Le maçon avec ses gens se mit à exécuter cet ordre, et chacun estoit surpris de voir de près l'infamie de ces figures.

» Cette désolation faite, et ces membres de pierre passez par le guichet de la grille et receus par des sœurs, la sœur Candide dit au maçon, de la part de Madame, d'en aller faire autant aux hermites qui soustenoient la grande Vierge ; à cela le maçon eut peur de contrevenir aux volontez de son bon abbé, et lui dit : Mais, ma Mère, ne faut-il point avertir de cela M. de la Charité ? La sœur Candide luy dit que Madame l'ordonnoit, que cela suffisoit. Le maçon fut donc encor décoller les hermites ; mais lorsque la sœur Candide luy dit qu'il falloit descendre la grande Vierge et la passer dedans, par la porte des Saints-Sacrements, il fit de grandes difficultez, disant que M. de la Charité n'en seroit point d'avis, et il fallut le menacer de l'authorité de Madame, pour le résoudre à le faire descendre ce grand colosse ; encore ne le fit-il qu'en grondant et marmottant.

» Toutes ces expéditions furent faites en une heure de temps, et on estoit obligé à user de cette diligence parce qu'il estoit important que M. de la Charité n'en fust pas averti, de peur que sa passion pour ces antiquitez ne le fit avoir recours aux autres abbez et supérieurs pour empescher qu'on ne les ostast, ce qui ne luy auroit pas esté difficile de leur persuader, car ils sont tous, mais M. de Chastillon sur tout, amateurs de belles choses.

» Au sortir de l'église, le maçon ne manqua pas d'aller rendre compte à M. de la Charité de ce qu'il venoit de faire, dont ce bon homme entra en telle colère qu'il se mit à crier contre les maçons d'une manière pitoyable, et les pauvres gens avoient du mal à se défendre. Ils ne le purent faire qu'en disant que c'estoit la Mère et la sœur Candide qui le leur avoient ordonné, sur quoy il se mit à crier encore plus fort. . . . . .

» Il fit tant de bruit et si longtemps de cette affaire qu'il en ennuyoit tout le monde. Personne ne s'y intéressa dans la maison, excepté les bonnes Mères, sur le sujet de la figure de la Vierge, parce qu'elles tenoient par tradition qu'il falloit ouvrir cette figure

pour avoir de l'eau dans le temps de sécheresse. Mais la Mère les appaisa bien tost en le leur faisant porter dans une chappelle où elles la prioient tant qu'elles vouloient, et où elles avoient plus de liberté à se divertir à considérer les petits mondes enfermez dans le corps de cette monstrueuse figure. » (1)

Nous ne voulons tirer de ce récit que des conclusions purement archéologiques. A en juger par les termes de la narration, on pourrait croire que la Vierge ouvrante, adossée à la muraille derrière le maître-autel, qu'elle dominait, reposait sur un de ces supports en encorbellement qui, suivant la remarque de M. de Caumont, « sont assez souvent, au XIV^e^ siècle, ornés de figures bizarres, de quadrupèdes, de reptiles, etc. Les sculpteurs ont parfois essayé d'en faire de véritables caricatures. On distingue quelquefois des images de moines parmi les figures satiriques. Cette observation, continue l'auteur de l'*Abécédaire*, peut être notée pour l'histoire de la sculpture et l'appréciation des idées du temps. Le XV^e^ siècle offre beaucoup d'exemples semblables. » (2)

Les « hermites, » ou plutôt les têtes de moines exécutant un concert burlesque, sont bien de la famille des mascarons dont parle M. de Caumont. Mais il faut toujours se garder de trop s'aventurer dans le domaine des conjectures. Notre collaborateur dans l'*Histoire de Maubuisson*, M. Dutilleux, a retrouvé dans les comptes de l'Abbaye, à l'année 1517, une indication précise qui, tout en confirmant les détails précédents, permet de déterminer la position de la statue :

« Avons faict peindre par un peintre de Paris l'imaige N.-D. appelée NOSTRE-DAME LA ROYALLE, ensemble la closture, chapiteau et pied d'icelle, toute dorée et azurée, et le tout taillé en bois assis au grand chœur au bas du maistre Autel, et les imaiges de saint Nicolas de la chapelle du cimetière et de saint Christophle dans l'église, et pour ce payé la somme de 100 l. par. »

Ainsi, cette image était placée *au-dessous* du maître-autel ; les figures qui la soutenaient, et qui formaient chapiteau, sortaient elles-mêmes d'un socle ou pied entouré d'une « closture. » On

(1) Relations de la conduite particulière de chaque abbé et religieux qui ont eu part à celle de Maubuisson, et des traverses qu'ils ont faites à la Mère des Anges pendant 22 ans..., recueillies par la sœur Candide et approuvées par la Mère Angélique et la Mère des Anges (17^e^ relation, p. 250 et suiv. Bibl. Mazarine, mss. n° 2983 A). — Une analyse de ce récit se trouve dans l'*Histoire* (manuscrite) *de Maubuisson*, de M. Pihan de la Forest, subdélégué à Pontoise (p. 69 et suiv. Bibl. municipale de Pontoise). — En bon janséniste, M. de la Forest ne tarit pas sur l'éloge de cette abbesse iconoclaste, dont le « zèle » fit disparaître du sanctuaire un « colosse ridicule, » objet de « superstition. »

(2) *Abécédaire d'archéologie*, 5^e^ éd. p. 608.

comprend ainsi que, sans pénétrer dans le sanctuaire, les enfants pussent approcher du piédestal de la statue et venir bourrer de noix et de gâteaux les bouches largement fendues de ces chantres grotesques.

Une fois les pauvres *hermites* « décollés » par la hache du maçon, le pied mutilé de la statue fut mis sans doute au bûcher, et le « colosse vermoulu, » déposé dans une chapelle de l'église conventuelle, demeura dès lors dérobé à la vue des personnes étrangères à la communauté. Aussi, M. de la Forest, qui, en sa qualité de magistrat pontoisien, avait eu diverses fois l'occasion de se transporter à Maubuisson, et qui a décrit soigneusement les tombeaux de l'église du dehors, paraît-il avoir ignoré l'existence, de son temps, de la Vierge ouvrante.

Il nous reste maintenant à dire un mot du style et de l'époque de cette statue, qui, telle qu'elle nous est parvenue, présente encore un haut intérêt. M. de Guilhermy la considère comme une œuvre d'art du XIII^e^ siècle, s'appuyant sur la tradition toute moderne, qu'il a bien voulu enregistrer, et d'après laquelle la Vierge de Maubuisson serait un don de Blanche de Castille, fondatrice de l'Abbaye. (1)

Le témoignage des *Relations* portroyalistes du XVII^e^ siècle contredit malheureusement cette attribution ; suivant elles, le « colosse » avait été érigé « par la dévotion d'une ancienne abbesse », environ *deux cents ans* avant le gouvernement de Madame Suireau. Ce calcul, trop faible sans doute, nous reporterait au XV^e^ siècle ; nous avons vu plus haut que la statue avait été peinte en 1517, par ordre de l'abbesse Antoinette de Dinteville, fort amie des arts et zélée pour l'embellissement de son église (2). La Vierge ouvrante s'appelant alors NOSTRE-DAME LA ROYALLE, c'était évidemment « l'image » principale et la plus vénérée du sanctuaire extérieur de Maubuisson, puisqu'elle avait mission de représenter la divine protectrice et la patronne même de la maison.

Ces diverses circonstances, et surtout le caractère satirique du piédestal originel de la statue, nous induisent à croire qu'elle fut sculptée dans le commencement du XIV^e^ siècle, alors que Maubuisson, séjour favori des petits-fils de saint Louis, recevait d'eux d'innombrables témoignages de munificence.

Sans doute, parmi les très rares spécimens de Vierges ouvrantes

(1) On a vu plus haut comment cette tradition est née d'une simple supposition consignée dans le procès-verbal de 1839, et basée à son tour sur l'*origine espagnole* (?) et la date du XIII^e^ siècle, attribuées au monument par « plusieurs artistes, » dont on a malheureusement négligé de nous donner les noms.

(2) En 1510, elle fit faire « plusieurs images de pierre et de bois » pour mettre dans l'église de Maubuisson. (Comptes de l'Abbaye).

connus des archéologues, il en est de plus anciens. M. Ed. Didron (1) décrit avec détails une Vierge en ivoire du Louvre, remontant au XIII[e] siècle, et s'ouvrant entièrement par le milieu ; il la compare à deux statuettes analogues conservées, l'une au Musée archéologique de Rouen, l'autre au Musée des Beaux-Arts de Lyon ; il rapproche avec intérêt ces trois monuments d'une description empruntée à l'Inventaire du trésor de Charles V. (2)

Mais toutes ces images, de petite dimension, n'ont, il faut bien le reconnaître, qu'un rapport assez éloigné avec notre Madone ; nous lui trouvons, au contraire, un pendant des plus curieux, dans une Vierge ouvrante conservée depuis plusieurs siècles à Alluyes, canton de Bonneval (Eure-et-Loir), et dont nous empruntons la description à une savante et instructive notice de M. l'abbé Hénault :

« La statue de N.-D. d'Alluyes, *taillée dans un tronc de noyer*, a o[m]96 de hauteur et 1[m]08 si l'on comprend le socle et la couronne. Fermée elle se présente comme toutes les Vierges Mères, *portant l'Enfant sur le bras gauche*. La Vierge est debout : elle est habillée d'une robe rouge que recouvre un manteau bleu à bordure émaillée de petites fleurs de lis d'or. *Un voile court* descend de sa tête, sous une couronne tréflée, jusque sur ses épaules, et *laisse à découvert* les torsades de sa longue chevelure. La figure de la Vierge est correcte. L'Enfant Jésus, qui est une restauration (il ne restait de l'ancienne figure que *les pieds enveloppés dans les plis d'une robe traînante)* bénit de la main droite et tient de l'autre le globe du monde. Il est à remarquer que seul, le pied droit de la Vierge est apparent sur le socle.

« Tout l'intérêt de cette image est à l'intérieur. Les deux volets formant la partie antérieure s'ouvrent au moyen d'un loqueteau placé au bas de la statue et se déploient au triptyque depuis les pieds jusqu'au milieu de la poitrine. » (3)

Un bas-relief central représente le Père Éternel sur un trône, tenant la croix où est attaché son fils unique : l'Esprit-Saint, sous la figure d'une colombe, s'échappe de sa bouche.

Les peintures qui ornent les volets se rapportent au mystère de l'Annonciation et représentent, d'un côté Marie en contemplation,

(1) *Annales archéologiques*, t. XXVI, p. 415. Le *Magasin pittoresque* a donné, en 1876, des dessins de la Vierge du Louvre, ouverte et fermée ; dans le numéro suivant, une courte notice sur la Vierge de Maubuisson : aucune figure n'accompagne ce dernier article.

(2) « Un joyau où est l'Annonciation, et est le ventre de Nostre-Dame ouvrant, où est dedans la Trinité, et sont saint Père et saint Pol aux deux costés dudit joyau. » (Inv[re] de Charles V, publié par M. de Laborde ; n° 1380).

(3) *Notice sur la statue ouvrante de Sainte-Marie d'Alluyes*, accompagnée de deux dessins, par l'abbé Hénault, chapelain du couvent de la Providence de Chartres. (Extrait des Mémoires de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir. Chartres, Pétrot-Garnier. 1880.)

un lys à ses pieds, et de l'autre, l'ange Gabriel, une sorte de caducée à la main.

Sur le socle sont peintes les armes d'un des Robertet qui, de 1510 à 1569, ont possédé le domaine d'Alluyes ; cet intéressant morceau paraît donc appartenir au milieu du XVI^e^ siècle.

On voit par là que le goût des images ouvrantes a persisté à des époques très distantes, quoique les échantillons de ce genre de sculpture soient devenus fort rares aujourd'hui.

Nous devons féliciter, en terminant, les paroissiens de Saint-Ouen-l'Aumône et leur pasteur, notre confrère M. l'abbé Sagot, du soin pieux avec lequel ils conservent cet intéressant et précieux souvenir de la vieille abbaye dont la Société historique du Vexin publie en ce moment l'histoire. La Vierge de Saint-Ouen-l'Aumône, très vénérée des fidèles du pays et des alentours, a été bénie et indulgenciée solennellement par M^gr^ Blanquart de Bailleul, évêque de Versailles, le 17 juin 1840.

Le dessin que nous donnons ici représente la statue fermée ; il a été exécuté par le procédé Bernard d'après une des très grandes et très belles photographies que M. l'abbé Sagot a fait faire il y a quelques années. En dehors de ces photographies, tirées à petit nombre, et qu'on rencontre seulement dans les portefeuilles de quelques rares curieux d'histoire locale, ce remarquable monument n'a été, nous pouvons l'affirmer, l'objet d'aucune reproduction.

LES PRIEURES

DE

L'HOTEL-DIEU DE PONTOISE

PRIEURÉ ROYAL ET HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

TIRÉS DES ARCHIVES DES HOSPICES DE PONTOISE

Par M. Léon THOMAS

Membre de la Société Historique du Vexin

Vice-Président de la Commission administrative des Hospices de Pontoise

Les Mémoires de la *Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin* ont déjà parlé de l'origine de l'Hôtel-Dieu de Pontoise; il n'y a donc plus lieu de s'étendre sur ce sujet. Il suffit de rappeler que lorsque saint Louis établit, en 1258, l'Hôtel-Dieu (appelé Maison-Dieu ou Méson-Dieu dans le français d'alors) dans l'emplacement qu'il occupe encore aujourd'hui aux bords de l'Oise, et le dota richement, il y attacha, « pour le service de Dieu et des pauvres malades, » des sœurs *voilées*, ayant fait les trois vœux et soumises à la règle de saint Augustin. Il les plaça sous l'autorité d'une prieure. L'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, confesseur de saint Louis, nous a transmis ces détails dans son « Journal de Visites. » (1)

(1) *Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis*, publié par M. Bonnin (Rouen, 1852, in-4°), dont le journal l'*Echo Pontoisien* a donné des extraits dans ses numéros des 20 mars et 3 avril 1879.

Par des Lettres Royaux de mars 1269, dont le diplôme original existe encore dans les Archives de la Maison hospitalière, saint Louis déclara que ces sœurs seraient au nombre de treize ou quatorze au plus *(placet nobis et volumus quantum in nobis est ut in d(i)c(t)â domo Dei no(n) plures sorores velatæ existant q(ua)m tresdecim aud ad plus quatuordecim, quæ ibidem Deo et pauperibus famulantur)*. Ce roi, toujours si occupé des soins de son royaume et des besoins de ses sujets, n'aimait pas, sans doute, les bouches inutiles et ne voulait pas voir transformées en prébendes les ressources qu'il destinait aux malheureux.

Par la suite, la Maison joignit au nom d'Hôtel-Dieu celui de « Prieuré royal et hospitalier de Saint-Nicolas, » et le conserva jusqu'en 1791.

Ce furent toujours des sœurs de l'ordre de saint Augustin qui la desservirent. Ces sœurs ne ressortissaient pas d'une maison-mère, mais formaient une petite communauté indépendante, ou autonome, selon l'expression actuelle ; elle n'avait pas non plus de maison auxiliaire et elle se recrutait d'elle-même, sauf quelques exceptions où des sœurs changeaient d'ordre. Mais le nombre de quatorze sœurs fut souvent dépassé ; il est vrai qu'alors, et surtout aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, en sus des malades, la Maison recevait des pensionnaires payantes de deux sortes : des dames âgées, qui y trouvaient une maison de retraite, et des jeunes filles dont on faisait l'éducation ; il fallait donc un personnel plus nombreux.

La communauté fut, jusqu'en 1791, gouvernée par une prieure (on disait anciennement prieuse), soumise à la seule autorité ecclésiastique et à celle du roi, et ayant le gouvernement spirituel et temporel. La prieure gérait et administrait tous les biens et les intérêts matériels de la Maison, en recevait et dépensait les capitaux et les revenus, sans avoir à en rendre compte, sauf les inspections de l'archevêque de Rouen, supérieur diocésain de Pontoise, et du grand aumônier de France.

Les vingt-trois premières prieures furent élues par la petite communauté ; mais leur élection devait être approuvée par le roi ; et, s'il faut en croire une pièce de procédure de 1574, pour élire une prieure, les religieuses, assistées des prêtres et chapelains de l'Hôtel-Dieu, se rendaient solennellement à la chambre où la prieure défunte reposait sur son lit, revêtue des habits de l'ordre, et là, devant deux notaires royaux, procédaient à l'élection. Plus tard, en exécution du concordat de François I^er^, le roi nomme au prieuré par des Lettres dites de provision, où il donnait et conférait « le régime, gouvernement et administration du prieuré, pour la prieure en jouir et user, ensemble des fruits, revenus et émoluments y appartenant, à la charge de faire nourrir et alimenter les pauvres,

faire faire le service divin, entretenir les bâtiments. » Puis cette nomination était soumise à l'approbation du Pape. Enfin, à compter de la 31e prieure, la nomination par le roi a lieu sur la présentation du seigneur engagiste de Pontoise.

Les prieures ne se contentaient pas de cette sorte de triple nomination ; elles se faisaient mettre en possession, solennellement et séparément : du temporel par le lieutenant du bailliage, et du spirituel par le représentant de l'archevêque de Rouen, c'est-à-dire ordinairement par le grand vicaire du Vexin Français.

Voici le tableau des prieures, de 1259 à 1791, d'après une liste générale qui existe au dossier E n° 1 des Archives de l'Hôtel-Dieu, mais qui s'arrête à Madame du Vivier de Tournefort :

I. *Béatrix d'Equaquelon* (en latin *de Quasqualoniis*), appelée souvent, mais à tort, *de Quaslonne*, *de Quasqualonne* ou *de Quescalone*. Elle mourut le 30 juillet 1268.
II. *Béatrix de Por* ou *de Pos*.
III. *Louise* ou *Héloïse de Beaumont* (prieure en octobre 1280, suivant un acte du dossier B n° 79).
(On ignore la date du décès de ces deux prieures.)
IV. *Jeanne de Labbeville*, décédée le 26 juin 1281.
V. *Agnès de Sousiaco* ou *Soisy*, décédée le 30 septembre 1295.
VI. *Elisabeth de Rivo* ou *Ry*, décédée le 2 mars 1296.
VII. *Hélouïde* ou *Héloyse*, décédée le 15 décembre 1320.
VIII. *Asseline*, décédée le 27 mai 1331.
IX. *Isabelle de Rul* ou *du Rul*, décédée le 31 mai 1347.
X. *Agnès* (1).
XI. *Isabelle Le Boucher*, décédée le 6 juillet 1358.
XII. *Martine*, décédée le 18 septembre 1365.
XIII. *Jeanne La Blonde*, décédée le 15 novembre 1384.
XIV. *Jeanne Le Boucher*, décédée le 14 juin 1385.
XV. *Sédille* ou *Séville La Picarde*, décédée le 28 avril 1397.
XVI. *Austreberte de Ponthirre*, décédée le 24 juillet 1413.
XVII. *Jeanne La Vollande*, décédée le 3 mai 1435.
XVIII. *Guillette de Gages* (2).
XIX. *Marie La Huarde* (était déjà prieure en 1462, comme le prouve une pièce du dossier B n° 84), décédée le 9 août 1478.

(1) Cette prieure ne figure pas sur la liste générale ; mais son existence est révélée par une pièce du dossier B n° 85, datée de 1352. On ignore son nom de famille et la date de son décès.

(2) Son nom n'est pas sur la liste ; mais elle est citée dans un acte du dossier B n° 74 (vente au profit de Gieffroy de Gaillonnel, frère de l'Hôtel-Dieu, en 1451). On n'a pas trouvé la date de son décès.

XX. *Guillemette Le Forestier*, son élection fut confirmée par Louis XI en 1480 ; décédée en 1482.

XXI. *Alix* ou *Alnette La Houlte*, son élection fut approuvée par Louis XI le 7 juillet 1482, et par Louis XII en 1498 ; elle est décédée en 1509 (1).

XXII. *Mariotte* ou *Massiotte Barat*, son élection fut approuvée par Louis XII en 1509 ; décédée le 19 janvier 1521.

XXIII. *Catherine Huillard*, son élection a été approuvée par François Ier en 1521 ; elle est décédée en 1527.

XXIV. *Marie de Pardieu* (peut-être professe de Maubuisson), décédée le 23 mars 1529.

XXV. *Alix* ou *Alison Pot*, professe de Maubuisson, décédée en 1532. Elle avait été pourvue par François Ier le 20 février 1529.

XXVI. *Jeanne Doucet* ou *Jehanne Doulcette*, décédée le 25 décembre 1537. Élection confirmée par François Ier le 5 août 1532.

XXVII. *Marguerite de Havard*, décédée en 1541. Elle est qualifiée d'abbesse de Montmartre lès Paris.

XXVIII. *Marie de Pisseleu*, décédée le 2 février 1553. Elle est qualifiée aussi d'abbesse de Saint-Paul, près Beauvais.

XXIX. *Michelle de Ferrières*, décédée en janvier 1556 ou 1557.

XXX. *Marie de Harville de Palaiseau*, décédée le 31 mai 1574, âgée de 62 ans. Elle avait été pourvue par Henri II le 31 janvier 1557.

XXXI. *Claude de l'Isle dame de Guerny*, Madame de Harville, sa tante, avait avant sa mort résigné le prieuré à son profit. Elle fut pourvue par le roi, sur la proposition du duc d'Alençon (François, frère du roi), le 31 mai 1574. Elle résigna le prieuré en faveur de Claude Le Boutillier, le 11 février 1580. On ignore la date de son décès.

XXXII. *Claude Le Boutillier*, avant religieuse professe de l'abbaye de Moncel, diocèse de Beauvais. Admise par le duc d'Alençon, fut confirmée par Henri III le 28 mars 1580, et par des bulles du Pape le 15 avril suivant. A résigné le 13 octobre 1610, en faveur d'Hélène de Calonne, sa nièce.

(1) On trouve dans la liasse E n° 2 un procès-verbal d'une visite de l'Hôtel-Dieu, faite par Louis de Jeussy, vicaire général de l'aumônier du roi, le 16 juin 1486, en présence de la prieure *Alice ;* ce procès-verbal relate que toutes choses étaient en bon état dans la Maison, mais que la prieure n'avait pu rendre ses comptes depuis quatre ans, par suite de la mort successive, arrivée dans l'exercice de leur office, de trois procureurs ayant succombé *à la peste qui régnait alors.* — L'acte de confirmation par Louis XI, du 7 juillet 1482, déclare que le prieuré était alors vacant par le décès de Guillemette Le Forestier ; la liste générale des prieures recule, au contraire, ce décès à 1485.

XXXIII. *Hélène de Calonne de Courtebonne* ou *Courtebourne*, présentée par Charles de Neuville d'Alincourt; obtint des lettres de provision du roi le 20 octobre 1610, et des bulles du Pape du 1er février 1611. Elle a quitté, comme on le verra plus loin, le prieuré en octobre 1615, et l'a résigné le 13 novembre 1617. Pendant ce temps, il fut gouverné d'abord par Bonaventure de Dampont, sous-prieure élue par la communauté, puis par Jeanne Désiré, religieuse de l'abbaye de Saint-Etienne de Soissons, nommée à cet effet par le cardinal du Perron.

XXXIV. *Marie de Ligny*, professe de l'abbaye de Chelles. Pourvue par lettres du roi du 20 janvier 1618, et par bulles du pape Paul V, de février 1618. Décédée à 42 ans, le 18 novembre 1627.

XXXV. *Bonaventure de Dampont* (dite de la Passion), présentée par le cardinal de Richelieu, seigneur engagiste de Pontoise, le 22 mars 1628; elle reçut des lettres de provision du roi, du 8 avril 1628, confirmées par bulles d'Urbain VIII, du 6 juillet suivant. Décédée à 67 ans, le 29 janvier 1647.

XXXVI. *Jeanne de Guénégaud* (dite Saint-Placide). Madame de Dampont ayant résigné en sa faveur sous forme de coadjutorerie, le 22 juillet 1642, Mme de Guénégaud fut pourvue par avance, sur la présentation de la duchesse d'Aiguillon (Marie de Wignerod, nièce de Richelieu), dame engagiste de Pontoise, par le roi, le 22 décembre 1643, et par le pape Urbain VIII. Mais elle ne fut en parfait exercice qu'après le décès de Mme de Dampont. Elle est décédée à 69 ans, le 4 décembre 1689.

XXXVII. *Isabelle de Sève* (dite Saint-Placide), présentée par le cardinal de Bouillon, seigneur engagiste, elle fut nommée par le roi le 24 février 1690, et obtint des bulles du Pape Alexandre VIII en mai 1690. Décédée à 78 ans, le 21 août 1720.

XXXVIII. *Barbe - Bénédicte Fitz - Roy*, fille légitimée du roi Charles II d'Angleterre, était professe de la Maison des Bénédictines anglaises de Pontoise (couvent de la Grâce-Dieu). Nommée par brevet du roi du 29 septembre 1720, sur la présentation, en date du 26 septembre 1720, d'Emmanuel - Théodose de la Tour-d'Auvergne duc d'Albret, seigneur engagiste; elle resta dans la Maison des Bénédictines jusqu'en avril

1721, attendant pour la translation d'ordre son indult de Rome (le Pape Innocent XIII le lui accorda le 2 septembre 1721), et des lettres de *naturalité* qui lui étaient nécessaires « comme étant anglaise de nation. » Louis XV lui ayant accordé ces lettres de *naturalité* en mars 1721, elle fit sa profession et prononça ses vœux (1) dans l'ordre de saint Augustin, le 30 décembre 1721, et obtint, le 6 janvier 1722, des nouvelles lettres de nomination du roi. Elle est décédée le 6 mai 1737, à l'âge de 65 ans.

XXXIX. *Marie-Thérèse d'Argouges de Ranes* ou *de Rannes*. Présentée par le duc de Bouillon, elle fut nommée par Louis XV le 31 mai 1737. Elle a donné sa démission du prieuré et en est sortie le 22 juillet 1749, pour être pourvue de l'abbaye de Sainte-Périne, à Chaillot-lès-Paris, par échange de bénéfice avec Mme du Vivier.

XXXX. *Louise-Françoise du Vivier de Tournefort*, ancienne abbesse de Sainte-Périne. Fut, sur la présentation du duc de Bouillon, nommée au prieuré par Louis XV, le 23 juillet 1749. Elle décéda le 19 octobre 1764, à 73 ans. Après sa mort, le roi voulut nommer directement au prieuré; mais le prince de Conti, propriétaire du domaine de Pontoise, revendiqua ce droit, et le différend fut soumis à l'arbitrage de l'évêque d'Orléans, qui le trancha, en 1767, en faveur du prince de Conti. Pendant tout ce temps, le prieuré resta vacant.

XXXXI. *Françoise-Julie de Sesmaisons*, ancienne abbesse de Bival (ordre de Cîteaux, diocèse de Rouen). Nommée par le prince de Conti suivant lettres datées de l'Isle-Adam, le 10 octobre 1767, fut mise en possession le 15 décembre 1767, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal dressé au bailliage de Pontoise ledit jour 15 décembre. (Arch. départ. de S.-&-O) (2). La veille, elle

(1) Son acte de profession de foi, sur parchemin, existe encore aux Archives de l'Hospice. Il est ainsi conçu :

« Je, sœur Bénédite Barbe Filtz Roy, voue et promets à Dieu, à la glorieuse Vierge, à saint Nicolas, patron de cette église, à tous saincts et sainctes de vivre en chasteté, pauvreté et obéissance, selon la Règle de notre Père saint Augustin et les constitutions de cette maison, me promettant dès maintenant, pour Jésus-Christ, servante des pauvres malades tant comme à moy appartient faire et tenir jusques à la mort. En témoignage de quoy je signe la présente de ma propre main, le trentième de décembre mil sept cent vingt un. (Signé) Benedict Barbe Fitz Roy. »

C'était, du reste, la formule usitée dans la Maison.

(2) Renseignement dû à l'obligeance de notre excellent et savant collègue, M. Dutilleux, chef de division à la Préfecture de Seine-et-Oise. Les pièces relatives à la nomination de cette prieure n'existent pas aux Archives de l'Hôtel-Dieu; une ampliation de ces pièces avait été déposée pour minute chez un notaire de Paris; cet acte, non plus, n'a pu y être retrouvé.

avait renoncé à son abbaye de Bival et, en vertu d'un indult du pape Clément XIII, pris l'habit de Saint-Augustin. Les plus minutieuses recherches faites tant aux Archives de l'Hôtel-Dieu que dans les études de notaires, et même aux Archives Nationales, à Paris, n'ont pu faire savoir si le roi avait pris part à sa nomination. L'acte du greffe et la *Gazette de France* n'en parlent pas.

Madame de Sesmaisons fut la dernière prieure de l'Hôtel-Dieu et était encore en exercice lors de la Révolution. Dans une assemblée tenue le 14 janvier 1791, par le maire et les officiers municipaux de Pontoise, elle fut élue par la communauté, comprenant alors quinze personnes, supérieure pour deux ans, en exécution de la loi du 8-14 octobre 1790.

Le procès-verbal de cette nomination existe aux Archives de l'Hospice; Madame de Sesmaisons l'a signé en faisant suivre son nom du mot : *Prieure*. Est-ce par un reste d'habitude ou par une sorte de réticence semblable au fameux : *E pur si muove*, de Galilée?

Elle est morte à l'Hôtel-Dieu de Pontoise, le 2 nivôse an II (22 décembre 1793). Son acte de décès, inscrit aux actes de l'état civil de Pontoise, la qualifie seulement de « ci-devant prieure hospitalière de l'Hôtel-Dieu, » et ajoute qu'elle est morte âgée de 76 ans.

Cependant, le souffle révolutionnaire n'avait pas dispersé les religieuses de l'Hôtel-Dieu. La loi du 13-19 février 1790 avait bien aboli les vœux religieux et permis aux religieux des deux sexes de quitter leurs maisons; celle du 18 août 1792 avait éteint et supprimé toutes les congrégations religieuses, même celles uniquement vouées aux soins des Hôpitaux et au soulagement des malades, mais ces lois avaient permis aux anciennes religieuses attachées aux Hôpitaux de continuer provisoirement le service des pauvres et le soin des malades, à titre individuel toutefois et sous la surveillance des corps municipaux et administratifs. Quinze religieuses et converses n'abandonnèrent pas leur poste de dévouement; elles restèrent à leur devoir, après avoir prêté devant la Municipalité de Pontoise, le 15 nivôse an II, le serment civique et constitutionnel. On les qualifiait de citoyennes infirmières de « l'Hospice d'humanité de Pontoise, » nom que prit alors l'Hôtel-Dieu. Elles étaient sous la direction d'une supérieure : la citoyenne gouvernante. Leur tâche fut bientôt augmentée : le 30 brumaire an V, on réunit à l'Hôtel-Dieu, jusque-là ouvert aux seuls malades et blessés et aux femmes en couches, un autre établissement charitable, fondé en 1653 et ne recevant que des vieillards valides indigents, des deux sexes, et des orphelins pauvres. Il avait son siège dans l'immeuble qui renferme

aujourd'hui les Écoles communales, était tout à fait distinct de l'Hôtel-Dieu et s'appelait l' « Hôpital général des Pauvres Enfermés de Pontoise, » nom à cette époque remplacé par celui d'Hôpital de Bienfaisance.

La Maison prit alors le nom d'*Hospices réunis de Pontoise*, qui est encore son titre officiel, et fut desservie jusqu'au 1er janvier 1822 par le petit troupeau resté fidèle en 1792, et auquel s'étaient jointes, pour combler les vides qui s'y formaient, quelques anciennes religieuses Ursulines (1) et même des laïques. Peu à peu, leur service devint insuffisant, et au 1er janvier 1822 ce personnel fut remplacé par des sœurs de l'ordre de Saint-Paul de Chartres, qui au nombre de quatorze, comme du temps de saint Louis, font jusqu'à présent le service de la Maison, sous la direction d'une supérieure.

Mais la loi du 18 août 1792, en mettant la main sur tous les biens des corporations religieuses, même celles charitables, avait dépossédé les religieuses de l'administration des biens de la Maison, qui furent dès lors régis par des économes et des receveurs. Quant aux religieuses ou hospitalières, elles se trouvèrent dès 1792 placées sous l'autorité et la surveillance d'abord des magistrats municipaux, puis, à partir de la loi du 16 vendémiaire an V, sous celles de Commissions administratives.

Cet état de choses dure encore aujourd'hui. Il est bien différent du passé, où le prieuré était devenu un véritable bénéfice au profit de la prieure, qui, ayant droit au tiers des revenus alors fort élevés, y trouvait une existence sans doute fort large, car on voit dans les anciens comptes que plusieurs d'entre elles avaient, en sus de femmes à leur service particulier, un petit laquais et un carrosse. Mme de Sesmaisons, elle-même, eut jusqu'à la fin de ses jours une *cuisinière* à son service. Il est vrai que cette domestique était payée soixante francs par an seulement, chiffre bien loin du montant des gages actuels.

Cependant les prieures de l'Hôtel-Dieu n'eurent pas toujours une existence paisible. Sans parler ici des très nombreux procès que quelques-unes eurent à soutenir pour la défense des intérêts de la Maison, et dont l'un, le procès Dailly, à propos de l'acquisition de la ferme d'Ennery, dura trente ans, de 1667 à 1698, avec des phases diverses, et un autre avec les Jésuites qui dura de 1633 à 1697 (!), sans entrer non plus dans le détail des nombreuses difficultés soulevées par la perception des droits de havage et de passage appartenant à l'Hôtel-Dieu, et qui excitèrent des sortes de séditions à Pontoise, la paix intérieure de la Maison fut elle-même troublée à plusieurs reprises.

(1) Un souvenir touchant s'attache au passage de ces anciennes religieuses : quatre d'entre elles, en mourant dans la Maison, lui léguèrent tout leur petit avoir, sans doute en reconnaissance de l'abri qu'elles y avaient trouvé pendant la tempête.

Catherine Huillard, 23e prieure, eut besoin d'un arrêt du Parlement, du 31 juillet 1523, pour résister à l'abbesse de Maubuisson qui « non contente de ce qu'elle n'avoit peu faire eslire ne pourveoir du prieuré Saint-Nicolas une religieuse de son abbaye..... avoit, par quinze ou seize archers et gens de guerre, faict prendre la dicte Huillard et emmener prisonnière à l'abbaye du dict Maubuisson, entre les mains de ses ennemyes cappitales et mesme de l'abbesse de Maubuisson..... en manière que la dicte pauvre dame est de présent si estroictement tenue en la dicte abbaye de Maubuisson qu'elle meurt de faim..... »

Claude de l'Isle, 31e prieure, eut à lutter contre Jeanne Violle, qui prétendait également à la qualité de prieure. Un arrêt du Conseil privé, du 11 mai 1576, débouta Jeanne Violle de ses prétentions.

Claude Le Boutillier, nommée à la suite de la résignation de Claude de l'Isle, vit son autorité méconnue par une partie des religieuses, à l'instigation ou au moins à l'occasion de Claude de l'Isle. Jacques Amyot, évêque d'Auxerre et grand-aumônier de France, fut obligé d'envoyer son grand-vicaire pour mettre le holà. Dans la commission qu'il lui donna à cet effet le 6 avril 1581, dont l'original sur parchemin, existant encore aux Archives de la Maison, porte la signature autographe du célèbre traducteur de Plutarque, on voit au préambule que l'une des religieuses, Guillemette Laisné, sacristaine, refusait d'obéir à Claude Le Boutillier, « disant qu'elle ne la reconnoissoit pas supérieure, ains (mais) sœur Claude de l'Isle, qu'elle sçait bien toutefois avoir résigné à lad. Le Boutillier, prieure, au commandement de laquelle spécialement elle a désobéy, quand elle n'a voulu remettre entre ses mains les reliquaires et joyaux précieux de lad. Maison..... lad. Laisné n'a voulu les bailler pour servir à mettre en public comme on a, de tous temps, accoustumé aux bons jours et festes solennelles, mais au contraire les a..... enfermés, qui est au grand scandale de lad. Maison et prieure. » Une autre religieuse s'était emparée des Bulles et des Lettres de provision de la prieure et refusait de les lui rendre, etc.

Madame Hélène de Calonne eut des démêlés encore plus orageux avec une partie du personnel et surtout avec l'autorité ecclésiastique. Son administration avait donné lieu à des plaintes graves ; on l'accusait d'employer à son profit et pour ses plaisirs tous les revenus de la Maison, de faire grande chère, de contracter des dettes, de négliger le soin des malades et même de refuser de les recevoir. Sur ces plaintes et à la demande du cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, le cardinal du Perron, grand-aumônier de France et archevêque de Sens, commit, le 15 septembre 1615, le docteur en théologie Barthez pour visiter la Maison.

Sans attendre cette visite, Madame de Calonne sortit à l'insu de

ses supérieurs et de ses religieuses, le soir du 8 octobre 1615, et cela, dit un mémoire produit par le cardinal du Perron et Barthez dans l'instance dont on va parler plus loin, « après avoir despourveu et desnué le dit Hôtel-Dieu de toutes sortes de commodités nécessaires à l'entretien tant des ecclésiastiques qui font le divin service en icelluy que d'une infinité de pouvres malades qu'il convient recevoir..... que de vingt-deux religieuses, et que plus est, après avoir contracté une infinité de deptes passifs *(sic)* mesme envers de pâtissiers, rôtisseurs, taverniers..... et d'abondant après avoir faict des baux à ferme par anticipation moïennant de grands pots de vin..... sans parler de la très mauvaise odeur que ses indisciplines et mauvais exemples avoient espars sur tout le païs, où il estoit reçeu en proverbe le prix de la turpitude y estre à un cart d'escu.... »

Le même mémoire ajoute que Madame de Calonne « a tousjours empesché la réception des malades et en a faict sortir qui estoient du tout invalides et qu'on a trouvés, le lendemain, morts de mésaise emmi les rues et chemins. Et si peut-on dire avec vérité, que non-seulement on en a enseveli sans suaire, voire mesmes ne leur baillait-on point de draps pour se coucher estant malades, pendant que la prieure estoit tous les jours à faire festins à tous allants et venants, vestue avec toute sorte de mondanité, frisée, poudrée, musquée, busquée, et tirée avec des bas de soye et les jarretières bordées de grosse dentelle d'or et d'argent. »

Barthez fit son enquête du 27 octobre 1615 au 30 décembre suivant. Il éprouva à la faire toutes sortes de difficultés; d'abord il trouva toutes les portes et les armoires fermées à clef et cadenassées par l'ordre de la prieure, il dut donc faire ouvrir le tout de force. Puis le lieutenant du prévôt et une partie des religieuses, ayant à leur tête Claude Le Boutillier, ancienne prieure, tante de Madame de Calonne, avaient pris le parti de celle-ci et suscitaient toutes sortes de difficultés au visiteur et à ses assistants jusqu'à chercher à les expulser du cloître et à les menacer de la prison. L'enquête de Barthez prouva le bien fondé d'une partie des plaintes faites contre la prieure. « Quand il vint au logis de la prieure, il trouva ses chambres et ung cabinet fort bien tapissez, des lits bien estoffez, des meubles plus précieux qu'il n'appartient à des religieuses, plusieurs oriliez *(sic)* et hardes servant à sa personne, qui seraient plus scéants à des femmes qui veulent paroistre dans le monde qu'à des religieuses..... Mais aussitot apparut un nombre de preuves certaines du mauvois ménage de la dicte de Calonne. Le tapissier demande le païement de sa tapisserie, ung marchand de thoiles, ung marchand de soye demandent le païement de plusieurs étoffes par eux fournies à la dicte de Calonne, le boucher demande seize cents livres..... le rôtisseur, le tavernier, le pâtissier pour les friandises

qu'ils avoient fournies, tellement que l'on trouve plus de cinq mille livres de debtes et n'y avoit ni bled dans leurs greniers ni vins ès leurs caves. Il ne faut point d'autres preuves du désordre du couvent. »

Barthez interdit Madame de Calonne de ses fonctions et même l'excommunia.

Cependant, Madame de Calonne avait formé appel contre l'ordonnance de visite du cardinal du Perron et toute la procédure faite par Barthez. Un arrêt préparatoire du Conseil du roi, du 7 mars 1616, ordonna, sans statuer sur le fond, qu'elle rentrerait au prieuré.

Aussitôt, en présence du refus de la laisser rentrer, le 31 mars 1616 (jeudi saint, que les pièces de procédure appellent le jeudi absolu), sur les trois heures après midi, pendant que les religieuses « vacquoient aux cérémonies religieuses et lavement des pieds des pauvres..... la dicte de Calonne, assistée de gens ramassés..... auroit, par une maison voisine, faict faire des trouées, rompu cloiaissons et entré par ce moïen dans l'enclos du dict Hôtel-Dieu, où arrivée elle et les sus dits auroient brisé et forcé plusieurs portes..... arraché serrures..... et venans aux mains la dicte de Calonne et plusieurs femmes..... auroient battu, excédé de coups de poing et de pied, viollenté, injurié et scandalizé les religieuses.... » Un nouvel arrêt du Grand-Conseil, rendu le 2 mai 1616, condamna Madame de Calonne à rendre compte des revenus par elle reçus.

Elle fut enfin obligée de céder, et elle résigna son prieuré le 13 novembre 1617. Elle se retira dans plusieurs maisons religieuses et notamment au prieuré de Chambenoist près Provins, mais elle finit par rentrer, le 23 décembre 1674, dans la Maison de l'Hôtel-Dieu de Pontoise et y mourut âgée de 90 ans, le 5 juin 1678. Elle en avait été absente soixante ans.

Enfin, une autre prieure, Madame de Guénégaud, vit son gouvernement troublé, de 1661 à 1665, par des dissensions avec une partie de ses religieuses, en désaccord avec elles surtout au sujet du mode de réception des novices et des religieuses. Jusque-là, ces dernières étaient reçues par toute la communauté au moyen d'un scrutin où les votes s'exprimaient en secret à l'aide de *pois* et de *fèves*. Madame de Guénégaud voulut supprimer ce mode de votation et le remplacer par un scrutin où chacune lui ferait connaître *son avis à l'oreille*. De plus, une partie des religieuses « se plaignaient que la supérieure les traitte avec une fierté et un mépris insupportable, les regardant comme des servantes et non comme ses sœurs ou ses filles..... qu'elle parle de l'Hôpital comme de sa propre maison..... qu'elle est meublée et se fait servir comme les personnes du siècle de la plus grande qualité; elle a un camail de taffetas et

des déshabillers de camelot de Hollande doublez de ouate et garnis d'une confusion de galans (rubans)..... une cornette jaune..... des tapisseries de haute lice, un lit de toile de Hollande..... quantité de vaisselle d'argent, jusques à une bassinoire, une coupe, une sous-coupe, etc..... » (Voir un imprimé de 1664 environ, en 21 pages 1/2 in-4°, sans lieu, nom ni date, intitulé : « Plainte des pauvres de l'Hostel-Dieu de Pontoise et de la plus grande partie des religieuses hospitalières du mesme lieu, qui est de la fondation Royale de saint Louis. »)

Le procès alla au Conseil du Roi. Patru, le célèbre avocat, l'ami de Boileau, fit la « Response pour dame Jeanne de Guénégaud, prieure.... au libelle intitulé plainte des pauvres.... » sus-énoncé (le mémoire de Patru figure dans ses œuvres imprimées). Il fallut deux arrêts de ce Tribunal suprême, rendus en la présence de Louis XIV lui-même, pour terminer le différend.

Madame de Guénégaud eut presqu'en entier gain de cause ; elle en profita pour faire un règlement intérieur qui faillit rallumer la guerre. Il contenait un article 26 trop singulier pour ne pas être cité ici : « L'on ne prendra aucuns lavemens et remèdes sans permission expresse de la R. M. Prieure, à qui on les doit demander soy-mesme et non par autres. » Pour bizarre que paraisse cette interdiction, on peut en comprendre les motifs si l'on réfléchit que les beaux jours de MM. Purgon et Fleurant étaient commencés et que l'on faisait un effrayant usage de leurs prescriptions. L'exemple venait d'en haut ; chacun s'empressait de le suivre et les pauvres nonnes, sans doute, voulaient, elles aussi, imiter « et la Cour et la ville. »

O puissance de la mode et de la courtisanerie !....

Comment s'étonner, après cela, de la réponse que fit un peu plus tard le cardinal d'Estrées à Louis XIV se plaignant de perdre les dents : « Des dents, sire, eh ! qui est-ce qui en a ! »

Saint-Simon, qui rapporte ce mot dans ses « Mémoires », ajoute qu'il était piquant surtout parce que le Cardinal, bien que né dix ans avant Louis XIV, avait encore les dents fort belles et se plaisait à les montrer en parlant et en riant.

Mais revenons à Madame de Guénégaud ; sans vouloir dire qu'elle n'avait eu aucun tort vis-à-vis de ses religieuses, il faut reconnaître cependant que son administration a été profitable à l'Hôtel-Dieu. Cette dame fit de nombreuses améliorations et réparations aux bâtiments. De plus, sa famille, puissante et riche, son frère était président au Parlement de Paris, fit de grandes libéralités au profit de la Maison.

Enfin, il convient de rappeler que les pouvoirs des prieures eurent, à une certaine époque, un rude assaut à subir : après 1561,

le bailli de Senlis, s'appuyant sur les termes de « l'édit fait en 1561 sur l'administration des maladreries, leprosairies et hospitaulx, » avait établi des administrateurs à l'Hôtel-Dieu. Grandes plaintes des religieuses contre ces intrus. Il intervint alors des Lettres patentes de Charles IX, du 14 février 1567, et un arrêt du Conseil privé du Roi du 6 octobre 1568, qui confirmaient la prieure dans l'administration du spirituel et du temporel de la Maison.

Les Archives de l'Hospice actuel renferment la plus grande partie des pièces originales relatives à la nomination des anciennes prieures, à compter de la 20e. Elles sont classées dans le dossier E n° 1 du premier fonds. La plupart de ces pièces offrent un certain intérêt, parce qu'elles sont revêtues des signatures autographes des personnages qui ont fait les nominations.

Ainsi, on trouve des lettres de provision signées par Louis XIV et Louis XV. Les autres lettres de provision, antérieures à ces deux rois, sont simplement signées par les chanceliers ou des secrétaires seulement ; il en est de même des bulles des Papes.

Mais les lettres de présentation des seigneurs engagistes portent toutes leurs signatures. La plus ancienne est du duc d'Alençon ; le diplôme sur parchemin, daté du 31 mai 1574, par lequel il nomme Claude de l'Isle, commence ainsi : « François, fils et frère de Roy, duc d'Alençon, Chasteau-Thierry, Evreux, conte *(sic)* du Perche, Dreux, Mante, Meulan, Pontoise, Beaumont-sur-Oyse.... et pair de France. Au Bailly de Pontoise ou son lieutenant... salut, sçavoir faisons que, estant averti du trespas de sœur Marie de Harville, prieure.... de l'hostel Dieu du dit Pontoise, dont la collation et toute autre disposition, de plein droit nous appartient à cause de notre d(it) conté de Pontoise, etc. » Elle porte sa signature « François. » C'est le seul des seigneurs engagistes qui ait pris le titre de comte de Pontoise, ce qui est intéressant pour l'histoire de cette ville.

Les autres lettres de présentation sont signées comme suit : d'Alincourt (1610) — Armand card. de Richelieu (datée : « au camp devant La Rochelle le 22e jour de mars 1628 »)—Marie de Wignerod (1643) — Le cardinal de Boüillon (donnée à Rome le 3e janvier 1690) — Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne duc d'Albret (1720) — et Charles Godefroy de la Tour d'Auvergne (1749).

La plus grande partie des sceaux attachés à ces pièces ont disparu. Il n'en reste que cinq, dont deux bulles en plomb du pape Benoît XIV.

Comme on l'a déjà dit, les pièces relatives à la nomination de Madame de Sesmaisons, la dernière prieure, n'ont pu être retrouvées. Que sont-elles devenues ? Peut-être ont-elles été comprises dans quelque auto-da-fé officiel destiné à compléter l'œuvre de la fameuse nuit du 4 août 1789.

La Maison actuelle a conservé seulement six dalles tumulaires des anciennes prieures. Ce sont celles de Mesdames de Harville, de Dampont, de Guénégaud, de Sève, Fitz-Roy et de Tournefort. Ces dalles sont toutes en marbre blanc; les marbres de Mesdames de Guénégaud et de Sève sont de grande dimension (plus de deux mètres de long sur plus d'un mètre de largeur); ceux des autres prieures sont des petites dalles carrées de 39 centimètres de côté. Il serait oiseux de reproduire les épitaphes qui y sont gravées : à part les armes, les noms, la date de la mort, l'âge et la durée du gouvernement de ces prieures, le reste n'est qu'une banale énumération de leurs vertus. Ces marbres ont été retrouvés par l'administration actuelle dans des greniers où ils gisaient, sans doute depuis la reconstruction des bâtiments hospitaliers, faite de 1823 à 1827; elle les fait en ce moment placer sur les murs de la pièce d'entrée de la chapelle.

Il serait trop long d'énumérer ici tous les noms célèbres qui se rattachent à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Pontoise. Cependant, il est peut-être intéressant de rappeler ce qui concerne la famille du célèbre poète Boileau-Despréaux.

Deux de ses sœurs et deux de ses nièces y ont été religieuses; sa sœur Catherine, née en 1620, qui fit profession le 6 mai 1637 et y mourut le 14 décembre 1689; Marie, autre sœur, née en 1622, professe du 6 décembre 1639, morte le 23 octobre 1670; une nièce, Scholastique-Angélique Boivinet, qui prit le voile le 10 novembre 1675 et mourut le 26 décembre 1729, et une autre nièce, Catherine Manchon, qui fut admise à la profession le 27 décembre 1676 et mourut le 25 janvier 1713.

De plus, Mesdames veuves Boivinet et Manchon, mères de ces deux dernières religieuses et sœurs de Boileau, figurent au nombre des bienfaitrices de l'Hôtel-Dieu; Madame veuve Boivinet, qui s'y était retirée après la mort de son fils, y décéda elle-même le 15 février 1712.

Tous ces détails sur la famille de Boileau sont fournis par les Archives de l'Hospice; mais on en trouve déjà la plus grande partie dans le sixième volume de l'édition des œuvres de Boileau, donnée par M. Berriat Saint-Prix, en 1830.

Un autre grand nom figure aussi dans les archives de l'Hôtel-Dieu : celui de Duquesne. Dans la liasse H, n° 5, on trouve la lettre suivante, adressée à la Prieure, alors M^me^ de Sève :

Madame,

« Le récit que l'on m'a fait de votre mérite, qui m'avait déjà prévenu par l'estime que j'ay fait toujours de vostre illustre maison, m'a fait souhaiter que M^lle^ Duquesne, fille du chef d'escadre, pust estre assez heureuse pour estre sous votre conduite pendant quelques

années, qu'il souhaite qu'elle se retire aussy bien que moy, chez qui elle a esté élevée à Paris, comme tuteur et proche parent du costé de sa mère. Ainsy, Madame, si vous avez la bonté de la recevoir, *j'auré* l'honneur de vous la conduire mardi prochain et *j'auré* soin de payer exactement sa pension, que l'on m'a dit estre de deux cents livres. Elle n'a que vingt ans accomplis depuis huit jours.

J'attends, s'il vous plaist, l'honneur de votre réponse, et je suis d'un profond respect, Madame, vostre très humble et très obéissant serviteur.

Couët, avocat aux Conseils, rue du Jour, près la rue Montmartre.

Ce 4 juillet 1710. »

Cette lettre, dont le style et l'orthographe sont assez singuliers pour un « avocat aux Conseils, » ne peut pas concerner une fille du grand Duquesne, car cet illustre marin, né en 1610, est mort en 1688; mais il est vraisemblable qu'il s'agit d'une fille de son second fils : Abraham Duquesne, qui commanda, vers la fin du XVII^e^ siècle, une expédition aux Indes. Malheureusement, il n'y a aucun autre document ni même de comptes aux archives de l'Hôtel-Dieu qui puissent fournir quelque renseignement au sujet de M^lle^ Duquesne. Tout ce que l'on peut ajouter, c'est que le « Livre des Vestures et professions » ne contient aucun nom de religieuse s'appelant Duquesne.

Il n'a jamais été publié de liste des prieures de l'Hôtel-Dieu de Pontoise. Les manuscrits de M. Pihan de la Forest, qui contiennent tant de renseignements sur l'histoire de Pontoise et tout ce qui s'y rattache, sont muets sur ce sujet et contiennent même très peu de choses sur cet établissement. Le « *Gallia Christiana* » n'en parle pas du tout : *de minimis non curat...*?

Dom Toussaint Duplessis, qui a cependant consacré un très long article à Pontoise dans sa *Description de la Haute-Normandie* (Paris, Didot, 1740, 2 vol. in-4°), est assez concis à l'égard de l'Hôtel-Dieu et ne donne aucun détail de nature à être relaté ici. Il en est de même de deux ouvrages spéciaux : *les Antiquitez de la ville de Pontoise*, par Taillepied (1587), et *l'Abrégé des Antiquités de la ville de Pontoise* (Rouen, 1720, attribué à Louis Duval). Ils renferment bien, il est vrai, quelques détails assez confus sur la fondation et la topographie de l'Hôtel-Dieu, mais rien sur son personnel.

Enfin l'abbé Trou, dans ses *Recherches historiques sur Pontoise*, a donné, à la page 373, une liste des religieuses de l'Hôtel-Dieu; seulement, elle ne comprend que dix-huit noms, parmi lesquels ceux de Mesdames de Dampont, de Sève et de Guénégaud; l'auteur ne dit même pas que ces trois dames ont été prieures et ne cite, d'ailleurs, aucune date.

Les divers *pouillés* ne contiennent guère que le nom de l'Hôtel-Dieu. Toutefois, un ouvrage qui fait autorité, l'*Histoire des ordres monastiques*, par le P. Hélyot (Paris, Coignard, 1721, in-4°), renferme dans le tome II°, chapitre XLIII, environ quarante lignes sur l'Hôtel-Dieu ; en voici les passages principaux :

« L'Hôtel-Dieu de Pontoise fut fondé par saint Louis, roi de France, vers l'an 1259. Il y mit d'abord treize religieuses, sous la conduite de Béatrix de Quasqualone, qui en fut première prieure.

. . . . Il les soumit à la règle de saint Augustin et leur fit dresser des constitutions, qu'elles ont observées jusqu'en l'an 1629, qu'elles en firent de nouvelles, où elles retranchèrent quelque chose des anciennes et y en ajoutèrent d'autres. Ces nouvelles constitutions furent approuvées, le 30 avril 1629, par l'archevesque de Rouen, François de Harlay, et confirmées par le pape Urbain VIII l'an 1635.

. . . . . Leur habillement consiste en une robe de drap blanc, ceinte d'une ceinture de cuir blanc et un rochet de toile par dessus la robe ; la guimpe et le voile comme les autres religieuses, et lorsqu'elles sont à l'église, elles ont des manteaux noirs, de serge. Elles sont appelées Filles de Saint-Loüis, religieuses hospitalières. »

Au reste, il existe à l'Hôtel-Dieu trois portraits peints, vraisemblablement du siècle dernier, représentant des religieuses portant ce costume ; la guimpe blanche couvre tout le cou et part de la base du menton ; le voile noir forme sur le milieu du front, qui est découvert, une petite pointe presque à la « Marie Stuart. » On y voit très bien le « rochet, » ce surplis à manches serrées que portent les ecclésiastiques, mais qui fait un effet assez singulier chez une religieuse ; aussi le peuple disait-il en plaisantant : que les religieuses de l'Hôtel-Dieu avaient l'air d'être en chemise.

Ces portraits sont placés dans le corridor menant à la chambre de Madame la Supérieure ; malheureusement, on ignore les noms des religieuses représentées.

Il n'est pas inopportun de décrire ici quelques anciens sceaux de l'Hôtel-Dieu ou des prieures.

Le plus ancien que l'on connaisse est un sceau ogival de 60 mill. existant aux Archives Nationales (S. 3752, n° 4). Il est appendu à un bail passé par « Seur Jehanne, humble prieuse de l'ostel Dieu de Pontoise, » le 11 juillet 1381 ; malheureusement il est mutilé, ce qui a empêché de le faire reproduire ici. On y voit encore un évêque, debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant (sans doute saint Nicolas, évêque de Myre en Lycie, qui vivait au IV° siècle et était le patron de l'Hôtel-Dieu). Autour on distingue ce reste de légende : SIGILLUM DO..... SAR....., qu'on doit restituer ainsi : *Sigillum domus Dei de Pontisara.* — Sceau de la Maison-Dieu de Pontoise.

Ce sceau n'existe pas dans les Archives de l'Hôtel-Dieu ; mais on y trouve, en exemplaires assez nombreux (1er fonds, B nos 10 et 69) les quatre sceaux ci-après, apposés sur des commissions, datées des XVIIe et XVIIIe siècles, de gardes des bois de Champagne et de Nogent (près l'Isle-Adam), appartenant alors à l'Hôtel-Dieu. Ces sceaux n'existent pas aux Archives Nationales. En voici la description, avec les figures, très exactes comme détails et comme dimensions, qui ont été dessinées, spécialement en vue du présent travail, par un habile peintre héraldiste, M. Lancelevée.

1°. Grand sceau rond en cire rouge : au milieu saint Louis, debout, portant le sceptre et la main de Justice. Autour, en exergue : L'HOSTEL DIEU DE PONTHOISE.

2° Petit sceau rond en cire rouge : saint Louis, debout ; autour un semis de fleurs de lis (?) et une cordelière. Il n'y a pas de légende.

3° Sceau ovale sur pâte, placée entre deux feuilles de papier : saint Louis debout, sur un semis de fleurs de lis. La légende est celle-ci : PRIORISSA NOSOCOMII S. NICOLAI PONTISARENSIS (la prieure de l'Hôpital de Saint-Nicolas de Pontoise.)

4° Autre sceau ovale, aussi sur pâte, plus grand et presque semblable : saint Louis, debout, portant le sceptre et la main de Justice, autour un semis de fleurs de lis et cette légende : PRIORISSA HOSPITA. S. NICOLAI PONTISARENSIS (la prieure de l'Hospice de Saint-Nicolas de Pontoise).

Au reste, ces sceaux ne faisaient que reproduire à peu près les armes de l'Hôtel-Dieu. Ces armes, en effet, d'après l'Armorial Général qui est conservé à la Bibliothèque Nationale, étaient : *d'azur, à un saint Louis tenant le sceptre et la main de Justice, le tout d'or.* (Voir au III° volume des Mémoires de la Société historique de Pontoise l'article : *Les armoiries des villes et des anciennes communautés du Vexin*, par M. A. Potiquet.)

Le présent travail a pour but de combler une petite lacune dans l'histoire locale de Pontoise ; non-seulement il est complétement inédit, mais encore il est, sauf quelques détails sur les procès de Mesdames de Guénégaud et de Calonne et sur la famille de Boileau, rédigé sur des documents pour ainsi dire inconnus.

SOUVENIRS

DE L'ANCIEN

CHATEAU DE PONTOISE

NOTES ARCHÉOLOGIQUES

I

Notice sur des fouilles opérées dans l'enceinte de l'ancien château royal de Pontoise

Par M. CHARLES DE BOISBRUNET, membre de la Société

En creusant les fondations d'un pavillon que M. de Boisbrunet faisait construire, en 1880, sur l'emplacement du fossé qui protégeait l'entrée de l'ancien château de Pontoise, les ouvriers rencontrèrent un massif de maçonnerie. La première pierre enlevée laissa voir une excavation qui paraissait assez étendue. Un homme s'y glissa, puis un autre, et tout le chantier se trouva bientôt dans la galerie dont le plan est ci-annexé. Le hasard avait conduit précisément à l'angle d'une des meurtrières percées dans la paroi extérieure de la galerie.

Cet ouvrage, sorte de caponnière destinée à battre le fond du fossé, se compose d'une galerie voûtée (A) large de 1 m 50 et longue de 9 m 50. A chacune de ses extrémités se trouve une tour de forme pentagonale (B et C). Les parois extérieures sont percées de huit meurtrières, dont deux au centre de la galerie et trois dans chacune des tours.

On accède à cette caponnière par un escalier à vis (D) construit près de la tour de l'ouest. Les marches supérieures de cet escalier avaient seules été brisées pour en boucher l'entrée, le jour où l'on avait voulu niveler le sol supérieur ; les autres marches, quoique fort usées, étaient très praticables.

Le reste de l'ouvrage est en parfait état de conservation ; l'appareil de la construction est très élégant : celle qui relie le saillant des tours à leur voûte et qui se compose de fuseaux de pierres très étroits à la base, s'élargissant légèrement et s'étalant en forme de queue de paon, est particulièrement remarquable.

Les fouilles mirent encore à jour, en avant de la galerie centrale, trois piles en pierre de taille (E) qui étaient destinées à supporter le pont-levis et qui devaient se relier à la contrescarpe du fossé par un pont fixe.

Enfin, la réparation d'une partie du mur de terrasse construit sur les roches qui dominent l'Oise, fit reconnaître dans le prolongement de la galerie l'existence d'un massif de maçonnerie ayant appartenu à une tour ronde de 6^{m} de diamètre (F) construite à l'extrémité du fossé.

Ces découvertes présentent un intérêt particulier en ce qu'elles concordent parfaitement avec une description de château rédigée à la fin du XVI^{e} siècle, et qu'elles permettent de reconstituer sur son emplacement même l'entrée du château dont il ne restait aucune trace apparente.

On lit, en effet, dans un document intitulé : *Extrait de l'expédition du procès-verbal fait à la requête du Roi, en présence de Guillaume Baudré, lieutenant civil et criminel du Bailly de Senlis à Pontoise, des réparations faites et à faire au Château*, — du 3 septembre 1593. — *(L'expédition de ce procès-verbal est entre les mains de M. de Monthiers, lieutenant général) :*

« Un grand mur servait de clôture au château, au devant de la » cour qui régnait depuis la fausse braye du côté de l'Hôtel-Dieu, » jusqu'à la fausse braye du côté de la boucherie. Il y avait aux » deux bouts du dit mur deux tours.

» On avait creusé le long de ce mur un grand fossé pour le for- » tifier, dans lequel était une pile de pierres de taille servant à poser » un pont-levis. Le fossé avait 18 pieds de large.

» Au milieu de ce mur était l'entrée du château qui était une » arcade de pierres de taille, garnie de deux tours aux deux côtés » de l'ouverture, en l'une desquelles il y avait un escalier, et on y » avait fait l'ouverture d'une planchette.

» Cette planchette garnie de ses bascule et chaînes servait à » entrer dans la cour du château, lorsque le pont-levis qui posait

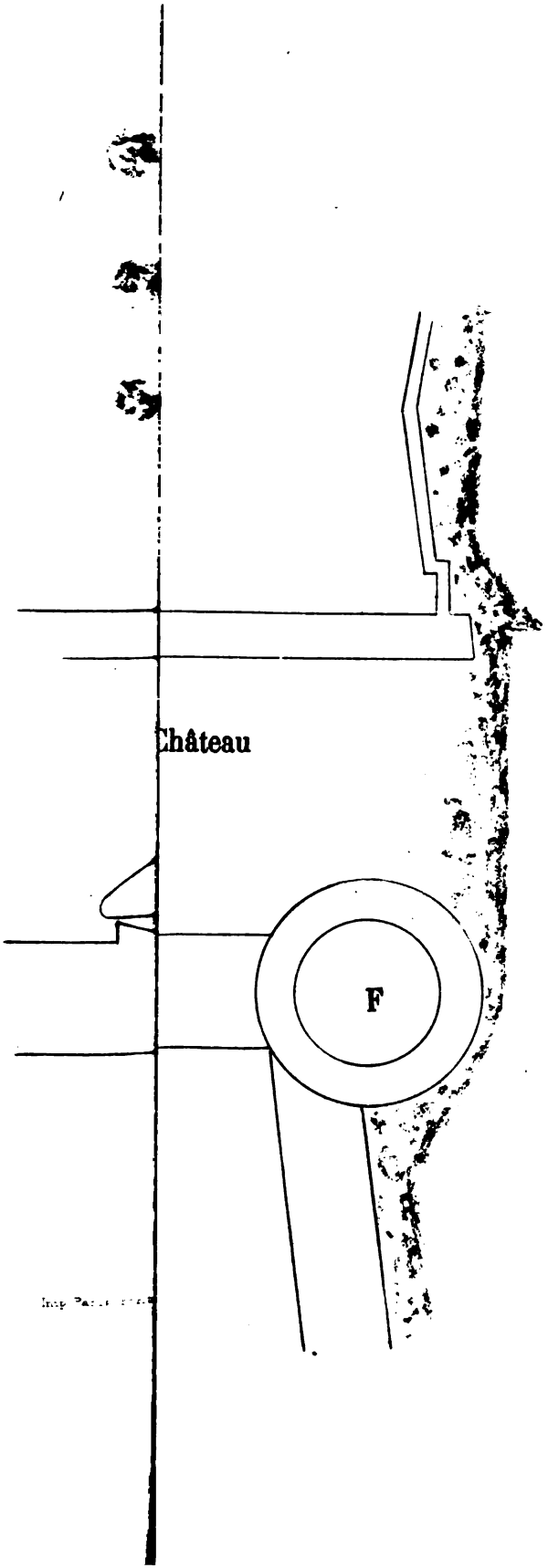
Château
F

» sur la pile étant au milieu du fossé, entre les deux tours, était » levé. » (1)

Cette description est exactement celle des fortifications dont les fondations viennent d'être retrouvées. La planchette mentionnée dans le procès-verbal était évidemment établie devant la tour ouest, en G. Quant à la largeur du fossé, elle devait être un peu supérieure à 18 pieds, car autrement les piles se seraient trouvées engagées dans la contrescarpe et auraient été sans objet.

Il serait intéressant de savoir à quelle époque on doit faire remonter la construction de ces remparts, quel profil ils dessinaient sur le ciel et à quelle date ils ont été enfouis sous le sol actuel.

En ce qui concerne la grande tour à l'extrémité du fossé, les données sont certaines : on en a retrouvé les fondations circulaires, mais pour l'entrée du château et pour les deux tourelles qui la flanquaient, les renseignements font défaut.

Les noms de *Collongue* et *Tonnelier*, ainsi qu'une date de 1788, inscrits à l'intérieur d'une des tours font supposer que l'escalier n'a été détruit qu'à la fin du siècle dernier. Quant à l'époque de la construction, on ne peut la préciser. Le style des tourelles semblerait faire supposer qu'elles sont l'œuvre des architectes Italiens que François Ier avait ramenés en France au commencement du XVIe siècle, mais ce n'est là qu'une hypothèse.

Conservaient-elles les mêmes formes au-dessus du sol ? étaient-elles circulaires, comme on l'a indiqué par une ligne pointillée en C ? On pourrait le supposer, si l'on s'en rapporte au seul document iconographique qui existe à cet égard ; c'est la gravure de Silvestre, intitulée : *Veue de la Maison du Doiené de Pontoise :* on y voit, représentées à l'extrémité gauche de cette planche, et trop de profil malheureusement pour en bien juger, les deux tours en question. (V. *La Ligue à Pontoise*, par H. Le Charpentier, p. 144, pl. VI.)

On s'est borné dans cette notice à dresser procès-verbal de ces découvertes, pour servir d'éléments d'information au Pontoisien qui serait un jour tenté d'écrire une monographie du vieux château royal.

C. DE B.

Nous croyons devoir compléter cette notice en fournissant diverses dates et quelques renseignements sur la démolition de l'ancien château :

Le 23 novembre 1739, une ordonnance « de Monseigneur l'Intendant » prescrivit de faire le nécessaire pour procéder à l'adjudication

(1) Cette pièce a été publiée *in extenso* à la suite de la réédition des *Antiquitez et Singularitez de Pontoise*, de N. Taillepied, publiée par MM. H. Le Charpentier et A. François (1876), p. 134.

de la démolition des bâtiments; il fallut faire trois adjudications : les 9 et 16 décembre, et enfin le 3 mars 1740; cette dernière fut prononcée au profit de Jean Canot, pour 450 livres.

Le 11 avril suivant, intervint *pour caution*, Henry Bontemps, maître serrurier à Pontoise, lequel signa au cahier des charges, et s'engagea, dans son acte de cautionnement, « à répondre de tous » les événements qui pourraient arriver et être causés par la démo- » lition. »

Voici quelles étaient les principales clauses du cahier des charges dont nous venons de parler :

1° Faire la démolition dans l'espace de neuf mois.

2° Mettre les ouvriers sous huitaine, et mettre « en sûreté les églises. »

3° Répondre de tous les événements, autres que ceux causés par le feu du ciel; réparer tous dommages, etc., etc.

4° Abattre de fond le mur de séparation d'entre cour et jardin.

5° Réparer les jambages et les pieds droits des portes d'entrée, si besoin était; y faire mettre une porte neuve, ou mettre en état de servir, celle qui existe.

6° Faire enlever tous les immondices.

7° Combler la cave, et boucher le tambour au niveau de la cave.

8° Combler le puits et les souterrains; les mettre de niveau, *sans arracher les anciennes fondations;* les tablettes repassées sur le pourtour du mur de terrasse.

9° Toutes les démolitions appartiendront à l'adjudicataire.

Le prix de l'adjudication devait être payable en trois termes égaux; un tiers avant de commencer, le 2e tiers quatre mois après, le 3e lorsque tout serait terminé.

Après la vente des démolitions, on pourra procéder à celle des « terrains et emplacements » dépendant de l'ancien château; ce qui eut lieu en vertu de décisions prises dans plusieurs « assemblées de Ville; » on commença par en racheter « les charges. »

Le 9 mars 1742, Jean Lointier, prêtre, chanoine de Saint-Mellon, représente une créance de 12 livres de rente, et amortissement 3 l. 2 s. 6 d., due à son Chapitre « par dessus le château, » en vertu d'un droit de passage concédé au Roi, dès le XIIIe siècle, par les chanoines de Saint-Mellon; Canot en ayant offert 14 livres devint adjudicataire de la créance principale.

En 1744, la Ville fut tenue « d'abattre et de démolir les murs du » pourtour du château, et de les mettre de façon qu'ils ne puissent » nuire ni préjudicier aux maisons en dessous. » En outre, elle dut payer aux chanoines de Saint-Mellon le capital de 3 l. 2 s. 6 d., pour le droit de passage dont il est question ci-dessus.

H. L. C.

II

Notice sur une ancienne inscription

Par M. H. LE CHARPENTIER, archiviste de la Société

En exécutant, dans la propriété de M. de Boisbrunet, les fouilles dont il vient d'être parlé dans la précédente notice, les ouvriers ont mis à jour une pierre mesurant 86 centimètres de longueur sur 40 cent. de large et 20 cent. d'épaisseur environ.

Cette pierre a été découverte dans les fondations de la tour circulaire (F) indiquée sur notre plan.

On lit sur cette pierre, malheureusement fracturée par le milieu, cette inscription, tracée en caractères gravés en creux assez grossièrement, mais dont quelques lettres seulement, de la première ligne notamment, sont peu lisibles et restent d'une lecture douteuse (la fracture, du reste, n'atteint pas les caractères).

SELM AMLORꝺER
EADE ESCVIER
ME DOTEL DE MOR
DALAINCOVRT
A ASSIS CETTE PIERRE
LE 21 IOVR DE MARS
AN 1561

Sauf les trois premiers mots qui semblent un nom propre tiré d'une langue étrangère (peut-être un nom allemand), on lit parfaitement le reste : « *Escuier, maître d'hôtel de Monseigneur d'Alain-* » *court, a assis* (posé) *cette pierre, le 21e jour de mars de l'an* » *1561.* »

Avant de parler de cette date, au sujet de laquelle se dresse un point d'interrogation, il convient d'expliquer que cette pierre se trouvait placée à la base de la tour sise à l'angle formé par l'intersection du mur intérieur de clôture et du rempart extérieur dominant la rivière (actuellement en face et au-dessus du pavillon *est* des bâtiments de l'Hôtel-Dieu). Cette tour faisait saillie sur le mur de l'enceinte extérieure ; elle avait 6 mètres de diamètre, et ses murs 1 mètre 30 centimètres d'épaisseur.

De la base, où l'on a trouvé la pierre en question, au niveau du sol de la plate-forme du château, on compte près de 7 mètres de hauteur ; la tour devait, en outre, avoir une élévation d'à peu près deux fois cette mesure, c'est-à-dire 10 ou 12 mètres environ, au-dessus de cette plate-forme, à en juger par les estampes de Chastillon et de Silvestre, dans lesquelles on la voit représentée ; dans une ancienne description manuscrite de cette dernière estampe, on la qualifie de tour « *très élevée.* »

Placée pour ainsi dire au centre de l'éminence du vieux mont Bélien, entre le château, du côté de Saint-André, et le commencement de la déclivité de la roche, au-dessous de Saint-Mellon, elle devait servir d'observatoire en même temps qu'elle contribuait à la défense de la ville et du château royal.

On avait déjà trouvé, en faisant des fouilles dans la même propriété, une fourchette ancienne, à dents droites, et assez curieuse ; et non loin de là, la moitié d'une meule provenant du moulin qui était renfermé dans l'enceinte du château.

Il s'agit ici, bien entendu, d'un moulin dit à bras, dans le genre de ceux qui existaient dans les communautés religieuses éloignées d'un cours d'eau ; dans les châteaux, on n'employait ce mode de mouture qu'en cas de siège et d'investissement complet.

L'existence de ce moulin est constatée dans un procès-verbal dont il a été question plus haut. Cet acte constate que, dans une salle basse, près d'un ancien escalier (bouché depuis), on avait établi « un moulin à moudre le bled, garny de ses meules et ustensiles. »

Nous revenons à la date de 1561, inscrite sur la pierre dont nous avons parlé plus haut ; rapprochée du nom de M. d'Alincourt, elle semble constituer un anachronisme, et demeure, par le fait, une véritable énigme.

En effet, en 1561, date mémorable d'ailleurs par la réunion des États-Généraux à Pontoise, M. d'Alincourt *n'existait pas encore.*

Quoiqu'un auteur le fasse naître en *1560*, Charles de Neufville de Villeroi, plus connu sous le nom de Halaincourt (ou Alincourt, orthographe moderne), naquit seulement en 1566, suivant certains biographes, et en 1567 selon la liste des Seigneurs d'Alincourt, dressée par notre collègue M. Sarazin, de Chaudry, d'après les archives de ce château. Aucun des Villeroi, d'ailleurs, sauf lui et son arrière-petit-fils, Louis-Nicolas de Neufville (né en 1702), n'a porté ce titre usuellement, et n'est connu sous ce nom.

C. d'Alincourt ne fut appelé, du reste, à Pontoise, qu'en 1589, pour défendre cette ville contre les deux rois de France et de Navarre ; le 28 août 1593, il acheta le domaine de Pontoise, de Nicolas Aublain, seigneur de Favelles, lequel en était devenu pos-

sesseur, en 1578, du duc d'Anjou. Le roi l'avait donné à celui-ci comme apanage royal. On s'explique donc difficilement comment le nom d'Alincourt peut figurer, dès 1561, au château de Pontoise.

Le grand ministre Villeroi, père du futur gouverneur de Pontoise, avait épousé Madeleine de l'Aubespine, femme des plus distinguées, dont plusieurs poètes, Ronsard entre autres, ont célébré l'esprit et la beauté; nous voyons bien, à la vérité, en 1546, un de l'Aubespine, Sébastien, abbé de Saint-Martin, devenu doyen de Saint-Mellon, mais il résigna ses fonctions en 1554, et il n'y a rien là, en tous cas, qui puisse nous donner une explication du rapprochement du nom et du millésime indiqués sur la pierre trouvée au château.

Il résulte de nos études sur la période de la Ligue, qu'en 1591, il fut fait, d'une part, certaines réparations aux fortifications, et d'autre part, qu'il existait, à Pontoise, et notamment au château, une garnison de *lansquenets* (soldats allemands, comme on le sait) pour la garde de M. d'Alincourt, qui faisait cette année-là, de cette demeure, en qualité de gouverneur de la ville, sa résidence habituelle.

On trouve sur les registres de l'église de Saint-Pierre (paroisse du château), des actes de baptêmes d'enfants de ces soldats auxquels M. d'Alincourt sert quelquefois de parrain, ou Mme d'Alincourt de marraine.

L'un de ces actes, notamment (du 30 juin 1591), est assez curieux; commencé en français de la main du curé, il est continué *en allemand*, d'une écriture germanique, et signé *par le sergent*. Ne serait-ce pas un officier de ce régiment, faisant partie de la maison de de M. d'Alincourt, qui aurait *assis*, alors, la pierre en question ?

Il suffit d'admettre simplement pour cela que l'ouvrier qui a inscrit la date de *1561* a fait une erreur, et a gravé le 9 à l'envers, c'est-à-dire un 6 au lieu d'un 9. Cette explication serait d'autant plus plausible, que les ouvriers employés à la gravure des lettres se servaient quelquefois, comme modèles, de caractères mobiles qui pouvaient éventuellement être renversés par erreur et ainsi copiés. Ce qui tend à nous confirmer dans cette manière de voir, c'est la lettre D (1re ligne) qui semble aussi avoir été placée et copiée à l'envers.

Nous serions très tenté de conclure dans ce sens; toutefois, en matière archéologique, on s'expose, on le sait, à des surprises et à des découvertes tout à fait inattendues; aussi, nous faisons toutes réserves à cet égard.

Appelé pour relever cette inscription, nous en avons fait l'objet d'une communication au Bureau de notre Société, dans la séance du 18 mai 1881.

H. L. C.

JOURNAL

DE

JEAN DE SAINT-DENIS

PRÊTRE DE PONTOISE (1717-1734)

Communiqué par M. L. DE BACKER

Correspondant du Ministère pour les Travaux Historiques

Monsieur Louis de Backer, correspondant du Ministère pour les Travaux historiques, a bien voulu communiquer à la Société le texte inédit d'un journal tenu par Jean de Saint-Denis, prêtre pontoisien, de 1717 à 1734, date de sa mort.

Jean de Saint-Denis, né le 5 février 1652, était fils de M. Jean de Saint-Denis, conseiller du roi, président au grenier à sel de Pontoise, et de Marie Soret de Boisbrunet, fille de Nicolas Soret de Boisbrunet et de Nicolle Petit.

Entré dans les ordres dès sa jeunesse, il exerça pendant assez longtemps (de 1683 à 1705) le ministère pastoral à la Villetertre, près de Chaumont-en-Vexin.

Il était aussi prieur de Notre-Dame des Perques.

Il se retira à Pontoise sur la fin de sa vie; c'est alors qu'il rédigea les notes que nous publions aujourd'hui.

Jean de Saint-Denis mourut le 20 février 1734. Nous avons retrouvé son acte de décès dans les registres paroissiaux de Saint-Maclou. Il est ainsi conçu :

L'an de grace mil sept cent trente-quatre, le vingt-un février, par nous docteur de Sorbonne curé de Saint-Maclou de Pontoise soussigné, a esté transporté de cette église en celle des dames Ursulines de cette ville le corps de feu Me Jean de Saint-Denis, prestre, et ancien curé de la Villetertre, après avoir receu les Sacrements de penitence, eucharistie et extreme onction, decedé de la veille sur les trois heures du matin agé de quatre vingt deux ans passez.

Signé : J. B. Marie (curé). De Monthiers (lieutenant général). Le Tellier (prévôt maire). Charton, De La Forest. Dardet. Le Tellier. Lefébure. Ogier.

Jean de Saint-Denis fut inhumé aux Ursulines, dans le tombeau d'un de ses oncles.

Il fonda douze messes à Saint-Maclou, une le premier lundi de chaque mois, pour lui et pour plusieurs de ses parents, notamment pour son frère, curé de Saint-Prix, et pour ses neveux Jean et Marguerite Brisset.

Le manuscrit reproduit ci-après se compose de trente-six feuillets de papier, format petit in-folio, reliés dans une couverture de parchemin. Il est rendu compte, dans ce mémorial, d'un grand nombre d'événements concernant la noblesse, le clergé et les familles les plus importantes de la bourgeoisie de Pontoise.

On y trouve aussi la mention de faits d'un ordre général, politiques ou religieux, qui n'offrent pas d'intérêt spécial pour notre région. Le Comité de publication, après un examen attentif et approfondi fait successivement par chacun de ses membres, a cru devoir élaguer du texte publié quelques-unes de ces indications. C'est avec une grande sobriété, toutefois, qu'il a été procédé à ces suppressions ; le lecteur verra qu'on a maintenu avec soin tout ce qui pouvait donner une idée des relations familiales ou des idées personnelles de l'auteur.

Un certain nombre d'articles du journal ont paru motiver des explications ou des remarques qui ont été ajoutées sous forme de notes et qui sont suivies des initiales C. P. (Comité de publication).

JOURNAL DE JEAN DE SAINT-DENIS

A la Trinité 1717, le Père François Dunoyer, qui étoit sous-prieur des Bénédictins de Saint-Martin depuis six ans, a été nommé prieur, en remplacement du Père de La Marre.

Ce 7 juin 1717, Mademoiselle Éléonore Soret s'est mariée à un gentilhomme, proche de M. le baron de Boutteville (1). (Le mariage a été célébré à Saint-Maclou entre trois et quatre heures du matin). Elle a été fiancée la veille par M. le curé Soret son oncle. Ce curé est mort le 3 octobre 1717, à l'âge de quatre-vingts ans, ayant exercé le ministère pastoral pendant cinquante-trois ans et six à sept mois.

Ce mercredi 28 juillet 1717 est décédé M. Cossart, ancien secrétaire du Roy, âgé de 77 ans.

Ce 10 aoust 1717, on a représenté au Collège la pièce de *Germanicus*.

Ce 16 aoust 1717, on a fait des échevins. M. Le Maitre a été nommé par M. le duc d'Albret, et M. Fredin, nottaire, et le sieur Chaulin, marchand, l'ont été par les habitants.

Ce 26 aoust 1717, j'ay donné aux Pères Cordeliers dix livres pour raccommoder le tableau dans leur église où est le nom de mon père.

Ce 5 septembre 1717, on a inhumé Madame d'Endicourt, supérieure des dames Ursulines, âgée de 70 ans.

Ce 13 septembre 1717, a été mariée dame Marie-Angélique Le Maitre, veuve de M. Sauvat, vivant exempt des gardes du Roi, à Jean-Baptiste Morin, sieur de Rimontville. Ledit mariage a été fait à Saint-André, à trois heures du matin, où j'étois. (2)

(1) Eléonore Soret, fille de feu M. Jean Soret de Boisbrunet, contrôleur de la maison de la feue reine, épousa Messire Félix-Denis de Karuel, chevalier seigneur de Gadancourt, fils de feu Messire Charles de Karuel, vivant chevalier seigneur de Mercy, la Guillerie, Brouillers et autres lieux, et de feue dame Marie-Anne Vialard, de la paroisse de la Neuville-des-Vaux, diocèse d'Evreux. (C. P.)

(2) Ce mariage fut l'objet d'un incident extrêmement curieux. La feuille du registre sur lequel il est écrit est en partie arrachée et les fragments qui restent, où se trouvent la fin des signatures des époux et la teneur essentielle de l'acte, sont froissés, déchirés et recollés. A ce feuillet sont annexés tous les documents concernant le mariage, publications, dispenses, etc., et de plus un brouillon de déclaration non signée ainsi conçu :

« Est comparu devant nous dame Marie-Angélique Maistre, etc.

» Laquelle, sur l'avis qu'elle a eu ce jourd'hui que le sieur Sager, curé de Saint-André de Pontoise, nous avoit presenté une plainte contre elle au sujet d'une laceration par inadvertance d'un feuillet du registre de la paroisse ou estoit inseré l'acte de celebration du mariage du sieur de Rimonville, son dernier mary, a déclaré comme la chose est arrivée inopinement dans le temps qu'elle prioit ledit sieur curé de luy vouloir montrer ledit acte, pour par elle connoistre les noms et surnoms que le sieur de

Ce 30 septembre 1717, Madame d'Amours, qui aura 69 ans le jour de saint Luc, et 50 ans de profession le même jour, a été élue supérieure des dames Ursulines.

Ce 4 octobre 1717, M. l'abbé Cossart, chanoine, a été, par le Chapitre de Saint-Meulon, nommé curé de Saint-Maclou.

Ce 17 novembre 1717, est décédée, aux Annonciades de Meulan, Madame de Beaujour, sœur de Messieurs les seigneurs.

Ce 29 janvier 1718, j'ay donné au R. Père Rohermes, procureur de Saint-Martin, soixante et dix livres pour le livre de l'*Antiquité expliquée et représentée en figures* qu'a fait le R. P. de Montfaucon. Il sera en cinq volumes in-folio. Quand je les prendrai il faudra encore donner autres soixante et dix livres. Les souscripteurs auront les cinq volumes pour 140 livres, et les autres qui n'auront point avancé d'argent, ils leur coûteront 230 livres, le tout sans être relié.

Au mois de juin 1717, les dames Carmélites de Pontoise ont achepté le moulin dit de la Fosse, qui est proche les Pères Jésuites, de M. de la Tour et de M. Boissier, moiennant douze à treize mille francs.

Au mois de février 1718, on engageoit à Paris pour Mississipi quantité de filles et de garçons; on donnoit à ceux-cy 15 livres d'engagement et cinq sols par jour jusqu'au départ, et aux filles 10 livres d'engagement et 10 sols par jour.

Ce 6 mars 1718, M. l'abbé de Monthiers, chanoine de Saint-Meulon, est décédé et inhumé le 8 à Saint-Meulon.

Ce 15 mars 1718, M. Cossart, curé de Saint-Maclou, a été reçu au Chapitre de Saint-Meulon chanoine honoraire.

Ce 15 avril 1718, jour du vendredi saint, à 5 heures du matin, est décédé M. Charpentier, seigneur d'Anneri (Ennery).

Ce 16 avril 1718, veille de Pasques, M. Maitre a pris possession du canonicat qu'avoit M. Cossart, curé de Saint-Maclou.

Ce 14 mai 1718, est décédée Madame de la Balue, fille ainée de Madame Soret, regrettée de tout le monde.

La nuit du 3 au 4 de juillet 1718, M. le duc d'Albret épousa Mademoiselle de Meulan, fille de feu marquis de Barbesieux, dans

Rimonville y avoit pris, parce qu'elle venoit d'apprendre qu'il en avoit pris d'autres ailleurs et d'autres qualités, ce qui luy estoit de conséquence, tant pour jouir de ses privilèges que pour autres raisons, le sieur curé auroit effectivement pris ledit registre et cherché ledit acte qu'il auroit trouvé, et ayant fait difficulté à la comparante de luy faire voir ledit acte, tenant ledit registre serré entre ses mains, elle auroit indiscretement mis la main dessus icelluy, esperant engager le sieur curé de lui donner la liberté de la lecture dudit acte, mais l'en ayant voulu empescher et tiraillé ledit registre à l'encontre, le feuillet s'est trouvé déchiré et lui est resté la moitié entre les mains qu'elle a effectivement emporté pour en prendre la lecture à son aise..... elle l'a remis ce matin entre les mains du sieur curé..... ce que le sieur curé a reconnu devant nous, etc. »

L'affaire n'eut pas d'autres suites. (C. P.)

la chapelle de l'hôtel de Bouillon. Le curé de Saint-Sulpice en fit la cérémonie en vertu d'une lettre de cachet qui luy ordonnoit de bénir ce mariage, sur lequel il y avoit eu des oppositions.

Ce 3 aoust 1718, est décédé M. Charles-François Cossart, curé de St-Maclou, qui trois jours avant avoit reçu le Saint-Viatique de la main de M. Lefevre, chanoine, assisté de tous ses confrères, et a été inhumé le lendemain par M. Marie, curé dudit Saint-Maclou, qui l'a enlevé ou fait enlever dans le temps que Messieurs du Chapitre étoient en chemin pour en faire l'inhumation. Il y a eu dans cette action un scandale effroiable que Dieu jugera un jour. La raison qui a obligé ledit sieur Cossart de recevoir le Saint-Viatique de Saint-Meulon, c'est qu'il en étoit chanoine honoraire.

Ce 6 aoust 1718, jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur, M. Lefevre, qui a été chanoine 27 ans, a été nommé par le Chapitre de Saint-Meulon curé de Saint-Maclou.

Ce jeudi 11 aoust 1718, est décédé M. l'abbé Favée, et a été le lendemain inhumé à Saint-André.

Ce jeudi 18 d'aoust 1718, le susdit M. Pierre Lefevre a pris possession de la cure de Saint-Maclou. Ç'a été M. le Curé de St-André qui l'a mis en possession.

Ce lundi 22 aoust 1718, M. l'abbé Thevenet est sorti de la charge de Prevôt à la Confrairie aux Clercs, et en sa place on a mis M. Thurin, curé de Saint-Pierre, et pour receveur le sieur Dardet.

Le 15 novembre 1718, jour de saint Maclou, le Père Fonteine, cordelier, a eu cinquante-quatre ans.

Madame de Lyons, carmélite âgée de 65 ans, a été inhumée ce 2 octobre 1718, 44 ans de religion.

Madame de Saint-Laurens du Pille, religieuse à l'Hôtel-Dieu, âgée de 74 ans, est décédée ce 4 octobre 1718. (1)

M. Catry, qui a été longtemps principal au Collège de Pontoise, est décédé à Vernon, en revenant de chez luy, ce 1er octobre 1718.

Ce 20 octobre 1718, sur les 9 heures du soir, M. Levasseur, fermier de Maubuisson, est décédé.

Madame de Balincourt a fait profession à l'Hôtel-Dieu, ce lundi 24 décembre 1718.

Cy gist Guillaume de Vieux, ecuyer, en son vivant, seigneur dudit Vieux et de Villiers Saint-Georges, conseiller d'État du roy Louis II de ce nom, lequel trépassa le 29 juillet mil cinq cens deux. Priez Dieu pour lame de luy.

De l'autre côté de la tombe, on lit :

Cy gist demoiselle Jeanne de Verdelot, en son vivant femme

(1) Elle avait exercé pendant longtemps les fonctions de « dépositaire. » C. P.

dudit sieur de Vieux, laquelle trépassa le 13 d'avril mil cinq cens treize. (1)

Le Roy a donné à M. l'abbé de Gamaches, notre doïen, qui est auditeur de Rotte, l'abbaïe de Montmaiour, valant 25 mille livres de rente.

Ce 17 mars 1719, M. Vaillant est parti d'icy pour aller demeurer aux Invalides, après avoir regenté à Pontoise l'espace de six ans.

Ce 20 mars 1719, l'affaire de Mme de Chateaumorand, abbesse de Maubuisson, qui avoit appellé au Grand-Conseil d'une sentence prononcée par deux commissaires, que M. de Citeaux avoit envoiés audit Maubuisson, sur les plaintes faites par les religieuses, la ditte sentence a été confirmée, qui consiste à interdire la ditte dame abbesse tant du temporel que du spirituel; du temporel, l'espace de six mois au cas qu'elle rende pendant ce tems un compte exact du revenu de la ditte abbaie depuis qu'elle y est, et du spirituel tant qu'il plaira à M. de Citeaux.

Ce 26 mars 1719, qui étoit un jour de dimanche, entre neuf et dix heures du matin, M. Roger, chanoine de Saint-Maclou, a été taillé par M. Tolet, me chirurgien de Paris, qui luy a tiré une pierre pesant trois onces, en présence du sieur Matinier, du sieur Caron et autres chirurgiens.

Épitaphe de Mellon Soret, curé de Saint-Maclou :

Hic jacet
Venerabilis vir D. Melo Soret
hujus ecclesiæ rector et pastor
qui, ingenio comis, moribus simplex
pietate eximius
gregem suum annis 7 supra 50
pavit in innocentiâ cordis sui
et in intellectu manuum suarum
deduxit eum,
plenusque dierum ac laborum
anno ætatis suæ fere octogesimo
salutis humanæ 1717°
nocte sabbati 2æ mensis octobris
somnum obdormivit in Domino
Requiescat in pace.

Ce 10 mai 1719, les élections ont été faites chez les dames Carmélites; Madame Blanquet, qui était dépositaire, a été élue prieure; Madame Barbou qui étoit prieure, dépositaire. La mère Anne sous-prieure.

(1) Le « Journal » ne dit pas où cette épitaphe a été relevée.

Le R. Père Dunoyer, prieur de Saint-Martin, est né le 15e juin 1673.

Ce 9 juillet 1719, est décédée, à Paris, Mme la duchesse d'Albret, petite-fille de M. le marquis d'Aligre, âgée de 23 ans.

Ce 12 aoust 1719, a été mariée Mlle Aimable Seigneur à un baron qui s'appelle Capelanne; c'est Mgr l'évêque d'Agen, son oncle, qui l'a mariée.

Ce 21 aout 1719, a été mariée Mlle Seigneur, fille de M. le prévot en garde, à un baron de Clermont, qui s'appelle Juvanceau, baron de Lagnac. (1)

Mademoiselle Lefevre, fille de M. Lefevre, avocat, a pris l'habit aux Ursulines de Pontoise, ce lundi 21 aoust 1719. Le Père de Fontenelles, supérieur des Pères Jésuites, l'a prêchée.

Ce 10 septembre 1719, est décédée Madame Seigneur, sœur de Mgr l'évêque d'Agen. (2)

Ce 22 octobre 1719, M. l'abbé Le Clere, curé de la Villeneufve-Saint-Martin, a dit sa 1re messe à Saint-Maclou, et M. La Motte, curé de la Villeneufve-le-Roy, a prêché.

La nuit du 27 au 28 d'octobre 1719, Madame Soret, veuve de Jean Soret, officier de feu la reine, est décédée.

Ce 28 octobre 1719, est décédé M. Le Marié, vivant chanoine de Saint-Meulon, et a été inhumé dans l'église dudit Saint-Meulon.

Ce dimanche dernier de décembre 1719, Mre Pierre de Lespinay, frère du Procureur, a dit sa première messe à Saint-Maclou.

Madame de Châteaumorand, cy devant abbesse de Maubuisson, est partie ce jourd'huy 7e janvier 1720, pour aller demeurer en l'abbaye de Notre-Dame des Prez à Paris, en qualité de pensionnaire.

Le Père Albéric, confesseur depuis longtems à Maubuisson, est décédé ce jourd'huy, à 6 heures du matin, 14 de janvier 1720.

Ce 26 janvier 1720, M. l'abbé de Tavanne a pris possession de l'Officialité de Pontoise, et M. Marie est continué vice-gérant; M. Lagé, curé de Saint-André, est aussi continué promoteur.

Ce 22 mars 1720, on a coupé la jambe au Père Deslions, trinitaire, à l'Hermitage; l'opération a été faite par M. Dubois, chirurgien à Paris.

Ce 11 avril 1720, Madame de Croissi, cy devant abbesse de Paulemont et présentement abbesse de Maubuisson, est arrivée avec toute sa famille à Maubuisson.

Madame Thonnier, seconde dépositaire aux dames Carmélittes de

(1) Nous ignorons où furent célébrés ces deux mariages. Ce ne fut pas dans l'église de Saint-Maclou, qui était cependant la paroisse de la famille Seigneur. (C. P.)

(2) Marthe-Geneviève Hébert. Elle venait de perdre son fils unique, Armand-Louis-Jules Seigneur, mort à Pontoise le 15 août 1719. (C. P.)

Pontoise, est partie ce matin samedi 13 avril 1720, pour être supérieure des Dames du *Ponteau de mer*.

Ce 13 juin 1720, est décédé le R. P. Fonteine, cordelier, regretté de bien des gens, âgé de 56 ans.

Le 8 mai 1720, le Roy monta à cheval pour la première fois et se servit de deux petits chevaux dont le prince des Asturies luy a fait présent.

Ce 25 juin 1720, est décédé M. Simon Faguet, curé de Reilly, âgé de 65 ans ou environ, a été 26 ans et demi curé.

Ce dimanche 21 de juillet 1720, tout le Parlement de Paris a eu ordre de venir demeurer à Pontoise et de sortir de Paris avant deux fois 24 heures. M. de Mesmes, premier président, est logé dans la maison de M. d'Albret, à Saint-Martin; M. d'Aligre, père de Madame l'abbesse de Saint-Cyr, où est religieuse ma nièce, demeure chez M. Seigneur, vis-à-vis les Dames Ursulines; M. Jolly de Fleury, procureur général, chez M. de Monthiers, procureur du Roy; et MM. ses deux fils, conseillers, chez M. Marie, curé de Saint-Maclou; M. le président de Lamoignon chez M. Marchand; M. Portail chez M. Favée l'Eleu; M. Amelot de Gournai au Vicariat. M. Le Pelletier chez M. Tavernier; M. de Longueil à la Grande-Rive; M. de Maupou à Marcouville; M. de Chauvelin chez M. Cuvernon; M. Lamoignon, avocat général, chez les Dames de l'Hôtel-Dieu, aussi bien que M. son père, qui est premier président à la deuxième chambre des Enquestes.

Ce 16 aoust 1720, est décédé, à Beaujour, M. Revol, gendre de M. de Beaujour, qui étoit conseiller de la première chambre des Enquestes, et a été inhumé le lendemain à Saint-Maclou, par M. Marie, curé. (1)

Ce même jour, 16 aoust 1720, est décédé chez M. Seigneur, provôt en garde, M. Garagnole, âgé de 84 ans, selon *Le Mercure*, chef de brigade des gardes du corps, et a été inhumé par M. Lefèvre, curé de Saint-Maclou, aux R. P. Jésuites, après avoir posé audit Saint-Maclou. (2)

Ce lundi 19 aoust 1720, à l'assemblée de la Confrairie aux Clercs, on a nommé pour provôts, à la place de M. Sager, curé de Saint-André, et M. Le Gros, provôt royal, M. Daudet, curé de Saint-Ouen, et M. Mazières, lieutenant de police.

(1) François de Revol fut enterré dans la nef de Saint-Maclou. Un fragment de son épitaphe a été retrouvé par notre collègue, M. Lechalard, et signalé à la Société. (Voir ci-dessus, p. XXIII.) (C. P.)

(2) Le corps de M. de Garagnol fut exhumé le jeudi 28 septembre 1779, et ses restes transportés dans Saint-André, à la suite de la vente des immeubles ayant appartenu aux PP. Jésuites. (V. *les Jésuites à Pontoise*, par H. Le Charpentier. Mémoires de la Société, tome II, p. 125.) (C. P.)

Ce 21 aoust 1720, est décédée Madame de Sève, prieure de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, âgée de quatre-vingts ans, fort regrettée.

Ce 27 aoust 1720, M. Subtil, chapelain de Saint-Maclou, a été nommé curé de Marquemont.

M. Samuel Bernard, le père, âgé de 80 ans, épousa, le 12 aoust 1720, Mademoiselle de Saint-Chamans, fille du marquis de ce nom (*Mercure* dudit mois d'aoust).

Ce jeudi 26 de septembre 1720, M. Le Teillier, régent du Collège de Pontoise, a dit sa première messe chez les Dames Carmélites de Ponteau de mer.

Ce 1er octobre 1720, on a fait les élections aux Ursulines, Madame d'Amour a été continuée supérieure, et Madame Porlier dépositaire.

Ce 27 octobre 1720, est décédé M. Morisset, curé d'Aronviller.

Ce 8 novembre 1720, M. l'abbé Rochet, visiteur-général des Dames Carmélites de France, a fini sa visite chez les Dames Carmélites de cette ville.

Ce 11 de novembre 1720, jour de Saint-Martin, le Parlement, qui résidoit à Pontoise, fut transféré à Blois, par ordre du Roy.

M. Duval, curé de Notre-Dame de Pontoise, a fait l'abrégé des *Antiquités de la ville de Pontoise et des personnes illustres de laditte ville*, en 1720. Il se vend à Rouen, chez Pierre Cabut, rue du Bec, proche la Messagerie de Paris. (1)

Ce 25 novembre 1720, le Parlement, qui étoit transféré à Blois, n'y a pas été et est revenu à Pontoise. Ce même jour, on a chanté, chez les RR. PP. Cordeliers, la messe rouge avec toute la magnificence possible. Ç'a été M. l'abbé Bottier, chanoinne de la Sainte-Chapelle, qui a célébré la messe. Il y avoit bien cent quarante conseillers en robe rouge qui furent en suitte dîner chez M. le premier Président, à Saint-Martin. On prétend que le repas a coûté dix à douze mille livres.

Ce matin 4 de décembre 1720, toutes les chambres du Parlement assemblé, au nombre de 141, tant présidents que conseillers, aux PP. Cordeliers de Pontoise, au fait de la Constitution ont réglé ce qui suit :

« Que la ditte déclaration sera enregistrée pour être exécutée aux mêmes charges, clauses et conditions portées par l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes du 14 février 1714, et conformément aux règles de l'Eglise et aux maximes du royaume sur l'autorité de l'Eglise, sur le pouvoir et la juridiction des évêques, sur l'acceptation des bulles des Papes et sur les appels aux futurs Conciles,

(1) Cette note établit d'une manière indiscutable quel est l'auteur des *Antiquités de la ville de Pontoise*, point sur lequel on n'avait que des présomptions, qui sont à présent confirmées. (C. P.)

lesquelles règles et maximes demeureront dans leur force et vertu, et pour être aussi la cessation de touttes poursuittes et procédures portées par la ditte déclaration pour raison des appels interjettez, inviolablement observés. »

Le 15 décembre 1720, a été inhumé à Saint-Maclou M. Thévenet l'aîné, vivant Procureur du Roy de l'élection, âgé de 58 ans.

Ce 14 décembre 1720, a été inhumée Madame Marie.

Ce 14 décembre 1720, Mademoiselle de Mesme, fille aînée de M. le premier Président du Parlement de Paris, séant à Pontoise, a été fiancée à Saint-Martin, où logeoit M. le premier Président, par le R. Père du Noyer, prieur de l'abbaïe dudit Saint-Martin, avec M. le duc de Lorge, qui étoit veuf. La cérémonie du mariage a été, le lendemain à une heure du matin, faite par le susdit Père prieur, en présence de tout le Parlement, qui y a assisté en robe et a été regallé magnifiquement, le samedi au soir après les fiançailles et le lendemain aussi, à deux ou trois heures de relevée. M. le comte de Lautrec, qui a épousé la seconde fille de M. le premier Président, il y a quelques années, y était aussi bien que Madame la comtesse son épouse.

Ce 17 décembre 1720, on a enregistré, chez les RR. PP. Cordeliers, où étoit la Grand'Chambre, la déclaration du Roy qui rappelloit le Parlement à Paris.

Ce 28 janvier 1721, M. Commissaire, chapelain de la chapelle de la Passion, âgé de 85 ans et 9 mois, étant venu au monde le 25 avril 1635, est décédé et inhumé le lendemain dans la chapelle de la Passion.

Ce vendredi 14 de fevrier 1721, M. Binteau, cy-devant sacristain des dames Carmelittes, a pris possession, en disant la messe, de la chapelle de la Passion.

Ce 11 février 1721 est décédé M. François, prêtre et le plus ancien de Saint-Germain en-Laye, né à la Villetertre.

Ce 24 fevrier 1721, qui étoit le dernier lundi gras, est décédée Madame de Torsac, dont le mari est exempt des gardes du Roy, en premières noces femme de M. Deslions, vivant procureur du Roy; elle a été inhumée le 26, jour des Cendres, après la ditte cérémonie, devant la chapelle de Saint-Michel, où repose M. Deslions son mari. Elle laisse deux fils. (1)

Ce 4 mars 1721, M. Faguet, marguiller de la Sainte-Chapelle à Paris, a pris possession de la chapelle de Saint-Jacques à Pontoise.

(1) Marie-Anne-Thérèse Cuvernon, fille de Jacques Cuvernon, marchand drapier à Pontoise, veuve de François Deslyons, seigneur de Theuville, procureur du Roi à Pontoise, s'était remariée à messire René-Gabriel de la Place, chevalier, seigneur de Torsac, baron d'Hoste, mestre de camp de cavalerie, exempt des gardes du corps du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. (C. P.)

Ç'a été M. l'abbé de Tetu, comme abbé de Saint-Martin, qui luy a donné la ditte chapelle.

Ce 9 mars 1721 a été inhumée, dans l'église de Saint-Maclou, Madame Le Maistre, ma voisinne, âgée de 86 ans.

Ce 31 décembre 1720 est accouchée, à Rome, la Reine d'Angleterre, épouse du prétendant, d'un prince, dans le tems qu'on distribuoit les étraines de la nouvelle année.

Le 15 de fevrier 1721, M. Janbonneau gagna son procès contre les PP. Bénédictins, au sujet du prieuré de Ste-Honorine de Conflans vacant par la mort du.....

Le R. P. Michel, trinitaire, âgé de 80 ans, a été religieux soixante et deux ans et a toujours été un homme de vertu et d'un grand exemple, est décédé à Pontoise ce 7 avril 1721, qui était le lundi de la Semaine sainte.

Ce 29 mai 1721 est décédée Mademoiselle de Milli, sur les sept heures du soir.

Ce 9 juin 1721, M. Aubri, sacristain des dames Carmelittes et neveu de M. Leroy, curé d'Ivry, a dit sa première messe chez les dames Carmelittes.

Ce 16 de juin 1721, Mlle Oudaille, fille de Mme Dufay, a été mariée à Saint-Pierre à M. Titon, conseiller en la 5e des enquestes, par un religieux de Sainte-Genoviefve, qui est oncle dudit sieur Titon.

Le pape, année commune, a quatre millions d'or, c'est-à-dire quatre millions d'écus romains, chaque écu valant cinq livres cinq sols de France, ce qui fait de revenu par jour environ cinquante-sept mille livres.

Ce 25 juin 1721 est décédé M. Viradon, vicaire de Cormeille, âgé de 31 ans, et à qui j'avois donné un tiltre.

Copie de la lettre que j'ay donnée au R. P. Dunoyer, prieur des RR. PP. Benedictins de l'abbaïe de Saint-Martin : « Je soussigné Jean de Saint-Denis, ancien curé de Villetertre et prieur de Notre-Dame des Perques, certifie et confesse que le Dictionnaire universel françois et latin, imprimé à Trévoux en cinq tomes in-folio, le tout relié en veau, appartiendra aux RR. PP. Benedictins de Saint-Martin-lez-Pontoise, au jour de mon décès, en aiant paié la moitié de l'achat, étant convenu avec lesdits RR. Pères, que j'en aurois la jouissance pendant ma vie, et après ma mort ils l'auroient pour toujours sans aucunne repétition de deniers. C'est pourquoi je charge mes héritiers, au moment de mon décès, de remettre entre les mains desdits RR. Pères Benedictins de Saint-Martin-lez-Pontoise, les dits cinq volumes.

Fait ce 8e aoust 1721. De Saint-Denis.

Ledit dictionnaire m'a couté pour la moitié 70 liv. et autant aux RR. Pères Benedictins. Le tout fait 140 liv. »

M. le duc de Bouillon, grand chambellan de France, mourut le 25 juillet 1721.

Ce mercredi 27 aoust 1721, veille de saint Augustin, Madame Benedicte, fille du feu roy Charles second d'Angleterre, religieuse bénédictine, est entrée à l'Hôtel-Dieu de Pontoise avec M. le duc de Bouillon, et toute la famille de M. le duc y étoit aussi. La ditte dame a été nommée prieure de Saint-Nicolas dit l'Hôtel-Dieu, par M. le duc de Bouillon qui en est le collateur. M. Marie, curé de Saint-Maclou et vice-régent, luy a donné l'habit de saint Augustin en présence de M. et Mme de Bouillon et presque toutte la ville, immédiatement après les vespres.

Ce 24 de septembre 1721, M. le cardinal de Nouailles a confirmé à Maubuisson.

Ce 22 septembre 1721, la petitte Poussin a été à Saint-Cyr sans m'en parler.

Madame Holande, belle-mère de M. Mazière, est décédée la nuit du 5 au 6 du mois d'octobre 1721, après avoir communié à l'église, qui étoit le jour du Rosaire.

Ce 6 octobre 1721, le duc de Brancas partit de la Cour pour se rendre à l'abbaie du Bec, pour songer à son salut, après avoir, le jour précédent, soupé avec M. le Régent à qui il a écrit une lettre en partant.

Ce 20 de novembre 1721, M. Le Vasseur, procureur, s'est marié en secondes noces à Madame Multinet.

Ce 10 décembre 1721, Madame de Croissy, sœur de Mgr l'évêque de Montpellier et de M. le marquis de Boisi, a pris possession de l'abbaïe de Maubuisson. Ç'a été M. l'abbé Dorsanne, official de Paris, qui en a fait la cérémonie, c'est-à-dire qui l'a mise en possession, en présence de Monseigr de Mesme, premier Président du Parlement, et de toutte la famille de la ditte dame abbesse.

Ce novembre 1721, Jean-Gabriel Poussin, mon petit-neveu, a pris l'habit chez MM. de Saint-Lazare, après que M. son père luy a donné un tiltre clerical de 50 liv. à prendre sur une rente de 600 liv. que luy doit le sieur Victor, marchand de vin à Paris. Le dit tiltre a été passé pardevant Thomas Fredin, nottaire à Pontoise.

Ce 11 décembre 1721, on a fait icy l'ouverture du jubilé donné par Innocent XIIIe, pour implorer, au commencement de son pontificat, la protection divine, par une procession générale, pareille à celle qu'on fait à l'Assomption de la Sainte-Vierge, à la réserve des PP. Capucins, qui n'y étoient pas.

Ce 30 décembre 1721, Madame Benedicte, nommée au prieuré de Saint-Nicolas, a fait profession de l'ordre de Saint-Augustin et a prononcé ses vœux en présence du Saint-Sacrement exposé à la grille dans le cloître, à l'issue d'une messe basse célébrée par

M. l'abbé Bridelle, notre grand-vicaire. Son noviciat n'a été que de 4 mois, par ordre du Pape.

La susdite dame Benedicte a pris possession, tant du spirituel que du temporel du prioré de l'Hôtel-Dieu, ce 3 février 1722, où toute la Justice étoit. M. l'abbé Bridelle a fait un discours qui a été aplaudi de tout le monde.

Ce 3 février 1722, la femme de M. Duval, avocat en Parlement, âgée de 36 à 37 ans, est décédée à Paris. Elle a laissé deux filles dont l'aînée a 14 ans et l'autre 7.

Ce 3 mars 1722, Madame Titon, fille de Madame Dufay, est accouchée à Touri, qui est une petite ville, à douze lieues d'Orléans, d'un garçon qui a été baptisé et est décédé une heure après.

M. Maître, lieutenant de l'élection, subdélégué de M. l'Intendant, est décédé ce 22 mai 1722, ayant eu 72 ans le 24 du présent mois de mai *(sic)*.

Ce vendredi 29 de mai 1722, on a fait, chez les Dames Carmelittes de cette ville, les élections. Madame Blanquet a été continuée prieure. Madame Boubrian a été élue sous-prieure à la place de Madame Huguet. Madame Barbou a été continuée dépositaire, aussi bien que la 2e, qui est de Saint-Germain.

Ce 15 juin 1722, la femme de M. Vilot, qui étoit fille de M. Grou de Saint-Germain, est décédée.

Ce 29 juin 1722, jour de saint Pierre, le R. P. Delinière, jésuitte résident à Pontoise, a confessé pour la première fois le roy à l'abbaïe de Saint-Cyr. Le roy réside actuellement à Versailles dès le 15 juin.

Ce 28 aoust 1722, est décédé le R. P. Rohault, qui étoit procureur de Saint-Martin depuis 12 à 14 ans. Il étoit né d'Amiens. Agé de 57 ans quand il est décédé.

En l'an 1610, 18 avril, on a posé le Saint-Sacrement dans la maison des Dames Carmelittes où elles sont présentement, aiant été cinq ans avant dans la maison qui appartient présentement à M. Honoré.

La Bienheureuse sœur de l'Incarnation a pris l'habit en 1619.

La première prieure a été la Mère Anne de Saint-Barthélemi, décédée le 7 juin 1626, à Envers.

M. Fontaine est décédé en cette ville le 11 décembre 1643, âgé de 76 ans, 5 mois, 19 jours, aiant été confesseur des Dames Carmelittes depuis leur établissement, savoir 39 ans.

M. Langlois est décédé au mois de mai 1678.

M. Boulogne est décédé le 5 janvier 1702.

Le 8 aoust 1722, dame Anne-Christine de Simiane de Gordes, épouse de M. le duc de Bouillon, mourut à Paris, estant accouchée quelques jours auparavant d'une fille; elle n'avoit pas encore atteint la 39e année de son âge.

Ce 23 octobre 1722, ma nièce Jeanne de l'Incarnation a été inhumée dans le caveau. Elle est morte subitement le jour d'hier une heure après avoir communié à la messe de huit heures et un quart. Madame Blanquet, prieure, a invité beaucoup de prêtres pour assister à la ditte inhumation.

Ce mardi 29 décembre 1722, Mademoiselle Marie Gruel, fille de M. Gruel, ancien maire de cette ville, a été mariée à Paris au sieur Lardies, procureur de la prévôté de l'hôtel.

Ce 6 janvier, jour des roys 1723, est décédé M. de Torsac, exempt des gardes du roy, qui avoit épousé la fille de M. Cuvernon, alors veuve de M. Jacques Deslion, procureur du roy, et inhumé le lendemain à Saint-Maclou.

Ce 9 janvier 1723, Madame Huguet, ancienne prieure des Dames Carmelittes, est entré dans sa 66e année, étant née le 9 janvier 1658.

M. Le Moine, chapelain à Marquemont, a reçu samedi 16 de janvier 1723, les provisions en cour de Rome de la cure de Saint-Cyr, par résignation de M. Leclere, qui vit encore, et a pris possession le 18 en suivant de la ditte cure.

Ce 15 fevrier 1723 a été inhumée, à Saint-Pierre, Madame de Gousandré (1), décédée le jour précédent et qui demeuroit au Lion d'or.

Ce 17 février 1723, est décédé M. d'Archannal, chez M. Demonthiers son héritier à cause de Madame son épouse.

Ce même jour est décédée, au faubourg Notre-Dame, la femme de l'intendant de M. de Beaujour qui a achepté la maison du sieur Boudicour.

Ce 5 mars 1723, on a apporté le cœur de Madame la Princesse grand mère de M. le duc de Condé, âgée de 74 ans, étant née le 13e mars 1648.

Ce dimanche 25 avril 1723 a été inhumée à Saint-Martin, par le R. P. Dunoyer, prieur de l'abbaïe du dit Saint-Martin, Madame Cheuri, portière de M. le duc de Bouillon, qui m'a fait légataire universel de tous ses biens auxquels je ne prétends rien.

Ce 4 mai 1723, on a fait à la Confrairie aux Clercs le service de Madame Magdelaine-Eléonor de Jesus, carmelitte de la maison de Pontoise, décédée à Lyon. Elle étoit fille de M. le maréchal de Villeroy, et sœur de M. l'Archevêque de Lyon.

Madame de Villeroy, dont il est parlé cy-dessus, est morte âgée de 57 ans et trois mois, et de religion 41. Elle a été à Lyon 32 ans et huit mois, et a été élue à Lyon supérieure, âgée de 24 ans.

Au commencement du mois de juin 1723, on a tenu le chapitre des PP. Benedictins à Marmoutier. M. l'Archevêque de Tours y a été de la part du Roy. Le Père de Sainte-Marthe y a été continué

(1) Gouzangrez. (C. P.)

général, et dom Alexandre Lesthorel a été élu prieur de Saint-Martin, à la place du D. P. François Dunoyer, qui y a été six ans et six mois avant sous-prieur.

Ce jeudi 24 de juin 1723, à dix heures du soir, est décédé Messire Nicolas d'Auvray, chanoine, âgé de 79 ans, et a été inhumé à Saint-Meulon ce 26 des mêmes mois et an.

M. Méderic Charton, senieur de Sorbonne, âgé de 86 ans, est décédé en Sorbonne le 16 juillet 1723.

Ce lundi 9 aoust 1723, à cinq heures et un quart du matin, est décédée Jeanne-Ursulle de St-Denis, ma chère sœur, veuve du sieur Gabriel Brisset, officier de M. le duc d'Orléans, âgée de 83 ans 3 mois.

Ce vendredi 13 aoust 1723, est décédée Madame Cuvernon, mère de M. Cuvernon, et grand'mère des sieurs Torsac.

Dans le Journal historique du mois d'aoust 1723, une dame trinitaire d'Espagne est décédée à l'âge de 125 ans.

Ce vendredi 1er octobre 1723, Madame Porier, dépositaire des Dames Ursulines, âgée de 64 ans 6 mois, a été élue supérieure, et Madame Hainselin, dite sœur Ambroise, dépositaire.

Godefroy-Maurice de la Tour d'Auvergne, prince de Turenne, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, grand chambelan de France, reçu en survivance du duc de Bouillon son père, ayant contracté mariage dès le mois d'aoust dernier, en Silésie, par procuration avec la princesse Marie-Charlotte Sobieski. Le prince de Turenne fut à sa rencontre jusqu'à Strasbourg où il épousa le 20 septembre dernier 1723 ; mais la joie du mariage ne fut pas de longue durée, car le 23 septembre le nouveau marié se trouva subitement attaqué d'une maladie qui termina sa vie le 1er du mois d'octobre, dans la 22e année de son âge.

La princesse, jeune veuve du prince de Turenne, est fille du prince Jacques-Louis Sobieski ; elle est sœur de Madame la princesse Sobieski, épouse du chevalier de Saint-Georges, qui résida à Rome. Ainsi, l'une et l'autre sont petites-filles du fameux roy de Pologne Jean Sobieski, qui eut tant de part à la délivrance de Vienne, lorsque les Turcs l'assiégèrent, il y a environ 40 ans.

Ce 25 novembre 1723, jour de sainte Catherine, est décédée subitement Madame Porier, supérieure des Dames Ursulines, qui étoit le jour de sa fête, et n'a pas été supérieure deux mois, comme on peut le voir cy-devant.

M. Sagé, curé de Saint-André, a û, le jour de saint Simon, saint Jude, le 28 octobre 1723, 79 ans.

Ce 12 décembre 1723, mon petit-neveu Poussin s'est engagé à Saint-Lazare et nous a mandé que son sacrifice a été selon son désir. Il y a longtemps qu'il le souhaitoit.

Ce samedi 1er de janvier 1724, M. de la Croix a dit sa première

messe à Notre-Dame, où j'ay été son prêtre assistant, et deux MM. chanoinnes diacre et sous-diacre, savoir : M. Le Maître et M. .....

Ce dimanche 2 d'avril, M. le prince de Bouillon épousa, à Saint-Martin, la princesse Sobieski, petite-fille du roy de Pologne. Ce fut le P. prieur qui en fit la cérémonie, 1724.

Ce mardi 4 d'avril 1724, M. Charles Loutain fut inhumé à Saint-Maclou.

Ce mercredi 5 d'avril 1724, fut inhumé à Notre-Dame M. Mazière, huissier de la chambre du roy.

Ce vendredi 2 juin 1724, le fils de M. Seigneur a été reçu, à l'audience de Pontoise, Provôt en garde par la démission de M. son père qui l'a luy-même présenté, et s'est réservé la présidence au même siège. Ç'a été M. du Fay, comme lieutenant général. qui luy a fait faire serment et a fait un discours à ce sujet, après que M. Masière, ex-avocat du roy, en a fait un applaudi de tout le monde, et MM. les avocats, savoir : M. Lefèvre, M. Poussin et M. Le Teillier, en ont fait aussi.

Ce 19 juin 1724, Mademoiselle de Pieu, fille du receveur des Tailles, a pris l'habit chez les Dames Ursulines.

Ce 21 juin 1724, a été inhumé, à Saint-André, M. Jacques Sagé, curé de la paroisse dudit Saint-André, âgé de 77 ans huit mois. La cérémonie de la ditte inhumation a été faite par M. l'abbé Bridelle, grand-vicaire de Pontoise.

Ce 23 juin 1724, j'ay été nommé, par M. l'abbé Bridelle, grand-vicaire de Pontoise, promoteur du vicariat, et Monseigneur de Tréséan, archevêque, m'a continué.

Ma petite-nièce Louise-Nicolle Poussin est entrée ce jourd'huy, dimanche 13 aoust 1724, à Maubuisson pour y être religieuse. Elle aura, le 18 septembre prochain, 19 ans. Sa mère, accompagnée de son fils, l'a conduite audit Maubuisson à sept heures du matin. Le susdit fils, qui est lazariste, âgé de 20 ans 7 mois, a fait à sa ditte sœur, dans le parloir de Saint-Robert, en présence de quelques Dames religieuses, des novices et postulantes, une exhortation dont on a été très content.

Ce 16 aoust 1724, M. de Monthiers, procureur du roy, a été nommé, par M. le duc de Bouillon, premier échevin. MM. Charles Tanneur et Vilot l'ont été par les habitans.

Ce dernier aoust 1724, ma petite-nièce Poussin, qui s'appelloit Marie-Thérèse-Ursulle, aînée des enfants de ma nièce Poussin, est morte de la petitte vérole et inhumée le même jour dans la chapelle de la Sainte-Vierge de Saint-Maclou. Elle n'a été que confessée.

Ce 25 aoust, jour de saint Louis, 1724, M. Duval, docteur de

Sorbonne et confesseur des Dames Ursulinnes de Pontoise (1), a pris possession de la cure de Boulogne près Paris, ç'a été M. l'abbé Perochelle, archidiacre de Paris, qui l'a mis en possession.

Ce 18 septembre 1724, Mademoiselle Bintot, sœur de M. Bintot, chapelain de la chapelle de la Passion, est décédée.

Ce 2 novembre 1724, est décédée dame Louise-Angélique de Monthiers, sœur de M. du Fay et de M. le Procureur du Roy.

Ce 7 novembre 1724, est décédé Jean-Gabriel Poussin, mon petit-neveu, muni de tous les Sacremens.

Arrest du Conseil d'Etat, en datte du 21 septembre 1724, qui ordonne que les revenus de l'évêché de M. de Montpellier demeureront saisis, et déclare ses autres bénéfices vacans et impétrables de plein droit.

Ce 8 décembre 1724, jour de la Conception, est morte Madame Héron, et a été inhumée le lendemain dans le cimetière.

Ce 5 janvier 1725, M. le Couturier, médecin, âgé de 88 ans et plus, est décédé et a été inhumé à Saint-Maclou, le 7e.....

Ce 15 janvier 1725, M. de Moussi est décédé à Janci, âgé de 93 ans, et a été inhumé à Cergi.

Ce 31 janvier 1725, M. Duval, vicaire de N.-D., a pris possession de la cure de Saint-André, comme étant le plus ancien gradué de Saint-Meulon. M. Maître, chanoinne dudit Saint-Meulon, à qui le Chapitre avoit donné la cure de Saint-André au mois de juin dernier, est décédé à Boissi, à la fin du mois de janvier de la présente année.

Madame Le Vasseur la Minagère, sœur de MM. Les Telliers, est décédée le 7 avril 1725.

Madame Legros, mère de M. Legros, provôt royal, est décédée ce 8 avril 1725.

Ce 18 mai 1725, est décédé subittement M. Guillot, médecin à Magni ; il étoit aussi Procureur du Roy de l'Élection.

Ce 18 mai 1725, est décédé M. Gruel, curé de Romientelle (?)

Ce 27 mai 1725, est décédé le R. P. de la Rüe, à Paris, âgé de 82 ans.

Ce 28 mai 1725, est décédé M. Lanternier, curé d'Osny.

M. l'abbé Lalleman, visiteur des Dames Carmélittes de France. La première visite qu'il a fait dans l'ordre ç'a été à Pontoise. Il est venu icy le mardi 12 de juin 1725, et s'en est allé le lundi 18 desdits mois et an, pour aller à Gisors.

Ce 4 juillet 1725, on a fait, chez les PP. Jésuittes, un service solennel pour le R. P. de la Rüe, décédé à Paris au mois de mai. Ç'a été M. l'abbé Thevenet qui a officié. J'ay été prêtre assistant.

(1) Il s'agit de Claude-Jules Duval. (C. P.)

M. Lepage, vicaire de Saint-Meulon, diacre, et M. Moreau, le jeune, sous-diacre.

Ce 8 juillet 1725, M. Masière, lieutenant de police a rendu, en qualité de marguillier, le bâton de saint Maclou, et Madame son épouse a accouché d'un fils le 6 desdits mois et an.

Ce dimanche 15 de juillet 1725, les PP. Trinitaires ont été en procession avec saize captifs à Maubuisson et à Saint-Martin, et le lendemain lundi ils sont venus à Saint-Maclou. Le clergé de la paroisse de Saint-Maclou les a reçus en chappe, eau benite et encens, et les a reconduits jusques aux PP. Cordeliers, et après que lesdits PP. Trinitaires ont été dans toutes les paroisses et monastères, ils sont revenus sur les cinq heures du soir, accompagnez des RR. PP. Cordeliers, à Saint-Maclou. Les PP. Cordeliers ont été en suitte les conduire jusques chez eux, et le P. gardien desdits Cordeliers a fait le Salut du Saint-Sacrement et a chanté le *Te Deum*. J'ay donné 2 pièces de 26 sols.

Le 10 aoust, jour de saint Laurens, 1725, Madame Tonnier, carmelitte, est revenue d'Amiens où elle avoit esté prieure pendant trois ans, et avant sous-prieure au Ponteau de mer.

Ce 27 aoust 1725, le R. P. Dunoyer, qui a demeuré 14 ans à Pontoise, six ans sous-prieur, le R. P. De la Mar étant prieur, et six autres années, il a été prieur, et deux ans ensuitte simple religieux sous dom Alexandre Lesthorel, actuellement prieur de Saint-Martin. Ledit dom Dunoyer est allé demeurer à Lagny, regretté des personnes considérables de Pontoise.

Ce 12 septembre 1725, est décédée Jeanne Poussin, ma petite-nièce, après avoir reçu les Sacrements, âgée de 15 ans, 2 mois et quelques jours.

Ma petite-nièce Louise-Nicolle Poussin, qui étoit entrée à Maubuisson comme postulante, le 13 aoust 1724, et qui devoit prendre l'habit ce présent mois, septembre 1725, le prédicateur, qui étoit l'abbé Letellier, son cousin, étant prêt, la cérémonie a été différée à cause de la maladie de sa sœur Jeanne, et ensuitte de sa mort. Son père a voulu absolument qu'elle revînt, sa mère l'a été quérir avec Madame du Fay et Madame de la Varanne, ce 19 septembre 1725, contre son gré, et en arrivant chez M. son père, elle a réitéré que M. son père et Madame sa mère seroient devant Dieu responsables de l'avoir forcée à ne pas remplir sa vocation.

Ce 13 septembre 1725, j'ay légalisé, M. le grand-vicaire absent et M. le vice-régent aussi, comme promoteur, l'extrait baptistaire et le consentement de père et mère pour se marier à Paris, du sieur Estienne Gruel, avocat, fils de M. Gruel, seigneur de Courcelle, mon voisin. Le tout donné par moi gratis.

Ce 12 décembre 1725, jour qu'on a fait, aux RR. PP. Cordeliers,

le bout de l'an de Mme de Monthiers, sœur de M. du Fay et de M. le Procureur du Roy, où étoit M. l'abbé de Caulet, notre grand-vicaire ; immédiatement à l'issue de la cérémonie, mondit sieur de Caulet reçut avis que le Roy l'avoit nommé évêque de Grenoble.

Ce 22 décembre 1725, ma petitte nièce Poussin est rentrée à Maubuisson à six heures du matin, à l'insu de toutte la famille.

Ce 24 janvier 1726, M. Gruel, curé de Saint-Leup, a pris possession du canonicat de feu M. Maître. Ç'a été M. l'abbé Soret, comme plus ancien chanoinne de Saint-Maclou, qui l'a mis en laditte possession.

Ce jeudi 31 de janvier 1726, a été inhumé le corps de Madame la duchesse de Lude, sœur de Madame de Sully, qui est décédée prieure des Dames Carmelittes. La ditte dame duchesse est décédée à Paris, le 26 du courant, âgée de 83 ans ; elle a voulu être inhumée avec tous ses ancestres, dans le couvent des Dames Carmelittes de cette ville.

Ce 17 mars 1726, second dimanche de caresme, Louise-Nicolle Poussin, ma petitte nièce, a pris l'habit à Maubuisson. Ç'a été dom Collart qui en a fait la cérémonie. Ç'a été M. l'abbé Le Tellier, professeur au Collège de Pontoise, son cousin, qui a presché, dont tout le monde a été très content. M. Poussin, son père, n'a pas voulu y venir. La ditte Louise aura, le 18 septembre prochain, 21 ans. La ditte Louise-Nicolle s'apelle Emilie.

Ce vendredi 12 avril, surveille du dimanche des Rameaux, 1726, les bulles de M. l'abbé de Colet, notre grand-vicaire, sont arrivées à Paris, et le dimanche des Rameaux il a été sacré à Paris, par Monseigneur l'archevêque de Rouen, assisté de deux évêques qui étoient sacrés au commencement du caresme. La ditte cérémonie a été faite au noviciat des PP. Jésuittes.

Ce dimanche de Quasimodo, M. Jeuffosse a dit, à Saint-Maclou, sa première messe, 1726.

Ce 6 mai 1726, M. l'abbé de Roye de la Rochefoucaud a pris possession de l'Officialité de Pontoise, où M. l'évêque de Grenoble assista. M. Marie, vice-régent, et moi, promoteur, et autres y avons aussi assisté. M. de Grenoble nous donna à disner. Nous étions neuf à table. M. Marie s'excusa d'être de la partie.

Ce dimanche 19 mai 1726, M. Binteau, maître des enfans de chœur de Saint-Maclou, a été remercié par l'assemblée et s'est contenté de la chapelle de la Passion.

Ce dimanche 26 mai 1726, M. de Caulet, notre grand-vicaire, comme évêque de Grenoble, a fait la confirmation à dix heures du matin à Saint-Maclou, où la paroisse de Saint-Pierre s'est trouvée. Il a bien confirmé mille personnes, et après vespres il a été aux

Cordeliers pour les paroisses circonvoisines. On prétend qu'il y a bien confirmé trois mille personnes.

M. l'abbé de Caulet, notre ancien grand-vicaire, a pris par procureur possession de son évesché de Grenoble, ce 22 mai 1726.

Ce 4 de juin 1726, Madame de Bonfous, veuve du sieur Simon de Bonfous, cy-devant controlleur au grenier à sel, dans le tems que mon père étoit président, est morte. Elle a laissé deux filles. Elle a été inhumée à Saint-Maclou.

Ce dimanche 16 juin 1726, jour de la Trinité, Mgr de Collet, évêque de Grenoble et cy-devant notre grand-vicaire, a fait la consécration de l'église des RR. PP. Jésuittes de cette ville et ensuitte a dit pontificallement la sainte messe, où j'ay été prêtre assistant. Madame la duchesse de Bouillon, qui est venue à la fin de la ditte cérémonie, en a signé l'acte et plusieurs autres personnes dont j'ay été du nombre. Ç'a été le R. P. de Canapuille qui a presché. Le R. P. Paris qui est supérieur.

Il est à remarquer que les deux nappes damassées que Monseigr a bénit pour célébrer la sainte messe, ç'a été ma nièce Brisset qui en a fait présent.

Ce juin 1726, on a tenu le Chapitre des PP. Bénédictins. Dom Alexandre Lesthorel a été continué prieur de Saint-Martin, et dom Nicolas Sizelier, qui en étoit sous-prieur, a été secrétaire du visiteur. Dom Pierre Thibault, général.

Ce 28 juin 1726, a été inhumée à Saint-Maclou Madame Lalou, femme de feu le sieur Lalou, organiste.

Ce 10 juillet 1726, j'ay envoié à M. le curé de Tourly, à ma prière, le pouvoir d'exposer le Saint-Sacrement le jour de Sainte-Claire, 17 du courant, et cette permission n'est point limitée.

Ce 20 juillet 1726, a été inhumée Madame Catherine Leteillier, qui étoit receue à l'Hôtel-Dieu de Paris. Elle devoit partir pour s'y rendre, mais Dieu en a disposé autrement.

Ce 28 de juillet 1726, M. le curé Le Fevre, qui étoit de semaine, lut au prône la délibération de l'assemblée faite le mercredi précédent, qui consiste à taxer ceux qui voudront être enterrés dans le chœur 70 liv., et dans l'église 30 liv., dans le cimetière qui est à la porte de l'église 6 liv. Les autres seront inhumés dans le cimetière neuf où on enterroit autrefois les pestiférés. Le lundi 29 du mesme mois et an, Mgr de Grenoble, notre grand-vicaire, qui étoit à la susditte assemblée, fut à la teste du clergé de Saint-Maclou, dont j'étois du nombre, rebénir ledit cimetière neuf, aussi bien que la chapelle qui est dedans.

Ce 8 aoust 1726, a été inhumé à Saint-Martin Dom Nicolas Goiseau, bénédictin, âgé de 73 ou 74 ans, qui étoit un bon religieux et mon ancien ami.

Le 21 aoust 1724, M. Subtil, chapelain de Saint-Maclou, a été nommé provôt de la Confrairie aux Clercs, avec M. Leroy, et l'année précédente M. l'abbé Bridelle et M. Seigneur, provôt en garde. M. Joli a été nommé receveur en 1724.

Ce 19 aoust 1726, on a nommé premier provôt ecclésiastique, à la place de M. l'abbé Bridelle, M. l'abbé de Roys de la Rochefoucaut, notre grand-vicaire ; M. Faucé à la place de M. Seigneur.

Le même jour, on a nommé M. Binteau chapelain de la Passion, pour sixième chapelain de la Confrairie.

Ce 21 aoust 1726, Louise-Nicolle Poussin, ma petitte-nièce, a été confirmée par Mgr le cardinal de Nouaille, qui est venu exprès pour confirmer Mademoiselle de Croissi. Ma petite-nièce étoit seule religieuse qui l'a été, et a aussi été seule qui a été communiée par mondit seigneur.

Ce 8 septembre 1726, jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, Mgr de Grenoble a officié pontificallement à Notre-Dame, a dit la sainte messe, où j'étois prêtre assistant, a chanté le *Te Deum* à Saint-Meulon pour le rétablissement de la santé du Roy. A une heure ensuitte a été dire les vêpres à Notre-Dame, et a été pontificallement à la procession et a fini par le renouvellement du vœu qui avoit été fait par nos ancestres en 1638. J'ay eu l'honneur d'en signer l'acte.

Ce dimanche 29, jour de saint Michel, 1726, on a fait élection de deux marguiliers et d'un receveur, à Saint-Maclou, avec les cérémonies ordinaires. Ç'a été M. Marie, comme vice-régent, en l'absence de M. l'abbé de Roys de la Rochefoucaut, notre grand-vicaire, qui a présidé à la place de M. Masière. On a nommé MM. Seigneur le fils, provôt en garde, à la place de M. Fredin, nottaire. M. Boudant, qui étoit receveur.

Ce lundi 4 novembre 1726, est décédée damoiselle Margueritte Campion, maîtresse des Écoles des filles de Saint-Prix ; en faveur de la ditte décédée, feu mon frère a donné 40 liv. de rente, tant pour elle que celles qui luy succéderoient dans la ditte charge de maîtresse, sans compter une maison.

Ce lundi 25 de novembre 1726, a été marié à Saint-Maclou, par M. Marie, notre curé, M. Héron, garde du Roy, avec Mademoiselle Le Jai, fille du receveur de la gabelle.

Ce 23 janvier 1727, est décédée, en l'abbaïe de Saint-Cyr, Anne-Marie Brisset, ma nièce, religieuse Benedictinne, qui a reçu touts les sacrements et avoit fait une confession généralle entre les mains de M. le Curé de Trappes, le mardi dernier de décembre, qui est quatre jours avant sa mort. Elle est décédée à quatre heures du matin, le jour de Sainte Geneviefve, âgée de 49 ans ou environ.

Ce 24 janvier 1727, a été inhumé le sieur Fastier de la Varainne, chevalier, âgé de 16 ans, dans l'église de Saint-Maclou.

Ce 3 février 1727, Mademoiselle de Pille a fait profession chez les Dames Ursulinnes, par M. l'abbé de Roys de la Rochefoucaut, notre grand-vicaire, Ç'a été le P. du Teil, jésuite, qui a presché.

Ce 21 février 1727, M. l'abbé des Roys, notre grand-vicaire, a mis la première pierre au portail de Notre-Dame.

Ce 21 février 1727, M, Soret, chevau-léger, est décédé chez M. de Boutteville, âgé de 60 ans ou environ.

Ce 29 avril 1727, est décédé, à Senlis, M. Stofelle, trompette des gardes du Roy.

Ce 4 avril 1727, est décédé M. Charles Tanneur, qui a été échevin et provost de la Confrairie aux Clers avec M. du Fay, lieutenant général, et moy.

Madame Meunier, veuve d'un nottaire du Châtelet, est décédée ce 11 mai 1727; elle étoit belle-mère de M. Meunier, élu de Pontoise. Elle a été inhumée à Saint-Maclou.

Ce 5 mai 1727, a été inhumée Madame Anne Lefèvre, sœur de M. notre Curé. Elle étoit âgée de 77 ans et elle avoit de profession chez les Dames Ursulinnes 56 ans.

Ce 17 juin 1727, le cousin Charton a épousé Mademoiselle Camus, après avoir fait trois sommations respectueuses à M. son père. Ç'a été M. Gueritau, vicaire, qui les a mariés.

Ce 6 juillet 1727, jour de dimanche, un évêque irlandois a ordonné à Saint-Maclou un diacre pour la prestrise, qu'on dit être veuf il y a six mois et de Beaumont. M. le Curé dudit Beaumont y étoit en étolle et MM. nos deux Curés de mesme. Il avoit été ordonné diacre, le 24 juin dernier, par le même évêque, dans l'église dudit Saint-Maclou.

Madame Duval, carmelitte, qui s'appelloit Anne-Marie du Saint-Esprit, est décédée âgée de 61 ans 2 mois, et de religion 45 ans et 3 mois. Elle a été inhumée dans le cloître, parce qu'elle étoit petite-nièce d'André Duval, un des trois premiers visiteurs de l'ordre.

Ce lundi 18 d'aoust 1727, on a nommé à la Confrairie aux Clercs, pour provôt, M. Duval, curé de Saint-André, à la place de M. Subtil, et M. Joly, qui sortoit de sa recepte.

Ce 27 aoust 1727, j'ai donné à Dom Collart 30 livres pour les mettre entre les mains de Madame l'Abbesse de Maubuisson, selon les termes de ma lettre que je luy avois escrit la veille, pour avoir un bréviaire à ma nièce Emilie, qui doit dans peu faire profession.

Ce 30 aoust 1727, est décédée Madame Le Tellier, religieuse à Maubuisson, âgée de 72 ans. Elle s'appelloit Madame Félicité.

Ce 10 septembre 1727, a été inhumé, à Saint-Maclou, M. de Labarre, frère de M. Le Fevre, curé dudit Saint-Maclou.

Ce 30 septembre 1727, est décédé mon cousin Fredin, curé de Cantelû.

Le samedi 4 octobre 1727, à trois heures après midi, l'ouverture de la Canonisation de saint Jean de la Croix, premier Carme déchaussé, a été faite chez les Dames Carmelittes de Pontoise, par M. l'abbé Thevenet, au lieu et place de M. l'abbé des Roys, notre grand-vicaire, et de M. Marie, vice-régent, tous deux absents. Cette ouverture a été faite publiquement par la lecture de la bulle de la Canonisation, après laquelle les vêpres furent chantées, le salut en musique et la bénédiction du Saint-Sacrement.

Le dimanche 5, MM. de Saint-Meulon vinrent chanter la grand'-messe, les vespres et le salut.

Le lundi, MM. de Saint-Maclou en firent autant.

Le mardi, fut M. le Curé de Saint-Germain.

Le mercredi, les PP. Cordeliers firent tout l'office.

Le jeudi, les PP. Mathurins.

Le samedi, les PP. Capucins.

Et le dimanche, jour de l'octave, MM. de Saint-Maclou, comme au lundi.

Le P. Canapuille, jésuite, prêcha le dimanche 5.

Le lundi, prescha le R. P. de Labarre, ex-provincial de l'étroite observance.

Le mardi, M. Tamponel, docteur de Sorbonne, chanoine et théologal de l'église de Meaux.

Le mercredi, le R. P. Tholouse, jacobin du grand couvent de Paris.

Le jeudi, ce devoit être le P. Lemarié, mathurin, mais il en envoia un autre.

Le vendredi, le R. P. Placide, capucin.

Le samedi, le R. P. Jean Pierre, carme déchaussé, définiteur du couvent de Paris.

Le dimanche, jour de la clôture, le R. P. Aumaistre, jésuite et recteur de la Maison de Compiègne. Ensuite fut chanté le salut en musique, la bénédiction du Saint-Sacrement et à la fin le *Te Deum*.

Ce . . . octobre 1727, est décédée Madame La Tour, veuve de M. Cossart, vivant avocat du Roy. Elle est décédée à Paris.

Ce 1er décembre 1727, M. Soucat, ancien procureur, âgé de 87 ans, a été inhumé dans le cimetière de Saint-Maclou.

Ce 3 de décembre 1727, M. Pierre Le Tellier, cy-devant chanoinne de la cathédrale d'Orléans, âgé de 74 ans, a été inhumé à Saint-Maclou, dans la sépulture de M. Forets.

Ce 23 décembre 1727, M. Bergue, chanoinne, est décédé.

Ce janvier 1728, est décédé M. Langlois, nottaire.

Ce 1er janvier 1728, est décédé à Paris M. l'abbé Gouette, cy-

devant notre grand-vicaire, et est décédé subittement dans son fauteuil.

Ce 3 janvier 1728, a été marié à Saint-Pierre, M. Le Tellier, procureur, avec Mademoiselle d'Harnilliers. Ç'a été M. l'abbé Le Tellier, professeur au Collège, qui les a mariez.

Le jour des Roys, 6 de janvier 1728, M. Duval, curé de N.-D. de Pontoise, a dit sa dernière messe.

Ce 15 février 1728, est décédée Mademoiselle Rozalie à Nesle, la dernière fille de M. Guérin, maistre des Postes aux Lettres.

Ce 15 février 1728, Madame Sainte-Thècle, ursulinne, sœur de M. l'abbé Tevenet, est décédée âgée de 74 ans.

Ce 2 mars 1728, M. l'abbé Le Tellier, professeur en seconde, qui avoit été nommé à la cure de Cantelu, et qui a fait sa démission entre les mains de Mgr de Rouen, en faveur de M. le curé de Lieux, lequel en a fait de même entre les mains de Son Eminence M. le Cardinal de Nouaille, en faveur de mondit sieur Le Tellier, qui a pris possession de ladite cure de Lieux ce 2 mars 1728. Ç'a été M. le curé de Jouy qui l'a mis en possession avec un nottaire de Paris.

Dom Francois Du Noyer, mon bon ami bénédictin, est décédé à Lagny, le 3 mars 1728.

Ce 11 mars 1728, Madame de Gancourt, sœur de M. Soret, receveur des Décimes, a été inhumée à Saint-Maclou.

Ce 10 mars 1728, M. Honoré est décédé à Paris.

Ce 23 mars 1728, est décédé M. Joly, officier, après avoir reçu tous les Sacremens.

Ce 6 avril 1728, la cousinne Charton, fille de Madame Camus, est accouché d'une fille. Son parrain fut M. de Molestan, garde du Roy (1), et sa marraine Madame Potier.

Ce 8 avril 1728, une fille de Vernon a fait profession chez les Dames Carmelittes. Ç'a été M. l'abbé de Combe, qui, pour la première fois, est venu chez elles, qui a été nommé supérieur desdites Dames, à la place de M. Benoist, curé de Saint-Germain.

Le jour précédent, Madame Joly a pris l'habit chez lesdittes Dames.

Ce 12 mai 1728, ma petitte-nièce Poussin a fait sa profession en l'abbaïe de Notre-Dame la Royalle de Maubuisson, Madame de Croissy en étant abbesse. Ç'a été le R. P. Prieur de Royaumont qui en a fait la cérémonie, par la Commission à luy envoïée par M. l'abbé de Cîteaux. M. Le Tellier, curé de Lieux, y a presché avec l'applaudissement de toute l'assemblée, à ce qu'on m'a dit, mes infirmitez aiant été cause que je n'ay pas pu y aller. Ç'a été le

(1) M. Savarin de Marestan. (C. P.)

mesme M. Le Tellier qui avoit presché à la prise d'habit le 17 mars 1726.

Le 20 de février 1702, M. Rambaud a été confesseur des Dames Carmelittes de Pontoise et a été remercié par MM. les Visiteurs le jeudi 20 mai 1728.

M. l'abbé de Grainville, qui est proche de la Roche-Guion, âgé de 27 ans, a pris possession de la principauté du Collège de Pontoise ce lundi 31 mai 1728.

Ce même jour cy-dessus, M. l'abbé Mazière, principal du susdit Collège, a pris possession de la Cure d'Éragni, près Pontoise. Il a succédé à M. Couturier, qui s'est retiré au séminaire de Saint-François-de-Salles, à Paris, où feu mon frère, vivant curé de Saint-Prix, a donné et légué par son testament tous ses livres, qui étoient considérables.

Ce 2 juin 1728, M. l'abbé de Cisteaux a fini la visite de l'abbaïe de Maubuisson, au contentement de toutte la Maison, à cause de sa douceur, de son exemple et de ses exhortations. Il s'appelle Dom Pernot, natif de Dijon, frère de M. Pernot, conseiller au Parlement de Bourgogne. Élu abbé général de Cisteaux le 23 avril 1727.

Ce 11 juin 1728, a été inhumée, à Saint-Ouen, Madame de la Fontaine, âgée de 90 ans; elle étoit mère de Madame Charles et de Madame de la Varanne.

Ce 6 de juin 1728, M. l'abbé de Gères, évêque de Beauvais, fut sacré dans le village de Saint-Ouen par M. l'Archevêque de Rouen.

M. Farely est, ce jourd'huy 14 de juin 1728, entré en possession du confessionnal des Dames Carmelites.

Ce 14 juin 1728, Mademoiselle Dillon, angloise, fille de M. le comte de Dillon, lieutenant-général des armées du Roy, a pris l'habit de Carmelitte. Ç'a été M. l'abbé Lalleman, visiteur-général des Carmelittes de France, qui a fait toute la cérémonie, et un fameux théatin qui y a presché. Ledit sieur Lalleman est nommé évêque de Seez.

Le 27 mai 1728, M. Binteau, chapelain de la Passion, a eu cinquante ans.

Ce 6 juillet 1728, on a fait les élections chez les Dames Carmelittes, devant M. de Combe, leur supérieur. Madame Barbou a été élue prieure; Madame Blanquet, qui étoit dépositaire, a été élue sous-prieure; Madame Huguet a été nommée dépositaire, et la 2e, dépositaire continuée.

Ce 5 juillet 1728, ma nièce Brisset est revenue de Notre-Dame de Liesse; elle a été sept jours dans son voiage.

Ce 9 de juillet 1728, a été inhumé, dans le cimetière de Saint-Maclou, M. Antoine Gruel, procureur.

Ce 17 juillet 1728, samedi, a été mariée à Saint-Maclou, à quatre

heures du matin, Madame Langlois, veuve du sieur Langlois, à M. Tison, nottaire.

Ce 3 aoust 1728, a été inhumée, dans la chapelle de Sainte-Geneviefve, Madame Vilot, mère de M. Vilot, procureur.

Ce 10 aoust 1728, a été inhumé, dans le cimetière de Saint-Ouen-l'Aumône, Me Pierre Dardet, vivant curé dudit Saint-Ouen, après avoir reçu tous les Sacrements.

Ce 23 aoust 1728, est décédé M. Poupart, très digne curé de Tourly, mon intime ami depuis 28 ans ou environ. Il m'a légué, par son testament, toutes les œuvres de M. Nicolle, en 20 petits tomes. MM. Valée et La Forest me les ont livrées ce 16 septembre 1728.

Ce 26 aoust 1728, le Roy a accordé au prince de Bouillon la charge de grand chambellan de France, vacante par la démission du duc de Bouillon, son père.

M. François Hébert, évêque d'Agen, beau-frère de M. Seigneur, de cette ville, mourut à Paris le 20 aoust 1728, âgé de 78 ans.

Le Pape a envoié, selon la *Gazette d'Holande* en date du 7 aoust 1728, à Madame de Château Morand, cy-devant abbesse de Maubuisson, un morceau de la vraie Croix enchassée dans un cristal de roche, avec un chapelet d'agathe, à quoi Sa Sainteté a attaché une indulgence plénière.

Ce samedi 25 de septembre 1728, on a fondu trois cloches de Saint-Maclou dans le cimetière qui est fermé, proche la chapelle de la Passion. Les parrains et marraines sont, pour la première, Mgr le duc de Bouillon avec Madame la princesse de Bouillon, sa brue; pour la deuxième, M. l'abbé des Roys de la Rochefoucaut, notre grand-vicaire, et Madame la comtesse de Roys, sa belle-sœur; pour la troisième, M. Seigneur, provôt en garde et marguilier d'honneur, et Madame Demonthiers, femme de M. le Procureur du Roy.

Ce 25 octobre 1728, est décédé le sieur Bosquet, apoticaire, qui avoit épousé Mademoiselle Caron.

Ce 3 décembre 1728, a été inhumé M. d'Arviliers, marchand de bois et beau-père de M. Le Tellier, procureur, la ditte inhumation a été faite à Saint-Pierre, sa paroisse.

Ce 6 décembre 1728, est décédé à Paris M. Le Doien, gendre de M. Le Teillier et beau-frère du procureur Le Teillier.

Ce 22 décembre 1728, ont été bénittes les trois cloches de Saint-Maclou cy-dessus par M. l'abbé de Roys de la Rochefoucaut, notre grand-vicaire. La première a été nommée *Marie-Charlotte*. Ç'a été M. le Procureur du Roy et Madame Favée qui ont représenté M. de Bouillon et Madame la princesse de Bouillon. La deuxième a été nommée *Élisabeth*. Ç'a été Madame Seigneur qui étoit au nom de Madame la comtesse de Roys. La troisième, *Jeane-Angélique*.

Ce 25 décembre 1728, M. Bailly a dit sa première messe à Saint-Maclou, qui étoit le jour de Noël, comme il l'a dite avant midi et non à minuit, il n'a dit que la troisième, et non les deux premières. Ç'a été M. Marie qui étoit le prêtre assistant, M. Lefevre diacre, et M. le Vicaire sous-diacre.

Ce 3 janvier 1729, a été inhumé dans le grand couvent des PP. Jesuittes, rue Saint-Antoine, le P. Demonthiers, avec qui j'avois étudié. Il est décédé subitement, âgé de 75 ans, né au mois de janvier 1654.

Ce 8 janvier 1729, Madame Le Teillier, femme du Procureur, est accouchée d'une fille.

Ce 16 janvier 1729, a été inhumé à Saint-Maclou, proche la chapelle de Saint-Michel, damoiselle Grenier, sœur de Madame de Launée, qui étoit en pension chez M. le Procureur du Roy, âgée de 94 ans.

Ce même jour cy-dessus, a été inhumée Madame Sainte-Anne, religieuse à l'Hôtel-Dieu, âgée de 80 ans, qui étoit depuis long-temps ma bonne amie.

Ce 22 janvier 1729, a été inhumé à Saint-André M. Charles, fils aîné de M. Charles, qui avoit épousé en secondes noces Mademoiselle Moreau.

Ce lundi 14 de février 1729, à deux heures du matin, s'est mariée à Saint-André Mademoiselle Cossart, Victoire, à M. de Bernonville des Jardins, écuier, qui demeure à sa terre à une lieue de Gisors. Ç'a été le Père Cossart, vicaire des Cordeliers de Magni, qui les a mariez, frère de laditte dame Victoire.

Madame de Guery de Monneville, qui étoit religieuse à Maubuisson, est décédée ce 3 mai 1729.

Ce 4 mai 1729, M. Antoine Gruel, cy-devant curé de S^{t}-Leu et chanoine de S^{t}-Maclou, a été inhumé à S^{t}-Maclou, âgé de73 ans.

Ce 30 mai 1729, M. Voisin, vicaire de Notre-Dame de Pontoise, a pris possession de la cure de Boissy-l'Allery.

Ce 13 juin 1729, est décédé à Saint-Germain M. l'abbé Benoist, prieur et curé dudit Saint-Germain, et cy-devant supérieur des Dames Carmelittes de Pontoise.

Ce 22 de juin 1729, M. Villot, fils du sieur Procureur, a pris possession d'un canonicat de Saint-Meulon.

Ce lundi 27 de juin 1729, Madame Françoise-Euphrasie de Dillon, fille de M. et de Madame la Comtesse, lieutenant-général des armées du Roy, a pris le voile chez les Dames Carmelittes de Pontoise. Ç'a été M. l'abbé de Combes, leur supérieur, qui a fait la cérémonie, et la prédication par le R. P. Frey, jesuitte.

Ce 23 juillet 1729, a été inhumé, à Saint-Ouen-l'Aumône, M. Terrier, frère de Madame Gruel.

Ce 25 juillet 1725, a été inhumée, dans le cimetière de Saint-Maclou, Madame Brisset, veuve du sieur Brisset, vivant procureur.

Les PP. Bénédictins ont tenu leur chapitre ce 7e juin 1729, à Marmoutier. Dom Alaydon a été élu général, et les deux assistans, D. Jean-Baptiste Guyon, D. Monard. Dom Salais a été élu prieur de Saint-Martin, et Dom Lestorel, continué à Argenteuil.

Ce 20 aoust 1729, M. le curé Fèvre a dit à ma nièce qu'il avoit 62 ans.

Ce 20 aoust 1729, MM. Demonthiers, fils de M. le Procureur du Roy, l'aîné s'appelle Pierre-Jacques-Hector, et le second Jacques. Ces messieurs ont soutenu et répondu aux demandes qu'on leur a faites du livre d'Horace, et le président étoit M. de Reinvillé, principal.

Ce 22 aoust 1729, à la Confrairie aux Clercs, à la place de Monseigneur de Bourges, on a nommé pour provôt M. l'abbé Froulé de Thessé, notre grand-vicaire, et à la place de M. Favée L'Eslu, M. le Tavernier, lieutenant de l'Élection.

M. le curé Febvre avoit, en 1729, soixante-deux ans.

Ce dimanche 28 aoust 1729, est décédé, à deux heures du matin, M. de Saint-André, pintre, mon ami, et est décédé dans un lit des pauvres de l'Hôtel-Dieu, le jour de sa fête, et a été inhumé le lendemain à Saint-André.

Ce 25 septembre 1729, tous les habitans de Pontoise en armes, la maréchaussée, MM. les arbalestriers en habit d'ordonnance, et MM. les magistrats ont été après le clergé de Saint-Maclou à Saint-Meulon, et on a chanté le *Te Deum* pour la naissance de Mgr le Dauphin, né le 4 de septembre 1729. Ensuitte on a allumé le feu devant l'hôtel de ville. Ç'a été M. le Procureur du Roy, à la place de M. de Mazière, 1er échevin, M. de Bois, et M. Turin, aussi échevins, qui ont allumé le feu. On y a défoncé deux demi-muids de vin.

Le lendemain, on a fait une procession généralle où étaient, avec tout le clergé, les PP. Cordeliers, les PP. Trinitaires et les PP. Capucins. Après laditte procession, chaque curé a dit une messe solennelle dans son église, et au soir un salut du Saint-Sacrement.

Ce 29, jour de saint Michel, 1729, on a procédé à l'élection des marguiliers et receveur de la Fabrique de Saint-Maclou. A la place de M. le Provot en garde, on a nommé M. Poussin, pour 2e M. Dardet, et pour receveur M. Cholin, gendre de M. Le Roy.

Ce dimanche 23 octobre 1729, M. Villot, chanoinne, a dit sa première messe chez les Dames Carmelittes de cette ville. Ç'a été M. le Cler, chanoinne, son oncle, qui a été prêtre assistant, M. le Curé de la Villeneufve Saint-Martin, son oncle, qui a été diacre, et M. le Principal, sous-diacre.

Ce mardi 8 de novembre 1729, M. Dufay et M. l'abbé Thévenet ont mis la première pierre au mur du jardin de l'Hopital des Enfermez, du côté du Vert buisson.

Ce 10 décembre 1729, on a fait les élections chez les Dames Ursulinnes. Madame de Sainte-Ursule a été supérieure à la place de Madame le Paire; Madame de Saint-André continuée assistante; Madame de Saint-Ambroise, zélatrice, et Madame le Paire, dépositaire.

Ce 20 novembre 1729, Margueritte de la Croix, mon ancienne servante, a fait profession chez les Dames de la Visitation de Sainte-Marie, rue du Bac, faubourg Saint-Germain.

Ce 24 décembre 1729, a été inhumée Madame de Launée, proche Mademoiselle Garnier, décédée, comme il paroist cy-dessus, le 16 janvier dernier.

Ce 28 décembre 1729, M. Orot, proche parent de M. Mazière, lieutenant de police, a pris possession d'un canonicat de Saint-Meulon.

Ce 8 janvier 1730, a été inhumée Madame Favée, à Saint-André, sa paroisse.

Ce 9 janvier 1730, a été inhumé à Saint-Maclou M. Héron, commissaire.

Ce 9 janvier 1730, M. Gruel, médecin, a été marié à Saint-Crespin, à une veufve, parente de M. de Monchy, vivant Procureur du Roy de Chaumont, qui étoit mon ami.

Ce 30 janvier 1730, a été marié Lafrance, et le même jour a été marié le beau-frère de Jacque Vicroin, mon boulanger, avec la servante de feu M. Héron.

M. Mongin est entré chez les Dames Carmelittes, pour être leur confesseur, le 7 de décembre 1729.

M. Carmisan est entré chez les Dames Ursulinnes le 22 mars 1730.

Ce 27 février 1730, qui étoit le premier lundi de caresme, Mademoiselle Favée, fille de M. Favée, l'Eslû, a été mariée de grand matin à Saint-André, sa paroisse, avec M. Seigneur, commissaire provincial, fils de M. Seigneur l'aîné.

Ce 15 mars 1730, est décédé M. Guillaume Gueriteau, qui a été longtemps vicaire à Saint-Maclou, et a été inhumé dans la chapelle de la Sainte-Vierge le lendemain 16. Ledit M. Gueriteau a assisté comme chapelain de la Confrairie aux Clercs, à la sainte messe. L'apoplexie a été si violente qu'il a perdu connaissance et n'a pu parler. Il a reçu seulement l'extrême onction. M. son frère, procureur, est décédé le 9 mars 1729.

La nuit du jeudi au vendredi saint 1730, est décédé M. l'abbé Soret, chanoinne de Saint-Maclou, qu'on a trouvé mort dans son lit,

à 7 heures du matin dudit vendredi, et a été inhumé à Saint-Meulon le samedi saint, à 5 heures du soir. Ledit abbé étoit âgé de 89 ans ou environ. Son père et ma mère étoient enfant de deux frères, savoir : de Bonaventure et de Nicolas Soret. Ledit Nicolas Soret étoit le père de ma mère.

Ce 9 avril 1730, jour de Pasque, est décédée Madame de Dillon, religieuse Carmelitte.

Ce 12 mai 1730, a été inhumé M. Héron de Clatigni à Saint-Maclou, dans le cimetière.

Ce 15 ou 16 mai 1730, Madame Tavernier, femme de feu M. le Tavernier, receveur des tailles, est décédée à Paris et inhumée à Saint-Jean en grève.

Ce 19 juin 1730, à deux heures de nuit, jour de saint Gervais et de saint Protais, Madame Louise Le Vasseur, femme de M. de Boisadam, procureur, est décédée et a û pleine connoissance jusques à la mort. Ç'a été moi qui l'ai assistée, m'aiant elle-même envoié quérir à minuit pour luy dire les dernières prières, et a été enterrée dans l'église.

Ce 13 juillet 1730, Messeigneurs de Bourges et de Grenobles, avec M. l'abbé du Guesclin, nommé pour être notre grand-vicaire, sont arrivez chez M. Thevenet et y ont mangé et couché. Je les ay été voir le lendemain dimanche avant leur départ.

Madame Félix, belle-mère de M. Potier, est décédée chez luy ce 25 juillet 1730, et inhumée dans le cimetière de Saint-Maclou.

Ce 11 aoust 1730, on a représenté, au Collège de Pontoise, la tragédie d'*Athalie* de M. Racinne, et comme on ne veut pas de fille sur le théâtre, on luy a donné le nom d'*Achab*, roy d'Israël. M. de Reinvillé, principal.

Joad, grand sacrificateur; il mourut âgé de 130 ans. M. Demonthiers le chevalier.

Abner, M. Musquinet.

Abisai, au lieu de Jesabeth, gouverneur de Joas, M. Chaulin.

Zacharie, fils de Joad, le sieur Maugé de Mousli.

Salomith, frère de Zacharie, le sieur Metivier.

Achab, au lieu d'Athalie, le sieur Viradon.

Matham, faux sacrificateur, le sieur Froment.

Joas, roy, le petit sieur Demonthiers.

Acharias, sacrificateur, le sieur Mion.

Ismael, le fils de M. Guenot, orphèvre.

Ce 16 aoust 1730, on a fait des échevins à l'hôtel de ville. A la place de M. Masière, Monseigneur le duc de Bouillon a nommé pour 1er échevin M. Legros. Les habitans ont nommé pour les autres M. Mion, procureur, et M. Boudaut l'aîné. Ensuitte M. Legros a fait un très beau discours.

Ce 21 aoust 1730, on a nommé, où j'étois, à la Confrérie aux Clercs, pour provost M. l'abbé du Guesclin, notre digne grand-vicaire, à la place de feu M. l'abbé de Tessé, et M. Binteau, chapelain de la Passion, à la place de M. Duval, curé de Saint-André, et pour provot laïque, M. Tavernier qui n'a pas fait ses trois ans. M. Musquinet qui sort de sa 3e année de receveur, on a nommé pour receveur M. Villot, marchand.

Ce 30 octobre 1730, M. l'abbé de Fenelon, petit-neveu de feu Monseigneur de Cambrai, a pris ou plutost a fait prendre possession de l'abbaie de Saint-Martin, en aiant donné la commission à M. l'abbé Thevenet.

Ce 5 janvier 1731, M. Riflet, ancien commissaire de guerre, a été inhumé à Saint-Meulon, sa paroisse.

Ce 14 janvier 1731, a été inhumé à Notre-Dame M. Maur, habitué à Notre-Dame, un peu plus jeune que moi, estant né en 1652 comme moi.

Ce 1er mars 1731, a été baptisé la fille de M. Seigneur et de Madame Favée. Son parrain a été M. Favée, Elû, et la marraine Madame Aimable Seigneur, veuve de.... Ledit baptesme a été fait à Saint-André, et a été nommé Aimable.

Ce 3 mars 1731, a été baptisée la fille de M. David Gruel, docteur en médecine et seigneur de Vilardaux, et de Dame Aimée-Louise de Mouchi, et a été nommée Marie-Louise-Nicolle. Son parrein a été M. Gruel, cy-devant greffier, et sa mareinne a été Mme Bonfonds la Jeune. Ledit baptesme a été fait par M. Marie, notre curé.

Ce 5 mars 1731, Madame Seigneur, fille de M. Favée, est décédée et a été inhumée à Saint-André, cinq jours après avoir été accouchée.

Ce 19 mars 1731, est décédé le R. P. Bridier, jesuitte, et a été inhumé le lendemain à la messe, âgé de 74 ans.

Ce 15 avril 1731, est décédée Mme Lepair, entre 6 et 7 heures du matin, en présence de M. l'abbé son frère, chanoinne de Sens, qui étoit au parloir avec elle. Laditte dame, âgée de 62 ans, a été supérieure des Dames Ursulinnes avant celle qui l'est présentement, et à l'heure de sa mort elle étoit dépositaire. C'est une mort très subitte puisqu'elle n'étoit pas malade quand M. son frère l'est venue voir.

Ce 27 avril 1731, est décédé M. Pierre Vilot, officier, âgé de 82 ans et quelques mois, et a été inhumé le lendemain dans la chapelle de Sainte-Geneviefve, à Saint-Maclou.

Ce 19 mai 1731, est décédée Madame Blanquet qui étoit actuellement sous-prieure des Dames Carmelittes, et cy-devant plusieurs fois prieure. En sortant de confesse, en allant pour communier, elle est tombée dans le chœur et n'a receu que l'extrême onction, encore ce n'a été qu'en général. Le lendemain, jour de la Sainte-Trinité,

elle a été inhumée dans le cloistre, par M. l'abbé Rochet, le premier visiteur-général des Dames Carmelittes de France. Laditte Dame était âgée de 62 ans.

Ce 27 mai 1731, Madame de Moussi a été inhumée à Cerchi; il y avoit longtemps qu'elle étoit fort infirme à sa maison de Jeucy, et âgée de 80 tant d'années.

Ce 25 juin 1731, M. Demonthiers, cy-devant Procureur du Roy, a pris possession, à l'audience, de la charge de lieutenant-général, et M. Le Teillier, avocat, a été reçu en mesme tems procureur du Roy.

Ce 3 juillet 1731, Mademoiselle Margueritte Fredin, fille de Jacques, nottaire, a épousé, à Saint-Maclou, M. Darviliers, marchand de bois, qui a de sa première femme trois enfants vivants.

Ce 6 juillet 1731, on a fait les élections chez les Dames Carmelittes. La Mère Barbou a été continuée prieure, Madame Elisée Bonpriam, sous-prieure, la Mère Anne, continuée dépositaire, et la 2e, Madame Royer de Versailles.

Ce dimanche 26 aoust 1731, est décédé M. Jacques Fredin, nottaire, âgé de 70 ans, a été inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Maclou.

La nouvelle abbesse des Dames Bénédictines anglaises, demeurantes à Pontoise, a été bénite par Mgr Collet, évêque de Grenoble, à Saint-Martin-lez-Pontoise. Madame de Croissy, abbesse de Maubuisson, et Madame de Saint-Nicolas étoient assistantes. Ce 29 aoust 1731.

Ce 31 aoust 1731, est décédée Madame Marie-Louise Fagon, âgée de 104 ou 105 ans, religieuse en l'abbaïe de Maubuisson, du tems de Madame de Longueville.

Ce 26 septembre 1731, a été inhumé M. Subtille, curé de Pisseux, à Pisseux.

Ce 22 septembre 1731, le sieur Avare, à qui j'ai donné un livre, a pris le sous-diaconat à Sens.

Ce dimanche 7 octobre 1731, a été inhumé chez les Dames Angloises, fauxbourg Notre-Dame, M. l'abbé Fenelle, qui a été longtemps leur confesseur, âgé de 73 ans.

Ce 8 octobre 1731, a été inhumé, dans l'église de Saint-Maclou, M. Guérin, qui a été longtems receveur de la gabelle.

Ce mercredi 10 octobre 1731, est décédé chez M. Seigneur, président, Me François Bénard, procureur au Parlement et beau-père dudit sieur Seigneur, qui a été inhumé le vendredi suivant, chez les Dames Carmelittes, proche la chapelle de la Bienheureuse sœur de l'Incarnation, dans un cercueil de plomb.

Ce 19 octobre 1731, le fils de M. Lefevre, avocat, qui s'appelait Louis-Léon, âgé de 37 ans, on l'a trouvé noié, et a été enterré à Éragny.

Ce 28 octobre 1731, a été inhumé, à Saint-Maclou, M. de Poussemaille, neveu de M. Guillot de Magny, âgé de 56 ans.

Ce 7 février 1732, a été inhumée, dans l'église de Saint-Maclou, Anne Bonnet, ma servante.

Ce 23 juin 1732, est décédé M. Mellon-Bonaventure Seigneur, président en la provost en garde et subdélégué, etc.

Ce 18 aoust 1732, on a continué M. Binteau provôt pour un an et à la place de M. de Guesclin qui avoit encore un an, mais comme il étoit à la place de M. de Roys, qui étoit avant M. de Testé, on a nommé à sa place M. le Principal du Collège et à la place de M. Le Tavernier, on a mis M. Le Tellier, procureur du Roy.

Dom Collart de Maubuisson s'appelle Antoine. Le 17 de janvier...

Ce 29 septembre 1732, jour de saint Michel, M. Coury a dit sa première messe à Saint-Maclou, et à l'issu de laditte messe on a fait l'élection des marguiliers. A la place de M. Poussin, ç'a été M. Le Teillier, procureur du Roy. Le 2e marguillier M. Chaulin, et pour receveur M. de Boisadam.

Ce 4 octobre 1732, M. Cuvernon, receveur des tailles, est décédé et inhumé dans la chapelle de Sainte-Geneviefve, à Saint-Maclou.

Ce 10 décembre 1732, l'élection des Dames Ursulinnes s'est faite en présence de M. Marie et de M. Thevenet. Madame de Sainte-Ursulle a été continuée supérieure, la zélatrice Madame de Saint-André, et Madame de Saint-Ambroise, dépositaire.

Le jour des Innocents 1732, M. Jean Gruel, avocat et cy-devant vérificateur, est décédé.

Ce 10 janvier 1733, est décédé mon cousin Charton, après avoir reçu tous les Sacrements.

Ce 21 janvier 1733, est décédée ma cousine Fournier, religieuse à Maubuisson, âgée de 62 ans.

Ce 29 janvier 1733, est décédé M. Binteau, chapelain de la Passion, mon confesseur ; il a reçu tous les Sacrements.

Ce 25 fevrier 1733, est décédée Mademoiselle Geneviefve Auberic, fille âgée et inhumée à Saint-Maclou.

Ce 27 fevrier 1733, a été inhumé, à Saint-André, M. Favée, huissier de la salle du Roy.

Ce 13 mars 1733, a été inhumée, à Saint-Maclou, Magdeleine Dubois, femme de feu M. Deparmé, âgée de 82 ans, 8 à 9 mois.

Ce vendredi 10 d'avril 1733, j'ai achepté, à l'inventaire de M. Binteau, son crucifis du petit point 81 liv.

Ce 17 juin 1733, a été inhumée Madame Tallebot, dans l'église de Saint-Maclou, âgée de 72 ans ou environ, qui a été dans son lit pendant 8 à 9 ans. Elle a reçu tous les Sacrements et fort regrettée des pauvres.

Ce 16 aoust 1733, on a fait l'élection de MM. les Échevins. A la

place de M. Legros, M. le Provôt en garde; de M. Mion, M. Thomas Fredin, et de M. Boudaut, M. Chaulin, marchand.

Ce lundi 17 aoust 1733, on a fait, à la Confrerie aux Clercs, des élections. A la place de M. Bintôt, M. le chanoinne Clere, et à la place de M. Vilot, marchand, qui en étoit receveur, M. Potier.

Ce 7 septembre 1733, est décédée Mademoiselle Marie Gruel, qui étoit fille de M. Estienne Gruel, avocat, et inhumée à Saint-Germain, où elle demeuroit depuis la mort de M. son père.

Ce 16 septembre 1733, M. de Stainville, gendre de M. Talbot, est décédé à Cergi.

M. Louis Leroy, marchand, âgé de 80 ans ou environ, est décédé et inhumé à Saint-Maclou.

Ce 31 octobre 1733, a été inhumée Madame Vaillant, âgée de 89 ans, qui étoit mère de M. Vaillant, professeur au collège d'Harcourt, à Paris.

Ce 2 novembre 1733, est décédée Mademoiselle Margueritte Lefebvre, sœur de M. notre digne curé de Saint-Maclou.

Jubilé à Lion en 1734.

Quand Georges Dieu crucifira,
Quand Marc le suscitera
Et lorsque Jean le portera,
Le Jubilé dans Lion sera.

On trouve à la suite de ce manuscrit l'épigramme suivante :

SUR M. DE LA MORELIÈRE

Vir simplex, fortasse pius, sed pastor ineptus;
Vult, tentat, peragit, plurima, pauca, nihil.

LES NOTES DE M. LE VALLOIS

CURÉ DE SAINT-MACLOU DE PONTOISE

(1744-1779)

Publiées d'après un manuscrit inédit

Par M. HENRI LE CHARPENTIER

Archiviste de la Société

Les notes qui suivent sont extraites d'un manuscrit intitulé : « Livre des Charités et Aumosnes de la Paroisse de Saint-Maclou de Pontoise. »

A la suite de ce titre, placé en haut du recto du premier feuillet, on lit ces mots, également écrits de la main de M. Le Vallois :

« *Achepté le 12 Avril 1755.* »

Et plus bas, d'une écriture postérieure : « *Madame Marinel, supérieure de la communauté du Bon-Sauveur, à Saint-Lô.* » (Sans doute, une adresse dont M. Le Vallois aura pris note et qu'il aura transcrite sur la première page du livre, pour la retrouver plus facilement.)

Le registre se compose de 278 pages, écrites et remplies, de la première à la dernière, de la main de M. Le Vallois; il est de format petit in-folio, couvert en parchemin et en fort bon état de conservation.

Il provient de la belle bibliothèque de M. Victor Luzarche, ancien maire de Tours. Cet érudit bibliophile avait mis quarante ans à rassembler les matériaux de sa collection, commencée à une époque où la France était encore, pour ainsi dire, couverte des débris des anciennes bibliothèques des abbayes et des couvents que la Révolution avait supprimés.

Un grand nombre de ses livres et de ses manuscrits avaient appartenu au duc d'Aiguillon ; d'autres au duc de Choiseul, aux Bénédictins de Saint-Laumer, à Mgr de Thémines, etc., etc.

Le registre d'où nous avons extrait les notes que l'on va lire, fait partie de la *Collection sur Pontoise* réunie par l'auteur de cette notice ; il figurait dans le catalogue de la vente Luzarche sous le nº 4722.

Commencé le 12 mai 1755, il s'arrête, juste avec le dernier feuillet, au 31 décembre 1777, date à laquelle M. Le Vallois a apposé sa signature, dont nous donnons ici le fac-simile :

Cet ecclésiastique occupa fort longtemps la cure de Saint-Maclou (de 1744 à 1779).

Notre registre lui servait à inscrire, jour par jour, les recettes et les dépenses des fonds destinés aux bonnes œuvres ; aussi, dans le commencement, ne rencontre-t-on qu'une longue nomenclature de dons reçus et d'aumônes distribuées ; cette tenue de livres n'offre rien d'intéressant, bien qu'on y retrouve les noms de certaines familles pontoisiennes encore existantes, soit parmi les *donateurs*, soit parmi les *assistés* de l'époque.

Vers le milieu du manuscrit, l'abbé Le Vallois a, de temps à autre, commencé à intercaler quelques notes, qui n'ont pas de rapport direct avec les charités au détail desquelles est consacré le volume ; puis, ces notes sont devenues plus fréquentes ; l'auteur y a ajouté des appréciations personnelles ; elles ont trait, en général, à des événements de l'époque, soit politiques, soit d'une nature locale.

Nous publions la plus grande partie de ces mentions spéciales, bien qu'elles n'aient pas précisément de suite, et qu'elles n'aient pas été recueillies dans le but de constituer ce que l'on pourrait appeler *un journal*.

Il y a un certain nombre d'années, nous avions donné au journal l'*Écho Pontoisien* quelques courts extraits de ces notes qui avaient

paru intéresser les lecteurs de cette feuille ; la publication que nous en faisons aujourd'hui est beaucoup plus complète, bien que nous ayons cru devoir supprimer certains longs passages relatifs à des détails purement ecclésiastiques ou à des faits extérieurs peu importants et étrangers à Pontoise ; on peut donc considérer comme *inédite* la reproduction que nous donnons aujourd'hui.

Souvent, la charité du pasteur ne consiste pas seulement à secourir ses ouailles au point de vue purement et immédiatement matériel ; elle vise plus loin, et devient en quelque sorte productive, témoin ce passage, relevé à la date du 18 mars 1770 :

« *Le 18, donné à la femme du jeune Charpentier, à l'Eperon,* » *trois livres pour luy ayder à ensemencer un peu de terre oisive* (sic), » *cy* . . . . . *3 l.* »

Puis, cette autre note :

« *Le 27* (avril 1772), *donné à un jeune ménage (assez pauvre) une* » *somme de soixante livres, pour avoir des matières et marchan-* » *dises propres à son état, et pour pouvoir faire quelque chose,* » *cy* . . . . . *60 l.* »

Et le curé de Saint-Maclou ajoute, en forme de post-scriptum :

« *Ils m'ont promis de me rendre ; mais je doute bien qu'il soit* » *d'eux le pouvoir de le faire. Je seray content s'ils peuvent vivre.* » *Au reste, s'ils rendent, tout ou partie, j'en feray mention à la* » *recepte.* »

M. Le Vallois faisait aussi de temps en temps de petits cadeaux à son église et enrichissait le mobilier de la Fabrique de divers objets qu'il s'abstenait en ce cas de porter en compte ; il en faisait cependant mention sur son registre ; nous lisons, par exemple, à la fin de juin 1770 :

« *J'ay achepté, pour dix-huit livres, un encensoir argenté, de* » *hazard, avec une petite sonnette aussy argentée, pour nous servir,* » *dans le besoin, aux processions du Saint-Sacrement. (Cecy est* » *pour mémoire seullement.)* »

Bien souvent, il arrive qu'en raison du grand nombre de misères à soulager, le chiffre de la dépense excède celui de la recette ; mais le curé donne sans sourciller, et puise au besoin dans sa bourse personnelle pour combler le déficit ; c'est ainsi qu'à la fin de décembre 1767, il écrit :

« *J'ay distribué pendant cette dernière année, aux pauvres, la* » *somme de 411 liv. 18 s. J'ay reçu la somme de 332 liv. 14 s. ;* » *par conséquent, j'ay donné soixante dix neuf livres quatre sols,* » *plus que je n'ay reçu.* »

En 1768, le déficit est de 66 livres ; en 1769, de 141 liv. 11 sols ; en 1770, de 387 livres 7 sols, et ainsi de suite ; on ne voit nulle

part que le curé se soit payé sur des recettes ultérieures des avances faites ainsi.

Nous jugeons inutile de faire d'autres citations, en ce qui concerne les libéralités de M. Le Vallois ; mais on pourra juger par les quelques extraits qui précèdent de la sollicitude qu'il avait à l'égard de ses paroissiens pauvres.

Antoine Le Vallois était né vers 1714 ; il avait conquis le titre de « docteur de la Maison et Société de Sorbonne » ; il avait succédé, en 1744, à J.-B. Marie qui, l'année précédente, avait réuni *les deux cures ;* (antérieurement à cette date, il y avait collectivement *deux curés* à Saint-Maclou).

Il n'existait pas à cette époque, comme aujourd'hui, de *presbytère* ou maison curiale spéciale ; M. Le Vallois occupait un appartement situé au premier étage d'une maison de la rue de la Coutellerie (maison de M. Lahaye, beurrier), appartenant alors à M. Métivier de Saint-Liébaut, lieutenant de police.

Nous connaissons peu de détails historiques qui se rattachent à la vie privée ou publique de l'abbé Le Vallois, sous l'administration duquel aucune modification importante ne fut, du reste, apportée à l'église Saint-Maclou ; nous savons seulement que *dans le début* de son ministère il s'était montré un adversaire résolu des jansénistes et des doctrines du P. Quesnel.

Le jeudi 27 février 1749, pour en citer un exemple, il fut appelé auprès d'une personne de sa paroisse, dangereusement malade, Mlle Charles, pour lui donner les derniers Sacrements ; celle-ci avait été confessée par un cordelier ; elle avait auprès d'elle, en ce moment, son frère qui était aussi prêtre et curé. Malgré les demandes pressantes de la malade, les déclarations du religieux, les instances du médecin et du frère de Mlle Charles, M. Le Vallois ne se décida à donner l'extrême-onction à celle-ci qu'à la dernière extrémité, et après une discussion assez vive avec l'abbé Charles, au sujet de la *Constitution*. L'abbé Le Vallois « *soupçonnait* » Mlle Charles de faire de la propagande janséniste ; elle mourut le mardi 4 mars, vers 6 heures du soir ; le curé de Saint-Maclou refusa même (dit-on) de dire des messes demandées le lendemain par la famille pour le repos de l'âme de la défunte. « Il est à remarquer, » dit la relation manuscrite, et plus ou moins *janséniste*, à laquelle nous avons emprunté cette anecdote, « que ce n'est pas la » première fois que les prêtres de Saint-Maclou ont fait de pareilles » questions à des malades et qu'ils ont extorqué des déclarations et » soumissions à la Constitution. » (1)

(1) Arch. de la Ville — Fonds Pihan.

D'autre part, l'abbé Le Vallois était relativement jeune à l'époque dont nous venons de parler; plus tard, les querelles qui s'étaient élevées au sujet du jansénisme s'éteignirent; ses *notes* nous révèlent bien peu de chose qui rappelle cette ardeur contre les disciples de Port-Royal et leurs théories religieuses.

Peu de temps avant sa mort, il fut (avec Mme veuve Duval de Vaucluse, marraine) parrain d'une cloche de Saint-Maclou, pesant 3,325 livres, et qui fut nommée *Antoinette*, en souvenir de lui.

Il mourut en 1779, et fut inhumé, le 16 juin de cette année, « dans la chapelle du Cimetière-Neuf » (1); ses obsèques furent célébrées en présence des curés des diverses paroisses de Pontoise et des environs, du lieutenant général du Bailliage, M. de Monthiers, des officiers de divers ordres et d'une grande affluence de fidèles; ce fut l'abbé Parent, curé de Saint-Pierre, qui officia.

L'abbé Eustache Chouquet, alors curé de Notre-Dame, lui succéda et resta jusqu'en 1828, époque à laquelle M. Friteaux, prédécesseur de M. Driou, devint à son tour curé de Saint-Maclou. C'est ainsi que, chose digne de remarque, dans un espace de *cent quarante ans* (de 1743 à nos jours) *quatre curés*, seulement, ont été les pasteurs de cette paroisse de Pontoise.

Lorsque, il y a plus d'un siècle aujourd'hui, l'abbé Le Vallois transcrivait ses impressions et inscrivait ses notes, en guise de *memento*, sur son *livre de charités*, il était loin de se douter qu'il leur serait un jour donné une publicité, à laquelle elles n'étaient certes pas destinées; aussi, ses réflexions sur les événements qu'il relate sont-elles, comme son style, sans apprêt, et revêtent-elles un caractère de sincérité et une forme simple, quelquefois même un peu naïve, qui feront d'autant mieux apprécier les faits rapportés dans le *journal* qui suit.

H. L. C.

(1) Cette chapelle était située sur l'emplacement appelé aujourd'hui *le Vieux-Cimetière*, dit aussi autrefois *Clamart*. Ce champ de repos fut fermé le 29 janvier 1809, et la bénédiction du cimetière actuel (route de Gisors) fut donnée par M. l'abbé Chouquet, délégué *ad hoc* par l'évêque de Versailles.

LES NOTES DE M. LE VALLOIS

1765

1er Mars. — J'ai donné 24 livres pour ayder à rhabiller la femme du sieur L...., *procureur*, et mon voisin, laquelle est toute nue et hors d'état de se montrer; ils sont l'un et l'autre dans le plus triste état; quoyque ce soit par leur faute, il est nécessaire de les assister.

3o Mars. — J'ay été chargé des rideaux qui sont aux croisées de la chappelle de la Sainte-Vierge; pour cette dépense, on a employé soixante-quatre aunes de toille de coton, que j'ai payé chez M. Levasseur . . . . . 150 livres

Plus, j'ay payé au sieur Lautour, serrurier, pour des tringles fortes, d'onze à douze pieds chacune . . 30 livres

Plus, au sieur Mariavalle, tapissier, pour la façon des rideaux, anneaux et 43 aunes 1/2 de cordon qu'il a fourni, à 3 l. l'aulne, et les anneaux à 9 d. chacun. 23 livres

Total. . . . . 203 livres

1766

2 Mars. — J'ai reçu la somme de 500 livres (moins trois sols qui ont été retenus *pour le sac*), laquelle somme doit être répartie entre les quatre parroisses de la ville conformément aux intentions de feue madame la duchesse d'Aiguillon, qui, par son testament de 1674, a légué neuf cents livres aux pauvres enfermés, aux pauvres honteux et malades de la ville de Pontoise. Le supérieur général de la mission de Saint-Lazare fut chargé de recevoir et d'exécuter le testament. Le sieur Jacquier, supérieur actuel, n'a pu recevoir que l'année dernière la somme de 661 l. 8 s. 8 d. dont 161 l. 8 s. 8 d. sont restés au bureau des pauvres enfermés pour leur portion désignée par ledit sieur Jacquier, supérieur; le restant de 500 livres, *moins trois sols*, m'a été remis pour estre partagé entre les quatre parroisses de Saint-André, Saint-Pierre, Saint-Maclou et Notre-Dame.

Nota. — Que le sieur Jacquier par sa lettre d'avis déclare qu'il reste quelque chose à recevoir..... mais qu'il craint que ce reste ne soit jamais payé; que lorsqu'il aura reçu il en tiendra compte.....

Le *2 avril*, M. Le Vallois est « injurié et est obligé de fuir,

menacé d'être battu qu'il est » par un ancien prêtre nommé Despeaux, qui avait la tête dérangée, et auquel il payait une petite pension sur l'ordre du grand-vicaire. Il consigne avec détails ces faits dans son journal.

14 Avril. — Madame l'abbesse des Anglaises a été bénite solennellement dans le chœur de l'église de Saint-Martin, par Mgr de Grimaldy, évesque de Rodez. Les abbesses de Maubuisson et de Gomerfontaine, dames de Pontevez et de Nadaillac, y ont assisté la nouvelle abbesse. Mgr a chanté la grand'messe assisté de M. l'abbé de Grimaldy, son neveu, et grand-vicaire de Pontoise, ayant pour diacre et sous-diacre les curés de Notre-Dame et de Saint-Maclou. MM. de Monthiers et de Saint-Astier étaient au nombre des six gentilshommes de cérémonie. Le *Te Deum* a été chanté en faux bourdon. Le Bailliage et le corps de ville y ont été invités et s'y sont trouvés en corps....

La cérémonie de la bénédiction a occasionné à Saint-Martin la plus nombreuse assemblée de tous les états de la ville. La cérémonie n'a fini qu'après midi. On est allé de Saint-Martin aux Anglaises, où l'on a renouvellé le *Te Deum*, pendant lequel les religieuses ont fait, aux pieds de l'abbesse, le serment d'obéissance d'usage en pareille occasion.

18 Avril. — A dix ou onze heures du soir, M. Mion, curé de Saint-André, a été ramené dans sa maison curiale; une partie de ses infirmités subsiste encore.

24 Avril. — Cejourd'huy, 24, commence le fameux chapitre des Bénédictins de Saint-Denis, par ordre du Roy et en présence de ses commissaires. Les députés de l'Ordre y doivent discuter et convenir sur grand nombre d'articles de réforme à faire. — Le public est curieux de sçavoir le résultat de leurs délibérations, dont les suites ne sont pas peu importantes.

12 Mai. — Le lundi, douze, j'ay marié M. de Thomas, écuyer, docteur en médecine, de la Faculté de Toulouze, natif de la ville de Rieux en Languedoc, qui a succédé à M. Plumé, avec Mlle Bréchot. M. de Saint-Astié, brigadier, et M. de Monthiers, chevalier de Saint-Louis, ont été témoins pour M. de Thomas.

14 Mai. — Le vendredi, 9 présent mois, en conséquence de l'arrest de la grand'chambre, le comte de Lally, lieutenant général des armées du Roy..... a eu la teste tranchée. (1)

Son crime est d'avoir « trahi le Roy et la compagnie des Indes » et d'avoir fait à Pondichéry, quantité d'exécution et de concussions; ses biens ont été déclarés acquis et confisqués au profit du Roy, après une somme de dix mille livres prélevée pour le pain des prisonniers

(1) C'est du malheureux Lally-Tollendal, réhabilité sous Louis XVI, qu'il s'agit ici.

de la Conciergerie, et celle de 300,000 livres en faveur des pauvres habitants de Pondichéry, qui sera employée et distribuée par les ordres du Roy.

16 Mai. — Le mercredi 14 du mois, il y a eu une aventure singulière aux Capucins du Faubourg-Saint-Jacques de Paris. On dit que sur certains bruits qui ont couru au sujet de la mort du père gardien, messieurs de la police ou du Chastelet s'y sont transportés avec célérité, et qu'après l'exhumation du corps faite, on a trouvé que cedit père gardien avait le col coupé; on a mis des gardes pour empêcher les religieux de sortir; on examine avec attention et vigueur cette affaire; j'en ferai dans la suite une deuxième *note* si le cas y échoit.

20 Mai. — *(Entre autres recettes)* : 22 l. 19 s. Reçu 22 livres 19 sols pour la queste faite en l'église le jour de la Pentecoste par M. S....

2 Juin. — Nous avons inhumé M. de Sauval, décédé d'hyer, après deux ou trois jours de maladie; grosse fièvre qui a attaqué la teste; on a mis le scellé sur les effets du deffunt; il laisse quatre enffants.

6 Juin. — Il y avoit du faux dans les bruits qui ont couru au sujet de la mort du père gardien des Capucins du Faubourg-Saint-Jacques de Paris. Ce père gardien avoit une mauvaise teste et s'est donné lui-mesme le coup mortel; il est faux que son corps ait été exhumé...

Il n'y a plus rien de fâcheux contre les Capucins.

25 Juin. — Note relative à un arrêt du Conseil qui règle la manière dont seront choisis les agrégés de la faculté des Arts. — On admettra au concours 60 sujets qui prendront le titre de docteurs, parmi lesquels on tirera les professeurs de l'Université : un tiers pour la philosophie, un tiers pour les belles-lettres et l'autre tiers pour les humanités. Chaque docteur aura *deux cents livres* par an....

L'arrest ne dit pas qu'on devra avoir aucun égard aux mœurs et à la religion; du moins la gazette n'en parle pas; je n'ay pas encore vu ny lu l'arrest du Conseil. (*Gazette de France* du lundy 23.)

18 Août. — Ce même jour est remarquable par le triste malheur arrivé dans la maison du sieur Lemaigre. En l'absence du père et de la mère, qui étoient allés à Andrésy, Cadet Lemaigre, leur fils, en s'amusant imprudemment avec un fusil qu'il ignorait estre chargé, a malheureusement tué la femme de Lefèvre, tisserand, laquelle lavait la lessive dans la maison dudit sieur Lemaigre. La justice y est aussitôt descendue et a dressé procès-verbal. Le lendemain, après l'inhumation, a été fait un accommodement entre les familles intéressées dans ce fâcheux événement.

18 Septembre. — M. l'abbé de la Marre, chanoine de Vincennes, et qui a été curé d'Asnières, avait été exilé pour brouilleries avec

son trésorier; il a obtenu lettre du rappel et a quitté Pontoise le 16, après nous avoir édifié plusieurs mois par sa conduite, ses discours et ses vertus.

28 Septembre. — Aujourd'huy s'est faite aux Mathurins la cérémonie de la béatification du bienheureux Simon Roxas, religieux de l'ordre trinitaire d'Espagne. MM. du Chapitre de Saint-Mellon ont officié tout le jour. M. le doyen a chanté la grand'messe. Tous ont disné au couvent. A deux heures et demie, les vespres, ensuite le panégyrique du saint par le père Alavoine, cordelier.

30 Septembre. — Le 30 a commencé l'opération des vendanges à Pontoise par un beau temps.

6 Octobre. — Mgr le dauphin, les princes ses frères, sont venus aujourd'huy à Andrésy pour les vendanges, selon leur coutume annuelle.

7 Octobre. — M. et Mme Bréhamel ont loué la maison de M. de Sauvat (sur Saint-Maclou), et vendu la leur de Saint-Ouen 22000 l., savoir : 10000 comptant, et 12000 payables dans dix ans, supposé que l'achepteur en ait envie; s'il meurt, la maison revient à M. de Bréhamel.

13 Octobre. — M. Fresneau, ancien vicaire de Saint-Eustache, et à présent curé de Saint-Jean en Grève, a fait le panégyrique de Sainte-Thérèse aux Carmélites. Beau discours qu'il leur avoit déjà donné il y a 6 ou 7 ans; le sujet bien traité; l'ardeur de son zèle pour sa propre sanctification, et les travaux de sa charité pour le salut des autres, discours plein de dignité et bien débité.

18 Octobre. — M. Boyer, commis aux aydes à cheval, a été attaqué et maltraité dimanche dernier, le soir, sur le marché, par plusieurs jeunes gens qu'il croit connaistre; il y a sur ce sujet plainte et contre-plainte; nombre de témoins ont été entendus juridiquement par M. le lieutenant général.

Même date. — Madame de Saint-Liébaut et M. Volant poursuivent ardemment le remboursement de la charge du Vicomté-Prévosté en garde réunie par édit du Roy à la charge de lieutenant général. L'affaire est au Conseil entre lesdits poursuivants et M. de Monthiers et sera incessamment terminée.

25 Octobre. — Le 25, a été inhumé à Maubuisson M. l'abbé Grassis, prestre du diocèze de Lizieux et chapelain royal dans ladite Abbaye..... Son bénéfice est bon et gracieux; je souhaiterais qu'il fut donné à quelque prestre de Pontoise.

27 Octobre. — Il est venu un ordre du Roy de tuer tous les chiens qui rôdent dans les rues et les places publiques; et en particulier, les chiens des pauvres; à la première connaissance de cette ordonnance, plusieurs ont attaché leurs chiens.....

28 Octobre. — Dimanche dernier, M. le Procureur du Roy a requis l'enregistrement des lettres patentes en faveur de Mgr le Prince de Conty, qui a acquis les titres de gouverneur et lieutenant du Roy dans la ville de Pontoise; l'enregistrement a été fait ou ordonné par l'assemblée des Notables, à l'Hostel-de-Ville.

Dans la même assemblée, on a délibéré sur la sommation faite au corps de ville par le fermier du tarif, à l'effet d'obtenir la jonction ou intervention dans le procès contre les Bénédictins; l'assemblée a déclaré qu'elle ne voulait acquiescer à la dite intervention demandée.

21 Novembre. — Le 20, M. Mion, curé de Saint-André, est décédé des suites de paralisie, et le 21, à quatre heures du soir, a été inhumé par le curé de Saint-Maclou, le plus ancien des curés de l'archidiaconé de Pontoise. M. le curé de Notre-Dame n'a pas jugé à propos de s'y trouver, quoyqu'invité à porter un des coins du poele.

26 Novembre. — MM. du Chapitre, de concert avec M. le doyen présent, se sont assemblés à dix heures, au son de la cloche, et ont nommé pour curé de Saint-André M. Couet, leur vicaire, prestre du diocèze d'Arras ou de Saint-Omer, qui a été successivement vicaire à Auvers et à Saint-Pierre; il prendra sans doute des grades dans quelque faculté de province par bénéfice d'âge. MM. de Saint-Mellon avaient offert la cure à M. Bullot, enfant de la parroisse, qui leur a fait ses remercîments et n'a point accepté.

11 Décembre. — M. Mion père, obligé par la mort de son fils de quitter le presbitère de Saint-André, a loué l'appartement de feue madame Jolly, à la porte d'Ennery, et il a vendu sa charge de procureur du roy en l'élection à M. de la Vergne, ancien officier de Mgr le prince de Conty, lequel a acquis cette charge à cause des exemptions et priviléges y attachés.

Même date. — Le 11, la ville instruite des démarches qu'ont faites les habitants de Meulan pour conserver chez eux les bénédictins qui devaient être réunis à l'abbaye de Saint-Martin, MM. les notables ont authorisé MM. les échevins à demander que la réunion se fasse à Pontoise, capitale du Vexin, et qu'on conserve l'abbaye de Saint-Martin préférablement à la maison de Meulan, qui n'est qu'un simple prieuré. Reste à sçavoir qui réussira de Pontoise ou de Meulan.

24 Décembre. — La grande affaire de M. de la Chalotais paroît terminée par la réponse du roy donnée au Parlement *(Suit une transcription de la lettre du roy au Parlement).*

29 Décembre. — M. le lieutenant général est allé à Nesles apposer les scellés pour le décès de M. le mr. de Balincourt, sgr de Nesles, qui doit estre inhumé ce même jour.

1767

4 Janvier. — M. l'évesque de Glandèves a chanté la grande messe aux Ursulines à l'occasion des reliques de Saint-Benoist, martir, apportées de Rome, et déposées dans une belle châsse neuve; il y a eu sermon par l'abbé Chomel.

Même date. — Le carosse de Pontoise est venu loger le 1er de ce mois dans la grande rue, en la maison de Lasnier, et le même jour, le courier aux lettres s'est logé dans le marché, maison de M. Langlois, orfèvre.

9 Janvier. — Un particulier, habitant de Chars, dont le curé est *absent depuis près de deux ans*, est venu au grand vicariat se plaindre qu'il n'y avoit point de prestre dans ladite parroisse de Chars pour inhumer un corps mort d'hyer. M. Dauvray, secrétaire du grand vicariat l'a envoyé chez un procureur, lequel a dressé requeste à laquelle M. le vice-gérant n'a point répondu; mais M. le lieutenant général devant lequel la requeste a été ensuite portée, a ordonné qu'un huissier parte, et aille sommer le premier voisin, ou aultre prestre, de faire l'inhumation du corps.

11 Janvier. — Dimanche, après la messe de paroisse, le corps de Mlle Seigneur a été inhumé dans la chapelle de Saint-Nicolas, décédée le 9, à l'aage de 82 ans; elle a tout donné à la Pinard *(sic)* sa servante, par testament dont M. le curé de Saint-Pierre, son confesseur, est exécuteur. Le testament a été reçu par M. Légat, notaire.

23 Janvier — Les habitants de la parroisse de Chars se voyant sans prestre depuis la veille de l'Epiphanie, et leur curé étant absent depuis le commencement de may 1765, authorisés par acte d'assemblée, ont présenté requeste, le 22 présent mois, à M. le lieutenant général, demandant que leur parroisse soit pourvue de prestres en nombre suffisant, tant pour l'office que pour l'administration des Sacrements, la visite des malades, et l'instruction des fidèles. Sur les conclusions du procureur du roy, le juge a ordonné que les suppliants se retireront par-devant l'ordinaire. En conséquence, nouvelle requeste présentée à M. le vice-gérant de l'officialité, lequel, sur les conclusions du promoteur, a pareillement ordonné le recours à l'ordinaire, qui seul peut envoyer des prestres.

6 Février. — Le soir, j'ai donné à M. de Roany et à Mlle Lefebvre la permission de se marier à Saint-Sauveur de Paris, ainsi qu'ils l'ont désiré *pour motifs d'économie.*

22 Février. — Ce dimanche, j'ay fait une prière pour M. Deslions, prestre, vicaire de Guitrancourt, qu'on a trouvé mort dans sa chambre, la semaine dernière; il était enfant de la parroisse.

4 Mars. — La nouvelle s'est répandue à Pontoise, que M. Becquet, procureur du roy, qui était à Paris depuis plusieurs mois, faisant des remèdes pour sa santé, a été le 24 février dernier, enlevé par lettre de cachet, et enfermé à Charenton.

13 Mars. — Cejourd'huy on a tiré la milice de Pontoise pour neuf milices ; dont trois de la parroisse, savoir le fils d'Alinot, maréchal, le fils aîné d'Antoine Delaplace, de l'Hermitage ; et Danneville, charretier de l'Auriot, à la porte d'Ennery. Un Leclerc, du faubourg, Malet, de la Grande-Rue, Roussault, du Pothuis, Lambert, d'Epiais, ancien clerc de Famin, un ancien, Godde Gilbert, moulin de la veuve Rambour, et un autre dont le nom m'est échappé, Langlois. Le nombre des tirans était : 116 garçons.

16 Mars. — Madame la Dauphine est morte le 13, à 8 heures du soir. Son corps sera probablement porté à Sens, dans le caveau de Mgr le Dauphin, ainsi que l'a désiré cette respectable princesse.

Même date. — Le 14, M. de Manneville de Belledalle, conseiller au Parlement, est mort subitement à Paris.

M. Chouquet (1), diacre, natif du faubourg de Notre-Dame, qui a soutenu sa thèse de bachelier le 6 du présent mois, est parti pour Versailles, où il va demeurer chez M. l'abbé Clément, confesseur de Mesdames, en qualité de son secrétaire ; c'est un bon sujet.

2 Avril. — M. Becquet est arrivé à Pontoise dans une chaise. M. de Vic, son beau-frère, instruit de la lettre de cachet, s'est donné beaucoup de mouvemens, et a tant fait qu'il a obtenu la révocation des ordres. M. Becquet a été d'abord déclaré libre de sortir quand il trouverait bon ; il est cependant resté encore quelque temps ; il est arrivé ce soir.

5 Avril. — Dimanche de la Passion — Assemblée de la Fabrique, dans laquelle on a lu la requête présentée et signée par les gardiens des Cordeliers et des Capucins de cette ville ; dans cette requête, ils exposent la difficulté et l'embarras où ils sont, chaque année, d'avoir des prédications pour la dominicale de Saint-Maclou, difficulté occasionnée par la modicité des honoraires et par la multitude des paroisses de campagne où ils envoyent des religieux par ordre de Mgr l'archevêque. Ils concluent à ce que le nombre des sermons soit de beaucoup diminué, ou à tout autre arrangement qui plaira à MM. les curés et Marguilliers. L'assemblée a remis à en délibérer à la première occasion.

12 Avril. — Madame l'abbesse de Maubuisson a pris pour chapelain, à la place de M. Grassis, M. Bachelay, prestre du diocèze de Lizieux et, à présent, vicaire de Saint-Pierre. Cette Chapelle est à la nomination du Roy ; madame l'abbesse présente seulement.

(1) C'est M. Chouquet, plus tard curé de Saint-Maclou (1779).

15 avril. — Il y a eu, chez M. de la Forest, une assemblée générale des créanciers des pères Mathurins de Pontoise, tenue à la requisition du père Sébastien Pierquin, assistant du Provincial, à l'effet de constater le montant des créances et dettes, et d'aviser aux moyens de payer. Il paroist que les revenus des religieux sont d'environ deux mille quattre cents livres; sur quoy ils peuvent devoir 20,000 livres, tant d'ancien que de nouveau; l'ancien a été réglé autrefois par des contrats de rente; pour régler le nouveau, il a été arrêté qu'on ferait des contrats à ceux qui en voudraient. M. Jolly et M. Canot ont pris ce parti; pour les autres qui ont besoin d'argent, le commissaire des religieux s'est obligé de payer aux créanciers, moitié dans quattre mois, et l'autre moitié dans un an; ce que lesdits créanciers ont accepté, et ont promis de lever les arrêts et saisies dans quattre mois en recevant la moitié de leurs créances.

19 Avril. — Le 19, jour de Pâques, M. l'abbé de Grimaldy a reçu, par courrier, la nouvelle de sa nomination à l'évêché du Mans, et le 20, il est party de grand matin.

22 Avril. — La nouvelle se répand que le roy a nommé à l'évêché d'Autun M. l'abbé de Marbeuf, grand-vicaire de Rouen, qui était destiné à venir à Pontoise après M. de Grimaldy.

24 Avril. — Nous avons lu dans la *Gazette de France* la sanction pragmatique d'Espagne, par laquelle le roy Don Carlos chasse de toute l'étendue de ses royaumes et possessions les pères Jésuites, qu'il a envoyés à Rome, avec pension annuelle pour le reste de leur vie; ainsi, cette fameuse société se trouve, en très peu d'années, exclue de Portugal, de la France et de toutes les Espagnes.

24 Avril. — J'ay écrit à M. de Pal, concierge des petites écuries du Roy, à Compiègne, et à M. Bourguignon, menuisier à St-Ouen, près Saint-Denis, pour les engager à fournir du pain au sieur Brochet, leur beau-père.

26 Avril. — Le 26, jour de Quasimodo, il n'y a point eu de sermon; ce matin, dans l'assemblée, M. le lieutenant général a parlé d'un arrest provisoire qui ordonne que les religieux bénédictins qui se trouvent dans les 27 maisons qui doivent estre réunies à d'autres, se retireront où il plaira au supérieur de les envoyer; il paroit même qu'il y a une ordonnance générale pour toutes les maisons religieuses d'hommes d'évacuer celles qui ont moins de dix sujets; que cependant il restera seulement un religieux pour acquitter les fondations jusqu'à la décision définitive. Si cela est bien vray, Pontoise, après la perte des Jésuites, pourra encore perdre dans peu les Bénédictins, les Mathurins, et par cette suppression, notre Dominicale aurait nécessairement cessé, indépendamment de la requête des gardiens actuels, dont il a été fait mention ci-dessus.

29 Avril. — Il paroît par la dernière *Gazette de France* que toutes

les maisons de Mathurins réformés seront soumises et réunies au général de l'ordre pour la province de France. Mais il y a eu de grandes difficultés, à ce même sujet, dans les maisons de provinces qui ne se sont point accordées. Une assemblée extraordinaire, présidée par l'évesque de Meaux, nommé par le Roy, aura lieu à Cerf-Roy, pour lever ces difficultés.

29 Avril. — Ce même soir, à 5 heures, Mme Marie-Anne Collart est décédée ; j'en ay écrit à Madame la présidente de Montreuil. Demain, à mes vespres, le convoy.

1er Mai. — Hyer, MM. de la justice sont allés apposer les scellés sur les effets de M. de X** à Courcelles, qui est mort d'une fièvre putride ; voilà donc la fin d'un grand procès entre mari et femme ; ils auraient bien mieux fait de ne point plaider, l'un et l'autre !

9 May. — On a administré Mlle Du Val, dangereusement malade de la petite vérole. (1)

10 Mai. — Assemblée de la fabrique, dans laquelle les sermons de la dominicale ont été réduits à 18 sermons par an.

11 Mai. — Dans la *Gazette de France* du 11, nous avons vu que les 4 sls pour livre sur le tabac sont continués jusqu'en 1774, par déclaration du roy enregistrée à la cour des aydes.

23 Mai. — Ce jour, samedi, est le départ des pères bénédictins de Pontoise pour aller à Meulan ; il ne reste que le sous-prieur, qui recevra lundy la procession de la ville, et partira le lendemain.

29 Mai. — M. l'évesque du Mans est veuu passer à Pontoise le jour de l'Ascension, avec l'évesque de Rodez, son oncle, et l'évesque de Blois ; ils sont partis ce matin ; il y a lieu de penser que M. le grand-vicaire ne reviendra plus à Pontoise. Il nous a fait entendre que nous aurions pour grand-vicaire M. l'abbé de Belbeuf, grand-vicaire de Verdun, et frère du procureur général du Parlement de Rouen, âgé de 35 à 36 ans. — M. de Grimaldy, dans ce petit voyage, a profité de la mort de M. Touroude, pour placer M. Couet, ainsi qu'il s'y est engagé par promesse ; pour y réussir, il a donné Flavacourt au curé de Saint-Clair-sur-Epte, et a offert cette dernière cure audit sieur Couet, qui l'a refusée ; elle a été donnée à M. Guinettais, confesseur des Ursulines de Magny ; M. Couet sera donc curé de Saint-André ; cette affaire paraît décidée sans retour.

1er Juin. — Par déclaration du roy enregistrée le 23 may dernier, la maison professe des Jésuites est donnée aux chanoines réguliers de Sainte-Catherine de la Couture, à condition d'y entretenir 20 religieux, et de céder au roy leur église et maison de Sainte-Catherine que le roy destine pour en faire un marché public. Le prix de la maison professe est fixé à 400,000 livres qui seront payées par le

(1) Une épidémie de cette maladie régnait en ce moment à Pontoise ; le journal de M. Le Vallois en fait plusieurs fois mention à cette époque.

roy sur les fonds qui servent à la construction de l'église de Sainte-Geneviève ; on n'a pas voulu dire expressément sur les fonds de la lotterie.

3 Juin. — Les habitants des fauxbourgs et villages voisins ont amené par ordre leurs juments dans le marché, et des commissaires envoyés par M. l'intendant, avec M. le subdélégué, ont examiné et retenu les plus belles, apparemment pour les mener à l'étalon, afin de renouveller la belle espèce de chevaux.

16 Juin. — Ce jourd'huy, Mlle Gabrielle Dauvray a été mariée avec un nottaire de Blois nommé *(le nom est resté en blanc)*.

30 Juin. — J'ay fait ma première visite à M. l'abbé de Belbeuf, nouveau grand-vicaire, arrivé d'hyer au soir, et qui doit séjourner quelque temps de suite. Ce même jour, j'ay marié Marie-Joseph Bréchot, apothicaire, avec Marie-Victoire Lemaigre, en présence de M. le chevalier de Theuville, et de M. le chevalier de Tourville, 1er capitaine du bataillon des recrues.

8 Juillet. — Madame l'abbesse de Maubuisson a été bénite par monsieur l'évesque de Marseille, en présence de MM. les évesques d'Orléans et du Mans. Elle a eu pour assistantes les abbesses de Saint-Antoine de Paris et des Anglaises de Pontoise.... L'église de Maubuisson étant très petite pour le public, on n'avoit invité à la bénédiction que très-peu de personnes, et la ville n'y a presque pris aucune part.

15 Juillet. — Le bruit court que nous avons un lieutenant de police, M. Baranton, ancien secrétaire de M. l'intendant de Caen.

Il a levé la charge aux parties casuelles du prince ; on dit qu'il réunit la charge de Président de l'élection, qui étoit également aux parties casuelles depuis la mort de M. Desgenétais.

16 Juillet. — Cejourd'huy est arrivée la 4e brigade des carabiniers, qui viennent de la province d'Anjou, pour le camp de Compiègne ; la 5e et dernière brigade arrivera samedy prochain, et toutes deux resteront ici une huitaine de jours. On a hyer publié à coup de tambour l'ordre que tous exempts et privilégiés ayent à préparer des écuries pour ce passage extraordinaire ; ces deux brigades ont été précédées par les 3 1res, qui ont eu séjour d'un jour chacune et sont parties pour se rendre aux environs de Compiègne. Chaque brigade est de 300 cavaliers. Beaux hommes et beaux chevaux, surtout la 1re brigade, qui était accompagnée et ornée des timbales, et d'une simphonie armonieuse de 13 musiciens. Total : 1500 cavaliers.—Régiment qui, selon moy, pourroit marcher après le régiment des gardes du corps.

7 Août. — Revenu de Paris, hyer 6, j'ai appris qu'un neveu de madame de Vaudreuil, à Ennery, étant venu se baigner à la rivière, vis-à-vis de Saint-Martin, s'y est noyé avec un domestique qui s'est

jetté à l'eau pour lui donner des secours ; je connaissais ce jeune monsieur, avec lequel je suis venu une fois de Paris, dans le carosse.

Même date. — La Martinèche, 2e chantre, a été renvoyé pour inexactitude à son devoir et quelques indécences publiques.

9 Août. — Quête pour les brûlés d'Amblainville, faite par Mlle Laruelle.

14 Août. — Sentence du bailliage favorable à M. Pioger, héritier de Mlle Gruel, dont le testament était contesté.

16 Août. — Les notables se sont assemblés à l'Hostel-de-Ville suivant usage, et ont élu pour échevin, au lieu et place de M. Le Tellier, sortant de l'échevinat, M. Soret, l'un des quattre conseillers de ville, lequel n'a point acquiescé aux vœux de l'assemblée, quoyque de ce prié très-instamment ; au contraire a protesté contre sa dite nomination, alléguant les droits de sa charge de receveur des décimes, comme étant incompatible avec les embarras de l'échevinat. L'assemblée a contre-protesté, et a chargé le sieur Jolly échevin, de faire assigner le sieur Soret, refusant, par-devant M. le lieutenant-général, *pour se voir condamner à accepter les fonctions d'échevin.* On a différé la nomination d'un nouveau conseiller de ville après la décision à intervenir.

28 Août. — Ce vendredy, 28, il y a eu exercice littéraire avec distribution de prix dans la pension de M. Pain, gendre de monsieur Michel. La salle étoit ornée et préparée *dans son jardin*, dans toute la longueur du berceau.... L'exercice a été ouvert par un discours préliminaire prononcé par M. de Chambry l'aîné qui a été applaudi. Le père Fournier, lecteur des Cordeliers, y a répondu par un autre fort travaillé en forme de sermon, qui n'a pas été à beaucoup près si gousté. L'exercice littéraire a fini par M. de la Bastide, avocat étranger, qui nous a donné un discours aussy solidement pensé qu'élégamment et fortement exprimé. Toute l'assemblée a battu des mains avec une satisfaction entière. Ensuite, un plaidoyer où quattre jeunes pensionnaires ont parlé avec esprit en faveur des quattre nations : les Gascons, les Bretons, les Parisiens, et les Normands. Le juge, après un délibéré, a balancé les avantages et a paru décider en faveur des Gascons. On dit que tous les discours sont de M. de la Bastide, provençal. Tout Pontoise a pris part à cet exercice, et en est sorti content et satisfait ; les dames et demoiselles ont questionné aussy bien que les hommes.

31 Aout. — Le 29 au soir à 7 h. 1/2 les cavaliers de la Maréchaussée ont saisi le sieur D..... (1) l'ont lié dans une charette et sont partis pour Rouen, où il doit être renfermé : Mgr l'archevesque a la bonté de payer sa pension....

(1) Le sieur Despeaux, prêtre atteint d'aliénation mentale et qui depuis longtemps était secouru par l'archevêque et par le curé de Saint-Maclou.

Ce 31, au soir j'ai reçu par la poste un paquet contresigné *maréchal de Balincourt*, contenant le titre nouvel pour les deux septiers de bled que doit le prieur de Saint-Jean de Nesle moitié aux curés de Saint-Maclou, et l'autre moitié à la fabrique. Ce titre nouvel a été passé par maître Vanin, notaire au Chastelet de Paris le 21, présent mois, rue du Roulle, près la rue des Fossés St-G.

15 Septembre. — On a fait à Saint-Pierre avec grand appareil l'inhumation de M. de Marestan, chevalier de Saint-Louis, ancien officier du roy dans la ville de Dieppe ou du Hâvre, décédé d'hyer, en sa maison située au bas de la Roche.

20 Septembre. — Mandement qui supprime neuf festes qui étaient cy-devant chômées..... J'ay encore publié une ordonnance de M. le lieut.-gén. de Paris concernant les nourrices qui vont chercher des nourrissons à Paris.

25 Septembre. — Il y a eu à Notre-Dame un service très-solennel pour feu M. le mis de Chateaumorand. Le chœur et la nef tendus en noir; tout le clergé, la magistrature et la ville, invités; un lit de parade élevé et orné d'écussons et couronnes. Tout s'est passé dans un bel ordre.

28 Septembre. — Le soir, à 9 heures, nous avons inhumé le corps de M. Louis de Bray, contrôleur aux aydes, décédé le jour même, de maladie contagieuse; l'inhumation a été accélérée à cause de la putréfaction et gangrène constatée par certificat de médecin; une ordonnance du lieutenant général enjoint la prompte inhumation.

29 Septembre. — Service solennel pour le susdit deffunct, célébré par les soins des employés des aydes, ses confrères et amis.

3 Octobre. — Le sieur Tarlay a été emmené en prison à Beauvais, par suite d'un vol commis par deux jeunes gens..... sa femme a quitté et délaissé ses enfants depuis 3 semaines; je viens de les voir dans la maison; deux garçons. J'ay trouvé dans la huche deux pains, dont l'un est entamé; j'ai dit à l'aisné de venir me voir quand ils n'auroient plus de pain.

6 Octobre. — M. et Mme Barenton, lieutenant de police et président de l'élection, sont arrivez et ont loué la maison de feue Mme Villot, sur la paroisse de Saint-Pierre; on dit que M. Barenton a 3 enfants et 2 domestiques.

12 Octobre. — Renouvellement des exercices du collège; messe du Saint-Esprit et *Veni Creator*. Un discours latin prononcé par monsieur Solau, professeur de seconde. La ville invitée s'y est trouvée en corps et avec cérémonie.

14 Octobre. — A 8 heures, on a sonné la cloche pour l'ouverture des vendanges. Depuis 23 ans que je suis curé, je n'ay point encore vu les vendanges se faire si tard!

16 Octobre. — Ce matin, est parti le régiment de Sens pour Saint-Denis. Hyer au soir, MM. les eschevins ont averti le public au son du tambour, que ceux qui ont à répéter contre les soldats soit pour dettes, soit pour dommage causé, ayent incessamment à s'addresser auxdits eschevins, faute de quoi ils s'exposeraient à perdre leurs droits.....

Dans les affiches est fait mention d'une femme aveugle qui auroit recouvré la vue par le moyen de fiel de poisson, à l'exemple de Tobie.

2 Novembre. — Cejourd'huy a fini l'impost levé sur la ville, au profit du roy, sous le nom de *Don gratuit.*

6 Novembre. — Il paroist décidé que les casernes qui servaient à loger le régiment de Sens, seront conservées pour enfermer les pauvres mendiants; les ouvriers sont actuellement occupés à y travailler pour cette fin. Ce sera une maison de force, on y fait des grilles de fer, on prépare des lits, etc. — M. de la Forest comme subdélégué, en sera le directeur ou inspecteur, Bourlon le chirurgien.... On assure qu'il y aura dans le royaume 22 maisons pour cet usage. On veut par là bannir la mendicité, nourrir les vieux pauvres, forcer au travail ceux qui en sont capables, et corriger les enfants, ou les envoyer aux isles.

12 Novembre. — Aujourd'huy, assemblée des Notables à la Ville, dans laquelle M. de Parville a été nommé conseiller en remplacement de M. Ange, décédé le 9, de maladie contagieuse; c'est une perte pour la ville.

15 Novembre. — Ce soir, après le Salut, M^lle^ Du Val est entrée aux Ursulines, avec le dessein de s'y consacrer au service du Seigneur; elle m'avoit chargé d'annoncer à sa chère maman son départ.

25 Novembre. — La nuit dernière il y a eu à la Roche un furieux éboulement qui a tombé sur quattre maisons, de Robineau, de Notte, de Ducrosley et de Chevry, qui a causé beaucoup de fracas et de tort; un ouvrier taillandier y a été dangereusement blessé; par cet événement, la terrasse de M. le doyen se trouve sur le bord du précipice et menace de cheoir en partie. Ceux qui ont vu en sont revenus effrayés; quelques particuliers pensent à déménager. Le malheur vient de loin, et paroît occasionné par le trop de pierres qu'on a levé des carrières qui sont dessous.

30 Novembre. — Sur le procès-verbal fait par ordre de M. de la Forest, du mal qui est arrivé à la Roche, et de ce qui est encore à craindre, M. l'intendant a envoyé en diligence un architecte de Paris, qui, après avoir tout vu et considéré, dit que le mal est beaucoup plus grand et pressant que le procès-verbal le marque; qu'il allait en rendre compte à M. l'intendant, qui n'attend que son rapport pour partir en cour. On parle d'abattre l'Arcade et la chapelle de

Saint-Pierre et la petite maison neuve de l'abbé Bringaud, chanoine. Tous les habitants des maisons qui sont placées sous la Roche, seront obligés de déloger.

6 Décembre. — Assemblée de Fabrique dans laquelle M. Legros, sous-diacre de la paroisse de N.-D., a été reçu en qualité de sacristain ; il a de la voix, sa physionomie paroist heureuse.

8 Décembre. — A onze heures, nous avons inhumé le corps de M. le chevalier de Monthiers, décédé hyer des suittes de la petite vérolle.

14 Décembre. — Ce jour Françoise-Julie de Sesmaisons, abbesse de Bival, diocèze de Rouen, est arrivée à deux heures à l'Hostel-Dieu ; et à 4 heures, elle a pris l'habit de la maison et a fait ses vœux en vertu de son bref de translation.

17 Décembre. — MM. du chapitre de Saint-Mellon, en conséquence de l'assemblée de ville de dimanche dernier, ont fait visiter par Lahaye et Fleurbé, maçons, le terrain sur lequel sont sises leur église et leurs maisons canoniales. Il paroît que leur chœur et sacristie, la maison Angard et les autres, sont dans le plus grand péril. Sur ce, le chapitre a pris le parti de cesser les offices et de déloger les maisons....

22 Décembre. — M. le Grand-Vicaire a fait une visite solennelle dans l'église Saint-Pierre, à l'occasion de la chapelle qu'il a interdite.

28 Décembre. — La nuit dernière, Madame R. *(sic)* a quitté sa maison et s'est retirée avec une partie de ses effets ; on ne sçait encore où.

1768

11 Janvier. — Ce soir, M. le marquis d'Ennery, marié ce matin à Paris, est arrivé avec sa jeune épouze, et Mme de Blot, à Ennery.

18 Janvier. — Hyer au soir, MM. du Chapitre ont repris leurs offices chez eux, ne voulant pas aller aux Cordeliers, que Mgr Larcher leur avoit désigné pour église.

19 Janvier. — ÉTAT DES PAUVRES MENDIANTS *que j'ay donné à M. de Chavanne, brigadier de la maréchaussée, suivant l'ordre du Gouvernement :*

La veuve *Debuquoy*, agée de plus de 80 ans.

Boutroy, aveugle, qui a femme et enfants.

Bastien Deslions, garçon manouvrier, agé de plus de 80 ans.

La veuve de *Pierre Defrance*, agée de plus de 60 ans, infirme.

La veuve *Mousseau*, dite la Bergère, mendiante en tout temps.

Quattre-Livre, cordonnier, agé de 50 ans, la vüe faible, sa femme aveugle.

La femme de *Faguet* et deux petits enfants; abandonnée de son mari; elle a l'esprit foible, et est incapable de gagner sa vie et celle de ses enfants.

Les enfants de *Berthe*, invalide, qui par oisiveté ou par suite de mauvaise éducation vont demander au lieu de travailler.

Marie Jau, agée de 60 ans; teste folle.

La France, ancien cordonnier, agé de 68 ans, sa femme visionnaire.

Coquet, fileur de laine, tout courbé; et sa femme qu'on nomme dans le public la Boit sans soif.

Bresgevin, maçon; jambe infirme par suite d'une chûte.

Deux jeunes enfants de *Tarlay*, armurier, dont le père est en prison depuis 3 mois.

Tourangeau; plustot quelqu'un de ses enfants, qui courrent le pays, faisant assez mauvaise vie.

La Colique, fille agée et infirme.

La veuve Ponté, faiseuse de petits bonnets, et ne gagne pas sa vie.

Dumont, vieux manouvrier; chasseux d'asnes.

La femme de *Camus*, cordonnier; accent étranger; qui a du goût pour le mestier de trucher (1); son mari ne la seconde pas comme il devroit.

Barbe Potivier, vieille fille, à l'Hermitage; imbécille.

Noël Mouleux, garçon natif de Bernes près Meru; agé de 30 ans; la main gauche blessée; ne peut travailler; d'ailleurs esprit faible.

27 Janvier 1768. — M. le Lieutenant de police a fait baricader l'arcade Saint-Pierre, en sorte que personne n'y passe.

19 Février. — J'ay appris que le fils de M. de la Forest, capitainne, est mort à la Martinique, quattre jours avant le mariage arresté.

20 Février. — Cette nuit, est décédé M. Bourlon, chirurgien, des suittes d'une maladie qu'il a gagnée, à ce qu'on croit, aux Casernes des pauvres, dont il étoit chargé; M. le Vicaire de Saint-Ouen y a gagné pareille maladie, dont il est mort mardy dernier.

26 Février. — J'ay vu en prison le sieur Blondel, prestre du diocèze de Dieppe, ancien vicaire d'Auvers, qui y a été conduit la nuit dernière en vertu d'une lettre de cachet, par la maréchaussée.

L'Infant duc de Parme, à l'exemple des rois d'Espagne et de Naples, a expulsé de ses états les jésuites.

7 Mars. — Ce soir, nous avons commencé les prières des 40 heures pour la maladie de la Reine.

10 Mars. — M. de Berthenonville, colonel d'infanterie, cy devant,

(1) *Trucher*, mendier par fainéantise; ancien mot.

lieutenant pour le roi de la citadelle de Cambray, a loué l'appartement de M. Fossart, à la Croix de Saint-Louis.

21 Mars. — Jugement du Bailliage qui déboute M. Soret de toutes ses protestations contre sa nomination à l'échevinage et le condamne à faire les fonctions d'échevin.

22 Mars. — M. Hamar, receveur des aydes, s'étant absenté sans permission pour un temps assez considérable, MM. de la Ferme en ont été choqués; on met le scellé sur les effets dudit sieur Hamar; un controlleur ambulant est venu faire la recepte; le sieur Hamar pourroit bien etre disgracié.

28 Mars. — Edit du roy concernant les ordres religieux, donné à Versailles, et qui modifie les conditions des vœux et maisons monastiques.....

14 Avril. — Ce même jour s'est fait le tirage de la milice pour la ville; il y avait 86 tireurs, dont 8 milices, savoir: Leblanc, perruquier dans le marché; le jeune Baron, tonnelier; un Lacour, de Livilliers, clerc chez M. Delacour, nottaire; le fils de Bedieu; un Boucher; un Lambert; un Auvray; un Le Tellier; les quatre premiers de Saint-Maclou, les quatre autres de Notre-Dame.

19 Avril. — Suivant la *Gazette* du 18, les jésuites ont été expulsés de l'isle de Malte.

9 Mai. — M. Soret appelle juridiquement du jugement relatif à l'eschevinage; cette affaire ira à la grand'chambre, qui en décidera.

11 Mai. — Le 11, veille de l'Ascension, le matin, les trois curés de la ville et M. l'échevin, maire, comme stipulant pour la commune, ont présenté à M. le grand-vicaire une requeste en position du danger qu'il y aurait à rassembler le peuple des parroisses dans l'église collégiale de Saint-Mellon, qui menace ruine..... Le même jour, à onze heures, M. le grand-vicaire a convoqué une assemblée où se sont trouvés M. de Monthiers, Barenton, Jolly, deux députés du Chapitre, et les trois curés. La requeste a été lue et communiquée; M. l'abbé de Belbeuf a proposé l'église des Cordeliers pour y assembler les processions, et de là partir..... Le Chapitre a répondu qu'il n'acceptait pas l'église indiquée, qu'au contraire, il avait arresté que les trois curés seraient promptement sommés par huissier, de se rendre avec leur clergé et en la manière accoutumée, à l'église Saint-Mellon. Sur cette réponse, M. le grand-vicaire a permis aux curés de ne point faire de procession pour cette fois..... à moins que le Chapitre ne fit dire, dans le même jour, qu'il se trouverait aux Cordeliers. Le Chapitre a fait faire par Chicart, huissier, la sommation aux curés, lesquels ont fait de leur costé signifier au Chapitre l'ordonnance de M. le grand-vicaire sur leur requeste.

12 Mai. — Jour et feste de l'Ascension. Les trois paroisses ne sont point sorties en procession. Le Chapitre a fait sa procession

seul. Il avoit presenté requeste à la Police pour oster la baricade du chemin sous l'arcade, mais M. le Lieutenant de police a debouté le Chapitre des fins de sa requeste.

9 Juin. — Donné 12 livres à un prestre irlandois, qui se dit gentilhomme, venant de Lion et s'en allant en Flandres pour s'embarquer. Ses pères ont vendu de belles terres pour le service des Stuards.

— Ce jour, Octave du Saint-Sacrement, les 3 paroisses ont fait leur procession; mais la marche de Saint-Pierre et de Saint-André a changé *pour éviter le danger de la roche.* Saint-Pierre a commencé par l'Etape et reposé chez Moquette; de là, à la Pierre aux Poissons, il a descendu aux Carmelittes par la rue du Soleil, et s'en est retourné par la Grande-Rue. Saint-André a pris sa routte par la Grande-Rue, reposant au bas et au haut, de là chez Moquette, à la Pierre aux Poissons, d'où il est descendu, comme Saint-Pierre, aux Carmelittes et a repris la routte de son église.

26 Juin. — Notes sur la prise de possession, au nom du roi, du Comtat-Venaissin et dépendances.

— La Reine est décédée le vendredi 24, à 10 heures du soir, âgée de 65 ans.

27 Juin. — Ce jour, assemblée du Bureau des pauvres, dans laquelle on a suspendu la distribution du pain. Arresté qu'on donneroit du riz aux pauvres à commencer (pour Saint-Maclou) du jour de Saint-Pierre, au soir, à 6 heures, chez les Dames Ursulines, qui ont bien voulu se charger de la façon et distribution.

2 Août. — Ce même jour, mardy, à 11 heures, nous avons fait le service solennel pour la Reine. Un nocturne et la grand'messe, auxquels ont assisté en corps le Bailliage et les officiers municipaux de la ville.... Le chœur était tendu de trois rangs de tapisserie de deuil. Un catafalque au milieu, surmonté du dais en noir, sur lequel était la représentation du cercueil, orné d'un poêle herminé avec couronne d'argent et crespé, avec les écussons armoriés. Deux rangs de chandeliers et cierges..... Il y a eu dix volées de grosse sonnerie, trois volées le soir de la veille, trois le matin, et quatre autres à l'office et *libera.* On avait invité pareillement MM. du grenier à sel, mais ils n'ont point fait corps; tout s'est bien passé, et *le public a paru satisfait.*

9 Aoust. — En l'assemblée de MM. les Deputez de la Ville, M. Le Tavernier de la Mairie a été nommé notable à la place de M. de Perville.

16 Aoust. — Idem. MM. les Notables ont nommé M. Le Sieurre *(sic)* pour 3e désigné à la Mairie, en place de M. Fossart, décédé; et pour eschevin, à la place de M. Jolly, M. Bierhot, apoticaire; pour conseiller M. Chaulet, avocat, reçu en Parlement.

15 Décembre. — J'ay remis à la sacristie deux chasubles, l'une couleur rouge, l'autre en blanc ; 3 bourses, 3 corporaux, 3 voiles, plusieurs palmes et ceintures, le tout provenant de la succession de M. Le Camus, curé d'Osny ; que j'ay acheptés de mes deniers comptants, à la vente, 37 livres 18 sols . . . . *pour mémoire.*

1769

15 Janvier. — Ce jourdhuy ont commencé les exercices de la Mission en l'église N.-D. ; les Missionnaires sont MM. de Saint-Lazare, au nombre de 5, et un frère pour les servir.

24 Janvier. — Le soir, entre dix à onze heures, on a enlevé dans une voiture M. Becquet, procureur du roy ; j'ignore où on a pu le conduire.

Et d'une écriture postérieure: à Senlis.

25 Janvier. — Mgr du Mans a fait une courte apparition en cette ville, et plusieurs visites ; je l'ai vu chez M. de Collongnes.

31 Janvier. — Madame de Menouville est décédée à 10 heures du soir.

19 Février. — 2e dimanche de Caresme. — On a publié au prosne, l'édit du roy Henry second contre les femmes qui cèlent leur grossesse ; le lendemain j'ay donné à M. de la Forest, un certificat de cette publication.

9 Mars. — On a tiré la milice de la ville ; sont tombés miliciens : le jeune Louette, de l'Hermitage ; un Legros, de Notre-Dame, frère de M. notre sacristain ; Feret, bedeau de Saint-Mellon ; Voisin, fils de la meunière sur le pont ; Crosnier, charretier de Cacquelard ; Girondeau, étranger ; et Nicolas Dujeu, du Pothuis ; au nombre de sept ; 105 tireurs.

12 et 15 Mars. — Procédures extraordinaires contre le curé de Limay ; un incident fait cesser les opérations ; il en sera référé au Parlement.

28 Avril. — Mgr l'archevesque est arrivé hier en chaise de poste ; a été à l'Hostel-Dieu en visite depuis neuf heures du matin jusqu'à près de deux heures qu'il est revenu pour disner. A quatre heures est retourné et n'en est sorti qu'à huit heures..... a réconcilié madame l'abbesse avec les religieuses ; aujourd'hui a été voir la maison des jésuites ; a été disner à Maubuisson. Le soir, a été voir les Carmélites, les Ursulines, les Anglaises, et est parti pour Gaillon....

19 Mai. — Election au conclave du pape Clément XIV, François-Laurent Ganganelly, né à San-Arcangelo, diocèze de Riminy, dans la Romagne ; d'abord cordelier ; cardinal en 1759.

16 Aoust. — En l'assemblée de Ville, M. de Perville a esté nommé

eschevin, en place de M. Soret, sortant; MM. Cauvry et Gruel conseillers de ville, au lieu de M. de Perville, et du curé de Saint-Maclou qui avoit fini ses 4 années.

2 Septembre. — Longue note sur les devoirs et attributions des tourières et autres domestiques qui ne seront point enfermées dans l'intérieur des monastères.

23 Septembre. — M. Saffrey de Bois l'abbé s'est fait reconnoitre au Bailliage de Pontoise, en qualité de Procureur du Roy, dont il exercera les fonctions *par commission particulière* jusqu'à ce qu'il ait obtenu la signature du Prince; il sera en même temps avocat du Roy, ayant traité pour les deux charges de M. Becquet. Le samedy, 23, il a pareillement nottifié et consigné sa commission à la Police et à l'Hostel-de-Ville. — M. Saffrey de B. est de la province de Normandie.

8 Octobre. — Convoy de M. le chevalier de Theuville, décédé le 7; il est enterré dans la chapelle de la Vierge.

1770

1er Mai. — Dimanche dernier, la femme de Rayer, fermière de Dampont et de Tombrelle, a été arrestée par décret, accusée d'avoir empoisonné les chevaux du fermier, son successeur à Dampont. Elle est morte en chemin du poison qu'elle avait avalé avant de partir. Cet événement a occasionné beaucoup de procédure à Pontoise; visite, examen et rapport des médecins, chirurgiens et apoticaires; il parroist que cette femme s'est empoisonnée par la crainte des suites de son arrest. Son corps a été inhumé *dans les champs* la nuit dernière.

8 May. — Ce matin, Mlle Du Val, qui avoit pris le voile aux Ursulines et avoit été admise à la profession après ses deux années de noviciat, est sortie et revenue chez sa mère; le jour estoit arresté pour sa profession, le prédicateur retenu, la dotte payée et placée !.

16 May. — Le mariage de Mgr le Dauphin à Versailles. La pluye a fait remettre le beau feu d'artifice à samedy.

26 Mai. — On a appris par le marché qu'un charcutier de Cormeilles avait dans la nuit tué sa femme à coups de serpe, et qu'après l'avoir trainée dans sa cour, il avait mis le feu à de la paille, sous son lit, et s'était recouché dedans. La maison a été bruslée, et lui, à moitié rosty, dans son lit; est mort ce matin. La justice est allée à Cormeilles.

5 Juin. — Ce même jour, à 4 heures du matin, j'ay marié M. de Rivière du Puget, écuyer, avec Mlle du Crollay l'aisnée.

27 Juin. — Ce jourd'huy, Mlle Du Val, qui estoit sortie, il y a 6 ou 7 sepmaines, du couvent des Ursulines,... vient d'entrer aux Carmelittes pour y prendre l'habit.

6 Juillet. — Le curé de Limay a été absous à l'officialité des accusations portées contre lui.

30 Novembre. — Ce jourdhuy, vendredy, sur le plaidoyer de M. de la Forest, l'ancien des avocats, tant pour luy que pour ses deux confrères Potel et Chaulin, contre Maitre Violette, *avocat* et à présent pourvu, en outre, d'une charge de *nottaire*, celuy-ci a esté condamné par défaut à opter entre les fonctions d'avocat et celles de nottaire.

28 Décembre. — Note que la veille de Noël, MM. de Choiseul et de Praslin, ont été exilés, le premier à sa terre de Chanteloup, (1) et le deuxième à Praslin.

31 Décembre. — (Entre autres comptes annuels). Pendant le cours de l'année 1770, j'ay distribué aux pauvres la

somme de	1581 livres	11 sols.
J'ay reçu la somme de	1442 »	»
J'ay donc donné de plus que je n'ay reçu .	139 livres	11 sols.

1771

25 Janvier. — Le Parlement ayant refusé constamment de reprendre le service ordinaire, tous les membres ont été, les 21 et 22, exilés et dispersés, les charges confisquées, avec parties casuelles déclarées impétrables.

17 Juillet. — A dix heures et demie du soir, on a vu un feu en l'air, semblable à une boule, avec queue en forme de poire, jettant une lumière très éclatante, comme un gros éclair, et tombant sur la terre; et quattre minuttes après, on a entendu un bruit sourd, comme un tonnerre éloigné.

3 Novembre. — Par ordre de M. le Grand-Vicaire, j'ay fait l'examen de Mlle du Val aux Carmelites.

8 Novembre. — MM. les Administrateurs se sont assemblés pour poser en corps la pierre de cérémonie à la porte dudit hopital. Nous étions au nombre de treize; il nous en a cousté chacun six livres de politesse pour les ouvriers.

(1) Il s'agit ici d'une magnifique demeure, située au porte d'Amboise, et où fut exilé le rival du duc d'Aiguillon, et non de la commune du canton de Poisy qui porte ce nom.

1772

26 Mai. — Lundi. — Aujourdhuy s'est faite à Saint-Maclou la bénédiction des drapeaux du régiment de Mante, en grande pompe et cérémonie; les quattre vieux drapeaux sont restés à l'église.

15 Juin. — Les Mercuriales. — Discours de M. Langlois fils, qui, licentié en droit, s'est fait recevoir au Bareau. Discours de M. Bontems, avocat. Discours de M. du Bois l'abbé, comme avocat du Roi. Dispute entre le corps des avocats et celui des procureurs.

25 Aoust. — Les Dames de la Vierge ont questée pour la chapelle nouvellement carrelée.

23 Septembre. — J'ay accordé par lettre à M. l'abbé de Culture l'usage de mon appartement en Sorbonne, avec l'abbé Parent, docteur, pour en jouir aussitôt apprès la retraite de M. Humbert, qui doit estre placé incessamment; c'est la première fois que je dispoze de mon appartement.

27 Septembre. — Le 27, au parloir de Madame la Prieure des Carmelites, J. P. M. de La Haye, réthoricien, a été assuré des 2 bourses vacantes par le décès de Nicolas Lambert, pour en jouir l'espace de 5 ans; M. Le Seure, maire de la ville, et M. Potel, 1er eschevin; l'autre bourse est encore occupée par M. Hinaut des Boineaux (Toussaint), nommé le 7 octobre 1768.

1773

17 Aoust. — M. du Val et Mlle de Monthiers ont esté mariés à Saint-Maclou, par Mgr l'ancien Evesque de Troyes.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Conseil d'administration	I
Liste des membres de la Société au 1er janvier 1882 . .	III
Extrait sommaire des procès-verbaux du Conseil d'administration	IX
Prix Comartin. Rapport de M. Bertrandy-Lacabane . .	XXV
Catalogue de la Bibliothèque de la Société	XXXII
Notice historique sur le prieuré de N.-D. de l'Isle-Adam, par M. l'abbé Grimot	1
La Vierge ouvrante de Maubuisson, par M. J. Depoin. .	13
Les Prieures de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, par M. L. Thomas	25
Souvenirs de l'ancien château de Pontoise, par MM. Ch. de Boisbrunet et H. Le Charpentier	43
Journal de Jean de Saint-Denis, prêtre de Pontoise (1717-1734), communiqué par M. L. de Backer	51
Notes de M. Le Vallois, curé de Saint-Maclou de Pontoise (1744-1779), publiées par M. H. Le Charpentier. . .	85

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME II

PONTOISE
IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS

1880

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME III

PONTOISE

IMPRIMERIE DE Amédée PARIS

—

1881

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE PONTOISE

ET

DU VEXIN

TOME IV

PONTOISE

IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS

1883

3 2044 105 511 182